



HAL
open science

De l'extractivisme au développement local : le modèle de l'opérateur territorial de ressource : le cas la petite hydroélectricité dans la région du Lac-Saint-Jean au Québec, Canada

Lucas Durand

► To cite this version:

Lucas Durand. De l'extractivisme au développement local : le modèle de l'opérateur territorial de ressource : le cas la petite hydroélectricité dans la région du Lac-Saint-Jean au Québec, Canada. Géographie. Université Grenoble Alpes, 2018. Français. NNT : 2018GREAH027 . tel-02276972

HAL Id: tel-02276972

<https://theses.hal.science/tel-02276972>

Submitted on 3 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour obtenir le grade de

**DOCTEUR DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE
GRENOBLE ALPES**

Spécialité : **Géographie**

Arrêté ministériel : 25 mai 2016

Présentée par

Lucas DURAND

Thèse dirigée par **Bernard PECQUEUR, Professeur des
Universités, Université Grenoble Alpes**

préparée au sein de l'**UMR PACTE**
dans l'**École Doctorale Sciences de l'Homme, du Politique et
du Territoire**

De l'extractivisme au développement local : le modèle de l'opérateur territorial de ressource. Le cas de la petite hydroélectricité dans la région du Lac-Saint-Jean au Québec, Canada

Thèse soutenue publiquement le **19 novembre 2018**, devant le
jury composé de :

M. Bernard PECQUEUR,

Professeur des Universités, Université Grenoble Alpes (Directeur)

M. Gilles DEBIZET

Maitre de Conférences, Université Grenoble Alpes (Examineur)

Mme Irène, HIRT

Professeure associée, Université de Genève (Présidente)

Mme Geneviève PIERRE

Professeure des Universités, Université d'Orléans (Rapporteuse)

M. Marc-Urbain PROULX

Professeur, Université du Québec à Chicoutimi (Rapporteur)



Cette thèse a été réalisée dans le cadre de l'Ecole Doctorale SHPT 514 Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire de l'Université Grenoble-Alpes et de l'UMR 5194 PACTE de la Communauté Universitaire Grenoble Alpes.

Elle a bénéficié du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le dispositif Coopération et Mobilités Rhône-Alpes et le financement Explo'RA Doc.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Résumé/Abstract

De l'extractivisme au développement local : le modèle de l'opérateur territorial de ressource. Le cas la petite hydroélectricité dans la région du Lac-Saint-Jean au Québec, Canada

Mots clés : Opérateur territorial, développement territorial, ressource électrique, extractivisme, Québec.

Résumé : Cette thèse porte sur les modalités d'appropriation de l'exploitation de ressource naturelle par des acteurs territoriaux. Nous faisons ici l'hypothèse de l'existence d'un opérateur territorial, défini comme une organisation construite par des acteurs localement ancrés afin de transformer une ressource extractiviste en une ressource territoriale. Cette hypothèse est ici travaillée par une étude de cas autour de deux projets de mini-centrales hydroélectriques dans la région du Lac-Saint-Jean (Québec, Canada) portées par les autorités municipales locales et la communauté autochtone Innue. Le développement régional du Lac-Saint-Jean, comme l'ensemble des régions ressources canadiennes, se caractérise en effet par la prédominance de sociétés industrielles exogènes qui exploitent les ressources naturelles vers un marché et des besoins extérieurs au territoire, au sein de circuits marchands mondialisés. La thèse s'articule ainsi en deux parties. La première partie pose le cadre théorique et contextuel de la réflexion. Elle aboutit à la formalisation de plusieurs formes d'opérateur et à la définition des caractéristiques d'un opérateur territorial. Elle présente également l'extractivisme comme modèle de développement historique des régions ressources québécoises à travers le cas de la filière hydroélectrique au Lac-Saint-Jean. L'analyse du cas d'étude retenu intervient au cours de la seconde partie. Les résultats soulignent que la structuration en opérateur territorial permet aux acteurs locaux de construire une gouvernance territoriale de la ressource tout au long des différentes étapes du projet. L'opérateur territorial se singularise également par sa capacité à capter l'ensemble des revenus de la production et à les redistribuer au sein d'une économie territoriale. Enfin, il s'efforce de construire la spécificité de la ressource, c'est-à-dire de l'articuler dans le cadre d'un projet de territoire à d'autres ressources présentes localement. L'opérateur territorial s'avère ainsi un outil puissant d'appropriation d'une ressource historiquement extractiviste par des acteurs territoriaux.

From extractivism to local development: the model of the territorial operator of resources. The case of the small hydroelectricity industry in the Lac-Saint-Jean region of Quebec, Canada

Key words: territorial operator, territorial development, natural resource, extractivism, Québec.

Abstract: This thesis is about the process of appropriation of natural resource exploitation by territorial actors. We analyse the impact of the extraction of resources by territorial operators, defined as an organization established by local actors with a view to transforming a extractive resource into a territorial resource. The chosen case study is the hydroelectricity sector in the Lac-Saint-Jean region in Quebec Province, Canada. We focus on two hydroelectric projects that were led by local municipal authorities and the Innu First Nation community. The regional development of Lac-Saint-Jean, like other Canadian “natural resource regions”, is characterised by the predominance of exogenous industrial enterprises exploiting natural resources. Revenues from resource production have been found to only marginally benefit the wider region. The thesis is divided into two parts. The first part of this thesis outlines the theoretical and contextual framework for analysis. It enables the categorisation of several types of operator and the definition of the characteristics of a territorial operator. It also introduces both institutional and local contexts of the case study, particularly the conventional model of natural resource exploitation in Canada and the Lac Saint-Jean region. The second part provides a detailed analysis of the case study. The findings underline that the territorial operator model can allow local actors to establish regional governance over extractive resources throughout the different stages of resource production. The territorial operator is also characterised by its capacity to capture the revenues from production and to redistribute these revenues across the regional economy. Finally, territorial operator leads to create the specific attributes of a resource, thereby enabling its use locally alongside other types of resources in the framework of a regional project. The regional operator model is thus found to be a powerful model for the territorial appropriation of a natural resource.

Avant-propos

Ma première rencontre avec le développement territorial a eu lieu en Ardèche au printemps 2012. Accueilli en stage au Cermosem, campus rural de l'Université Grenoble Alpes situé à Mirabel, et l'association Polénergie à Aubenas (devenue depuis Agence Locale de l'Energie d'Ardèche), je me familiarise avec les enjeux énergétiques du territoire ruraux ardéchois et acquiert un premier gout pour le travail de recherche. Mes mémoires de master 1 et 2, respectivement soutenus à l'Université Paul Valéry de Montpellier sous la direction de Lucette Laurens en 2012, et à l'Université de Grenoble sous la direction de Pascal Mao en 2013, constituent les premiers pas vers mon projet de thèse. L'orientation retenue porte sur l'hypothèse de l'énergie comme une ressource territoriale dans les territoires ruraux, dans un contexte international de tension énergétique et climatique. Le travail de thèse s'inscrit ainsi en continuité des réflexions conduites par *l'école grenobloise* du territoire depuis les années 1980 et plus particulièrement autour des travaux sur le concept de ressource territoriale.

Bénéficiaire d'un contrat doctoral enseignement de 2013 et 2016, financé par le Ministère de la Recherche et de l'enseignement supérieur, mon doctorat en géographie a été accueilli au sein du Cermosem et de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine de Grenoble, sous l'encadrement de Bernard Pecqueur. Ce rattachement m'a permis d'être associé à l'organisation de plusieurs manifestations scientifiques¹, et d'effectuer mes premières missions d'enseignement sur les deux sites. L'ancrage ardéchois m'a permis de prendre part à de nombreuses activités associatives, notamment concernant les enjeux énergétiques du territoire. La paternité de la notion d'opérateur territorial revient à P-A. Landel. Sur sa proposition, nous avons cherché à tester cette hypothèse dans le cadre d'un voyage d'étude en Bretagne et de la visite du parc éolien de Béganne en septembre 2014. L'article publié conjointement l'année suivante constitue les fondations conceptuelles de cette thèse. Pressentis comme terrain d'étude, les projets de parcs éoliens de la montagne ardéchoise sont gelés par l'instauration d'un secteur d'entraînement à très basse altitude par l'armée de l'air en 2013. Les rencontres et entretiens avec plusieurs opérateurs de production d'électricité présents en Ardèche m'ont néanmoins servi à tester quelques proto-hypothèses ainsi que mon dispositif méthodologique.

1. Je pense ici aux colloques *Transition Energétique dans les Territoires ruraux, Rencontres Universités et Territoires*, les 4 et 5 décembre sur le site du Pradel, ou *Sciences Sociales et Transition Energétique* les 28 et 29 mai 2015 à la Cité des Territoires de Grenoble.

Mon travail s'est orienté vers un terrain outre-atlantique dans la région du Lac-Saint-Jean. J'ai été accueilli une première fois au sein de la CRDT par Marie-José Fortin entre mars et mai 2014, puis lors d'un second séjour entre avril et octobre 2016, dans le cadre d'une convention d'accueil entre l'Université de Grenoble Alpes et l'Université du Québec à Rimouski, et avec le soutien financier du programme Explo'RA Doc de la Région Auvergne Rhône-Alpes. A l'occasion de mon premier séjour dans le Bas-du-Fleuve, j'ai alors pris connaissance des enjeux territoriaux posés par le développement des filières éoliennes et de la petite hydroélectricité dans la Province. Repéré par mon travail d'état de l'art, ainsi que par une présentation d'Isabel Brochu lors de l'ACFAS 2014 à l'Université Concordia, le cas de la centrale de Val Jalbert attire alors mon attention. C'est au cours du second séjour en 2016 que je réalise l'analyse de la revue de presse et le travail de terrain (entretiens et observations) sur les projets de la société communautaire de l'énergie du Lac-Saint-Jean.

L'orientation retenue au sein de cette thèse est ainsi le fruit d'une réflexion académique autour des enjeux territoriaux, tels que formulés au sein des communautés scientifiques françaises et canadiennes, et de la singularité du modèle historiquement dominant de développement au sein des régions rurales du Québec. Nous espérons ainsi que ce travail alimente et enrichisse non seulement les débats théoriques, mais contribue également à la compréhension des enjeux en matière de développement des territoires extra-métropolitains du Québec et d'ailleurs.

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à Bernard Pecqueur pour avoir accepté d'encadrer mon travail de thèse. Merci Bernard pour le soutien, la grande liberté et la confiance accordés toute au long de ces années de thèse. Je remercie grandement les membres du jury, M. Marc-Urbain Proulx, Mme Geneviève Pierre, Mme Irène Hirt et M. Gilles Debizet d'avoir accepté d'évaluer cette thèse.

Côté pile de l'Institut d'Urbanisme de Géographie Alpine et du laboratoire PACTE, il y a le « Cermo ». Je dois beaucoup à la générosité de Pascal Mao, directeur du campus rural, et de Pierre-Antoine Landel, grâce à qui j'ai pu orienter ma thèse vers l'opérateur territorial. Mes pensées vont également à Marie-Laure Duffaud-Prévost, sans qui cette thèse n'aurait pu commencer (ni se terminer) et Nicolas Senil le « grand frère » du Cermosem et bien au-delà. Je remercie vivement l'équipe d'appui à la recherche du Pradel : Samya Kalbaoui, avec qui il y a toujours une solution, Nicolas Robinet, informaticien et SIGiste chevronné, Mélodie Roche et Jérémie Caussanel. Une pensée amicale et fraternelle pour tous les doctorants avec qui j'ai partagé ces années de thèse : Brice Julien, Olivier Obin, Nils Martin, Fabien Bourlon, Noé Rolland, Lucile Garçon, Valérie Poudray, Pierre-Alexandre Metral et Flore Vigné. Parmi tous les chercheurs, enseignants, stagiaires et étudiants que j'ai eu la chance de rencontrer au Pradel, je remercie particulièrement Claire Lamine, Laurent Gagnol, Laurent Vidal et Angélique Sauret pour nos échanges.

Côté face, il y a la « Cité des territoires » de Grenoble. Je remercie ici particulièrement Magalie Talandier, cheffe de l'équipe Villes et Territoires pour son appui précieux. Je remercie les successives équipes de direction de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine pour m'avoir confié mes premières missions d'enseignement dans le cadre de mon contrat doctoral puis comme ATER. Merci aux nombreux échanges avec les enseignants chercheurs de PACTE qui m'ont poussé à développer les intuitions et idées proposées. Je pense ici plus particulièrement à Gilles Debizet, Olivier Labussière et Kirsten Koop. Un grand merci au personnel du laboratoire Pacte et de l'IUGA pour démêler les démarches administratives : Catalina Esparza, Nathalie Léardini, Soane Talulua, Annie-Pierre Garcia, ainsi qu'à Stéphanie Abrial pour l'aide méthodologique apportée. Parmi les doctorants, spéciale dédicace à Romain Bérard et Vanessa Becciu, à qui je dois plusieurs mois de loyers, à quelques anciens comme Marion Debuissou, Antoine Tabourdeau et Yoann Morin, ainsi que des salutations amicales à Antoine Fontaine, Solenn Lepeu, Sarah Girard, Sami Ramzi Chibane, François Balaye, Audrey

Borelly, Marjolaine Gros-Balthazar, Edith Chezeli, Alice Herbelin, Marine Soubirou, Florent Cholat, Pierre-Louis Ballot et toutes celles et ceux que j'oublie ici de mentionner.

J'ai eu la chance d'être accueilli pendant deux séjours en 2014 et 2016 au sein du Centre de Recherche en Développement Territorial à l'Université du Québec à Rimouski. Un grand merci à Marie-José Fortin à qui je suis reconnaissant de m'avoir invité à Rimouski, ouvert les portes des séminaires et colloques et accompagné dans la construction de mon terrain. Parmi l'équipe du CRDT et du Département Sociétés, Territoires et Développement, je tiens particulièrement à remercier Yann Fournis et Geneviève Brisson qui ont pris le temps d'échanger sur mon travail, ainsi qu'Abigail Rezelman qui m'a guidé au sein de l'université. Merci enfin aux doctorants et étudiants qui ont partagé mes journées : Amélie Dumarcher, Julia Santos, Sarah-Jane Krieger, Luce Lemieux-Huard, Véronique Dumouchel, Eve Devault, Danie Royer, Jean-François Dubé, Soumia Saaba, Katia Bacherian et Quentin Salé.

Je remercie également toutes les personnes interrogées pour le temps et la confiance accordée. Je pense ici bien sûr aux entretiens conduits dans le cadre du cas d'étude jeannois, mais également à tous mes interlocuteurs rencontrés en Bretagne et en Drôme-Ardèche dont les propos n'ont pas pu être valorisés à leur juste valeur dans cette thèse. Je salue amicalement l'équipe de l'ex Polénergie, et notamment son directeur Joseph Bourez, pour l'aide apportée dans la construction de mon sujet et les nombreux échanges, toujours chaleureux et stimulants.

Je tiens ici à mentionner les personnes qui m'ont apporté une aide précieuse par la relecture orthographique du manuscrit final. Merci à mes parents, Laurie, Laurent, Lucile, Coline, Angélique et Loksan !

Enfin un grand merci aux amis, colocataires et familles des deux côtés de l'Atlantique, souvent en première ligne pour partager les bons et moins bons moments quotidiens de ma vie de thésard. Mention spéciale aux colocs des Abeilles, des Courges, des Capus et du C12. Pour le soutien moral, un merci particulier à Baptiste, Veri, Benjamin, Pauline, Angélique, Zoé, Laurent, Anne-Claire, Lucile, Lucas, Emilie, Loksan, Kévin, Louise, Julien, Sophia, Camille, Jacques et Thierry. Un grand merci à toute la famille Martin que j'ai eu la chance de rencontrer par l'intermédiaire de Chantal. Cette rencontre donne à cette thèse un supplément de sens. Merci à l'ensemble de ma famille pour le soutien constant apporté : il n'y a plus de doute possible, vous êtes vraiment les meilleurs des grands-parents, oncles, tantes, cousin.e.s que je puisse avoir ! Merci enfin à mes parents pour tout et bien plus encore.

A Petra, Olga, Jacqueline et Oscar.

Acronymes

AIE : Agence Internationale de l'Énergie
APIHQ : Association des Producteurs Indépendants en Hydroélectricité du Québec
APR : Appel à Proposition Restreint
AQPER : Association Québécoise des Producteurs d'Énergie Renouvelable
BAPE : Bureau des Audiences Publiques en Environnement
CA : Conseil d'Administration
CEC : Commission des Eaux Courantes
CEHQ : Centre d'Expertise Hydrique du Québec
CGRO : Comité de Gestion de la Rivière Ouiatchouan
CLAP : Corporation de L'Activité Pêche du Lac-Saint-Jean
CLD : Conseil Local de Développement
CMAX : Comité de Maximisation Saguenay—Lac-Saint-Jean
CNR : Compagnie Nationale du Rhône
CPC : Compagnie de Pulpe de Chicoutimi
CRDT : Centre de Recherche sur le Développement Territorial
CREDD : Conseil Régional de l'Environnement du Saguenay–Lac-Saint-Jean
CRRNT : Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
CSOV : Coalition pour la Sauvegarde de la Ouiatchouan et de Val-Jalbert
DPI : Développement Pekuakami Innuatsh
EDF : Electricité de France
EDF EN : Electricité de France Energies Nouvelles
EHO : Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan
EHM : Énergie Hydroélectrique Mistassini
ELD : Entreprise Locale de Distribution
FDTR : Fonds de Développement Territorial Ressources
FR : Fondation Rivières
FQM : Fédération Québécoise des Municipalités
GREB : Groupe de Recherches Ecologiques de la Baie
LARENAS : Laboratoire de Recherche sur la Non-Acceptabilité Sociale
MAMOT : Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire
MCC : Ministère de la Culture et des Communications
MDDEP : Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs du Québec
MDDELCC : Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques
MERN : Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
MLHP : Montreal Light Heat & Power
MRC : Municipalité Régionale de Canton

MRN : Ministère des Ressources Naturelles
MRNF : Ministère des Ressources Naturelles et de la Forêt
MTEP : Millions de Tonnes Equivalent Pétrole
MW : Mégawatt
MWh : Mégawatheure
OBNL : Organisme à But Non Lucratif
OBV : Organisme Bassin Versant du Lac-Saint-Jean
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
PLQ : Parti Libéral du Québec
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PQ : Parti Québécois
PRDIRT : Plan Régional de Développement Intégré des Ressources et du Territoire
RPA : Réseau pour la Protection de l'Ashuapmushuan
RTA : Rio Tinto Alcan
SAS : Société par Action Simplifiée
SEC : Société En Commandite
SECLSJ : Société d'Energie Communautaire du Lac Saint Jean
SEPAQ : Société des Etablissements de Plein Air du Québec
SGE : Société de Gestion Environnementale
SPRGR : Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières
TWh : Terawatt heure
WCD : World Commission on Dams

Sommaire

RESUME/ABSTRACT	5
AVANT-PROPOS	7
REMERCIEMENTS	9
ACRONYMES	11
SOMMAIRE	13
INTRODUCTION GENERALE	15
PARTIE 1 :	42
PROBLEMATIQUE ET CONTEXTE	42
CHAPITRE 1. CADRE THEORIQUE POUR UN OPERATEUR TERRITORIAL DE LA RESSOURCE.....	45
CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE.....	94
CHAPITRE 3 : LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU LAC-SAINT-JEAN.....	146
CONCLUSION PARTIE 1	185
PARTIE 2. LA SOCIETE D'ENERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN COMME OPERATEUR TERRITORIAL	187
INTRODUCTION DE PARTIE : PRESENTATION DE L'OPERATEUR D'ENERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN.....	188
CHAPITRE 4 : CONSTRUIRE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES MINI-CENTRALES	210
CHAPITRE 5 : LA CAPTATION TERRITORIALE DE LA RENTE HYDROELECTRIQUE.....	255
CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE.....	297
CONCLUSION PARTIE 2	336
CONCLUSION GENERALE	338
TABLE DES MATIERES	405

De Trás-os-Montes, à l'Ardèche et le Lac-Saint-Jean, à tous les pays en ce qu'ils sont à la fois singuliers et universels. D'une rive à l'autre de l'Atlantique, aux fleuves intarissables qui se rejoignent en océan.

« L'universel, c'est le local moins les murs. C'est l'authentique qui peut être vu sous tous les angles et sous tous les angles est convaincant, comme la vérité. Or Trás-os-Montes est cette réalité moins les murs, cette motte de terre exposée aux regards du monde, fière de lui appartenir et de le servir. Un arpent du sol de la patrie et un humus omniprésent. Une prédestination si naturelle et si vivante, que non seulement ses fils, mais aussi l'un des fruits de ses flancs en gradin, le vin que Porto parraine, est la plus œcuménique des douceurs lusitaniennes. Lui aussi, ce jus spécifique du pressoir de l'obstination, réchauffe ensuite sans discrimination l'âme de tous ceux qui le boivent, répandu comme un sourire des dieux sur les cinq continents. »

Miguel Torga, L'universel, c'est le local moins les murs, 1954

***INTRODUCTION
GENERALE***

INTRODUCTION GENERALE

Contexte de la question de recherche : de la prédation à l'extractivisme

La compréhension des grands changements environnementaux survenus depuis la révolution industrielle – tels que le réchauffement climatique, la dégradation de la biodiversité ou la perturbation des cycles du carbone et du phosphate – s'est affinée depuis le signal d'alarme donné dans les années 1970 par le mouvement écologiste (Meadows, 1972). L'origine anthropique de ces bouleversements ne fait aujourd'hui plus de doute au sein de la communauté scientifique. Ainsi, « *l'empreinte humaine sur l'environnement planétaire est devenue si vaste et intense qu'elle rivalise avec certaines grandes forces de la Nature en termes d'impact sur le système Terre* »² (Crutzen, in Bonneuil & Fressoz, 2013 p 18). Malgré une connaissance cumulative des causes et mécanismes de ces changements, la reconnaissance politique de la crise et de l'urgence à agir³, les réponses apportées n'apparaissent pas à la hauteur de l'enjeu. Le bilan environnemental de 250 ans de consommation massive des énergies fossiles et non renouvelables est régulièrement dénoncé depuis les années 1970 par de nombreux mouvements de la société civile.

La situation n'est pourtant pas à la réduction de la consommation de matières premières. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) estime que la quantité des matières premières extraites est passée de 22 milliards de tonnes en 1970 à 70 milliards de tonnes en 2010 (PNUE, 2016). Cette consommation est inégale à la surface du globe. En effet, les pays riches ont consommé au cours de ces quarante dernières années en moyenne dix fois plus de matières premières que les pays les plus pauvres et deux fois plus que la moyenne mondiale. Selon les projections actuelles, 150 milliards de tonnes annuelles de matières premières seront nécessaires en 2050 pour satisfaire la demande mondiale. Un autre indicateur montre cette hausse de l'exploitation de ressources naturelles : la production et la consommation d'énergie. L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE)⁴ calcule que la production mondiale d'énergie a plus que doublé entre 1973 et 2015, passant de 6 101 Millions de Tonnes Equivalent Pétrole (MTEP) à 13 647 MTEP. La consommation finale mondiale d'énergie suit la même tendance, passant de 4 661 MTEP en 1973 à 9 834 MTEP en 2015. En se fondant

² L'ampleur de cette empreinte anthropique a conduit certains chercheurs à s'inspirer de la terminologie géologique pour forger le terme d'Anthropocène.

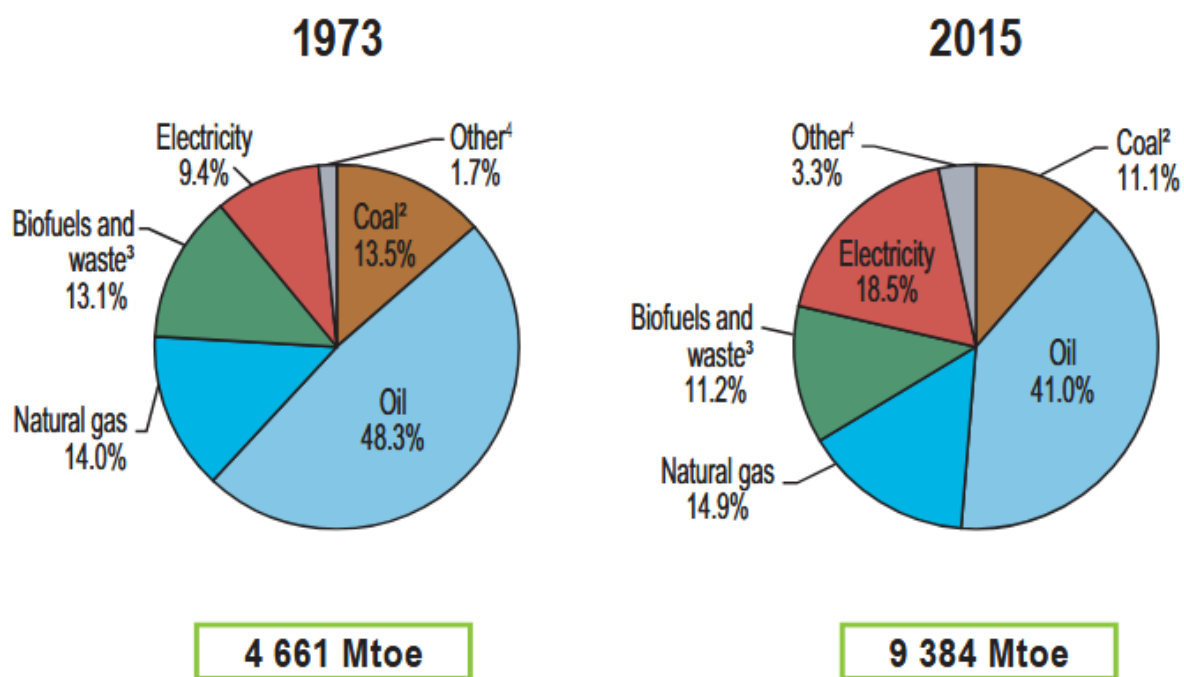
³ Nous pensons notamment aux accords de Paris lors de la COP 21 en 2015 qui vise à maintenir un réchauffement climatique inférieur à 2°C d'ici 2100.

⁴ L'AIE est une organisation autonome de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et regroupe trente pays. Son rapport annuel, le *World Energy Outlook* est considéré comme un document de référence en matière de bilan et de prospective énergétique

INTRODUCTION GENERALE

sur les politiques publiques actuelles, l'AIE prévoit une hausse de la consommation mondiale en 2040 de 12 538 MTEP, soit un tiers de plus que la consommation de 2015.

Graphique 1 : Evolution de la production d'énergie primaire entre 1973 et 2015 (en MTEP)



Source : AIE, 2017

A l'échelle mondiale, les secteurs primaires, et plus particulièrement les secteurs extractifs et énergétiques, se portent bien. La croissance de l'exploitation de matières premières s'explique par une pluralité de facteurs. Le développement des économies des pays émergents a provoqué une hausse de la demande. Elle se caractérise par l'intensification de l'exploitation des ressources naturelles « classiques », telles que les hydrocarbures, mais aussi par l'exploitation de nouvelles ressources minières, par exemple pour répondre aux besoins du secteur du numérique, et d'énergies d'origine renouvelable (biomasse, électricité éolienne ou hydro-électrique). Les échanges mondiaux de matières premières sont également facilités par la libéralisation et la dérégulation des économies nationales depuis la fin des années 1980.

INTRODUCTION GENERALE

L'extractivisme : une prédation exacerbée des ressources

Cette inertie révèle la difficulté à sortir d'un modèle de prédation de la ressource. Cette notion prend forme en Allemagne à la fin du 19^{ème} siècle (Raumolin, 1984) comme *Raubwirtschaft*, que l'on peut traduire comme économie de la prédation ou économie de la destruction. Dans un contexte d'industrialisation de l'Europe, le géographe Ernst Friedrich dénonce la destruction de l'environnement local et l'épuisement des ressources générés par l'économie de la prédation (Friedrich, 1903). Celle-ci ne se soucie pas des conditions de renouvellement de la ressource ni des modifications environnementales ou sociales qu'elle génère. Si la *Raubwirtschaft* fut une notion marginale, elle trouve des échos dans la géographie française (Bruhnes, 1910) et américaine (Sauer, 1938). Sous la plume de militants écologistes et de chercheurs sud-américains, le modèle prédateur des ressources est récemment qualifié d'extractiviste (Bednik, 2015). Il se caractérise par l'extraction d'un volume élevé ou de haute intensité de matières premières peu ou pas transformées à dessein d'exportation (Gudynas, 2013a). Le système de prédation change ainsi d'échelle en s'intégrant dans des circuits mondialisés, provoquant des perturbations environnementales globales et ouvrant l'accès à de nouveaux espaces terrestres et sous-terrains jusqu'alors considérés comme non-productifs (Svampa, 2011). D. Murray précise que l'extractivisme doit également se comprendre comme un « *modèle social et anthropologique* », une manière de concevoir la nature et l'humanité comme autant de ressources économiques insérées dans un processus de « *production de valeurs d'échange dans le cadre de la société capitaliste, de l'enrichissement matériel et d'une volonté de maîtrise et de puissance* » (Murray, 2016, p 25).

Acteurs locaux et ressources naturelles

De ce fait, les ressources naturelles semblent jouer contre leur milieu local d'extraction. Comme le note Yann Fournis, « alors que les ressources naturelles sont par définition inséparables de l'espace, les communautés locales ont longtemps été exclues de leur gestion » (Fournis, 2014). Plus qu'une forme de dépossession, l'histoire de l'extractivisme est celle de la désappropriation des communautés locales, de leurs ressources et de leurs territoires. En effet, les populations locales perdent la propriété et le contrôle des ressources de leur espace de vie. Dans le modèle extractiviste, les ressources naturelles sont détenues par des acteurs industriels exogènes au lieu, qu'ils soient privés ou publics. Les logiques de l'exploitation de la ressource sont dictées par des cycles macro-économiques du marché extérieur. La ressource devient alors déconnectée des dynamiques sociales de la région d'extraction. Les revenus de son exploitation sont eux aussi déterritorialisés, dans le sens où ils n'engendrent que rarement des dynamiques de développement local (Bebbington, 2012). Par le gigantisme des infrastructures de production, l'extractivisme laisse par ailleurs des marques majeures dans l'aménagement du territoire et dans les systèmes biophysiques

INTRODUCTION GENERALE

(ennoisement de surface terrestre, détournement de tête de bassins versants). Il structure localement les relations sociales et communautaires, notamment dans les villes et régions marquées par la production monofonctionnelle (pour le Canada : Tolazzi, 2016 ; Morisset, 2017) et induit de nouveaux rapports à l'environnement et au lieu (Wateau, 2016).

Ces études sur l'impact local de l'extractivisme apparaissent comme des symptômes de la *malédiction des ressources naturelles*, également dénommée *dutch disease* ou *syndrome hollandais*, observée à une échelle méso-économique telle que celle d'un Etat (Corden & Neary, 1982 ; van Wijnbergen, 1984). L'abondance de ressources naturelles tend paradoxalement à entraîner un mal développement. Ainsi, l'arrivée massive de revenus issus de l'exportation de matières premières amène une appréciation de la monnaie et une perte de compétitivité des autres activités exportatrices ou soumises à la concurrence internationale. L'exploitation extractiviste des ressources naturelles tend ainsi à renforcer la dépendance de l'économie locale et nationale au secteur primaire d'exportation.

Plusieurs études récentes s'interrogent sur le rôle joué par les acteurs locaux face à ces projets extractivistes (Fortin et al., 2016, Mundler, 2016). Si elles mettent en avant le poids de l'héritage d'économies politiques défavorables aux acteurs locaux, elles laissent cependant entrevoir de nouvelles configurations d'acteurs. La multiplication et l'intensification des mobilisations sociales depuis les années 1980 contre les projets industriels indiquent ainsi que les populations locales sont plus en capacité de contester le modèle extractiviste. Cette *prise de parole*⁵ de la société civile peut prendre des formes diverses en fonction des types de ressources et du contexte social local. En Amérique du Sud, on observe par exemple de fortes mobilisations des communautés locales en opposition aux projets miniers (Bednik, 2015). De puissantes oppositions portées par les communautés locales et les Premières Nations sont également à l'œuvre en Amérique du Nord. A titre d'exemple, on peut citer les récentes oppositions contre les projets Keystone (Dakota du Nord, Etats-Unis) et Energie-Est (Québec, Canada) de gazoduc pour l'exportation du pétrole issu de la production en Alberta (Canada). On observe également les stratégies déployées par les acteurs locaux pour (re)négocier avec la grande entreprise le partage de la rente (Southcott, 2016,). Ces mobilisations pour un modèle alternatif peuvent donner lieu à une reprise en main par les acteurs locaux du développement et de la gestion de ressources naturelles.

L'exploitation des ressources naturelles joue-t-elle nécessairement contre le développement et contre le local ? Est-il possible pour les communautés locales de

⁵ Nous faisons ici référence au concept de l'économiste Albert Hirshmann qui pointait la prise de parole (*voice*) comme une réponse à l'insatisfaction d'un bien ou d'un service. La mise en avant de cette prise de parole, stratégie alternative à celle de la fuite (*exit*) ou de la loyauté (*loyalty*), éclaire la capacité d'action des individus et collectifs au sein du monde économique

INTRODUCTION GENERALE

conjurer la « malédiction des ressources » ? Comment peuvent-elles s'approprier la production et la gestion des ressources naturelles ?

Problématique et hypothèse

Pour répondre à ces questions, nous avons utilisé le corpus de l'approche territoriale. Celle-ci analyse les stratégies et processus d'appropriation des ressources par des acteurs locaux. Elle est le fruit d'une construction sociale liée à une intentionnalité d'acteurs (Gumuchian & Pecqueur, 2007). Un travail de coordination de ces acteurs dans un contexte de proximités relationnelles et institutionnelles (Pecqueur & Zimmerman, 2004) permet ainsi de transformer une ressource générique, spatialement nomade, en une ressource ancrée et non transférable (Colletis & Pecqueur, 1993). En la dotant de valeurs et de qualités locales non marchandes, la ressource spécifique devient alors territoriale (François et al. 2006). Or, on observe que les ressources naturelles empruntent généralement une voie de valorisation générique (Colletis & Pecqueur, 2005). Ce constat rejoint ici la perspective des travaux sur l'extractivisme où le territoire est décrit comme un simple espace support pour la production extractiviste. Il ne reçoit que marginalement les retombées économiques de l'activité et en supporte les externalités négatives, notamment sur l'environnement. La ressource naturelle n'est pourtant en rien déterminée à constituer « naturellement » une ressource générique.

Ce qui se joue en effet, c'est bien la capacité des acteurs locaux à reconstruire un modèle propre, singulier, de développement de la ressource, activée au sein d'un système productif sociotechnique et insérée au sein de l'espace habité. Nous nous efforcerons ainsi de répondre au cours de ce travail à la question suivante :

<p><i>Quelles sont les conditions de transformation d'une ressource extractiviste en une ressource territoriale ?</i></p>

Nous faisons ici l'hypothèse de l'existence d'un *opérateur territorial* qui produit la transformation de la ressource naturelle en une ressource territoriale. L'opérateur est une création ad hoc par les acteurs-appropriateurs pour construire et gérer spécifiquement la ressource. Un même opérateur peut s'incarner au sein ou de plusieurs structures formelles ou organisations informelles. La notion d'opérateur émerge depuis

INTRODUCTION GENERALE

une dizaine d'année dans la littérature scientifique. L'opérateur serait ainsi un agent articulatoire entre la filière et le milieu local, autrement dit l'espace d'accueil du projet de valorisation de la ressource (Hirczak et al., 2006). Ainsi défini, la conception d'opérateur permet d'enrichir les débats théoriques en cours autour de la notion d'intermédiation territoriale (Nadau, 2013 ; Talandier, 2016) et ainsi de mieux caractériser les acteurs, agents ou dispositifs jouant un rôle d'interface ou de nœuds entre plusieurs échelles scalaires ou réseaux socio-techniques (Tabourdeau & Debizet, 2017).

Dans la continuité des premières définitions proposées par Pierre-Antoine Landel (Landel & Pecqueur, 2011 ; Durand & Landel, 2015), nous nous efforcerons ici de caractériser le modèle de l'opérateur territorial. Ce dernier se distingue des autres formes d'opérateur par sa gouvernance, sa finalité en matière de développement et enfin le type de ressource qu'il produit. Il met en œuvre une *gouvernance territoriale* qui réunit une diversité d'acteurs localement ancrés dans le but de les mettre en compatibilité, depuis le stade de la définition à celui de l'exploitation de la ressource. Cette gouvernance territoriale permet aux acteurs locaux de maîtriser entièrement la construction de la ressource. L'opérateur territorial cherche à *capter les revenus* de l'exploitation et à *ancrer* dans le territoire ce modèle d'appropriation des ressources. Enfin, l'opérateur territorial est en charge de constituer la *spécificité de la ressource*, c'est-à-dire de doter la ressource de qualités locales.

Etude de cas retenue

L'étude de cas désigne ici la compréhension d'un phénomène, entendu comme un événement, un programme, un projet ou encore une action collective. Le postulat de l'étude de cas est que le phénomène en question est « *indissociablement lié au contexte au sein duquel il est apparu et s'est développé* » (Albarello, 2011, p 27). L'intérêt de l'étude de cas est ainsi d'examiner de manière systémique les multiples dimensions (spatiales, sociales, politiques, médiales, etc.) d'un phénomène, « *au sein du contexte de la vraie vie* » (Yin, 2007, p 177). Elle s'avère être une méthode scientifique rigoureuse de recueil et d'analyse de données.

INTRODUCTION GENERALE

L'étude de cas comme méthode de démonstration

Il est important de souligner que l'étude de cas est mobilisée dans une visée démonstrative. L'approche par étude de cas demande de se référer à un cadre théorique et à une construction préalable d'un objet de recherche. Elle constitue bien une méthode de recherche singulière : « *L'étude de cas est une méthode en soi [...] au même titre que les autres méthodes d'observation en sciences humaines, apte à vérifier empiriquement des hypothèses de recherche* » (Albarelo, 2011, p 11). Elle s'avère pertinente pour tester une hypothèse impliquant la compréhension globale d'une situation globale ainsi que la mise en relation au sein d'un même cas de plusieurs variables préalablement identifiées. Elle se distingue ainsi de l'usage du « cas » comme simple exemple permettant d'illustrer un propos théorique ou bien la recherche d'une solution à un problème donné. Elle se distingue ensuite du « cas » monographique, qui constitue une étude exhaustive, à l'échelle micro, d'un groupe socioculturel (monographie ethnographique) ou des caractéristiques physiques et humaines d'un espace (monographie géographique).

Si l'étude de cas est une méthode qualitative désormais fréquemment utilisée en géographie, elle a souffert de nombreuses critiques. Les tenants d'une approche positiviste lui reprochent de généraliser et de tendre vers un modèle universel à partir d'un échantillonnage trop étroit. Elle ne posséderait pas la même puissance démonstrative qu'une comparaison se fondant sur plusieurs cas. L'étude de cas contribue cependant à affiner la théorie. Elle ne repose pas en effet sur la recherche de similitudes entre les cas, mais sur les spécificités offertes par une réalité singulière (Siggelkow, 2007). Elle permet de complexifier la théorie par une appréhension globale du phénomène étudié. En effet, « *les systèmes humains ou sociaux sont complexes. Pour comprendre les phénomènes qui y sont reliés, il faut recourir à une vision holistique. Une telle vision permet non seulement d'arriver à des descriptions détaillées des situations et des événements, mais aussi d'acquérir une connaissance approfondie du comportement des acteurs qui y évoluent, des sentiments qu'ils éprouvent, ainsi que des interactions qui les lient* » (Gagnon, 2005). Dans le cadre de ce travail, il s'agit en effet d'identifier une expérience significative d'appropriation par des acteurs territoriaux d'une ressource historiquement construite et valorisée dans une logique extractiviste.

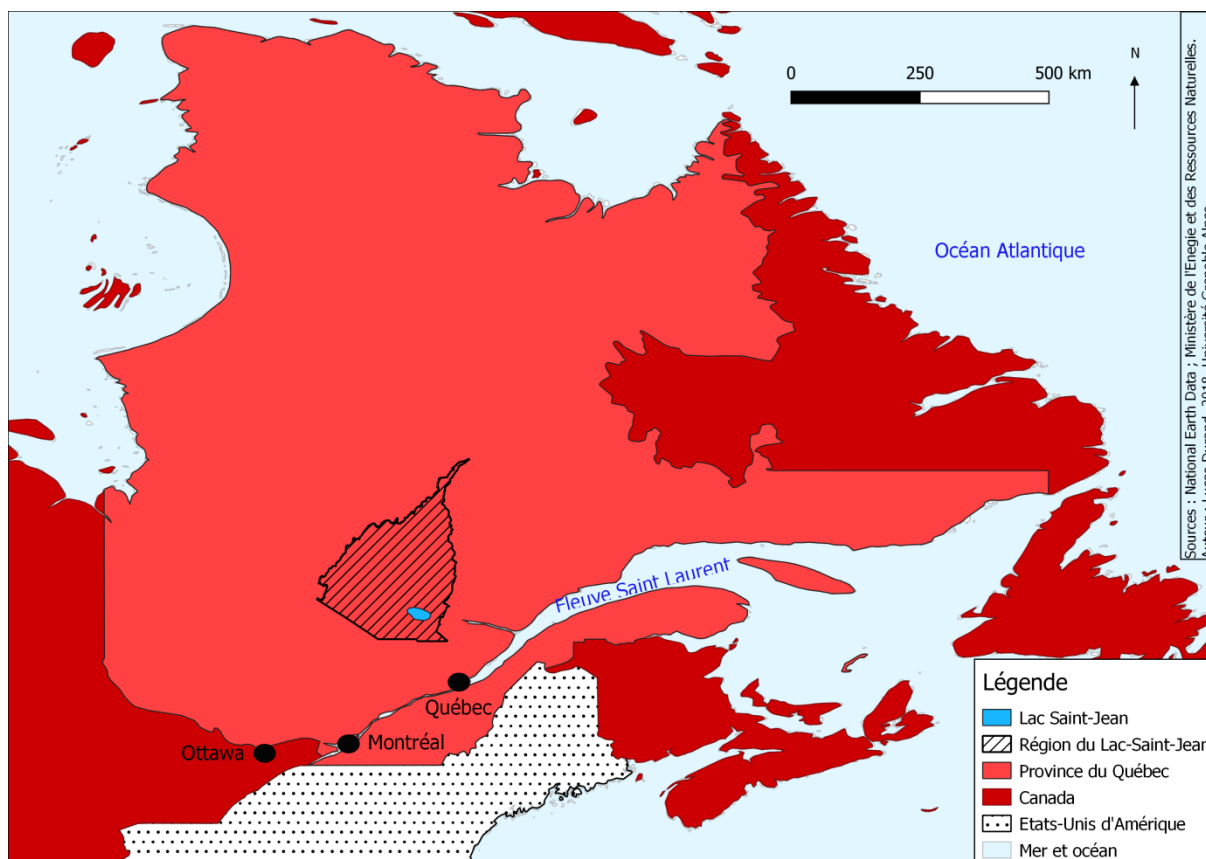
Présentation du cas d'étude retenu

Les projets de mini-centrales hydroélectriques de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute sont retenus comme terrain d'étude. Leur développement et leur exploitation sont portés par des sociétés entièrement contrôlées par des autorités publiques locales, à savoir les Municipalités Régionales de Canton (MRC) du Domaine du Roy et Maria-

INTRODUCTION GENERALE

Chapdelaine, ainsi que la communauté autochtone Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Ces trois autorités locales sont situées dans la région du Lac-Saint-Jean, dans la Province du Québec au Canada.

Carte 1 : Localisation du Lac-Saint-Jean au Québec



Durand, 2018

Dans le cadre de cette thèse, nous étudions le phénomène de l'appropriation des ressources naturelles par un opérateur territorial. Ainsi, nous postulons que cette appropriation des ressources et ses différentes manifestations ne peuvent se comprendre qu'à la lumière de deux contextes : d'une part celui de la construction du régime de ressource hydroélectrique québécois, c'est-à-dire les arrangements institutionnels autour de la gestion de la ressource (Fortin, Fournis, 2015), et d'autre part le territoire qui renvoie autant à l'interaction sociale au sein d'un lieu donné, qu'aux relations sociales et environnementales tissées entre les individus et leur lieu d'inscription. Ainsi, l'exemple des mini-centrales hydroélectriques jeannoises constitue un cas d'étude extrême, d'un point de vue méthodologique, d'appropriation locale d'une

INTRODUCTION GENERALE

ressource naturelle au sein d'une filière électrique canadienne et d'un territoire très fortement marqués par l'extractivisme.

La ressource hydroélectrique constitue au Québec comme dans l'ensemble des pays industrialisés une ressource générique dont les modalités de construction et d'activation sont indépendantes des dynamiques territoriales. L'opérateur jeannois et ses deux mini-centrales constituent à l'heure actuelle les seuls projets d'appropriation de la ressource électrique entièrement portés par des acteurs territoriaux (financièrement, mais aussi en terme d'ingénierie) à l'échelle du Canada. La petite hydroélectricité constitue ici un exemple singulier de ressource naturelle générique, renouvelable, avec un potentiel de spécification. Examinons ici brièvement les contextes institutionnels et locaux du cas d'étude de l'opérateur jeannois.

Le contexte institutionnel : un régime de ressource hydro-électrique extractiviste

L'électricité constituerait-elle une impossible ressource locale ? En effet, le secteur de l'électricité est un exemple de la construction sur plus d'un siècle d'une activité extractiviste. Elle peut être ainsi caractérisée en raison de l'intensité de la production et de l'organisation des filières que son exploitation génère. Avec 18,5% des dépenses énergétiques finales dans le monde, elle constitue la seconde forme d'énergie la plus consommée (à quasi égalité avec le gaz dans les pays industrialisés comme en Europe). Sa production exige l'utilisation cependant de nombreuses ressources, notamment minières ou fossiles. Ainsi, l'électricité représente 38% de l'énergie primaire mondiale, soit la totalité des ressources en uranium, 38% des énergies fossiles (65 % du charbon) et 28% des énergies renouvelables (AIE, 2017 ; Dessus, 2014). La production d'électricité requiert ainsi la mobilisation de nombreuses ressources. L'augmentation continue de la consommation mondiale d'électricité pour répondre aux besoins domestiques et industriels en énergie fait peser une pression croissante sur les disponibilités de matières premières. Elle déplace les frontières des espaces de production vers de nouvelles régions, telles que des vallées et rivières toujours plus éloignées des zones densément peuplées. Elle se reconfigure à de nouvelles échelles et de nouvelles spatialités, aujourd'hui par exemple avec l'interconnexion continentale des réseaux de transport. Le système technique électrique comprend les étapes de production, de transport et de distribution de la ressource. Il se structure en autant de filières qu'il existe de sources d'énergie primaire, renouvelables ou non : filières thermiques (énergie fossile comme le gaz ou le charbon ou le fioul), nucléaire, hydroélectrique, solaire photovoltaïque, éolienne, biomasse et géothermique. L'hydroélectricité reste à l'échelle mondiale la principale forme de production d'électricité, avec 3 978 TWh produits en 2015, soit plus de 16% de la production mondiale en énergie (AIE, 2017).

INTRODUCTION GENERALE

Dans les pays industrialisés, les secteurs électriques se sont progressivement constitués en réseaux centralisés, marginalisant les acteurs locaux dans la construction et la gestion de la ressource. Les améliorations techniques en matière de transport d'électricité depuis le début du 20^{ème} siècle ont peu à peu séparé les espaces de production (espaces ruraux/montagnards) et les espaces de consommation (principalement les métropoles et espaces industriels). L'histoire de l'électricité dans la région grenobloise et dans les Alpes françaises est en une parfaite illustration (Gouy-Gilbert et al, 2015). Si les premières installations de production sont installées à côté des usines de production dans la vallée du Grésivaudan (par Aristide Bergès sur la commune de Lancey en 1882) ou de la Romanche (Charles Ernest Keller en 1902 à Livet-et-Gavet), les rapides progrès permis en matière de transport d'électricité au tout début du 20^{ème} siècle font sortir l'électricité d'une fonction d'usage secondaire. Tout comme les énergies fossiles, telles que le charbon et le pétrole, l'électricité devient transportable (à défaut d'être stockable) sur de grandes distances et à faible coût. Propriété de l'Etat, les forces motrices des rivières sont toutefois majoritairement concédées aux industriels au cours de la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle. Au tournant de la Seconde Guerre Mondiale et des vagues de décolonisation, les Etats et leurs corps d'ingénieurs structurent l'électrification dans de nombreux pays. Détenteurs de l'intérêt général, ils sont les garants de la diffusion du progrès et de la modernité à l'ensemble du territoire national (Wateau, 2016). Le gigantisme des ouvrages se veut une métaphore des puissances nationales en train de se (re)constituer. A titre d'exemple, citons ici la construction du barrage d'Assouan en Egypte en 1964 ou les *temples de l'Inde moderne* construits par Nehru au lendemain de l'indépendance du pays (Racine, 2001).

Les communautés locales et leurs préoccupations ne rentrent pas dans les plans des grandes compagnies, qu'elles soient privées ou publiques. L'impact de ces projets est pourtant majeur pour des populations qui voient leurs villages ennoyés et leurs milieux de vie profondément modifiés (Leturcq, 2011). Ainsi en l'an 2000, le rapport de la commission mondiale des barrages estimait qu'entre 40 et 80 millions de personnes furent déplacés en raison de la construction de barrages (WDC, 2000⁶). Les contestations contre les grands barrages commencent à prendre un caractère systématique dans la décennie de 1970 (Wateau, 2016). D'autres mobilisations contre les infrastructures de production électrique ont suscité de très fortes mobilisations. Ce fut le cas du nucléaire dans les années 1980 et 1990 en Europe, et plus particulièrement en France et en Allemagne. Dans ce jeu à trois entre l'Etat (propriétaire producteur et/ou concédant), la grande entreprise (concessionnaire) et la communauté locale, le rapport de force a évolué au cours du 20^{ème} siècle. Plusieurs mobilisations sociales ont réussi à faire retarder, voire annuler la construction d'infrastructures. Ce fut par exemple le cas des activistes du Mouvement des personnes atteintes par les barrages au Brésil (Movimento dos Atingidos por Barragens). F. Wateau note que la prise en

⁶ Chiffre qui tend à se rapprocher de sa fourchette haute, car la commission estime également qu'environ 56 millions de personnes furent déplacés ces mêmes raisons dans le seul pays de l'Inde (WDC, 2000).

INTRODUCTION GENERALE

considération des revendications locales a sans nulle doute évolué en Europe au cours des cinquante dernières années, notamment à travers la mise en place de processus de consultation et de participation dans l'élaboration des projets d'infrastructures : « *Oui, pourrait-on conclure, car de 1953 (Tignes)⁷ à 2002 (Alqueva)⁸, il y a effectivement eu, et ce de façon irréversible, une prise de conscience de l'existence des populations, du patrimoine, et même du paysage à envoyer* » (Wateau, 2010, p 10). Pour autant, ces inflexions constituent un bien maigre rééquilibrage en faveur des communautés locales. En effet, ces contestations et intégrations participatives n'ont pas abouti à une remise en cause du modèle de gestion de la ressource qui se joue toujours par le biais d'arrangements institutionnels entre l'Etat et la grande entreprise. La captation de la rente restant marginale, les communautés locales bénéficient toujours peu des retombées économiques générées par l'exploitation extractiviste de la ressource.

Toutefois, les secteurs électriques des pays industrialisés se complexifient sous la pression d'injonctions multiples. La libéralisation des marchés continentaux de l'électricité en Amérique du Nord et en Europe ouvre la voie à de nouveaux acteurs de la production. Cette dérégulation s'accompagne du développement des énergies renouvelables. De petites unités de production s'insèrent ainsi dans le système électrique, introduisant une certaine décentralisation du secteur. C'est ainsi qu'au sein de ce secteur extractif se développent des initiatives de production d'électricité portées par des acteurs locaux sur un modèle coopératif.

La filière hydro-électrique québécoise est représentative de l'évolution d'un régime de ressources vers une logique extractiviste au cours du 20^{ème} siècle. Tandis qu'au sein de la filière électrique, plusieurs acteurs coexistent à la fin du 19^{ème} (petits exploitants, grandes entreprises et régies municipales), les grandes compagnies industrielles, avec l'autorisation des autorités provinciales, prennent en main l'aménagement hydroélectrique des cours d'eau québécois à partir des années 1910-1920 (Belleavance, Massell). Hydro-Québec devient l'acteur quasi-monopolistique du secteur électrique dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle (nationalisations en 1944 et 1963). Avec la libéralisation du marché nord-américain de l'électricité au cours des années 1990, le secteur s'ouvre progressivement à de nouveaux acteurs privés et parfois plus ancrés localement. Hydro-Québec encadre ce nouveau développement de la production électrique à travers des programmes d'appel d'offres d'éoliennes et de mini-centrales hydroélectriques.

⁷ Barrage du Chevril à Tignes en France, dans le département de la Savoie, mis en service en 1953.

⁸ Barrage d'Aquila au Sud du Portugal dans la région de l'Alentejo. Lac du réservoir, frontalier avec l'Espagne.

INTRODUCTION GENERALE

Le contexte régional : la région ressource du Lac-Saint-Jean

Le Lac Saint-Jean est un lac d'une superficie de 1041 km² situé au Canada dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans la Province du Québec. Par extension, il désigne la région de peuplement organisé autour du lac, la région du Lac-Saint-Jean⁹. Le Lac-Saint-Jean est organisé en 37 municipalités, regroupées au sein de 3 Municipalités Régionales de Canton (MRC) : Domaine du Roy, Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean Est. Occupé par le peuple nomade des Pekuakamiulnuatsh pendant plusieurs millénaires, la région est explorée en 1647 par le jésuite Jean de Quen. Comptoirs et postes de traite du Roy s'établissent dans la région à partir de 1676 (premier comptoir à Métabéhouan). La colonisation du Lac-Saint-Jean commence au milieu du 19^{ème} siècle depuis le Saguenay. Les dernières municipalités sont créées dans le Nord de la région au cours des années 1930.

Le Lac-Saint-Jean constitue ainsi une *région ressource*, c'est-à-dire un territoire dont l'économie est marquée par l'exploitation des ressources naturelles par des entreprises exogènes (Coté, 1997). Les filières bois et aluminières portent historiquement le développement économique du Lac-Saint-Jean. Leur croissance au cours du 20^{ème} siècle est rendue possible grâce au potentiel de la ressource hydroélectrique régionale exploitable à de très faibles coûts. Depuis près d'un siècle, l'exploitation de la ressource hydroélectrique de la région est dominée par les grandes entreprises extractives (Coté, 1997 ; Massell, 2000 ; Massell, 2011).

Les premières centrales hydroélectriques sont construites à la fin du 19^{ème} siècle pour l'industrie papetière. Un très grand nombre de ces petites centrales hydroélectriques disparaît avec la concentration de la filière bois. Aujourd'hui, le Saguenay-Lac-Saint-Jean est une des principales régions productrices d'hydro-électricité du Québec. La majorité de la production se situe au Lac-Saint-Jean. Ainsi, Rio Tinto Alcan (RTA), première société mondiale du secteur de l'aluminerie, détient 4 centrales hydroélectriques construites entre 1926 et 1959 sur le Lac Saint-Jean et son affluent, la rivière Péribonka. L'industriel minier possède 1750 MW soit 81.5% de la puissance installée du Lac-Saint-Jean. Hydro-Québec inaugure une centrale sur la rivière Péribonka en 2008, après l'échec d'un projet de deux centrales sur la rivière Ashuapmushuan. Avec 385 MW, l'opérateur national détient 17.8% de la puissance installée du Lac-Saint-Jean. Plusieurs mini-centrales sont exploitées par des opérateurs privés (les sociétés Belle Rivière et Hydro-Morin) et une par la communauté autochtone (société Hydro-Ilnu). La puissance installée cumulée de ces 3 barrages est de 18.5 MW, soit 0.7 % de la puissance installée régionale. La filière hydroélectrique est ainsi marquée par l'accaparement de la ressource par de grands acteurs industriels exogènes au territoire. L'histoire du Lac-Saint-Jean est également imprégnée par une succession de conflits entre les populations

⁹ Soulignons ici la distinction orthographique entre le lac hydrographique (Lac Saint-Jean) et la région (Lac-Saint-Jean).

INTRODUCTION GENERALE

locales et les entreprises hydroélectriques, vis-à-vis de RTA et d'Hydro-Québec (années 1980 et années 1990)¹⁰, mais aussi des projets de mini-centrales portés par des acteurs privés, notamment à Val-Jalbert au début des années 1990.

Les autorités locales, porteuses de l'appropriation

Deux projets de mini-centrales hydroélectriques « communautaires » de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute sont retenus comme cas d'étude. Leur développement fut porté par la Société d'Énergie Communautaire du Lac Saint Jean (SECLSJ), organisme composé des MRC du Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine, ainsi que la communauté autochtone Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Ces trois autorités locales se sont associées pour répondre à un appel d'offre dit « des mini-centrales communautaires » ouvert en 2009 par Hydro-Québec, société d'État de la filière électrique. L'appel d'offre donne la possibilité à des acteurs locaux de développer des mini-centrales hydroélectriques d'une puissance inférieure à 50 MW. L'électricité produite est alors injectée au sein du réseau électrique Nord-américain. Les acteurs locaux tirent partie des bénéfices de la ressource vendue sur le marché international. Ces deux mini-centrales sont dites *au fil de l'eau* et n'entraînent pas la mise en place d'un réservoir en amont du barrage.

Les MRC sont des entités administratives qui regroupent plusieurs municipalités locales, ces dernières constituent le plus petit échelon administratif. Les MRC maillent l'ensemble du territoire méridional de la province québécoise. Elles sont issues de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de 1979. Elles possèdent un pouvoir de juridiction et de réglementation dévolu par le Gouvernement du Québec.

La MRC du Domaine-du-Roy est située à l'ouest du Lac-Saint-Jean. Elle s'étend sur une superficie de plus de 18 850 km² pour une population de 29 500 habitants. Elle regroupe 9 municipalités et un territoire-non-organisé (ce dernier recouvre 85% du territoire). Le conseil de la MRC est élu au suffrage indirect. Le développement économique local est historiquement marqué par la foresterie et dans une moindre mesure par les activités agricoles. Les deux sites touristiques les plus fréquentés du Lac-Saint-Jean se trouvent dans la MRC (le Zoo de Saint-Félicien et le Parc Val-Jalbert). La MRC fut copropriétaire, avec l'État provincial, du parc de Val-Jalbert entre 1997 et 2009. Depuis cette date, elle en est la seule propriétaire.

La MRC Maria-Chapdelaine est située au Nord-Est du Lac-Saint-Jean. Elle s'étend sur une superficie de 35 500 km² pour une population de 25 000 habitants. Elle regroupe 12 municipalités et un territoire non-organisé. Le conseil de la MRC est élu indirectement à l'exception du Préfet qui est élu au suffrage universel direct. Le développement du

¹⁰ Les ennoissements successifs de terres agricoles et autochtone liés à la mise en service des centrales depuis les années 1920 ont créés un fort ressenti des habitants autochtones et non-autochtones envers la production d'hydroélectricité.

INTRODUCTION GENERALE

territoire est marqué par la foresterie et les activités agricoles. La MRC est propriétaire d'une bleuetière¹¹ dont les revenus financent les programmes à vocation sociale de la MRC. Elle perçoit une subvention annuelle en provenance d'Hydro-Québec pour l'exploitation de la centrale Péribonka 4.

La communauté Pekuakamiulnuatsh (ou Montagnaise selon le terme francophone qui a prévalu jusqu'à la fin des années 1990) du Lac-Saint-Jean est reconnue comme une des 617 communautés représentantes des Premières Nations par le Gouvernement Fédéral du Québec¹². Celles-ci représentent les descendants des premiers habitants du Canada, les Amérindiens, présents depuis plusieurs millénaires sur le continent américain. Avec les Inuits et les Métis, ils constituent les « Autochtones » du Canada¹³. Elle appartient à la nation Innu composée d'une population totale d'environ 22 000 personnes¹⁴. La nation Innu est organisée en 10 communautés au Québec dans les régions de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et en deux communautés dans la Province de Terre-Neuve-Labrador. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est le Conseil de Bande élu au suffrage universel direct gouvernant sur la réserve indienne, ou autochtone, de Mashteuiatsh. La réserve de Mashteuiatsh s'étend sur 14 km² et compte 2 000 habitants. Elle compte par ailleurs 6 600 membres sur l'ensemble du territoire du Lac-Saint-Jean (territoire ancestral du Nistassinan). La réserve est située au bord du Lac Saint-Jean, enclavée au sein de la MRC du Domaine-du-Roy entre les municipalités de Roberval, de Saint-Félicien et Saint-Prime. Elle est administrée par une juridiction propre. Elle constitue ainsi une autorité aux compétences et pouvoirs distincts du monde municipal québécois (c'est-à-dire les Municipalités et les MRC). Les réserves autochtones, dont l'usage a été juridiquement défini à partir de 1876 avec la Loi sur les Indiens, sont placées sous la juridiction fédérale. Le gouvernement autochtone du Conseil de Bande est en charge de mettre en œuvre les politiques d'éducation, de santé ou encore de sécurité intérieure au sein du périmètre de la réserve. Suite à un siècle de politiques assimilationnistes et paternalistes, le gouvernement fédéral canadien s'oriente depuis les années 1970 vers une politique de *revendication territoriale globale* visant à redonner aux communautés autochtones de l'autonomie politique sur les territoires des réserves et des territoires considérés comme ancestraux par les communautés autochtones (Rivard, 2013 ; Rodon, 2003). Dans certains cas, elle se traduit par l'ouverture de négociations territoriales entre les communautés autochtones

¹¹ Une bleuetière est un espace de culture de bleuets, fruit proche des myrtilles européennes et asiatiques.

¹² Ministère des Affaires autochtones et du Nord du Canada, 2017, [en ligne], <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1303134042666/1303134337338>, consulté le 15 juillet 2018.

¹³ Les Inuits forment une nation autochtone spécifique dont l'arrivée dans les régions arctiques du Canada depuis l'Asie est postérieure à celle des Amérindiens. Les Métis sont les descendants à la fois des Amérindiens et des Européens.

¹⁴ Nous noterons toutefois l'hétérogénéité culturelle de la communauté Pekuakamiulnuatsh, située à proximité d'autres nations autochtones, telles que les Atikamekw au Sud ou les Cris au Nord (dont certains sont inscrits résidents à Mashteuiatsh) ou l'enclavement au sein des Municipalités québécoises. L'appartenance identitaire semble autant se rattacher à un sentiment d'appartenance au Pekuakami, le Lac-Saint-Jean, qu'à une identité autochtone, à la fois innue et multiethnique (Boucher, 2005).

INTRODUCTION GENERALE

et les gouvernements fédéraux et provinciaux. Ainsi, la reconnaissance de nouveaux usages sur le territoire ancestral Nistassinan des Innus en négociation depuis les années 1980 (Charest, 1992). Cette logique de cogestion territoriale amène à renforcer le pouvoir des Conseils de Bande en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. La communauté de Mashteuatsh s'est dotée à la fin des années 1980 de plusieurs sociétés de développement économique afin de sortir de la dépendance des seules retombées financières du gouvernement fédéral. La proximité géographique et les contacts historiquement denses avec la communauté non-autochtone ont créé une certaine sensibilité des leaders de la communauté à un esprit entrepreneurial. La logique de cogestion territoriale reconnaît également les droits des populations autochtones en matière de concertation, d'exploitation ou encore de partage des retombées économiques des ressources naturelles. La Cour suprême du Canada a par ailleurs donné raison aux Premières Nations ayant porté leur revendication par la voie judiciaire (Grammond, 2009). Depuis la fin des années 1990, le Conseil de Bande cherche à traduire localement sur les enjeux de production et de transport d'hydroélectricité au Lac-Saint-Jean. Elle a ainsi négocié des retombées financières de la part d'Hydro-Québec en contrepartie de la construction d'une ligne à haute tension de transport d'électricité dans les années 1990 puis de la construction du barrage Péribonka 4 dans les années 2000. Elle a également obtenu de la part du Gouvernement du Québec la construction et la gestion de la centrale de Minashtuk mise en service en 2000.

Des mini-centrales communautaires au cœur du « Royaume » hydroélectrique

Le projet de Val-Jalbert est situé sur la rivière Ouiatchouan dans la municipalité de Chambord, localisée dans la MRC du Domaine-du-Roy. Il se trouve à l'intérieur du parc régional de Val-Jalbert. Ce dernier est un parc récréo-touristique appartenant à la MRC du Domaine-du-Roy et géré par la société *Corporation de Val-Jalbert*. Il est organisé autour de l'ancienne ville de compagnie de « Ouiatchouane » et de l'usine de pâte à papier en activité entre 1901 et 1927. Suite à l'arrêt de l'usine, le village a été progressivement abandonné à la fin des années 1920. Le « village fantôme », l'ancienne usine de pâte à papier et la chute Ouiatchouan deviennent à partir des années 1960 un lieu à usage récréatif et touristique. La mini-centrale est composée de deux turbines Kaplan d'une puissance de 16 MW. Son bâtiment est situé à quelques mètres de l'ancienne usine de pâte à papier (et de son ancienne centrale hydroélectrique) et de la chute Ouiatchouan. L'eau est captée au niveau d'un barrage à tête déversant d'une largeur de 37,5 mètres, situé à 100 mètres en amont de la chute Maligne. Elle est conduite jusqu'à la centrale pour un canal d'amenée souterrain de 75 mètres et une conduite forcée de 107 mètres. La construction démarre au printemps 2013 et s'achève 20 mois plus tard à l'automne 2014. La mise en service commerciale de la centrale est lancée le 6 février 2015.

INTRODUCTION GENERALE

Photographie 1 : La centrale de Val-Jalbert sur le site du village historique



Source : Durand, 2016

Le projet de la Onzième-Chute est situé sur la rivière Mistassini, sur les communes de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette, dans la MRC Maria-Chapdelaine. Contrairement au projet de Val-Jalbert, le foncier n'appartient pas au domaine public. La mini-centrale est composée de deux turbines Kaplan d'une puissance de 18.3 MW. Le bâtiment de la centrale est excavé dans la roche. L'eau est captée dans la branche Est de la Mistassini, au niveau du seuil en amont de la Onzième-Chute. Elle est conduite par un canal d'amenée d'eau d'une longueur de 225 mètres et une prise d'eau en amont. Un canal de fuite, excavé dans la roche, rejette l'eau turbinée en aval de la Onzième-Chute. Le bras droit de la rivière est équipé d'un évacuateur des eaux de crue, muni d'une vanne gonflable de 2.7 mètres. Les travaux de construction de la centrale commencent en janvier 2016 et se sont terminés au printemps 2018.

Photographie 2 : Le chantier de la centrale de la Onzième-Chute : barrage et centrale sur la rivière Mistassini



Source : SECLSJ, 2017 et 2018

INTRODUCTION GENERALE

On devine par ses éléments de contexte que le cas d'étude des mini-centrales jeannoises va bien au-delà du cadre spatio-temporel des projets. Son analyse requiert la compréhension d'enjeux bien plus larges, tels que la structuration filière hydroélectrique québécoise, l'histoire de développement régional du Lac-Saint-Jean comme région-ressource ou encore l'autochtonie québécoise. Notre hypothèse de l'opérateur repose sur une appropriation de la ressource hydroélectrique par une diversité de processus : jeu d'acteurs territoriaux, captation de la rente, construction de la spécificité de la ressource. La vérification de ces hypothèses nécessitent d'utiliser différents types de matériaux.

Sources, récolte des matériaux et d'analyse des données

Au même titre que les autres méthodes de recherche quantitatives et qualitatives, l'étude de cas est soumise à la rigueur scientifique dans chacune de ses étapes, afin d'assurer la véracité des résultats (Gagnon, 2005). L'étude de cas, comme méthode, se caractérise par l'emploi d'une diversité de techniques, pour la plupart d'entre elles d'ordre qualitatif. Elle donne lieu à la collecte d'une diversité de matériaux afin d'appréhender de manière systémique le phénomène étudié et son contexte. L'analyse de cette thèse se fonde sur le corpus de matériaux suivants :

Les matériaux récoltés

En premier lieu, les sources bibliographiques nécessaires à la construction du cadre théorique proviennent principalement de *l'approche territoriale* qui se nourrit de plusieurs courants disciplinaires : géographie, économie et sciences politiques. L'université de Grenoble fait école dans l'analyse des processus territoriaux, depuis les travaux précurseurs en économie territoriale dans les années 1980¹⁵, en passant par les trois colloques TTT (Territoires, Territorialisation, Territorialités)¹⁶, ou plus récemment les dynamiques de transition territoriale. L'approche territoriale est également appréhendée au Québec par la Chaire de Recherche de Développement Territorial (CRDT) qui regroupe chercheur.e.s de différentes universités québécoises. Créée en 2003, le CRDT s'intéresse plus particulièrement aux processus de développement régional des espaces non-métropolitains du Québec et de l'Est du Canada¹⁷. Notons également que

¹⁵ À titre d'exemple, citons ici Courlet & Judet, 1986 ; Courlet et Pecqueur, 1992 ; Gumuchian, 1991.

¹⁶ 2007, 2010, 2012.

¹⁷ Ici aussi, nous nous citerons seulement quelques ouvrages fondateurs des chercheurs du CRDT : Proulx, 1996 ; Jean, 1997 ; Joyal, 2002.

INTRODUCTION GENERALE

deux apports théoriques majeurs viennent enrichir le cadre théorique du mémoire de thèse. Le premier est celui de *l'économie politique des ressources canadiennes*, qui réunit les travaux portant sur la gouvernance des différentes filières d'exploitation de ressources naturelles au Canada. Il nous intéresse ici de comprendre dans quelle mesure cette économie primaire des ressources structure historiquement le développement régional et l'organisation territoriale de nombreux espaces ruraux canadiens désignés sous le terme de région-ressource. Par ailleurs, les récents travaux du CRDT s'efforcent ainsi de croiser les approches de l'économie politique des ressources (corpus constitués à partir de travaux sur l'Ontario et les Provinces de l'Ouest du Canada) avec l'approche territoriale. Le second apport théorique est emprunté aux travaux de la *mésologie*. Au carrefour de la géographie, de l'écologie ou encore de l'anthropologie, la *science du milieu* chère à Augustin Berque cherche à caractériser la nature des liens qui unissent l'humanité à son environnement naturel. Nous en retiendrons ici les principaux éléments nous permettant de mieux appréhender la construction des qualités locales de l'hydro-électricité, ressource primaire initialement extractiviste.

Les travaux sur les relations entre territoire et production d'hydroélectricité au Québec font l'objet d'une production scientifique croissante au cours de la dernière décennie. Notons ici le livre de l'historien Stéphane Savard, *Hydro-Québec et l'État québécois : 1944-2005* (Savard, 2013) qui décrit la construction de l'identité et de la dimension symbolique d'Hydro-Québec. À la lecture de la première partie intitulée « *l'espace approprié* », il apparaît en effet que la lecture historique de la construction de la ressource hydroélectrique est une clé d'entrée pour saisir la mise en place de différentes territorialités québécoises dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, tels que l'Etat-nation québécois, les régions ressources ou encore le Nord du Québec¹⁸. Cette dernière région est l'objet de l'ouvrage de Caroline Desbiens *Power from the North : territory, identity and the culture of hydroelectricity in Quebec* (Desbiens, 2014) qui met en évidence la marginalisation des territoires autochtones opérés par le complexe hydroélectrique de la Baie James depuis les années 1970. Le développement hydroélectrique du Saguenay-Lac-Saint-Jean fait l'objet d'une importante littérature. Mentionnons ici les travaux des historiens Dany Côté (Côté, 1997) sur la construction du barrage de l'Isle Maligne ainsi que les livres de David Massel sur les activités hydroélectriques d'Alcan dans la première moitié du 20^{ème} siècle (Massel, 2000 ; Massel, 2011). Les récentes études de Marie-Claude Prémont et Marc-Urbain Proulx sur les (faibles) retombées économiques régionales de la rente hydroélectrique mettent en évidence la difficulté pour la région saguenéenne de capter les revenus de la rente électrique (Prémont, 2014 ; Prémont & Proulx, 2013).

¹⁸ Pour reprendre les propos de Savard : « il apparaît qu'Hydro-Québec devient rapidement un des principaux acteurs de la construction d'un espace québécois imaginé » (Savard, 2013, p 78).

INTRODUCTION GENERALE

Le second corpus est constitué d'éléments bibliographiques dits de *terrain*. Nous pouvons les regrouper selon les catégories suivantes :

- La première catégorie de documents nous renseigne sur l'évolution des politiques publiques de la filière hydroélectrique québécoise. Les travaux des historiens Claude Bellavance et Stéphane Savard nous ont permis de tracer l'évolution du régime de ressource hydroélectrique depuis la fin du 19^{ème} siècle (Bellavance, 1998 ; Bellavance, 2014 ; Savard, 2013). L'analyse de l'évolution de la sous-filière de la mini-hydroélectricité se fonde à travers un ensemble de documents publics tels que des rapports de commissions nationales et ministérielles, et la publication des politiques publiques nationales de l'énergie (globale et sectorielle) au Québec depuis la fin des années 1990. Les documents sont issus des Ministères de l'Energie et des Ressources Naturelles ou du Gouvernement du Québec. Notons ici que le mémoire de maîtrise de Mathieu Gingras sur l'opposition aux projets de mini-centrale a été une boussole fiable pour ne pas nous perdre dans l'évolution des politiques publiques de la mini-hydroélectricité (Gingras, 2007).

- La seconde catégorie renvoie ici à l'ensemble des mémoires et publications produites lors des Bureaux d'Audience Publique en Environnement (BAPE). Cette dernière est une instance d'audience publique à caractère consultatif, placée sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement. Suite aux demandes des citoyens, les projets de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute ont fait l'objet d'une évaluation par la Commission du BAPE. L'ensemble de la documentation et de la correspondance déposée par les parties prenantes et les ministères sont en accès libre sur le site du BAPE¹⁹. Les mémoires écrits proviennent des promoteurs eux-mêmes, du Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles (MERN) et du Ministère du Développement Durable (fiches techniques sur les caractéristiques des centrales hydroélectriques, décrets d'autorisation des projets), ou de différents acteurs se positionnant publiquement sur les mini-centrales de la SECLSJ. La documentation du BAPE représente une source précieuse pour le travail de thèse. Elle permet en effet d'avoir accès à l'ensemble des études, à des caractéristiques technico-économiques, aux avis des Ministères et à l'avis de l'ensemble des parties prenantes de deux projets.

- La troisième catégorie de documents provient de l'opérateur lui-même. Depuis 2011, la SECLSJ a mis en place un site internet²⁰. Cet outil de communication est une source d'information importante. Dans un souci de transparence, l'opérateur y rend public les

¹⁹ Pour le BAPE de Val-Jalbert de 1994 (seul le rapport d'enquête et d'audience publique est disponible) : BAPE, 2014, [en ligne], <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape082.pdf>, consulté le 15 juillet 2018 ; pour le BAPE de Val-Jalbert: BAPE, 2012, [en ligne], http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/, consulté le 15 juillet 2018. Pour le BAPE de la Onzième-Chute : BAPE, 2015, [en ligne] http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mini-centrale_onzieme-chute_mistassini/index.htm, consulté le 15 juillet 2018.

²⁰SECLSJ, [en ligne], <http://www.energievertelsj.ca/fr/1/Accueil/>, consulté le 3 mars 2018.

INTRODUCTION GENERALE

présentations et compte-rendu de l'ensemble des réunions publiques des différentes sociétés de l'opérateur, des comités de suivi de chaque projet, de ses communiqués de presse, des appels d'offre. Elle communique également sur les travaux des centrales en publiant plusieurs fois par an des états d'avancement ainsi que des photos du chantier.

- La dernière catégorie de source provient d'une revue de presse d'articles issus de deux quotidiens nationaux, *Le Devoir*, *Les Affaires* et *La Presse*, et de deux journaux régionaux, *Le Quotidien du Saguenay et du Lac-Saint-Jean* et *L'Etoile du Lac Saint Jean* (hebdomadaire). Elle a été constituée grâce à la base de données EUREKA.CC, bibliothèque de données d'information canadiennes et internationales. Près de 514 articles ont été collectés. La revue de presse inclut ainsi les projets de barrages sur l'Ashuapmushuan, celui sur la rivière Péribonka, les projets privés de mini-centrales au cours des années 1990 et les deux mini-centrales de notre cas d'étude.

Une série d'entretiens a permis d'affiner la compréhension du jeu d'acteurs, la motivation des parties prenantes du projet, mais aussi de prendre la mesure des évolutions les plus récentes des projets de mini-centrales, notamment depuis l'inauguration de la centrale de Val-Jalbert et la période de travaux de la centrale de la Onzième-Chute. Trente-deux entretiens semi-directifs ont été menés auprès des parties prenantes des projets de mini-centrales et d'acteurs territoriaux de l'énergie du Lac-Saint-Jean, d'acteurs de la filière hydroélectrique et d'universitaires : directeurs et employés de la SECLSJ, comité de suivi des projets, opposants aux projets, riverains, représentants des ministères de la Culture et du Développement Durable, maires des municipalités d'accueil des mini-centrales, élus et employés des MRC et du Conseil de Bande de Mashteuiatsh, députés, direction de la Corporation Val-Jalbert, des acteurs de l'énergie du Lac-Saint-Jean. La majorité des entretiens s'est déroulée en présence physique de la personne interrogée et dans quelques cas par téléphone. Le déroulement des entretiens suit le plan d'un guide d'entretien établi préalablement selon la catégorie d'acteurs : partenaires du projet, membres du comité de suivi, opposants, acteurs institutionnels de la filière hydroélectrique, acteur local de la filière électrique (Annexe). La durée varie de 25 minutes pour le plus court d'entre eux, jusqu'à trois heures d'enregistrement. Les entretiens représentent un total de 34 heures de discussion entièrement retranscrits en verbatim. La démarche de la thèse et les règles d'éthique ont été définies au sein d'un formulaire de consentement transmis aux personnes interrogées avant l'entretien, ou en préambule (voir un exemple en Annexes). Les entretiens ont été rendus anonymes.

Les observations de terrain permettent de garder une trace de l'ensemble des visites de sites, musées et rencontres effectués pendant la phase de terrain. Sur le site de Val-Jalbert, ces observations se matérialisent par des notes dactylographiées et la prise de photos, notamment de la mini-centrale, des chutes de Val-Jalbert ou encore des différents panneaux d'interprétation installés sur le site par la Corporation de Val-Jalbert ou la Société d'Énergie Communautaire du Lac-Saint-Jean. La documentation de ces organismes sert de références à l'écriture du chapitre final sur la construction de la

INTRODUCTION GENERALE

spécificité de la ressource hydroélectrique. Des visites des musées régionaux tels que *L'Odyssée des Bâisseurs*²¹ à Alma et le *Musée autochtone à Mashteuiatsh* ont également permis de mieux saisir l'histoire hydroélectrique du Lac-Saint-Jean et le milieu d'insertion du cas d'étude. D'autres observations furent menées lors d'une séance d'information publique tenue par le BAPE à Saint-Félicien sur le projet de renouvellement de la concession des berges du Lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan, ainsi que lors du forum régional sur le Pacte social de l'aluminium qui s'est tenu à l'Université du Québec à Chicoutimi le 2 septembre 2016.

Enfin, les différentes données nécessaires à la réalisation des cartes proviennent des bases de données vectorielles publiques du MERN²². La cartographie thématique produite dans le cadre de ce travail est illustrative.

La récolte des matériaux

La récolte des matériaux s'est effectuée au cours de deux séjours au Québec en 2014 et 2016. Lors du premier séjour, de mars à mai 2014, nous avons réalisé un premier état de l'art sur les enjeux territoriaux des filières éolienne et hydroélectrique au Québec. Les projets de mini-centrale communautaire, et en particulier de Val-Jalbert, sont identifiés comme des terrains de recherche à investiguer. Lors du second séjour entre avril et octobre 2016, l'état de l'art est complété et achevé. Le travail de terrain s'est déroulé entre le 15 août et le 12 septembre 2016 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il a permis de récolter une diversité de matériaux de recherche. 32 entretiens semi-directifs ont été effectués entre juin et octobre 2016. 3 entretiens ont été réalisés à Montréal et 7 par téléphone²³. C'est également au cours de cette période que les observations de terrain ont été réalisées.

L'accès public ainsi que la disponibilité et la générosité des personnes interrogées ont grandement facilité la récolte des matériaux. La profusion de ces matériaux de recherche reporte la difficulté méthodologique sur l'étape suivante, celle de l'analyse.

²¹ L'Odyssée des Bâisseurs est un centre d'interprétation de Rio Tinto Alcan situé à proximité de la centrale de l'Isle Maligne, à l'embouchure du Lac Saint-Jean.

²² MERN, [en ligne], <https://www.mern.gouv.qc.ca/territoire/portrait/portrait-donnees-mille.jsp>, consulté le 15 juillet 2018.

²³ L'ensemble des entretiens a été conduit en français. Seule langue officielle du Québec, le français constitue en 2016 la langue maternelle de 79 % de la population de la province (Statistique Canada, 2016, [en ligne], <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016011/98-200-x2016011-fra.cfm>), consulté le 15 juillet 2018. Cette proportion monte jusqu'à 99 % dans la région du Lac-Saint-Jean (Statistique Canada, 2016, [en ligne], <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>, consulté le 15 juillet 2018.

INTRODUCTION GENERALE

L'analyse des données

La principale difficulté méthodologique consiste ici dans la sélection et l'analyse des données bibliographiques de terrains. Nous avons ici procédé par étapes afin de sélectionner et trier les éléments utiles à la démonstration de notre hypothèse de l'opérateur territorial.

En premier lieu, nous nous sommes efforcés de circonscrire les éléments de contexte du cas d'étude. Nous avons parallèlement constitué deux notes chronologiques : la première porte sur l'évolution du régime de ressource hydroélectrique québécois. Elle a été constituée à partir d'un état de l'art scientifique (Bellavance 1998, Savard 2013, Fortin et al, 2013) et a servi de base à la rédaction du chapitre 3. Elle fut par la suite complétée par les sources premières, c'est-à-dire les rapports et documents en provenance du Gouvernement du Québec et de ses Ministères. La revue de presse permet de construire une chronologie de terrain. A partir des articles de la presse nationale et régionale, nous avons rédigé une note chronologique pour chaque projet hydroélectrique du Lac-Saint-Jean depuis 1990 : une pour Val-Jalbert, une pour la Onzième-Chute, et enfin une commune aux projets Ashuapmushuan et Péribonka 4 (Annexe). Ces éléments chronologiques ont par la suite été enrichis par d'autres propos issus des verbatim d'entretien ou encore de la documentation du BAPE.

La seconde partie de l'analyse porte sur le cœur du cas d'étude, c'est à dire les deux projets de mini-centrales portés par la SECLSJ et ses sociétés d'exploitation. Les documents du BAPE et de l'opérateur jeannois sont ici mobilisés pour y éprouver l'hypothèse de l'opérateur territorial et ses caractéristiques : la gouvernance territoriale, les modalités de captation de la ressource, ainsi la construction de la spécificité de l'hydroélectricité. Une analyse des mémoires déposés et soutenus au cours des audiences publiques de 2012 et 2015 a servi à identifier les principales parties prenantes du projet, ainsi qu'à les catégoriser sommairement entre porteurs de projets, acteurs favorables, favorables à condition ou opposés à chaque projet de mini-centrale en fonction de l'expression publique de leur position. Les entretiens semi-directifs constituent la seconde source analysée pour comprendre le jeu d'acteurs et la gouvernance du projet. Ils ont été conduits afin d'explicitier les motivations et relations entre acteurs non rendus publiques dans les mémoires du BAPE et la communication de l'opérateur jeannois. Ainsi, un important travail d'analyse en amont du terrain, entre les mois d'avril et août 2016, nous a permis d'arriver aux entretiens avec une analyse intermédiaire, telle que les chronologies, proposée à la discussion aux interlocuteurs rencontrés.

L'interprétation de ces différents matériaux a été rendue possible par la construction de la grille d'analyse suivante :

Tableau 1 : Grille d'analyse de l'opérateur territorial

Sources	Projets concernés	Gouvernance	Captation de la rente hydroélectrique	Spécification de la ressource
Entretiens				
Mémoires				
Documents opérateur/Corporation de Val-Jalbert				
Documents Gouvernement du Québec				
Article Presse				
Photos				

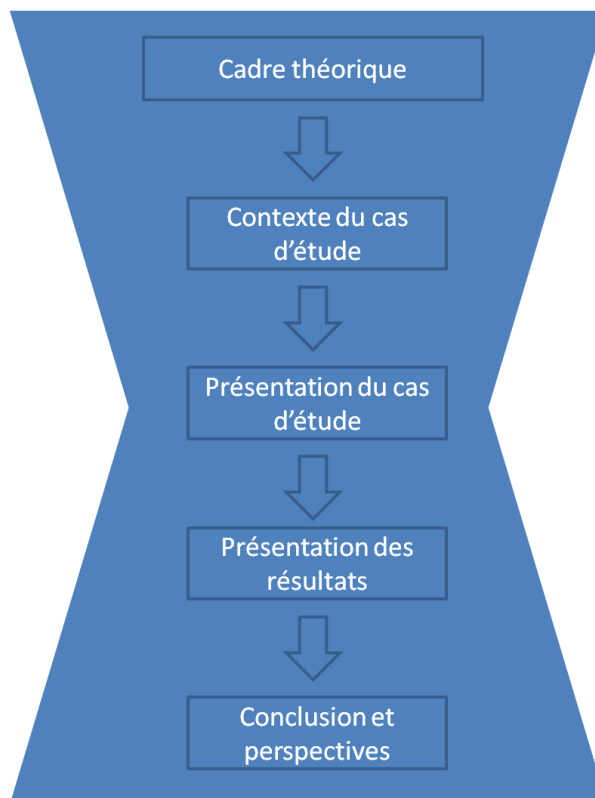
Durand, 2017

La grille d'analyse est construite autour des caractéristiques de l'opérateur territorial telles que posées en hypothèse. Elle permet de rendre commensurables des matériaux de natures diverses.

Annonce du plan

Nous proposons de construire la démonstration de la thèse selon une logique de sablier, de la présentation de l'outillage théorique mobilisé puis des éléments de contexte, jusqu'aux résultats issus de l'analyse des matériaux de terrain. Ce cheminement, somme toute très conventionnel, possède néanmoins l'intérêt de laisser une large place à la présentation du cas d'étude, ce qui nous semble une étape essentielle dans la démarche de démonstration. La conclusion générale permet de revenir sur les principaux résultats mais également d'éclairer de nouvelles interrogations sur le processus de développement territorial.

Figure 1 : Organisation générale du cheminement de thèse



Durand, 2018

La première partie de ce travail est consacrée à la mise en contexte théorique et empirique de l'étude de cas, ainsi qu'à la présentation de la problématique retenue.

Le premier chapitre propose une lecture théorique de l'appropriation territoriale de la ressource. Ancré dans le champ du développement régional et territorial, notre cadre théorique mobilise aussi des approches de l'économie politique institutionnelle et de la mésologie. Nous développerons ici une conceptualisation relationnelle de la ressource, comme processus de construction d'acteurs et de relations singulières entre des individus humains et leur environnement naturel. Dans une perspective de développement territorial, l'appropriation territoriale se comprend comme l'ensemble des relations sociales et médiales à l'œuvre pour la constitution par les acteurs locaux d'une ressource spécifique, propre à générer un développement économique localisé. Ensemble, nous caractériserons la figure de l'opérateur territorial comme acteur central de ce processus d'appropriation territoriale.

INTRODUCTION GENERALE

Le processus d'appropriation territoriale des ressources ne va pas de soi. Depuis l'expansion du modèle capitaliste, la production des ressources naturelles tend à s'insérer dans un marché mondialisé. Dans le chapitre deux, nous reviendrons sur le processus historique de construction de l'extractivisme comme modèle principal d'exploitation des ressources naturelles, notamment au Canada. Nous détaillerons par la suite l'histoire de la construction de la filière hydroélectrique québécoise et la territorialisation de celle-ci à travers la sous-filière des mini-centrales.

Nous présenterons enfin le contexte local de notre cas d'étude, c'est-à-dire une région ressource dont le développement économique est toujours dominé par l'exploitation de ressources naturelles par des acteurs industriels exogènes. Nous proposons de retracer le projet de mini-centrale communautaire dans une histoire longue locale du développement hydroélectrique et des mobilisations locales contre les projets de barrages.

La seconde partie consiste en une analyse et une présentation des résultats. Nous chercherons à confronter l'hypothèse de l'opérateur territorial au cas des mini-centrales « communautaires » de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute. Chaque chapitre vise à examiner l'un des caractères supposés de l'opérateur territorial.

Après une introduction de partie sur la structuration de l'opérateur jeannois, le chapitre 4 vise à répondre à l'hypothèse de la gouvernance territoriale. En quoi les acteurs locaux possèdent-ils le contrôle du développement du projet de centrale ? Comment la *prise de parole* élargie s'est-elle mise en place ? En quoi diffère-t-elle d'un projet porté par des acteurs exogènes ? En quoi est-elle décisive dans le processus d'appropriation de la ressource ? Nous verrons que la participation mise en œuvre par l'opérateur territorial est présente tout au long du processus de développement et au début de l'exploitation des petites centrales. Ce processus de gouvernance territoriale constitue un élément central dans l'acceptation du projet par le gouvernement du Québec, malgré l'importante mobilisation sociale que le projet de Val-Jalbert a suscité.

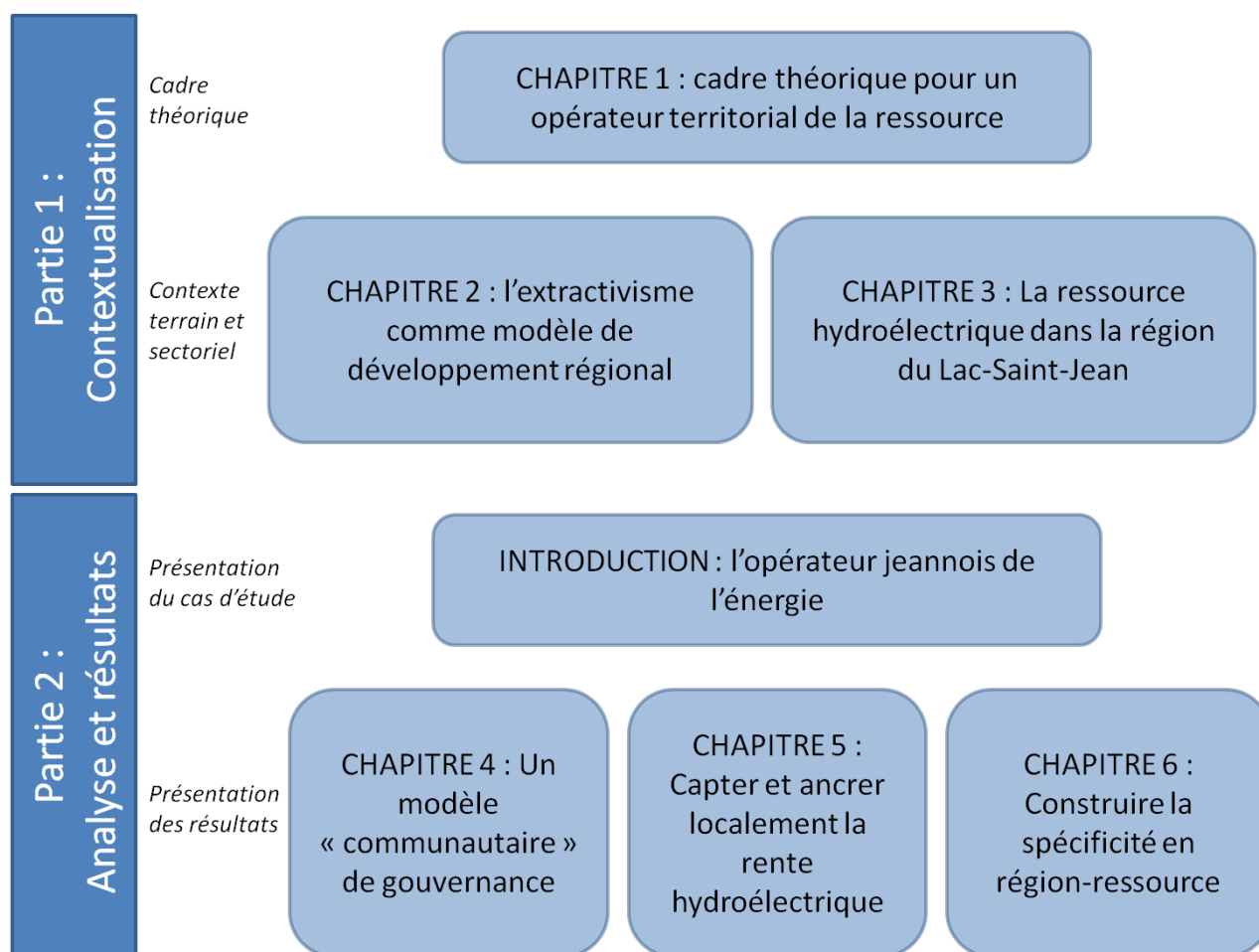
Nous interrogerons dans le chapitre 5 la construction du modèle économique d'appropriation de la ressource. Comment l'opérateur territorial permet-il d'ancrer localement les revenus de la ressource ? Quels acteurs en profiteront le plus ? Cette appropriation entraînent-elles d'autres dynamiques de développement territorial ? Nous verrons en quoi l'organisation de l'opérateur territorial en plusieurs structures permet d'ancrer non seulement les revenus issus de la production hydroélectrique mais aussi les compétences pour le développement de futurs projets d'appropriation de ressources naturelles.

Enfin, nous démontrerons dans le chapitre 6 comment l'opérateur jeannois s'est efforcé d'intégrer les mini-centrales dans les sites de Val-Jalbert et de la Onzième. Nous verrons

INTRODUCTION GENERALE

que la force de l'opérateur territorial réside dans son souci d'agencer la fonction productive avec les autres usages du lieu, mais également d'intégrer la production hydroélectrique territoriale comme une histoire locale alternative des régions ressources. Nous insisterons plus particulièrement sur le cas de Val-Jalbert dont la charge patrimoniale et symbolique est particulièrement importante.

Figure 2 : Structuration de la thèse



Durand, 2018

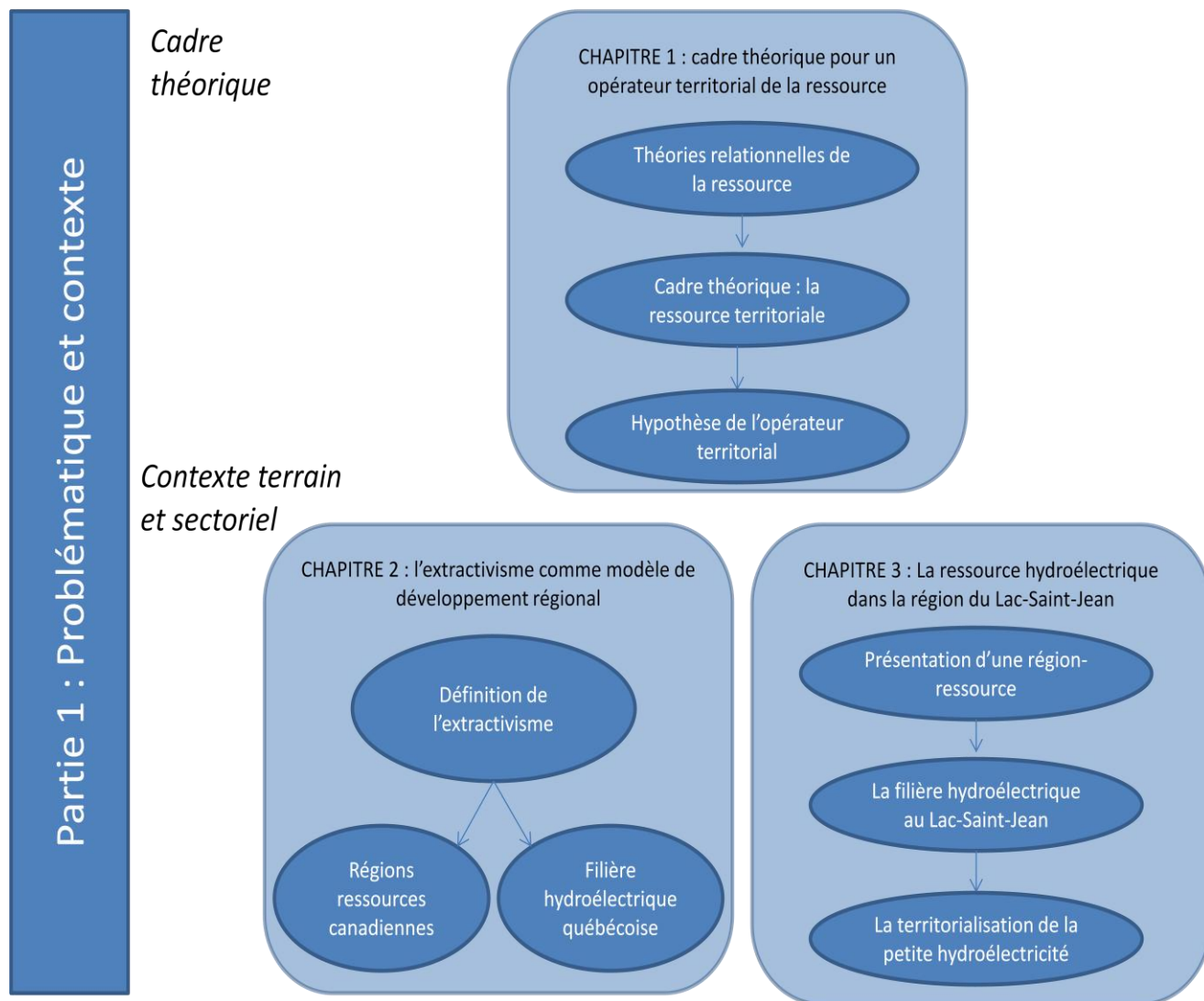
PARTIE 1:
PROBLEMATIQUE ET
CONTEXTE

INTRODUCTION DE PARTIE :

Cette première partie présente le cadre théorique et le cas d'étude mobilisés pour répondre à notre problématique, à savoir la transformation par un opérateur territorial d'une ressource extractiviste en une ressource territoriale. Dans cette perspective, nous retracerons, tant théoriquement qu'à travers notre cas d'étude, la construction de ces deux concepts. Nous avons pour cela besoin d'explicitier les fondements paradigmatiques des modèles extractivistes et territoriaux.

Le premier chapitre permet une clarification épistémologique de la notion de ressource. Nous retracerons l'évolution du concept de ressource, d'une approche classique développée par la science économique à partir du 18^{ème} à une approche relationnelle de la ressource, nourrie des apports constructivistes et mésologiques. Nous décrirons les travaux sur la ressource au sein du champ du développement régional avant de proposer l'hypothèse de l'opérateur territorial. Le second chapitre sert à décrire l'extractivisme comme modèle dominant d'exploitation de la ressource à l'échelle mondiale. Nous revenons sur les principales caractéristiques du modèle extractiviste canadien et le poids de ce dernier dans la construction du développement régional des régions-ressources du Québec. Nous l'illustrerons à travers l'exemple de l'évolution de la filière hydroélectrique au Québec et son ouverture progressive à des acteurs territorialisés depuis les années 1990. Le chapitre 3 présente le contexte du terrain d'étude retenu : le Lac-Saint-Jean comme espace caractéristique d'une région-ressource hydroélectrique. La production d'hydroélectricité sur un modèle extractiviste est historiquement structurante dans le développement économique de la région depuis la fin du 19^{ème} siècle. Nous retracerons ici le contexte historique de la production hydroélectrique dans la région, les mobilisations sociales autour de la construction de barrages ainsi que les premières expériences et formes d'appropriation territoriale de la ressource et de ses revenus.

Figure 3 : Plan de la première partie



Durand 2018

Chapitre 1. Cadre théorique pour un opérateur territorial de la ressource

INTRODUCTION DE CHAPITRE : CHAMP D'ÉTUDE ET DE CONNAISSANCE

Dans ce premier chapitre, nous développerons le cadre théorique de notre propos ainsi que les outils conceptuels mobilisés pour l'analyse. Nous souhaitons en préambule rappeler dans quel champ d'étude et de connaissance notre travail se situe²⁴.

Notre propos s'ancre dans le champ de connaissance sur les questions de développement. La notion de développement renvoie au 19^{ème} siècle à des processus physiques (dans le domaine du cyclisme ou de la photographie par exemple) ou biologiques. Son usage pour désigner un processus socio-économique s'est diffusé à partir de l'anglais *development* dans les années 1960. Il désigne alors « *suite des évènements manifestant une tendance* », plus précisément, « *mise au point (d'un produit), mise en valeur (d'une zone)* » (Rey, 2011, p 1065). Le développement renvoie ainsi à une volonté et des actions de changement social. Dans cette perspective, J.P Olivier de Sardan définit le développement comme « *l'ensemble des processus sociaux induits par des opérations volontaristes de transformation d'un milieu social* » (Olivier de Sardan, 1995, p 14-15). Il implique des dimensions économiques, sociales, politiques, institutionnelles et culturelles qui interagissent, parfois de manière « *dialectique voire contradictoire* » (Azoulay, 2004 p 33-34). L'usage de la métaphore naturaliste permet ainsi de rendre

²⁴ Un champ de connaissance fait référence à un domaine de connaissance scientifique concernant des objets ou des domaines de préoccupations scientifiques (Shapere, 1984). Un champ d'étude fait référence à des programmes d'étude, de recherche et de formation sur un domaine de connaissances scientifiques.

compte de la complexité d'un phénomène²⁵. Il permet d'exprimer la finalité du développement qui consiste en « *l'amélioration des conditions matérielles d'existence des individus* » (Azoulay, p 34). Cette finalité générale se traduit de manière concrète dans un cadre dit de « *projet* » (Boutinet, 1990) qui cherche à opérationnaliser, par une anticipation volontariste de l'action, ce désir d'amélioration sociale. Dans ce cadre, les ressources renvoient à l'ensemble des moyens, des techniques et des savoirs mobilisés par « *des acteurs et des institutions qui se donnent le développement comme objet ou comme but et y consacrent du temps, de l'argent et de la compétence professionnelle* » (Olivier de Sardan, p 14-15).

Ce travail s'inscrit dans le champ d'étude de la science régionale dont les principes ont été posés dans les années 1950-1960. L'économiste américain Walter Isard crée en 1954 la *Regional Science Association*. En 1961, l'*Association de science régionale de langue française* est fondée par Perroux, Boudeville et Isard. Depuis un demi-siècle, la science régionale s'efforce d'expliquer les disparités spatiales en matière de développement économique²⁶ (Benko, 1998). Qu'il se nomme région ou territoire, nous retiendrons que l'espace d'étude de la science régionale est infranationale. Il ne s'incarne pas dans une échelle absolue et ne possède pas nécessairement de frontière administrative définie. Ainsi, « *la liberté et l'intensité des relations avec l'extérieur sont la marque de la région en tant qu'objet d'analyse économique* » (Polèse, Shearmur, Terral, 2015, p 115). L'objet de recherche de la science régionale porte ainsi sur le rôle des acteurs du développement régional : les pouvoirs publics, praticiens du développement du territoire, acteurs productifs locaux ou encore les habitants (Torre, 2015). La science régionale est héritière des travaux de l'économie spatiale du 19^{ème} et 20^{ème} siècle qui s'efforcent d'établir des lois pour comprendre la localisation spatiale des activités économiques. Von Thünen calcule l'optimisation spatiale des cultures par rapport au lieu du marché (Von Thünen, 1842). Weber formule une théorie de la localisation des industries à partir du cas d'étude de l'industrie de la fonte (Weber, 1909). A partir des travaux d'Auguste Lösch et de Walter Christaller, les économistes spatiaux posent l'hypothèse de l'existence de lois d'organisation de l'espace régional par les activités industrielles. Il établit avec la théorie des lieux centraux pour expliquer la structuration de l'armature urbaine nationale (Christaller, 1933). Lösch établit un modèle spatial du commerce interrégional et international (Lösch, 1945). Il met en corrélation la hiérarchie démographique avec celle des activités tertiaires. Il analyse ainsi la combinaison de

²⁵ Le passage par la métaphore permet selon G. Rist d'imager une idée ou un processus complexe : « La description du changement social est une entreprise difficile, voir impossible, puisque celui-ci relève non seulement de la production économique, de la transformation des infrastructures, du système politique, mais aussi de l'évolution des mentalités, des rapports à l'autre et à la perception de la nature. [...] D'où la commodité de la métaphore, ou de la comparaison » (Rist, 1996, p 48).

²⁶ En France, Jean-François Gravier souligne dès 1949 dans *Paris et le désert français* la macrocéphalie de la capitale parisienne (Gravier, 1949). Quelques années plus tard, Perroux fait le constat de l'inégal développement à l'échelle régionale : « *la croissance n'apparaît pas partout à la fois. Elle se manifeste en des points ou des pôles de croissance avec des intensités variables* » (Perroux 1955, in Benko, 1995).

CHAPITRE 1. CADRE THEORIQUE POUR UN OPERATEUR TERRITORIAL DE LA RESSOURCE

chaque aire de marché sectoriel en des systèmes régionaux, eux-mêmes combinés en systèmes de réseau.

La nouvelle science régionale cherche également à être partie prenante du processus de développement. Dans un contexte post seconde guerre mondiale d'interventionnisme étatique en Europe et en Amérique du Nord, les décideurs recherchent des méthodes et outils pour planifier le développement du pays et des régions. Ainsi, « *la naissance de la science régionale coïncide avec la volonté politique d'équilibrer le développement au niveau national et mondial* » (Benko, 1998, p 11). Les premiers travaux en développement régional ont trouvé un écho opérationnel au sein de plusieurs administrations étatiques qui cherchent à mener des politiques planificatrices de développement régional. Citons par exemple l'influence de la théorie des pôles de croissance (Perroux, 1955) dans l'élaboration de la politique des métropoles d'équilibre en France, conduite par les services de l'Etat de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) à partir de 1964 (Hautreux et Rochefort, 1965). Au Québec, le gouvernement provincial met en place dans les années 1960 le Bureau d'Aménagement de l'Est du Québec (BAEQ) en 1969 puis l'Office de Développement de l'Est du Québec en 1969. Un vaste plan de développement régional est mis à l'œuvre pour favoriser le développement des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (Jean, 2016). Les études régionales perdent toutefois de leur influence dans les années 1970. Il leur est reproché de ne prendre en considération que les aspects économiques du développement au détriment des facteurs humains et sociaux (Claval, 2006). Les résultats contrastés de la politique des métropoles d'équilibre en France (Géoconfluence, 2003) et ceux contestés du BAEQ au Québec participent de cet essoufflement.

La science régionale connaît un regain d'intérêt dans les années 1980 à partir des travaux pionniers sur le développement endogène et sur la question territoriale. Elle met ainsi en évidence l'existence d'une économie territoriale qui trouverait sa place au sein de la globalisation (Courlet & Pecqueur, 2014). Le territoire apparaît alors comme un milieu de résolution d'un problème productif partagé par un ensemble d'acteurs ancrés (Pecqueur, 2006). Le territoire devient ainsi une échelle de régulation des dynamiques économiques « *permettant de gérer la fin d'un monde industrialiste indifférent au contexte géographico-culturel* » (Pecqueur, 2006, p 18). Dans ce contexte, le territoire devient le concept phare pour penser la mobilisation d'un milieu local d'acteurs autour d'un projet commun (Sack, 1986). Ainsi, « *le territoire devient milieu, c'est à dire qu'il n'est pas seulement la base géographique des activités économiques, mais il acquiert une dimension socioculturelle, qui joue un rôle central dans le processus de développement* » (Courlet, in Abdelmaki & Courlet, 1995).

La construction territoriale se noue dans des relations dites de *proximité* qui désigne ici « *les coordinations entre acteurs dans l'activité économique et en amont de l'échange* » (Maillefert, 2009). De nombreuses publications scientifiques soulignent les différentes dimensions et effets de la proximité (Boschma, 2005 ; Bouba-Olga & Grossetti, 2008 ;

Pecqueur & Zimmermann, 2004 ; Rallet & Torre, 2004 ; Torre et al., 1992). Les coordinations d'acteurs peuvent relever de trois formes (Maillefert, 2009). La proximité institutionnelle renvoie à des « *valeurs ou des normes construites et portées par les acteurs* ». La proximité organisationnelle qui désigne les « *règles appliquées en situation d'action* ». Enfin, la proximité spatiale tient de « *la localisation spatiale elle-même* », autrement dit d'un partage d'un espace commun (Maillefert, 2009). Depuis les années 1980 se succèdent les études rendant compte des formes de développement endogène par relation de proximité. Ces travaux se fondent sur les écrits précurseurs de Marshall portant sur les stratégies d'agglomération spatiale des activités (Marshall, 1890) pour rendre compte des facteurs endogènes de la création d'actifs économiques. Sont ainsi successivement développées les notions de district industriel (Beccatini, 1979 ; Porter, 1985 ; Porter, 2000), de milieu innovateur (Aydalot, 1986 ; Camagni, 1995 ; Maillat, 1996, Crevoisier, 2001) ou de système productif localisé (Courlet, 1994).

Ce travail de thèse s'inscrit ainsi les études régionales et plus particulièrement dans la compréhension de l'émergence de dynamique de développement territorial. La notion de ressource est centrale pour comprendre le processus de développement local. Multidimensionnelle, elle constitue le ressort commun entre les acteurs du projet de développement. Suite aux premiers travaux de géographes grenoblois, la notion de ressource territoriale permet de saisir la construction territoriale de la valeur d'un bien matériel ou immatériel (Gumuchian et Pecqueur, 2006). La notion de ressource constitue une notion richement discutée dans des disciplines académiques telles que l'économie, la géographie ou encore la science politique. Nous commencerons ce chapitre par expliciter la notion de ressource, et plus particulièrement celle de ressource naturelle. Nous resituerons sa définition au sein de paradigmes concurrents et nous affirmerons une conception relationnelle de la ressource dans laquelle nous nous inscrivons. Nous étudierons les processus de construction de la ressource dans une finalité de développement territorial, autrement dit de transformation d'une ressource (naturelle) en une ressource territoriale. Nous développerons enfin notre hypothèse principale : celle de l'existence d'un opérateur territorial comme figure centrale d'un processus d'appropriation territoriale.

2. La ressource comme relation socio-naturelle

La notion de ressource constitue à la fois une notion vernaculaire, ainsi qu'un concept scientifique²⁷. Elle trouve ses racines dans le verbe latin *resurgere* « rejaillir », qui

²⁷ La notion est la « *représentation qu'on peut se faire de quelque chose, connaissance intuitive, plus ou moins définie, qu'on en a* » (Larousse, [en ligne], <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/notion/55061?q=notion#54680>, consulté le 10 janvier 2018). Elle désigne une perception de la réalité produite par l'expérience personne ou l'environnement

provient de *re* et *surgere* (sourdre, surgir). Au cours du Moyen-Age, elle est le féminin de *resors*, *resours* « relevé, rétabli » (Rey, 2011 p 3212). Elle est synonyme de recours, de secours que l'on obtient, mais aussi de relèvement et de rétablissement²⁸. Un déplacement métonymique s'opère au cours du 16^{ème} siècle pour désigner les moyens de l'action. Deux sens modernes de la ressource se dessinent et donnent lieu à deux acceptions conceptuelles de la ressource. Dans le premier cas, la ressource se comprend comme un ensemble de capacités physiques (16^{ème} siècle) ou morales (17^{ème} siècle) pour subvenir à ses propres besoins ou à son existence. Puis, à la fin du 18^{ème} siècle, l'emploi de « ressources » désigne les réserves matérielles dont dispose un pays. La notion renvoie au potentiel de richesse d'un Etat ou d'un espace. Ainsi, nous retiendrons ici que la notion de ressource permet de désigner l'ensemble des moyens (matériels et immatériels) et des capacités mobilisées par des individus ou des structures afin de mener à bien leurs actions et/ou leurs objectifs. La ressource est qualifiée de naturelle lorsque qu'elle provient d'un milieu exogène à l'humanité et à ces activités (Rotillon, 2010). Sa formation renvoie à des processus d'ordre biophysique. Le terme de ressource naturelle regroupe ainsi à la fois des ressources inertes, telles que les matières premières, comme des organismes vivants, tels que la végétation ou la population animale. Les ressources naturelles peuvent également se caractériser par leur capacité de régénération. Elles peuvent ainsi être qualifiée d'épuisable ou de renouvelable²⁹.

Cette présentation sommaire de la notion de ressource soulève ainsi plusieurs questions. La première porte sur les valeurs et les qualités de la ressource. La détermination de la valeur d'une ressource est une question centrale de la science économique. On peut également interroger le caractère *naturel* d'une ressource qui s'inscrit nécessairement dans des processus sociaux d'exploitation, de transformation et de consommation. Comme le remarque le géographe Jacques Lévy : « *Certaines ressources font partie, sans ambiguïté, du monde social [...]. Ce qu'on appelle « ressource naturelle » mérite davantage de discussion. Une réalité issue du monde physique ou biologique ne peut être une ressource que s'il existe un processus de production identifié dans lequel il peut être inséré et qui, par définition, provient de la société* » (Lévy, 2003a, p

culturel. Un concept est une « *idée générale et abstraite que se fait l'esprit humain d'un objet de pensée concret ou abstrait, et qui lui permet de rattacher à ce même objet les diverses perceptions qu'il en a, et d'en organiser les connaissances* » (Larousse, [en ligne], <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/concept/17875>, consulté le 10 janvier 2018). Il tient de la construction, caractérisé par l'analyse scientifique.

²⁸ A noter que cette acception de rétablissement persiste dans le milieu de la fauconnerie ou de l'aviation où la ressource désigne : « *l'évolution d'un avion lorsque la force centrifuge reste constamment dans son plan de symétrie ; sa faculté de reprendre de l'altitude par cette évolution* » (Rey, 2011).

²⁹ Nous conviendrons ici que la définition de cette capacité de régénération est anthropocentrée. Parmi les ressources considérées comme des ressources de « stock », telles que le pétrole ou le gaz issus de matériaux organiques, le renouvellement de la matière s'opère à des échelles de temps qui dépassent la temporalité des sociétés humaines. De même que l'exploitation de ressource de flux nécessite la mobilisation de ressources de stock. Nous pensons, à titre d'exemple, aux ressources minières nécessaires à la fabrication de panneaux photovoltaïques.

798). La dimension idéale d'une ressource matérielle interroge également, notamment dans le cas des ressources naturelles. Ainsi, le charbon continue à être une ressource patrimoniale et identitaire dans le Nord de la France malgré l'arrêt progressif de la production et la fermeture des mines dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

La seconde interrogation porte sur les modalités de la création de la ressource naturelle. Quelle est la part de *naturel* et d'*humain* dans la formation des ressources naturelles ? La tentation est grande de tomber dans un déterminisme naturel (la matière première est la ressource) ou socioculturel (la ressource n'est que le résultat d'un processus social et de représentation culturelle). Enfin, le rapport entre ressource et espace suscite une troisième forme d'interrogation. Si toute ressource est localisable dans un espace topographique, autrement dit *sur la carte*, son circuit de production mobilise plusieurs échelles spatiales, notamment pour les ressources naturelles insérées au sein de circuits économiques mondialisés. Elle participe également à la construction idéale et identitaire d'espaces locaux ou nationaux, mais aussi plus largement d'un rapport au Monde et à la Nature. Ce rapport est palpable dans les mobilisations sociales contre les projets d'exploitation de ressource où s'exprime fréquemment une crainte de perturbation des liens entre les sociétés et leur lieu d'inscription. L'opposition contre les projets de forage de gaz de schiste en France dans la région cévenole en 2011 a manifesté son refus d'une désappropriation du territoire local et de ses ressources (notamment hydrique et agricole) par l'arrivée de l'exploitation gazière (Bourez et al., 2013).

Nous voyons ici apparaître une plus grande complexité conceptuelle de la ressource et de ses formes de mobilisation. Nous allons présenter ici plusieurs approches de la ressource s'inscrivant dans des paradigmes différents. Nous retracerons l'évolution de la conception d'une ressource. Après une présentation de la définition *standard*, portée par le courant classique de l'économie, nous développerons une définition constructiviste et relationnelle de la ressource.

2.1 L'approche classique de la ressource naturelle

La conceptualisation standard de la ressource trouve ses fondements dans la réflexion des premiers économistes sur l'origine de la richesse. De même, s'il apparaît ardu de trouver la première utilisation du terme de *ressource naturelle*, son usage ne semble se généraliser dans le langage académique qu'au cours du 19^{ème}. Les précédents économistes emploient plutôt l'expression de *nature*. Au-delà des différentes écoles de pensée, de la physiocratie jusqu'au néo-classicisme, il nous intéresse ici de comprendre comment se construit sur un siècle, une conception de la ressource comme un vaste réservoir de matière librement et indéfiniment accessible à l'Homme (Rotillon, 2010).

CHAPITRE 1. CADRE THEORIQUE POUR UN OPERATEUR TERRITORIAL DE LA RESSOURCE

La doctrine économique physiocrate, développée au 18^{ème} siècle notamment par François Quesnay, établit que « *toute richesse vient de la terre, que la seule classe productive est celle des agriculteurs*³⁰ ». La richesse est ainsi intrinsèquement contenue dans ce que la terre met à disposition des hommes pour subvenir à leurs besoins. On voit ici que les produits agricoles, plus que toutes autres matières premières, occupent une place centrale dans la pensée des physiocrates. Les classes industrielles et commerçantes sont considérées comme des classes stériles qui ne font que transformer une ressource produite par les agriculteurs (Quesnay, 1758). L'expansion industrielle en Europe à la fin du 18^{ème} siècle fait évoluer la pensée économique vers de nouveaux facteurs de production de la richesse.

Pour les économistes classiques, la source de la richesse n'est pas à trouver dans la terre et la nature, mais dans le travail produit par les hommes pour transformer la matière première³¹. Ainsi, la valeur de la ressource est indépendante de son insertion dans un processus de production. La ressource est alors un donné, sous forme de stock statique, mobile et déployable dans différents processus de production en fonction de l'évolution du marché (Kebir & Crevoisier, 2004). Pour David Ricardo, la qualité et la valeur de la ressource naturelle se mesurent par la rente différentielle (Ricardo, 1821). Ce concept permet de mettre en évidence l'inégal coût d'exploitation entre deux ressources de même nature. Comme Ricardo, prenons ici l'exemple de la terre agricole. La fertilité du sol, provenant de ses qualités pédologiques, peut ainsi représenter un avantage comparatif. La valeur de cet avantage se mesure par la différence de valeur (économique) créée pour un temps de travail similaire. A la suite de ces premiers travaux, l'économie néoclassique qualifie ultérieurement la ressource selon une combinaison de facteurs de production constitués du travail, du capital et de la matière première. La valeur de la ressource s'explique par son utilité aux agents économiques.

La question de la finitude des stocks ne se pose pas pour les premiers économistes classiques. Jean-Baptiste Say déclare que « les ressources naturelles sont inépuisables, car sans cela nous ne les obtiendrons pas gratuitement. Ne pouvant être multipliées ni épuisées, elles ne sont pas l'objet des sciences économiques » (Say, in Abdelmalki & Mudler, 2010, p 5). La notion de rareté des ressources apparaît plus tardivement avec les travaux de Ricardo au début du 19^{ème} siècle. Elle exprime la tension entre la demande du marché, c'est à dire les besoins exprimés par les consommateurs, et l'offre de ressources capable de les satisfaire. Ainsi, « la rareté des ressources est présumée et constitue la pierre angulaire de la réflexion » (Kébir & Crevoisier, 2004). L'allocation optimale des ressources, c'est-à-dire l'affectation efficace des ressources connues en fonction des marchés et des objectifs définis, est ainsi au cœur de l'approche classique.

³⁰ Centre national de ressources textuelles et lexicales, 2012, en ligne, <http://www.cnrtl.fr/definition/physiocratie>.

³¹ Abdelmalki et Mudler notent ainsi que si « *le raisonnement des physiocrates faisait de la nature la seule source de richesse, celui des classiques va contribuer à reléguer l'apport de la nature à quelque chose de marginal* » (Abdelmalki et Mudler, 2010, p 5).

La rareté s'exprime ainsi selon des critères économiques. La dégradation des caractéristiques physiques de la matière par son exploitation n'est prise en considération que de manière marginale par la théorie classique et néoclassique³². En 1821, David Ricardo s'alarme de la baisse progressive de la qualité productive des terres cultivables. Il prévoit à terme ainsi une stagnation de la croissance économique (Ricardo, 1821). Dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, W.S. Jevons prédit la fin prochaine de la révolution industrielle en Angleterre en raison de la diminution des gisements du charbon, principale matière première énergétique de l'époque (Jevons, 1865). Il faut réellement attendre les années 1970 et la publication de *World Dynamics* (Forrester, 1971) et du *Rapport Meadows* (Club de Rome, 1972) pour une prise de conscience des limites physiques des matières premières à l'échelle mondiale.

Nous retenons ici que l'approche de l'économie classique définit la ressource naturelle comme un stock de matière, doté *naturellement* de qualités réifiées et présente en quantité limitée. Comme le résume Gilles Rotillon, « *la ressource naturelle est avant tout un stock fini de matière, dont l'usage ne peut que conduire à son épuisement final* » (Rotillon, 2010, p 5). De nombreux travaux en sciences humaines et sociales se sont attachés à questionner la *nature* même de la ressource (et notamment son caractère naturel), mais aussi à lui donner d'autres dimensions sociales et culturelles. Ces approches qualifiées *d'hétérodoxes* prennent leur source dans des paradigmes différents. Elles se retrouvent parfois en opposition sur des débats épistémologiques, tel que le rapport entre Nature et culture³³. Nous développons ci-dessous une conception relationnelle de la ressource qui se constitue à travers deux processus : la construction sociale et la trajection.

2.2 La ressource comme construction sociale

Les ressources ne sont pas, elles deviennent

Le constructivisme considère notre connaissance de la réalité comme le fruit d'une interaction entre le monde social et le monde réel physique (Berger et Luckmann, 1966).

³² Selon Abdelmalki et Mundler « *l'économie ignore tout, ou presque, de ce qui ne se traduit pas en flux monétaires. [...] La spécificité des ressources naturelles est que leur création et leur destruction se traduisent en flux physiques et non en flux monétaires [...] Fournies « gratuitement » par la « nature », ces ressources n'ont souvent aucun prix que celui de leur extraction. [...] On voit bien ici la source du problème : les flux monétaires ne rendent compte que d'une partie des flux physiques. L'analyse économique ignore la nature physique de la production* » (Abdelmalki et Mudler, p 4).

L'ensemble des objets formant notre réalité est ainsi le produit d'une construction opérée par l'individu, le sujet pensant et conscient, qui est désigné *acteur* (Giddens, 1984). La réalité possède également une dimension collective. Elle émerge alors dans un processus de construction sociale, de l'interaction entre plusieurs acteurs. La reconnaissance partagée par les individus d'une même réalité, à travers des actions (comme les traditions, des pratiques d'échange économique) ou des structures (l'école, l'Eglise, l'Etat, etc.) est nommée institutionnalisation.

Dans ce cadre, la Nature est l'objet d'un processus de construction sociale. Alors que l'approche néoclassique ne fait pas de différences entre matière et ressource, le constructivisme distingue alors la matière, qui est donnée, de la ressource, qui est construite. Aucune ressource n'est donnée par la nature. Dès 1933, Zimmerman postule que « *les ressources ne sont pas, elles deviennent* » (Zimmerman, 1933). Il n'existe pas de ressource en soi, indépendante des relations sociales. La ressource naturelle ne se confond pas avec la matière biophysique, et par extension, avec le milieu naturel dont elle est issue. Le pétrole est incontestablement une matérialité géologique, dont la formation et l'existence sont indépendantes de l'action humaine. Mais sa matérialité n'est pas suffisante pour en faire une ressource. Ainsi, le pétrole ne devient ressource que dans un contexte socio-historique précis, à partir de la seconde révolution industrielle dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Jacques Lévy nous fait remarquer que « *les ressources sont donc toujours inventées, parfois bien après avoir été « découvertes » comme le pétrole en tant que source d'énergie ou la haute montagne comme « gisement » touristique.* » (Lévy, in Lévy & Lussault, 2003, p 798).

La matière est ouverte, disponible, pour une intervention humaine. Les propriétés de la ressource ne sont pas déterminées par sa matérialité physique. C'est alors l'Homme qui invente les propriétés de la matière parmi une infinité d'usages possibles (Raffestin, 1980). Nous pensons par exemple ici aux différents usages découverts par l'Homme d'une même matière physique. Le cas d'un conflit d'usage d'une ressource démontre ainsi qu'une même matière physique peut faire l'objet de transformations différentes et concurrentes par les sociétés humaines³⁴. La ressource est transformée par le travail de la société, que Claude Raffestin nomme *pratique* (Raffestin, 1980). La pratique renvoie à l'ensemble des savoirs et des techniques mis à l'œuvre pour la construction de la ressource. La ressource est ainsi une relation entre un acteur, une pratique et une matière : « *sans pratique, la matière demeure une pure donnée inerte et ses propriétés sont latentes. Sans pratique, la matière n'est pas dévoilée en tant que champ des possibles : sans pratique, aucune relation, aucun rapport avec la matière* » (Raffestin, 1980, p 203). La ressource se construit ainsi dans un processus de production. Comme le résume J. Lévy, « *une réalité issue du monde physique ou biologique ne peut être une ressource que s'il*

³⁴ Les conflits entre les usages productifs (hydroélectricité, agriculture), récréatifs (sport de pleine nature, tourisme), voire écologiques des cours d'eau illustrent la capacité de la matière hydrique à être transformée en différentes formes de ressource.

existe un processus de production identifié dans lequel elle peut être insérée et qui, par définition, provient de la société » (Lévy, 2003, p 798).

Il découle plusieurs points importants de l'approche constructiviste de la ressource. En premier lieu, nous retiendrons que la ressource ne peut se comprendre uniquement comme un stock fini et immuable. Ces propriétés sont toujours à inventer, la ressource est donc potentiellement infinie. Les propriétés de la ressource sont relatives à la pratique qui est toujours évolutive dans le temps et dans l'espace. Le renouvellement de la pratique de la matière rend dynamique la construction de la ressource. En second lieu, la ressource est le fruit d'une intentionnalité d'acteurs. Son émergence n'est pas spontanée, elle est le fruit d'une réflexion préalable à l'action. Elle est dotée d'une intentionnalité, c'est-à-dire que les acteurs la mobilisent volontairement pour atteindre une finalité recherchée. A titre d'exemple, l'utilisation accrue du charbon et l'invention de la machine à vapeur répondent à la pénurie de bois qui menace l'Europe, et plus particulièrement la Grande Bretagne, au cours du 18^{ème} siècle (Debeir et al., 2013). Nous noterons également que la ressource est à la fois matérielle, mais également immatérielle. Elle est en effet dotée des intentions et des représentations que les acteurs portent sur elle. La ressource électrique a constitué à la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle, le symbole de la modernité. Personnifiée sous la forme de la *fée électricité*, ou renommée la *houille blanche* (Gouy-Gilbert, 2011), elle symbolise l'avènement d'une nouvelle aire industrielle et la promesse d'une richesse économique à venir, mais aussi l'arrivée d'un plus grand confort dans la sphère domestique.

L'enjeu de l'épuisement de la ressource naturelle n'est ainsi plus lié à la rareté supposée de sa matérialité physique, autrement dit de son stock. Son caractère renouvelable dépend de la capacité des acteurs à construire et reproduire la ressource insérée dans un processus de production. La ressource se renouvelle par des processus d'innovation, notamment d'ordres techniques et scientifiques : « *resources are not fixed and finite because they are not natural. They are a product of human ingenuity resulting from the creation of technology and science* » (De Gregory, 1987). Les écoles institutionnalistes et évolutionnistes de l'économie soulignent ainsi que la création de nouvelles ressources demande ainsi de modifier la perception de l'objet (Kébir, 2004). L'utilisation et le renouvellement de la ressource peuvent également être analysés comme un choix politique. La géographie politique et l'économie politique renseignent ainsi sur les stratégies et mécanismes mis en place par les acteurs pour le contrôle de la ressource et la construction d'institutions visant à stabiliser son exploitation (Raffestin, 1980). Les travaux sur les *commons* menés par E.Ostrom (Ostrom, 1990) démontrent que les *commons naturels* (l'eau, l'air, le soleil) ne constituent pas *naturellement* des ressources communes, contrairement à ce que présuppose Hardin (Hardin, 1963). La nature de la ressource ne détermine pas sa modalité de gestion. Celle-ci est le fruit de règles issues de systèmes de ressource socialement construits, dans la coopération et /ou dans le conflit.

Les apports du constructivisme sont centraux dans la compréhension de la formation de la ressource. Ils éloignent la tentation d'une définition déterministe et figée de la ressource pour la rendre dynamique. Ils insistent sur les processus sociaux à l'œuvre dans sa construction. Nous qualifions de milieu ces relations qui permettent la constitution de la ressource.

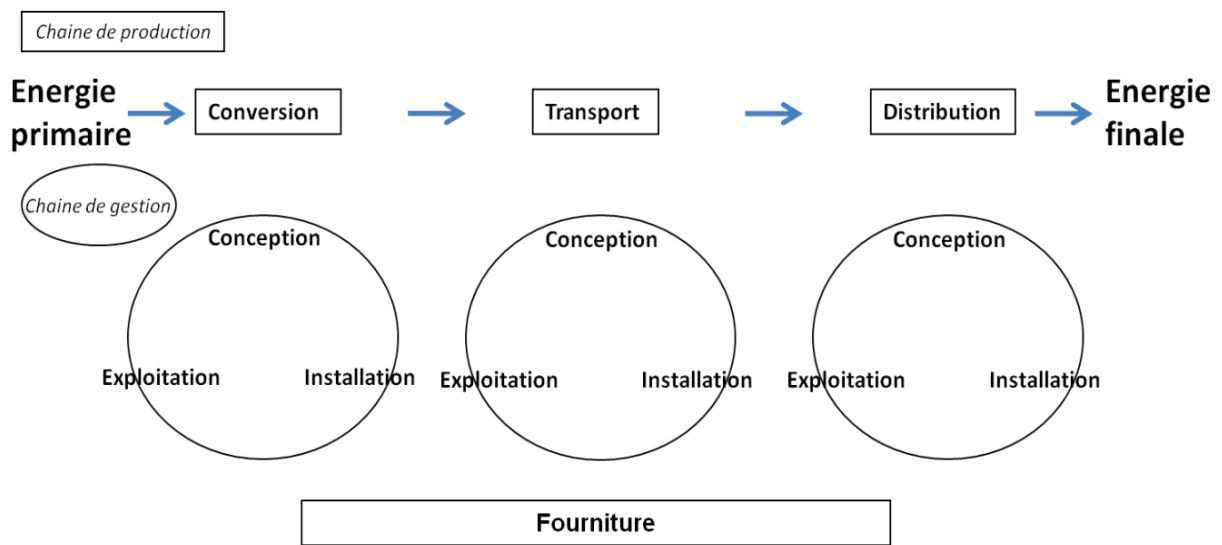
Le système sociotechnique de production

Nous avons précédemment expliqué comment la ressource se forme au sein d'un système de production compris comme le « lieu d'actualisation des ressources, c'est à dire de leur utilisation, de leur transformation et de leur mise en œuvre en actifs » (Kebir & Crevoisier, 2004). L'objet est ici de comprendre les mécanismes de formation, de reproduction, d'adaptation du système productif de la ressource. La création de la ressource est l'objet d'une construction d'un système technique de production qui rend la matière primaire transformable en ressource. Prenons ici l'exemple du système de production d'électricité où se succède une série d'opération. Celle de la production permet le passage d'une énergie primaire, qui correspond à l'énergie au stade de gisement, en une énergie finale électrique utilisable par le consommateur. Les opérations de production d'énergie sont de trois ordres : celui de la conversion de l'énergie primaire en un vecteur électrique, puis de son transport au sein d'un réseau haute/très haute tension et enfin de sa distribution jusqu'au consommateur final. La mise en œuvre de cette chaîne de production demande de mobiliser un ensemble de ressources sociotechniques afin de constituer les réseaux et infrastructures de conversion, transport et distribution. Elle englobe d'autres chaînes secondaires de construction et de gestion de la ressource énergétique (Durand, Landel, 2015).

La chaîne de gestion comporte quatre phases : le développement, l'installation ou la construction, l'exploitation et la fourniture. La phase de développement renvoie à la conception du projet. Elle consiste à mobiliser une ingénierie de projet pour mener une série d'étude techniques, de consultations administratives, de démarchage et de concertation auprès des élus et de la population locale. La dernière opération de conception correspond à l'obtention du permis de construire. Les opérations d'installation renvoient à la maîtrise d'œuvre de l'équipement, depuis sa planification jusqu'à sa mise en service. Les opérations d'exploitation consistent à assurer une production régulière d'électricité. La gestion de la ressource exige ainsi un entretien technique, un contrôle administratif de la structure d'exploitation, un suivi de communication avec les autres opérateurs du système électrique (transport, fournisseur, etc...) ou encore l'organisation de visites ou de journées d'accueil auprès du grand public. Le cas échéant, l'exploitation inclue le démantèlement et la restauration du milieu une fois la ressource épuisée ou revenue au stade de gisement. En fin de chaîne apparaît une opération de fourniture qui relève de la vente de la ressource. Elle consiste d'un côté à alimenter le consommateur (résidentiel ou professionnel) en énergie finale

dans le cadre d'un contrat commercial, et de l'autre à rémunérer l'ensemble des opérations de production et de gestion du système énergétique.

Figure 4 : le système technique de l'électricité



Durand, in Durand, Landel, 2015

La construction de la chaine de production renvoie toutefois à des choix sociopolitiques. La construction de l'objet technique n'est ainsi jamais indépendante des choix politiques des acteurs : on parle ainsi de système sociotechnique pour qualifier le système de production. T. Mitchell démontre ainsi comment Etats et entreprises multinationales ont organisé au cours du 20^{ème} siècle la transition d'un système sociotechnique du charbon vers un système sociotechnique pétrolier afin de contourner un système énergétique contrôlé par les syndicats et les partis de masse (Mitchell, 2011).

Le régime de ressource institutionnel

Nous avons ici besoin d'un outil conceptuel pour mieux appréhender la construction et la stabilisation dans le temps d'un système productif sociotechnique. Nous nommons régime de ressource, l'ensemble des arrangements sociaux pour l'accès et la régulation de la ressource. Les régimes de ressource désignent des « *ensembles stables d'institutions sectorielles régulant les grands paramètres (rapport entre Etat et acteurs sociaux, idées et règles) [...] encadrant les activités d'exploitation d'une ressource naturelles particulières* » (Fournis & Fortin, 2015). En effet, on dénombre une multitude

de parties prenantes dans le milieu sociotechnique. Schlager et Ostrom ont démontré qu'il existe une grande variété de configurations organisationnelles dans des régimes de ressource (Schlager & Ostrom, 1992). Les auteurs caractérisent les parties prenantes de la ressource selon les droits qu'ils portent sur la ressource, c'est-à-dire les possibilités d'action spécifique à chaque acteur. L'ensemble de ces droits disponibles est nommé faisceaux de droit (*bundles of rights*)³⁵. Cette répartition entre les droits (et devoirs) de chaque partie prenante est rendue possible par la présence de structures institutionnelles qui garantissent durablement la (ré)attribution de ces droits et qui arbitrent les conflits entre les différentes parties prenantes de la ressource. Dans le cadre de cette démonstration, nous retiendrons que l'organisation institutionnelle est définie par des politiques publiques sous la forme de régimes sectoriels spécifiques à chaque type de ressource naturelle (électricité, forêt, mine, etc.). L'Etat est donc le garant du bon fonctionnement à l'échelle nationale de ces régimes de ressources. Les régimes de ressource sont influencés par des dynamiques à des échelles socio-temporelles supérieures et inférieures, ce qui permet de définir leur trajectoire (Fortin & Fournis, 2015). L'évolution d'un régime de ressource s'explique par l'héritage historique des arrangements institutionnels précédents³⁶, par l'évolution du rôle de l'Etat dans une économie libérale et mondialisée, mais aussi par la pression d'acteurs qui ne sont pas directement des parties prenantes de la ressource mais qui poussent pour influencer le régime de ressource. Nous pensons ici aux mobilisations sociales contre des projets de production, ou encore aux organisations environnementalistes qui cherchent à faire évoluer les politiques publiques et l'encadrement du système productif de la ressource.

Nous retenons que l'approche constructiviste nous permet d'identifier le caractère construit de la ressource et sociotechnique du système de production. L'étude des régimes de ressources institutionnels éclaire l'organisation sociale à l'œuvre pour réguler l'accès et le renouvellement de la ressource. L'approche constructiviste constitue l'approche dominante dans les sciences sociales. Elle subit cependant un certain nombre de controverses académiques que nous développons à présent.

Les limites de l'approche constructiviste

La tentation est grande toutefois pour le constructivisme de considérer la nature uniquement comme le produit d'une construction sociale (Garcia & Granger, 2016). Cette conception *radicale* du constructivisme s'ancre dans un paradigme moderne délimitant clairement les phénomènes relevant de la sphère naturelle et de la sphère

³⁵ Ces droits sur la ressource sont de 4 ordres : accès et prélèvement (*access and withdrawal*), gestion (*management*), droit d'exclure (*exclusion*), droit de céder ou de vendre (*alienation*).

³⁶ Nous aurons ici l'occasion de le détailler plus précisément dans le chapitre 4 portant sur le régime hydroélectrique québécois.

culturelle ou sociale. Cette bipartition a été critiquée et remise en cause par les travaux de Bruno Latour (Latour, 1993 ; Latour 1995) qui insistent sur le caractère profondément *hybride* des objets³⁷. La définition de ce qui renvoie de la nature et du social est inextricable, comme le démontre la multiplication des problèmes environnementaux, et en premier lieu la question du changement climatique. Celui-ci interroge en effet les sciences sociales sur le rôle des phénomènes biophysiques dans la construction et déconstruction des ressources. Le travail de l'humanité ne serait qu'un élément parmi d'autres dans la formation de la ressource. Une approche strictement constructiviste amène à nier la qualité d'actant des processus biophysiques, voire à nier l'épuisement matériel de la ressource (Bakker & Bridge, 2006). Une conception relationnelle de la ressource ne constitue pas un retour déguisé du déterminisme, mais vise à rééquilibrer les dérives du constructivisme qui s'incarnent par exemple dans les prises de position *écolo-sceptique* de certains chercheurs en sciences sociales (Chartier & Rodary, 2016)³⁸. Cette conception relationnelle prend en considération toute forme d'aménités constituées sous l'action combinée de *non-humains* et *d'humains*, autrement dit d'acteurs et d'objets actants. Nous reprenons à notre compte la formulation d'Erik Swyngedouw qui parle alors de *relations socionaturelles* (Swyngedouw, 1999 ; Swyngedouw 2015) pour décrire le tissu de relations d'acteurs et d'actants dans la construction de la ressource hydroélectrique en Espagne. Nous considérons ainsi la production sociale de la ressource comme une des formes de construction de la ressource parmi d'autres.

2.3 La ressource comme trajection

Dans cette conception relationnelle de la ressource, nous développerons ici la pensée de la mésologie d'Augustin Berque. La ressource, définie comme une prise d'un individu ou d'une société sur le monde, est issue d'un processus de trajection entre le monde social et le monde biophysique.

La mésologie pour penser la ressource comme relation géographique

Dans sa conception mésologique la plus large, la ressource se comprend comme une relation singulière de l'Humanité à la Terre et au monde habité. La ressource se définit comme une relation ontologique qui permet de rendre compte de « *la disposition des*

³⁷ Dans la lignée des travaux de Latour, une géographie des hybrides a été développée par Whatmore (2002).

³⁸ Les auteurs visent ici le travail de la société de géographie française et son ouvrage *Le Ciel ne va nous tomber sur la tête* (Brunel et Pitte, 2010).

choses et du genre humain sur la terre, sous le ciel » (Berque, 2000 p 10). La ressource est ainsi comme une *prise* qui permet aux individus et collectifs d'inscrire leur présence au monde et leur action (Berque, 1990)³⁹. Elle constitue ainsi « *une forme perceptible de notre environnement, mais aussi les mobiles inconscients qui nous guident et nous font l'aménager en un certain sens* » (Berque, 2000, p 243). La ressource constitue une des quatre formes de *prise* avec le risque, la contrainte et l'agrément (Berque, 1990 ; Berque & Moreau, 2011). Enfin la ressource en tant que prise ne prend pas la même valeur selon nos perceptions de l'environnement (Gibson, 1973)⁴⁰. Jusqu'au 18^{ème} siècle, les hauts sommets étaient essentiellement perçus comme des contraintes et des risques par les populations locales avant de devenir des ressources potentielles pour l'industrie touristique ou encore un agrément pour la pratique de l'alpinisme. Elle est donc relative à un contexte social et historique particulier. Elle se constitue dans un processus sans cesse dynamique et évolutif. La ressource comme prise est une combinaison entre des éléments tenant du monde biophysique et du monde social : elle n'est « *ni l'en soi de la physique, ni le pour-soi de la psychologie*⁴¹, mais *l'avec-soi d'un potentiel qui se réalise dans la relation d'une société à l'espace et à la nature* » (Berque, 1990). Elle n'existe ni totalement objectivement, ni totalement subjectivement, mais en fonction des qualités matérielles et symboliques qui lui sont attribuées.

Ce processus de constitution des ressources est nommé *trajection*. Le terme de trajection est un concept métaphorique qui renvoie au *trajet* d'un objet dans le temps et l'espace, dans ses dimensions matérielles et immatérielles⁴². Ainsi, le trajet d'une ressource telle que l'hydroélectricité est complexe et multi-dimensionnelle. Si au moment de sa consommation, elle constitue l'énergie immatérielle produite au sein d'un système technique, dotée de valeurs et de représentations comme nous l'avons évoqué, elle possède une matérialité qui se traduit dans l'ensemble des infrastructures de production, de transport et de distribution de l'électricité. Invisible pour les consommateurs appuyant sur le bouton, elle est une réalité concrète dans les territoires de production marqués par la présence de l'activité productive dans la vie économique et sociale du territoire, mais aussi dans son impact sur la biosphère et le milieu naturel. Les relations trajectives de la ressource sont ainsi diffuses au sein de réalités matérielles et immatérielles. Elles se nourrissent d'actions et d'héritages du passé, et continuent de trajecter bien après l'arrêt de la ressource. C'est ainsi par exemple que les traces de l'ancienne production minière en Lorraine ou dans le Nord de la France continuent d'imprimer la réalité sociale des habitants : traces matérielles des terrils, de

³⁹ Voici la métaphore de la prise telle que développée par Berque « *qu'est ce qu'en effet une prise ? C'est la branche quand la main la saisit, l'aspérité si l'orteil s'y cale. Les pins ont des branches et les rochers sont rugueux par nature, mais ils n'offrent des prises qu'à l'enfant qui sait grimper* » (Berque, 1990, p 100).

⁴⁰ Nous mentionnerons ici la célèbre citation de Blaise Pascal : « *vérité en deça des Pyrénées, erreur au-delà* ».

⁴¹ C'est-à-dire ici que la ressource ne constitue pas uniquement une représentation de la nature.

⁴² « *Si à l'instant présent mon crayon ne « renvoie » aux forêts de Scandinavie que par un transfert symbolique, avant cela, nécessairement, a eu lieu la chaîne de transferts matériels par laquelle un bout de sapin scandinave s'est finalement retrouvé crayon sur mon bureau* » (Berque, 2000, p 148-149).

l'urbanisation ou des anciennes usines, mais aussi immatérielles comme les relations sociales, la perception d'un patrimoine à sauvegarder et valoriser, etc.

La ressource comme prise trajective est ainsi dynamique. Elle est à la fois empreinte, c'est-à-dire une trace laissée par les relations médiales précédentes, mais également matrice pour d'autres usages et relations futures (Berque, 2000). La réalité trajective de la ressource s'exprime dans la formule suivante $r = S/P$, « dans laquelle l'oblique / signifie l'en-tant-que selon lequel, dans l'opération de trajection de S en P, S (le sujet logique, l'objet physique, l'en-soi, la substance) est saisi (prédié) en tant que P par un existant quelconque » (Berque & Moreau, 2011). Cela signifie que la réalité trajective d'une ressource renvoie à la compréhension subjective, ou relative, d'un objet objectif. Elle ne peut être ni totalement objective, ni totalement subjective. Autrement dit, la ressource constitue une interprétation subjective de la réalité objective. Reprenons l'exemple des ressources énergétiques et du pétrole. Nous avons vu que ce dernier ne peut être une ressource naturelle en lui-même et donc totalement objectif. Il ne devient ressource que par son insertion dans un système de production. Il n'est cependant pas totalement subjectif, seul fruit de représentation et de structure technique qui renouvelle ses qualités : la perspective de son épuisement matériel et le réchauffement climatique change le regard sur le pétrole. La dépendance au pétrole est ainsi de plus en plus perçue comme une contrainte et un risque en termes de pollution atmosphérique (autre forme de matérialité du pétrole, comme le crayon l'est de la forêt scandinave), ou encore en termes de stratégie géopolitique. Nous comprendrons donc des approches relationnelles qu'elles nous renseignent précisément sur le processus ontologique de création de la ressource. Penchons-nous maintenant sur la notion de milieu, comme le tissu de relation formé par la formation de la ressource, et en particulier sa dimension géographique.

Le milieu géographique

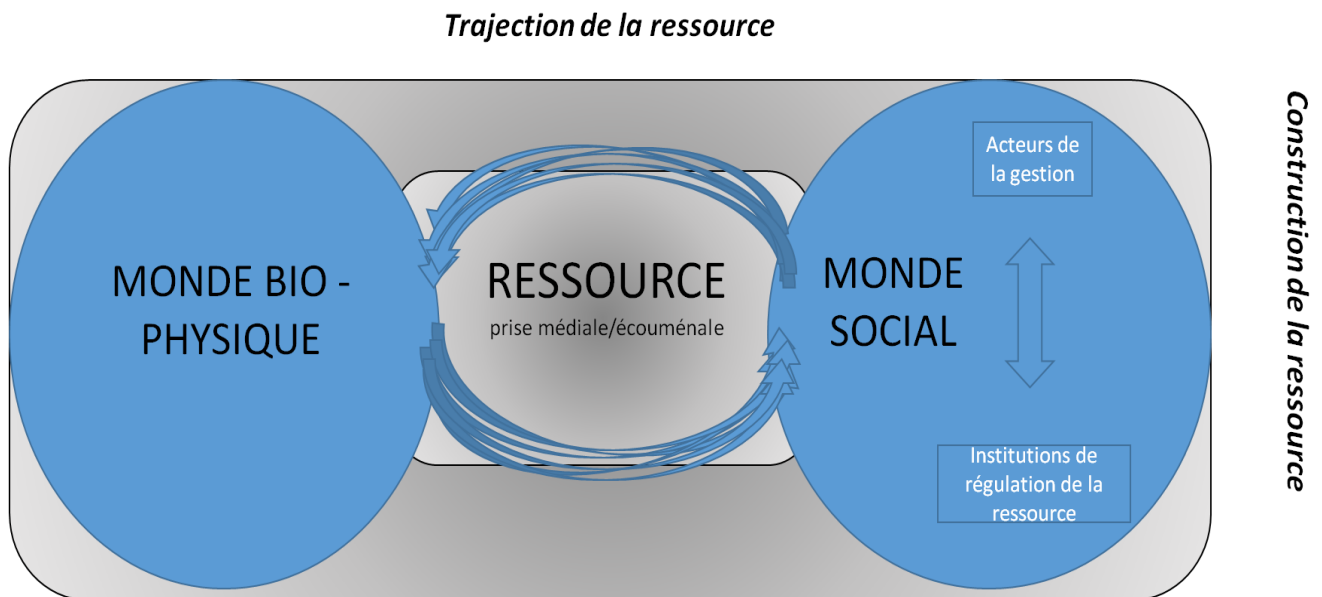
Le milieu, littéralement « à moitié du lieu » est un concept central dans la géographie. Nous devons ici de suite préciser que notre acception du milieu diffère sensiblement du *milieu géographique* tel que conceptualisé par l'école française de géographie de P. Vidal de la Blache (Vidal de la Blache, 1903). Nous lui préférons une conception différente, dépouillée de la perspective adaptative de Vidal de la Blache qui interrogeait la capacité d'adaptation d'une société à son milieu biophysique (Soubeyran, 2003). Notre conception du milieu s'inscrit dans la pensée de la mésologie, au sens donné par le géographe A. Berque. La mésologie se définit comme étude des milieux (Berque, 2000), c'est-à-dire des relations entre nature et humanité. Elle prend son inspiration dans les travaux d'Elysée Reclus qui propose déjà au début du 20ème siècle une conception similaire du milieu (Reclus, 1905 ; Pelletier, 2013 ; Pelletier, 2015). Ainsi, le milieu, en tant qu'espace habité, occupé, aménagé par l'Homme, se distingue de la biosphère qui renvoie aux processus biophysiques de l'environnement. Il ne se situe ni du côté de la

CHAPITRE 1. CADRE THEORIQUE POUR UN OPERATEUR TERRITORIAL DE LA RESSOURCE

nature, ni de la société, mais se définit comme la relation à la fois physique et phénoménologique d'une société à l'environnement. La ressource est alors une forme médiale (adjectif de milieu), c'est à dire une des manifestations du milieu. Un milieu est ainsi formé de l'ensemble de prises (ressources, contraintes, risques et agréments) qui renseigne les individus et collectifs sur le monde qui les entoure. Sa définition est relative et s'applique à des échelles spatio-temporelles très variables.

La formation trajective de la ressource se joue également à une échelle écouménale. Selon Berque, l'écoumène désigne l'ensemble des milieux mésologiques, c'est-à-dire l'ensemble des relations de l'humanité à l'étendue terrestre. L'inscription écouménale de la ressource permet d'attirer notre attention sur les visions de la Nature et de la Terre dans lesquelles s'inscrivent la création et l'exploitation des ressources naturelles. Elle permet d'éclairer les logiques et représentations sous-jacentes des acteurs et actants de la ressource qui ne sont pas compréhensibles dans une approche par les régimes de ressource.

Figure 5 : La formation de la ressource



Durand, 2018

Résumons ici notre cadre théorique de la ressource. A la lecture des travaux en mésologie et par l'approche constructiviste, nous identifions deux processus de fondement de la ressource : la construction sociale et la trajection de la ressource. Ce découpage théorique permet d'isoler deux processus étroitement entremêlés dans la

réalité. La trajection renvoie à la formation de ressource comme prise environnementale, dans un tissu de relations socio-naturelles dynamiques. La ressource s'insère également dans un processus de construction sociale, c'est-à-dire dans des mécanismes sociaux mise en place pour sa maîtrise technique et son contrôle social/politique.

Comment la ressource est-elle mobilisée par les acteurs du développement économique ? Fait-elle l'objet de même forme de construction et de trajection selon la finalité du modèle de développement ? Nous allons maintenant nous pencher sur les processus de développement endogène et les modalités de construction de ressource par des acteurs localement ancrés.

3. Le développement territorial : une appropriation locale de la ressource

Le développement territorial constitue un modèle singulier de développement régional. Le développement économique est ici porté par une coordination d'acteurs locaux afin de résoudre un problème partagé. Le territoire constitue ainsi un milieu local, formé par les acteurs et les ressources mobilisées au cours du projet commun de développement. Dans les cas des ressources naturelles, historiquement exploitées par des acteurs exogènes, la mobilisation territoriale de la ressource se déroule à travers un processus que nous nommons appropriation territoriale.

3.1 Le développement régional endogène : du développement local au développement territorial

A la sortie de la Seconde Guerre mondiale, des politiques ambitieuses d'aménagement du territoire et de développement régional sont mises en place dans les pays occidentaux. Leur objectif est de réduire les écarts régionaux au sein des pays en matière de développement économique. Elles poursuivent un objectif de modernisation, c'est-à-dire de recherche d'efficacité et d'industrialisation économique. Elles sont portées de manière volontariste par l'Etat et ses services à travers une planification économique, sectorielle et centralisée. Elles se traduisent spatialement par un aménagement du territoire volontariste et dirigiste porté par les agents de l'Etat. Nous pensons ici par exemple à la prise en charge publique des grandes infrastructures de réseau (route, système énergétique), des services publics (éducation, santé), de logement ou encore de

décentralisation industrielle. A partir des années 1970, des formes alternatives de développement économique émergent. Regroupées sous le terme général de développement endogène, elles désignent un modèle de développement ascendant construit à partir d'initiatives locales. Nous reviendrons ici sur l'émergence du développement endogène, de ses différentes formes ainsi que les caractéristiques des ressources mobilisées.

Le contexte macro-économique d'émergence du développement endogène

Le modèle de développement économique centralisé de l'Etat, peu attentif à la valorisation de ressources locales, connaît de fortes contestations dans les années 1970. On peut ici citer les exemples du Menée en France (Houée, 1989) ou les Opérations Dignité dans le Bas Saint Laurent au Québec (Banville 1977, Gagnon, 1985) qui furent les foyers nationaux de mobilisations sociales pour un développement alternatif. L'émergence du développement endogène est rendue favorable par une crise macro-économique du modèle de développement dominant de l'après Seconde Guerre mondiale. Ce modèle macroéconomique est qualifié par les économistes de l'école de la régulation, de régime d'accumulation. Les théoriciens de la régulation proposent ainsi une description du système économique en termes de régime d'accumulation. Ce dernier est défini comme "*un ensemble de régularités assurant une progression générale et relativement cohérente à l'accumulation du capital, c'est à dire permettant de résorber ou d'étaler dans le temps les distorsions et déséquilibres qui naissent en permanence du processus lui-même*" (Boyer, 1986). Le régime d'accumulation représente ainsi un ensemble de règles du jeu qui contraignent l'action des agents et qui encadrent le fonctionnement des activités économiques. Le régime d'accumulation est relativement stable entre deux crises et peut prendre des formes très différentes selon le contexte historique et géographique. A la sortie de la Seconde Guerre mondiale, le régime fordiste devient le régime d'accumulation structurant jusqu'à la fin des années 1970. Au sein du régime fordiste se développent les grandes entreprises et industries au fonctionnement intégré et vertical selon la division tayloriste du travail. L'échelle nationale devient ainsi la principale échelle de régulation du développement économique. L'Etat-Providence s'affirme comme le principal régulateur des dynamiques sociales et économiques en garantissant la redistribution des gains de productivité. Les compromis issus des confrontations entre classes sociales ou entre les mouvements sociaux et le gouvernement sont ainsi institutionnalisés sous forme de lois, de dispositifs ou de politiques publiques (Klein, 2014). L'analyse régulationniste nous permet ainsi de comprendre en quoi l'Etat joue un rôle central dans le développement économique régional au cours des Trente Glorieuses. Il est ainsi en charge de la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et de la construction des grandes infrastructures de réseau. Il constitue également le partenaire central pour les acteurs locaux du développement en procédant par contractualisation avec eux (Koop et al., 2010).

CHAPITRE 1. CADRE THEORIQUE POUR UN OPERATEUR TERRITORIAL DE LA RESSOURCE

Le ralentissement de la consommation au cours des années 1970 entraîne une crise du régime fordiste (Aglietta, 1976). L'accélération de la globalisation, c'est-à-dire la croissance des échanges économiques internationaux, ainsi que la mise en œuvre politiques économiques néolibérales marquent la fin de la capacité de l'Etat à réguler seul les dynamiques socio-économiques. Un nouveau modèle de régulation post-fordiste émerge. Celui-ci se caractérise par une société plus décentralisée et une redistribution des centres de pouvoir. De nouveaux acteurs et échelles d'action se dessinent alors. Loin de lisser les aspérités géographiques, le modèle post-fordiste est caractérisé par une imbrication entre échelles globales et locales (Veltz, 1996). Les espaces infranationaux, considérés sous le fordisme comme une maille du territoire national, se retrouvent face à l'injonction de devoir impulser leurs propres solutions. L'acteur local devient le porteur de projet de développement.

Tableau 2 : les caractéristiques des régimes de régulation fordiste et post-fordiste

	Paradigme fordiste (années 1940 - années 1970)	Paradigme post-fordiste (années 1980 - aujourd'hui)
Régulation	Société centralisée, rôle central de l'Etat	Société décentralisée
Conception de l'histoire	Certitude téléologique : l'histoire va vers le progrès	Incertitude : l'histoire n'a pas de sens déterminé, elle possède plusieurs sens que lui donnent les acteurs
Territorialités du développement régional :	La région L'Etat-nation	Territorialités plurielles : articulation entre le marché global et le local, équité nationale
Modèle de développement régional	Polarisé autour des pôles de croissance	Développement endogène : local et développement territorial

Durand, 2018, à partir de Klein et al., 2014

Du développement local au développement territorial

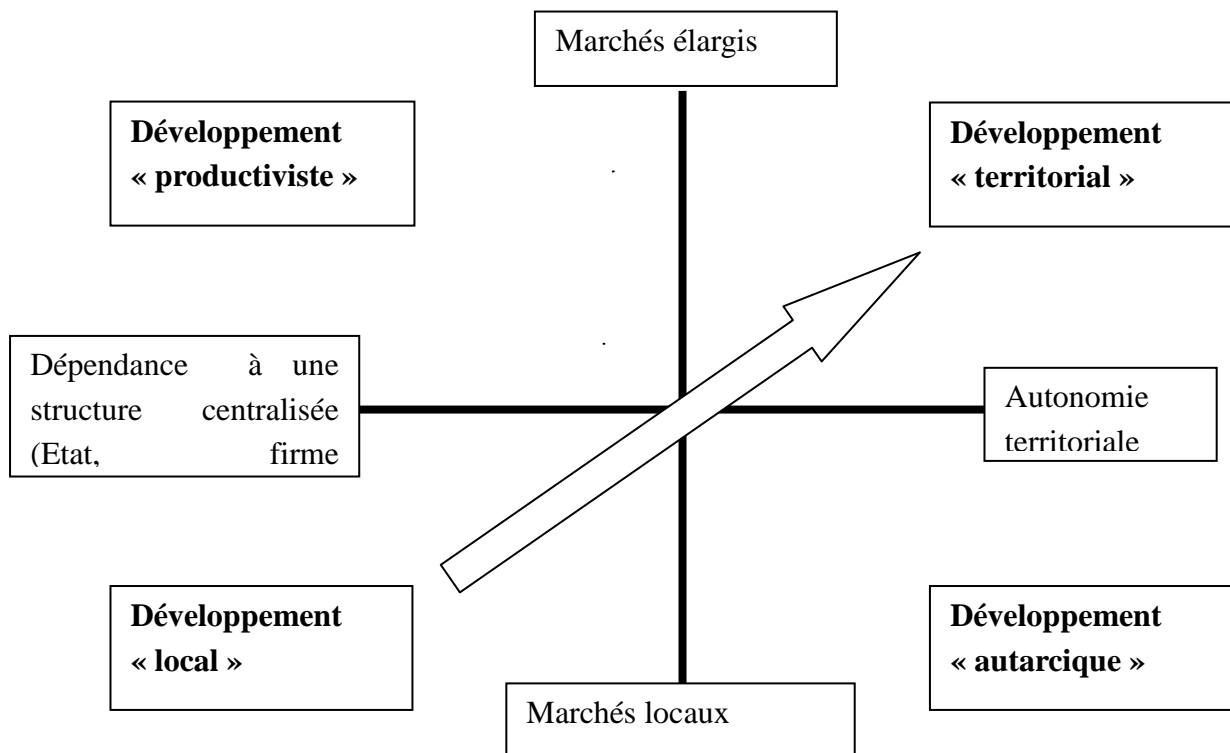
Ces initiatives ont donné lieu à une première génération de développement endogène, qualifiée de développement local (Pecqueur, 1989 ; Greffe, 1992) ou de développement par le bas (Stohr & Taylor, 1981). Notons que ces initiatives de développement endogène sont observées à la fois dans les pays développés qu'au sein des pays en voie

CHAPITRE 1. CADRE THEORIQUE POUR UN OPERATEUR TERRITORIAL DE LA RESSOURCE

de développement (Campagne & Pecqueur, 2014). Le développement local s'appuie sur la capacité d'initiative des acteurs locaux pour mobiliser des ressources locales en réponse aux besoins locaux. Il vise ainsi à recréer et renforcer des échanges économiques locaux en opposition aux circuits longs et diffus de l'économie financière. Dans ce développement autocentré, la proximité spatiale et « *l'utilisation prioritaire des facteurs de production disponibles localement* » est valorisée (Rist, 2007, p. 219). Si le développement local est concomitant d'une décentralisation de l'action publique, l'Etat reste le partenaire privilégié dans le dispositif de contractualisation (Koop et al., 2010).

Cette première génération de développement *par le bas* tend à s'effacer au cours des années 1990 au profit d'un autre modèle de développement endogène qualifié de développement territorial. Le développement territorial vise ainsi deux objectifs : renforcer la compétitivité économique et l'autonomie d'action des acteurs ancrés. A l'échelle macro, l'idéologie capitaliste et libérale triomphe. La chute des systèmes politico-économiques communistes et la mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel dans un certain nombre de Pays du Sud renforcent la globalisation. Le retrait du rôle de l'Etat s'accroît au profit d'une gestion multiscalair du développement. Ainsi, « *le local a cessé d'être protégé du global pour des instances nationales ou régionales : il est en prise direct avec lui* » (Claval, 2003). Les partenaires contractuels des acteurs locaux se diversifient verticalement (ex : Union Européenne) et horizontalement (ex : partenariats privés/publics ou transectoriels). Le développement territorial est rendu possible par une décentralisation de l'action publique de l'Etat vers des collectivités territoriales. Ces nouveaux acteurs de l'action publique sont dotés de compétences propres, d'une certaine autonomie financière et opérationnelle pour définir leurs propres besoins et y répondre.

Figure 6 : Du développement local au développement territorial



Landel, in Durand & Landel, 2015

Les logiques de l'économie territoriale

Plusieurs approches théoriques permettent de saisir les logiques de cette nouvelle économie spatiale dite *économie territoriale* (Courlet & Pecqueur, 2013). Nous privilégierons ici une approche dite par l'offre qui porte « sur les mécanismes et les conditions de la contribution des territoires à la croissance nationale, les territoires étant ici considérés comme facteurs de croissance nationale » (Davezies, 2008)⁴³. Les travaux de la nouvelle économie géographique mettent en évidence les externalités positives engendrées par l'agglomération géographique des agents économiques (Krugman, 1995). Ses qualités de fonctionnement et d'interaction du territoire deviennent ainsi un

⁴³ La seconde porte sur une approche *par la consommation* du développement territorial (Davezies, 2008 ; Davezies & Talandier 2009). L'économie locale se caractérise également par des économies résidentielles (activité économique générée par les besoins en service des résidents) et présente (activité économique générée par les besoins des individus présents sur le territoire) (Davezies, 2004 ; Terrier, 2006). L'enjeu du développement des territoires non-productifs consiste alors à capter le flux de revenus extérieurs au territoire, par exemple à travers des stratégies d'attractivité touristique ou résidentielle.

critère majeur de la localisation et l'ancrage des activités industrielles. Les territoires métropolitains deviennent les lieux privilégiés de la société de la connaissance, c'est-à-dire d'activités économiques en lien avec la production ou la diffusion de connaissances et de savoirs (Veltz, 1996 ; Sassen, 1992). Les territoires ruraux ne sont cependant pas en marge du développement territorial. Par la valorisation de ses produits agricoles, de son patrimoine ou encore de ses paysages, les acteurs de la ruralité génèrent des ressources qui participent à la construction territoriale. Leurs productions se positionnent également sur des marchés mondiaux. Citons ici le cas des TPE et PME de la filière des plantes aromatiques et médicinales dans le Diois en Drôme (territoire rural de faible densité aux caractéristiques éloignées du modèle standard de développement) dont les produits s'insèrent dans un marché global (Duffaud-Prévost, 2015).

Diverses formes d'organisation territoriale ont pu être observées. Les travaux sur les milieux innovateurs s'interrogent sur les conditions endogènes du succès et de la croissance de certaines régions industrielles européennes (Aydalot, 1986 ; Camagni, 1995 ; Maillat, 1996, Crevoisier, 2001). Dans ce cadre, l'approche par le milieu « *est susceptible, notamment, d'intégrer des agents et des pratiques de la sphère urbaine (de la micro-économie) et des agents et des pratiques de la sphère industrielle (de la macro-économie). La notion de milieu permet donc de prendre directement comme objet d'étude les interrelations entre ces deux sphères* » (Perrin, 1992, p 173). Ces milieux productifs locaux sont qualifiés d'innovateurs car ils sont porteurs de formes d'apprentissage, de collaborations formelles et informelles. Les travaux sur les districts italiens (Beccatini, 1979) révèlent l'existence de dynamiques proches de celles des milieux innovateurs. Les districts industriels désignent une agglomération de petites et moyennes entreprises industrielles dans laquelle se construit et s'ajuste dans le temps des relations de concurrence-compétition et une culture industrielle singulière. La transmission et l'adaptation de ces relations et savoir-faire sont vecteurs d'efficacité économique. Plus qu'un système productif, le district industriel peut se caractériser comme une communauté locale. La densité des relations professionnelles, mais aussi de voisinage ou de parentèle, sont sources de stabilisation et de reproduction du modèle du district (Bagnasco, 1988).

Les systèmes productifs locaux (SPL) permettent de repérer d'autres formes de concentration d'unités productives au-delà du secteur industriel (Courlet & Pecqueur, 1992). Ils se définissent comme un « *modèle d'organisation de la production, basé à la fois sur la présence d'économies externes et de compétences non transférables et sur l'introduction de formes spécifiques de régulation qui identifient et sauvegardent l'originalité de la trajectoire de développement* » (Courlet & Pecqueur, 2013). Ils se caractérisent par des coopérations entre les producteurs (accord de concurrence, institution de régulation des conflits, mutualisation de ressources ou d'actions), de complémentarité entre les entreprises (Garofoli, 1983) et de compétences distinctives (Pecqueur, 1989). Le modèle du SPL se retrouve dans des secteurs productifs industriels (Vallée de l'Arve en Savoie), de clusters technologiques (Grenoble ou Toulouse),

agricoles (le fromage de Parme), mais aussi dans des secteurs tertiaires (assurances à Niort) ou des activités culturelles (pôle image à Angoulême).

Ce processus de développement économique situé n'est possible que par la mobilisation d'une diversité d'acteurs autour d'un projet commun aux limites spatiales délimitées : le territoire.

Le territoire

Le territoire est une notion polysémique aux nombreuses acceptions. Celles-ci ne sont pas toujours compatibles les unes avec les autres (Levy & Lussault, 2003, p 907-917). Le territoire provient du latin *territorium* et désigne un espace sur lequel s'exerce une autorité ou une juridiction. Le terme continue de désigner des espaces contrôlés et bornés, sur le modèle des Etats nés au 19^{ème}. Cette vision statique du territoire et de l'exercice de la souveraineté par l'Etat-nation ne correspond plus à la réalité politique et économique en contexte de mondialisation (Agnew, 1994 ; Badie, 1995). Sa définition a été élargie depuis les années 1980 par la géographie politique et la géographie sociale. La notion fait l'objet d'une imposante littérature scientifique, tant dans le monde francophone (Raffestin, 1986 ; Veltz, 1996 ; Debarbieux, 1995 ; Gumuchian et al., 2003 ; Vanier, 2008 ; Davezies, 2008) qu'anglophone (Sack, 1986 ; Cox, 1997 ; Sassen 2008 ; Elden 2013). Comme le note P. Campagne et B. Pecqueur, son évolution reflète « *les tourments du géographe, cherchant à capter toutes les formes et les motivations des configurations spatiales construites par les hommes, entre l'individuel (la micro-économie) et la totalité (la macro-économie)* » (Campagne & Pecqueur, 2014, p 92).

Résultat de relations sociales, le territoire doit se comprendre non comme un espace aux caractéristiques et configurations données, mais comme le construit d'acteurs. Nous rejoignons ici C. Raffestin, pionnier des travaux sur le territoire : « *le paradigme de la territorialité renverse l'ordre habituel de la géographie puisque le point de départ n'est pas l'espace, mais les instruments et les codes des acteurs qui ont laissé des traces et des indices* » (Raffestin, 1980). Dans cette perspective, le territoire ne désigne non pas l'espace, mais une relation ou une coordination d'acteurs visant à la construction d'un espace. S. Sassen retrace ainsi l'émergence du territoire, du Moyen-âge jusqu'à nos jours. Elle propose ainsi de le caractériser comme une « *nouvelle logique organisationnelle au sein de laquelle d'anciennes capacités sont repositionnées et de nouvelles forgées* » (Sassen 2008, p 113). Le territoire est ainsi évolutif dans le temps. Héritage de découpages passés, le territoire donné peut être reconfiguré et redimensionné par de nouvelles intentions vers un territoire voulu. La superposition de territoire au sein d'un même espace, tels que les territoires administratifs en France (commune, intercommunalité, départements, régions, etc.), reflète l'évolution historique de la conduite de l'action publique. La construction territoriale se caractérise par une logique d'appropriation, c'est-à-dire la recherche de contrôle et de maîtrise de l'espace. Elle désigne alors « *un*

agencement de ressources matérielles et symboliques capables de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et d'informer en retour cet individu et ce collectif sur sa propre identité » (Debarbieux, in Lévy J. & Lussault M., 2003, p 910). Elle se traduit matériellement par des figures de bornage, de frontières ou de limites, dont la justification est variable dans le temps et l'espace (limites politiques, naturelles, culturelles, économiques etc.) mais également immatériellement à travers des discours et représentations qui visent à légitimer le découpage spatial opéré (Gumuchian & Pecqueur, 2006).

Nous retiendrons pour notre part que le territoire est le résultat d'un processus de développement endogène. Dans ce contexte, le territoire devient le concept phare pour penser la mobilisation d'un *milieu local* d'acteurs autour d'un projet commun (Sack, 1986). Ainsi, *«le territoire devient milieu, c'est à dire qu'il n'est pas seulement la base géographique des activités économiques, mais il acquiert une dimension socioculturelle, qui joue un rôle central dans le processus de développement»* (Courlet, in Abdelmaki & Courlet, 1995). Le territoire se définit comme *« un concours d'acteurs ancrés dans un espace géographique délimité (même si la frontière peut être floue est provisoire) qui vise à identifier puis tenter de résoudre un problème productif jugé ou ressenti comme partagé par ses acteurs »* (Pecqueur, 2000). *« Ecosystème relationnel complexe »* (Veltz, 1996), il est le produit de la volonté et de l'action des acteurs territorialisés, c'est-à-dire des acteurs contribuant à la construction du projet territorial (Gumuchian et al, 2003). Ces acteurs publics et issus de la société civile, peuvent être regroupés en trois catégories amenées à travailler en coopération sur les mêmes limites territoriales (Leloup et al., 2005 ; Courlet & Pecqueur, 2014). La première catégorie renvoie aux pouvoirs publics, c'est-à-dire l'Etat, les collectivités territoriales et les services publics. La seconde renvoie aux associations et organismes à but non lucratif à vocation sociale ou communautaire. Ces structures sont fortement intégrées dans leur espace d'implantation. Enfin, la dernière catégorie d'acteur correspond aux acteurs privés. La construction partagée du projet de développement territorial donne lieu à un mode spécifique de coordination, nommé gouvernance territoriale, dont nous détaillerons plus loin les caractéristiques. Ainsi, nous entendons le territoire comme la prise en charge par les acteurs locaux du développement de leur espace de vie. Le territoire possède une dimension économique et sociale. Il correspond à un processus d'appropriation de ressources économiques et identitaires afin d'y développer un milieu de vie pour le bénéfice de la population locale.

3.2 Les ressources du territoire

Pour saisir la relation entretenue entre la ressource et son lieu de production, nous reprenons ici la typologie des ressources constituée à partir des travaux de G. Colletis et B. Pecqueur (Colletis & Pecqueur, 1993), puis enrichie successivement (Colletis &

Pecqueur, 2005 ; François et al., 2006 ; Landel & Pecqueur, 2011). Les auteurs relèvent ainsi une double distinction entre ressource et actif. Ainsi, les actifs constituent « *des facteurs "en activité", alors que par ressources il s'agira de facteurs à exploiter, à organiser, ou encore à révéler* » (Colletis & Pecqueur, 2005). L'actif est une ressource insérée dans la sphère marchande tandis que la ressource constitue un potentiel pouvant se transformer en actif si l'intentionnalité des acteurs et les conditions du système sociotechnique productif le permettent. Les auteurs notent également une autre distinction entre des facteurs à caractère dits *générique* et *spécifique*. L'intérêt de cette typologie générique/spécifique est qu'elle s'intéresse précisément aux facteurs de localisation des ressources/actifs et de leur ancrage spatial.

Ressource et actif générique

La ressource générique rejoint la définition classique et néoclassique de la ressource en économie. Ainsi, la valeur ou le potentiel de la ressource et de l'actif générique sont indépendants de leur participation à un processus de production. Ils sont définis par le marché et sont entièrement transférables d'un lieu à un autre. Dans le cas des matières premières, la ressource est définie comme un stock, un gisement, qui peut être qualifié ou quantifié (telle que la distinction entre réserves prouvées, probables et possibles pour qualifier les gisements en hydrocarbures). Son activation, c'est à dire sa mise sur le marché, ne change pas pour autant son caractère générique. Les actifs deviennent immédiatement disponibles, à condition de s'acquitter du prix du marché pour les obtenir (Colletis & Pecqueur, 2005).

La ressource générique ne possède que peu de dépendance au lieu d'extraction, notamment dans le cas des matières premières abondantes. Ainsi, la localisation du gisement compte moins que l'avantage comparatif, c'est à dire la différence du coût de son exploitation. Cet avantage comparatif de la ressource se situe à l'échelle nationale ou internationale. Les acteurs locaux n'ont ici aucune prise sur les conditions de l'activation de la ressource. La ressource générique est extraite du territoire qui joue ici le rôle de réceptacle d'un projet industriel exogène. Il ne bénéficie que de manière marginale des retombées de l'exploitation de la ressource. C'est ainsi que l'exploitation du gaz de schiste aux États-Unis est fréquemment présentée comme élément de relance de l'économie américaine. L'économie locale est ainsi complètement dépendante d'une ressource dont l'activation est totalement déconnectée des activités socio-économiques locales. Nous pensons par exemple ici à la relative aisance financière des municipalités qui perçoivent les retombées de la rente nucléaire en France, une ressource activée au sein d'un réseau électrique européen.

Le modèle de l'économie classique de la ressource, construit à la suite des travaux de Ricardo, ne reflète que partiellement la dynamique de constitution et d'activation des

ressources (Pecqueur, 2006). Colletis et Pecqueur définissent le modèle de la ressource spécifique en réponse à la ressource générique.

La ressource spécifique

Contrairement aux ressources génériques, les ressources et actifs spécifiques sont dépendants du contexte géographique de production.. L'exploitation de certaines matières premières peut donner lieu à la constitution de savoir-faire ou de compétences singulières qui ne sont pas transposables vers d'autres lieux sans des coûts de réaffectation. G. Colletis et B. Pecqueur nomment « *coût d'irréversibilité* » ces singularités spatiales de l'actif spécifique : « *Cela signifie que l'actif perd une partie de sa valeur productive dans le cas où il est redéployé vers un usage alternatif* » (Colletis & Pecqueur, 2003, p 6). Elles sont ainsi intransférables vers d'autres lieux. Une ressource construite comme générique par un milieu sociotechnique peut être activée de manière spécifique. Elle subit alors un changement de statut, qualifié de *métamorphose*, que les auteurs décrivent comme « *un changement structurel avec une irréversibilité incomplète selon laquelle on ne peut pas toujours revenir de l'actif vers la ressource et du spécifique au générique en retrouvant l'état initial exact* » (Colletis, Pecqueur, 2005).

Cependant la ressource spécifique suit un processus de constitution distinct de la ressource générique. Elle se construit par l'intentionnalité d'acteurs locaux devant répondre à *un problème inédit*. Celui-ci peut être d'ordre productif (baisse de l'activité productive d'une entreprise à cause de la concurrence des autres producteurs du marché), mais également social (désertification/dévitalisation de certaines zones rurales ou urbaines) ou même environnemental (changement climatique modifiant sur la durée la nature des ressources locales, ou encore un aléa environnemental perturbant subitement le milieu territorial). Ces ressources sont également spécifiques en ce qu'elles renvoient à des singularités propres au lieu. Nous pensons par exemple ici à la spécificité géologique de la Côte de Granit Rose en Bretagne (il n'existe que deux autres configurations de côte de granit rose dans le monde) ou encore à de paysages uniques tels que le Mont Saint-Michel. Les spécificités peuvent également se définir dans le processus de production de la ressource. Si un fromage n'est pas une ressource géographiquement spécifique en elle-même, son mode de production peut être spécifique (alimentation des animaux, modalités de transformation, de conservation). Dans les deux configurations, la construction des ressources spécifiques s'inscrit dans des temporalités longues, d'une construction de savoir-faire, de coopération entre acteurs ou d'une accumulation de mémoires, à la manière des processus observés au sein des milieux innovateurs. Ces ressources ne sont pas uniquement commensurables, évaluables par leur valeur économique. Elles sont en partie non marchandes, bien qu'elles ne soient pas incompatibles avec une valorisation économique (Maillat & Matteoccioli, 2004). Les ressources spécifiques naissent du territoire, elles s'ancrent dans des interactions d'acteurs locaux qui se construisent sur le long terme. Ainsi, « *La*

CHAPITRE 1. CADRE THEORIQUE POUR UN OPERATEUR TERRITORIAL DE LA RESSOURCE

production de telles ressources résulte en effet de règles, de coutumes, d'une culture élaborées dans un espace de proximité géographique et institutionnelle à partir d'une forme d'échange distincte de l'échange marchand » (Colletis & Pecqueur, 2005, p 6). Le territoire devient alors le milieu de résolution d'un problème partagé par un ensemble d'acteurs ancrés.

Une étape supplémentaire, celle de la *révélation*, confère un statut particulier à la ressource spécifique : celle de ressource territoriale (Gumuchian & Pecqueur, 2007). Ainsi, l'identification et la valorisation de la spécificité des ressources locales est issue d'une stratégie des acteurs locaux de réorienter le modèle de développement local vers une économie territoriale. Cette nouvelle stratégie est révélatrice selon B. Pecqueur d'un *tournant territorial* de l'économie par la recherche d'une qualité territoriale en opposition au modèle productiviste (Pecqueur, 2006). La concurrence à l'échelle mondiale des systèmes productifs incite les acteurs du territoire à se singulariser et à rechercher un avantage différenciatif par le caractère spécifique de la ressource, plutôt que par la recherche d'un avantage comparatif. La ressource territoriale est ainsi une ressource spécifique du territoire construite dans un processus de révélation, qui fait appel à des « *processus variés par lesquels une société locale, un "milieu" s'organise pour reconsidérer la valeur collective attribuée à la ressource* » (Peyrache-Gadeau & Pecqueur, 2004). La révélation demande aux acteurs locaux de porter un regard distancié sur leur propre identité, histoire et dynamique territoriale (François et al., 2006). Elle se déroule en une série d'étapes identifiées par P-A Landel (Landel & Pecqueur 2010) : une identification des ressources par un petit groupe d'acteurs locaux, une légitimation ou ancrage de la ressource (notamment par un regard extérieur au territoire qui confirme la singularité de la ressource), son développement et son intégration dans un projet de territoire, une articulation avec d'autres ressources locales et enfin une étape de transmission qui assure la reproductibilité et la pérennité de la ressource territoriale dans le temps. Elle peut faire l'objet d'une valorisation marchande et devient dans ce cas un actif territorial. H. François, M. Hirczak et N. Senil identifient deux circuits de construction de la ressource territoriale : un circuit long, avec une valorisation marchande, et un circuit court dans lequel « *la ressource, bien que non valorisée participe tout de même à redéfinir les conditions de départ et les ressources spécifiques mobilisées par des processus de production* » (François et al., 2006, p 688). Dans les deux cas, la ressource territoriale se différencie de la ressource spécifique basique en ce qu'elle enrichie plus largement la construction du territoire, c'est à dire les relations entre les acteurs territorialisés, l'identité ou encore la culture locale.

3.3 Des ressources naturelles territoriales ?

A priori, les ressources naturelles suivent un processus de construction et de valorisation génériques. Le modèle de développement régional est alors fondé sur l'exportation massive de ressources naturelles. Il crée une dépendance à la ressource et aux marchés extérieurs et ne permet pas de sécuriser les autres activités économiques locales. Dans la majorité des situations toutefois, l'exploitation générique des ressources naturelles se traduit par des dommages environnementaux et sociaux importants à l'échelle locale (Bebbington, 2012). Toutefois la ressource reste le fruit d'un processus de construction sociale. Il n'existe donc pas de fatalité à la malédiction des ressources pour le territoire et les communautés locales. O. Crevoisier souligne comment les connaissances et les valeurs peuvent être incorporées dans la ressource et dans l'actif final (Crevoisier, in Fortin dir., 2016), y compris, théoriquement pour les ressources naturelles.

La littérature scientifique récente note en effet des évolutions dans le rapport entre les activités d'exploitation des ressources et leur espace d'accueil. Certains auteurs soulignent l'évolution du rapport de force entre les sociétés industrielles exogènes et les communautés locales. Les grands projets d'exploitation des ressources naturelles sont l'objet de contestations de plus en plus massives au Canada par les mouvements écologistes et les populations locales (Fortin et al., 2016), tant sur des ressources renouvelables (éolien en Gaspésie) qu'à propos de ressources non-renouvelables (gaz de schiste). P. Mundler, O. Sangare et L. Ouedraogo mettent en avant les règles locales de régulation à l'œuvre sur les sites d'orpaillage artisanal au Burkina Faso (Mundler et al, 2016). Système hybride, cette régulation locale repose sur des règles pour la plupart informelles, dictées par le marché et les structures du pouvoir coutumier.

Un premier constat s'impose à partir de ces dynamiques spatiales des ressources naturelles. La spécification n'apparaît pas au cœur de ces arrangements territoriaux de la ressource. La spécificité de la ressource n'est pas nécessairement mise en avant par les acteurs locaux (ou se construit a posteriori) et n'est jamais valorisée dans l'actif final. Autrement dit, ni les qualités du lieu, ni les singularités des savoir-faire locaux ne sont associées à la ressource. Il semble pourtant se dessiner d'autres trajectoires de construction territoriale de la ressource complémentaires à celles fondées sur la dichotomie générique/spécifique. En effet, plusieurs auteurs soulignent la volonté, et dans quelques cas la réussite, des acteurs locaux à négocier une part importante de la rente de la ressource (Southcott pour le secteur minier dans l'Arctique canadien). La Paix des Braves, conclue en 2002 entre le Gouvernement du Québec et les communautés

Cris de la Baie James, redistribue une grande partie de la richesse créée par la houille blanche aux communautés autochtones (Savard, 2012 ; Desbiens, 2015). Collectifs citoyens, coopératives agricoles ou encore projets (inter)municipaux, les projets participatifs et collaboratifs de production d'énergie renouvelable se multiplient en France depuis la dernière décennie (Christen & Hamman, 2015 ; Cointe, 2015 ; Fontaine, 2018). Ces mobilisations territoriales peuvent également donner lieu à la construction d'une ressource territoriale électrique comme dans le cas du parc éolien de Béganne en Bretagne, sorti de terre grâce à la volonté d'un réseau de citoyens (Durand & Landel, 2015). L'association « Energie en Pays de Vilaine » affiche une volonté de « *ne plus être un simple consommateur du territoire, mais d'assurer un portage et une maîtrise locale de projets à visée non spéculative, avec une gouvernance locale et démocratique* ». Le vent est défini « *comme une ressource locale, qui doit être gérée par et pour les acteurs locaux* » (Durand & Landel, 2015, p 366).

A travers ces expériences, nous devinons que la recherche de la maîtrise du développement et de la gestion de la ressource apparait comme centrale. Aussi proposons d'exhumer la notion d'*appropriation territoriale* afin de rendre compte des ces dynamiques territoriales de construction de la ressource. Nous empruntons ici des travaux en provenance de la géographie sociale et politique, ainsi que du développement régional afin d'étayer la notion d'*appropriation territoriale*.

3.4. L'appropriation territoriale comme trajectoire singulière de la ressource

S'approprier, c'est ainsi faire de quelque chose sa propriété (Larousse, 2016). Nous voudrions ici insister sur une double dimension de la notion de propriété. Celle-ci désigne dans une première acception le caractère propre, spécifique d'un objet qui permet de le différencier d'un autre objet. Nous pensons ici aux propriétés physiques d'un élément. Cette définition est tout à fait transposable pour notre réflexion sur la ressource, non seulement sur ses propriétés matérielles, mais surtout sur ses propriétés géographiques. Nous y reviendrons plus loin. Dans seconde dimension, la propriété est étroitement associée à la notion de possession. Elle désigne un objet comme appartenant à quelqu'un, à une personnalité individuelle, juridique ou collective, qui possède le droit d'en user, d'en jouir et d'en disposer (Larousse, 2016). Cette attribution de la propriété se traduit souvent sous une forme juridique. Dans ce cas, le droit de propriété est donné de manière exclusive et absolue sous les seules restrictions établies par la loi. Toutefois, l'appropriation peut également désigner un phénomène où la dimension de propriété juridique est absente. La pratique ou l'usage d'un objet ou d'un lieu permettent en effet son appropriation sans pour autant transformer les usagers en

propriétaires. Nous pensons par exemple aux rivières qui ne sont pas la propriété des usagers de sport de pleine nature (kayakistes, canyonistes, etc.) qui la pratiquent.

L'appropriation désigne un processus de prise de possession. Le préfixe *ap-* signifie une idée de rapprochement, d'ajout, d'apport. L'appropriation désigne alors une relation avec un corps ou une idée étrangère, une recherche d'adjoindre, de faire sien un objet modelé par des éléments extérieurs. La désappropriation est ainsi le processus contraire, celui de se faire priver du droit de possession ou d'usage un objet longuement pratiqué. Nous notons ici que la légitimité de l'appropriation fait souvent l'objet d'interrogations. Légale ou informelle elle est souvent suspectée d'être conduite de manière indue et d'être considérée illégitime par une partie des acteurs. Les tensions géopolitiques autour de la possession de ressources naturelles en sont une manifestation évidente (accaparement des terres agricoles, conflits entre Etats, populations locales et grandes entreprises de production, etc.). Les conflits d'usage autour de l'utilisation d'une même ressource constituent une autre illustration des oppositions soulevées par des formes concurrentes d'appropriation. Nous reprendrons l'exemple des tensions générées par un conflit d'acteurs autour des divers usages d'un cours d'eau : irrigation agricole, activités de pleine nature, production d'hydroélectricité, etc.

L'appropriation en géographie

Au-delà de ces considérations générales sur l'appropriation de la ressource, il nous intéresse ici de caractériser la notion de manière plus précise et notamment son caractère géographique. L'appropriation apparaît comme une notion faible de la géographie, utilisée de manière générique. Elle ne constitue pas un concept central et ne fait pas l'objet d'une définition géographique précise⁴⁴. Comme l'écrit V. Veschambres : « *la notion est rarement discutée pour elle-même* » (Veschambres, 2005, p 3). Les dangers d'une conceptualisation faible sont évoqués par J. Lévy dans le dictionnaire de la géographie. L'appropriation souffre d'une trop grande imprécision et peut désigner n'importe quelle modalité d'inscription de l'humanité sur Terre : « *toute portion de l'espace terrestre étant influencée par la présence anthropique, l'appropriation spatiale perd alors de son sens et devient tautologique* » (Lévy, 2003). Aussi suivrons-nous l'indication de J. Lévy et M. Lussault qui appellent à spécifier le terme *appropriation* et à lui conférer « *une véritable place dans une théorie géographique* » (Lévy & Lussault, p 441). Dans la perspective qui est la notre, il s'agira ici d'en délimiter des contours sémantiques clairs et d'en démontrer la pertinence analytique.

⁴⁴ En guise de baromètre géographique, nous relevons ici que l'appropriation fait l'objet une trentaine de mentions dans le dictionnaire de la géographie, mais d'aucun article spécifique (Levy, Lussault, 2013). Elle apparaît dans plusieurs entrées majeures du dictionnaire, tel que *espace*, *territoire*, *carte*, *découper* ou encore *habiter*.

Dans un numéro spécial de la revue *Norois*, F. Ripoll et V. Veschambre s'attachent à définir plus précisément le concept d'appropriation (Ripoll & Veschambre, 2005). Pour ces auteurs, prendre au sérieux l'appropriation demande de travailler *“sur les processus, sur les rapports à l'espace, plutôt que sur l'espace proprement dit”* (Veschambre, 2005). Veschambre nous suggère ici deux pistes. Dans la première, l'auteur nous confirme que l'appropriation constitue bien un rapport social conduit par des acteurs. Il suggère *« une conception dynamique de l'appropriation, dans laquelle la qualification de l'espace n'est pas une fin en soi, mais plutôt la mise en évidence des rapports de pouvoir, des conflits et plus largement de la dimension spatiale des rapports sociaux »* (Veschambres, 2005, p 3). Pour ces auteurs l'appropriation de l'espace dépasse la simple dimension juridique du droit de propriété. Elle a pour finalité le contrôle/la maîtrise d'un espace dans la perspective d'un usage exclusif ou autonome. L'entrée par l'appropriation révèle les rapports de pouvoir et les inégalités sociales entre acteurs (Ripoll, Veschambre, 2005). Cette première dimension nous confirme que l'appropriation est une construction d'acteurs, y compris dans sa dimension spatiale. Veschambre soulève également une seconde acception de l'appropriation, développée par la psychologie environnementale et utilisée pour la construction d'une théorie de l'habiter. L'appropriation consiste en un processus de maîtrise des lieux dans leur dimension sociale, mais aussi dans leur dimension affective. Elle est alors la construction d'un *chez soi*, d'un environnement spatial singulier, au sein du Monde. Elle se définit comme *« l'ensemble des pratiques et, en particulier, des marquages qui lui confèrent les qualités d'un lieu personnel »* (P. Serfaty-Garzon, 2003, in Brun dir., p 2). Elle constitue alors l'action de rendre propre, singulier une chose une portion d'espace à un individu ou à un groupe de personne. Cette seconde dimension de l'appropriation rejoint notre définition de la ressource comme prise trajective. L'examen de l'ensemble des pratiques ainsi que des discours sur l'espace concerné nous permet ainsi de saisir les modalités d'inscription spatiale d'un individu ou d'un collectif.

Vers l'appropriation territoriale

Un rapprochement entre la notion d'appropriation et le champ du développement régional nous est proposé par M-U Proulx. Ce dernier définit les différentes modalités d'appropriation territoriale à partir de l'exemple québécois (Proulx, 2008). L'appropriation territoriale désigne alors le *« rôle des territoires dans l'organisation sociale [...] dans un esprit de développement endogène »* (Proulx, 2008, p 581). Elle renvoie à la capacité du milieu local à se saisir collectivement de la gestion des responsabilités publiques. M-U Proulx propose une catégorisation des formes d'appropriation en fonction du type d'organisation observée dans la littérature scientifique.

Tableau 3 : Les figures de l'appropriation territoriale

	La Cité	La Communauté	La Région	Le District
Forme d'organisation	Economies d'agglomération	Solidarité	Régionalisme	Economies de proximité
Domaine d'organisation	Service de base	Services supérieurs	Régulation : priorité et arbitrages	Prospection/incubation

Durand, 2018, à partir de Proulx, 2008

La Cité constitue l'échelon de base de l'organisation collective. La concentration au sein du pôle de la Cité de services et d'activités permet une économie d'agglomération qui bénéficie à l'ensemble du développement local. La notion de communauté permet d'aborder un autre aspect de l'appropriation collective. Elle met l'accent sur le (haut) degré d'implication des acteurs locaux dans la gestion des affaires collectives. Basée sur des relations de solidarité, elle permet aux populations locales d'accéder à des services tels que relevant des domaines de l'éducation ou de la santé⁴⁵. Les deux dernières formes, la région et le district nous sont déjà familières (cf. Introduction & chapitre 1.2). Elles renvoient respectivement à la capacité des acteurs locaux à réguler les dynamiques socio-économiques régionales ainsi qu'aux relations de proximités géographique et sociale partagées entre acteurs économiques du territoire (milieu innovateur, SPL, etc.).

Ces catégories permettent de rendre compte de la diversité des modèles de développement infranational. Si l'auteur ne fait pas directement mention du modèle de la ressource territoriale, nous en déduisons que le processus d'appropriation territoriale apparait comme très favorable à l'émergence de ressource spécifique ou territoriale. M-U Proulx identifie plusieurs limites à l'appropriation territoriale. Il note que celle-ci dépend en grande partie des gouvernements supérieurs, et notamment de l'Etat, « *puisque peu de responsabilités finalement sont relevées dans les champs territoriaux sans les directives, les décrets, l'aide technique et l'assistance financière de l'État* » (Proulx, 2008, p 595). L'appropriation territoriale s'avère également moins avancée dans

⁴⁵ Bien que dans les pays occidentaux, ces services sont partiellement, voire entièrement, pris en charge par les autorités publiques étatiques.

certaines domaines de l'économie, notamment dans la gestion des ressources naturelles. Ainsi, « *il existe aussi très peu de sociétés publiques territoriales pour l'appropriation d'activités rentables reliées à des ressources territoriales à exploiter comme l'hydroélectricité, la forêt, l'énergie, l'habitation* » (Proulx, 2008, p 597). Le constat de M-U Proulx rejoint ici celui que nous avons déjà observé dans notre revue de littérature. L'appropriation territoriale doit ainsi se comprendre à la lecture de l'organisation des régimes de ressource. Nous aurons ainsi l'occasion au cours des chapitres 2 et 3 de lire l'évolution du régime de ressource hydroélectrique québécois à deux échelles : celle du secteur et celle du territoire.

Ainsi, l'appropriation territoriale désigne la recherche par les acteurs localement ancrés de la maîtrise et du contrôle de la construction et de la gestion de la ressource dans une perspective de développement territorial. Comme tout processus de formation de la ressource, l'appropriation territoriale se constitue par des constructions sociales et des rapports trajectifs. Nous noterons que dans le cas des ressources naturelles, le modèle d'appropriation territoriale de la ressource ne constitue pas le modèle dominant. Comment se réalise ainsi cette appropriation territoriale de la ressource naturelle ? Nous présentons maintenant l'hypothèse d'opérateur territorial afin de saisir le processus d'appropriation de la ressource.

4. L'opérateur territorial

La figure de l'opérateur est à distinguer de celle de l'acteur. Il se situe au cœur du *milieu* de la ressource, tel en position de pivot entre le régime de ressource, le système technique et le milieu territorial. Il fait en effet le lien entre les différentes étapes de la production⁴⁶, mais également entre la filière institutionnelle et l'espace d'accueil de la production de la ressource.

4.1 L'opérateur : entre le territoire et la filière

Définition de l'opérateur

En latin, *operare* renvoie de manière générale à l'action de faire et de travailler (Rey dir., 2011, p 2465). Au cours du Moyen Age, il prend en français le sens de « *produire un effet conforme à sa nature* » ou encore de « *mettre en ordre* ». L'utilisation du terme

⁴⁶ Dans une perspective mésologique, nous pourrions ici dire qu'il assure les étapes et évolutions du trajet de l'objet.

d'opération, et son adjectif opérationnel, dans les sciences mathématiques, médicales et dans l'armée, renvoie plus récemment à une action organisée « *propre à atteindre un résultat* ». Dans un système sociotechnique de production, l'opérateur est un agent qui en assure le bon fonctionnement. Il est issu de l'organisation industrielle de la division du travail qui conçoit la production comme une chaîne divisée en autant d'étapes. Aussi, le terme d'opérateur s'utilise particulièrement pour désigner le gestionnaire d'une infrastructure de réseau, tel que l'opérateur téléphonique ou encore l'opérateur énergétique. Il tient ainsi « *un rôle fondamental d'agrégateur des activités actuelles et à venir* » au sein du système productif (Campagne & Pecqueur, 2014, p 222).

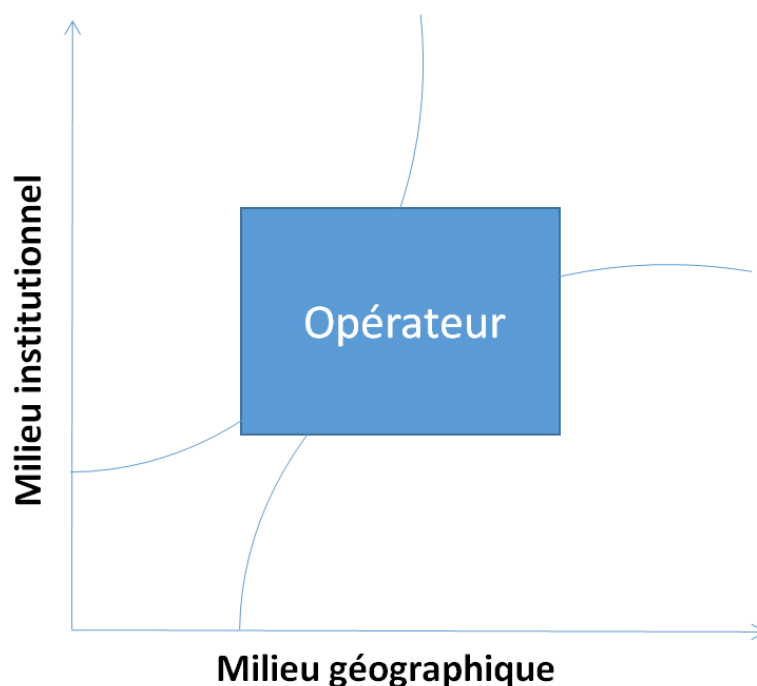
Les opérations dont il est en charge dépendent de la complexité de la chaîne productive. Dans le cas du secteur électrique, l'opérateur s'acquitte de nombreuses et complexes opérations. Le secteur électrique peut être qualifié de complexe en raison de la diversité et de la spécificité des compétences à mobiliser pour construire et exploiter ce système. Si les compétences techniques prédominent dans la chaîne de transformation électrique, les compétences économiques, juridiques et d'ingénierie territoriale sont indispensables pour le déploiement de la technologie au sein de l'espace social. Cette complexité entraîne une difficulté organisationnelle liée à la nécessité de coordonner des opérations de conception ou d'exploitation qui se déroulent parfois simultanément. Cette difficulté est renforcée par les nombreuses incertitudes inhérentes à certaines filières, notamment d'ordre techniques (intermittence des énergies renouvelables, risque radioactif du nucléaire), économique (fluctuation des cours du marché) ou législatives (évolution des régimes de ressource). Ainsi, la complexité du système électrique nécessite de déléguer les opérations à un nombre réduit d'opérateurs en charge de coordonner la production et la gestion de la ressource énergétique (Durand & Landel, 2015).

Qualifier les capacités d'action de l'opérateur s'avère plus délicat. En tant qu'agent d'une organisation, il est un actant, c'est-à-dire qu'il est doué d'une capacité d'action mais non de décision : « *il est le réalisateur concret de l'action, mais non son décideur, encore moins son concepteur. L'agent peut être considéré comme un instrument entre les mains de ceux qui le font agir* » (Lussault, in Levy & Lussault, 2003, p 47). Il paraît cependant difficile de réduire tout être humain doué de réflexivité et d'une part d'autonomie dans son action, y compris au sein d'organisation ou d'un système, à un simple rôle d'agent complètement passif. Aussi admettons-nous « *qu'un opérateur n'est un acteur que pour une part de son activité* » (Lussault, 2003, p 47). Ainsi, l'opérateur est un agent à l'échelle du régime de ressource. Il n'est pas un acteur de la régulation de la ressource et se soumet à des procédures qui lui sont extérieures. Il n'est pas le législateur et n'a pas la capacité de modifier directement les règles institutionnelles du régime. Toutefois, il est acteur dans le cadre de la réglementation pour mener à bien le projet. Il décide par exemple l'organisation de la concertation d'acteurs, il est force de proposition et acteur de l'aménagement du site et des infrastructures de production, etc.

L'action de l'opérateur ne se limite pas au système sociotechnique. Plus qu'un combineur de la chaîne productive, l'opérateur est ainsi l'instrument central de

l'appropriation des ressources par les acteurs (Landel, 2007 ; François et al., 2013). Nous le considérons en effet comme un articulateur entre les milieux institutionnels et mésologiques afin de rendre concret et opérationnel un système de production de ressource dans un espace donné.

Figure 7 : l'opérateur articulateur des milieux de la ressource



Durand, 2018, adapté de François et al., 2013

L'opérateur et milieu géographique

Pour produire la ressource, l'opérateur s'emploie également à former des relations médiales et écouménales. Illustrons ici notre propos avec l'exemple de la centrale Manic 5 au Québec et le barrage Daniel Johnson dans la région de la Côte Nord, mis en service en 1970 par l'opérateur Hydro-Québec, compagnie d'Etat de la Province du Québec. La construction de ce qui constitue encore aujourd'hui le plus grand barrage à voûtes multiples et à contreforts du monde (215 mètres de haut) a considérablement modifié le milieu naturel⁴⁷. Le chantier a amené la construction d'un village temporaire dans les

⁴⁷ Parmi les modifications environnementales provoquées par le chantier et l'exploitation de la ressource, nous pouvons entre autre noter une perturbation du lit et du débit de la rivière Manicouagan, une

CHAPITRE 1. CADRE THEORIQUE POUR UN OPERATEUR TERRITORIAL DE LA RESSOURCE

années 1960, Lac Louise, avec son église et son école⁴⁸. Les relations médiales tissées par Hydro-Québec avec la région se poursuivent après la mise en exploitation de la ressource. L'opérateur participe à une concertation avec des acteurs locaux pour la création d'une réserve de biosphère, label délivré par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le réservoir Manicouagan est ainsi dans le périmètre de la réserve Manicouagan-Uapishka reconnue en 2007 par l'UNESCO. Le complexe hydroélectrique est également devenu un site touristique important, malgré son excentricité géographique (à 200 km de Baie Comeau, la municipalité la plus proche et plus de 600 km de la ville de Québec). A travers son centre d'interprétation, Hydro-Québec met en avant son ouvrage comme un patrimoine national. Manic 5 constitue un haut lieu de la culture québécoise, qui se veut comparable aux plus grands monuments nationaux du monde⁴⁹.

Photographie 3 : Le barrage Daniel Johnson du complexe Manic 5



Source : Durand & Debuison, 2016

excavation de la roche-mère pour la construction du barrage des galeries de dérivation et d'amenée d'eau, mais surtout la création du réservoir Manicouagan en amont du barrage, d'une superficie de 2000 km².

⁴⁸ 350 à 400 familles, principalement des cadres d'Hydro-Québec, vivaient à Lac Louise pendant la construction du complexe hydroélectrique. 212 enfants fréquentaient l'école primaire en 1966. Le village fut démantelé au cours des années 1970 à la fin du chantier.

⁴⁹ Les informations proviennent ici du centre d'interprétation d'Hydro-Québec sur le site de la centrale Manic-5.

Photographie 4 : Le réservoir Manicouagan depuis le barrage Daniel Johnson



Source : Durand & Debuison, 2016

Photographie 5 : Panneau touristique, complexe hydroélectrique Manic 5



Source : Durand & Debuison, 2016

Nous retiendrons ici que le travail d'appropriation de la ressource par l'opérateur est un processus dynamique. A travers de l'exemple de la centrale Manic 5, on comprend que plusieurs échelles spatiales sont mobilisées pour l'appropriation de la ressource : non seulement l'espace local du projet, où s'implante l'infrastructure de production, mais également l'espace national. Certes, toute ressource sociotechnique s'inscrit dans l'espace par la localisation de sa matière première et de l'ensemble des activités du système productif. La relation entre espace et ressource va cependant bien au-delà. Ses modalités de construction renseignent sur le rapport au monde et au local des acteurs qui la produisent. La dimension spatiale des actions de l'opérateur peut se traduire par la notion de spatialité.

Les spatialités de l'opérateur

La dimension spatiale de l'appropriation des ressources peut se comprendre à travers la notion de spatialité. Celle-ci désigne l'ensemble des actions spatiales réalisées par les acteurs et actants, individuels et collectifs, d'une société. Dans toutes leurs actions, les opérateurs mobilisent des objets et des dispositifs possédant une dimension spatiale. « *Chaque opérateur possède une spatialité propre, spécifique, construite dans l'action et qui articule des agencements spatiaux variés et englobant* » (Lussault, 2003, p 867). La spatialité se définit comme l'agencement d'échelles et d'espaces mobilisés par l'opérateur pour conduire l'appropriation de la ressource. A travers une étude sur le secteur de l'électricité en France, nous avons repéré avec P.A. Landel (Durand & Landel, 2015) plusieurs spatialités de l'opérateur à travers l'histoire de la filière électrique française. Nous avons qualifié ces opérateurs selon l'échelle spatiale dominante de leur spatialité : opérateurs locaux, régionaux, nationaux, multi-locaux et enfin territoriaux.

La première forme d'opérateur électrique à apparaître est celle de *l'opérateur local* à la fin du 19^{ème} siècle. L'opérateur local est ainsi à l'œuvre au début de l'électrification des Alpes françaises et la valorisation de l'hydroélectricité, également surnommée *houille blanche*. Les industriels papetiers ou de l'électrochimie naissante qui deviennent les premiers opérateurs de production et d'électrification. Ils utilisent en autoconsommation l'électricité qu'ils produisent. Il n'y existe alors pas de système énergétique centralisé. L'électrification se développe alors par une multitude de petits réseaux locaux aux fréquences et niveaux de tension différents (Bouneau et al., 2007). Parmi ces *opérateurs locaux* figurent les Sociétés coopératives Agricoles pour l'Electricité, ainsi que les Entreprises Locales de Distribution (ELD) (Poupeau, 2004). L'électricité produite est distribuée sur des aires rapprochées, le plus souvent à l'échelle communale ou intercommunale. Après la première guerre mondiale, la concentration des opérateurs amène la constitution *d'opérateurs régionaux*. Bâisseurs des premières grandes centrales de production et de l'interconnexion progressive des réseaux de

transport et distribution, les opérateurs régionaux se révèlent capables de mobiliser des capitaux extérieurs au territoire pour financer la construction de ses infrastructures. Notons ici que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) représente un opérateur régional singulier dans le régime électrique français de l'entre-deux guerres (Giandou, 1999). En plus de sa mission de produire de l'hydroélectricité, la CNR est également en charge d'améliorer la navigation du fleuve Rhône et de développer l'irrigation de la vallée. En ce sens, la CNR est pensée comme un véritable opérateur d'aménagement du territoire de la vallée rhodanienne. En 1946, les biens des entreprises françaises de production, de transport et de distribution d'énergie électrique (hormis les entreprises locales de distribution et la CNR) sont nationalisés. Le patrimoine énergétique français revient alors au nouvel *opérateur national*, Electricité de France (EDF). Ce dernier devient le bras armé de l'Etat dans sa politique de reconstruction du pays à la sortie de la Seconde Guerre Mondiale, par la reconstitution d'un appareil productif et d'une énergie à bas-coût pour les besoins industriels. La dérégulation du secteur énergétique et la libéralisation du marché européen de l'énergie, découlant de la directive européenne 96/92/Ce du Parlement européen et du Conseil, inaugure une nouvelle ère du régime de ressource hydroélectrique. Cette privatisation partielle du régime électrique vient casser le monopole des opérateurs énergétiques nationaux à la fin du 20^{ème} siècle en séparant les activités de production, de transport, de distribution et de vente d'énergie. Elles entraînent une reconfiguration du régime de gestion de la ressource électrique, dans lequel s'inscrit désormais une multitude d'*opérateurs multi-locaux*. Ces derniers mènent des opérations sur plusieurs territoires simultanément. Certains de ces opérateurs agissent à l'échelle nationale, d'autres à l'échelle internationale. La spatialité de l'opérateur national EDF est ainsi reconfigurée avec la création de sa filiale EDF Energies Nouvelles (EDF EN), sous statut juridique privé, présente sur 4 continents et dans une vingtaine de pays⁵⁰.

⁵⁰ A peu de mots près, ce paragraphe reprend les propos publiés dans un article de la revue *Géocarrefour* avec P.A. Landel (Durand & Landel, 2015).

Tableau 4 : les spatialités des opérateurs, exemple du secteur de l'électricité en France

	Opérateur local (création 19ème siècle)	Opérateur régional (début 20ème siècle)	Opérateur national (fin 20ème siècle)	Opérateur multi-local (21ème siècle)
Echelle de production	Locale	Régionale	Nationale	Multi-échelle
Ressources financières mobilisées	Locales	Régionales et Nationales	Nationales	Multi-échelle
Ressources sociotechniques mobilisées	Multi-échelle	Régionales et Nationales	Nationales	Multi-échelle
Marché de l'énergie	Autoconsommation puis local	En cours d'interconnexion nationale	National	International
Usage des bénéficiaires	Local	Régional	National	Multi-local

A partir de Durand, Landel, 2015

Les régimes d'accumulation, en tant que dynamiques sociales *macro* dans la construction des ressources, contraignent mais ne déterminent pas la spatialité des opérateurs. L'émergence d'une nouvelle figure spatio-temporelle de l'opérateur ne remplace ou n'annule pas nécessairement la présence des figures antérieures au sein d'un système énergétique. Des opérateurs multi-locaux (intra-nationaux toutefois) apparaissent dès le début du 20^{ème} siècle, tels que la société Edison qui s'implante progressivement dans plusieurs villes italiennes, et se réaffirme à l'occasion de la libéralisation du marché de l'énergie. De même, le régime énergétique actuel comporte des opérateurs locaux (ELD) ou régionaux (CNR) dont les statuts et missions ont évolué. Dans ce contexte de libéralisation de la filière énergétique émerge une nouvelle forme d'opérateur aux caractéristiques singulières : l'opérateur territorial.

4.2 Les caractéristiques de l'opérateur territorial

L'opérateur territorial est un acteur pensé intentionnellement pour la mobilisation de ressources territoriales dans une perspective de valorisation en un actif spécifique (Hirczak et al., 2006 ; Landel, Pecqueur, 2011). Il est une création ad hoc par les acteurs locaux de l'appropriation pour construire et gérer spécifiquement la ressource. Il assure à la fois la bonne articulation des différentes étapes sociotechniques de la ressource, de la mise en conformité/disponibilité du lieu au projet de production. Au sein du système sociotechnique, il coordonne les différentes étapes du projet, qu'elles soient de nature technique, juridique ou encore financière (Durand, Landel, 2015). Acteur interface, il se caractérise par sa capacité à connecter les savoir-faire, connaissances et ressources locales (accès au foncier, réseau relationnel de confiance) avec des compétences importées de l'extérieur du territoire (telles que les techniques d'extraction des ressources naturelles, montage financier d'un projet industriel, connaissances du système productif spécifique à la filière). Il est ainsi au cœur de l'intermédiation territoriale que Lacour (1996) puis Nadou (2013) définissent comme « *une dynamique relationnelle et organisationnelle entre acteurs locaux, variable dans le temps et dans l'espace* » (Nadou, 2013). Elle prend ainsi la forme « *d'échanges, de dialogues, de rencontres, de confrontations entre acteurs territoriaux, créant au final des scènes territoriales de dialogue, voire de développement, propices à une régulation sociale des territoires* » (Nadou, 2013, p 2). L'opérateur constitue alors une formalisation de cette intermédiation dans le but de constituer des ressources territoriales. Le travail de coordination d'acteurs conduit par l'opérateur donne lieu à une intermédiation horizontale, c'est-à-dire entre les acteurs territorialisés, mais également verticale, c'est-à-dire entre les acteurs institutionnels et les acteurs locaux.

Le point central est selon nous que l'opérateur territorial se distingue des autres opérateurs par son travail d'appropriation territoriale de la ressource. Les opérateurs exogènes cherchent en effet à mettre en adéquation le milieu local avec les standards du système sociotechnique productif. L'opérateur territorial inverse ici la logique de la mobilisation de la ressource. L'appropriation territoriale se construit dans une autre relation au lieu, non par simple extraction de la ressource, mais par la recherche d'un enrichissement socioéconomique du territoire. Nous proposons la grille de lecture suivante pour comprendre ce renouvellement du lien au lieu qui caractérise l'appropriation territoriale de la ressource. L'opérateur se retrouve au cœur d'une *gouvernance territoriale* de la ressource qui assure le contrôle de la construction et de la gestion de la ressource par une diversité d'acteurs territoriaux. Il joue ici un rôle d'intermédiation entre les différents acteurs du territoire, mais également entre les porteurs du projet et les acteurs institutionnels. L'appropriation exige en amont de sa production une *spécification* de la ressource, c'est-à-dire la dotation de la ressource de qualités reliées à son lieu d'implantation. Enfin, en aval de la production, l'appropriation donne lieu à une *captation territoriale* des revenus de la rente de la ressource. Cette

maitrise de la rente demande également d'ancrer localement les compétences nécessaires au renouvellement du caractère territorial de la ressource.

Une gouvernance territoriale de la ressource

La notion de gouvernance interroge *l'art de gouverner* et de prendre des décisions. Elle porte autant sur les modalités de prise de décision que sur la finalité de l'action entreprise. Elle est devenue aujourd'hui une notion polysémique tant ses définitions et usages se sont démultipliés depuis les années 1970. Nous retiendrons pour notre part qu'elle est issue du courant institutionnaliste de l'économie (Williamson, 1979) pour décrire le milieu de l'entreprise. Elle désigne alors la recherche d'une organisation moins hiérarchique afin de favoriser l'efficacité de la gestion et de la rentabilité de l'entreprise (Baron, 2003). Réinterprétée par les sciences politiques, elle désigne des nouveaux modes de gouvernement de l'action publique, tant à l'échelle mondiale, qu'à des échelles plus locales. Nous insistons ici sur cette dernière acception. Développée dans les années 1990, la notion de gouvernance urbaine ou locale permet de rendre compte des différentes formes d'organisation et d'acteurs dans la gestion territoriale, relativement autonomes des injonctions et procédures de l'action publique classique (Le Galès, 1995). Elle se construit contre le modèle centralisé de gouvernement des Etats-nations. Elle décrit l'articulation à l'œuvre de l'action publique entre différentes échelles. Ainsi, « *la gouvernance devient progressivement un cadre conceptuel, politique et procédural pour appréhender et encadrer les processus de dialogue entre les institutions politiques et la société civile, à propos notamment de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement et de développement local* » (Woillez, 2014, p 21). Nous retiendrons qu'elle désigne l'élargissement du champ d'acteurs impliqués dans la prise de décision de l'action publique. Elle entraîne une complexification des coordinations entre acteurs privés et publics. Elle implique la participation de nouveaux acteurs, à la fois à des échelles supranationales (telles que des organisations comme l'Union Européenne ou des organisations non gouvernementales internationales), mais aussi des acteurs du territoire. Ainsi, elle participe à renouveler les modalités de la démocratie locale car elle redistribue la légitimité du pouvoir politique à de nouveaux acteurs (Raymond, 2009). Toutefois, plusieurs conditions extrinsèques et intrinsèques doivent être présentes afin de garantir réellement son caractère démocratique. Les conditions extrinsèques renvoient à l'institutionnalisation de la participation (Arnstein, 1969), c'est-à-dire à l'encadrement du débat public et son degré d'ouverture aux citoyens. Le degré d'ouverture minimal correspond à l'information et son degré maximal à la délégation de pouvoir. Les conditions intrinsèques sont un égal accès au débat à l'ensemble des participants et une représentation équilibrée entre des différentes sensibilités du débat (Theys, 2003). Dans un contexte de décentralisation et de dérégulation des activités économiques, nous nous

intéressons ici à une forme plus spécifique de gouvernance partagée : la gouvernance territoriale⁵¹.

La gouvernance territoriale est donc une organisation qui se met en place pour une appropriation de la ressource par les acteurs locaux. Elle vise à associer à la construction et à la gestion de la ressource une diversité d'acteurs du territoire et institutionnels : « *les acteurs locaux, les autres territoires et les niveaux macro-économiques globaux du national voire du supranational* » (Leloup et al., 2004). Cette coopération d'acteur vise à identifier et résoudre un problème productif sur un espace. Celui-ci peut correspondre à une entité administrative existante, le territoire *donné* ou à un nouveau périmètre. La gouvernance territoriale s'appuie sur des formes de coopérations fondées sur la proximité géographique et organisée (Gilly & Torre, 2000 ; Torre & Rallet, 2005). Notons ici la continuité historique de coopération qui peut exister au sein même d'un territoire, telles que des habitudes de gestion collective de ressources ou des mobilisations sociales. Le Pays de Redon, à la limite entre la Bretagne et le Pays de Loire en France, est un exemple de territoire où la collaboration des acteurs locaux est en permanence réactivée et redimensionnée pour répondre aux besoins locaux des habitants : gestion de l'eau, aménagement du territoire, développement culturel, puis plus récemment production d'électricité à partir d'un parc éolien (Landel & Pecqueur, 2011 ; Durand & Landel, 2015). Gilly et Perrat identifient une typologie de gouvernance en fonction de l'acteur qui conduit la coordination territoriale (Gilly & Perrat, 2003). La gouvernance est soit de nature privée lorsque le leader est une organisation privée, institutionnelle lorsqu'elle est portée par un acteur public (Etat, collectivité locale, service public) ou mixte/partenaire. Ainsi, « *la gouvernance n'est donc pas une configuration de coordinations strictement économiques ou strictement sociopolitiques : elle est une combinaison de ces dimensions, caractérisée par une densité variable des interactions entre les trois catégories d'acteurs* » (Gilly & Perrat, 2003). La configuration de la gouvernance est ici spécifique à chaque territoire. Sa mise en œuvre locale demande de faire preuve d'innovation territoriale (Laville et al., 2014), autrement dit de créativité de la part des acteurs engagés. Milieu de coopération, la gouvernance favorise des processus d'intelligence collective, c'est à dire « *la capacité humaine de coopérer sur le plan intellectuel pour créer, innover, inventer* » (Lévy, 2013). Elle est un milieu de confrontation entre les partenaires, voire de conflit avec d'autres parties prenantes. Le dépassement de cette confrontation passe par un jeu de négociations entre les acteurs impliqués (Torre & Traversac, 2011).

La gouvernance territoriale mise en œuvre par l'opérateur territorial permet de relier une pluralité d'acteurs dans l'objectif de les mettre en compatibilité depuis le stade de la définition jusqu'à celui de son activation. Il permet d'assurer une continuité et une

⁵¹ Précisons ici que d'autres formes de gouvernance locale des ressources naturelles ont été observées en économie avec les travaux sur les biens communs (Ostrom, 1990 ; Schlaffer & Ostrom, 1992). Contrairement à la gouvernance territoriale, la gouvernance partagée décrit une gestion commune des ressources uniquement par des acteurs locaux.

pérennité de la construction et la régulation de la ressource depuis la définition du projet d'exploitation de la ressource jusqu'à la maîtrise et la redistribution des retombées économiques qu'elle procure. Comme dans le cas de l'énergie éolienne en Pays de Redon, l'opérateur peut prendre plusieurs formes juridiques selon le stade de développement du projet (Durand, Landel, 2015). Sous forme associative, pour la phase d'animation et de mobilisation territoriale du projet (Eoliennes en Pays de Vilaine), l'opérateur devient ensuite une Société A Responsabilité Limitée Site à Watts, qui porte le capital-risque et la Société par Action Simplifiée (SAS) Site à Watts Développement, qui assure les opérations de conception (développement et ingénierie de projets). Enfin, c'est la SAS Bégawatts, qui mène les opérations de construction et assure l'exploitation du parc. Plusieurs cercles de gouvernance peuvent ainsi être mis en place.

Nous supposons ici que l'opérateur territorial cherche à favoriser une gouvernance territoriale de la ressource, c'est-à-dire à intégrer une diversité d'acteurs dans le processus de construction et de gestion de la ressource, et notamment des acteurs ancrés localement. Il participe ainsi à une (re)prise en main par les acteurs locaux des facteurs de développement régional.

Construire la spécificité de la ressource

L'opérateur territorial se distingue des autres formes d'opérateur par le produit final qu'il génère, la ressource. L'appropriation suppose ainsi une modification trajective du lien au lieu. Nous posons ainsi l'hypothèse que l'opérateur territorial produit un effort supplémentaire dans la construction de la ressource afin de la doter de qualités locales. A l'inverse les opérateurs cherchent à reproduire un modèle standard quelque soit les caractéristiques du milieu local d'insertion de la ressource. Les aspérités locales sont perçues comme des contraintes. La finalité première de l'opérateur territorial n'est pas de produire un projet industriel, mais un projet de territoire. Aussi il cherche à construire la spécificité de la ressource la re-création de relation d'ordre trajective entre le projet production et son milieu géographique, tandis qu'une exploitation extractiviste ne cherche pas à remplacer de manière intentionnelle les liens médiaux qu'elle détruit. Pour certains auteurs, cette spécification trajective de la ressource s'effectue par un processus singulier : la patrimonialisation (Hirczak et al., 2006 ; Senil, 2011). La patrimonialisation permet ainsi d'articuler les différentes ressources entre elle autour d'un objet patrimonial que constitue le territoire (Senil, Landel, 2008). La patrimonialisation de la ressource permet ainsi d'inscrire la ressource dans une histoire longue du territoire (le passé) et d'en assurer la durabilité dans le temps (le futur) en renforçant les formes d'attachement de la ressource au local. Elle permet aux acteurs de l'appropriation de définir un nouveau rapport au lieu en rupture à celle proposée par la construction générique. P.A Landel et B. Pecqueur propose ainsi le modèle suivant de formation de la ressource territoriale par un processus de patrimonialisation.

Tableau 5 : les opérations de patrimonialisation de la ressource

Phases de construction de la ressource	Révélation de la ressource	Légitimation de la ressource	Développement de la ressource et spécification	Articulation, combinaison de la ressource, génération d'autres ressources	Transmission de la ressource
Evolution du statut de la ressource	Ressource potentielle localisée	Ressource territorialisée	Bien territorialisé	Ressource territoriale	Ressource territoriale transmissible

Durand à partir de Landel & Pecqueur, 2011

La ressource fait ainsi l'objet de requalification progressive, se déroulant principalement de manière itérative, afin de lier ensemble les qualités du lieu à celle de la ressource. Cette requalification se traduit par de nouveaux discours et de pratiques des acteurs locaux.

Nous retenons ici l'enrichissement permanent entre la ressource et le territoire. Les pratiques et discours permettent en effet de légitimer un développement de la ressource par des acteurs locaux. En retour, la ressource territoriale cherche à nourrir et à s'associer à d'autres ressources locales et former le modèle de panier de bien (Pecqueur et al., 2001), et de retombées économiques locales en cas d'activation de la ressource. Ainsi, nous faisons ici l'hypothèse que l'opérateur territorial cherche à retisser des liens forts entre ressource et territoire, contrairement à d'autres formes d'opérateur. La figure de l'opérateur permet d'articuler ses différentes étapes de la spécification de la ressource.

La captation territoriale de la rente

Nous avons vu que la ressource générique se caractérise par un faible ancrage local. Les coûts de réaffectation de la ressource générique sont suffisamment faibles pour permettre sa mobilité vers un autre lieu présentant de meilleurs avantages comparatifs. Les opérateurs de ressource générique sont alors qualifiés de nomades (Zimmerman, 2005). Nous ajoutons ici que les revenus génériques sont également faiblement ancrés

localement. Les revenus de la production sont réinvestis au sein d'économie extra-territoriale. Ainsi, les revenus de la production nucléaire en France, ou hydroélectrique au Québec, viennent enrichir les Etats nationaux, principaux actionnaires d'EDF et d'Hydro-Québec. Ces revenus constituent ainsi des recettes financières pour les budgets nationaux. Dans le cas d'infrastructures exploitées par des opérateurs multi-locaux, les revenus de la rente circulent au sein d'une économie mondialisée. Dans les deux cas, le local ne constitue qu'un réceptacle de projet productif dont les revenus ne bénéficient que de manière marginale à l'économie territoriale. A contrario, le milieu local supporte de nombreuses externalités négatives liées à l'exploitation de la ressource : dégradation du milieu biophysique, nuisances sur la santé des riverains, mise en concurrence avec d'autres formes de production locale, etc.

A l'inverse, l'opérateur territorial cherche redistribuer localement les revenus productifs. Cette redistribution territoriale est favorisée par la participation d'acteurs ancrés au sein de l'actionnariat de l'opérateur. Elle peut également être stimulée par le financement de projets favorisant une économie territoriale. Dans le cas des éoliennes de Béganne, les investisseurs locaux et régionaux constituent les principaux actionnaires des sociétés de l'opérateur territorial (Durand & Landel, 2015). De plus, une partie des bénéfices est affectée à la maîtrise de la consommation d'énergie via le dispositif « Tracowatts » qui soutient la rénovation énergétique des logements environnants aux éoliennes. Nous émettons ici l'hypothèse ainsi que le degré de territorialisation de l'opérateur peut se mesurer par sa capacité à ancrer les revenus dans une économie de proximité bénéficiant au territoire.

5. CONCLUSION DE CHAPITRE

Au cours de ce chapitre, nous nous sommes attachés à décrire le cadre théorique de notre travail. Nous avons ainsi insisté sur plusieurs approches de la notion de ressource en sciences humaines et sociales, et plus particulièrement sur celle de ressource naturelle. Ainsi, nous nous rangeons dans une conception constructiviste et relationnelle de la ressource. La ressource est le résultat d'une transformation de la nature par le travail humain au sein d'un processus de production. Elle est ainsi construite intentionnellement par des acteurs. Elle se distingue de la matière première qui désigne la réalité biophysique existante avant sa transformation sociale. Sa construction est dynamique, son renouvellement dépend de ses caractéristiques biophysiques mais aussi de la capacité des acteurs à l'insérer dans un système de production régulé par un régime de ressource. La ressource est également dotée de qualités matérielles et idéelles par les acteurs. Nous nommons trajection cette qualification de la ressource. Celle-ci est constituée d'un ensemble de relations entre humains et non-humains. Elle forme une « prise » permettant à un individu ou à un groupe social de se situer dans le monde et au sein de son environnement local. Nous appelons milieux géographiques ces liens qui unissent, par le truchement de la ressource, l'humanité à son espace de vie.

Nous avons par la suite défini la nature du lien entre la ressource et l'espace dans un processus de développement économique. A la suite des travaux en économie territoriale, nous avons identifié que la ressource peut prendre des caractéristiques différentes. Dans le modèle classique de développement régional, la construction de la ressource et le développement économique sont alors essentiellement le fait d'acteurs exogènes au milieu local. Les ressources du développement sont alors essentiellement génériques, c'est-à-dire peu ancrées localement. La ressource est alors qualifiée de spécifique lorsque sa construction est dépendante des caractéristiques du local (ancrage local du savoir-technique, label géographique, etc.). Elle est qualifiée de territoriale quand elle s'intègre dans une économie locale, notamment par une combinaison avec d'autres ressources locales, et participe à enrichir le milieu géographique local, telle que l'identité territoriale.

L'enjeu ici porté par le sujet est alors de comprendre comment une ressource naturelle, historiquement constituée et exploitée comme ressource générique, peut-elle se transformer en une ressource territoriale ? Nous développons l'hypothèse d'un opérateur territorial permettant cette mutation de la ressource. L'opérateur se situe à l'interface entre la filière et le local. Il assure l'insertion de la ressource au sein du système productif et du milieu géographique. Par son action, il produit des spatialités à des échelles diverses. Ainsi, à partir du cas du secteur électrique français, nous avons pu

CHAPITRE 1. CADRE THEORIQUE POUR UN OPERATEUR TERRITORIAL DE LA RESSOURCE

identifier plusieurs types d'opérateurs : local, régional, national ou encore multi-local. L'opérateur territorial est l'agent des acteurs locaux porteurs de la construction territoriale. Il se distingue des autres formes d'opérateur par sa finalité : ancrer les revenus de la production dans une économie territoriale. Il mène un travail de gouvernance territoriale afin de mobiliser les acteurs du territoire et de construire la spécificité de la ressource. Il permet ainsi une appropriation territoriale de la ressource, entendue comme la poursuite par des acteurs territoriaux de la maîtrise de la définition et de l'exploitation de la ressource dans un objectif de développement territorial.

La figure de l'opérateur territorial est une figure émergente dans les secteurs d'extraction des ressources naturelles. L'objet du second chapitre est ainsi de démontrer, à travers l'exemple de la ressource hydroélectrique au Québec, la dépendance au sentier du développement régional à un modèle extractiviste qui fabrique la genericité de la ressource. Nous identifierons enfin des voies de sortie vers une trajectoire territoriale de la ressource hydroélectrique.

Chapitre 2 : le modèle extractiviste et sa critique

1. Introduction de chapitre

Dans ce chapitre nous décrirons le modèle dominant d'appropriation de la ressource naturelle sur le continent américain : l'extractivisme. Si la notion est un néologisme, elle renvoie à des dynamiques d'exploitation industrielle des ressources naturelles historiquement bien ancrées, notamment dans notre terrain d'étude québécois. L'extractivisme constitue le modèle productif conventionnel pour l'extraction de nombreuses matières premières (mines, forêts, pétrole, gaz, électricité).

Nous insisterons dans un premier temps sur les caractéristiques générales de l'extractivisme. L'ensemble des activités extractives partage en commun une vision du développement économique, un rapport (médial) à la nature et une organisation du système productif. Nous nous attarderons ensuite sur le modèle extractiviste canadien. L'objectif est ici de démontrer la spécificité de l'économie politique canadienne des ressources. Nous retracerons sa trajectoire historique de construction, depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Nous reviendrons sur la manière dont cette appropriation extractive de la ressource structure le modèle de développement régional des espaces productifs canadiens, nommés sous le terme de région ressource (Coté, 2013).

2. Le modèle extractiviste

L'extractivisme est un néologisme forgé par des chercheurs et militants sud-américains il y a une trentaine d'années. D'abord utilisé au Brésil dans la langue portugaise et dans un contexte de lutte pour le maintien d'une culture d'hévéa, le terme est repris dans

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

l'Amérique hispanophone au cours des années 2000 et étendu à d'autres activités d'exploitation de matières premières. Les récents travaux en anglais et en français autour de l'extractivisme à partir de cas d'étude nord-américains (Abraham et al., 2015 ; Fournis et Fortin, 2015), africains voire européens (Bednik, 2016) enrichissent encore le concept d'extractivisme.

Précisons-le dès à présent : l'intérêt pour le concept d'extractivisme provient moins du phénomène socionaturel décrit, à savoir l'extraction industrielle à une échelle globalisée des matières premières qui évolue et prend des formes nouvelles depuis le 19^{ème} siècle, que comme cadre pour comprendre le processus d'appropriation de la ressource dans ses multiples dimensions. Nous proposons ici de revenir sur l'évolution du concept, d'en décrire les principales caractéristiques, et enfin d'en définir l'intérêt pour notre étude.

2.1 L'histoire du concept

De l'extrativismo à l'extractivismo

La notion d'extractivisme est un néologisme formé au Brésil dans la langue portugaise, puis repris dans les années 2000 dans le monde hispanophone pour désigner un modèle d'exploitation des ressources naturelles de prélèvement. Dans une définition large, il décrit « *une pratique universelle, celle de l'exploitation de ressources naturelles spontanées. Il n'est pas lié à une technique, à un milieu ou à un système de production mais désigne une grande diversité de situations et de milieux où se combinent ressources biologiques, techniques d'exploitation et systèmes de production* » (Pinton & Aubertin, 2000, p 242). Le terme puise son sens du latin *extrahere* qui signifie « *tirer de ou retirer* ». Notons ici qu'en français, l'extraction désigne depuis le 16^{ème} siècle l'action de « *sortir une chose du lieu où elle se trouve enfouie et, par analogie, signifie en technique « action de faire sortir d'un milieu* » » (Rey, 2011, p 1378). Ainsi l'extractivisme ne désigne pas toutes les activités de prélèvement, mais plutôt une modalité et une finalité du prélèvement de la ressource. Nous retiendrons ainsi la distinction entre la cueillette, qui désigne des ressources destinées à être échangées ou utilisées localement et l'extractivisme qui décrit « *des activités de prélèvement de produits d'origine non cultivée destinés à être commercialisés* » (Emperaire & Lescure, 1994, p 175). La ressource extractiviste est ainsi retirée de son environnement d'origine pour s'intégrer au sein d'un circuit marchand extra-local. Pour l'ensemble du continent américain, l'histoire de l'extractivisme est ainsi fortement liée à celle du colonialisme. Le développement économique du continent s'ancre toujours dans le mythe de l'*el dorado* et de sa richesse supposée infinie en ressources naturelles.

Les définitions portugaises et espagnoles sont toutefois sensiblement différentes. La notion possède également une connotation critique depuis son utilisation à partir des

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

années 1980 par la sphère militante. Retracer l'évolution de la notion nous paraît toutefois intéressant car elle permet de retracer l'évolution des modèles d'extraction de la ressource.

Au Brésil, le terme d'extractivisme, *extrativismo*, s'applique aux ressources naturelles d'origine végétale. Les premières filières extractives se constituent dès l'arrivée des Portugais sur le continent. Dès 1501, la Couronne portugaise décrète le monopole du bois de braise, le *pau-brasil*. L'institut brésilien de géographie et de statistiques dénombre 48 espèces d'origine extractive en 1974 et 34 en 1989 (Emperaire & Lescure, 1994). L'activité extractiviste au 20^{ème} siècle concerne l'ensemble du pays, mais se pratique plus particulièrement dans la forêt amazonienne. Elle s'est longtemps caractérisée par une organisation particulière : le régime de l'*aviamento*. Celui-ci vient structurer l'organisation de la production de la filière, de l'exploitant jusqu'à la maison d'exportation. Les patrons des exploitations, propriétaires de vastes domaines, sont au centre de ce système d'appropriation. Ils possèdent non seulement le foncier de leur propriété, mais contrôlent également une vaste part de la filière (collecte et première transformation de la ressource, mais aussi tous les moyens de transport pour acheminer la ressource jusqu'à la maison d'exportation). Ils dirigent un système paternaliste « *qui isole chaque travailleur dans une relation, matérielle et sociale, exclusive au patron* » (Pinton & Aubertin, 2000, p 243). L'exploitation des ressources n'est pas intensive. Le système productif extractiviste est alors caractérisé « *par de très bas niveaux d'investissement et de développement technologique, des actions de très faible impact diluées dans un territoire immense et une faible pression démographique* » (Emperaire & Lescure, 1994). Les gains de productivité au cours du régime de l'*aviamento* sont marginaux. Le développement extractiviste de l'Amazonie depuis la fin du 19^{ème} siècle se structure autour de l'extraction de ressources sylvicoles, et plus particulièrement de l'hévéa. Les patrons mobilisent une importante main d'œuvre en provenance des régions agricoles du Nordeste du Brésil. Un ensemble de cycles se succède, au sein desquels les *belles époques* et les périodes de crise alternent. La première phase de l'extractivisme décline cependant à partir des années 1970. La hausse mondiale de demande en ressources minières et en hydrocarbures fait chuter le cours de plusieurs ressources extractivistes. L'effondrement de plusieurs filières met fin au régime de l'*aviamento*.

Une seconde forme d'extractivisme apparaît. Observable dans tout le continent sud-américain, cette deuxième forme de l'extractivisme se conceptualise en espagnol par *extractivismo* (une petite lettre de différence avec son homonyme brésilien). Elle accompagne le développement de nouveaux modes d'exploitation caractérisés par des infrastructures à grande échelle depuis les années 1970-1980. Citons par exemple le barrage hydroélectrique de Belo Monte au Brésil (qui soutient notamment les besoins énergétiques pour l'exploitation minière) ou l'exploitation des mines de lithium en Argentine et au Chili. Au cours de la décennie 1990-2000, l'investissement dans l'exploration minière aurait sextuplé en Amérique du Sud. Cet investissement massif

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

dans la recherche de nouveaux gisements et l'achat de foncier s'est traduit par une mise en exploitation massive de différentes ressources pendant la décennie suivante des années 2000 (Bednik, 2016). Comme la précédente vague d'extractivisme amazonien, cette nouvelle appropriation de la ressource entraîne d'importants déplacements de population. La construction du barrage de Belo Monte engendre ainsi le déplacement de 20 000 personnes. L'emprise foncière des sociétés extractives continue de s'étendre, comme au Pérou où 15% du territoire national est recouvert par des permis d'exploration ou d'exploitation minière (Bednik, 2016).

L'extractivisme renvoie potentiellement à toutes les activités humaines en rapport avec la nature. Les nombreuses publications au cours de ces dix dernières années sur les ressources minières et fossiles permettent de rendre compte plus finement de la construction des différents secteurs miniers et de leurs impacts territoriaux (Bebbington, 2012 a). A titre d'exemple, nous citerons ici les travaux de Folliet sur le phosphate dans l'Etat du Nauru (Folliet, 2010), ceux sur les sables bitumineux en Alberta (Nikiforuk, 2010 ; Nikiforuk 2012, Pineault, 2015) ou encore de Campbell sur les secteurs miniers en Afrique du Sud et de l'Ouest (Campbell et al., 2004). Le cadre d'analyse de l'extractivisme s'applique également au prélèvement de ressources considérées comme renouvelables. Au Brésil, en Inde ou au Québec, le gigantisme de certains projets d'hydroélectricité provoque la contestation. L'abondance de la ressource hydraulique apparaît comme un avantage comparatif à l'exportation ou pour l'ancrage d'industries internationales énergivores. Les industries minières sont ainsi particulièrement demandeuses de cette énergie à bas coût. Ainsi en l'an 2000, le rapport de la commission mondiale des barrages estimait qu'entre 40 et 80 millions de personnes furent déplacées en raison de la construction de barrages (WDC, 2000)⁵². Le concept d'extractivisme permet ainsi de caractériser l'intensification de l'exploitation des ressources au cours du dernier demi-siècle. Cette intensification se traduit par une accélération de la production de la ressource, le déplacement de la production vers des sols ou des matières premières aux qualités physiques moins bonnes, ainsi que par une surexploitation des meilleurs gisements ou sols. Comme le précise A. Bednik, le terme d'extractivisme est ici construit « *par analogie avec les notions de « productivisme » et de « consumérisme » - où le suffixe « isme » souligne l'outrance* » (Bednik, 2016).

Ainsi Eduardo Gudynas caractérise l'extractivisme comme l'extraction d'un volume élevé ou de haute intensité de matières premières peu ou pas transformées à dessein d'exportation (Gudynas, 2013, a). Dans sa définition, au moins 50% des ressources produites doivent être destinées à l'exportation. Il s'agit ici d'une définition plus restreinte de l'extractivisme.

⁵² Chiffre qui tend à se rapprocher de sa fourchette haute, car la commission estime également qu'environ 56 millions de personnes furent déplacés ces mêmes raisons dans le seul pays de l'Inde (WDC, 2000).

Tableau 6 : Types d'extraction et destination des ressources naturelles

Destination commerciale	Volume et intensité de l'extraction		
Locale	Agriculture paysanne alimentaire à fin d'autoconsommation	Coupe forestière pour bois de chauffage	Captation d'eau à fin d'irrigation ou d'usage domestique
Nationale	Fibres végétales pour vannerie, toiture, etc.	Fruits et légumes conventionnels pour les marchés nationaux	Sable et gravier à fin de construction
Exportation	Aliments organiques	Fleurs en serre	Extractivisme Minerais, hydrocarbures et monocultures d'exportation

Source : Gudynas, 2013, traduit par Fournis et Dumarcher, 2016 a, p 5.

Enfin, il nous paraît ici intéressant de préciser la connotation militante et critique associée à la notion d'extractivisme. Au Brésil, le modèle extractiviste est maintenant représenté par les réserves extractivistes d'hévéa (Resex) détenues par l'Etat fédéral brésilien. Un droit d'usage est donné par l'Etat aux communautés de collecteurs, les *seringueiros*, contre une gestion « durable » des ressources forestières. La création des Resex est le résultat de plus d'une décennie de lutte des collecteurs, portée par la figure médiatique de Chico Mendès. L'exploitation des ressources minières remplace l'économie extractiviste dans les années 1970 et se traduit par une déforestation massive de la forêt amazonienne. Les collecteurs *seringueiros* sont menacés d'expulsion et veulent continuer d'exercer leurs activités de valorisation des ressources de la forêt. Leur lutte aboutit sur la préservation et une bifurcation de la filière extractiviste vers des objectifs de conservation et un modèle de durabilité de gestion de la ressource.

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

Dans le monde hispanophone, le terme d'*extractivismo* a été forgé dans les sphères militantes au cours des années 2000 puis conceptualisé par des universitaires proches des luttes anti-extractiviste (Guydinas, 2013a ; Svampa, 2015)⁵³. La notion a été reprise et diffusée par l'intermédiaire des réseaux militants altermondialistes⁵⁴ afin de décloisonner les luttes sud-américaines des autres mobilisations en Europe ou en Amérique du Nord contre l'attribution de nouveaux permis miniers et d'hydrocarbures. Le succès de la notion d'extractivisme au sein de la sphère militante s'explique par sa capacité à fédérer ou faire converger une diversité de luttes sociales et environnementales telles que la lutte contre le réchauffement climatique, les mobilisations écologistes, la critique d'un capitalisme et la promotion de modèles économiques alternatifs ou encore les droits des populations autochtones et indigènes.

Pour D. Murray, les racines de l'économie politique de l'extractivisme rejoignent celles de la globalisation économique amorcée à partir de l'époque moderne. Première forme de « *pillage institutionnalisé* », la colonisation du Nouveau Monde par les puissances européennes ouvre le chapitre de l'extractivisme (Abraham & Murray, 2015). Les produits et revenus des plantations et des mines des colonies, intégrés au sein du commerce triangulaire, viennent enrichir les colons des Amériques, mais également les monarchies européennes et la bourgeoisie commerçante et financière. Adam Smith et Karl Marx s'accordent tous deux pour reconnaître le caractère décisif de la colonisation dans le décollage du capitalisme. Pour le premier, la découverte des Amériques et de la route des Indes ont permis « *d'élever le système commercial à un degré de splendeur et de gloire qu'il n'aurait pas atteint autrement* » (Smith, in Bednik, 2015, p 31). Le second estime que la dépossession des ressources et l'esclavage constituent la première étape de l'accumulation capitaliste (de la force de travail et des capitaux) par la classe marchande. L'extraction des ressources fossiles en Europe, combinée à la production des *hectares fantômes* des colonies, représentent selon l'historien K. Pomeranz deux facteurs explicatifs majeurs de la 1^{ère} Révolution industrielle au début du 19^{ème} siècle (Pomeranz, 2002).

Deux formes d'extractivisme peuvent être distinguées : le modèle extractiviste que nous qualifierons de *classique* et le néo-extractivisme. Dans sa manifestation classique, l'extractivisme prend place au sein d'une économie nationale néolibérale. Les sociétés internationales sont alors les acteurs centraux du développement. L'Etat régulateur tient une posture conservatrice : elle protège et stabilise les activités extractivistes et facilite la mise en ressource des matières premières. Il s'agit par exemple du modèle mis en œuvre dans les années 1970-1980, notamment dans les pays émergents, dans le cadre

⁵³ Citons par exemple le collectif ALDEAH, Alternative à un développement extractiviste et anthropocentré, présent en Amérique latine, Amérique du Nord et en Europe.

⁵⁴ L'extractivisme est ainsi débattu au Forum alternatif mondial de l'eau en 2012 à Marseille, au forum social mondial à Tunis en 2013. Le terme est également repris par la journaliste et militante Naomi Klein (Klein, 2014).

du *consensus de Washington*⁵⁵. La ressource extractiviste classique est de nature privée. Le second modèle est qualifié de néo-extractiviste (Gudynas, 2013b). Il est porté par les forces progressistes de gauche, notamment celles arrivées au pouvoir dans les années 2000 dans un certain nombre de pays d'Amérique latine (Chavez au Venezuela, Morales en Bolivie, etc.). Pour pallier les défaillances du marché, l'Etat prend en charge ou renforce son contrôle sur les activités extractives. L'objectif de cette appropriation est de limiter les effets pervers d'une privatisation des ressources naturelles par un encadrement juridique plus étroit des activités d'extraction. Cette reprise en main de la ressource par l'Etat transforme la ressource en un bien public par l'intermédiaire de ses opérateurs nationaux. La collectivisation de toute ou une partie de la rente de la ressource naturelle permet une redistribution des revenus de la ressource, notamment envers les populations les plus vulnérables. L'exploitation extractiviste et la destruction environnementale sont ainsi compensées par la redistribution de la richesse de l'exploitation ressource à travers des programmes sociaux. Anticapitaliste et hostile à l'extractivisme, la gauche sud-américaine au pouvoir a renouvelé la promesse développementale des ressources naturelles.

Le néo-extractivisme constitue-t-il une forme aboutie d'appropriation des ressources ? La littérature académique dénonce surtout les effets pervers de l'extractivisme progressiste : la puissance publique accompagne l'intensification de l'extraction et la primarisation de l'économie nationale. Elle accroît ainsi la dépendance du modèle de développement aux marchés extérieurs volatiles. En contexte de conflit socio-environnemental porté par les communautés locales, l'Etat soutient dans de nombreux cas la position de l'entreprise. Ainsi, le néo-extractiviste représente moins une rupture qu'une trajectoire secondaire du modèle extractiviste. M. Svampa parle de *commodities consensus*, d'un consensus des commodités, pour désigner le paradigme commun de développement extractiviste partagé en Amérique du Sud entre décideurs libéraux et progressistes (Svampa, 2015).

Un espace gisement « hors sol »

Reprenons ici une lecture de l'extractivisme selon l'analyse de l'économie territoriale. Modèle standard d'exploitation des ressources naturelles, l'extractivisme transforme la matière première en une ressource naturelle exportable sur les marchés mondiaux. La ressource extractiviste est un exemple pur de ressource générique. Son activation s'explique par l'avantage comparatif qu'elle possède sur les marchés internationaux. Les opérateurs de la ressource extractiviste sont ainsi faiblement ancrés. Ils perçoivent le

⁵⁵ Le consensus de Washington désigne un ensemble de mesures économiques de nature libérale préconisées à la fin des années 1980 par l'économiste J. Williamson à destination d'économies nationales en situation de dettes. Ces mesures sont appliquées au cours des deux décennies suivantes par les institutions financières internationales d'aide au développement siégeant à Washington (Banque Mondiale, Fond Monétaire International).

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

milieu local principalement comme un espace de gisement de la ressource. Les frontières de ces espaces de ressource s'accroissent au rythme du développement technologique et des décisions juridiques qui ouvrent aux entreprises extractivistes de nouveaux espaces productifs considérés comme de nouveaux eldorados riches en matières premières (Svampa, 2011). L'économie locale prend alors la forme d'une économie d'enclave, fortement intégrée dans l'économie globale, mais désencastrée de l'économie régionale ou locale. L'arrivée des activités extractivistes vient désorganiser les rapports socio-économiques locaux : « *Neoextractivism establishes a vertical dynamic that invades the territories and de-structures regional economies, destroys biodiversity, deepens the process of land concentration evicting or displacing rural, indigenous or peasant communities, and violates processes of citizen decision-making* » (Svampa, 2015, in Dumarcher & Fournis, 2016).

Toutefois, les relations entre l'entreprise et la communauté locale sont complexes. L'activité extractiviste peut susciter des oppositions fortes, tant locales que de la part des instances publiques nationales, mais peut aussi donner lieu à des négociations pour engendrer un développement local plus large (Bebbington 2012a). Il semble toutefois, à la lecture d'une littérature scientifique relativement récente et modeste sur la question, que les conséquences négatives des activités extractives sur le développement local soient significatives. L'extractivisme tendrait ainsi à reproduire le schéma de la malédiction des ressources (Bebbington 2012b ; 2012 c; 2015). La captation financière par la taxation n'entraîne pas mécaniquement un développement local pérenne : elle tend au contraire à cristalliser les conflits et à freiner la mise en œuvre de projets collectifs. Bien que les mobilisations sociales contre l'extractivisme soient de natures diverses, elles se rejoignent autour d'un discours *écoterritorial* partagé par les acteurs locaux et environnementaux. Un projet alternatif de développement, tant local que global est mis en avant, autour de la justice environnementale, de la nature comme bien commun, de la spécificité du territoire et des droits des communautés locales (Svampa, 2011 ; Svampa, 2013).⁵⁶

Nous retiendrons ici que l'extractivisme renvoie à un modèle de prélèvement de la ressource à des fins d'exportation vers des marchés extérieurs. Ces définitions sont historiquement et géographiquement multiples car elles suivent l'évolution des trajectoires de production des ressources. Nous nous rangeons derrière la définition plus étroite de l'extractivisme développée par Gudynas car elle reflète le modèle standard d'appropriation des ressources naturelles depuis une trentaine d'années à l'échelle mondiale. Le cas des réserves extractivistes nous paraît tout fait intéressant mais trop spécifique à un contexte brésilien pour figurer comme référence du modèle extractiviste. Notons ici une certaine proximité entre le modèle des seringueiros et le modèle territorial d'appropriation que nous développons au chapitre 3 (durabilité des

⁵⁶ On retrouve ici ce tournant écoterritorial dans un certain nombre de mobilisations internationales, par exemple sur la question climatique (Klein, 2014), mais aussi dans des conflits en Europe (Julien et al., 2012, pour les gaz de schiste en Ardèche).

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

ressources, autonomie et maîtrise de la ressource et de l'espace par les communautés exploitantes).

Continuons notre description du modèle standardisé de l'appropriation par la caractérisation sa médiance et l'écoumène dans lequel il inscrit la construction des ressources.

2.2 Médiance et écoumène de l'extractivisme : la prédation et le Capitalocène

Comment en effet qualifier le rapport à la « nature » de l'extractivisme et comment en comprendre les ressorts historiques et politiques ? Notons premièrement que peu de travaux ont tenté de saisir simultanément les impacts sociaux et environnementaux de la sur-exploitation de ressources naturelles. Nous mobilisons ici la notion de prédation pour qualifier le comportement anthropique des activités humaines entraînant l'épuisement des ressources. La prédation est fréquemment utilisée sans être définie dans les travaux sur l'extractivisme (Bednik, 2016 ; Bonneuil et Fressoz, 2013 ; Bonneuil & Feydel, 2015). Nous nous essayons ici à une définition plus approfondie en mobilisant notamment les travaux sur la *Raubwirtschaft* de Friedrich, qui bien que datant du début du 20^{ème} siècle, saisissent clairement le processus de prédation de la ressource.

La prédation comme médiance extractiviste

L'extractivisme s'ancre dans un rapport à la Nature que nous nommerons ici *prédation*. Celle-ci renvoie à la description de pratiques anthropiques dont la signification a évolué. Originellement, la prédation est un terme biologique et qualifie un mode de nutrition appliqué à l'ensemble du monde animal. La prédation est l'action de capture d'une proie par son prédateur, ce dernier cherchant à satisfaire ses besoins nutritifs. Par extension, elle est utilisée en archéologie pour désigner les activités humaines de prélèvement de nourriture par la cueillette et la chasse pendant la période du paléolithique et du mésolithique (soit de 200 000 ans à environ 5 000 ans avant J.C en Europe). La prédation s'oppose alors à l'agriculture qui forme le premier système de production. Enfin, il est intéressant la dichotomie initiale prédation/production, s'est progressivement déplacée vers une dichotomie : prédation/préservation. La prédation renvoie à une surexploitation des ressources, c'est-à-dire sans volonté de veiller au rythme d'épuisement ou de renouvellement de la population animale/végétale ou de la matière première. Cette pratique de prélèvement de la ressource vise à satisfaire les

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

besoins immédiats humains et sociétaux sans réflexion sur les besoins futurs ou l'impact de la production sur l'environnement biophysique⁵⁷. Cette définition est portée en sciences sociales par une pensée écologiste. La prédation est jugée comme nuisible à l'environnement naturel et pouvant conduire à la destruction de la Nature.

Les observations des activités prédatrices d'exploitation sont anciennes. Ainsi, Plin l'Ancien fait mention de la « *destruction des montagnes* » au 1er siècle de notre ère pour décrire l'épuisement des mines d'or dans la région des Asturies en Espagne (Bardi, 2015). Les premières conceptualisations de la prédation de la ressource ne se font toutefois qu'à la fin du 19^{ème} siècle. Les deux révolutions industrielles du 19^{ème} siècle donnent en effet à voir les effets d'une exploitation à grande échelle des matières premières. La perturbation de l'environnement naturel et la destruction des espèces dans les régions industrielles sont observées et dénoncées par un nombre de géographes et de naturalistes (Raumoulin, 1984). Le rôle perturbateur de l'Homme sur les cycles naturels est décrit par le géographe français Elisée Reclus dans sa *Nouvelle géographie du monde* (Reclus, 1877). A partir de ses études sur la colonisation et l'expansion mondiale de l'économie, le géographe allemand Eduard Hahn dénonce toutes les formes d'extraction de richesses qui ne sont pas renouvelables (Hahn 1892 ; 1900). Le géographe russe Woeikof travaille au début du siècle sur les relations de l'homme sur l'environnement. Son propos se conclut par une condamnation de l'exploitation des matières premières minières (Woeikof, 1901). En 1904, le géographe Ernst Friedrich conceptualise le *Raubwirtschaft*, que l'on peut traduire comme économie de la prédation ou économie de la destruction (Friedrich, 1904), déjà utilisée, mais de manière métaphorique, par plusieurs de ses contemporains germanophones. Friedrich cherche alors à définir une économie rationnelle des ressources capable de répondre aux besoins de l'humanité par une utilisation durable des matières premières. Une bonne économie rationnelle permet ainsi d'améliorer la qualité ou la quantité de ressources disponibles et le bien être humain. La *Sammelwirtschaft*, économie de cueillette, et la *Raubwirtschaft*, économie de prédation, sont en bas de l'échelle de l'économie rationnelle des ressources car aucune mesure de restauration du milieu naturel n'est prise (Raumoulin, 1984).

⁵⁷ Notons ici que Claude Raffestin nomme *exploitationnisme* une forme d'exploitation de la ressource semblable au modèle prédateur et extractiviste que nous décrivons ici. Il ne décrit toutefois pas cette « mobilisation exploitationnisme » de la ressource dans une perspective mésologique comme nous nous y attachons ici (Raffestin, 1980, p 213).

Tableau 7 : les modèles de prélèvement de ressource chez Friedrich : de la *Sammelwirtschaft* à la *Raubwirtschaft*

	Qualité de matière première	Quantité de matière première	Population humaine	TRAJECTOIRE DE RESSOURCE
Sammelwirtschaf (cueillette)	Renouvellement	Matière abondante	Renouvellement	Equilibre
Einfacht Raubwirtschaft (faible prédation)	Destruction	Matière abondante	Destruction ou endommagement	Déséquilibre mais sans menace
Charakterisierte Raubwirtschaft (prédation caractéristique)	Destruction	Epuisement de la ressource	Destruction ou endommagement	Déséquilibre menaçant

A partir de Friedrich (1904) et Raumoulin (1984)

La prédation se distingue de la cueillette par l'intensité du prélèvement de la ressource. Friedrich distingue deux formes de prédation. Dans une exploitation de type *Einfacht Raubwirtschaft*, la diminution des matières premières est compensée par leur abondance. Les populations ne sont pas affectées par le lent épuisement de la matière. Dans le stade *Charakterisierte Raubwirtschaft*, l'intensité de l'exploitation est plus intense et/ou la matière se trouve en plus faible quantité. L'épuisement de la matière provoque un grave déséquilibre. Notons que dans cette analyse de la prédation, les dynamiques naturelles et humaines sont intrinsèquement reliées.

Pour Friedrich, la prédation ne dépasse généralement pas le stade de l'*Einfacht Raubwirtschaft*. Toutefois, il note que le progrès augmente l'agressivité de l'économie vis-à-vis du milieu et les risques de sa destruction. Il ne condamne pas pour autant le progrès et le développement économique. Il appelle toutefois à une prise de conscience de leur effet destructeur. Il préconise d'instaurer des mesures de conservation et de protection environnementales.⁵⁸

⁵⁸ Ainsi la diffusion « civilisationnelle » des progrès techniques et d'une idéologie de la protection du milieu paraît être pour l'auteur la réponse face aux menaces de la prédation des ressources.

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

Nous retenons le travail de Friedrich sur la *Raubwirtschaft* comme une première base pour qualifier la relation socionaturelle de prédation, c'est-à-dire l'exploitation intensive des matières premières. Les travaux sur la notion de prédation n'ont toutefois pas suscité beaucoup d'intérêt au cours du 20^{ème} siècle. Si J. Raumoulin en retrouve des mentions dans la géographie française (Bruhnes, 1910) et américaine (Sauer, 1938), les notions de *Raubwirtschaft* et de prédation sont restées assez confidentielles en géographie comme dans les autres sciences sociales⁵⁹. Exploitation intensive de la ressource, les activités extractivistes s'inscrivent dans la continuité du rapport prédateur des industries décrit un siècle plus tôt par Friedrich et ses contemporains (et même d'une prédation caractéristique pour reprendre la classification de Friedrich). Tentons maintenant de caractériser les milieux et écoumène produits par l'extractivisme.

Une prédation contre le milieu local

La prédation extractiviste se traduit par la recherche d'un rapport standardisé à l'espace, c'est-à-dire qui puisse être reproductible en tout point de la planète. Cette standardisation s'incarne certes dans un système technique industriel, tel que le système technique dont nous avons décrit la configuration dans le premier chapitre. Ce rapport prédateur se traduit également dans une dimension géographique par une surimposition matérielle et immatérielle de la logique extractiviste sur les activités et représentations présentes antérieurement dans un espace donné. Pour le dire autrement, l'appropriation extractiviste entraîne une désappropriation des ressources de la population locale et donc conjointement de leur milieu d'existence. Ainsi, l'extractivisme constitue ainsi une forme de « *colonisation du monde vécu* » (Fortin, Fournis, 2015) par les grandes entreprises industrielles. En effet, l'arrivée de mégaprojets productifs hors-sol bouleverse en profondeur le milieu géographique local, c'est à dire les représentations et les pratiques individuelles et collectives de l'espace. Si l'opérateur extractiviste retisse par la suite un nouveau milieu par de nouvelles relations au lieu (voir chapitre 1), l'appropriation extractive constitue une véritable forme de violence pour les populations locales. Elle constitue souvent une confiscation des ressources-prises des communautés, c'est à dire des modalités d'inscription des populations dans leur environnement local. Les ennoissements des villages et des vallées par des projets de barrages hydroélectriques, au nom de la modernisation de l'économie nationale sont un bon exemple de la perturbation d'ordre médiale provoquée par un projet extractiviste⁶⁰. Ils entraînent la disparition de villages, de terres agricoles qui se

⁵⁹ Ce que déplore Jussy Raumoulin qui voit dans le texte sur la *Raubwirtschaft* un tournant épistémologique raté de la géographie pour être une science au carrefour des dynamiques naturelles et sociales (Raumoulin, 1984).

⁶⁰ Les travaux qui décrivent cette dépossession et désappropriation de la ressource sont nombreux. Dans le monde académique, nous citerons ici pour les barrages de Tignes en France (Varaschin, 2001) ; pour le bassin de l'Ebre en Espagne (Clarimont, 1999) ; ou encore autour du barrage d'Alqueva au Portugal

retrouvent sous la surface des eaux. Ils provoquent le déplacement des populations et la modification de liens sociaux entre les habitants d'un même village. Le souvenir de l'ennoïement et des rancœurs suscitées restent ainsi dans les mémoires locales pendant plusieurs décennies⁶¹.

Caroline Desbiens illustre parfaitement l'appropriation extractive avec le cas des barrages hydroélectriques de la Baie James, situés au nord de la Province du Québec (Desbiens, 2015). Depuis 1973, la Société d'énergie de la Baie James (filiale de l'opérateur national Hydro-Québec) construit un immense complexe hydroélectrique, principalement dans le bassin versant de la Grande Rivière. Des premiers discours d'annonce de l'aménagement du projet jusqu'aux panneaux pédagogiques permanents installés sur le circuit touristique de la centrale, Desbiens démontre comment le discours de l'opérateur tend à naturaliser l'espace d'insertion des projets extractifs, c'est-à-dire en faire une *terra nullius*. Ce discours vise à justifier et à faciliter l'appropriation d'une ressource et l'occupation du territoire du Grand Nord du Québec par l'Etat central. La description de la région de la Baie James comme une terre vierge et sauvage est caractéristique d'une attitude prédatrice qui tend à vouloir nier le milieu local. La région est en effet habitée depuis plusieurs millénaires par des populations autochtones Cris. Le milieu géographique local, héritage d'une occupation et d'échanges de plusieurs siècles entre différentes tribus Cris, Inuits, Innus, colons francophones et anglophones, est alors nié au profit du seul milieu extractif. Le cas de la Baie James est caractéristique des milieux extractifs. Les opérateurs exogènes y développent des outils éco-techno-symbolique exogènes pour extraire la ressource hors du lieu. Nous noterons qu'en retour l'opérateur produit un milieu qui ne se nourrit pas des spécificités et de l'histoire locale, mais dans un imaginaire de la modernité et de l'unité nationale québécoise. Pour comprendre le rapport au monde de l'extractivisme, il nous paraît intéressant de décrire l'écoumène dans lequel il s'inscrit : la Capitalocène.

Le Capitalocène, l'écoumène de la prédation

Selon Moore, la modernité et le capitalisme structurent notre relation à la Nature depuis plusieurs siècles (Moore, 2015). Dès le 16^{ème} siècle, la pensée moderne introduit une première rupture dans notre relation écouménale au monde en séparant l'humanité de la Nature⁶². La Nature devient un grand réservoir de ressources dont l'humanité peut

(Wateau, 1999). N'oublions pas de mentionner deux ouvrages du militant américain Patrick McMully (McMully, 1996) et de l'écrivaine indienne Arundhati Roy (Roy, 1999).

⁶¹ Varaschin décrit ainsi l'entretien et la transmission de la mémoire chez les habitants de Tignes qui ont vu leur village ennoyé en 1952 et reconverti en une station touristique. Lors de chaque vidange décennale, un défilé commémoratif est organisé par les Tignards au milieu des ruines au fond du Lac. Nous verrons également dans la seconde partie que l'ennoïement d'une partie du Lac Saint Jean en 1926 est toujours perçue comme une « tragédie » dans la population du Lac et les descendants des victimes.

⁶² Moore rejoint ici les travaux des anthropologues Bruno Latour et Philippe Descola (Latour, 1991 ; Descola, 2005), ainsi que du géographe Augustin Berque (voir chapitre 1).

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

disposer. Moore réfute ce dualisme nature/culture. Il note que l'humanité n'est jamais séparée de la nature. La virtualité de nos rapports sociaux (rendue possible par les outils numériques), notre nourriture ou encore nos vêtements sont ainsi fortement inter-reliés avec l'exploitation extractive des ressources naturelles. Moore propose ainsi de comprendre la nature et la société comme le résultat d'un rapport complexe, co-enrichi par des interrelations permanentes. Il nomme « *oikeios* » ou « *écologie-monde* » ce rapport de l'humanité à la Terre⁶³. Ces notions permettent de penser comme un tout les espèces et leur environnement, comme une relation multiforme dans laquelle les espèces produisent l'environnement, et l'environnement produit les espèces, simultanément. Ces deux termes sont ici pour nous synonymes de celui d'écoumène proposé par d'Augustin Berque⁶⁴. L'intérêt de notre propos n'est pas ici de tisser un parallèle entre la théorie des deux auteurs, mais d'en arriver à l'écoumène prédateur décrit par Moore : le Capitalocène.

L'exploitation prédatrice par le capitalisme des matières premières a donné lieu à un phénomène inédit à l'échelle de l'histoire de la Terre. En quelques siècles, l'action de l'homme est devenue la principale force géophysique capable de modifier le fonctionnement de la biosphère. Le modèle actuel de l'extractivisme trouve ses fondements dans le développement capitaliste de l'économie. La recherche croissante d'accumulation de capital amène les économies européennes à prendre possession dès le 16^{ème} siècle des régions et ressources d'un Nouveau Monde supposé vierge et riche en ressource naturelle. Cette appropriation capitaliste modifie en profondeur les milieux humains de l'ensemble de la planète. Avec la croissance de l'industrialisation au 18^{ème} et 19^{ème} siècle, la nature-gisement adopte une troisième dimension. Les ressources ne se trouvent pas uniquement à la surface de la Terre. Les besoins en ressources fossiles déplacent les frontières de la prédation (et de l'écoumène humain) vers le sous-sol. La prédation des ressources est également à l'origine des principaux changements climatiques aujourd'hui à l'œuvre telle que le réchauffement climatique ou encore la sixième grande extinction des espèces. La notion de *Capitalocène* cherche ainsi à affirmer que « *nous vivons l'âge du capital [...] et que « l'âge du capital » ne désigne pas seulement une acceptation économique étroite, mais une manière d'organiser la nature* » (Moore in Confavreux & Lindegaard, p 2, 2015b)⁶⁵.

⁶³ Moore emprunte ici le concept d'écologie-monde à l'historien Fernand Braudel et son concept d'économie-monde.

⁶⁴ Cf chapitre 1 pour la différence d'écoumène. Il ne nous échappera pas non plus la référence commune entre Berque et Moore à l'oïkos grec pour dépasser le dualisme moderne.

⁶⁵ Notons ici que le concept de Capitalocène est forgé en réponse aux limites du concept d'Anthropocène proposé en 200 par le géologue Paul Crutzen. Dans l'hypothèse de l'Anthropocène, l'humanité est devenue depuis la première force géologique, c'est-à-dire l'actant principal des transformations de la biosphère terrestre (le réchauffement climatique en est l'exemple le plus parlant). La notion de Capitalocène cherche à re-historiciser et re-politiser la réflexion autour de l'Anthropocène. En effet, toutes les sociétés n'ont pas participé à la même hauteur à ce processus de transformation socationaturelle, il s'agit essentiellement pour les tenants de l'hypothèse du Capitalocène de spécifier que le capitalisme est la première force agissante de l'ensemble de relations socationaturelles.

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

Nous pensons cependant que toutes les formes d'appropriation de la ressource, y compris les modèles en rupture avec le capitalisme et cherchant à dépasser une médiance prédatrice, s'inscrivent nécessairement dans l'écoumène Capitalocène. Par l'échelle spatio-temporelle des phénomènes socationaturels qu'il produit, le Capitalocène constitue notre écoumène commun et indépassable à l'échelle d'un projet, voire d'une vie humaine. En effet, le capitalisme et le changement climatique sont des processus mis en place sur plusieurs siècles et dont la force d'inertie est puissante. Infléchir le réchauffement climatique ou la demande mondiale en ressource ne sont pas accessibles à l'échelle d'une action individuelle. Le Capitalocène impose ainsi des contraintes macro-scalaires à nos actions⁶⁶. L'âge du capital ne détermine pas une attitude nécessairement prédatrice à la Nature, ni une seule modalité d'appropriation de la ressource, comme nous le détaillerons au cours du chapitre 3 avec le modèle territorial d'appropriation.

A travers l'exemple canadien, examinons à présent un cas d'étude d'une économie et d'un modèle de développement régional extractif.

3. L'extractivisme canadien

Ancienne colonie française et anglaise, l'économie du Canada s'est historiquement construite autour de l'exploitation de ressources naturelles sur un modèle prédateur, c'est à dire un prélèvement de ressources naturelles de plus en plus intensif, principalement destiné à l'exportation vers le marché colonial puis mondialisé. Le *paradigme ressourciste* canadien (Hessett & Howlett, 1997) a été théorisé à partir des travaux fondateurs d'Harold Innis sur les *staples* dans les années 1930 à partir de son ouvrage *The Fur Trade in Canada: An Introduction to Canadian Economic History* (Innis, 1930). L'économie politique hétérodoxe d'Innis étudie moins le marché d'un point de vue théorique que dans son fonctionnement réel, « *c'est-à-dire le marché comme un ensemble d'entités réelles, où la création de la richesse comporte nécessairement des dimensions sociale et politique* » (Fournis, Dumarcher, 2016). Elle a été largement relue et remobilisée dans une perspective critique au Canada (Innis & Drache, 1995 ; Stanford, 2014). A ce titre Drache, parle d'*innisologie* pour décrire « *l'industrie florissante d'interprétation d'Innis* » (Drache, 1982). Examinons la mutation de l'économie canadienne des ressources à travers la grille d'analyse des staples.

3.1 La théorie des *staples* ou des principales ressources

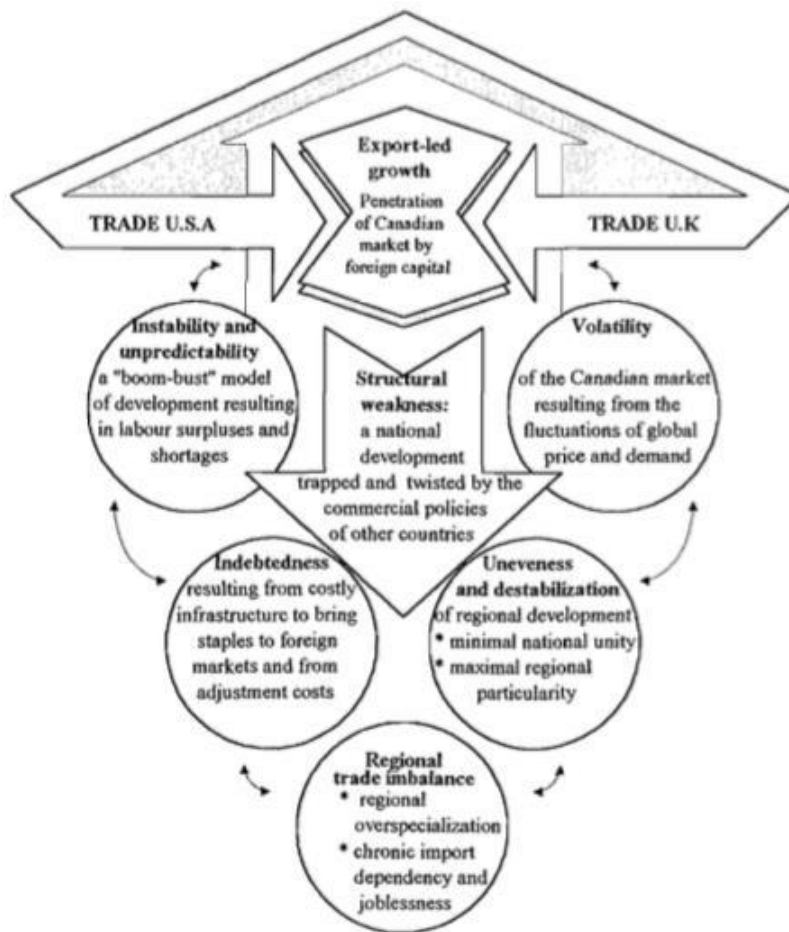
⁶⁶ Notre propos ne vise pas à remplacer une forme de déterminisme, géographique, climatique ou sociale ou une autre forme de déterminisme, aussi socio-naturelle soit-elle !

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

Le terme *staples*⁶⁷ peut être traduit par matières premières ou principales ressources (Fournis & Dumarcher, 2016). Il renvoie ainsi à « *a raw or unfinished bulk commodity product that is sold in export markets* » (Howlett & Brownsey, 2008, p 4). Les *staples* peuvent se comprendre comme un véritable système sociotechnique de la ressource. Cette approche permet de rendre compte de toutes les relations et organisations socio-économiques de l'exploitation des ressources, en partant de la production jusqu'à la commercialisation de la ressource en passant par les modalités de peuplement de l'espace (Drache, 1982). Innis propose un modèle d'exploitation des ressources naturelles dont les dynamiques s'inscrivent dans des temporalités longues, depuis le 17ème siècle jusque dans les années 1920. L'approche *staples* décrit ainsi un modèle historique du développement, propre au Canada, organisé autour de l'exploitation monopolistique des ressources naturelles vers un commerce international. L'existence de ce modèle remonte à la création des premières compagnies coloniales, telle que la Compagnie de la Baie d'Hudson, instituée par la Couronne britannique, chargée du commerce des fourrures de 1670 jusqu'en 1870. Pour Innis, l'histoire économique du Canada est marquée par une exploitation cyclonique d'une ressource principale remplacée par une autre (fourrure, bois, pêche, céréales, mines etc.). Cette spécialisation dans l'extraction, sans grande transformation, des ressources naturelles, entraîne une dépendance de l'économie canadienne aux puissances coloniales plus industrialisées. L'instabilité des cycles économiques génère une économie souvent qualifiée d'immature (Drache, 1995 ; Watkins, 2007). A l'inverse de son contemporain W. Mackintosh, qui considère que la primarité de l'économie nationale va permettre au Canada de rattraper les nations modernes (Mackintosh, 1923), H. Innis porte un regard pessimiste sur ce qu'il qualifie de *staple trap* ou de piège des ressources. A l'échelle étatique, l'économie des *staples* aurait biaisée l'organisation des institutions politiques et économiques, sous la pression des cycles de ressource et de l'influence des élites politiques (Hesset, Howlett, 1997). A l'échelle régionale, l'économie des ressources crée une relation d'interdépendance entre le *heartland*, le cœur du Canada historiquement peuplé, plus dense démographiquement (la région des Grands Lacs en Ontario, ou encore le corridor du Saint Laurent au Québec et de manière plus générale une bande « sud » du Canada à moins de 100 kilomètres de la frontière avec son voisin états-uniens) et son hinterland, son arrière-pays où sont localisées les matières premières. Le pouvoir économique et politique du Sud du pays repose ainsi sur la domination et l'exploitation de ses périphéries nordiques.

⁶⁷ Ainsi, *stapula* en latin a donné *staple* en anglais, *stapeln* en allemand et *étape* en français. Une *étape* est « *une place publique, où les marchands étaient obligés d'apporter leurs marchandises pour les vendre au peuple (...) Par extension, étape se prenait pour une ville de commerce (...) Enfin, étape se prit pour un lieu approvisionné, où s'arrêtaient les troupes qui étaient en marche, afin qu'on leur distribuât les vivres et les fourrages qui leur étaient nécessaires* » (de Chevallet, 1853, in Fournis & Dumarcher, 2016).

Figure 8 : Le piège des régions ressources



Drache, 1995, p xxiii

Les régimes de ressources

A partir de la théorie des *staples*, il est possible de comprendre la construction sociotechnique des ressources naturelles canadiennes sous la forme de régime de ressource. Ce dernier constitue une forme de gouvernance institutionnelle stable et cohérente, encadrant cette exploitation de la ressource (Fortin et Fournis, 2015). Cette définition s'inspire des travaux du politiste M. Howlett qui définit un régime de politique publique comme

« un arrangement politique persistant et régulier composé 1) un ensemble de relations étatiques-sociétales affectant le style ou le processus de fabrication sectorielle des politiques publiques; 2) un ensemble d'idées liées au gouvernement de ces interactions et affectant les contenus des politiques et les choix des instruments; et 3) un ensemble d'institutions formées pour régulariser

et routiniser le contenu et le style de la fabrication des politiques dans le secteur concerné » (Howlett, 2001, p. 6-7, in Fournis et Fortin, 2013).

Fortin et Fournis en proposent une lecture à plusieurs échelles temporelles afin d'en comprendre l'ensemble des ressorts (Fortin, Fournis, 2015). A une échelle macro, les régimes de ressources peuvent traduire les mutations de l'économie politique du Canada, autrement dit le modèle général de développement de l'économie canadienne des ressources. Les régimes de ressources s'entendent alors dans un sens proche du régime d'accumulation de l'école française de régulation (Boyer, 2002, cf. également chapitre 1). A une échelle méso, ces grandes tendances du modèle de développement, à saisir ses multi-dimensions comme nous l'ont enseignés les écrits d'Innis, sont consolidées par des politiques publiques sectorielles reflétant les arrangements spécifiques à la production et la gestion de chaque ressource. Enfin à l'échelle micro, les régimes de ressource interrogent le façonnement du développement régional par l'activité productive. Elle permet également de saisir la capacité des acteurs locaux à s'intégrer ou contester les régimes de ressources⁶⁸. Cette démarche analytique nous paraît très pertinente afin de mettre en relation différentes échelles spatio-temporelles du modèle de développement des ressources naturelles canadiennes. Elle participe à actualiser et élargir les travaux sur les *staples* d'Innis.

⁶⁸ Cette structuration n'est pas sans rappeler le cadre analytique de la *multi-level perspective* développé par la théorie de la transition. Dans ce cadre-ci, les trois échelles temporelles d'analyse des phénomènes de changement et d'innovation sont, respectivement du macro au micro, le paysage (facteurs exogènes agissant sur le temps long), le régime (régulation du milieu sociotechnique étudié) et la niche (système d'innovation radicale) (Geels, 2002, Geels & Schott, 2007).

Figure 9 : les échelles des régimes de ressources



Durand, à partir de Fortin et Fournis, 2015

Ainsi, la théorie des *staples* illustre les mécanismes d'un modèle de développement économique pensé pour construire des ressources de type générique. Les régimes de ressource institutionnels permettent la reproduction du système socio-technique de la ressource générique. Nous proposons maintenant de détailler la trajectoire d'évolution du modèle extractiviste staples au cours du 20^{ème} siècle puis de caractériser le développement régional extractiviste canadien. En raison de la diversité de chaque régime de ressource sectoriel, nous nous contenterons ici de présenter l'évolution de la filière hydroélectrique dans la Province du Québec.

3.2 L'économie politique canadienne des ressources

Le Canada est fortement ancré dans une économie libérale de marché. L'Etat est en charge de soutenir et non de se substituer au marché. Il tente toutefois de réguler les inégalités de développement, notamment entre les différentes régions, produites par l'activité extractiviste d'exportation des ressources. Les régimes de ressources canadiens se caractérisent par des rapports étroits, à toutes les étapes de construction

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

des politiques publiques d'encadrement des activités ressourcistes, entre un nombre réduit d'acteurs que Hessing et Howlett nomment le « *cercle fermé du réseau de politique publique* » (Hessing, Howlett, 1997). Ils sont ainsi le fruit d'arrangements entre les acteurs centraux et les Etats provinciaux (élus et administration). L'économie des *staples* confère donc un *air de famille* aux différentes politiques publiques et explique une certaine homogénéité ou tendance commune observable chez tous les gouvernements d'une même époque historique (Fortin, Fournis, 2015). Bien que façonné dans un paradigme commun, chaque régime de ressource sectoriel suit sa propre trajectoire d'évolution. Attardons-nous à identifier quelques temporalités de l'évolution de l'économie politique des *staples* depuis l'indépendance du Canada en 1867.

Les principaux régimes historiques des staples

Au cours du 19^{ème} l'Etat fédéral et les Provinces ne jouent pas un rôle central dans la régulation de l'économie. L'Etat fédéral en supporte a contrario les coûts en finançant la construction des premières grandes infrastructures telles que les voies ferrées ou l'aménagement des cours d'eau (Innis, 1930). L'émergence d'une industrie exportatrice au début du 20^{ème}, portée par les capitaux et technologies états-uniens, oblige l'Etat à préciser l'encadrement de l'exploitation des ressources. Les premières formes de régimes de ressources se construisent ici. L'interventionnisme de l'Etat reste toutefois limité à de rares exceptions, telles que le secteur hydroélectrique en Ontario dans les années 1930 (Nelles, 2005). A partir de 1945, le Canada se convertit aux préceptes keynésiens de l'Etat Providence et une accumulation de type fordiste se met en place. L'Etat régule plus fortement les dynamiques socio-économiques afin de pallier les insuffisances, et dans quelques cas va jusqu'à nationaliser la filière (nous développerons plus en détail plus loin dans ce chapitre avec la filière hydroélectrique québécoise). Pour autant ce régime d'accumulation reste perméable aux grandes entreprises américaines, pour reprendre les mots de Jenson (Jenson, 1989). A la fois fordiste et continentale, les politiques publiques visent à stabiliser des régimes de ressource sectoriels tournés vers l'exportation principalement continentale (Jessop, 1989 ; Hayter & Barnes, 2001). L'émerge d'une économie de la connaissance et du savoir autour des principales métropoles canadiennes (Montréal, Toronto et Vancouver) ainsi que la perspective d'épuisement des matières premières amènent certains auteurs à postuler l'hypothèse d'une ré-orientation de l'économie canadienne vers un autre stade de développement (Clapp, 1998 ; Hutton, 2007 ; Howlett & Brownsey, 2007).

Une complexification de l'économie des ressources

Depuis les années 1970, et a fortiori depuis les années 1990, le modèle classique *staples* est déstabilisé par des crises sectorielles et paradigmatiques (mouvements d'opposition socio-environnementaux contre l'exploitation des ressources) sans qu'il n'y ait une

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

remise en cause des arrangements politiques historiques (Hessing, Howlett, 1997). Le stade stabilisé des staples aurait muté selon Hutton vers une forme plus mûre, le *mature-staples* (Hutton, 2007). Dans ce modèle, l'extraction des ressources est toujours centrale, mais s'accompagne d'une diversification économique, notamment par une extension en amont et en aval de la chaîne de production, telle qu'une diversification des usages d'une même matière première ou une plus grande transformation industrielle. L'augmentation de la concurrence internationale en matière de prix et de qualité de la ressource amène un réajustement des secteurs canadiens des ressources : ouverture à d'autres ressources dans les économies régionales, élargissement des activités sectorielles, nouvelles ressources ou pratiques productives moins dégradantes d'un point de vue environnemental. Ce stade *mature staples* représente pour Hutton une étape de la transition de l'économie canadienne vers un développement économique *post-staples*, en rupture avec le modèle *staple*. Cette transition industrielle s'accompagnerait d'une évolution des représentations sur les ressources naturelles. Le modèle de développement *staples* serait alors perçu comme un vestige du développement passé. Il serait de plus en plus contesté par des mobilisations régionales et écologistes. Dans l'hypothèse *post-staples*, l'Etat *compétitif* classique favorisant la recherche d'avantage comparatif *ricardien*, se transforme en Etat *schumpéterien* encourageant les activités innovantes à haute valeur ajoutée (Jessop, 1993). Elle entraîne un déplacement de l'économie des ressources vers des secteurs secondaires et tertiaires. Les nouvelles ressources constituent moins la matière première issue du secteur primaire d'exploitation que la maîtrise technologique en amont et en aval de la production. Cette transition s'accompagne d'une complexification de la gouvernance des ressources et de l'économie. Les régimes de ressources, tant à l'échelle macro qu'à l'échelle des politiques publiques sectorielles, évoluent avec l'arrivée de nouveaux acteurs d'échelles diverses. En premier lieu, nommons ici les organisations internationales et supranationales dont les accords tendent à se surimposer aux logiques nationales, telles que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ou encore à l'Accord de Libre Echange Nord Américain (ALENA) entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique qui vise à retirer les frontières économiques entre ces trois Etats. Notons également l'irruption de la *société civile* au sein de la gouvernance des ressources, représentée à la fois par des organisations internationales (telles que Greenpeace ou Les Amis de La Terre), mais également par des acteurs nationaux, régionaux ou communautaires. Nous pensons par exemple ici à la victoire de la communauté Crie de la Baie James pour négocier des compensations financières et une partie des retombées de la rente énergétique (Desbiens, 2015). Si la théorie d'Hutton est très clairvoyante sur les tensions de l'économie primaire des ressources à l'œuvre depuis une trentaine d'années, son hypothèse d'une grande transition vers un stade *post-staples* est à nuancer. A partir d'une analyse pluri-sectorielle de la littérature canadienne sur les *staples*, Fournis et Dumarcher confirment la crise du modèle *staples* classique. Les tensions environnementales et politiques autour du modèle classique *staples* se vérifient ainsi dans de nombreux régimes de ressources sectoriels. Pour autant, les auteurs concluent que cette transition « s'impose finalement moins que la réalité d'une multiplicité de

transitions sectorielles, complexes, irrégulières et multidimensionnelles, impliquant des échelles de gestion imbriquées » (Fournis, Dumarcher, 2016, p 21). Si la légitimité des nouveaux acteurs sociaux et locaux tend à être reconnue par les acteurs classiques de la gouvernance, Etat et grande entreprise, elle peine à se traduire de manière concrète dans la gouvernance des régimes sectoriels. La diffusion du paradigme du développement durable⁶⁹, même pris en considération dans les régimes sectoriels de ressource, ne participe pas à une transition idéologique convergente du développement. Preuve en est, la contestation du modèle de ressource touche également des secteurs considérés comme « verts » tels que celui de l'éolien au Québec (Fortin et Fournis, 2013). Une trajectoire de grande transition homogène vers un ré-équilibre (post-mature), une rupture (post-staples) ou un effondrement du modèle n'apparaît pour l'heure clairement⁷⁰. L'extractivisme canadien tend à une complexification des modèles de ressource selon des arrangements sectoriels, mais aussi, et c'est ici l'objet de notre cas d'étude, selon des arrangements territoriaux.

3.3 Les régions ressources du Québec: les espaces de l'extractivisme

L'économie des ressources canadiennes a donné lieu à une structuration singulière des espaces ruraux de production de ressources. Nommés région-ressources au Québec, ces milieux sont également en tension avec la crise des régimes de ressources sectoriels. Revenons ici sur la formation de ces espaces et leurs caractéristiques en matière de développement régional.

Les spatialités québécoises des ressources naturelles

L'économie primaire *staples* produit au Canada deux formes d'espace. La première est punctiforme et donne lieu à la création de communautés de faible démographie dans les périphéries des zones occupées du Québec. Elle peut prendre la forme d'une ville éphémère ou permanente, en grande partie peuplée de travailleurs temporaires. Dans le premier cas, nous pensons par exemple à la ville de Lac Louise construite pour le chantier de la centrale de Manic 5 dans les années 1960, dans la région de la Côte Nord

⁶⁹ Paradigme qui prône, rappelons-le, depuis le rapport Brundtland de 1986 un équilibre entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour permettre une soutenabilité de nos modes de vie.

⁷⁰ Non sans humour, nomme cette transition « Canada Dry » par analogie à la publicité pour la boisson de la même marque diffusée en France dans les années 1990 : Au cours des années 1980, en France, la marque Canada Dry faisait sa publicité sur le fait qu'elle partageait avec la bière un certain nombre de ressemblances, comme la couleur ou un pouvoir désaltérant, sans pour autant contenir d'alcool. Par extension, l'analogie au Canada Dry permet de souligner les situations où derrière une apparence commune, des phénomènes se révèlent finalement variés » (Fournis, Dumarcher, 2016)

du Québec (cf. chapitre 1). La ville de Radisson située à proximité du complexe de production hydroélectrique de La Grande, dans la région de la Baie James, représente un cas de villes permanentes. Fondée en 1974 par Hydro-Québec, la ville est peuplée par environ 200 habitants permanents ainsi qu'une centaine de travailleurs temporaires travaillant pour Hydro-Québec (Desbiens, 2015), selon le modèle du *fly in/fly out*⁷¹ ou navettage. Ces lieux ultrapériphériques, tels les postes de traite du temps des colonies, représente aujourd'hui les avant-postes positionnés à la frontière du territoire extractiviste. Modèle ancien d'occupation du territoire, le modèle punctiforme se développe de nouveau avec la pratique du navettage. Ville-flexible, elle permet aux entreprises extractivistes de minimiser les coûts (sociaux, économiques et politiques) liés au déclin ou à la fermeture des formes de villes précédentes (Hayter, 2000).

La seconde forme spatiale est celle de la région ressource. Géographiquement intermédiaire entre les principaux foyers démographiques du Sud du Pays, le long de la frontière états-unienne et le Nord « arctique » ultra-périphérique très peu peuplé, les régions ressources constituent des zones de peuplement sédentaire et permanent. Sans détailler exhaustivement toutes les activités des régions ressources, précisons que la production de ressource naturelle des régions ressources québécoises comprend les secteurs agricole (Bas Saint Laurent et Lac Saint Jean), forestier (de manière générale, bien qu'inégale, pour l'ensemble des régions ressources) minier (Saguenay, Abitibi, Côte-Nord), de pêche (Gaspésie, Côte-Nord, Bas Saint Laurent) hydroélectrique (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord) de loisir et de villégiature (Gaspésie, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Bas Saint Laurent notamment) (Coté, Proulx, 2002). Utilisée dans le langage vernaculaire, la région ressource a fait l'objet de quelques conceptualisations. La notion reste encore aujourd'hui discutée (Fournis et al. 2016), à la fois dans sa définition mais aussi dans ses limites géographiques (Fournis, Fortin, 2015). On s'accordera à la décrire à partir de la définition de S. Coté qui la désigne comme espace « *où l'extraction et la première transformation des ressources naturelles occupent une place plus grande qu'ailleurs dans le bilan des activités économiques de ce territoire* » (Coté, 2013). Sa première singularité est sa faible densité. En l'absence de villes majeures, la population se répartit de manière diffuse entre communautés excentrées et villes de petite taille. Seconde particularité, elle se caractérise par un « *rapport étroit du milieu naturel* » (Coté, 2013), fruit d'une exploitation continue de l'environnement naturel en ressource. Enfin, la dernière particularité est d'ordre économique. Comme espace extractiviste, la région ressource est marquée par une dépendance aux marchés extérieures, une plus faible industrialisation et diversification des services. Notons ici la proximité entre la définition de la région ressource et celle de *industry-town* ou de ville industrielle, observée dans les provinces de l'Ouest du Canada par R. Hayter, définies comme des

⁷¹ Dans ce système de travail, les employés viennent temporairement travailler, de quelques semaines à quelques mois sur les sites de travail, éloignés de plusieurs centaines de kilomètres de leur lieu d'habitation. Ce type d'organisation du travail est fréquemment employé par les compagnies minières et extractivistes.

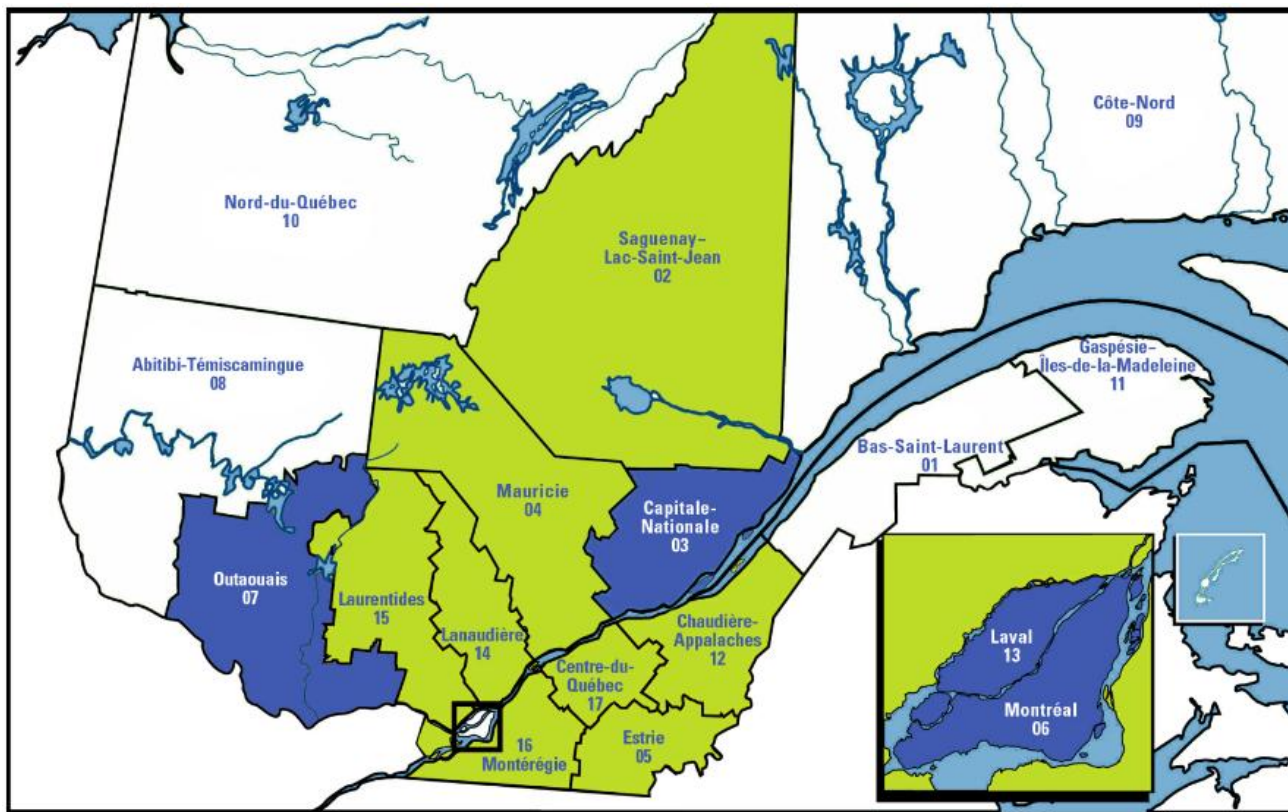
CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

villes dont « *l'économie est dominée par les activités primaires de ressources naturelles (non-agricoles), renouvelables ou non* » (Hayter, 2000, p 291, librement traduit).

La délimitation géographique des régions ressources québécoises est sujette à débat et à évolution. Coté et Proulx identifient cinq régions ressources principales, à partir du découpage administratif du Québec⁷² : l'Abitibi-Témiscaminque, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, la Gaspésie et le Saguenay-Lac-Saint-Jean (Coté & Proulx, 2002). Dans sa dernière étude économique, le gouvernement du Québec donne une définition assez proche de la région ressource selon des critères démographiques et économiques : « *La densité de la population y est donc faible. L'économie y est particulièrement tributaire de l'hydroélectricité et de l'extraction des ressources, dont la production est acheminée en majorité à l'extérieur du Québec* » (Ministère de l'Economie, 2017).

⁷² Depuis 1987, le Québec est divisé en 17 régions administratives.

Carte 2 : Les régions administratives du Québec



Les régions économiques du Québec

- Régions ressources**
- Régions manufacturières**
- Régions urbaines**

Source : Ministère de l'économie, 2017

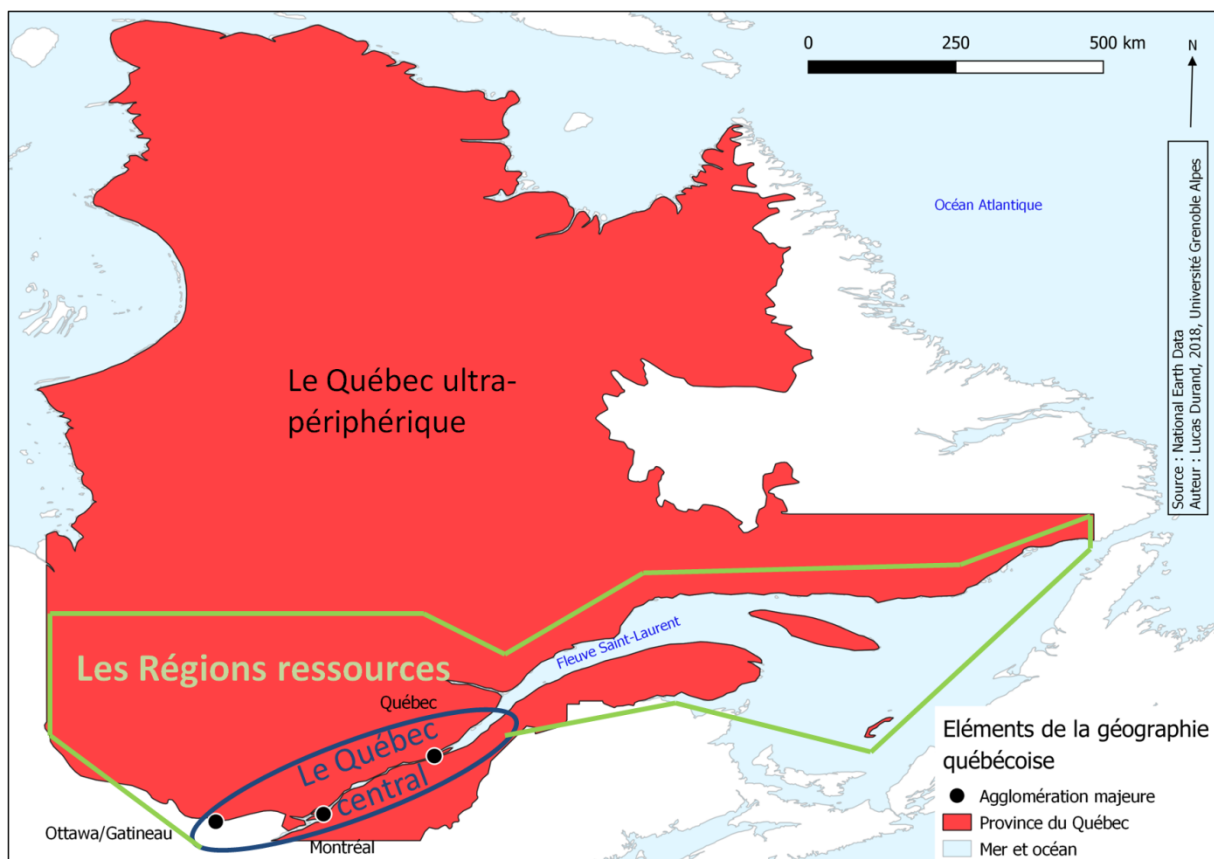
Le Ministère propose ici un découpage géographique proche de la définition universitaire. Les régions ressources regroupent le Bas-Saint-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Elles représentent 6,9% de la population et 80,2% du territoire québécois. Elles comptent pour 7,6 % du produit intérieur brut (PIB). Comme dans le modèle extractiviste sud-américain, les frontières des région-ressource sont mobiles et migrent vers de nouveaux espaces jusqu'alors considérés comme « improductifs » ou

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

inaccessibles. L'évolution de la technologie a par exemple rendu envisageable à la fin des années 2000 l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels, comme le gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent. Historiquement région de production agricole, les plaines céréalières entre Montréal et Québec se retrouvent au cœur d'un nouvel espace extractiviste fondé sur l'exploitation de ressources fossiles (Fortin, Fournis, 2013 b). Ainsi nous retiendrons que les limites des régions ressources sont évolutives et tendent à se déplacer également à la lisière des régions métropolitaines « consommatrices » de ressource.

Notons que le Saguenay-Lac-Saint-Jean est classé dans la catégorie des régions manufacturières et le Nord-du-Québec qui intègre la catégorie des régions ressources. Selon notre typologie des espaces de ressource, la « déclassification » du Saguenay-Lac-Saint-Jean peut prêter à discussion, nous y reviendrons dans le chapitre 3. Il nous paraît par contre nécessaire de continuer à exclure le Nord-du-Québec dans les régions-ressources. Le modèle de développement régional nord-québécois nous apparaît comme trop spécifique pour l'inclure dans le développement des territoires ruraux du Québec méridional. A partir de ces définitions nous proposons le schéma suivant pour délimiter les régions-ressources historiques.

Carte 3 : Les régions ressources du Québec



Durand, 2018

Enfin, notons la présence fréquente dans les régions de ressources d'un urbanisme singulier : la ville de compagnie ou *company town*. Celle-ci désigne une localité où l'ensemble des habitations et commerces sont la propriété de la société industrielle possédant le monopole de l'activité. Forme de planification urbaine, les villes de compagnie sont créées ex-nihilo et adossées à une activité d'extraction de la ressource minière ou forestière. Elles ne sont toutefois pas spécifiques aux régions ressources canadiennes, le modèle des villes de compagnie s'étant diffusé entre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle sur plusieurs continents, notamment dans l'ensemble de l'Amérique du Nord et en Europe.

Le développement régional des régions ressources

Deux modèles d'exploitation des ressources cohabitent historiquement au sein des régions ressources (Hayter & Barnes, 2001). Le premier est celui de l'extractivisme, dit *de plantation*. Il est porté par des grandes entreprises, pour des marchés extérieurs. Il domine les secteurs forestiers, miniers ou encore de l'électricité. Le second est dit *d'entrepreneuriat local*. Il est porté par des acteurs endogènes. Les biens produits sont à destination de marchés locaux ou nationaux : on retrouve aujourd'hui ce modèle principalement dans l'agriculture ou encore la pêche. Le premier modèle *staples* ou extractiviste a toutefois supplanté le second dans l'économie des régions ressources au début du 20^{ème} siècle (Fournis & Fortin, 2015). Dans ce schéma classique des *staples*, l'interdépendance économique entre les métropoles et les régions ressources est marquée (Howlett, 2001 ; Hessing (dir), 2005).

A partir des années 1970, la crise économique d'un certain nombre de secteurs, tels que la crise forestière et des pâtes à papier au Québec, ou encore de la pêche dans les façades maritimes du Canada Atlantique, déstabilise les économies régionales. En perte d'activité, les régions ressources sont alors qualifiées de périphériques (Polèse et Shearmur, 2002), non seulement en raison de leur position géographique, excentrée de l'axe québécois-ontarien autour du Saint-Laurent et des Grands Lacs, qu'en raison de leur dépendance économique à des acteurs et des centres de décisions exogènes. C. Dugas fait état des qualificatifs stigmatisants associés aux régions ressources : excentriques, marginales, périphériques ou encore « *à problème* » (Dugas, 1983). Les régions ressources seraient victimes des lois de l'économie spatiale qui favorisent « *naturellement* » les agglomérations d'activité autour des métropoles. Elles apparaissent alors comme des « *rentiers encombrants* » (Polèse et Shearmur, 2002) prisonniers d'une forme de malédiction des ressources. La présence de grandes entreprises et les salaires élevés en région expliqueraient la difficulté de diversification de l'économie et l'émergence d'un entrepreneuriat local. L'évolution des régions ressources peut également se lire comme le résultat de politiques de développement

régional portées par l'Etat depuis les années 1960 (Fortin et Fournis, 2014). Elle traduit le choix politique de l'Etat fordiste de soutenir l'industrialisation du pays par de grandes entreprises exogènes et du modèle de plantation. Dans cette perspective, la région devient moins un espace habité qu'un gisement de matières premières. Dans une perspective plus militante, R. Bouchard souligne que la primarisation de type *staples* des régions ressources s'accompagne d'une politique de désoccupation du territoire. Elle accompagne la fermeture des communautés éloignées et le déplacement des populations vers les centres urbains régionaux concentrés sur les grands axes de transport (Bouchard, 2006). La primarisation de type plantation constitue également une forme de délégitimation politique du milieu local. En effet, « *la gestion, de style hiérarchique, centralisé et corporatiste, exclue largement les acteurs sociaux et territoriaux* » (Fournis & Dumarcher, 2016). Toutefois, les tensions du modèle *staple* redessinent également la gouvernance des ressources à l'échelle régionale.

Des régions ressources post-staples ?

La transition *post staple* impliquerait une diffusion du modèle de l'économie de la connaissance vers les régions ressources (Hutton, 2007). Elle donnerait lieu, en quelque sorte, à une décentralisation de l'économie du savoir. Les tendances actuelles ne démontrent pas le virage des régions ressources vers l'économie de la connaissance. Si le taux de diplômés a progressé au cours de ces 20 dernières années, il reste inférieur dans les régions ressources aux régions du Sud métropolitain (Polèse et al., 2015). L'économie des ressources premières se traduit également en région par une complexification des rapports entre l'activité extractive et le milieu local. A l'image des travaux de Bebbington sur les mobilisations sociales contre les projets de mines de lithium au Chili (Bebbington, 2012), les tensions du modèle *staple* peuvent se lire dans les mobilisations sociales contre les projets extractivistes. R. Hayter désigne les régions ressources comme des *contested places*, des lieux contestés. L'économie globalisée fait naître des tensions entre différentes formes et institutions sociales (étatiques, territoriales, environnementales, etc.) pour l'appropriation de l'espace et des ressources (Hayter et al., 2003). Ainsi, les méga-projets d'extraction de ressource naturelle subissent de fortes contestations, particulièrement dans la Province du Québec, au cours des dix dernières années : mobilisations contre les projets de gaz de schiste dans la vallée du Saint Laurent à partir de 2009, contestations en Gaspésie et dans le Bas Saint Laurent face au développement éolien, ou encore opposition au projet de pipeline Energie-est. Fortin et Fournis voient dans la multiplication de ces conflits environnementaux « *l'affirmation d'une capacité de résistance collective* » des acteurs territoriaux (Fournis & Fortin, 2015). Elles sont le signe d'une crise, au moins d'un point de vue des représentations, de l'économie extractiviste et du mythe « *du grand décollage* » qui accompagnerait l'arrivée en région d'une grande société extractive (Proulx, 2016).

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

La réelle influence des mobilisations territoriales dans la gouvernance des ressources naturelles reste toutefois à nuancer, tant le poids de l'héritage du modèle classique des *staples* est prégnant dans les différents régimes de ressource sectoriels (voir Fortin & Fournis, 2013 a). Dans le cas de l'éolien gaspésien, la mobilisation sociale a effectivement permis aux acteurs locaux de s'immiscer à l'agenda d'une politique publique éolienne construite initialement sans eux. Elle a donné lieu à une redistribution locale de la rente énergétique. Suite à la protestation des élus et de la société civile, les successifs appels d'offre de l'opérateur public Hydro-Québec ont permis un meilleur partage entre promoteurs privés et autorités locales des revenus de la production électrique. Toutefois, cette réponse reste en deçà des attentes en termes de planification territoriale et de participation à la gouvernance de la filière exigée par les acteurs territoriaux (Fortin & Fournis, 2013 a).

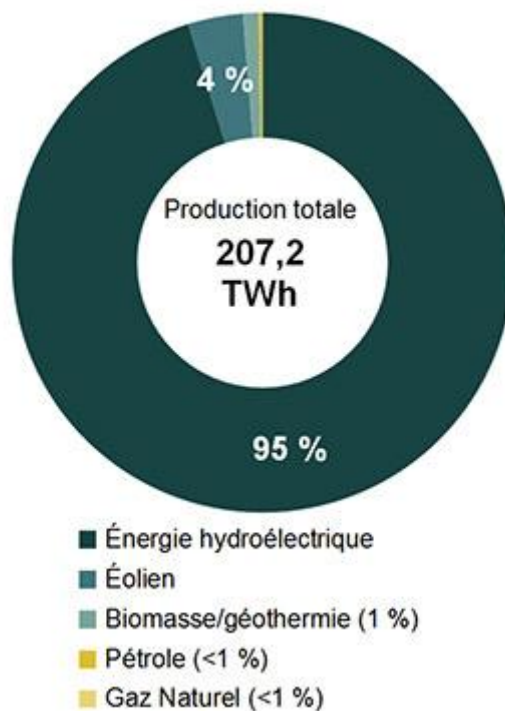
A l'image de l'exemple du secteur éolien, l'effectivité de l'appropriation territoriale de la ressource, en ce qu'elle constitue ici une maîtrise de la construction de la ressource, reste bien timide pour l'ensemble des régimes sectoriels. Retenons toutefois que le rapport de force tend à s'inverser du côté du milieu régional qui n'est plus condamné à subir la malédiction de la ressource et ses externalités négatives : « *malgré le poids historique et légal conféré au modèle traditionnel de la région ressource, il devient de moins en moins possible de faire avancer un projet uniquement à partir du centre, sans tenir compte des intérêts locaux* » (Fournis & Fortin, 2014). L'exemple du secteur hydroélectrique, à travers le sous-secteur de la petite hydroélectricité, ou mini-hydroélectricité, nous paraît éclairant pour illustrer une territorialisation effective d'un secteur historiquement extractif.

4. Le régime hydroélectrique au Québec

Le Québec est un géant hydroélectrique. Avec une production annuelle stabilisée autour de 200 TWh⁷³), le Québec est la 4^{ème} puissance hydroélectrique mondiale derrière la Chine, le Brésil et les Etats-Unis. La province québécoise produit plus d'électricité que l'ensemble des autres provinces canadiennes. Depuis la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly en 2012, 99 % de l'électricité est d'origine renouvelable : 95% de l'électricité produite est hydroélectrique, 4% éolienne, 1% provient de la biomasse, du pétrole et du gaz.

⁷³ Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, 2012, *Production d'électricité*, [en ligne], <https://mern.gouv.qc.ca/energie/statistiques/statistiques-production-electricite.jsp>, consulté le 12 décembre 2017.

Figure 10 : Production d'électricité au Québec par source d'énergie



Source : Office National de l'Énergie, 2017⁷⁴

Les exportations vers les autres Provinces canadiennes et les États de la Nouvelle-Angleterre sont passées de 15 à 30 TWh/an entre 2008 et 2012. La filière se caractérise enfin par le poids de la société d'État Hydro-Québec qui gère l'ensemble du réseau de transport et de distribution (à l'exception de quelques régies municipales) et produit 86% de l'électricité québécoise (MRN, 2014, à partir de la production de 2012). Le reste de la production (26 TWh/an) provient de producteurs privés, de municipalités et d'industriels qui produisent pour leurs propres besoins et reversent le surplus de production sur le réseau. Depuis 2006, Hydro-Québec génère 2,5 à 3 milliards de dollars de bénéfices. Il reverse 2 milliards par an de dividendes à l'État du Québec, tout en maintenant des tarifs pour les consommateurs résidentiels et industriels bien inférieurs à la moyenne nord-américaine.

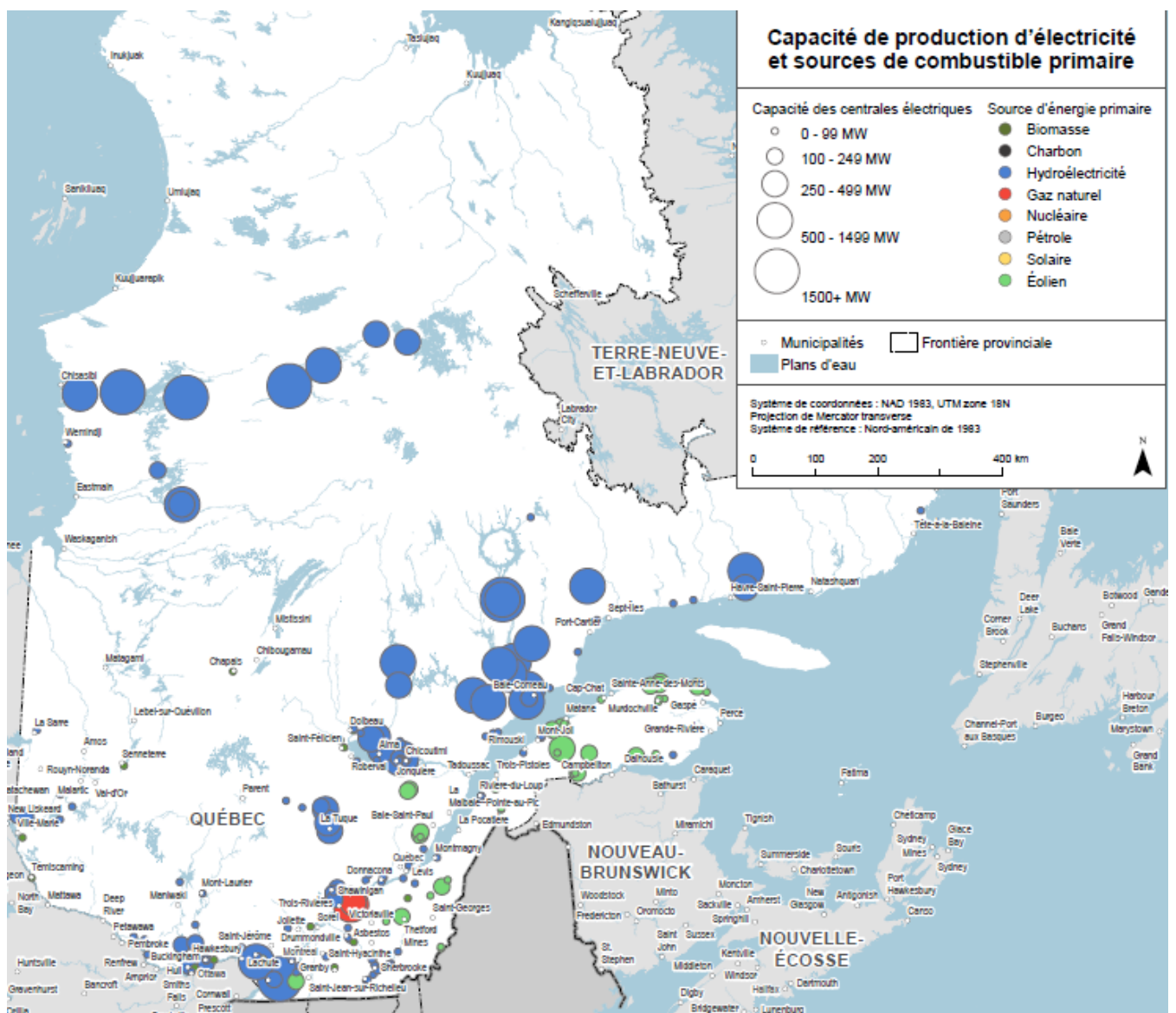
Au 31 décembre 2012, la puissance installée électrique au Québec s'établissait à 42 368 MW. Elle atteint 47 497 MW en incluant la centrale de Churchill Falls située dans

⁷⁴ Office National de l'Énergie, 2017, *Production d'énergie*, [en ligne], <https://www.nbe-one.gc.ca/nrg/ntgrtd/mrkt/nrgsstmprfls/qc-fra.html?=&wbdisable=true>, consulté le 15 septembre 2018.

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

la Province de Terre-Neuve et Labrador mais détenue en partie par Hydro-Québec (MERN, 2012). Le parc électrique québécois continue de s'enrichir de nouveaux parc éoliens (livraison de 3250 MW éoliens supplémentaires entre 2012 et 2017), de mini-centrales hydroélectriques (64 MW dont Val-Jalbert et la Onzième-Chute déjà livrées), de centrales thermiques de biomasse (100 MW) et du grand barrage de la Romaine en Côte Nord prévu pour 2020 (1569 MW) (MRN, 2014). Si la consommation d'électricité se concentre principalement autour des principales agglomérations de la Province, l'appareil productif se situe dans des régions périphériques aux grands centres urbains.

Carte 4 : La production hydro-électrique québécoise par région



Il ressort ici que les régions ultra-périphériques et les régions ressources accueillent ainsi la majorité de la production hydroélectrique du Québec. Les plus grandes centrales hydroélectriques de la Province se situent dans le Grand Nord québécois. Construits à partir des années 1970, les barrages de la Baie figurent parmi les plus grands ouvrages hydroélectriques du monde. Les complexes de la Grande et de Eastmain représentent autour de 16.5 MW, soit 40% de la puissance installée. Trois régions ressources se détachent en matière de production d'hydroélectricité : la Côte-Nord, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Mauricie⁷⁶. La Côte-Nord constitue la seconde région québécoise la plus pourvue en infrastructure de production. Le complexe Manicouagan, et notamment la centrale Manic 5 (voir chapitre 1), représentent les premières réalisations d'envergure de la jeune société d'État Hydro-Québec dans les années 1950-1960. La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean a connu un important développement hydroélectrique porté au 20^{ème} siècle par des sociétés industrielles, notamment par les secteurs de l'aluminerie et de la foresterie. Rio-Tinto-Alcan, entreprise aluminère, est aujourd'hui le plus gros producteur de la région, ainsi que le plus gros producteur privé d'hydroélectricité au Canada (Seguin, 2017). Enfin, la rivière Saint-Maurice est harnachée par plusieurs centrales dans la première moitié du 20^{ème} siècle, notamment autour des villes de Shawinigan et de La Tuque. A l'origine du développement hydroélectrique de la région, la Shawinigan Water and Power Company est par la suite nationalisée. Le parc de centrales hydroélectrique et sa production deviennent la propriété de l'opérateur national Hydro-Québec. Enfin, notons ici que le développement de la filière éolienne redessine quelque peu la géographie québécoise de l'électricité. Au cours de ces 15 dernières années, les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont ainsi accueilli de nombreux parcs éoliens.

⁷⁵ Office National de l'Énergie, 2017, *Production d'énergie*, [en ligne], <https://www.nbe-one.gc.ca/nrg/ntgrtd/mrkt/nrgsstmprfls/qc-fra.html?=&wbdisable=true>, consulté le 15 septembre 2018.

⁷⁶ Afin d'être plus complets, notons également l'important parc hydroélectrique en Montérégie, autour de la métropole montréalaise (tel que la centrale de Beauharnois) ainsi en Abitibi-Témiscamingue, à l'ouest du Québec.

4.1 Evolution du régime général (1884-aujourd'hui)

Depuis le début de l'électrification du Québec, la gouvernance de la ressource hydroélectrique a pris différentes formes. Comme en Europe et dans les autres provinces canadiennes, une filière centralisée s'organise progressivement au cours du 20^{ème}. Les progrès techniques en termes de transport de l'électricité permettent en effet de connecter les différents réseaux locaux, puis de s'affranchir de la contrainte de proximité entre points de production et de consommation. La centralisation et la plus grande régulation de la filière se font ainsi au bénéfice des acteurs industriels et financiers exogènes. La libéralisation du marché de l'énergie, la mise en application du développement durable, ainsi que la multiplication des mobilisations sociales contre les grandes infrastructures de production et de transport sont autant de facteurs qui redonnent une voie aux acteurs locaux dans la gouvernance et le régime de ressource hydroélectrique.

Nous proposons de distinguer trois au sein du temps du régime de ressource hydroélectrique. Le premier voit la filière se structurer progressivement en faveur des gros producteurs industriels d'hydroélectricité. Le second temps, équivalent à la temporalité des *staples* démarre au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale avec la constitution de l'opérateur national Hydro-Québec. Enfin, le troisième temps du régime renvoie à une trajectoire de type *mature staples* de la filière vers de nouveaux sous-secteurs et de nouveaux acteurs, notamment territoriaux.

1884 - 1944 : la construction d'une filière industrielle

Les racines du régime de ressource hydroélectrique québécois remontent à la Nouvelle France et au contrôle des voies de circulations fluviales. Depuis le Régime français, les voies d'eau navigables appartiennent au domaine public. Les seigneurs étaient toutefois libres d'installer des moulins sur les voies d'eau non navigables. Jusque dans les années 1880, la valorisation de la force hydraulique est mécanique. Elle concerne des sites hydrauliques de petites tailles. La transformation de l'énergie en électricité et la structuration progressive de la filière électrique à la charnière des deux siècles amènent la législation à évoluer. Le Québec amende en 1884 la loi régissant la concession des terres de la Couronne, « *afin de préserver le caractère public des berges et du lit des rivières et des lacs* » (Bellavance, 1998, p 10)⁷⁷. Les forces hydrauliques des cours d'eau, qu'ils soient navigables ou non, appartiennent au domaine public et relèvent de la

⁷⁷ Cette appropriation de l'Etat du Québec fut l'objet d'un contentieux entre les gouvernements provinciaux et fédéraux, qui fut tranché en 1898 par le Conseil Privé de Londres qui attribua la propriété des forces hydrauliques aux Provinces.

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

juridiction provinciale. Leur aménagement « *était alors conditionnel à leur aliénation par l'État suivant deux modes distincts : la vente en pleine propriété ou le bail à long terme* » (Bellavance, 1998, p 4).

Ce premier temps du régime de ressource est marqué par le laisser-faire, caractéristique de l'approche contemporaine de l'Etat québécois en matière de développement économique. Ainsi, les revenus tirés de l'aliénation des potentiels électriques sont très limités, le droit d'exploitation étant cédé contre un montant minime. Les acteurs de la production sont essentiellement privés mais aussi municipaux : plusieurs régies de production et distribution sont créées à cette époque. A titre d'exemple, la régie municipale de distribution d'Alma, aujourd'hui Hydro-Alma est un héritage du premier régime de ressource. Parmi les opérateurs locaux, on retrouve également des compagnies forestières ou de petits exploitants propriétaires de moulin à scie. L'Etat se montre alors particulièrement conciliant envers les propriétaires, y compris envers les concessionnaires qui laissent inexploitées leur propriété. Cette absence de régulation de l'Etat favorise ainsi l'appropriation des sites et de la ressource par des petits exploitants, mais aussi par des spéculateurs qui cherchent à revendre au prix fort, notamment à de plus puissants industriels et groupes financiers, les sites de production et leurs terrains adjacents. Le laxisme de l'Etat freine ainsi le développement hydroélectrique de la filière. Avec le développement des usages de l'électricité, l'Etat prend conscience dans les années 1900 du potentiel industrialisant de la ressource hydroélectrique. Il va alors soutenir plus activement la filière.

En 1910, L'Etat du Québec crée la Commission du Régime des eaux courantes (CEC). La CEC a ainsi pour mission de recueillir des données sur le régime des cours d'eau du Québec, ainsi que de planifier de manière rationnelle l'utilisation des principaux cours d'eau de la Province (CEC, 1912, in Bellavance, 1998). La CEC prend elle-même en charge l'aménagement du réservoir Grouin sur la rivière Saint-Maurice, ouvrage qui permet une meilleure régulation du débit de la rivière dans la perspective de son exploitation hydroélectrique. L'ambition aménagiste de l'Etat ne se poursuit pas dans les années 1920. Ainsi dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la CEC fut chargée par le département des Terres et Forêts en 1915 de mener des études sur la capacité d'emménagement du Lac Saint-Jean en vue de le transformer en réservoir. Les ingénieurs de l'Etat prennent le relais des premiers travaux engagés par la société Québec Development, de l'Américain J.B. Duke. Ce dernier a acquis en 1897 et en 1910 deux droits d'exploitation (Chute à Caron et Isle Maligne) sur la rivière Saguenay . En 1916, le service hydraulique du Québec refuse de céder à Duke les droits d'augmentation du niveau du Lac. Cependant, la société de Duke est confirmée en 1922 comme seul maître d'œuvre par le Premier Ministre Taschereau lui-même. La société Duke-Price, devenue Alcan en 1926, possède la mainmise sur la régulation du réservoir du Lac Saint-Jean (débit de la rivière Saguenay, hauteur du niveau du Lac, etc.). Ce dessaisissement de l'aménagement du Lac-Saint-Jean marque la fin de la parenthèse

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

régulatrice étatique qui aura durée une douzaine d'années. L'Etat soutient alors le développement de la filière par les grandes entreprises et groupes financiers.

Le gouvernement encourage le développement de grands projets hydroélectriques qui se déploient à l'échelle de la Province (outres les barrages sur le Saguenay, on peut ici citer les barrages des Cèdres à l'Ouest en 1915 ou encore celui de Beauharnois en 1932). L'Etat exige en contre partie des sommes beaucoup plus élevées pour l'exploitation des sites aliénés. La hausse des exigences financières est rendue possible par le travail de collecte de données effectué par les services de la CEC. L'Etat cherche à profiter de la rente hydroélectrique. Les modalités d'aliénation de la ressource évoluent aussi. Les baux emphytéotiques deviennent la norme et remplacent l'aliénation par la vente. La location des terres favorise les groupes financiers et industriels au détriment des petits propriétaires et des spéculateurs (Bellavance, 1998). Le régime de ressources est le reflet de la convergence des stratégies des grandes entreprises industrielles (former des réseaux régionaux) et de l'Etat (réguler l'aménagement des cours d'eau pour faire respecter le principe de « l'intérêt général » mais aussi créer une rente nationale électrique).

La formation de réseaux régionaux entraîne la constitution de grands groupes de type *trust*, contrôlant localement l'ensemble de la filière (Bellavance). Nous citerons ici à titre d'exemple la Montréal Light Heat & Power dans la région montréalaise ou encore la société Québec Power (filière de la Shawinigan Water and Power) dans la région de Québec-Lévis. Ces deux sociétés construisent au cours des années 1910 et 1920 une situation monopolistique locale en matière de gaz et d'électricité. La contestation de ce monopole prend forme à la suite de la crise de 1928. Elle est particulièrement virulente à Québec (Boutet, 1999). La qualité de la fourniture ainsi que le prix des tarifs sont fortement critiqués par l'opinion publique. Une commission d'enquête gouvernementale conduite par E. Lapointe décrit en 1935 les pratiques douteuses et la tarification excessive. Elle ne préconise cependant pas la nationalisation de la filière. Le paradigme libéral continue de guider l'action du gouvernement libéral. Il n'est pas question de freiner la modernisation industrielle et de limiter les investissements étrangers en temps de crise comme en temps de guerre.

1944 - 1979 : la trajectoire nationale et grande hydroélectricité

Dès son élection au poste de premier ministre en 1939, Adélard Godbout en 1939 promet la création d'une société nationale. Annoncée en octobre 1943, la loi 17 de 1944 crée la société d'Etat Hydro-Québec. La compagnie reçoit le mandat de « *fournir l'énergie [...] aux taux les plus bas compatibles avec une saine administration financière* », de restaurer le réseau électrique jugé vétuste, ainsi que de développer l'électrification des régions rurales. Le gouvernement annonce également la nationalisation de la MLHP (Gallichan, 1995). L'arrivée au pouvoir de l'Union Nationale et de M. Duplessis au poste

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

de premier ministre (pourtant opposé à la création d'Hydro-Québec) ne remet pas en cause le mandat d'Hydro-Québec (Savard, 2013). Hydro-Québec développe son appareil de production avec la mise en service des centrales de Betsiamites dans la région de la Côte-Nord, de Bersimis 1 et de Bersimis 2 en Montérégie. Claude Bellavance qualifie alors de « *mixte* » le régime hydroélectricité de 1944-1963. Cette période se caractérise par la coexistence entre un opérateur public et des opérateurs privés au sein du régime de ressource. La montée en puissance d'Hydro-Québec au sein de la filière annonce la deuxième phase de nationalisation de l'électricité qui est mise en œuvre avec le retour au pouvoir du parti libéral du Québec en 1960.

La seconde nationalisation de l'électricité sera défendue et portée par le Ministre des Ressources Naturelle du gouvernement de Jean Lesage : René Lévesque (Stefanescu & Saint-Jean, 2016). Au cours de son premier mandat, l'équipe gouvernementale poursuit la construction de barrage en Côte-Nord, à Beauharnois et de Carillon. René Levesque convainc le PLQ de mettre en œuvre la seconde nationalisation de la filière au cœur de la campagne électorale de 1962. Avec le slogan *Maitre chez nous*, le PLQ gagne à nouveau les élections en novembre 1962. Hydro-Québec lance une offre publique d'achat en décembre 1962 et rachète l'ensemble des actions de 11 compagnies privées d'électricité en janvier 1963, dont la puissante et historique Shawinigan Water & Power. Toute l'infrastructure de production d'électricité n'est pas nationalisée. Les régies municipales, les sociétés coopératives, ainsi que les sociétés produisant pour leurs propres besoins industriels ne font pas l'objet d'un rachat par Hydro-Québec. C'est ainsi qu'au Lac-Saint-Jean, Alcan continue de jouir de ses 6 centrales de production sur les rivières Saguenay et Péribonka. Hydro-Québec devient ainsi l'opérateur central, quasi-monopolistique de la filière. Il poursuit ses efforts d'intégration de la filière au sein du réseau national centralisé de distribution et de transport d'électricité. Il construit et met en service les grands barrages sur la rivière Manicouagan (dont la célèbre centrale Manicouagan 5) dans les années 1960. Le gigantesque projet de la Baie James dans les années 1970 est lancé, tout comme les recherches dans la filière nucléaire. La période entre 1963 et la fin des années 1970 constitue l'âge d'or du régime national de ressource. La nationalisation de la filière s'inscrit dans le cadre d'un projet politique d'affirmation du Québec comme un État-nation moderne. L'extension et la centralisation du réseau électrique permettent au gouvernement de mener un processus d'occupation des zones périphériques. Il aménage le territoire de plusieurs régions ressources du Québec méridional, notamment en Côte-Nord. Il affirme sa souveraineté dans le Nord du Québec, région jusqu'alors peu considérée par le pouvoir central. Hydro-Québec se veut ainsi la vitrine d'un Québec francophone (le français devient la seule langue de travail à partir de 1963 dans l'entreprise), moderne et innovant, qui se construit dans l'unité nationale et l'ouverture sur le monde.

1990 – aujourd’hui : diversification sectorielle et de la gouvernance

Nous identifions ici deux motifs d'évolution du régime hydroélectrique. Le premier provient de la dérégulation à l'œuvre dans le marché nord-américain de l'énergie. Le second provient de la demande des acteurs territoriaux pour une plus grande participation démocratique et financière dans les projets électriques. Ces deux facteurs viennent ainsi mettre une pression au début des années 1990 sur un régime de ressource hiérarchique, construit sur des bases keynésiennes.

En 1992, la politique états-unienne de l'énergie est redéfinie pour un accroissement de la compétitivité de la filière. La Federal Energy Regulatory Commission impose une séparation des activités de production, de transport et de distribution, afin de favoriser le libre accès non discriminatoire et la transparence des prix. L'ordonnance 592 oblige toutes les entreprises présentes sur le marché états-unien à respecter ces règles (Netherton, 2007). Cette nouvelle politique énergétique américaine demande une réorganisation structurelle et idéologique des opérateurs nationaux canadiens. Entre 1996 et 2001, l'État du Québec met en œuvre une série de réformes pour adapter la filière québécoise au nouveau contexte nord-américain. Elle se traduit par le maintien de l'autorité de l'État sur Hydro-Québec, une réorganisation plus horizontale du groupe pour satisfaire aux exigences américaines. Le groupe est scindé en trois sociétés en 1997, une par type d'activité (production, distribution et transport). Le gouvernement crée en 1996 la Régie de l'énergie du Québec, gendarme de la filière qui doit s'assurer de l'introduction de la concurrence. Enfin, il autorise l'ouverture du secteur hydroélectrique à de nouveaux acteurs privés et développe de nouvelles sous-filières (Fournis et al., 2013). Revenons ici ce dernier point. Concernant le secteur de la grande hydraulique, Hydro-Québec production s'engage à injecter annuellement sur le réseau national un *bloc patrimonial* de 375 TWh (en contrepartie, Hydro-Québec distribution s'engage à l'acheter à x\$/KWh). Au-delà de ce bloc patrimonial, l'injection d'électricité supplémentaire est régulée par des appels d'offre (gérés par HQ distribution). Hydro-Québec production est ici en concurrence avec n'importe quel producteur d'électricité. La seconde voie choisie est d'ouvrir le secteur hydroélectrique à de nouveaux acteurs par la création de sous-secteurs : le secteur éolien et le secteur de la petite hydroélectricité. Le développement de ces filières se fait par une succession de programmes d'appel d'offre. L'ouverture de ces sous-filières est une réponse aux trois sources de pression exercées sur le régime : la dérégulation de la filière à l'échelle continentale, la prise en considération des impacts environnementaux et sociaux des infrastructures de production et de transport, une meilleure répartition territoriale des retombées de la ressource au sein des territoires productifs.

Les trente dernières années se caractérisent notamment par la capacité des acteurs locaux à peser sur les projets de production d'électricité. Les années 1980 et 1990 sont marquées par de grandes mobilisations sociales contre les projets hydroélectriques. Dans les années 1970, les barrages de La Grande 1 et 2 dans la Baie James (Nord du Québec) font l'objet d'une vive contestation de la part des communautés autochtones

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

Cris. Les projets de barrages des années 1980 ne verront pas le jour. Celui de la Grande Baleine dans la Baie James, lancé en 1986, est suspendu en 1994 suite à une mobilisation des Cris et des écologistes états-uniens. Au Lac-Saint-Jean, ce sont deux projets de barrages sur la rivière Ashuapmushuan qui provoquent une mobilisation sous la bannière du Regroupement pour la Protection de l'Ashuapmushuan (RPA). Le projet est suspendu en 1993 avant d'être définitivement abandonné 10 ans plus tard au profit de la première réserve faunique et aquatique du Québec en 2003. Nous verrons que d'autres mobilisations sociales et locales contre des projets de mini-centrales ont fait reculer les programmes gouvernementaux. Par la mobilisation sociale, les acteurs locaux deviennent ainsi en capacité de peser sur les projets de production d'hydroélectricité. Les processus d'information et de consultation publique, encore rares il y a une décennie, sont une pratique intégrée par les promoteurs de projets hydroélectriques.

Le second point est de savoir dans quelle mesure le développement de nouvelles filières, constituées de plus petites unités de production, permet-il une intégration extensive des acteurs locaux dans la gouvernance sectorielle de la ressource ? Les études menées sur l'impact de la filière éolienne dans la péninsule gaspésienne démontrent son faible caractère territorialisant (Prémont, 2016, in Fortin et al. (dir)). Si les appels d'offre ont accompagné et stimulé l'implantation d'une industrie manufacturière dans la région gaspésienne (elle-même dépendante des appels d'offre éoliens publiés par Hydro-Québec qui sont les véritables moteurs du marché éolien), les retombées locales restent faibles. On note en effet l'absence totale de fiscalité foncière pour la production d'hydroélectricité. Le montant des contributions volontaires de la part du promoteur s'avère extrêmement variable en fonction des projets. Il dépend également de la capacité des acteurs et élus locaux à négocier avec le promoteur. Ainsi, les quelques mécanismes de contrôle local du développement éolien proposés par les élus locaux, tels que la Régie inter-municipale de l'énergie de Gaspésie et de l'Île de la Madeleine, se révèlent peu contraignants pour les opérateurs d'électricité (Fortin & Fournis, 2013).

Nous retiendrons ici que la filière hydroélectrique constitue une illustration représentative de l'évolution de l'économie canadienne des ressources. Soutenue par des gouvernements québécois favorables à l'industrialisation du pays, l'électrification de la Province est confiée aux grandes entreprises capitalistes puis à l'opérateur national Hydro-Québec. La production hydroélectrique alimente directement et indirectement une forme de modèle extractiviste. La production intensive et à faible coût d'hydroélectricité, ainsi que sa distribution et sa fourniture à des coûts réduits par Hydro-Québec, expliquent la présence sur le territoire québécois de grands groupes industriels, tels que les compagnies aluminières RTA au Saguenay-Lac-Saint-Jean ou Alouette en Côte-Nord. En favorisant l'exportation de l'hydroélectricité sur les marchés étrangers, le gouvernement québécois endosse dans une certaine mesure le costume de l'Etat néo-extractiviste. Notons ici que les arrangements institutionnels passés perdurent au sein du régime, notamment dans le secteur de la production. Ces héritages sont lisibles à l'échelle des politiques publiques actuelles. Ainsi la libéralisation nord-

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

américaine de la filière n'a pas mis fin aux missions historiques du secteur hydroélectrique qui sont l'industrialisation de la Province (issue du premier temps du régime de ressource) et son rôle d'équité sociale (issu du second temps du régime). Enfin, l'originalité de la trajectoire actuelle du régime hydroélectrique tient en sa complexification, entre d'un côté la recherche d'intégration d'un marché continental, voire mondial⁷⁸, à travers l'ouverture à de nouvelles filières, mais également la recherche de stimulation du développement régional.

L'évolution du secteur hydroélectrique entraîne l'apparition, et la superposition, de différentes formes d'opérateur à l'œuvre dans le système société-technique québécois. Sans chercher ici à mener une analyse comparative, avec la rigueur méthodologique qu'elle implique, nous notons une certaine proximité entre la typologie québécoise des opérateurs et celles identifiées dans le premier chapitre à partir de l'évolution de la filière électrique française (cf chapitre 1, tableau 4).

Tableau 7 : les spatialités des opérateurs hydroélectriques québécois

	Opérateur local (création fin 19ème siècle) : Hydro Saguenay	Opérateur industriel (début 20ème siècle) : Rio Tinto Alcan	Opérateur national (milieu 20ème siècle) : Hydro- Québec
Echelle de production	Locale	Régionale	Nationale
Ressources financières mobilisées	Locales	Multi-échelle	Nationales
Ressources sociotechniques mobilisées	Multi-échelle	Multi-échelle	Nationales
Marché de l'énergie	Autoconsommation puis local	Multi-échelle	National
Usage des bénéficiaires	Local	Multi-échelle	National

Durand, 2018

⁷⁸ Notons par exemple qu'Hydro-Québec diversifie ses activités en investissant, par l'intermédiaire de l'Institut de Recherche d'Hydro-Québec en partenariat avec l'entreprise japonaise Sony, dans le domaine des batteries de véhicule électrique. L'objectif affiché pour les dirigeants d'Hydro-Québec est de stimuler l'électrification des transports au Québec mais aussi de sortir des frontières nationales et d'exporter la technologie des batteries vers le marché mondial.

Des figures telles que l'opérateur local et national sont très similaires dans les deux contextes nationaux. Les Régies municipales en France et les compagnies municipales d'électricité au Québec constituent toutes les deux des réminiscences des premiers opérateurs locaux, passés à travers la nationalisation des secteurs énergétiques à partir des années 1944-1945. Les opérateurs nationaux EDF et Hydro-Québec émergent tous les deux dans un régime d'accumulation post-fordiste favorable à un interventionnisme économique. Les deux opérateurs tendent à prendre des trajectoires similaires en matière de développement international suite à l'ouverture continentale des marchés de l'électricité sur les continents américains et européens dans les années 1990. La principale différence que nous identifions à travers notre état de l'art porte sur la figure de l'opérateur industriel dont le caractère multi-local est rapidement affirmé dès les années 1920⁷⁹. Nous retrouvons ici la marque de l'extractivisme canadien et le régime institutionnel des *staples* favorables aux grandes industries exogènes.

Nous proposons maintenant de nous concentrer sur le sous-secteur de la petite hydroélectricité afin de comprendre l'affirmation de logiques territoriales dans le régime de ressource sectoriel.

4.2 La territorialisation du sous-régime de la petite hydroélectricité

La définition d'une mini-centrale évolue au cours du temps, selon l'acception donnée par le législateur. La petite ou mini-hydroélectricité appartient à la catégorie de production dite *au fil de l'eau*, c'est-à-dire qui ne demande pas la construction d'un réservoir retenant l'eau en amont du barrage. Sur les 130 centrales au fil de l'eau encore en activité, la moitié a été construite entre 1885 et 1965 (Gingras, 2010) et 93 appartiennent à la sphère municipale ou privée. Les centrales au fil de l'eau sont en effet caractéristiques de la première période de la filière pré-nationale. Elles ont activement participé au début du 20^{ème} siècle à la première électrification et industrialisation de la Province. Cependant, à partir du milieu des années 1960, de nombreuses centrales ont été fermées ou désaffectées. En raison de la centralisation et de la rationalisation de la filière, Hydro-Québec favorise en effet la construction de grandes centrales au détriment de l'entretien de centrales de plus petite capacité. La petite hydroélectricité est relancée par l'Etat depuis les années 1980. Elle s'est traduite dans les différentes politiques publiques énergétiques du Québec et à travers trois programmes d'achat d'électricité en provenance de mini-centrales au fil de l'eau lancés par Hydro-Québec distribution en

⁷⁹ Nous pensons ici à la société Duke&Price, devenue Alcan puis Rio Tinto Alcan, à l'origine des centrales sur la rivière Saguenay et le Lac-Saint-Jean. Société américano-canadienne, le développement des centrales est porté depuis son origine par une majorité de capitaux étrangers.

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

1991, 2002, et 2009. Les trois objectifs du régime de ressource hydroélectrique se retrouvent également dans la filière des mini-centrales : dérégulation du marché de l'énergie, intégration des principes du développement durable, meilleur ancrage régional de la filière. Nous allons identifier comment l'argument du développement régional devient progressivement l'objectif principal de la filière.

Années 1980 : vers une réouverture du secteur des mini-centrales

A la fin des années 1970, le gouvernement souhaite explorer d'autres pistes pour maximiser le potentiel hydroélectrique de la Province. Suite à la crise pétrolière, le gouvernement du Québec affirme en 1978 travailler à renforcer son autonomie énergétique. Le gouvernement de René Levesque publie en 1978 sa stratégie énergétique qu'il intitule *Assurer l'avenir*. Elle vise à diversifier et sécuriser les approvisionnements extérieurs ainsi qu'à continuer l'exploitation des ressources du territoire national. A ce titre, le conseil des Ministres confie à Hydro-Québec la mission d'inventorier le potentiel hydroélectrique des petites rivières. Elle appelle l'opérateur national, avec le concours du Ministère des Ressources Naturelles (MRN) à « *préparer des politiques de développement aptes à élargir le choix du Québec en matière de production d'électricité pour la période commençant en 1980, notamment en ce qui concerne les énergies nouvelles et le développement des petites rivières* » (Québec, 1978). Le potentiel est alors estimé à 10 000 MW (Doyon, 1997). Le sous-secteur de la petite hydroélectrique prend toutefois une dizaine d'années pour se structurer. Le MRN estime dans les années 1980 que la relance de la petite hydraulique doit se faire dans l'intérêt de « *l'économie régionale et catalyser un essor technologique dans ce domaine précis qu'est l'ingénierie hydraulique québécoise* » (Doyon, 1997). Le gouvernement espère ainsi par cette nouvelle filière encourager le développement économique régional ainsi que développer un savoir-faire exportable. Hydro-Québec produit deux études sur le potentiel de petites et moyennes centrales dans la Province au cours des années 1980 (Gingras, 2010). L'ouverture de la filière permettrait alors à Hydro-Québec de se départir de centrales désaffectées et des coûts de leur entretien. L'opérateur national ne voit cependant pas l'intérêt de prendre en charge lui-même la réfection et la construction de nouvelles mini-centrales. Son expertise est en effet historiquement centrée sur les grands projets hydroélectriques. Hydro-Québec estime n'avoir ni les ressources ni les compétences techniques pour un développement optimal de nouvelles mini-centrales (Doyon, 1997). Les dirigeants d'Hydro-Québec et du Ministère se rejoignent pour ouvrir la filière à des promoteurs privés jugés plus aptes à mettre en valeur à un moindre coût l'hydroélectricité sur des sites de petite envergure.

En 1986, le gouvernement adopte ainsi la *Politique d'achat aux producteurs privés*. L'objectif de ce nouveau secteur est ainsi de maximiser le potentiel hydroélectrique québécois, de préparer la libéralisation du marché de l'énergie en ouvrant le secteur de la production à de nouveaux acteurs, et enfin d'améliorer les retombées économiques de

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

la rente hydroélectrique dans les régions ressources. Cette nouvelle orientation est confirmée dans la politique publique énergétique de 1988 et se concrétise avec le lancement en 1990 du *Programme d'aménagement et d'exploitation des petites centrales hydroélectriques de 25 mégawatts ou moins par des producteurs privés*.

Le premier temps des mini-centrales : l'APR-91

Un premier Appel Restreint à Proposition est lancé en 1991 (APR-91). Hydro-Québec rachète à un tarif déterminé l'électricité provenant de mini-centrales existantes ou construites ad hoc par des sociétés privées. Le contrat d'approvisionnement est d'une durée de 20 ou 25 ans selon les projets. Les dossiers répondant à l'APR sont instruits par le Ministère de l'Environnement qui délivre les permis de construire et /ou les autorisations d'exploitation aux opérateurs privés. Dans le cadre de ce premier programme, 16 contrats furent attribuées à des opérateurs privés sur le domaine public et 40 sur le domaine privé ou semi-privé (Doyon, 1997). Ce programme est néanmoins remis en cause au milieu des années 1990. La récession économique touchant le pays au début de la décennie a entraîné une baisse de la demande de la consommation électrique. De plus, le développement des mini-centrales suscite de nombreuses controverses. Plusieurs projets font l'objet de mobilisations locales (cf Chapitre 3 avec l'exemple de Val-Jalbert). Certains font l'objet de suspicion de blanchiment d'argent et de corruption. Ainsi, le gouvernement décrète en 1994 un moratoire sur le programme APR-91. Il forme la *Commission d'enquête sur la politique d'achat d'électricité auprès des producteurs privés* en 1995, dite commission Doyon, afin d'évaluer les effets de cette première politique des mini-centrales.

La commission rend son rapport en 1997 et porte un jugement sévère sur le premier programme de mini-centrale. Il pointe le mauvais encadrement du programme qui n'a pas atteint les objectifs définis en matière de développement économique régional (Doyon, 1997). Le programme n'a ainsi pratiquement pas généré d'emplois en régions. Les retombées de la rente dans le territoire local d'insertion du projet sont très en deçà des attentes. La commission pointe que les communautés locales sont les grandes perdantes de l'APR-91. En effet, les municipalités ne perçoivent aucune forme de taxe (foncière ou autre) de l'activité d'exploitation. Le montant des retombées locales de la ressource dépend ainsi de la capacité des élus locaux à négocier avec le promoteur. La réglementation environnementale est jugée également très insuffisante pour encadrer la construction de nouvelles centrales (débit réservé insuffisant pour la protection des écosystèmes). Aussi la commission suggère d'arrêter la construction de l'ensemble des projets n'ayant pas reçu l'autorisation d'exploiter de la part du MRN. Elle propose de donner la possibilité aux municipalités de produire de l'électricité dans le cadre d'un programme de mini-centrales. Elle recommande également d'intégrer plus tôt les populations dans le processus de consultation des projets. Le moratoire se poursuit jusqu'en 1999. Le gouvernement instruit les demandes d'autorisation déposées avant le

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

moratoire au cas par cas. Il ne suit pas entièrement les recommandations de la commission et autorise la construction de plusieurs mini-centrales dans la Province (Gingras, 2010).

Second temps : les mini-centrales « mixtes » (1995-2006)

Une réorganisation du secteur s'opère pendant la période du moratoire entre 1994 et 1999. La mise en application aux Etats-Unis de la dérégulation de la filière oblige le gouvernement du Québec à introduire de la concurrence au sein de la production d'hydroélectricité. Malgré le moratoire, la filière n'a jamais été supprimée car elle constitue alors le seul instrument opérationnel pour mener cette ouverture à la concurrence. Le grand débat sur l'énergie de 1996 est l'occasion d'examiner les prises de position de chaque acteur de la gouvernance (ou souhaitant l'être) du régime. Le discours et la vision de la filière avancés par les promoteurs privés pèsent assurément dans la définition du régime de ressource (Gingras, 2010) et fait l'objet d'un certain consensus tacite au sein des acteurs de la gouvernance de la ressource. Les promoteurs privés mettent ainsi en avant la diversification d'approvisionnement que représentent les mini-centrales, ainsi que la compatibilité de la filière avec les principes du développement durable : elle correspond à une énergie renouvelable et moins impactante que la grande hydroélectricité, elle est rentable économiquement et peut être socialement acceptable pour l'ensemble des Québécois et des populations locales.

Le grand débat de l'énergie de 1995-96 permet de redéfinir les contours d'une filière toujours suspendue par le moratoire de 1994. Au cours de ce débat, on note la proximité des prises de position entre le MRN et les promoteurs privés (Gingras, 1996). La politique publique de l'énergie de 1996 dévoile ainsi la restructuration de la filière hydroélectrique et appuie le soutien de l'Etat à la filière des mini-centrales. L'enjeu est alors de construire un « consensus social » autour de la petite hydraulique. Le gouvernement amende la *Loi sur le régime des eaux* en 1999. La puissance maximale d'une petite centrale pouvant être admissible à l'octroi par décret des forces hydrauliques du domaine de l'Etat à des producteurs indépendants a été haussée de 25 à 50 MW. En 2001, le gouvernement du Québec met en place un nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'Etat pour des centrales hydroélectriques de 50 mégawatts et moins. La soumission des projets s'effectue désormais par appel d'offre. L'Etat donne la possibilité aux municipalités et aux MRC de participer aux sociétés de production. L'implication des autorités locales reste toutefois minoritaire (inférieure à 50% des parts de la société). L'appel d'offre est lancé en 2002 pour 36 sites de 50 MW et moins, dans la limite d'une puissance cumulée totale de 425 MW.

L'opposition au programme se constitue rapidement autour de la Fondation Rivières en 2002 qui naît du regroupement de structures nationales écologistes, d'acteurs récréotouristiques et de comités locaux de citoyens. La Fondation Rivières critique le non-

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

respect des conclusions de la Commission Doyon (notamment sur l'impact environnemental de l'aménagement de sites). La campagne médiatique et la double structuration nationale et locale de la Fondation Rivières contribuent au succès de la mobilisation. Le second programme de mini-centrale devient très impopulaire dans l'opinion publique. A l'approche des élections et de la publication d'une nouvelle *Politique nationale de l'eau* partiellement incompatible avec le programme des mini-centrales, le gouvernement du Parti Québécois (PQ) commence par réduire le nombre de projets retenus par l'appel d'offre, puis ordonne un moratoire à la fin de l'année 2002. Le PLQ (Parti Libéral du Québec), arrivé à la tête du gouvernement en 2003, reprend des dispositions pour relancer la filière, non pas à travers un programme mais dans une logique de cas par cas des projets de mini-centrales répondant aux critères du second appel d'offre d'Hydro-Québec de 2002. Les projets retenus doivent répondre aux principes suivants : acceptabilité sociale, retombées financières locales et impact écologique minimal. Au cours de cette période du « cas par cas », le projet de centrale Magpie porté par la MRC Minganie et le promoteur Hydroméga, initialement retenu lors du second programme d'appel d'offre, est autorisé par le gouvernement du Québec à la suite de la tenue d'audiences publiques en 2004 (BAPE, 2004)⁸⁰. La centrale Magpie, d'une puissance de 40.6 MW est mise en service en octobre 2007 et bénéficie d'un contrat d'achat de 25 ans par Hydro-Québec⁸¹. Autre cas de petite centrale « mixte », le projet de centrale de Thompson sur la rivière Franquelin d'une puissance de 8.8 MW, porté en partenariat entre la Municipalité de Franquelin et Axor Energie. En 2008, les commissaires du BAPE publient un avis favorable au projet. La centrale est mise en service en décembre 2010. Le projet de centrale Matawin, présentée par la Société Innergex, fait l'objet d'un développement inabouti. Il reçoit également un avis favorable de la part du BAPE en février 2006 à condition d'une entente partenariale avec la communauté autochtone Atikamekw (BAPE, 2006). Toutefois le projet, entièrement porté par une société privée, ne voit pas le jour en raison de la réorientation du régime de ressource vers le modèle « communautaire ».

On observe ainsi une trajectoire du régime de ressource qui trouve sa justification par un élargissement de la gouvernance à la participation accrue du monde municipal et territorial. Pour autant, les acteurs locaux restent minoritaires, tant dans le processus de développement que d'exploitation de la ressource. Ainsi la MRC Minganie ne détient que 30% des voix votantes au sein de la société d'exploitation Magpie Socom. Cependant, la MRC ne possède que 0.004% des parts de la centrale⁸². La municipalité de Franquelin ne maîtrise pas non plus la gestion de l'exploitation de la centrale. Elle possède 1/3 des sièges du Conseil d'Administration de la Société Energie Rivière Franquelin, contre les

⁸⁰ Développé et construit par Hydroméga, la société a par la suite revendu ses parts à la société Innergex (Innergex, 2018).

⁸¹ Hydroméga, 2018, [en ligne], <http://hydromega.com/sites-de-production/centrale-magpie.aspx>, consulté le 12 mars 2018 ; Innergex, 2018, [en ligne], <http://www.innergex.com/site/magpie/#section-partenariat>, consulté le 12 mars 2018.

⁸² Hydroméga et Innergex, op. cit.

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

deux tiers pour son partenaire Axor Energie, et possède 5% des parts de la centrale⁸³. Ainsi les élus locaux possèdent un pouvoir minoritaire au sein de la gouvernance des l'opérateur d'exploitation de la centrale.

3^{ème} temps : les mini-centrales communautaires (2006 - aujourd'hui)

En 2005, le gouvernement du Québec modifie la *Loi sur les compétences municipales*, afin de renforcer le poids des autorités locales (municipalités et MRC) dans les projets hydroélectriques. Celles-ci restent minoritaires au sein de la société d'exploitation, mais deviennent les partenaires prioritaires des promoteurs privés. Elles peuvent également former une société avec Hydro-Québec (toujours avec une implication minoritaire). La publication en 2006 de la politique énergétique 2006-2015 du Québec confirme le tournant de la filière des mini-centrales. Ce n'est plus la diversification de la production de la ressource ou le développement durable qui sont mis en avant, mais l'opportunité de développement régional que la filière représente : « *Le gouvernement n'entend pas promouvoir le développement des petites centrales privées. [...] Le gouvernement croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté* » (MRNF, 2006, in Gingras, 2010, p 39). Cette nouvelle orientation satisfait ainsi à la fois l'Association Québécoise des Producteurs d'Énergie Renouvelable (AQPER) et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM). Cette dernière déclare que : « *les régions du Québec pourront enfin assurer leur développement en utilisant les ressources dont elles disposent [...] Avec cette stratégie, le gouvernement se rend à une demande répétée de la FQM et pose un geste concret en faveur de la décentralisation* » (FQM, 2006).

En 2009, le gouvernement sort de la logique du « cas par cas » et annonce le lancement d'un 3^{ème} programme de mini-centrale. Un bloc de 150 MW est rendu public par Hydro-Québec. Les règles de ce programme ont été définies la même année au sein du *Règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques*. Il est réservé pour l'acquisition d'électricité issue de projets hydroélectriques « communautaires » ou « autochtones ». Les contrats ont une durée de 20 ans avec une possibilité de renouvellement pour une autre période de 20 ans. Le prix de vente de l'électricité, déterminé par Hydro-Québec, est de 7.5 cent. \$ / KWh, indexé annuellement au taux de 2,5 % depuis 2010. En mars 2010, 31 projets ont soumissionné à l'appel d'offre pour un total de puissance installée de 356 MW⁸⁴. Treize d'entre eux sont retenus par Hydro-Québec Distribution en juin

⁸³ Municipalité de Franquelin, 2018,[en ligne], <http://www.municipalitefranquelin.ca/municipalite/serf>, consulté le 12 mars 2018.

⁸⁴ Ici-Radio-Canada, 30 juin 2010, Québec retient 13 projets.

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

2010, dont les deux projets jeannois portés par les MRC du Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Parmi ces projets, trois font l'objet d'un partenariat public/privé avec la société Axor Energie : la centrale de Franquelin, dont le développement est antérieur au programme communautaire d'Hydro-Québec de 2009 ; ainsi que les projets de la Courbe-du-Sault en Côte-Nord et le projet dans la réserve récréo-touristique du canyon Sainte-Anne dans la municipalité de Saint-Joachim. Les autres projets sont entièrement portés par des municipalités, MRC ou communautés autochtones.

Cependant l'admissibilité au programme comporte de nombreuses imprécisions. Le caractère *communautaire* du projet n'est pas défini de manière exhaustive ni dans la politique publique ni dans l'appel d'offre d'Hydro-Québec. Pour être admissible, le projet doit être porté par une MRC, Municipalité ou communauté autochtone du territoire au sein de laquelle se localise le projet. Cependant, le programme ne donne aucun critère, par exemple sur le modèle financier ou de gouvernance pour définir ce projet communautaire. Les retombées locales, tout comme l'acceptabilité sociale du projet ne sont évaluées par aucun indicateur⁸⁵. Le programme communautaire de mini-centrale connaît une forte mobilisation nationale en 2012-2013. Le rapport favorable du BAPE concernant le projet de mini-centrale de Val-Jalbert cristallise l'opposition locale qui se regroupe au sein de la Coalition pour la Sauvegarde de la Ouiatchouan et de Val-Jalbert (CSOV). Relayée par la Fondation Rivières et des députés Québec Solidaire et Coalition Avenir Québec de l'Assemblée Nationale, la mobilisation contre le projet Val-Jalbert et le programme de mini-centrales communautaire atteint une ampleur nationale.

Le régime de ressource des mini-centrales, ou de la petite hydroélectricité, s'est constitué à partir de la fin des années 1980 afin de répondre à trois objectifs : ouvrir la production d'hydroélectricité à la concurrence, verdir la filière par les principes du développement durable, et augmenter les retombées économiques locales de la renté électrique. Si le développement régional a toujours été la justification affichée par l'Etat pour le développement de la filière, il faut attendre le 3^{ème} programme dit *communautaire* de 2007 pour permettre aux élus locaux des projets de devenir les partenaires majoritaires de l'exploitation de mini-centrales. On assiste ainsi sur une vingtaine d'années, et suite à de nombreuses mobilisations socio-environnementales locales et nationales, à la territorialisation de la gouvernance sectorielle du régime. Elle constitue à la fois la première étape et la condition sine qua none pour une appropriation de la ressource dans une logique de développement territorial. Les opposants interrogent le bien-fondé du programme au vu de la situation énergétique du Québec. En surproduction d'électricité depuis le milieu des années 2000, les opposants

⁸⁵ Contrairement par exemple à la filière éolienne qui trouve aussi sa justification dans un objectif de développement régional. Chaque appel d'offre éolien d'Hydro-Québec définit des critères délimitant le caractère régional du projet (localisation, taux minimum de capitalisation et de contrôle par les autorités locales, taux minimum du coût global du projet devant être réalisés dans la région, etc.)

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

s'interrogent sur l'intérêt d'agrandir, même modestement le parc de production québécois sans une stratégie énergétique claire (ex : planification de l'électrification du secteur du transport). Pour les députés et les opposants écologistes, le programme des mini-centrales participe à démanteler le secteur public hydroélectrique québécois. Le prix du tarif d'achat de la petite hydroélectricité (deux fois plus élevé que celui de la grande hydroélectricité) est vivement dénoncé par les opposants écologistes et les députés. A leurs yeux, le développement régional ne peut pas être financé par l'ensemble des consommateurs de la Province. Au Lac-Saint-Jean, les opposants dénoncent la poursuite d'un modèle de développement régional fondé sur l'exploitation des ressources naturelles et non sur leur préservation ou sur leur aménagement.

Deux évènements politiques à l'échelle provinciale modifient le rapport de force. Un changement de majorité parlementaire intervient en septembre 2012. Le Parti Québécois⁸⁶ (PQ) succède au Parti Libéral du Québec (PLQ) au pouvoir depuis 2003⁸⁷. L'arrivée de Daniel Breton au Ministère de l'Environnement, co-fondateur en 2001 du parti vert du Québec, suscite des espoirs parmi les opposants au projet de mini-centrale. La suivante constitue la mise en application la Loi sur le Patrimoine Culturel du Québec, remplaçant la loi sur les Biens Culturels. Cette nouvelle loi revoit le classement des sites patrimoniaux, ouvrant la reconnaissance de patrimoine naturel. Ainsi, « *les opposants y voient l'occasion d'assurer un statut de protection à la chute Ouatichouan afin de la préserver d'une exploitation hydroélectrique, contrés par le refus de la MRC de demander sa désignation* » (Vallière, 2014, p 81). Malgré la contestation, la Première Ministre Pauline Marois déclare appuyer le projet de Val-Jalbert à l'occasion du sommet des territoires et des ressources⁸⁸. Le projet de mini-centrale est adopté par décret par le gouvernement le 5 décembre 2012.

La contestation ne s'éteint pas pour autant. Les résultats du sondage commandé par la presse régionale donne pour la première fois une courte majorité de 53% d'avis défavorables au projet de mini-centrale en janvier 2013⁸⁹. Dans ce contexte, le gouvernement de Pauline Marois prend la décision de poser un moratoire sur le programme d'achat d'électricité en provenance des mini-centrales le 5 février 2013. Parmi les treize projets retenus en 2010 par Hydro-Québec, quatre d'entre eux ont été développés et mise en service entre 2010 et 2013 : ce sont les centrales de Franquelin et de la Courbe-du-Sault en Côte du Nord, ainsi que celle de Pont-Arnaud et de Chute-Garneau dans le Saguenay. Sept d'entre elles sont toujours en processus de développement : Val-Jalbert, la Onzième-Chute, la chute des quatre milles, la chute des six milles, Saint-Joachim, Saint Gabriel, Sainte-Anne et Manouane-Sipi. Ainsi, les six

⁸⁶ Le PQ est un parti provincial fondé en 1968 par René Levesque. Situé au centre gauche sur l'échiquier politique, il se réclame de la social-démocratie et pour la souveraineté du Québec, c'est-à-dire son indépendance.

⁸⁷ Fondé en 1867, le PLQ est le plus ancien parti politique québécois. Situé au centre de l'échiquier politique, il se revendique du libéralisme, tant social qu'économique, et pour le fédéralisme canadien.

⁸⁸ Le Quotidien, 4 décembre 2012, Val-Jalbert est un projet exemplaire.

⁸⁹ Le Quotidien, 28 janvier 2013, Faire encore mieux.

derniers projets de mini-centrales, dont le développement est au stade préliminaire, sont concernés par le moratoire. Le projet de Val-Jalbert, seul dossier ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale complète, est maintenu par le gouvernement. Par la voie de la Ministre des Ressources Naturelles Martine Ouellet, le gouvernement justifie l'abandon de la filière en raison de la situation énergétique du Québec : « *Dans un contexte actuel de surplus énergétique, Hydro-Québec économisera 24 millions de dollars chaque année grâce à cette décision. C'est donc l'ensemble des Québécois qui seront gagnants en évitant des pertes importantes* »⁹⁰ L'opposition se dit satisfaite de l'annonce du moratoire. Elle dénonce toutefois l'incohérence de l'action du gouvernement et continue d'exiger l'abandon du projet de Val-Jalbert dont le chantier de construction n'a pas encore débuté⁹¹. L'annonce du moratoire provoque la déception des élus régionaux⁹². Ils appellent le gouvernement provincial à revenir sur sa décision⁹³. Selon l'avis d'un élu du Lac-Saint-Jean : « *il y avait au gouvernement une ministre de l'énergie qui était résolument contre le projet de mini-centrale. Il a fallu aller jouer des coudes pour faire de Val-Jalbert une exception en allant chercher directement auprès de la Premier Ministre les décrets et autorisations nécessaires à l'avancée du projet. Mais nous n'avons pas réussi à sauver le programme de mini-centrale en entier* »⁹⁴. Ils déclarent vouloir poursuivre leur travail d'influence auprès des dirigeants provinciaux par le truchement de la FQM⁹⁵.

La victoire aux élections provinciales d'avril 2014 du PLQ ramène au pouvoir un gouvernement favorable à la filière des mini-centrales. Le Premier Ministre Philippe Couillard, également élu député de Roberval, avait annoncé au cours de sa campagne la levée du moratoire sur les mini-centrales. Dès son premier discours d'ouverture de la Nouvelle Assemblée nationale, le Premier Ministre annonce la relance du programme de mini-centrale⁹⁶ pour la plus grande satisfaction des élus régionaux, la FQM ainsi que l'AQPER. Il rappelle que l'objectif du programme est de financer le développement régional : « *On n'est pas en train d'inverser l'équilibre énergétique du Québec. On parle surtout de retombées économiques. Il faut que les gens des régions voient que la richesse extraite sur leur territoire reste ici et qu'on s'en sert pour développer l'économie* »⁹⁷. Cette aide au développement économie des régions justifie un prix d'achat d'électricité par Hydro-Québec plus élevé que le prix de vente. Les projets de mini-centrales arrêtés par

⁹⁰ Ici-Radio-Canada, 5 février 2013, Québec met fin aux projets de mini-centrales hydroélectriques, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/598940/fin-petites-centrales-hydro-quebec>.

⁹¹ Ibid.

⁹² L'Etoile du Lac, 12 février 2013, Présence importante pour la manifestation de l'opposition au projet de Val-Jalbert.

⁹³ Le Quotidien, mercredi 13 février, Abandon du programme de mini-centrales : Québec invité à revoir sa décision.

⁹⁴ Entretien, élu Lac-Saint-Jean.

⁹⁵ Le Quotidien, 14 février 2013, Mini-centrale sur la Onzième-Chute : la Fédération Québécoise des Municipalités interpellées.

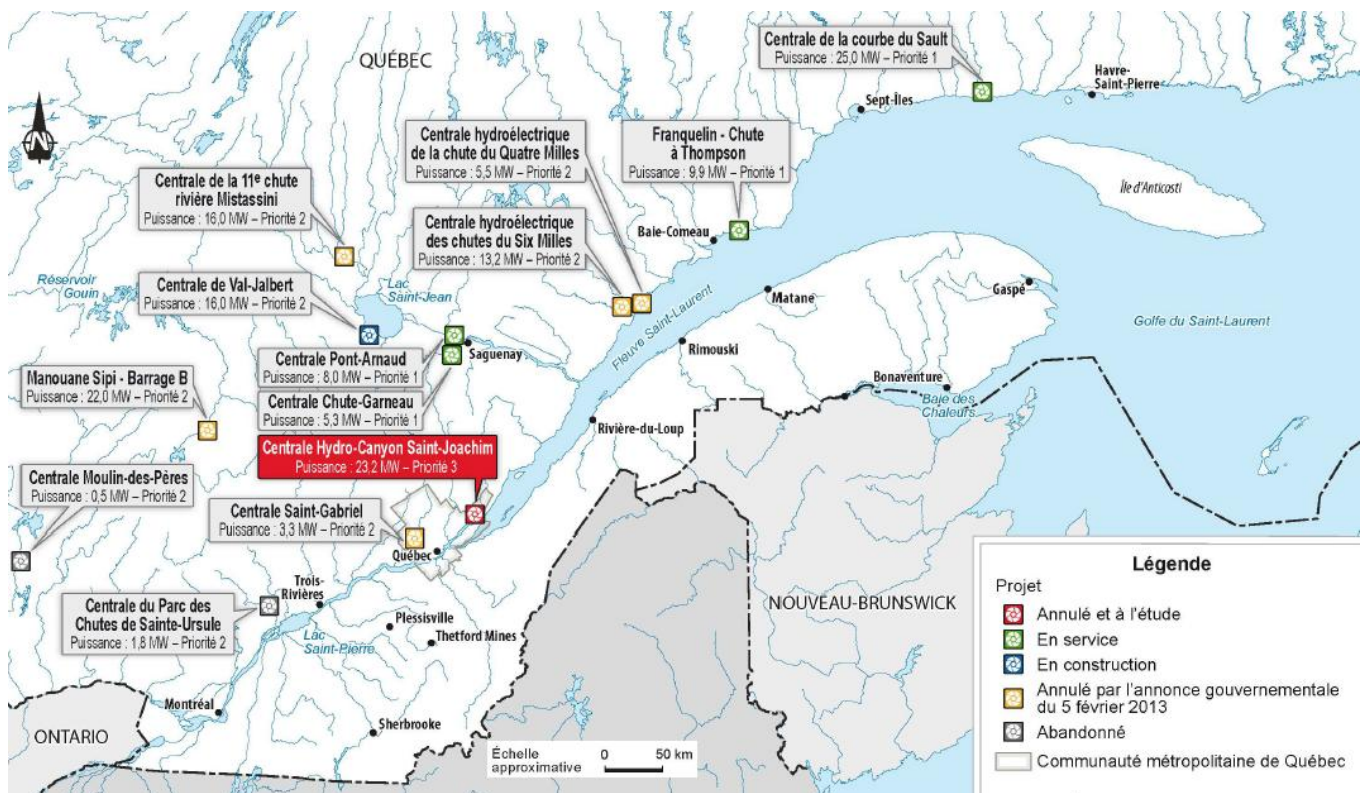
⁹⁶ Le Quotidien, 22 mai 2014, Mini-centrale : le prix à payer pour relancer l'économie.

⁹⁷ Ibid.

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

le moratoire en 2013 sont ainsi relancés. La centrale de Saint Joachim est mise en service en 2017⁹⁸ et celle de la Onzième-Chute en 2018.

Carte 5 : les mini-centrales retenues par Hydro-Québec dans le cadre du programme d'achat d'électricité en provenance de petites centrales de moins de 50 MW : état de développement en 2013



BAPE, 2013, p 7

La génération « communautaire » de mini-centrale apporte indéniablement une plus grande maîtrise du développement et des retombées économiques de l'hydroélectricité par les acteurs locaux. La Société Hydro-Canyon Saint Joachim est détenue à 51% par la MRC de la Côte Beupré et la municipalité de Saint-Joachim. La majorité des revenus de la production, estimés à 528 000 \$ en moyenne par année sur 20 ans, soit 343 000 \$ pour la Municipalité de Saint-Joachim et de 185 000 \$ pour la MRC de La Côte-de-

⁹⁸ Malgré le moratoire, le promoteur de la centrale a malgré tout décidé en février 2013 de poursuivre le processus d'audiences publiques début le 14 janvier 2013, malgré le moratoire en vigueur sur le programme communautaire d'achat d'Hydro-Québec.

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

Beaupré, revient ainsi aux autorités locales. Pour autant, les décisions stratégiques doivent être prises avec un accord à 85%, c'est-à-dire nécessairement avec l'accord du partenaire privé. Cette gouvernance de la société limite ainsi l'autonomie des autorités locales dans la gestion de l'exploitation de la centrale comme le soulignent les commissaires du BAPE : « *Le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne n'est donc pas de facto sous le contrôle total de la communauté ; l'accord du partenaire privé étant toujours indispensable* » (BAPE, 2013, p 60). Notons que l'exploitation de la centrale de la Courbe-du-Sault fonctionne selon une entente partenariale semblable entre la MRC de Minganie, la communauté autochtone d'Ekuanitshit et Axor Energie⁹⁹. Les centrales de Chute-Garneau et de Pont-Arnaud sont développées par Hydro-Jonquière, régie historique de la municipalité de Jonquière et aujourd'hui de celle de Saguenay. Il est ainsi intéressant de noter que le programme communautaire de mini-centrale n'entraîne pas seulement la création de partenariat d'affaire public/privé inédit. Elle donne la possibilité aux régies historiques de poursuivre le développement de leur parc de production. Au cours du chapitre 4, nous verrons que les élus du Lac-Saint-Jean ont mis en œuvre un modèle d'appropriation territoriale plus abouti pour le développement et l'exploitation des mini-centrales de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute.

⁹⁹ AQPER, 2012, Deux centrales et un prix Armatura pour le groupe AXOR ? <https://www.aqper.com/en/deux-centrales-et-un-prix-armatura-pour-le-groupe-axor>

5. Conclusion de chapitre

Dans ce second chapitre, nous nous sommes attachés à décrire le modèle standard d'exploitation de la ressource naturelle, que nous qualifions d'extractiviste (Gudynas, 2013 ; Svampa, 2015). Les récents travaux en écologie politique en Amérique du Sud permettent d'en définir les principales caractéristiques, à savoir une exploitation intensive de ressource naturelle renouvelable ou non à des fins d'exportation vers des marchés internationaux. L'extractivisme constitue ainsi une désappropriation du territoire et de ses ressources par un mécanisme de dépossession institutionnalisée au profit d'acteurs exogènes, ainsi qu'une prédation exacerbée de la ressource qui prive les acteurs locaux de leur « ressource-prise ». Il entraîne une primarisation des économies nationales et régionales qui renforcent la dépendance des acteurs nationaux et locaux à des marchés extérieurs. Ainsi, l'extractivisme constitue le modèle dominant de transformation de ressources naturelles en ressource générique.

Les travaux sud-américains sur l'extractivisme trouvent des échos avec ceux sur l'économie politique canadienne. A l'autre bout des Amériques, le Canada constitue également un pays dont l'économie, l'aménagement du territoire mais aussi le système politique sont historiquement façonnés depuis la période coloniale par l'exploitation des ressources. Cette forme d'extractivisme canadien est conceptualisée par H. Innis sous la théorie des *staples* (Innis, 1930). La reproduction dans le temps de ces ressources génériques *staples* est rendue possible par la sanctuarisation de ces arrangements entre les autorités publiques et les grandes entreprises au sein de régimes de ressource institutionnels. Le secteur québécois de l'hydroélectricité constitue à ce titre un exemple remarquable de filière extractiviste. Dominée depuis le début du 20^{ème} siècle par des opérateurs privés, et notamment d'importants groupes industriels, la filière est nationalisée en deux temps, en 1944 et 1963. Elle est confiée à l'opérateur national Hydro-Québec qui termine la centralisation du réseau et poursuit la construction de grands barrages. Du modèle des *staples*, nous retiendrons également la principale forme territoriale produite par l'extractivisme canadien : la région ressource au sein de laquelle la primarisation de l'économie des ressources naturelles écrase les autres secteurs économiques et les initiatives de développement endogène.

Le modèle extractiviste montre toutefois ses limites et de nouvelles trajectoires de développement tendent à émerger. Sous la pression de la libéralisation des économies nationales et de la mobilisation des acteurs territoriaux, on assiste à une certaine *territorialisation* des régimes de ressource, c'est-à-dire d'ouverture verticale aux acteurs endogènes dans la gestion de la ressource. L'évolution du sous-secteur des mini-centrales au Québec est intéressante pour comprendre les mécanismes de territorialisation de la gouvernance sectorielle. Ré-ouverte à la fin des années 1980 à des opérateurs privés, la filière des mini-centrales est aujourd'hui réservée pour des projets portés à majorité par des autorités publiques locales. Les successives mobilisations

CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE

sociales ont déplacé ainsi sur une vingtaine d'années le centre de gravité du régime de ressource vers une logique territoriale. Plus qu'une territorialisation du régime de ressource, le 3^{ème} programme de mini-centrale ouvre à une gouvernance territoriale de la ressource où « *le territoire aurait une capacité à se constituer en acteur majeur au sein du secteur, à opérer une mise en cohérence à son niveau des diverses échelles de la gestion des ressources naturelles* » (Fournis, in Fournis & Fortin, 2013). Sans parler de transition globale du modèle staples vers un modèle territorial, le cas de la petite hydroélectricité illustre cependant les marges de manœuvre existantes pour construire une alternative au modèle extractiviste des ressources naturelles.

L'exemple canadien nous permet ici de comprendre les contextes macro et méso impliquant la construction du modèle extractiviste, mais également sa critique et son dépassement. A travers les projets de mini-centrales de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute, développés par la SECLSJ, nous allons examiner dans le prochain chapitre comment les acteurs territoriaux saint-jeannois se sont emparés de cette ouverture de la gouvernance sectorielle des mini-centrales.

Chapitre 3 : La production hydroélectrique au Lac-Saint-Jean

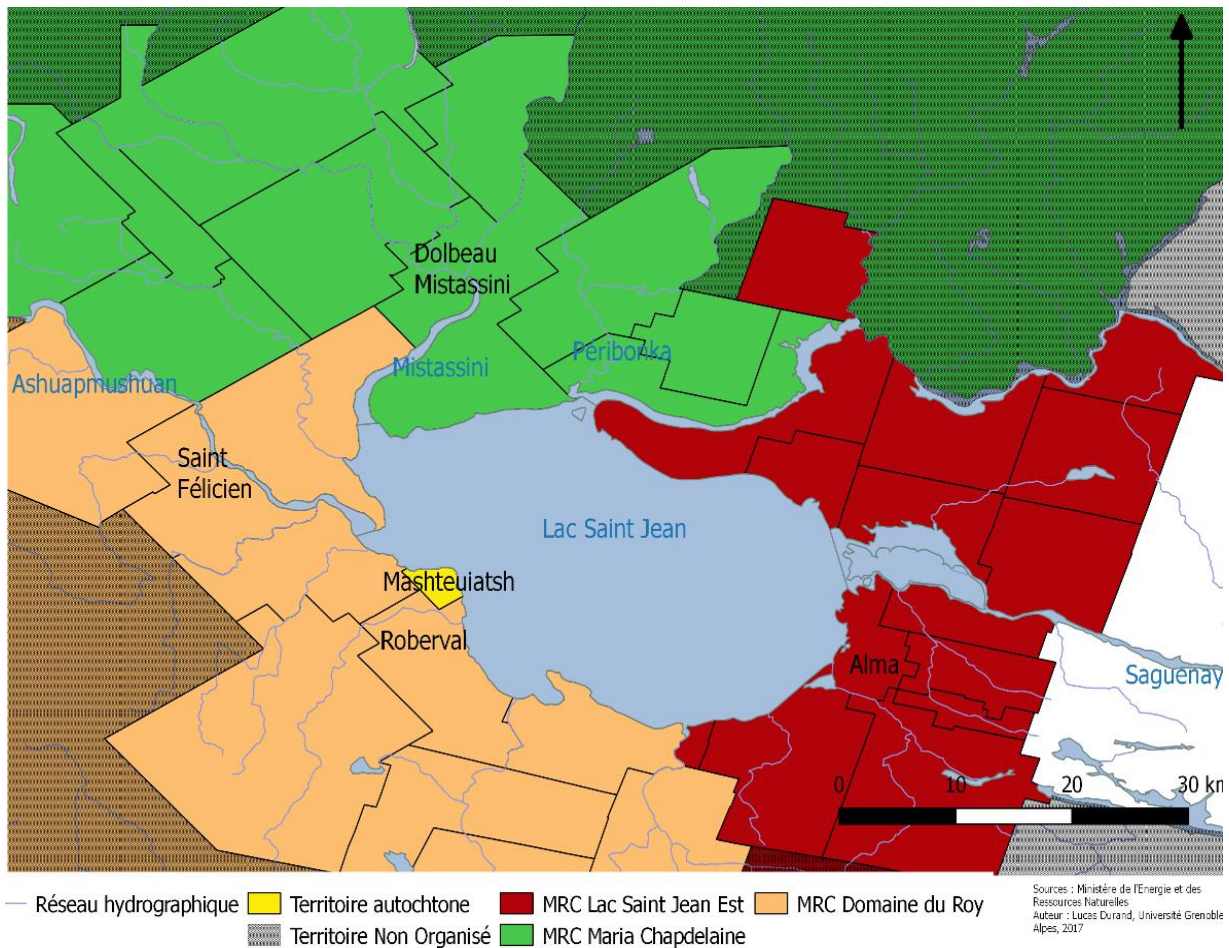
1. Introduction de chapitre

Ce chapitre vise à présenter le contexte local de notre étude de cas qui s'articule autour des projets de mini-centrales dites *communautaires* développées par trois autorités territoriales, les MRC du Domaine-du-Roy, la MRC Maria-Chapdelaine, et la communauté autochtone Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, regroupées au sein de la SECLSJ. Dans le chapitre précédent, nous avons décrit le processus de construction de la territorialisation du régime de ressource de la petite hydroélectricité. Cette trajectoire *communautaire* de la filière s'explique principalement par les mobilisations socio-territoriales, combinées au tournant néolibéral de l'économie politique canadienne des ressources. Dans ce troisième chapitre nous nous proposons de décrire le contexte géographique d'émergence des projets de mini-centrale. Nous commencerons par une présentation de la région du Lac-Saint-Jean. Il ne s'agit pas ici de tracer une monographie exhaustive de l'espace étudié mais de retenir les principaux éléments de contexte utiles à la compréhension de notre cas d'analyse. Les mini-centrales s'intègrent en effet dans une région ressource historique du Québec. Le développement économique régional du « Lac » est historiquement dominé par l'exploitation des ressources naturelles par de grandes industries exogènes. Après avoir présenté les principales caractéristiques socio-économiques de la région, nous décrirons les activités de production hydroélectrique du Lac qui illustrent cette appropriation extractiviste de la ressource. Nous présenterons plus en détail la construction de la filière des mini-centrales depuis 1990 jusqu'à nos jours et en particulier les deux projets de mini-centrales communautaires développées à partir de 2009 par la SECLSJ.

2. Le Lac Saint Jean, une région ressource hydroélectrique

Le Québec est divisé en 17 régions administratives et 4 territoires depuis 1987¹⁰⁰. La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean forme une région administrative située au Nord-Est de Québec, la capitale provinciale. Son espace municipalisé est organisé autour des bassins hydrographiques du fjord du Saguenay et du Lac-Saint-Jean et se concentre au Sud de la région. Les territoires-non-organisés régionaux, qui représentent la très grande majorité de la région en termes de superficie, s'étendent principalement au Nord et à l'Ouest.

Carte 6 : Le territoire municipal du Lac-Saint-Jean



Durand, 2017

¹⁰⁰ Précisons ici qu'il s'agit bien de régions administratives et non politiques. De 2003 à 2016, les régions sont toutes dotées de Conférence Régional des Elus (CRE) composée de représentants nommés par le gouvernement et par des élus municipaux de la région.

2.1 Présentation du Lac-Saint-Jean

Le Lac Saint-Jean est un grand Lac d'une superficie de 1041 km², situé en amont de la rivière Saguenay. Après la dernière période de glaciation, soit autour de 13 600 BP, la fonte des glaciers entraîne la formation de la Mer de Champlain dans les Basses Terres du Saint-Laurent et du Golfe de Laflamme dans l'actuelle Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le retrait progressif des eaux salées donne lieu à la formation du Lac Saint-Jean. Il est alimenté par plusieurs réseaux hydrographiques. Les principaux d'entre eux sont les rivières Péribonka, Ashuapmushuan, Mistassini, Petite Péribonka, et la Ouiatchouan. Le Lac Saint-Jean est également nommé *Piékouagami* en langue autochtone ilnue, c'est-à-dire « lac plat ou peu profond »¹⁰¹.

Le Lac-Saint-Jean désigne plus largement l'espace habité et occupé autour du Lac. La région est en effet historiquement occupée par des communautés autochtones depuis près de 3000 ans¹⁰². Les rives du Lac Saint-Jean ont représenté un lieu de rencontre estival entre différentes communautés autochtones de la Baie James jusqu'au fleuve Saint-Laurent. La bande nomade des Piekouagamiwilnuts, membres de la nation Kakoutchak (nation du porc-épic) et ancêtres des Pekuakamiulnuatsh, fréquentaient assidument la région jeannoise ¹⁰³ (Boucher, 2005). Parti de Tadoussac, à l'embouchure du Saguenay, le jésuite français Jean de Quen est le premier européen à explorer la région en 1645. Un premier comptoir est installé en 1676 à l'embouchure de la rivière Métabetchouan, au sud-ouest du Lac, puis un poste de traite¹⁰⁴ en 1760. La colonisation de la région commence à partir de la seconde moitié du 19^{ème}, du Sud du Lac vers les municipalités les plus septentrionales de la région. Jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, le toponyme de « *Saguenay* » désigne l'ensemble de la région, de Tadoussac jusqu'au Nord du Lac Saint-Jean¹⁰⁵. En raison de la singularisation démographique et économique qui caractérise le Haut Saguenay à la fin du 19^{ème} siècle, le terme de « Lac-Saint-Jean » est utilisé pour désigner la région riveraine au Lac (Gagnon, 2005). Pour notre part, nous désignons par Lac-Saint-Jean le territoire politico-administratif des 3 MRC entourant le Lac (Domaine du Roy, Lac-Saint-Jean Est et Maria-Chapdelaine), composé de territoires

¹⁰¹ Sa profondeur n'excède en effet pas les 60 mètres, tandis que la rivière Saguenay constitue un fjord profond creusé par la dernière fonte glacière.

¹⁰² Musée Amérindien de Mashteuiatsh.

¹⁰³ Au même titre que les autres bandes autochtones du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les Pekuakamiulnuatsh étaient nommés Les Montagnais par les colons français.

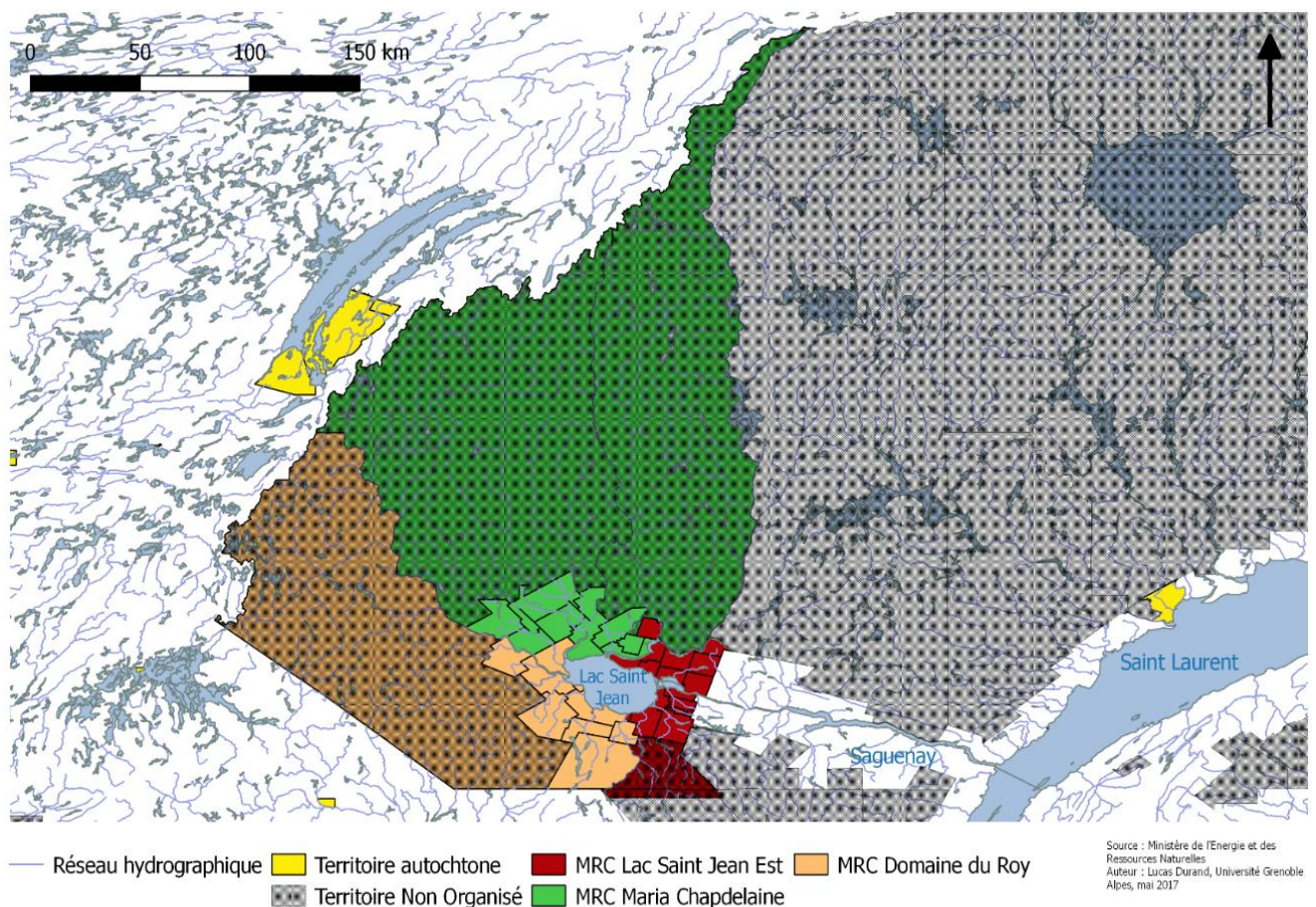
¹⁰⁴ Un poste de traite désigne un lieu permanent d'échange économique entre colons et populations autochtones. Implantés entre le 17^{ème} et le 19^{ème} siècle au Canada et aux Etats-Unis, il s'y échangeait des fourrures contre des biens de consommations fabriqués en Europe.

¹⁰⁵ Elle est surnommée *Royaume du Saguenay* en référence à une légende racontée par le chef iroquois Donnacona à l'explorateur française Jacques Cartier, narrant les richesses d'une cité somptueuse, dont l'accès le plus rapide est par la rivière Saguenay.

CHAPITRE 3 : LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU LAC-SAINT-JEAN

municipaux et non-organisés, et de la communauté autochtone de Mashteuiatsh. Région périphérique du Québec, le Lac Saint Jean est une région faiblement urbanisée. Elle compte 103 000 habitants en 2016, dont près d'un tiers au sein de la Municipalité d'Alma, au sud-est du Lac, qui regroupe 31 000 habitants. D'une superficie de 55 889 km² (soit presque deux fois la Belgique), la densité de population du Lac-Saint-Jean est de 1.8 habitant/km².

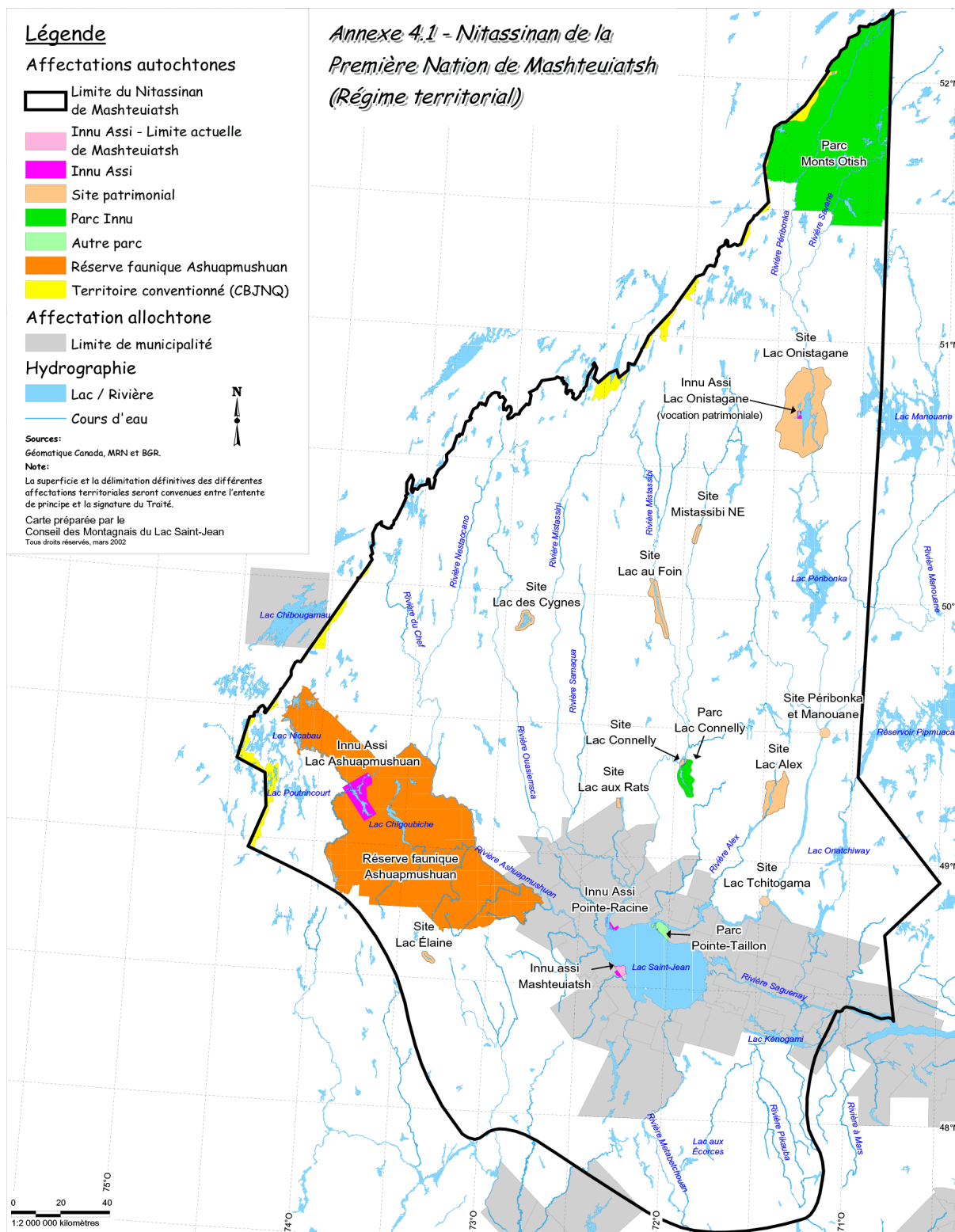
Carte 7 : L'organisation territoriale du Lac-Saint-Jean



Durand, 2017

Notons que le périmètre de la région du Lac-Saint-Jean correspond grossièrement au territoire histoire *Nistassinan* des Innus de Mashteuiatsh sur lesquels sont menés des discussions politiques avec le gouvernement fédéral pour une reconnaissance accrue des pratiques et droits de la communauté Pekuakamiulnuatsh sur leur territoire ancestral.

Carte 8 : Le territoire ancestral Nitassinan et les affectations autochtones en cours de négociation



Regroupement Petapan, 2002¹⁰⁶

¹⁰⁶ Regroupement Petapan, [en ligne], <http://petapan.ca/page/nitassinan>, consulté le 30 août 2018.

La lecture de cette carte nécessite de recontextualiser brièvement les revendications territoriales du Nistassinan. En 1973, le jugement de l'affaire Calder de la Cour Suprême du Canada reconnaît l'existence des droits territoriaux des Autochtones du Canada¹⁰⁷. Cette jurisprudence fait peser une forte incertitude dans les relations avec les nations autochtones n'ayant jamais signé de traité historique avec les Couronnes Françaises puis Britanniques entre 1701 et 1923. Des mécanismes et financements de négociations, appelés ententes globales, sont ainsi définis pour permettre aux Premières Nations et Inuits qui le souhaitent de conclure des traités modernes avec les gouvernements Provinciaux et Fédéraux. Les nations Innues, dont celle de Mashteuiatsh, sont dans un processus de négociation depuis 1979. Le Nistassinan ancestral de Mashteuiatsh correspond au territoire revendiqué par la Nation Pekuakamiulnuatsh. Sa définition est issue d'un long processus appelé la *grande recherche* conduite dans les années 1980 par le Conseil Attikamek Montagnais, alors en charge des négociations¹⁰⁸.

Les nations Innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit ont par la suite signé l'Entente de Principe d'Ordre Général (EPOG) en 2004 avec les gouvernements. L'EPOG pose ainsi le périmètre et le cadre des revendications territoriales d'un futur traité. L'originalité des négociations autour du Nistassinan repose notamment sur deux points : il s'agit de la première négociation de traité pour un territoire où la population non-autochtone est majoritaire (95%). La négociation porte également pour la première fois sur la reconnaissance des droits ancestraux et non sur leur limitation ou extinction, par exemple en contrepartie de retombées financières (Boivin et al., 2017). Le processus de renégociation est relancé en 2016 par une nouvelle association de nations Innues sous la bannière du Regroupement Petanan.

Ainsi, le Nistassinan des négociations de Mashteuiatsh s'étend sur les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et la Capitale Nationale. L'EPOG prévoit un nouveau régime d'occupation du territoire. La pleine propriété s'appliquerait sur 200 km². Deux types de territorialité autochtone se dégagent. La première est l'Innu Assi. En plus de la réserve existante de Mashteuiatsh, le Conseil de Bande peut prétendre obtenir la propriété et les pleins pouvoirs de l'Innu Assi. Ce dernier regrouperait alors un espace incluant la réserve à Mashteuiatsh et son agrandissement programmé, le Lac Ashuapmushuan et deux parties du Lac Onistagan. L'entente définit également un ensemble de sites patrimoniaux qui pourraient faire l'objet d'une administration sous le statut de l'Innu Assi. Enfin, les parcs innus seront administrés par le gouvernement des Nations Innues « *en vertu d'une fiducie perpétuelle ou d'un bail à long terme renouvelable*

¹⁰⁷ Gouvernement du Québec, 2014, [en ligne] : https://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/moments-marquants.htm, consulté le 30 août 2018.

¹⁰⁸ La grande démarche a donné lieu à la publication de neuf volumes et du rapport synthèse, le témoignage de plus de 400 Innus, 17 000 fiches descriptives, et la production d'environ 1 000 cartes.

à *perpétuité* »¹⁰⁹. La seconde territorialité définie dans l'Entente est le Nistassinan ancestral. Les autochtones y obtiendraient un droit de participation « réelle » au processus de décision, ainsi que des mesures d'harmonisation et de compensation financière. Si l'implication du Conseil de Bande est obligatoire pour la gestion du Nistassinan ancestral, les Innus ne possèdent aucun droit de veto, et donc aucune autonomie politique, sur l'administration du Nistassinan ancestral et de ses ressources (Hirt & Desbiens, 2017).

Mise en route il y a près de 40 ans, l'issue de la négociation autour du Nistassinan reste toujours incertaine. Des tensions persistent au sein de la communauté de Mashteuiatsh. Elles mettent en évidence des oppositions entre les élus du Conseil de Bande et certaines familles de Mashteuiatsh. Il est également reproché à l'EPOG de ne pas octroyer suffisamment de droits aux autochtones, comme une cogestion du Nistassinan entre les nations Innues et les gouvernements québécois et canadiens (Hirt & Desbiens, 2017). Face à la lenteur du processus de négociation et l'éventualité d'un rejet de la part de la population autochtone, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan développe depuis la fin des années 1980 d'autres stratégies afin de renforcer sa présence sur le territoire Nistassinan. La signature d'ententes partenariales, notamment dans le secteur de l'hydroélectricité, a pour double objectif de favoriser le développement économique de Mashteuiatsh, et de prendre part à la gouvernance et la prise de décision de l'aménagement du Lac-Saint-Jean¹¹⁰.

Une région-ressource

Le Lac-Saint-Jean constitue historiquement une région ressource, c'est à dire une région dont l'économie repose sur la mise en valeur des ressources naturelles (Coté, 2013)¹¹¹. La colonisation et l'organisation de la région sont fortement liées à l'exploitation des ressources naturelles et agricoles de la région. Les fourrures (castor, orignal, vison, ours, rat musqué) et gibiers (canard, huard, oies sauvages) ont constitué les premières ressources de subsistance et de commerce entre autochtones et marchands français dès le 17^{ème} siècle. La forêt, relevant à 93% du domaine public, reste une ressource importante dans l'économie régionale, notamment par l'activité papetière. La forêt mixte de feuillus et de résineux assure la fourniture de matière première à l'industrie du bois et de pâte à papier à partir des années 1830¹¹². Les rivières ont servi pendant des

¹⁰⁹ Regroupement Petagan, 2014, [en ligne], <http://petapan.ca/page/presentation-de-entente-de-principe-ordre-general-epog>, consulté le 30 août 2018.

¹¹⁰ Nous détaillerons dans la seconde partie, notamment dans les chapitres 4 et 5, la nature de ses ententes économiques mises en place par le Conseil de Bande avec d'autres acteurs territoriaux, mais aussi avec le Gouvernement du Québec et un ensemble d'opérateurs nationaux.

¹¹¹ Cf. chapitre 2 pour une définition plus large.

¹¹² La filière forestière est aujourd'hui dominée par la société canadienne Produits Résolus Forestiers, anciennement Prince Brothers and Company au début du 20^{ème} siècle, ainsi que de petites coopératives.

millénaires de voies de circulation principales aux occupants de territoire. Leur usage hydroélectrique continue de fournir un avantage comparatif aux entreprises implantées sur le sol québécois. Elles sont aujourd'hui de plus en perçues comme des ressources récréo-touristiques pour les activités de plein-air. Les activités agricoles et d'élevage (production céréalière, laitière, de bleuetière) sont localisées dans les basses-terres du Lac (plaine d'Hébertville au Sud et de Normandin au Nord) suite aux défrichements réalisés par les colons aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles. Réputée pour l'abondance en poissons (ouananiche, doré et truite mouchetée), la pêche régionale est passée d'une activité de subsistance à celle de loisir récréo-touristique dès le début du 20^{ème} siècle. Le débit régulier des cours d'eau a permis le transport du bois, son flottage (Gagnon, 2005). Le *harnachement* des cours d'eau par des centrales hydrauliques puis hydroélectriques, notamment dans le secteur de la pâte à papier, mais aussi minier (aluminerie de Rio Tinto Alcan à Alma).

Toutefois, l'économie régionale n'est plus celle des trappeurs ou celles des draveurs¹¹³. La part du secteur primaire est plus faible qu'au cours du 20^{ème} siècle en raison de plusieurs crises sectorielles : en témoignent les crises forestières successives et la diminution du nombre d'emploi chez Rio Tinto Alcan. L'économie des ressources continue toutefois d'occuper une place majeure dans le développement régional. Les avantages différenciatifs régionaux se sont ainsi effrités dans le cadre d'une économie mondialisée. Ainsi, le secteur primaire aujourd'hui représente 4.4% des emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean contre 2,2% au Québec¹¹⁴. Le secteur de la fabrication occupe cependant une place importante avec 11.6% des emplois. Il est ainsi axé sur la transformation des ressources naturelles. La région est représentative de l'évolution de l'économie régionale des ressources par une diversification économique vers un stade *mature* (Netherton, 2006). Ainsi, les élus et acteurs régionaux du développement considèrent que « *la région doit donc entreprendre un virage majeur où elle doit passer d'un statut de « pourvoyeur de ressources » à un statut de « pourvoyeur de produits »* » (Commission Régionale sur les Ressources Naturelles et le Territoire, 2011, p 1). Face aux vulnérabilités des cycles de l'économie nord-américaine et mondiale, les autorités locales cherchent à reprendre en main les leviers de développement. L'histoire jeannoise de la production d'hydro-électricité illustre cette évolution de l'économie des ressources, d'une appropriation exogène à la recherche progressivement d'une territoriale à la recherche d'une appropriation territoriale.

¹¹³ Bûcherons en charge de descendre le bois, entreposé sur les lacs et digues, lors de la période de dégel, jusqu'à l'usine de pâte à papier, la papeterie.

¹¹⁴ Ministère des finances et de l'économie du Québec, 2018, *Région Saguenay-Lac-Saint-Jean*, [en ligne], <https://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/saguenay-lac-saint-jean/portrait-regional/structure-economique/>, consulté le 3 juillet 2018.

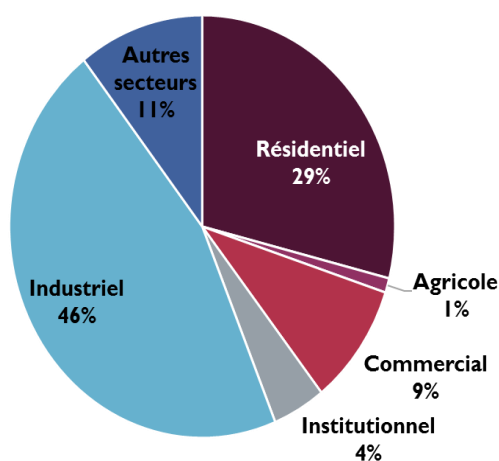
2.2 Portrait hydroélectrique du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Consommation et production d'énergie

Hormis l'étude de Patrick Déry, peu de chiffres sont disponibles sur la consommation énergétique à l'échelle régionale. Cependant, il est possible de dresser un portrait fiable de la consommation régionale par secteur.

Graphique 2 : Consommation finale annuelle d'énergie au Lac-Saint-Jean

Consommation annuelle de 6 598 GWh



Résidentiel	1910 GWh
Agricole	73 GWh
Commercial	616 GWh
Institutionnel	292 GWh
Industriel	3012 GWh
Autres secteurs	695 GWh
TOTAL	6598 GWh

Bélanger, 2016,

La consommation énergétique régionale est de 6598 GWh en 2009 (Déry, 2011). Notons que près d'un tiers de la consommation régionale provient des activités de production d'aluminium de RTA. Elle est notamment marquée par une sur-représentation des secteurs industriels et résidentiels dans la consommation énergétique. Les industries représentent 46% de la consommation finale régionale, contre 38% à l'échelle du Québec en 2013¹¹⁵. Les ménages représentent 29% de la consommation finale régionale, contre 19.6% à l'échelle de la Province. A l'inverse, les transports représentent une faible part du bilan énergétique régional : 11% contre 30.5% au niveau national. Ces

¹¹⁵ MERN, [en ligne], <https://mern.gouv.qc.ca/energie/statistiques/statistiques-consommation-secteur.jsp>, consulté le 29 mars 2018. A noter que la comparaison entre consommation nationale et régionale est imparfaite car elle n'est pas basée sur la même année de référence. A défaut d'être exacte, elle permet de faire ressortir les particularités de la consommation du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

CHAPITRE 3 : LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU LAC-SAINT-JEAN

statistiques énergétiques reflètent la situation socio-économique d'une région ressource. La sur-représentation des secteurs industriels et résidentiels peuvent s'expliquer par la forte présence dans la région des secteurs primaires et de transformation de matières premières et par un habitat rural dispersé plus énergivore qu'un habitat concentré métropolitain.

Trois usines de co-génération détenues par des groupes papetiers et forestiers sont installées dans la région. Elle se concentre sur la municipalité de Saint Félicien au Lac-Saint-Jean où elles représentent une production totale de 95 MW.

Tableau 8 : Les usines de cogénération Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2016

Produits forestiers Résolu	43 MW
SFK Pâtes	28 MW
O&M Cogénération	24 MW

Bélanger, 2016

Si quelques panneaux photovoltaïques sont installés dans la région, leur production reste très anecdotique dans le mix énergétique final. La quasi-totalité de la production électrique provient de l'hydroélectricité.

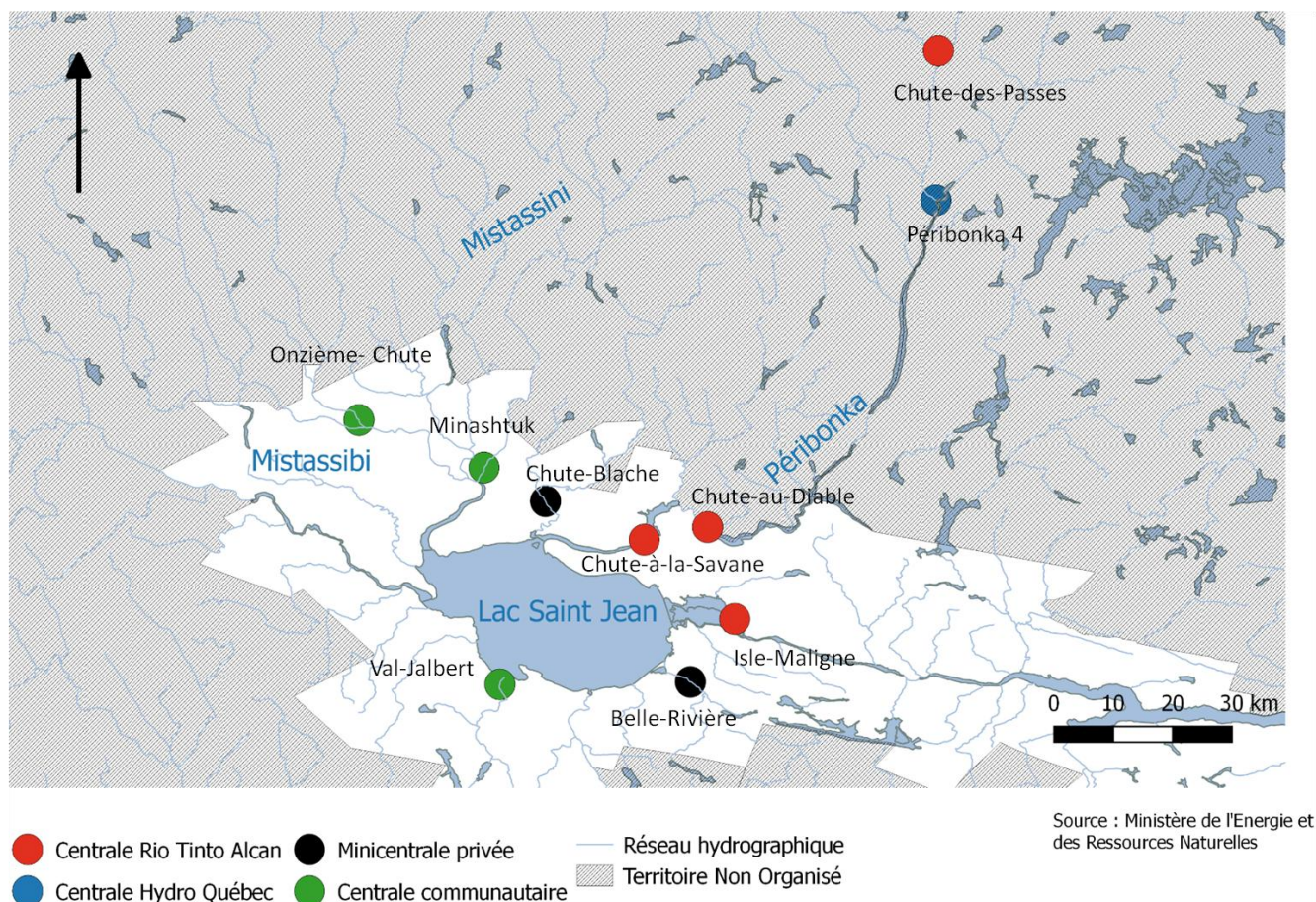
Une région hydroélectrique

Les premières centrales hydroélectriques sont construites à la fin du 19^{ème} siècle pour répondre aux besoins de l'industrie papetière alors en pleine expansion. Un très grand nombre de ces petites centrales hydroélectriques a aujourd'hui disparu ou n'est plus en activités. Le Saguenay-Lac-Saint-Jean est un des principaux bassin-versants hydroélectriques du Québec, avec le Nord du Québec et le complexe de La Grande, la Côte-Nord avec les centrales sur les rivières Outardes et Manicouagan, ainsi que la Mauricie et les centrales sur le fleuve Saint-Maurice (cf. chapitre 2). Le Saguenay-Lac-Saint-Jean se distingue des autres régions hydroélectriques par la prédominance majeure du secteur privé dans la production. Une grande partie de la production

CHAPITRE 3 : LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU LAC-SAINT-JEAN

régionale se concentre au Lac-Saint-Jean. Détaillons par producteur l'origine de cette production hydroélectrique.

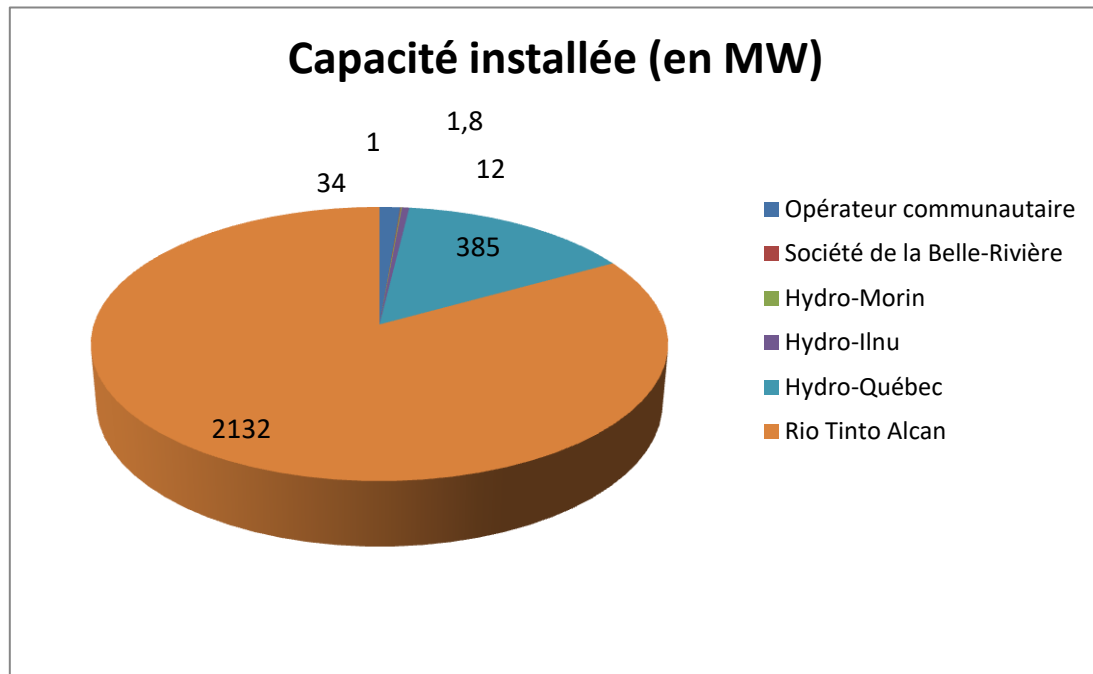
Carte 9 : les centrales hydroélectriques au Lac-Saint-Jean en 2018



Durand, 2017

La grande hydroélectricité, portée par Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec, se concentre sur les cours d'eau aux débits les plus importants, à savoir la rivière Saguenay à l'embouchure du Lac-Saint-Jean et la rivière Péribonka. De petites centrales se sont également construites sur le réseau hydrographique secondaire de la région, telle que les rivières Mistassini, Mistassibi, Ouiatchouan ou encore la Belle-Rivière. La quasi-totalité de la production hydroélectrique provient des grandes centrales et barrages de l'Est du Lac-Saint-Jean.

Graphique 3 : Capacité installée par producteurs d'hydroélectricité au Lac-Saint-Jean



Source : Durand, 2018, à partir du MERN¹¹⁶ et RTA¹¹⁷

Ces chiffres apportent deux enseignements majeurs. Ils confirment l'exception productive, à l'échelle du Lac-Saint-Jean, de l'appropriation de la ressource par des opérateurs privés. Ainsi, Rio Tinto Alcan (RTA), première société mondiale du secteur de l'aluminerie, détient 4 centrales hydroélectriques construites entre 1926 et 1959 sur le Lac Saint-Jean et son affluent la rivière Péribonka. L'industriel minier possède ainsi 1750 MW soit 81.5% de la puissance installée du Lac-Saint-Jean. En terre « hydro-québécoise », cette surreprésentation régionale du secteur privé est exceptionnelle. Hydro-Québec ne s'est implanté dans la région que tardivement. Il inaugure une centrale sur la rivière Péribonka en 2008, après l'échec d'un projet de deux centrales sur la rivière Ashuapmushuan. Avec 385 MW, l'opérateur national détient 17.8% de la puissance installée du Lac-Saint-Jean.

L'ensemble de la petite hydroélectricité ne représente que 2 % de la capacité installée régionale. Les centrales « communautaires » contrôlées par les autorités locales (Minashtuk, Val-Jalbert et la Onzième-Chute) forment l'essentiel de la puissance installée

¹¹⁶ MERN, *Aménagement hydroélectrique selon les régions administratives et les bassins versants*, [en ligne], <https://mern.gouv.qc.ca/energie/hydroelectricite/barrages-repertoire-amenagements.jsp>, consulté le 26 avril 2018.

¹¹⁷ RTA, *Un réseau de six centrales hydroélectriques*, [en ligne], <http://www.energie.riotinto.com/index.php?id=5>, consulté le 26 avril 2018.

en matière de petite hydroélectricité (46 MW, soit 1.5% de la capacité régionale). Deux mini-centrales sont exploitées par des opérateurs privés : il s'agit des centrales Belle-Rivière¹¹⁸ et Chute-Blanche¹¹⁹. La première, construite par un opérateur local au début du 20^{ème} siècle, été réaménagée. La seconde est issue du 1^{er} programme de mini-centrales d'Hydro-Québec. Elle est construite et mise en service dans les années 1990.

Les enjeux régionaux de la production hydro-électrique

Les enjeux régionaux en matière d'appropriation de la production d'électricité sont de deux ordres. Il s'agit en premier lieu de capter et d'ancrer localement la rente hydroélectrique et en second lieu de maîtriser le développement des nouvelles filières éoliennes et des mini-centrales au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La volatilité de la rente électrique constitue la principale *malédiction* des régions ressources. Le cas de l'hydroélectricité au Saguenay-Lac-Saint-Jean ne fait pas exception à la règle :

« La ressource est ici, mais la rente repart. Si le contexte a aujourd'hui évolué, le problème des régions ressources reste le même. Même Hydro-Québec est une société qui n'a rien à voir avec le territoire, qui vient produire de l'énergie et des actifs qui sortent du territoire. C'est déjà mieux que précédemment, c'est pour aller dans les caisses publiques et le développement du Québec. Mais toujours pas pour le développement de la région¹²⁰. »

L'injuste répartition de la rente hydroélectrique est notamment le résultat d'une fiscalité très avantageuse pour les activités hydroélectriques (Prémont & Proulx, 2013). Le secteur hydroélectrique québécois bénéficie d'un régime spécial dans la *Loi sur la fiscalité Municipale*. Il est interdit aux municipalités d'inclure dans l'évaluation des recettes fiscales toute construction servant au réseau électrique, quel qu'en soit le propriétaire. Ainsi, depuis 1971 et la loi sur l'évaluation foncière¹²¹, « *aucun immeuble de type construction, centrale, barrage, postes de transformations, lignes de transport ou de distribution ou tous leurs accessoires, lié à la production, au transport ou à la distribution de l'hydroélectricité n'est actuellement porté au rôle dans l'ensemble des municipalités (locales ou régionales) du Saguenay – Lac-Saint-Jean* » (Prémont & Proulx, 2013, p 18). De même, les terrains accueillant ces infrastructures doivent être portés au rôle d'évaluation mais ne sont pas soumis aux taxes foncières depuis la mise en application de la loi sur la fiscalité municipale en 1979¹²². L'exemption fiscale est totale pour Hydro-Québec et les petits producteurs privés et publics de la région. Une exception s'applique

¹¹⁸ Détenue par la société Belle-Rivière.

¹¹⁹ Détenue par la société Hydro-Morin.

¹²⁰ Entretien Professeur Université.

¹²¹ Première loi québécoise en matière d'application générale en matière de fiscalité municipale.

¹²² A l'exception, anecdotique, des postes de distribution et de transformation recouverts d'un abri.

CHAPITRE 3 : LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU LAC-SAINT-JEAN

aux entreprises privées auto-consommatrices d'électricité, c'est-à-dire RTA, Elkem Métallurgie et RPF dans la région, appelées à verser un impôt à titre de taxe foncière, ce qui permet aux municipalités régionales de retirer annuellement 9 millions de dollars de la rente hydroélectrique. Cependant, la fiscalité régionale, s'avère très avantageuse pour RTA.

Tableau 9 : Comparaison entre le pourcentage de la capacité installée et des contributions fiscales entre les secteurs d'activités de production hydroélectrique du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Secteur	Puissance Installée (MW)	Contributions fiscales	% puissance installée de la région SLSJ	% Contributions fiscales 222 LFM de la région SLSJ
Aluminium	2940,9	5 769 349 \$	93%	64%
Métallurgie	38	188 633 \$	1%	2%
Forêt	176,1	3 113 868 \$	6%	34%
Total	3155	9 071 850 \$	100%	100%

Prémont & Proulx, 2013, p 30

Les contributions de RTA ne représentent ainsi que 64% des contributions municipales tandis que la société aluminère possède 93% de la puissance installée régionale. Prémont et Proulx notent également que le taux de fiscalité sur la production hydroélectrique au sein de la même municipalité de Saguenay ou d'Alma évolue selon le secteur industriel. Les fusions des anciennes municipalités au sein des deux principaux pôles urbains régionaux n'ont donné lieu à aucune correction ou harmonisation fiscales. Malgré le regroupement municipal, les avantages fiscaux comparatifs de RTA sont maintenus. Les auteurs concluent ainsi que « *le caractère arbitraire de la situation actuelle exige que les autorités locales, régionales et nationales travaillent de concert pour réviser l'encadrement des retombées fiscales de l'exploitation de cette ressource primordiale pour la prospérité de la région* » (Prémont & Proulx, 2013).

La libéralisation du marché de l'énergie crée un cadre encourageant le déploiement de nouvelles filières de production électrique, non seulement des mini-centrales

CHAPITRE 3 : LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU LAC-SAINT-JEAN

hydroélectriques mais également de l'éolien. Avec un potentiel de 49 642 MW, le Saguenay Lac-Saint-Jean posséderait le 3^{ème} plus important potentiel technique éolien au Québec (Proulx, 2007). Cependant, trois foyers principaux se concentrent autour de la plaine d'Hébertville, le Mont Apica et le secteur du Lac Poulin dans le Petit Saguenay. Face à la prédation des promoteurs privés, les élus locaux ainsi que les propriétaires fonciers souhaitent se doter d'outils juridiques et de planification pour contrôler, sans toutefois stopper, le développement de ces nouvelles activités productives, et en retirer des revenus. Notons par exemple le projet coopératif Val Eo fondé par des agriculteurs de la plaine d'Hébertville au Lac-Saint-Jean. Soucieux de développer le potentiel éolien de leur territoire tout en gardant le contrôle foncier, une quarantaine d'agriculteurs se sont associés pour développer leur propre projet éolien. En partenariat avec l'industriel Algonquin Power, la coopérative a soumis le projet Eoliennes Belle-Rivière composé de 10 éoliennes pour une puissance totale de 24 MW. Retenu par le gouvernement en juin 2015 dans le cadre d'un appel d'offre éolien, Val-Eo poursuit ses discussions avec Algonquin Power et Hydro-Québec afin de finaliser le projet de parc¹²³.

La maîtrise de la planification et de la captation de la rente électriques constituent également une préoccupation des élus régionaux. Suite au Forum Régional sur l'Enjeu Énergétique au Saguenay-Lac-Saint-Jean organisé à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) en août 2007, la Conférence Régionale des Elus (CRE) et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan créent la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) chargée de mettre en œuvre le Plan Régional de Développement Intégré des Ressources et du Territoire (PRDIRT). Celui-ci vise à « *traduire la vision du milieu régional en matière de développement et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire. [Il] a été confectionné dans l'optique d'une amélioration des connaissances, de l'harmonisation des usages et dans une perspective de développement durable* » (CRE, 2011). Le PRDIRT, publié en 2011, inclue une diversité de thématiques (eau, forêt, mine, faune, mine et énergie) abordées à travers différentes problématiques (sociales, environnementales, autochtones ou économiques). Sur le volet énergétique, le PRDIRT dresse le portrait énergétique de la région (consommation, production, matières premières et ressources non exploitées, etc.), une étude spécifique sur le potentiel hydrolien de la rivière Saguenay Il définit un certain nombre d'objectifs stratégiques¹²⁴. La CRE se prononce favorable au développement des nouvelles unités de production d'énergies renouvelables, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, par la recherche de maximisation des retombées économiques dans la région (CRRNT, 2011, p 67).

¹²³ L'Etoile du Lac, 17 février 2017, Le Projet Val-Eo avance... lentement !

¹²⁴ Objectifs et stratégies toutefois moins précis que pour le secteur de la forêt ou encore l'accès et le partage du territoire avec les communautés Pekuakamiulnuatsh et Essipiunnuatsh.

2.3 Une appropriation exogène historique de la production hydroélectrique

Les besoins croissants de l'industrie en énergie et les avancées technologiques de l'électricité entraînent une exploitation hydroélectrique des rivières régionales à la fin du 19^{ème} siècle. Un très grand nombre de ces petites centrales hydroélectrique a disparu avec la concentration de la filière bois. Le Saguenay-Lac-Saint-Jean est une des principales régions productrices d'hydro-électricité du Québec. Si la majorité de la production se situe au Lac-Saint-Jean, l'histoire hydro-électrique régionale commence au Saguenay. Les premières centrales sont construites afin de développer l'industrie naissante de pâte à papier.

Les opérateurs locaux jeannois (fin 19^{ème} siècle – années 1910)

Le développement hydroélectrique est porté par un ensemble d'entrepreneurs locaux et francophones soucieux de ne pas rater le virage de l'industrialisation au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le Maire de Chicoutimi Joseph-Dominique Guay et ses associés créent en 1895 la compagnie électrique de Chicoutimi. La compagnie acquiert auprès du gouvernement les droits hydrauliques sur la seconde chute de la rivière Chicoutimi. La première centrale hydroélectrique de la région, implantée sur le site de « l'île électrique » est mise en opération en 1897 (Gagnon, 2005). Elle a pour objectif de fournir de l'électricité aux particuliers, d'alimenter l'éclairage public, mais surtout d'attirer des industriels. Après plusieurs tentatives avortées pour attirer investisseurs canadiens et américains dans le domaine papetier, la famille Guay et Julien-Edouard-Alfred Dubuc s'associent pour créer la Compagnie de Pulpe de Chicoutimi (CPC) en 1896. Celle-ci constitue la première entreprise canadienne où le français est « *la seule langue en usage dans tout l'établissement* » (Buies, 1900, p 210-211). L'usine et le premier moulin sont installés sur l'île électrique en 1897. A son apogée, au début des années 1920, la CPC est la plus grande entreprise mondiale de pâte à papier mécanique. D'autres entrepreneurs locaux participent au développement hydroélectrique régional. Ancien contremaître de la CPC, Joseph Perron fonde la Compagnie des Pulpes de Jonquière en 1899 et met en service la même année la centrale sur la rivière aux Sables (Gagnon, 2005).

Les municipalités sont également à l'origine des premières formes d'opérateurs locaux. En 1914, la municipalité de Jonquière se porte acquéreur de la centrale de Joseph Carron. Elle crée sa propre régie municipale d'électricité, qui existe toujours aujourd'hui sous le nom d'Hydro Jonquière. En 1900, la Compagnie de pulpe de Péribonka est créée par un groupe d'affaires de Roberval. L'année suivante, les premières centrales hydroélectriques apparaissent au Lac-Saint-Jean. Damase Jalbert, propriétaire d'une fromagerie à Métabetchouan, ainsi que d'une scierie et d'un magasin général à Lac-

CHAPITRE 3 : LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU LAC-SAINT-JEAN

Bouchette, fonde la Compagnie de pulpe de Ouiatchouan en 1901 et inaugure l'usine sur le site de Val-Jalbert, sur l'actuelle municipalité de Desbiens en 1902. Il crée par la suite la Compagnie de Pulpe de Métabetchouan quelques kilomètres plus à l'Est.

Les opérateurs régionaux (années 1910 - années 1920)

La forte demande en pâte à papier mécanique oblige ces sociétés locales à se regrouper et à faire appel à des capitaux canadiens et américains pour se développer. Ils forment les premiers opérateurs régionaux. La Compagnie de pulpe de Jonquière passe sous le contrôle de la Price Company en 1901. Celle de Péribonka est reprise en 1917 par une compagnie américaine. La CPC reste sous le contrôle francophone et de son directeur J-E-A Dubuc. Celui-ci multiplie la création de filiales pour intégrer les activités en aval de la production au sein du consortium North American Pulp and Paper Companies (transport maritime et ferroviaire notamment). La CPC rachète également les pulperies voisines comme celle de Val-Jalbert en 1909 et celle de Péribonka en 1919. Au début des années 1920, le « Roi de la Pulpe » J-E-A Dubuc a réussi son rêve de démontrer qu'une entreprise canadienne française peut se hisser parmi les géants mondiaux industriels. Incapable de s'acquitter de ses créances, la CPC est mise en liquidation en 1925. L'absorption de la CPC et de ses sociétés par la Price Brothers et par la Canada Power & Paper de sir Herbert Holt¹²⁵ annonce une nouvelle ère hydroélectrique dominée par les grands opérateurs internationaux.

La naissance des opérateurs internationaux/multi-locaux (années 1910 à aujourd'hui)

Dans cette histoire régionale hydroélectrique, il faut souligner que Price Brothers Company, puissante société forestière régionale, investit dès le début du 20^{ème} siècle dans le développement hydroélectrique de la région¹²⁶. Arrivé à la tête de l'entreprise familiale en 1899, William III Price investit dans la Compagnie de Pulperie de Jonquière, crée la Pulperie et le village de compagnie Kénogami en 1912, et aménage plusieurs barrages et centrales sur la rivière Shipshaw à partir de 1921. En 1922, la Price Brothers détient 72 000 des 117 000 chevaux-vapeur de la région saguenéenne.

Plus au Nord, les capacités naturelles de réservoir hydrique du Lac-Saint-Jean intéressent également les investisseurs étrangers. L'attention se concentre notamment

¹²⁵ Egalement Président de la MLHP de Montréal, cf Chapitre 2.

¹²⁶ La Price Brothers and Company est fondée en 1867 par William Evan Price, Evan John Price et David Edward Price, fils de William Price, Canadien né en Angleterre. Associé à Peter McLeod, William Prince possède à partir de 1842 le monopole de la filière forestière dans le Saguenay. La société existe toujours aujourd'hui sous le nom de Produits Résolus Forestiers, souvent nommée « Résolus ».

son « embouchure » et le site de la Grande-Décharge, au sein de la municipalité d'Alma. En 1900, le colonel B.A. Scott et l'Américain J.-B. Haggin s'associent au sein de la Oyamel Company qui obtient les droits hydrauliques de l'Isle Maligne, à la sortie du Lac Saint Jean et de la chute à Caron plus en aval sur le Saguenay, dans l'objectif d'installer une papeterie (Massell, 2000). La même année L. Wilson et J. Sutherland acquièrent les droits hydrauliques entre Chute-à-Caron et Shipshaw en vue d'implanter une usine de carbure (Gagnon, 2013). Par manque de moyens financiers, les deux projets n'aboutiront pas. Au début du 20^{ème} siècle, l'Américain James Buchanan Duke, qui fit fortune dans l'industrie du tabac en Caroline du Nord, s'intéresse au potentiel du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il est déjà le fondateur de la *Southern Power Company* en 1905¹²⁷ et cherche de nouvelles sources d'énergie pour investir dans la production d'engrais à base d'azote. Suite à un premier voyage à Chicouïtimi sur invitation de Willson en 1912 (Massell, 2000), il rachète les droits hydrauliques de ce dernier et crée avec le colonel Scott la Quebec Development en 1914. Après des premières études préliminaires autour de la Grande-Décharge le projet d'usine de nitrate se termine en 1916 suite au retrait du partenaire industriel (DuPont) et à un différent avec les services de l'Etat québécois pour obtenir l'autorisation d'élever le niveau du Lac¹²⁸.

La fin de la Première Guerre Mondiale amène un contexte politico-économique plus favorable pour Duke. A partir de 1920, Duke et ses associés poursuivent les discussions avec les plus hautes instances du pouvoir¹²⁹. La Quebec Development trouve en la Price Brothers un nouveau partenaire pour son projet hydroélectrique¹³⁰. Ils forment en 1922 la Duke-Price Power Company qui obtient la même année l'autorisation du Premier Ministre Pierre-Alexandre Taschereau pour rehausser le niveau du Lac. Les travaux débutent en 1923 et la centrale de l'Isle-Maligne, d'une puissance initiale de 420 MW est mise en service en 1926 (Coté, 1997). En 1925, la Duke-Price Power fusionne avec l'Aluminium Company of America (ALCOA) qui projette de construire une aluminerie dans le Saguenay¹³¹. Cette association permet d'absorber toute l'énergie de la centrale. L'année suivante, ALCOA rachète tous les titres de la Duke-Price et devient seul propriétaire de la centrale de l'Isle-Maligne. Suite aux mesures anti-trust votées aux Etats-Unis, Aluminium Company of Canada (Alcan) prend le contrôle de la majorité des actifs d'ALCOA au Canada en 1928. Alcan construit jusque dans les années 1950 cinq autres centrales hydroélectriques sur les rivières Saguenay et Péribonka : la centrale Chute-à-Caron en 1931, celles de Shipshaw en 1943 et des réservoirs du Lac Manouan et

¹²⁷ Société qui existe toujours aujourd'hui sous le nom de Duke Energy. Elle produit, transporte et distribue de l'énergie dans les Carolines et les états américains du Midwest.

¹²⁸ La Quebec Development acquiert les droits hydrauliques en 1914 mais un litige s'installe concernant l'autorisation d'élévation du niveau du Lac Saint-Jean. L'ingénieur d'Etat en charge de l'instruction du dossier, Arthur Amos, exige que la Quebec Development paye des redevances supplémentaires pour le surplus de puissance apporté par la régularisation de la rivière par le nouveau barrage.

¹²⁹ Ardent défenseur, comme nous l'avons évoqué dans le chapitre 2, d'une industrialisation de l'électrification du pays.

¹³⁰ William III Price souhaite installer sur l'île d'Alma une nouvelle papeterie.

¹³¹ L'aluminerie et la ville de compagnie Arvida seront inaugurées en 1930.

Passes-Dangereuses entre 1941 et 1943¹³². Les centrales de Chute-à-la-Savanne, Chute-des-Diables, et Chute-des-Passes construite dans la période d'après-guerre viennent compléter l'appareil productif d'Alcan au Lac-Saint-Jean.

Ressource motrice dans le développement économique régional, l'hydroélectricité et les barrages sont la source de nombreux conflits dès le début du 20^{ème} siècle.

Conflits autour de l'appropriation de la ressource

L'histoire du Lac-Saint-Jean est également imprégnée par une succession de conflits entre les populations locales et les entreprises hydroélectriques. Elle peut se traduire comme une opposition historique, périodiquement réactivée tout au long du 20^{ème}, entre le modèle de développement de type plantation porté par Alcan/RTA et un modèle porté par des entrepreneurs locaux. Dès 1915, les agriculteurs du Lac s'inquiètent du projet de barrage hydroélectrique soutenu par la classe industrielle et politique régionale (Massell, 2000). Onésime Tremblay, cultivateur prospère à Métabetchouan, alerte A. Amos du service hydrique sur le risque d'inondation incontrôlée de terres arables que peut entraîner l'élévation du niveau du Lac, ainsi que la modification du micro-climat jeannois (Tremblay, 1979). Suite à la mise en service de la centrale de l'Isle Maligne le 24 juin 1926, deux inondations majeures ennoient les terres du Lac-Saint-Jean. Dès juin 1926, plus de 24 000 hectares, répartis sur 940 propriétés agricoles et 1052 lots, sont ainsi totalement ou partiellement ennoyés. La superficie du Lac augmente de 20% (Côté, 1997). La nouvelle nappe phréatique dégrade la qualité agricole des lots situés au dessus du nouveau niveau d'eau. Les terres restantes deviennent ainsi également impropres à la culture ou à l'élevage (Coté, 1997). La Duke & Price lance l'exploitation de la centrale alors que la compagnie n'a pas encore réalisé les expropriations foncières obligatoires. Le dégel du printemps 1928 provoque d'importantes inondations et entraîne la perte de la récolte des exploitations riveraines du Lac. Près de 8 000 propriétaires se réunissent au sein de la commission de défense des cultivateurs lésés. Présidée par Onésime Tremblay, la commission demande réparation de ce qu'elle nomme les « *tragédies du Lac-Saint-Jean* ». Elle n'obtient pas la baisse du niveau du Lac exigée auprès du gouvernement Taschereau. Ce dernier attribue les terrains inondés à Alcan en mars 1927 et supprime tout recours aux anciens propriétaires pour demander une procédure de restitution. La commission n'obtient pas non plus les indemnités espérées auprès du tribunal. Le Comité judiciaire du Conseil Privé de Londres, sollicité en 1929, refuse de rendre un jugement sur l'affaire. La *tragédie* est le premier temps d'une opposition latente entre Alcan et la population locale. Des tensions se manifestent publiquement

¹³² La Seconde Guerre Mondiale accroît de manière exponentielle la demande en aluminium chez les Alliés. Le rôle d'Alcan et de l'aluminerie d'Arvida dans l'effort de guerre sont considérées comme stratégiques par l'armée qui installe un important système de défense aérien et une base militaire pour protéger les installations d'Alcan.

lors des consultations pour la mise en place d'un programme de stabilisation des berges en 1985-1986, en raison de l'érosion accrue du Lac due à l'élévation artificielle des eaux jeannoises par Alcan en 1926, et lors des renouvellements décennaux du programme¹³³.

Au-delà des traces laissées dans la mémoire collective du Lac, la construction de la centrale de l'Isle Maligne marque le début de l'ère du modèle de développement par la grande industrie au Lac-Saint-Jean (en particulier dans le Sud du Lac autour de la ville d'Alma). Ce développement régional, qui tient de l'extractivisme canadien, est rendu possible par le soutien de l'élite politico-économique du Saguenay-Lac-Saint-Jean (notamment les Chambres de Commerces de Chicouïtimi et de Roberval) favorable depuis les années 1910 aux investissements financiers en provenance des Etats-Unis. Elle est également encouragée par la politique d'attractivité des capitaux étrangers conduite par le gouvernement Taschereau dans les années 1920 (Côté, 1997 ; Gagnon 2013 ; Massel, 2000). La logique de l'industrialisation du Lac-Saint-Jean entraîne une subordination claire des besoins¹³⁴ de la population locale et de l'Etat québécois à ceux des investisseurs financiers américains. Les constructions des réservoirs Manouan et de la centrale Chute-des-passes au cours de la Seconde Guerre Mondiale constituent également une désappropriation des autochtones Innus/Montagnais de leur territoire ancestral de chasse et de pêche (Massell, 2011). Pour les nationalistes, cette appropriation de la ressource par Alcan avec le soutien gouvernemental de l'Etat se fait au détriment de l'ensemble des Québécois. Pour Maurice Duplessis, chef de l'opposition au gouvernement Godbout pendant la Seconde Guerre Mondiale, les ressources naturelles constituent un bien public national mis en péril par le laxisme du gouvernement envers Alcan : « *les Américains et le trust de l'aluminerie vont facilement rester les propriétaires des ressources naturelles. Nous devons nous demander si nous sommes dans la province du Québec, ou plutôt dans la province de l'aluminium* » (Duplessis, 1943, in Massell, 2011, p 136). L'animosité envers Alcan et RTA est toujours exprimée par certains acteurs politiques, militants ou socioéconomiques du Lac : « *mon modèle, c'est Onésime Tremblay qui s'est levé contre Alcan et la toute puissance des multinationales*¹³⁵ ; « *RTA, c'est le seigneur du Royaume du Saguenay-Lac-Saint-Jean* »¹³⁶.

¹³³ Ainsi, le rapport du BAPE mentionne ainsi que « *tout au long de cette audience publique, la commission a senti en toile de fond, le poids de l'histoire du Lac-Saint-Jean. L'exhaussement des eaux du Lac en 1926, le caractère soudain de l'opération et l'effet de surprise qu'elle a provoqué semble avoir laissé une blessure collective. La population vit toujours avec le souvenir de cet évènement dont les effets se font sentir encore aujourd'hui* » (BAPE, 1985).

¹³⁴ On notera que les mots exprimés dans les mémoires et pendant l'audience publique pour la société aluminère peuvent être durs : « Par un décret gouvernemental, un lac a été cédé aux intérêts privés. En échange d'une possibilité de développement économique et de quelques redevances, le gouvernement a non seulement des droits et des privilèges qui dépassent tout entendement, mais il crée une injustice qui a eu pour conséquence qu'une population et son environnement sont devenus otages et serviteurs d'une logique où la puissance économique des investisseurs a toujours plus de poids que les simples notions de bon gros sens » (Mémoire de la Société nationale des Québécois, in BAPE 1985, p 13.).

¹³⁵ Entretien ancien élu régional.

¹³⁶ Entretien opposant aux mini-centrales.

La politique de diminution de la masse salariale conduite par RTA depuis son acquisition d'Alcan en 2007 ravive également la mémoire locale :

« J'ai envoyé une lettre d'opinion au Quotidien¹³⁷. Je demande à Alcan de s'excuser du relèvement illégal du Lac en 1926. Je demande aussi au gouvernement de s'excuser car il a fait à l'époque une loi rétroactive pour faire en sorte que l'illégalité devienne légale. Aujourd'hui, RTA voudrait qu'on les aime, qu'on les remercie. Mais ils donnent des coups de pied dans le derrière des citoyens, des travailleurs et après ça ils voudraient qu'on les aime ! Tout ce que l'on déteste des multinationales, l'arrogance, le profit avant tout... RTA c'est exactement ça ! »¹³⁸

Plus de 60 ans après la tragédie du Lac-Saint-Jean, la mobilisation contre le projet de barrage sur la Rivière Ashuapmushuan marque le retour des acteurs locaux dans le développement des grandes infrastructures hydro-électriques.

La mobilisation contre les barrages sur l'Ashuapmushuan

Hydro-Québec ne s'intéresse que tardivement au potentiel hydroélectrique du bassin versant du Lac-Saint-Jean. En 1980, l'opérateur national annonce un premier projet de quatre barrages sur la rivière Ashuapmushuan, située au Nord du Lac et rejoignant le Lac sur la municipalité de Saint-Félicien (RPA, 1993). Le projet est toutefois abandonné par Hydro-Québec en 1982. En 1989, Hydro-Québec propose un second projet hydroélectrique composé de deux barrages et d'un réservoir de 773 km². Localement, la mobilisation s'organise au sein du Regroupement pour la Protection de l'Ashuapmushuan (RPA) et exige l'annulation du projet de centrale. En 1990, la RPA compte 12 800 adhérents cotisants. Une descente en canoë sur la rivière avec les médias locaux et nationaux est organisée en 1989, puis une mosaïque humaine de 2000 personnes à Saint Félicien en 1990. En 1992, la RPA publie avec le soutien des syndicats nationaux et régionaux, de l'Union des Producteurs Agricoles et du Centre Régional en Environnement et Développement Durable, une alternative au projet de l'Ashuapmushuan : l'Option Péribonka. « Ces gens se sont mis en arrière en conférence de presse pour dire : « on a fait ce document là, l'option Péribonka. S'il faut produire plus d'énergie : ok mais pas n'importe où. Vous allez sur une rivière déjà harnachée, il y a déjà 3 barrages. Et on sait que vous avez déjà une étude de faisabilité »¹³⁹. Hydro-Québec abandonne le second projet sur l'Ashuapmushuan en 1993¹⁴⁰. Le RPA continue de militer pour la protection définitive de la rivière Ashuapmushuan au cours de la

¹³⁷ *Le Quotidien du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, quotidien régional dont le siège est à Saguenay.

¹³⁸ Entretien élu.

¹³⁹ Entretien RPA.

¹⁴⁰ Suite à une procédure de consultation publique dans ses locaux, Hydro-Québec s'était engagé à ne pas développer le projet en cas d'opinion majoritairement défavorable au projet (RPA, 1993). Des sondages régionaux défavorables depuis 1991 ainsi qu'une conjoncture économique défavorable ont eu raison des barrages sur l'Ashuapmushuan.

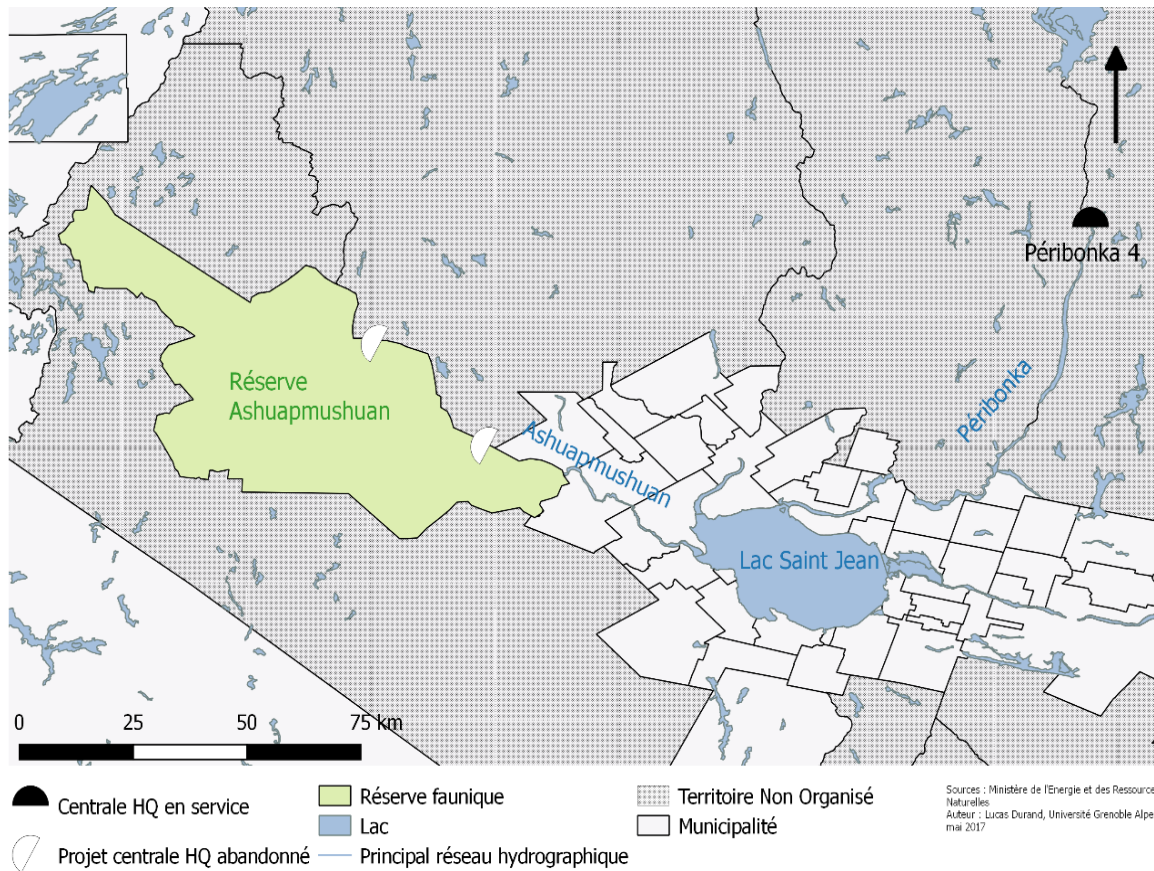
décennie 1990¹⁴¹. Le projet de barrages sur l'Ashuapmushuan constitue un serpent de mer qui refait surface ponctuellement, notamment dans les années 1998-1999 dans les déclarations du Ministre de l'Énergie Guy Chevrette, du député du PQ Benoit Laprise ou encore du PDG d'Hydro-Québec André Caillé. Le Ministre de l'Énergie Jacques Brassard annonce en 2001 que l'Ashuapmushuan ne fera pas l'objet d'un développement hydroélectrique. La même année, Hydro-Québec commence ses prospections pour la construction d'un quatrième barrage sur la rivière Péribonka. La protection de la rivière se confirme en 2002 lorsque le Ministre Boisclair annonce la création du statut d'aire protégée et intègre le parc Ashuapmushuan dans le dispositif. Malgré le changement de majorité politique, le projet de réserve n'est pas remis en cause par la majorité libérale. Le gouvernement adopte en 2003 le classement de la Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan. Après 23 années de mobilisation, le RPA obtient la protection de la rivière par le gouvernement du Québec. Ce statut toutefois est temporaire. Renouvelée par décret en 2007 puis 2011, la réserve de l'Ashuapmushuan ne possède toujours pas de statut permanent.

Le développement par Hydro-Québec d'une nouvelle centrale sur la rivière Ashuapmushuan commence dans les années 2000. Le projet de la Péribonka 4 ne suscite pas de contestation lors de la 1^{ère} phase publique de concertation d'étude en 2004. Hydro-Québec a conclu un accord financier avec les autorités locales jeannoises. L'opérateur national s'engage ainsi à verser 100 millions d'euros sur 50 ans à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et 54 millions d'euros à la MRC Maria-Chapdelaine. Cette décision ne satisfait pas l'ensemble des élus régionaux. La MRC du Domaine-du-Roy notamment est déçue du résultat de la consultation. Elle considère subir un double préjudice en raison de l'abandon de projets hydroélectriques sur son territoire et l'absence de compensations financières versées par Hydro-Québec.¹⁴²

¹⁴¹ Parallèlement, plusieurs membres du regroupement fondent la société Néga-Watt en 1996 qui propose aux particuliers et autorités locales québécoises des diagnostics énergétiques afin de réduire leur consommation énergétique.

¹⁴² « Nous sommes un peu les spectateurs perdants de ces travaux. Péribonka, c'est l'alternative du projet Ashuapmushuan qui n'a jamais débloqué. En bout de ligne, nous aurons gagné une aire protégée (Ashuapmushuan) et nous allons regarder les camions de Hydro-Québec passer dans nos villages » (Le Quotidien du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2008).

Carte 10 : projet d'infrastructures hydroélectrique d'Hydro-Québec au Lac-Saint-Jean



Durand, 2017

3. La petite hydroélectricité au Lac-Saint-Jean (1990-2009)

3.1 Les centrales du premier programme (1990 - 2000)

Le premier programme de mini-centrale porté dans les années 1990 a suscité beaucoup de remous au Lac-Saint-Jean. Rappelons que ce premier temps de la petite hydroélectricité contemporaine est favorable à la libéralisation du secteur. Un premier projet de mini-centrale sur le site historique de Val-Jalbert est déposé par un promoteur privé. La communauté autochtone montre déjà son intérêt pour la construction d'une mini-centrale et porte seule le projet de Minashtuk.

Des centrales privées de petite puissance portées par des entrepreneurs locaux

Plusieurs centrales sont aménagées au Lac Saint Jean dans le cadre ce premier programme. Deux d'entre elles sont le fruit d'un développement porté par des entrepreneurs locaux, de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La première est la centrale de Belle-Rivière, située sur la rivière éponyme dans la municipalité d'Hébertville (MRC Lac-Saint-Jean-Est), d'une puissance de 1 MW. Construite en 1928, la centrale n'était plus en production dans les années 1980. Elle fait l'objet d'une soumission de la part du gouvernement et d'Hydro-Québec qui propose alors à des entrepreneurs privés d'acquérir les mini-centrales désaffectées. La seconde est la Chute-Blanche, située sur la rivière Petite Péribonka dans la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc (MRC Maria-Chapdelaine), d'une puissance de 1.5 MW. Elle obtient l'autorisation environnementale du Ministère en 1995. Construite en 1997, elle rentre en fonctionnement en 2000.

Des entrepreneurs locaux ont su saisir ainsi l'opportunité du programme pour investir dans la filière des mini-centrales. L'un d'entre eux est une entreprise familiale issue du secteur agricole du Lac-Saint-Jean. En 60 ans la société diversifie ses activités vers d'autres domaines en fonction des opportunités économiques : construction de chemins forestiers, concassage de gravier, scierie ou encore vente de pièces mécaniques. *« Notre stratégie entrepreneuriale, c'est de regarder les sphères d'activité connexes à ce que l'on fait. En partant de l'agriculture, on a pris différentes voies pour augmenter les revenus et faire grossir notre activité agricole¹⁴³ »*. Elle s'inscrit dans une stratégie de diversification des activités du groupe. L'ouverture de la filière des mini-centrales à des acteurs privés suscite un intérêt chez ces entrepreneurs locaux. Ainsi, *« en 1990-91 on s'est dit : « il y a cette rivière qui passe sur mes terres. C'est de l'électricité qui passe là dedans. Je vais aller demander voir si je peux faire un barrage ¹⁴⁴»*. Les compétences en ingénierie de la petite hydroélectricité ne se trouvent pas au Lac-Saint-Jean à cette époque : *« Je n'ai pas d'ingénieur dans mon bureau, dans mon entreprise. On est allé dans la région de Sherbrooke¹⁴⁵ pour prendre une firme spécialisée en ingénierie électrique. A chaque fois que j'ai besoin de mon ingénierie, c'est toujours avec la même firme que je prends en sous-traitance pour l'entretien, les rapports annuels »*. Ces petits projets de mini-centrales portés par des acteurs locaux ne suscitent pas une opposition collective¹⁴⁶. Toutefois, cette appropriation privée de la ressource connaît également ses opposants, notamment du côté des élus municipaux : *« je rappelle que pour les première mini-centrales, les privés*

¹⁴³ Entretien opérateur privé.

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ Sherbrooke se situe dans la région administrative de l'Estrie dans le Sud de la Province, à 140 kilomètres à l'Est de Montréal et à proximité de la frontière états-unienne.

¹⁴⁶ Nous n'en n'avons pas trouvé de trace dans la revue de presse ni dans les propos des personnes interrogées.

ne paient pas d'impôts, 0 redevances, 0 taxes à la communauté, aucune retombée collective. Même pas 1% des profits. C'est totalement inadmissible à mon avis »¹⁴⁷.

Les projets portés par des entrepreneurs extérieurs à la région

Plusieurs rivières sont convoitées de promoteurs privés extérieurs au territoire qui projettent la construction de mini-centrales d'envergure supérieure (entre 10 et 25 MW). Parmi les projets, deux d'entre eux font l'objet de fortes mobilisations locales : un projet de mini-centrale sur la rivière Métabetchouane, sur la commune de Desbiens et un autre sur le site de Val-Jalbert. En 1991, la société Hydrodev soumet à Hydro-Québec et au gouvernement le projet d'une centrale de 15 MW sur le site de la Chute-Martine, à l'emplacement d'une ancienne centrale exploitée au début du 20^{ème} siècle par la Société des Minotiers du Lac Saint-Jean, puis par une compagnie papetière, la compagnie Saint-Raymond Paper¹⁴⁸. Hydrodev est une société en commandite composée de deux sociétés : Sodexfor (fond d'investissement détenu par deux investisseurs régionaux : AMISK et Pan-O-Lac) et Les Développement Hydroélectriques International CNI (société américaine). Elle table sur un projet à 30 millions de dollars¹⁴⁹. Le projet est retenu en 1993 par le Ministère des Ressources Naturelles dans le cadre de la troisième relance de l'APR-91¹⁵⁰. Un mouvement « *Regroupement pour la protection de la Métabetchouane* » se mobilise contre la construction du projet. Alors que le promoteur a dégagé 1.6 millions de dollars, notamment pour l'étude d'impact environnemental alors en cours d'examen par le Ministère de l'Environnement, le moratoire de 1994 arrête le développement du projet. Malgré son accord initial de 1993 et la levée du moratoire en 1995, Hydro-Québec refuse de signer le contrat d'approvisionnement avec Hydrodev en 1995. Dans ce contexte défavorable, le promoteur se retire et lance des poursuites contre Hydro-Québec qui n'aboutissent pas. La société d'Etat accorde finalement 50 000 dollars de dédommagement à Hydrodev en 2005¹⁵¹.

Le projet de M.C.Q Hydro-Canada à Val-Jalbert

Le premier projet de mini-centrale de Val-Jalbert constitue un autre échec retentissant du 1^{er} programme de mini-centrales au Lac-Saint-Jean. En septembre 1990, la société M.C.Q. Hydro-Canada représentée par Pierre Lajoie, homme d'affaires de Chicoûtimi et

¹⁴⁷ Entretien élu.

¹⁴⁸ Le site est aujourd'hui aménagé par le Parc de la Caverne du Trou de la Fée qui propose des parcours pédestres et des tyroliennes autour du canyon et des chutes de la rivière Métabetchouane.

¹⁴⁹ La Presse, 13 juillet 1995, Abandon d'un projet de mini-centrale à Desbiens.

¹⁵⁰ Les Affaires, 13 février 1993, Québec approuve la construction de six mini-centrales privées.

¹⁵¹ Le Quotidien, 1^{er} mars 2005, Certains sont mécontents, Un règlement intervient dans le projet Chute-Martine.

Fernand Lalonde, avocat montréalais, annonce un projet de 24 MW sur le site de Val-Jalbert sur la municipalité de Desbiens¹⁵². Pierre Lajoie étudie depuis les années 1970 le potentiel hydroélectrique de la région, notamment avec la publication en 1979, dans le cadre de ses activités d'expertise-conseil en ingénierie, une étude sur le potentiel de développement du secteur énergétique au Saguenay-Lac-Saint-Jean (Lajoie, 1979). Une entente financière est passée entre le promoteur M.C.Q. Hydro-Canada et la Société des Etablissements de Plein Air du Québec (SEPAQ), société d'Etat du gouvernement du Québec, propriétaire et gestionnaire du lieu¹⁵³. La centrale de 24 MW est projetée en amont de la chute Ouiatchouan, une des principales attractions du site. Le projet est soumis à l'APR-91 et est retenu par Hydro-Québec en octobre 1991¹⁵⁴. Il s'agit alors du plus gros projet de mini-centrale dans le premier appel d'offre d'Hydro-Québec¹⁵⁵. La signature du contrat en Hydro-Québec et M.C.Q. Hydro-Canada intervient en décembre 1993 (BAPE, 1994). Le projet est vivement critiqué par des habitants et les élus locaux réunis au sein du Comité pour la Sauvergarde de la Ouiatchouan et de Val-Jalbert. Le Conseil de Bande Pekuakamiulnuatsh Takuhikan regrette le choix de la SEPAQ de s'associer à M.C.Q. Hydro-Canada alors que la communauté autochtone souhaitait depuis la fin des années 1980 porter le développement d'un projet hydroélectrique de 10 MW sur le site de Val-Jalbert¹⁵⁶.

« Souvent nous autres, les communautés autochtones, on s'opposait à Hydro-Québec. A force d'avoir des remarques et des réflexions, on s'est dit que l'hydroélectricité n'est pas forcément mauvaise [...]. Le Conseil de Bande du temps avait décidé de s'ouvrir à l'hydroélectricité. Et il y a eu une occasion, lorsque Hydro-Québec donnait des possibilités à des petites entreprises de se lancer dans du développement. On s'est dit : « si c'est bon pour Hydro-Québec et que ça amène de l'argent au gouvernement, on va faire la même chose¹⁵⁷ ».

Le Ministère de l'environnement et le MNR ont ainsi signifié aux représentants de la communauté autochtone que l'accord avec la SEPAQ constitue un préalable à tout projet de mini-centrale. En début d'année 1994, les premières critiques du monde municipal se font entendre lors des séances d'information et de consultation publique qui suivent la publication de l'étude d'impact du projet. Les municipalités et la MRC critiquent l'absence de retombées locales de l'exploitation de la ressource. Si elles avaient accordé un accord de principe au projet en février 1991¹⁵⁸, la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que la municipalité de Chambord retirent par la suite leur appui au projet : *« les représentants de la MRC [...] soulèvent que le projet fait fi des intentions de prise en main*

¹⁵² La Presse, 22 septembre 1990, *55 millions d'investissements à Val-Jalbert*.

¹⁵³ La SEPAQ est créée par le gouvernement du Québec en 1985. Elle est en charge de la conservation et de la gestion des parcs naturels nationaux, réserves fauniques du Québec et de plusieurs centres touristiques.

¹⁵⁴ La Presse, 30 octobre 1991, *Hydro-Québec retient 652 MW de producteurs indépendants*.

¹⁵⁵ Les Affaires, 9 novembre 1991, *Hydro-Québec négocie pour 500 M\$ de projets indépendants de production d'électricité*.

¹⁵⁶ Le Soleil, 7 avril 1992, Val-Jalbert : l'accord de la SEPAQ nécessaire.

¹⁵⁷ Entretien Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

¹⁵⁸ La MRC du Domaine-du-Roy modifie en 1990 son schéma directeur d'aménagement pour rendre possible le projet de M.C.Q Hydro-Canada.

régional du développement » (BAPE, 1994, p 73). Il est à noter que la stratégie de la valorisation de Val-Jalbert au sein de la MRC évolue au début des années 1990. En 1992, la MRC annonce sa volonté de faire de Val-Jalbert un projet pilote de prise en main d'équipements faunistiques, malgré l'entente antérieure conclue avec le promoteur M.C.Q. Hydro-Canada (BAPE, 1994). La MRC manifeste sa volonté de prendre en main la gestion du site de Val-Jalbert. Ainsi, elle ne s'oppose pas au projet de mini-centrale, mais souhaite plutôt faire bénéficier l'ensemble de la région des retombées économiques du site. Les inquiétudes des autorités locales portent également sur la réduction du débit de la rivière et l'esthétique de la chute Ouiatchouan (6 mètres cube/sec pendant la période touristique estivale, 2 mètres cube/sec le reste de l'année contre un débit moyen estimé alors à 19 mètres cube/sec). Cette réduction du débit porterait atteinte à l'intégrité du site et à son potentiel touristique¹⁵⁹. Des doutes s'installent également quand aux intentions portées par les promoteurs. Pierre Lajoie et Fernand Lalonde sont deux proches du Parti Libéral du Québec alors à la tête du gouvernement¹⁶⁰. Les ennuis judiciaires de Pierre Lajoie, mis en examen pour conflit d'intérêt dans une autre affaire contemporaine, le processus montage financier (le financement du projet est assuré par un partenaire du cabinet de Me Lalonde depuis la Suisse), ainsi que leur proximité avec le pouvoir politique en place, interrogent les opposants au projet ainsi que l'opposition nationale, le Parti Québécois¹⁶¹¹⁶².

Les maires de la MRC du Domaine-du-Roy demandent ainsi la tenue d'audiences publiques au Ministère de l'Environnement¹⁶³. Enfin la population se montre très inquiète quant au devenir de la chute de Val-Jalbert. Celle-ci représente un emblème identitaire et patrimonial pour les habitants de la région. Le projet passe devant le BAPE qui se prononce, fait rare, contre le projet (BAPE, 1994). Le gouvernement nomme au printemps 1994 une commission d'enquête sur la production privée d'électricité vendue à Hydro-Québec, devant laquelle témoignent notamment Fernand Lalonde ainsi que Gaston Blackburn, ancien ministre et député de Roberval. Le Ministère annonce la tenue d'audiences publiques à Chambord en mai et juin 1994.

Le BAPE suscite une importante mobilisation des citoyens et des élus : 40 mémoires écrits, dont 35 exprimant une défiance envers le projet, et plus d'une centaine de documents pendant le mandat de la commission. Plus de 600 personnes assistent aux cinq journées d'audience publique. Ainsi les d'interrogations soulevées par les citoyens et organismes régionaux portent sur les points suivants :

¹⁵⁹ Le Soleil, 14 avril 1994, Le projet de mini-centra à Val-Jalbert inquiète les maires.

¹⁶⁰ Me Lalonde fut élu député national du PLQ dans les années 1970 et 1980, ancien ministre d'Etat du Premier Ministre Robert Bourassa entre 1974 et 1975 et chef de l'opposition parlementaire entre 1982 et 1984. M. Lajoie fut conseiller spécial du Premier Ministre Bourassa entre 1971 et 1975.

¹⁶¹ La Presse, 6 février 1995, L'homme d'affaires Pierre Lajoie subit actuellement son procès à Québec.

¹⁶² Le Devoir, 11 janvier 1996, Commission Doyon: De petites centrales hydroélectriques pour blanchir de l'argent ?

¹⁶³ Le Soleil, 14 avril 1994, Le projet de mini-centrale à Val-Jalbert inquiète les élus.

CHAPITRE 3 : LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU LAC-SAINT-JEAN

« la procédure suivie et interlocuteurs principaux ; l'aspect visuel et l'intégrité du paysage ; la vocation récréotouristique de Val-Jalbert et son potentiel de développement ; les redevances et retombées économiques du projet ; les impacts sur la ressource faunique ; l'ambiance sonore, la sécurité ; la gestion du Lac des commissaires ; le caractère historique, patrimonial et archéologique du site de Val-Jalbert. » (BAPE, 1994, p 14).

Le rapport du BAPE rend en septembre 2014 un avis défavorable sur le projet de M.C.Q. Hydro-Canada qu'il qualifie d'*« inacceptable dans la forme actuelle, parce qu'il représente un risque social, économique et biophysique mal évalué »* (BAPE, 1994, p 89). Cet avis négatif est justifié par le non-respect par la SEPAQ de la procédure d'appel d'offre applicable aux terres publiques. Il estime que le projet s'est construit sans l'avis des acteurs locaux et ne participe pas au développement économique régional : *« les incidences du projet ne sont pas réparties équitablement ; le promoteur, la SEPAQ et divers ministères du gouvernement québécois perçoivent des redevances ou des bénéfices d'exploitation intéressants, tandis que la communauté locale n'assume que les risques »* (BAPE, 1994, p 90). Les autorités locales ne touchent en effet aucune forme de taxe ou de redevance de l'exploitation. Le versement de 10 millions de dollars sur 25 ans du promoteur à la SEPAQ n'est pas réinjecté dans le site de Val-Jalbert, mais dans le budget global de la SEPAQ (notamment vers les parcs et infrastructures moins lucratives que Val-Jalbert). Enfin le BAPE a estimé que les retombées économiques locales de la construction de la mini-centrale ont été surévaluées par M.C.Q. Hydro-Canada. Aussi il appelle à un *« ré-évaluation du projet sur les bases des éléments suivants : optimiser les bénéfices régionaux; corriger les iniquités du projet actuel; susciter le partenariat local et régional »* (BAPE, 1994). Ainsi, le BAPE réproouve ainsi le choix de la SEPAQ de favoriser un projet lucratif plutôt qu'une coopération avec les Innus/Montagnais, ainsi que le laxisme d'Hydro-Québec dans l'attribution des projets du premier programme¹⁶⁴. Le premier projet de mini-centrale de Val-Jalbert est ainsi refusé en février 1995 par le Ministère de l'Environnement, tandis que le gouvernement annonce la levée du moratoire sur la filière des mini-centrales¹⁶⁵.

Suite à l'annulation du projet par le Ministère, l'entreprise Boralex se positionne publiquement pour reprendre le dossier en 1995¹⁶⁶. Boralex réaffirme sa position en 1996 mais ne dépose aucun dossier sur le site de Val-Jalbert¹⁶⁷.

Les projets portés par des promoteurs majoritairement exogènes lors du premier programme de mini-centrale lors de la décennie 1990 ne rencontrent pas de succès en raison d'une forte mobilisation locale, et notamment des élus locaux, qui s'opposent à une privatisation des sites, et du moratoire posé en juin 1994 par le gouvernement qui

¹⁶⁴ Le Devoir, 18 juillet 1994, *Cascade de pétitions contre le harnachement des chutes de Val-Jalbert* ; Le Devoir, 10 septembre 1994, *Le BAPE torpille le projet de petite centrale de Val-Jalbert*.

¹⁶⁵ La Presse, 18 février 1995, *Québec s'apprête à lever le moratoire sur la construction des mini-centrales*.

¹⁶⁶ Le Soleil, 21 février 1995, *Cascades-Energie associé à Hydroméga*.

¹⁶⁷ Les Affaires, 30 novembre 1996, *Boralex : il faudra deux ans pour s'adapter à la nouvelle politique*.

suspend tous les projets privés de mini-centrale dans la région. Si les Montagnais de Mashteuiatsh se sont vus refuser par la SEPAQ à Val-Jalbert, la communauté autochtone concrétise un autre projet de production hydroélectrique. Egalement affecté par le moratoire, le projet porté par la communauté autochtone, à travers la société Hydro-Ilnu connaît cependant une issue favorable.

Hydro-Ilnu, les prémisses du développement communautaire

Au cours de cette première génération de mini-centrales contemporaines, le plus important projet régional est développé dans les années 1990. Il est porté par le Conseil de Bande de Mashteuiatsh. Malgré l'échec du projet de Val-Jalbert avec la SEPAQ, les Montagnais continuent de prospecter sur d'autres sites pour installer une centrale via leur société de développement Hydro-Ilnu. Le territoire de la réserve de Mashteuiatsh ne comprenant pas de rivière, Hydro-Ilnu s'intéresse au potentiel de développement des autres cours d'eau régionaux¹⁶⁸, notamment autour de la rivière Mistassibi au Nord du Lac Saint Jean. En 1994, Hydro-Québec s'entend avec le Conseil de Bande autour de la Convention de Mashteuiatsh. La communauté autochtone autorise la construction de la 12^{ème} ligne de transport à 735 kV tandis qu'Hydro-Québec s'engage à « *discuter d'occasion d'affaires pour favoriser le développement économique des Montagnais du Lac-Saint-Jean* »¹⁶⁹. Ce premier partenariat abouti à la signature d'un protocole d'entente en novembre 1996, entre Hydro-Ilnu et Hydro-Québec, en présence du Premier Ministre Lucien Bouchard et du Président Directeur Général d'Hydro-Québec, André Caillé. Hydro-Ilnu obtient l'accord d'Hydro-Québec pour installer la centrale Minashtuk¹⁷⁰ d'une capacité de 9.9 MW sur la rivière Mistassibi à Dolbeau-Mistassini, sur le site de l'île Monseigneur, pour un coût final de 25 millions de dollars. L'entente de rachat d'électricité est d'une durée de 20 ans, renouvelable une fois. La société en commandite Minashtuk, filiale d'Hydro-Ilnu, est créée pour la construction et l'exploitation de la centrale. La communauté autochtone investit 51% des fonds tandis qu'Hydro-Québec est partenaire minoritaire à 49%. Inférieur à 10 MW, le projet ne nécessite pas de passer devant le BAPE. Il obtient les autorisations du Ministère de l'Environnement en février 1998¹⁷¹. Hydro-Ilnu négocie avec la municipalité de Dolbeau-Mistassini une indemnité de 650 000 dollars. La société retient les entreprises Bon Conseil de Québec et la firme d'ingénierie LMB pour la phase de construction. Annoncée en mars 1998¹⁷², le chantier ne démarre toutefois qu'en février 1999¹⁷³. En production à partir de juillet 2000, la

¹⁶⁸ Entretien Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

¹⁶⁹ La Presse, 22 novembre 1996, Une centrale de 9.9 MW sera construite au Lac-Saint-Jean.

¹⁷⁰ Minashtuk signifie « île » en langue ilnu.

¹⁷¹ Le Quotidien, 27 février 1998, Mini-centrale sur la rivière Mistassibi, Hydro-Ilnu reçoit le feu vert de Québec.

¹⁷² Le Quotidien, 18 mars 1998, Mini-centrale sur la rivière Mistassibi, la construction débute officiellement.

¹⁷³ Le Quotidien, 29 janvier 1999 Projet de la Mistassibi, Hydro-Ilnu va de l'avant.

centrale est inaugurée en octobre 2000. Le projet a toutefois soulevé une controverse, suite à la publication de reportages dans le quotidien national *Le Devoir* en mars 2000. Le projet est soupçonné de favoritisme gouvernemental dans l'attribution des autorisations environnementales¹⁷⁴¹⁷⁵. L'ensemble des parts de la centrale de Minashtuk appartient désormais à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Le Conseil de Bande a en effet racheté les actifs d'Hydro-Québec de la société en commandite Minashtuk. Hydro-Ilnu estime que les revenus de 20 ans de production sont nécessaires pour amortir les coûts de la construction de la centrale.

Comme dans le reste du Québec, le premier programme de mini-centrales a suscité de nombreuses controverses et mobilisations. Une centrale a été remise en activité sur la Belle-Rivière et deux ont été construites sur les rivières Petite-Péribonka et Mistassibi. Notons le projet de Minashtuk porté par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan constitue un projet annonciateur du développement hydro-électrique communautaire, bien que le projet ait été financièrement et politiquement soutenu par le gouvernement et Hydro-Québec.

3.2 Les tentatives avortées d'appropriation territoriale (2000-2007)

Aucun projet de mini-centrale issu du second programme, qui rappelons-le se met en place en 2000 avec le second appel à projet de mini-centrales, ne voit le jour au Lac-Saint-Jean. La volonté du gouvernement, ainsi que de plusieurs élus et structures régionales, de développer des projets hydro-électrique est pourtant bien présente.

Echec du second programme de mini-centrales

Jacques Brassard, Ministre des Ressources Naturelles et député du Lac-Saint-Jean, annonce un programme de 36 sites retenus par le Ministère pour le développement de mini-centrales de moins de 50 MW, pour une puissance totale de 425 MW. Parmi les sites retenus, 10 sont dans la région du Lac-Saint-Jean, pour une puissance estimée de 131 MW. On compte ainsi la Chute-de-l'Épouvante et la Chute-Martine sur la Métabetchouane (MRC Domaine-du-Roy), La Grande-Chute (5^{ème} Chute), l'Île-du-Pin

¹⁷⁴ *Le Devoir*, 22 mars 2000, Non à Batiscan mais oui à Hydro-Ilnu, Québec permet la construction du barrage de Pointe-Bleue même s'il dépasse par plus de quatre fois la norme réglementaire ; Or, au-delà de 50 000, un projet de mini-centrale doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale par des audiences publiques. Le Ministère de l'environnement n'a toutefois pas révoqué certificat d'autorisation du Minashtuk;

¹⁷⁵ *Le Devoir*, 24 mars 2000, Hydro-Ilnu: les ingénieurs du gouvernement demandent une enquête. Un réservoir de 229 000 m² est associé au barrage.

Blanc, l'Ile-au-Portage-Belley et la Onzième-Chute sur la Mistassini (MRC Maria-Chapdelaine, la MB-2 et la MB-3 sur la Mistassibi (MRC Maria-Chapdelaine) et Chute-Blanche sur la rivière Alex (MRC Lac-Saint-Jean-Est)¹⁷⁶. La taille des projets varie de 2 MW pour celui de la Chute Blanche sur la rivière Alex, un tributaire de la Péribonka, jusqu'à 28 MW pour MB-3 sur la Mistassibi, à 19,5 km de Mistassini. Le Ministre Jacques Brassard justifie la non-sélection de Val-Jalbert ou encore de projet sur la rivière Ashuapmushuan : « nous avons volontairement éliminé tout projet qui risquait de provoquer de l'opposition ou de la controverse »¹⁷⁷. Le gouvernement annonce cependant la suspension de 9 des 10 projets jeannois en mai 2002. N'est plus retenue que la centrale de la Chute Epouvante dans la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean¹⁷⁸. Le moratoire de novembre 2002 met définitivement fin au second programme de mini-centrales, remplacé avec le changement de majorité (voir chapitre 2).

Malgré l'échec du second programme au Lac-Saint-Jean, les élus jeannois continuent de se mobiliser pour territorialiser la filière. En 2003, les MRC du Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et des Sept Rivières (région de la Côte-Nord) s'associent pour réfléchir à une logique « de développement communautaire de l'énergie »¹⁷⁹. Les autorités locales mènent un ensemble de consultations pendant vingt mois, en collaboration avec la firme Energie Nordique. Elles proposent dans leur mémoire final de revoir les modalités d'attribution des projets de mini-centrales et de parc éolien afin de favoriser le développement régional. Les bénéficiaires de la production de ces « nouvelles » filières énergétiques devraient profiter à soutenir les initiatives sociales, communautaires ou environnementales au sein des communautés autochtones et non-autochtones. Les MRC proposent ainsi un partenariat au sein duquel les sociétés privées seraient minoritaires : « Les bénéficiaires pour le privé doivent, contrairement à ce qui était proposé dans le passé, être plus circonscrits dans un partenariat minoritaire et (ou) dans la fourniture de services spécialisés, reliés à la gestion, la construction, l'exploitation et le suivi des projets »¹⁸⁰. Le mémoire propose que les autorités publiques portent elles-mêmes le capital risque du projet. Elles toucheraient au moins 50% des dividendes de l'exploitation. Le mémoire suggère également à Hydro-Québec la constitution d'un fond d'investissement afin de contribuer au financement de ces projets territoriaux. Ce système permet ainsi aux partenaires publics territoriaux de s'approprier réellement le développement et l'exploitation des projets de production d'électricité. Les résultats de ces travaux sont présentés par le Préfet de la MRC du Domaine-du-Roy à la commission Parlementaire sur l'avenir du Québec en mars 2005¹⁸¹. La logique du futur 3^{ème} programme de mini-centrales est contenue dans ce rapport des 3 MRC. Notons ici la proactivité des structures territoriales jeannoises dans la territorialisation de la filière des

¹⁷⁶ Le Quotidien, 25 mai 2001, Projets de mini-centrales : la région accapare un tiers des projets.

¹⁷⁷ Le Ibid.

¹⁷⁸ Le Quotidien, 25 mars 2001, Mini-centrales électrique : Québec rejette 10 projets dans la région.

¹⁷⁹ Le Devoir, 23 mars 2005, Pour un développement communautaire de l'énergie.

¹⁸⁰ Ibid.

¹⁸¹ L'Etoile du Lac, 23 mars 2005, Le feu ne couve plus sous le schéma incendie !

mini-centrales. Le monde municipal ne se contente pas d'un simple opportunisme d'affaires. Il est ainsi à l'origine de l'architecture du programme « communautaire » de mini-centrales que le gouvernement développe à partir de 2009. Le Préfet de la MRC du Domaine-du-Roy est également Président de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), association qui regroupe près de 1000 municipalités et MRC et représente 7000 élus municipaux. Il conduit personnellement le dossier de la filière des mini-centrales avec le gouvernement et Hydro-Québec. La FQM négocie avec l'opérateur national l'obtention d'un tarif unique pour tous les projets de mini-centrales. Hydro-Québec finit par refuser la demande des élus québécois¹⁸². Les MRC ne restent toutefois pas inactives lors de la parution du second programme des mini-centrales.

Vers un projet communautaire à Val-Jalbert

Dès l'ouverture du second programme de mini-centrales, les dirigeants du site historique de Val-Jalbert expriment leur volonté de développer une centrale. La situation juridique n'est toutefois pas la même qu'au début des années 1990. En effet, la MRC acquiert à la SEPAQ en 1996 la moitié du parc de Val-Jalbert, dont la gestion est confiée à une nouvelle structure, la Corporation Val-Jalbert (cf. chapitre 5). La fréquentation du site diminue au fil des années et les pertes financières pour la MRC augmentent. En 2005, la MRC annonce avoir dépensé 163 000 dollars dans Val-Jalbert depuis l'acquisition de la moitié des parts à la SEPAQ. L'exercice comptable de 2004 s'est soldé par un déficit de 42 000 dollars répartis entre les deux structures¹⁸³. Un plan de développement du village touristique est à l'étude pour redynamiser le site et ses attractions. Le projet de mini-centrale est étudié par la Corporation, avec le soutien de la MRC, dès la fin des années 1990¹⁸⁴.

La Corporation signe également une entente avec le Conseil de Bande autochtone de Mashteuiatsh pour une association de principe entre les deux structures pour un éventuel projet d'exploitation hydroélectrique. L'ancien chef du conseil de bande montagnais déclare ainsi que ces ententes avec la Corporation et les représentants de la MRC stipulent que « *s'il y avait un projet de développement hydroélectrique sur cette rivière, ce seraient les Montagnais du lac Saint-Jean qui en seraient les maîtres d'œuvre* ». ¹⁸⁵ En 2000, le président de la Corporation Val-Jalbert déclare vouloir relancer le projet de mini-centrale en partenariat avec la communauté autochtone de Mashteuiatsh¹⁸⁶. Ces propos sont appuyés par la déclaration en janvier 2001 du nouveau

¹⁸² Le Quotidien, 13 février 2008, Mini-centrale sur la rivière Ouitchouan, le projet se réalisera en 2011.

¹⁸³ L'Etoile du Lac, 28 mai 2005, la MRC a englouti 163 000 dollars à Val-Jalbert.

¹⁸⁴ Le Progrès Dimanche, 17 septembre 2000, Val-Jalbert veut réactiver le projet de mini-barrages !

¹⁸⁵ Progrès Dimanche, 29 mars 1998, Mini-centrale sur la rivière Mistassibi.

¹⁸⁶ Le Progrès Dimanche, 17 septembre 2000, Val-Jalbert veut réactiver le projet de mini-barrages !

directeur de la Corporation pour qui « *le développement de ce site touristique passe inexorablement par l'hydroélectricité, ce qui signifie la construction d'une mini-centrale au fil de l'eau sur la rivière Ouatouchouan* »¹⁸⁷. A ces déclarations pro-barrage répondent celles du Comité de sauvegarde de la Chute de Val-Jalbert, fort de 300 adhérents et d'une pétition recueillant 2000 signatures, opposée à tout développement hydroélectrique à Val-Jalbert et souhaite le classement de la Ouatouchouan comme rivière historique et patrimoniale¹⁸⁸. Le site n'est toutefois par retenu lors de l'annonce en mai 2001 de Jacques Brassard.

Une nouvelle conjoncture favorable se présente à partir de 2005-2006 pour un nouveau développement du projet de mini-centrale. En 2005 entrent en vigueur les Loi 62 et loi 21 qui donnent des compétences élargies en matière d'aménagement des rivières et d'aménagement hydroélectriques. Enfin, en mai 2006, la nouvelle politique québécoise de l'énergie envoie des signaux favorables auprès des acteurs régionaux. Le gouvernement prévoit un nouveau programme pour le développement des mini-centrales de moins de 50 MW réservé aux municipalités et communautés autochtones. Cette annonce est très bien accueillie par les élus du Lac-Saint-Jean, notamment le Préfet de la MRC du Domaine-du-Roy qui déclare que « *cette politique laisse toute la place aux projets locaux susceptibles de répondre aux besoins locaux. La levée du moratoire est de bon augure pour le projet de centrale sur le site de Val-Jalbert, d'autant plus qu'il laisse toute la place aux promoteurs communautaires et non à la seule entreprise privée* »¹⁸⁹. Ces annonces et mesures législatives renforcent la conviction des élus jeannois qu'un développement sur le site de Val-Jalbert est possible.

La même année, la Corporation de Val-Jalbert présente un plan d'investissement de 17 millions de dollars accepté par la MRC du Domaine-du-Roy et la SEPAQ¹⁹⁰. La pierre angulaire du projet constitue la mini-centrale qui rapporterait un revenu fixe par la vente d'électricité à Hydro-Québec¹⁹¹. Le coût est chiffré en 2006 à 18 millions de dollars pour une centrale de 10 MW. Une rentrée annuelle de 3 à 4 millions de dollars est planifiée par la Corporation tout en préservant l'esthétique de la Chute Ouatouchouan, notamment pendant la période touristique¹⁹². A plusieurs reprises, propriétaires et équipe dirigeante de la Corporation expriment l'importance du projet de mini-centrale pour l'équilibre financier du village historique : « *il s'agit d'un projet communautaire*

¹⁸⁷ Le Progrès Dimanche, 28 janvier 2001, Selon le Directeur général, le développement de Val-Jalbert passe par l'hydroélectricité.

¹⁸⁸ Le Progrès Dimanche, 11 mars 2001, Rivière Ouatouchouan : le comité de sauvegarde veut une reconnaissance ; Le Quotidien, 11 septembre 2001, Val-Jalbert : une chute qui nous appartient.

¹⁸⁹ Le Quotidien, 5 mai 2006, Projet de moins de 50 MW. Les élus saluent la levée du moratoire.

¹⁹⁰ SRC Saguenay-Lac-Saint-Jean, 11 juillet 2005, *Accord pour la reconstruction de la centrale du village historique de Val-Jalbert*.

¹⁹¹ Le Quotidien, 8 septembre 2005, Entente avec la municipalité de Chambord.

¹⁹² Le Quotidien, 27 avril 2006, De l'électricité pour financer le village.

porteur qui pourra aider l'ensemble de l'industrie touristique. Je demande à tout le monde de le défendre »¹⁹³ déclare en 2006 le Président de la Corporation Val-Jalbert. Le projet de mini-centrale devient ainsi adossé au programme de développement récréotouristique de Val-Jalbert. Pour acter ce nouveau virage d'une logique de gestion de site vers une logique de développement, la MRC du Domaine-du-Roy cherche à acquérir l'ensemble de la Corporation de Val-Jalbert. Deux raisons poussent à cette acquisition. La première est d'ordre financière. Ainsi la MRC « *s'est aperçue que le plan de développement de 20 millions pour à Val-Jalbert ne pouvait être réalisé en maintenant l'entente avec la SEPAQ* »¹⁹⁴. Le plan de financement prévoit en effet des fonds en provenance du gouvernement fédéral du Canada. Or ce dernier ne peut subventionner une structure du gouvernement du Québec. La seconde est d'ordre politique. La SEPAQ, propriété de l'Etat, ne représente pas un partenaire d'affaire idéal pour le projet de mini-centrale : « *L'objectif de l'agence est de gérer en mode parc, c'est-à-dire avec une vision de protection de l'environnement. Il était difficile pour eux, sur un équipement, au niveau de leur image publique, de leurs missions et objectifs, de leur image corporative d'être leader dans un projet de mini-centrale* » (entretien Corporation Val-Jalbert). Les acteurs locaux du projet craignent également le retrait de la SEPAQ, société d'Etat du Québec, en cas de difficultés rencontrées par le gouvernement pour la mise en œuvre du programme annoncé de mini-centrale communautaire. Ces deux raisons amènent la MRC à négocier l'achat de la totalité des actifs du Village historique de Val-Jalbert. En janvier 2009, la MRC du Domaine-du-Roy devient ainsi entièrement propriétaire de Val-Jalbert et en confie la gestion par un bail emphytéotique de 40 ans à la Corporation de Val-Jalbert, nouvel structure créée comme organisme à but non lucratif (OBNL)¹⁹⁵. A l'automne 2009, tout l'appareil juridique et politique est prêt pour accueillir un projet de mini-centrale sur le site de Val-Jalbert, plus de 80 années après la fermeture de l'usine de papeterie et l'arrêt de la fonction productive du site.

L'échec d'un partenariat privé-public sur la rivière Métabetchouane

La MRC du Domaine-du-Roy tente également de s'associer avec un promoteur privé pour développer une mini-centrale sur la rivière Métabéchouane. Il ne s'agit toutefois pas d'un projet porté par la MRC : « *Le leadership était assumé par l'entreprise privée. Elle avait une obligation d'avoir un partenaire public* »¹⁹⁶. La MRC exige cependant d'obtenir le maximum de poids financier dans le projet : « *Au début il ne s'attendait pas d'avoir un partenaire qui demande 49%, la limite max que l'on pouvait obtenir alors. Pour eux le partenariat était plus accessoire, le but était d'avoir une caution locale. On a fait une*

¹⁹³ Le Quotidien, 7 juin 2006, Un beau projet à défendre.

¹⁹⁴ Entretien MRC du Domaine-du-Roy.

¹⁹⁵ Le Quotidien, 14 janvier 2009, Parc de Val-Jalbert : la MRC devient officiellement propriétaire.

¹⁹⁶ Entretien MRC du Domaine-du-Roy.

entente commerciale de principe qui définissait les statuts. Ce qui a permis d'aller jusqu'à l'étape de soumission à Hydro-Québec ». Le moratoire de 2001 arrête tout de fois le projet de soumission du projet de mini-centrale. La MRC ne regrette pas l'abandon d'un projet dans lequel elle était minoritaire. Ce partenariat renforce la conviction des élus et des ingénieurs territoriaux dans leur volonté d'être majoritaires dans les projets de développement électrique :

« On était dans une relation où le partenaire privé était majoritaire. Ce qui fait que la MRC n'a même pas été capable d'avoir le prix soumissionné avec l'entreprise privée à Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offre ! Le promoteur disait : « la question du prix est stratégique et ce n'est pas pertinent de vous le dévoiler ». Alors qu'on avait signé une entente de partenariat économique avec cette entreprise ! Ca nous avait donné un drôle de signal sur ce que voulait dire une relation d'affaire entre une organisation publique et une entreprise privée ¹⁹⁷».

Le territoire MRC Maria-Chapdelaine est également concerné par des projets de mini-centrales de seconde génération. Les élus locaux mettent ici en œuvre un processus de planification territoriale afin de définir des sites socialement acceptables pour une exploitation hydroélectrique.

Les projets sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine

Avec huit projets hydroélectriques identifiés en 2001 par Hydro-Québec et le MNR dans second programme de mini-centrales, le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine est particulièrement concerné par le développement de la filière. Cette désignation descendante des sites hydroélectriques par le Gouvernement irrite une partie de la classe politique locale. Le Maire de Péribonka déclare que *« le processus est inacceptable et [que] plusieurs personnes rencontrées ont été choquées par la façon de faire du gouvernement »*¹⁹⁸. La MRC Maria-Chapdelaine décide alors d'organiser un processus de concertation sur son territoire afin d'identifier les tensions et consensus autour de ces sites de production : *« On a fait ça un peu à la manière du BAPE, mais à l'échelle MRC. On a donné une séance d'info sur le travail réalisé et on a entendu les gens intéressés pour donner leur opinion, ou à déposer des mémoires. On en avait, si je me souviens bien, une quarantaine à l'époque »*¹⁹⁹ Sont alors invités à s'exprimer un certain nombre d'acteurs du développement local, tels que les comités municipaux de développement, les entreprises d'activité récréo-touristique et représentants de différents usagers de la rivière (pêche, canoë, etc.). Il résulte de cette concertation l'identification de deux sites jugés comme socialement acceptables à exploiter : la Onzième-Chute sur la rivière Mistassibi (projet de 10 MW) et un second site sur la municipalité de Saint-Ludger-de-Milo (2.3 MW). Les six autres projets, menaçant des aires de reproduction de la

¹⁹⁷ Ibid.

¹⁹⁸ Le Quotidien, 23 juillet 2001, Faux débat économique, Trottier fulmine contre Québec.

¹⁹⁹ Entretien MRC Maria-Chapdelaine.

ouananiche²⁰⁰, sont rejetés. La MRC ne souhaite pas que les retombées économiques du projet ne reviennent uniquement à des producteurs privés. Elle noue ainsi des contacts avec un promoteur privé intéressé par l'un des deux sites : « *On avait alors commencé à travailler avec un partenaire privé [...] Pour différentes raisons ça a échoué. Le privé avait des liens, on en avait pour d'autres parties sur les propriétés* »²⁰¹. Des contacts sont établis avec les partenaires privés mais ne s'avèrent pas concluants. Le moratoire de novembre 2002 met fin aux deux projets de mini-centrales sur le territoire de la MRC. Le Maire de Péribonka déclare alors : « *comme écologiste, je suis très heureux. Mais d'autre part, on avait demandé aux MRC de faire un travail de consultation et je dois constater qu'on n'en a pas tenu compte* »²⁰². Cette ambivalence, présente dans plusieurs discours d'acteurs²⁰³, reflète une certaine déception de la non-reconnaissance d'un compromis construit de manière endogène par les acteurs territoriaux. La MRC s'affirme toutefois ici comme acteur de la concertation publique en matière de développement électrique du territoire.

Capter les revenus de la centrale Péribonka 4

Autre fait d'armes, la MRC se dote d'outils financiers pour ancrer les revenus de la centrale Péribonka IV d'Hydro-Québec. Elle adopte en 2005 un règlement pour constituer et rendre opérationnel un Fond Réserve au Développement, dit Fond Péribonka. Celui-ci est constitué de trois volets (MRC Maria-Chapdelaine, 2015) : les projets structurants des municipalités, les projets structurants supra-locaux et le fond de développement économique (Fond Impact). Les deux premiers servent au développement d'infrastructures relevant des compétences de la municipalité (réseau d'eau d'égouts, infrastructure parc industriel, bibliothèque, etc.) ou de la MRC (projet économique à résonance régionale, piscine, quai ou marina). Le fond de développement économique est utilisé pour financer le Conseil Local de Développement (CLD) de Maria-Chapdelaine²⁰⁴. Ce fond de développement permet de mutualiser sur l'ensemble du territoire de la MRC les retombées économiques de l'exploitation hydroélectrique Péribonka. Il est sollicité par les Municipalités, la MRC ainsi que le CLD. Un comité d'analyse traite les dossiers déposés et attribue les subventions du fond²⁰⁵. Le

²⁰⁰ La ouananiche est un saumon d'eau douce.

²⁰¹ Entretien MRC Maria-Chapdelaine.

²⁰² Le Quotidien, 15 mars 2002, Mini-centrales électriques, le gouvernement rejette dix projets dans la région.

²⁰³ Elle ressort également d'entretiens avec un acteur récréo-touristique ainsi qu'avec les acteurs de la gouvernance du bassin versant du Lac-Saint-Jean.

²⁰⁴ Les CLD sont des OBNL pour soutenir et accompagner techniquement et financièrement les entrepreneurs et porteurs de projets économiques, individuels comme collectifs. En avril 2015, le projet de Loi 28 abolit les CLD et confie les missions de développement économique directement au monde municipal.

²⁰⁵ Entretien MRC Maria-Chapdelaine.

fonctionnement et les modalités d'attribution du fond sont révisés à chaque renouvellement de mandat des élus communautaires (cf. également le chapitre 5).

Comme ses voisines de Domaine du Roy et de Mashteuiatsh, la MRC Chapdelaine mène ses premières expériences en termes de captation financière et de gouvernance territoriale de la ressource hydroélectrique.

Vers un opérateur territorial de l'énergie

La volonté d'appropriation de la ressource hydroélectrique des autorités locales du Lac-Saint-Jean se traduit ainsi de trois manières. La première consiste à un partenariat minoritaire avec une entreprise, dans le cadre proposé par le second appel d'offre sur les mini-centrales. Le second consiste un travail d'influence au niveau national afin de maximiser la territorialisation du régime de ressource de la petite hydroélectricité. La troisième porte sur la négociation avec Hydro-Québec de retombées économiques de la grande hydroélectricité. Les premiers partenariats sont établis entre les autorités locales du Lac-Saint-Jean, autour d'une convention en cas de production hydroélectrique à Val-Jalbert (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC du Domaine-du-Roy), ainsi qu'autour d'une étude sur un modèle communautaire de l'énergie (MRC Maria-Chapdelaine et Domaine du Roy). Les MRC Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh négocient ainsi des ententes financières avec l'opérateur national pour la centrale de Péribonka 4. Fortes de leurs premières expériences en matière de mini-centrale, les trois autorités locales du Lac s'associent en tant que partenaire économique au sein de la Société d'Énergie Communautaire du Lac-Saint-Jean. La société est créée en septembre 2007²⁰⁶. Après un an de négociations (voir chapitre 4), une entente est trouvée en septembre entre les partenaires concernant les valeurs de la société ainsi que le modèle de gouvernance du projet. Lorsque s'ouvre du 3^{ème} programme de mini-centrale, le Lac-Saint-Jean est déjà doté de sites et d'un opérateur territorial de l'énergie prêt à porter un projet de développement d'hydroélectricité.

²⁰⁶ SECLSJ, Raison d'être, En ligne, <http://www.energievertelsj.ca/fr/11/Raison-d-etre/>.

4. Conclusion de chapitre

Le chapitre 3 nous permet ainsi de mieux saisir le contexte territorial d'émergence d'une volonté d'appropriation territoriale de la ressource hydroélectrique. Nous avons ainsi détaillé l'importance de la production d'hydroélectricité de l'économie et de l'organisation territoriale de la région-ressource du Lac-Saint-Jean. A travers les mobilisations sociales contre les grands barrages au cours du 20^{ème} siècle, nous avons également pu identifier un terreau favorable à l'appropriation territoriale de la ressource.

Le Lac-Saint-Jean constitue un cas éclairant de région-ressource canadienne. Le modèle de développement régional est historiquement fondé sur l'appropriation des ressources forestières et hydroélectriques par des acteurs exogènes du territoire. L'hydroélectricité joue un rôle majeur dans le développement régional et l'occupation du territoire jeannois. Si la colonisation des terres est portée par les forestiers agriculteurs au 19^{ème} siècle, l'ancrage des filières bois et aluminière, l'urbanisation et même la morphologie actuelle du Lac Saint-Jean découlent de la mise en valeur du potentiel hydroélectrique du Lac et de son bassin versant. Pour autant les municipalités ne perçoivent que peu de retombées économiques issues de la rente électrique. Principalement aux mains de sociétés privées ou publiques, les activités électriques sont soumises à une exemption fiscale particulièrement avantageuse pour ces entreprises.

Les grandes entreprises extractives canadiennes et américaines sont à l'origine de la construction des premiers barrages sur le Lac et la rivière Saguenay à partir des années 1920 pour répondre à leurs besoins industriels. Ce développement hydroélectrique se fait au détriment de l'ennoïement des terres agricoles et ancestrales des communautés québécoises et autochtones. La région est ainsi marquée depuis 1926 par plusieurs conflits opposants producteurs d'électricité et populations locales : « tragédies » du Lac-Saint-Jean entre 1926 et 1929, lutte contre les barrages d'Hydro-Québec sur l'Ashuapmushuan dans les années 1980 et 1990 et nombreuses mobilisations contre les projets de mini-centrales du premier et second programme dans les années 1990 et 2000. La victoire de l'Ashuapmushuan marque un tournant dans le développement hydroélectrique de la région. En effet, les mobilisations sociales sont capables d'influer sur le développement. Les autorités municipales négocient également des ententes financières et partenariales inédites avec Hydro-Québec qui leur permet de s'approprier une partie de la rente hydroélectrique.

Les sites de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute font ainsi l'objet d'une prospection par des promoteurs privés avant l'existence de la SECLSJ. Nous retiendrons également que la volonté d'appropriation des autorités locales de la ressource date des années 1980. Après un premier échec à Val-Jalbert, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, via sa société Hydro-Ilnu, développe son propre barrage Minashtuk sur la rivière Mistassibi en 2000.

CHAPITRE 3 : LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU LAC-SAINT-JEAN

Dès le second programme de mini-centrales, les MRC du Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine tentent sans succès de s'associer avec des promoteurs privés. La première MRC acquiert toutefois la totalité du site de Val-Jalbert, tandis que la seconde mène une planification/concertation territoriale sur le développement hydroélectrique. La MRC Maria-Chapdelaine se dote également d'un fond de développement afin de flécher les revenus de la production hydroélectrique vers des infrastructures et projets à vocation municipale ou territoriale. Ainsi, les autorités locales se dotent progressivement d'infrastructures productives, ainsi que d'outils juridiques et financiers propres préfigurant l'appropriation territoriale conduite par l'opérateur territorial. Nous notons enfin que les autorités municipales mènent à partir de 2005 un travail d'influence afin de modifier les politiques publiques de la filière des mini-centrales. A travers la publication de rapports, de participations aux travaux parlementaires, et un investissement au sein de la Fédération Québécoise des Municipalités, les élus du Lac Saint-Jean arrivent à influencer la trajectoire du régime sectoriel des mini-centrales vers la voie de la territorialisation.

Ce contexte territorial nous permet de retracer sur près d'un siècle les relations complexes entre l'activité (extractiviste) hydroélectrique et le milieu jeannois. L'analyse de ce contexte doit permettre de mieux saisir l'émergence de l'opérateur territorial de l'énergie du Lac-Saint-Jean, dont nous caractériserons l'organisation et son action au cours de la seconde partie.

CONCLUSION PARTIE

1

Cette première partie a permis de présenter la problématique et le contexte de recherche. Nous cherchons en effet à comprendre comment une ressource générique peut-elle se transformer en une ressource territoriale construite de manière spécifique par un ensemble d'acteurs territoriaux.

Au cours du chapitre 1, nous nous sommes concentrés sur le cadre théorique mobilisé, avant d'explicitier l'hypothèse retenue. A partir des pistes soulevées par plusieurs auteurs, nous proposons ici d'investir l'hypothèse d'un opérateur territorial qui conduirait ce changement de statut de la ressource. A partir d'une approche territoriale de la ressource, que nous resituons au sein d'un paradigme relationnel de la ressource, nous développons nos principales sous-hypothèses de recherche. Par son organisation singulière, l'opérateur territorial permet de construire une gouvernance territoriale de la ressource entre les acteurs de son appropriation, de capter localement l'ensemble des revenus de la production et enfin de doter la ressource de caractères spécifiques.

Le chapitre 2 revient le contexte institutionnel de l'étude de cas. Il s'agit dans ce chapitre d'explicitier la construction de la filière hydroélectrique et sa progressive ouverture aux acteurs locaux depuis les années 1990. En effet, la construction générique de la ressource est incarnée par le modèle dominant d'exploitation des ressources naturelles : l'extractivisme. Construit historiquement à partir du modèle colonial, l'extractivisme consiste à exploiter de manière intensive des ressources naturelles par des acteurs exogènes au territoire et à destination de marchés extérieurs. Il structure ainsi fortement les modèles de développement de pays ou de région dont l'économie est portée par le secteur primaire. Si le concept fut développé dans un contexte sud-américain, le modèle extractivisme également au sein d'autres régions rurales du globe, telles que les régions ressources canadiennes. Le développement de ces territoires ruraux est historiquement tourné autour de l'exploitation de ressources naturelles afin de répondre aux besoins du marché de l'empire britannique, puis du marché mondialisé. L'extractivisme marque durablement les trajectoires de développement économique, mais aussi l'aménagement du territoire, des régions ressources. Cependant l'organisation des filières extractivistes semble se complexifier suite aux pressions de différents acteurs et dynamiques (libéralisation de l'économie depuis les années 1980, mobilisations sociales et environnementales, revendications autochtones...). La filière hydroélectrique au Québec est représentative de l'évolution de l'organisation d'une

CONCLUSION PARTIE 1

filière extractiviste et de son lien avec son milieu géographique d'insertion. Structuré depuis 1945 de manière centralisée autour de l'opérateur national Hydro-Québec, le régime de ressource s'ouvre progressivement à partir des années 1990 à des acteurs privés et territoriaux à travers le sous-régime de la petite hydroélectricité.

Le chapitre 3 poursuit la présentation du contexte du terrain d'étude retenu : nous revenons ici les caractéristiques du Lac-Saint-Jean comme région-ressource et sur le développement de la filière hydroélectrique au Lac-Saint-Jean. L'histoire hydroélectrique du Lac-Saint-Jean reflète les différentes évolutions du régime de ressource hydroélectrique québécois. L'appropriation de la production hydroélectrique est souhaitée par les élus autochtones et non-autochtones depuis les années 1990. Plusieurs expériences d'exploitation et de négociation des retombées économiques sont en effet portées par les autorités publiques locales avant la mise en place de l'opérateur territorial.

La première partie a permis de définir l'hypothèse de l'opérateur territorial de ressource et de ses caractéristiques. Nous avons posé une première mise en contexte de ce passage de l'extractivisme au développement territorial par la présentation de la filière hydroélectrique au Québec et au Lac-Saint-Jean. Nous en retenons que l'émergence d'un opérateur territorial est conditionnée par le degré de territorialisation du régime de ressource. L'appropriation territoriale de la ressource n'est en effet possible que si les règles institutionnelles de sa gestion laissent une place aux acteurs territoriaux. L'association des trois autorités locales autour de la SECLSJ est en effet rendu possible suite à la publication de l'appel d'offre d'Hydro-Québec à destination de la petite hydroélectricité communautaire en 2009. Il s'agit maintenant de questionner le modèle d'opérateur constitué par les MRC du Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Peut-on le qualifier d'opérateur territorial ? En quoi l'appropriation de la ressource hydroélectrique diffère-t-elle de celle conduite par les autres types d'opérateur ? Ces questions structurent l'organisation de la Partie 2.

*Partie 2. La société
d'énergie
communautaire du
Lac-Saint-Jean
comme opérateur
territorial*

Introduction de partie : Présentation de l'opérateur d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean

Le développement et l'exploitation des projets de mini-centrales au Lac-Saint-Jean sont le fruit de l'opérateur communautaire de l'énergie. Dans cette introduction, nous expliciterons le fonctionnement de l'opérateur et ses différentes figures juridiques pour chaque étape de la construction de la ressource. La description du fonctionnement de l'opérateur nous permettra par la suite de comprendre les processus de gouvernance territoriale et de captation de revenus de la ressource. Nous détaillerons enfin la chronologie des deux projets de mini-centrale de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute entre 2007 et 2018.

Figure 11 : Logos de l'opérateur territorial de l'énergie du Lac-Saint-Jean



1. Acteurs et structures de l'opérateur

L'opérateur territorial est une structure mise en place par les acteurs de l'appropriation de la ressource, en l'occurrence, la MRC du Domaine du Roy, la MRC Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. L'opérateur se caractérise par la flexibilité de ses structures et de son fonctionnement. Cette flexibilité permet l'intégration en son sein de partenaires et de structures aux attentes, apports et compétences diverses. La structure de l'opérateur s'adapte également aux différentes étapes de la construction sociotechnique de la ressource, c'est-à-dire au processus institutionnel d'attribution des différents permis d'exploitation ainsi qu'aux étapes de la construction matérielle du barrage et sa connexion au réseau électrique québécois et continental²⁰⁷. L'opérateur territorial jeannois prend ici deux formes. La Société d'Énergie Communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) est une association de type Organisme à But Non Lucrative (OBNL). Les étapes de conception et de développement lui sont confiées. La seconde correspond à une société en commandite (SEC). Les autorités locales mettent en place un SEC pour l'exploitation de chacune des centrales : ce sont les sociétés Énergie Hydroélectrique Ouatshouan (EHO) pour le projet de Val-Jalbert et Énergie Hydroélectrique Mistassini (EHM) pour le projet de la Onzième-Chute. Nous vous proposons ici de détailler la nature des opérations de ces structures.

1.1 La Société d'Énergie Communautaire du Lac Saint Jean

La SECLSJ est la première structure constituée par les acteurs du projet. Elle prend la forme juridique d'un OBNL, structure juridique qui désigne selon la Loi C-38 sur les compagnies de 1964 un groupement de personnes constituées en une entité morale. Les membres d'un OBNL ne cherchent pas à réaliser des bénéfices pécuniaires dans le but de se les partager²⁰⁸. La SECLSJ est ainsi constituée en 2007 par la MRC du Domaine-du-

²⁰⁷ A travers le cas d'étude des éoliennes de Béganne sur le territoire de Redon dans l'Ouest de la France, nous avons démontré avec P-A. Landel comment l'opérateur territorial prend de multiples formes et structures afin d'assurer le développement et le dépôt du projet auprès des structures étatiques, de donner à la structure un caractère coopératif à de multiples échelles, tant dans l'épargne que dans la gouvernance, d'assurer l'exploitation des éoliennes, ou encore de promouvoir d'autres actions environnementales participatives sur le territoire local et régional (Durand, Landel, 2015). Ainsi, nous avons repéré que l'opérateur territorial de Redon s'organise en sept structures agissant de l'échelle locale à nationale et se traduit sous de multiples formes juridiques (association de loi 1901, Société d'Action Anonyme, Société à Responsabilité Limitée, Société Commandite par Action ou encore réseau d'acteur sans forme juridique spécifique). L'organisation de l'opérateur communautaire de l'énergie s'avère ainsi moins complexe que le modèle de Béganne.

²⁰⁸ L'OBNL québécoise correspond au statut d'association de loi 1901 en France.

INTRODUCTION PARTIE 2

Roy, la MRC Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Cette coopération entre structures municipales et autochtones au sein d'une structure économique est inédite au Québec²⁰⁹. La société est ainsi entièrement publique, tant dans sa gouvernance que dans son modèle financier. Son siège social est basé à Mashteuiatsh.

Valeurs et principes du modèle communautaire

La société s'appuie sur la volonté exprimée par la population et les élus, lors de la consultation à la mise en place de la CRRNT, de négocier la décentralisation de la gestion des ressources naturelles (CRRNT, 2011). Elle incarne au Lac-Saint-Jean la volonté affirmée depuis 2006 par les élus régionaux de la CRE de jouer un rôle de leadership dans la gestion des ressources naturelles (cf. Chapitre 3). En opposition à l'appropriation de la filière de la petite hydroélectricité par des acteurs privés, la SECLSJ promeut un modèle « *communautaire* » de la filière²¹⁰. Celui-ci peut se qualifier par la conception d'un développement par le local et pour le local. Le modèle communautaire respecte ainsi trois orientations principales : l'appui du milieu local, le contrôle du projet par la communauté et ses représentants et la maximisation des retombées économiques de la rente au sein de la région²¹¹. Elle concentre ses activités sur la mise en valeur d'énergies de sources renouvelables. Elle se donne ainsi comme premier objectif de centrer ses activités sur la filière des mini-centrales. En 2009, la SECLSJ répond à l'appel d'offre « *communautaire* » d'Hydro-Québec pour les centrales d'une puissance inférieure à 50 MW. La SECLSJ se donne cependant la possibilité dans ses statuts de s'investir dans d'autres filières énergétiques. La société ancre ses missions dans une vision articulée sur l'acceptabilité sociale de ses projets. Cette vision est axée autour de cinq objectifs qui visent à adopter des approches participatives de gestion environnementale, de maintenir une liaison structurée avec la population locale, de garantir une transparence de ses communications, de privilégier les options économiques, équitables et locales et enfin d'inscrire ses activités dans les principes du développement durable²¹².

²⁰⁹ SECLSJ, *Nos objectifs et nos valeurs*, [en ligne], <http://www.energievertelsj.ca/fr/12/Nos-objectifs-et-nos-valeurs/>, consulté le 7 mars 2018.

²¹⁰ Dans un sens élargi, le mouvement « communautaire » renvoie au Québec à des dynamiques de développement endogène. Inspiré par le mouvement de l'*empowerment* aux États-Unis ou en Amérique Latine, il renvoie à la capacité des populations locales à prendre en charge par elles-mêmes la gestion d'un certain nombre de services et leur propre développement. Forme de développement local ou endogène, le modèle communautaire a émergé au Québec dans les années 1970 dans le secteur de la santé. Il serait ici impossible d'explicitier toutes les nuances sémantiques entre l'acception française et québécoise de la communauté et des différents adjectifs s'y attachant. Notons qu'au Québec, la communauté, comme désignant un ensemble de personnes partageant un même environnement spatial ou social, ne possède pas de connotation péjorative comme en France.

²¹¹ SECLSJ, *Les ressources du territoire*, [en ligne], <http://www.energievertelsj.ca/fr/3/Les-ressources-du-territoire-un-levier-de-developpement-regional/>, consulté le 7 mars 2018.

²¹² SECLSJ, *Nos objectifs et nos valeurs*, [en ligne], <http://www.energievertelsj.ca/fr/12/Nos-objectifs-et-nos-valeurs/>, consulté le 7 mars 2018

La SECLSJ comme société de développement

Depuis sa création en 2007, le Conseil d'Administration (CA) de la SECLSJ est composé de six membres. Chaque partenaire nomme deux représentants siégeant au C.A. Les postes de direction, c'est-à-dire les fonctions de président, vice-président et trésorier, sont assurés par un représentant de chaque partenaire. Les membres du C.A sont nommés par les MRC et le Conseil de Bande. Les élus des MRC et du Conseil de Bande ne peuvent siéger au C.A. Les membres décisionnaires de la SECLSJ n'appartiennent pas à la classe politique locale.

La SECLSJ est une société de développement de projet. Elle a pour objectif de coordonner les premières étapes du projet : la définition du projet, la concertation avec la population, la coordination des différentes études d'impact et d'ingénierie technico-financière, l'obtention des autorisations gouvernementales et du permis de construire. Il a été convenu que les coûts du développement d'un projet sont répartis équitablement entre les différents partenaires. Chacun s'engage ainsi à supporter un tiers du financement de l'ensemble du processus de développement. L'apport financier est ainsi proportionnel à la représentation politique au sein de la société.

A partir de 2009, la société embauche deux salariés afin de mener à bien la définition du projet dans le cadre participatif qu'elle a défini : un directeur général, en charge de coordonner les études de développement du projet et un agent de liaison, en charge des missions de communications et de concertation avec la population et les acteurs locaux.

1.2 Les sociétés d'exploitation : Energie Hydroélectrique Ouiatchouan et Energie Hydroélectrique Mistassini

Les sociétés d'exploitation interviennent après l'obtention par la SECLSJ du permis de construire et de l'ensemble des autorisations gouvernementales. Le projet change alors de structure. EHO est créée pour la construction et l'exploitation de la mini-centrale de Val-Jalbert, EHM pour celle de la Onzième-Chute. L'activation d'une ressource change en effet la nature de l'association des partenaires qui ne mènent plus une activité à but non lucratif. Le changement de statut juridique et la création d'une nouvelle entité sont alors nécessaires. Le projet autorisé est racheté à la SECLSJ par une société en commandite à but lucratif. Celle-ci est composée de commanditaires.

INTRODUCTION PARTIE 2

« Les commanditaires fournissent un capital en argent ou en biens, et de commandités, qui mettent à contribution leur travail et leur esprit d'entreprise. La responsabilité des commanditaires est limitée à leur mise de fonds. Les commandités, quant à eux, ont une responsabilité solidaire relativement aux dettes et sont les seuls autorisés à administrer la société et à la représenter »²¹³.

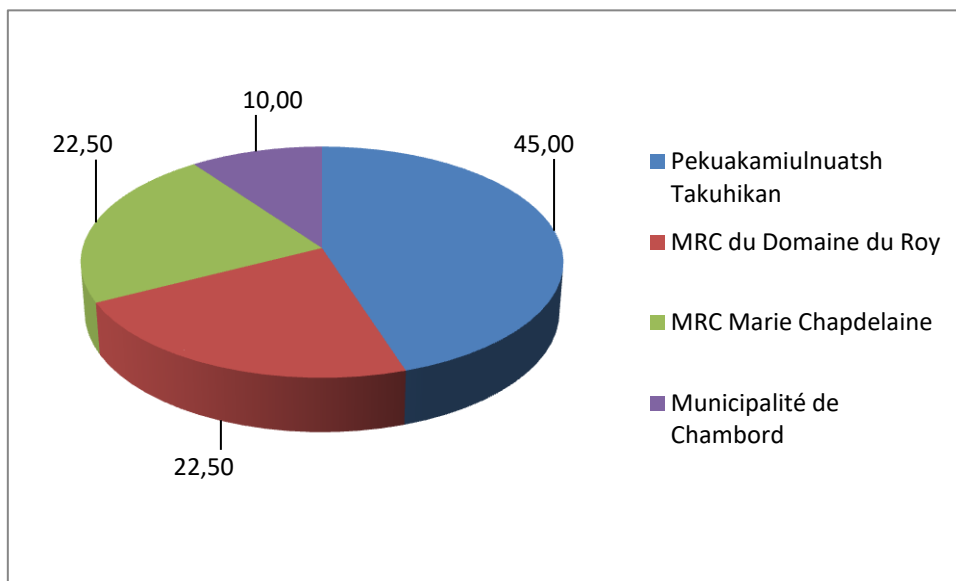
La société en commandite ne dispose pas d'une personnalité juridique propre. Elle n'est pas une personnalité morale mais en possède quelques caractéristiques, telle que la propriété d'un patrimoine, distinct des commanditaires. Elle représente une forme juridique peu utilisée au Québec, contrairement aux sociétés par action (les compagnies) ou la société en nom collectif. Cette forme juridique a été choisie pour deux raisons. La première est une question de responsabilité légale. La société en commandite permet ainsi de ne pas engager les autorités locales au-delà de leur mise de fond initial. EHO et EHM sont des organisations à capital action. Elles sont propriétés publiques des autorités locales jeannoises, mais la responsabilité du projet est portée par chaque société et ses administrateurs. La seconde raison est d'ordre fiscal. En effet, la société en commandite est soumise au régime fiscal particulier de chacun des commanditaires qui priment. Or, les MRC, municipalités et communautés autochtones ne sont pas imposables au sens du droit fiscal du Québec et du Canada. EHO et EHM ne payent ainsi aucun impôt²¹⁴. Cette optimisation fiscale permet ainsi de maximiser les surplus générés. En dehors d'un petit fond de roulement nécessaire pour l'activité des sociétés, l'ensemble des revenus de la production reviennent aux partenaires publics des sociétés.

EHO et EHM sont bâties sur le même modèle financier et organisationnel. Les MRC et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ne sont plus les seuls partenaires de l'exploitation des centrales. Les porteurs du développement ouvrent la participation au capital aux municipalités d'accueil des projets de mini-centrale. La répartition des actifs entre les partenaires est ainsi la suivante.

²¹³ Gouvernement du Québec, Formes juridique des entreprises du Québec, [en ligne], https://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/trousse?g=trousse&e=557954595:3445373013#Societe_commandite, consulté le 25 mars 2018.

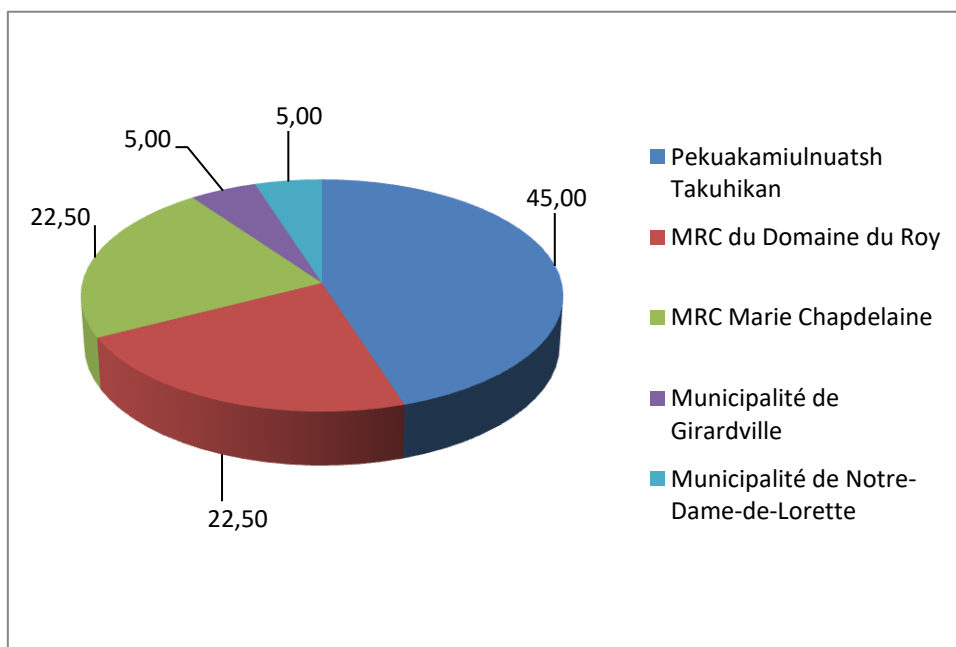
²¹⁴ Comme c'est le cas au Québec pour Hydro-Québec ou les régies publiques de l'énergie (cf Chapitre 3).

Graphique 4 : Les parts de chaque commanditaire dans EHO (en %)



Source : SECLSJ

Graphique 5 : Les parts de chaque commanditaire dans EHM (en %)



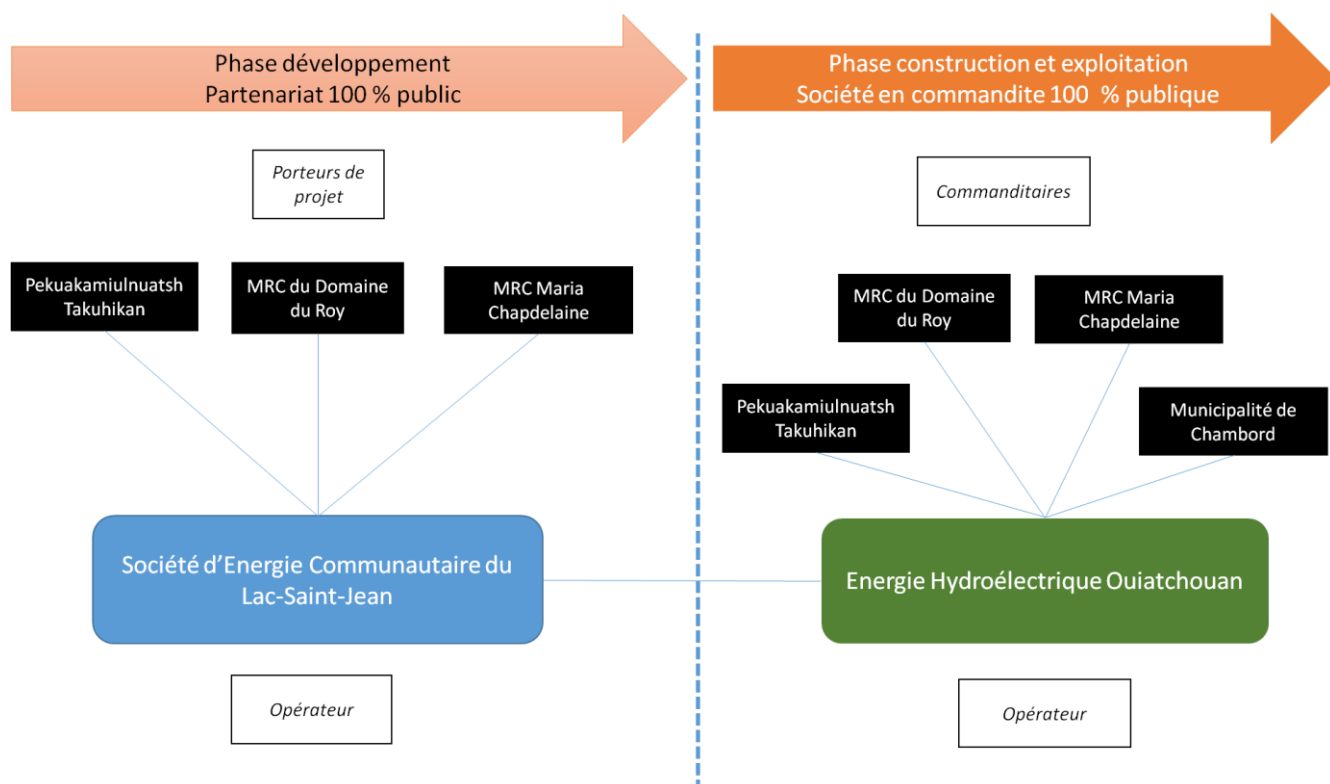
Durand, 2018 ; Source : SECLSJ

INTRODUCTION PARTIE 2

C'est ainsi que les municipalités de Chambord, de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette rentrent dans le capital des sociétés EHO et EHM. Nous expliquerons plus précisément au cours du chapitre 5 la répartition de l'actionnariat entre les différents partenaires. Retenons à ce stade que de nouveaux acteurs municipaux intègrent l'opérateur lors des phases de construction et d'exploitation.

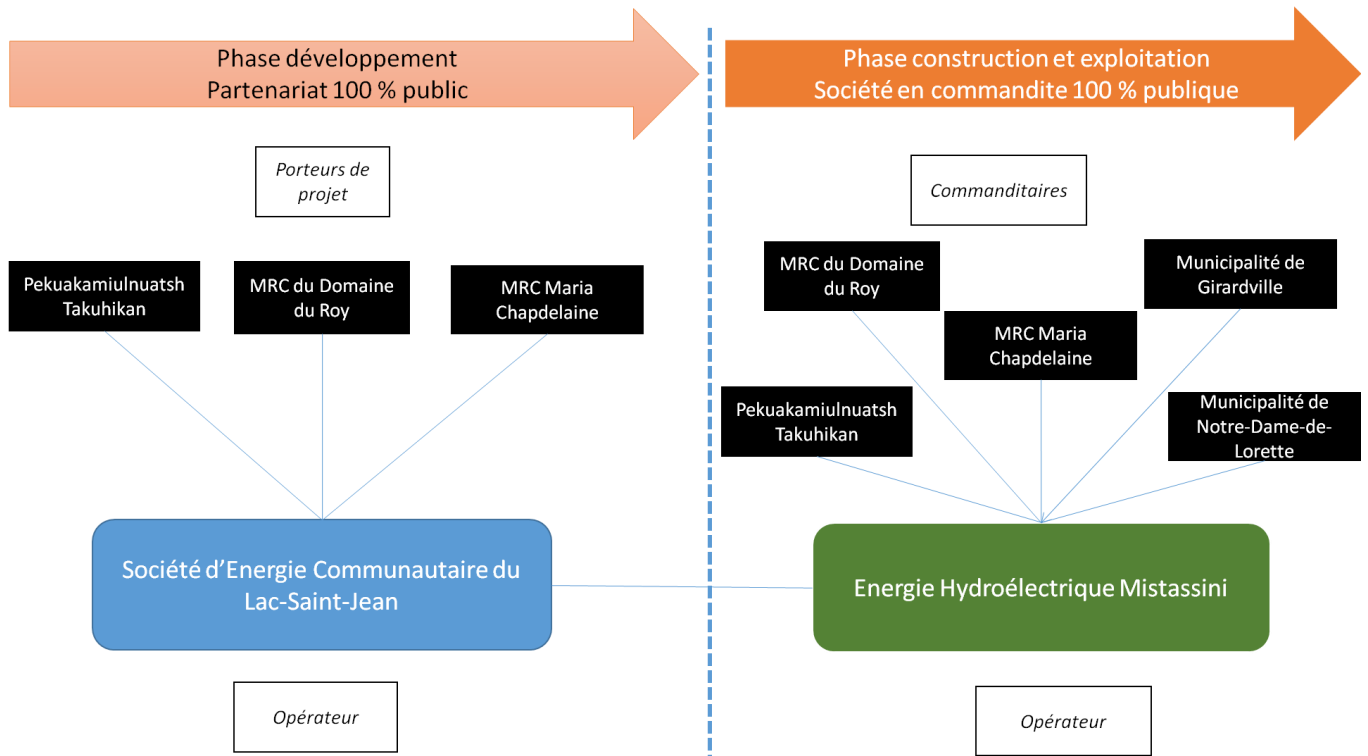
Les figures ci-dessous résument l'évolution des structures au cours du projet, de la phase de construction à celle de l'exploitation.

Figure 12 : Val-Jalbert : opérateurs et porteurs de projet



Durand, 2018, adapté de BAPE, 2015

Figure 13 : Onzième-Chute : opérateurs et porteurs de projet

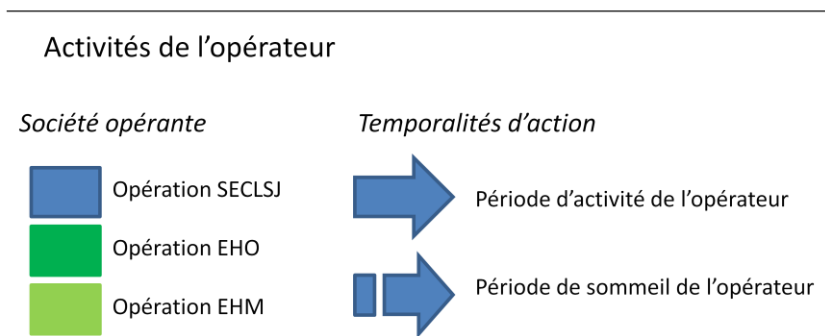
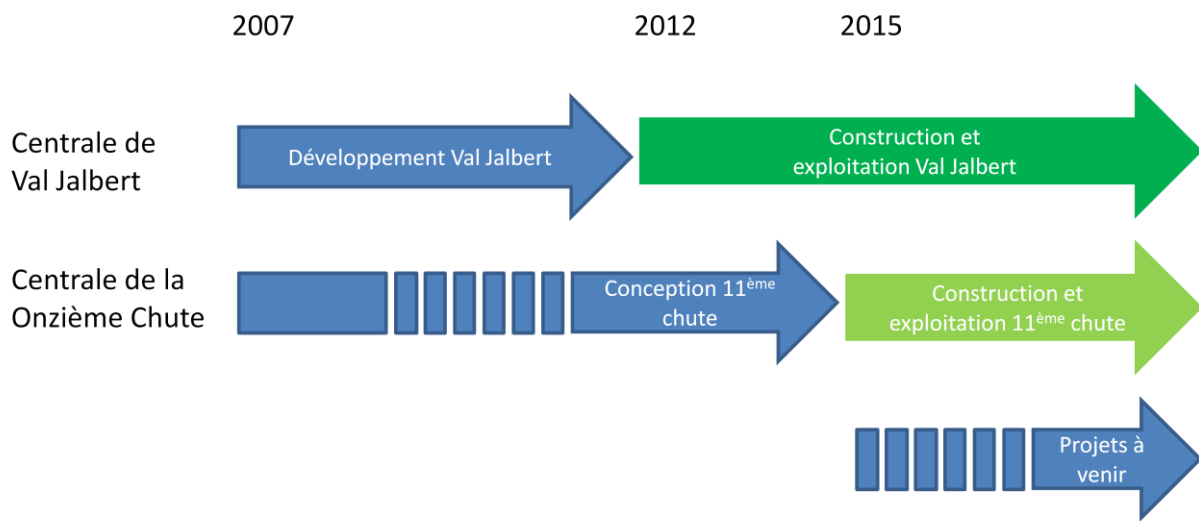


Durand, 2018, adapté de BAPE, 2015

Rappelons que la SECLSJ est créée en 2007 par les trois partenaires publics jeannois. Le CA et les salariés s'emploient à porter toute la phase de conception du projet, de la réponse à l'appel d'offre à Hydro-Québec jusqu'à la publication du décret d'autorisation du projet par le gouvernement provincial. Notons que la SECLSJ a fait le choix de développer successivement, et non simultanément, le projet de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute. EHO est ainsi créée en 2012, tandis qu'EHM n'est constituée qu'en 2015²¹⁵. Nous noterons enfin que la SECLSJ ne disparaît pas ni ne mute en une société en commandite. Suite au rachat du projet par la société d'exploitation, la SECLSJ déplace ses activités vers la recherche de nouvelles opportunités de développement de projet énergétique.

²¹⁵ Pour une chronologie détaillée des deux projets de mini-centrales, nous vous renvoyons vers l'annexe

Figure 14 : Les temporalités d'action des opérateurs de l'énergie jeannois



Durand 2018

Les comités de suivi

Les dirigeants d'EHO et d'EHM ont mis en place un comité de suivi (CS) dans chacune des sociétés d'exploitation. Il est chargé de s'assurer des engagements pris par l'opérateur pendant la période de construction et les cinq premières années d'exploitation de la centrale. Il veille ainsi à la bonne application des décrets, certificats d'autorisation et respect des mesures de compensatoires obligatoires et volontaires mise en place par l'opérateur. Il a un rôle consultatif: il émet des avis et des recommandations que l'opérateur s'engage à prendre en compte. Il peut également être saisi par la population par l'intermédiaire de l'agent de liaison qui leur transmet les interrogations des citoyens²¹⁶. Les membres du CS sont nommés par les propriétaires de la société d'exploitation sur suggestion de la Présidente du CS. La composition des CS

²¹⁶ SECLSJ], *Comité de suivi de la Onzième-Chute*, [en ligne], <http://www.energievertelsj.ca/fr/401/Page-du-comite-de-suivi-11e-Chute/>, consulté le 25 mars 2018.

INTRODUCTION PARTIE 2

souhaite représenter une diversité de secteurs et d'opinions concernant les projets de mini-centrales. Les organisations et représentants suivants siègent dans les CS :

CS EHO : CGRO, Organisme Bassin Versant du Lac-Saint-Jean (OBV), Conseil Régional en de l'Environnement et du Développement Durable (CREDD), Groupe de Recherches Ecologiques de la Baie (GREB), Laboratoire de recherche sur la non-acceptabilité sociale (LARENAS) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), un représentant du milieu autochtone et/ou secteur d'activités tourisme, culture et patrimoine, un représentant des citoyens²¹⁷.

CS EHM : OBV, CREDD, GREB, LARENAS, Société de gestion environnementale de Dolbeau-Mistassini (SGE), un représentant du milieu autochtone et/ou secteur d'activités du tourisme, de la culture et du patrimoine, un représentant du milieu socio-économique, représentant du milieu récréo-touristique, un représentant des citoyens²¹⁸.

Le CS se réunit trois à quatre fois par an pendant la période de construction. Le nombre de rencontre se limite à une ou deux par an pendant les premières années d'exploitation de la centrale. L'agent de liaison et le directeur général de la société sont invités à participer aux réunions du CS afin de présenter l'avancement des travaux et les résultats d'exploitation. Les membres sont également invités à visiter le chantier.

1.3 L'opérateur, un acteur interface

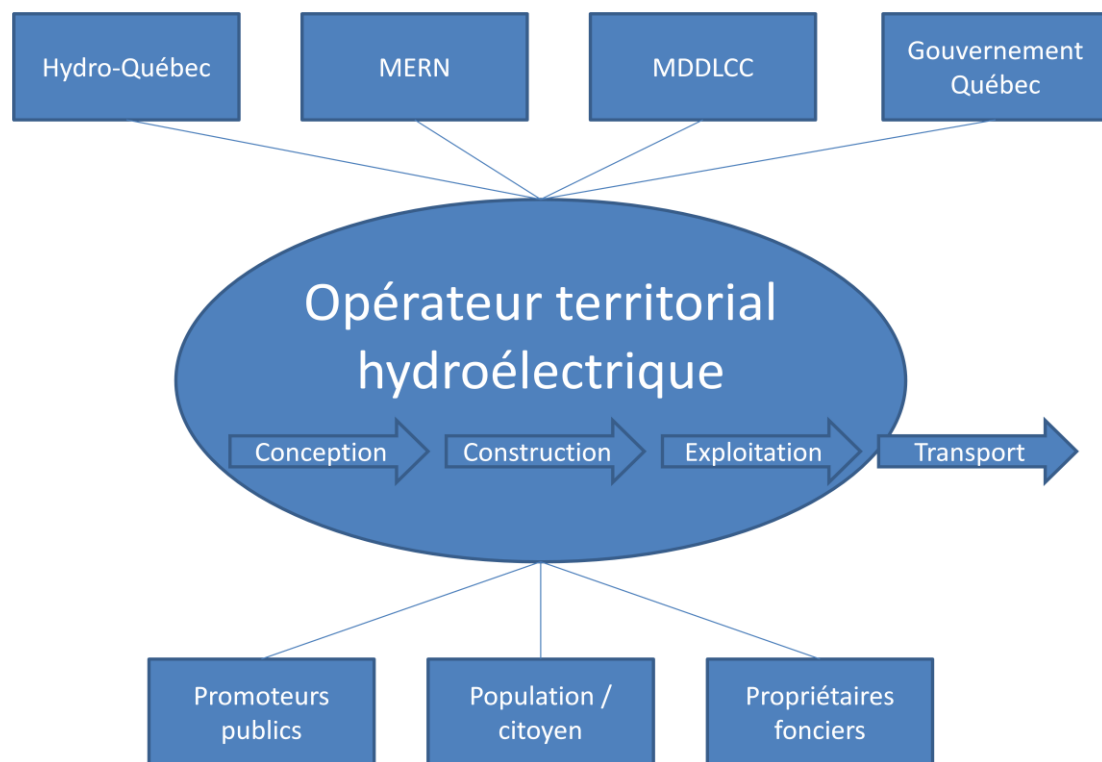
L'objectif de l'opérateur territorial consiste en effet à faire reconnaître institutionnellement une dynamique territoriale de construction de la ressource. Il vise ainsi autant à engendrer une construction territoriale de la ressource, que de s'assurer à s'insérer le régime de ressource de la petite hydroélectricité. Ainsi l'opérateur est une interface entre la filière et les acteurs institutionnels qui le régulent et le milieu local d'insertion du projet²¹⁹. L'opérateur interagit ainsi avec plusieurs administrations et acteurs politiques. Nous notons qu'il mobilise un certain nombre d'acteurs exogènes au territoire pour enrichir les projets de mini-centrales. Les principales relations et articulations d'échelle sont résumées dans le schéma ci-dessous.

²¹⁷ SECLSJ, *Comité de suivi de Val-Jalbert*, [en ligne], <http://www.energievertelsj.ca/fr/235/Page-du-comite-de-suivi-du-projet-de-Val-Jalbert/>, [en ligne], consulté le 25 mars 2018.

SECLSJ, *Comité de suivi de la Onzième-Chute*, [en ligne], <http://www.energievertelsj.ca/fr/401/Page-du-comite-de-suivi-11e-Chute/>, consulté le 25 mars 2018.

²¹⁹ Cf Chapitre 1 dans lequel nous décrivons, à la suite de travaux précurseurs, ce rôle d'interface de l'opérateur.

Figure 15 : l'opérateur communautaire à l'interface entre le régime et le territoire



Durand, 2018

Il nous paraît ici nécessaire de nous attarder sur la compréhension de l'interaction de l'opérateur avec les acteurs exogènes au milieu local jeannois. En effet, la qualité des interactions avec les Ministères, ainsi que la captation par l'opérateur de ressources externes au territoire permettent notamment d'expliquer le succès des projets de mini-centrales par l'opérateur communautaire jeannois.

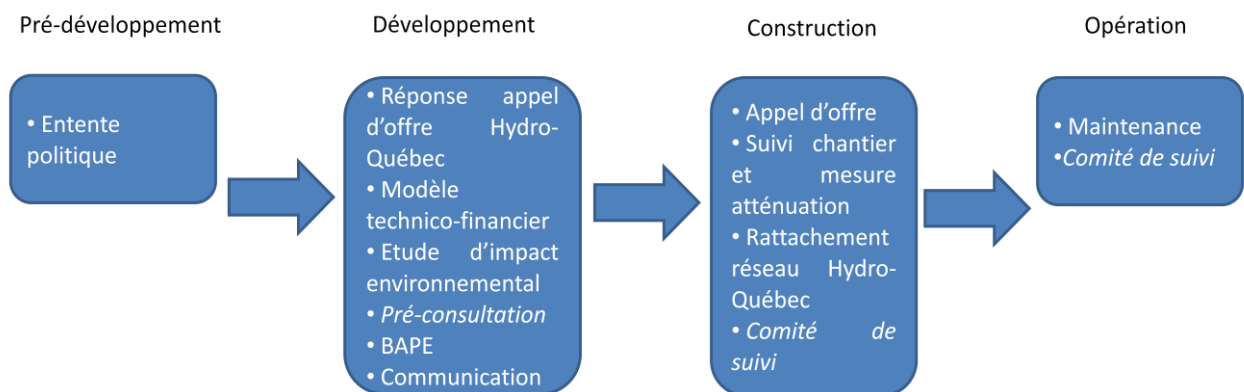
2. L'insertion au sein d'un régime communautaire de la petite hydroélectricité

A travers son opérateur, nous avons vu comment l'Etat rend la filière disponible à l'appropriation de la ressource pour des acteurs locaux. Hydro-Québec et le gouvernement encadrent toutefois cette ouverture par trois conditions : une gouvernance des projets détenue par les communautés locales, une acceptabilité sociale des projets

INTRODUCTION PARTIE 2

dans le milieu d'accueil de la centrale, et la génération de retombées économiques locales. L'opérateur joue alors le rôle de courroie entre la satisfaction des acteurs (étatiques) du régime de ressource et les acteurs localement ancrés : « *pour rendre possible les projets, il fallait montrer au gouvernement qu'on est capable d'annoncer ce qu'on avait promis dans notre projet: un portage entièrement par la communauté, l'acceptabilité de la population et la maîtrise des revenus* »²²⁰. L'opérateur doit démontrer aux différentes administrations étatiques la conformité de ses projets avec la législation environnementale. Elle doit également démontrer son caractère communautaire tel que défini dans le programme d'achat d'électricité en provenance des petites centrales hydroélectrique ouvert par Hydro-Québec en 2009. Les différentes opérations pour la reconnaissance institutionnelle de son caractère communautaire sont résumées dans le schéma ci-dessous. Nous pouvons ainsi voir que l'opérateur est en étroite relation avec les acteurs du régime de ressource à chaque étape du projet de petite centrale.

Figure 16 : La construction « communautaire » des mini-centrales du Lac-Saint-Jean



Durand, 2018

Nous proposons dans ce propos introductif de détailler l'ensemble des étapes d'insertion du projet de mini-centrales au sein du régime de ressource institutionnel.

²²⁰ Entretien SECLSJ.

Les acteurs du régime communautaire de ressource de la petite hydroélectricité

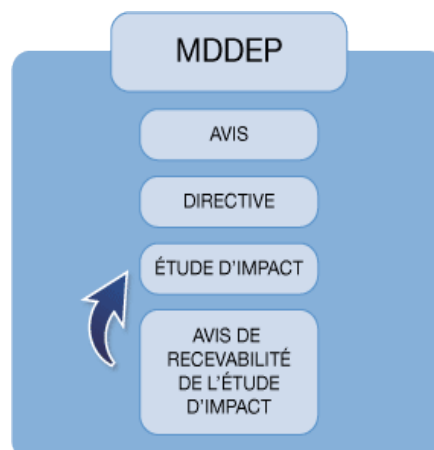
L'opérateur s'insère alors dans une procédure réglementée par Hydro-Québec et le MERN et le MDDEPL. A ce stade du processus, Hydro-Québec et le MERN jugent le projet déposé de mini-centrale sur l'identité du promoteur, en favorisant les projets entièrement portés par des autorités locales, la puissance installée projetée de la mini-centrale et l'emplacement du projet pour évaluer la capacité technique de raccordement de la mini-centrale au réseau de distribution d'électricité²²¹. Parallèlement, le promoteur met en place une série d'étude afin de constituer l'étude du projet. Ces études techniques doivent permettre d'élaborer le plan de la mini-centrale, de la prise d'eau ou encore de son raccordement au réseau d'Hydro-Québec. Elles sont confiées à des ingénieurs en génie civil hydroélectrique et des arpenteurs-géomètres. Les études du financement de projet permettent de calculer la rentabilité du projet mais également le modèle économique retenu par l'opérateur et ses partenaires. Enfin l'étude d'impact environnemental, exigée par le MDDLP dans le cadre de la Loi sur la qualité environnementale, constitue la dernière des études de développement. Elle évalue les perturbations générées par le chantier et l'exploitation de la centrale sur les écosystèmes. Elle préconise des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation écologique que l'opérateur devra mettre en œuvre.

Le promoteur commence par déposer un avis de projet au MDDEPL. L'avis de projet présente ainsi le promoteur et les consultants retenus pour les études, les caractéristiques technico-financières du projet, les caractéristiques du milieu socio-environnemental d'intégration du projet et les impacts environnementaux appréhendés. Le MDDEP émet en retour alors des directives détaillées pour l'étude d'impact. Elles indiquent au promoteur la liste des points et études que l'administration du Ministère souhaite voir précisés dans le cadre de l'évaluation. Le promoteur rend alors l'étude d'impact finale en prenant en considération les remarques soulevées par le Ministère. Notons que dans le cas de la SECLSJ, l'opérateur a décidé de mener des séances publiques de pré-consultation auprès de la population en amont de l'étude d'impact. La participation du public doit permettre « *de tenir compte des préoccupations, des attentes et des suggestions des citoyens dans la conception et la réalisation du projet* »²²². Le processus d'évaluation est également explicité dans l'étude d'impact. Suite à l'avis de recevabilité de l'étude d'impact publié par le Ministère du Développement Durable, la suite de l'évaluation environnementale est confiée au BAPE.

²²¹ Hydro-Québec, 2009, *Demande d'approbation du programme d'achat d'électricité pour de petites centrales hydroélectriques*, [en ligne] [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3700-09/Demande 3700-09/B-1 HQD-1Doc1 3700 25mai09.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3700-09/Demande%203700-09/B-1%20HQD-1Doc1%203700%2025mai09.pdf), consulté le 27 mars 2018.

²²² SECLSJ, *Une évaluation indépendante*, [en ligne], <http://www.energievertelsj.ca/fr/5/Une-évaluation-indépendante/>, consulté le 27 mars 2018.

Figure 17 : Procédure de l'étude d'impact environnemental



Source : SECLSJ²²³

Le BAPE est alors en charge de rendre public l'étude d'impact environnemental. Créé en 1978, le BAPE est un organisme du gouvernement rattaché au Ministère du Développement Durable. Il donne un avis consultatif sur la construction d'infrastructures sensibles telles que les réseaux de transport, usines, ou infrastructures énergétiques. Son mandat est attribué par son Ministère de tutelle. Il ouvre une période d'information et de consultation publique de 45 jours pendant laquelle l'étude d'impact est disponible dans les centres de consultation permanents à Montréal et Québec, mais aussi dans des centres de consultation temporaires, généralement dans la municipalité du projet. Le BAPE est tenu d'organiser des séances locales d'information pendant lesquelles le projet est présenté publiquement. Il est également chargé d'enquêter et de recueillir les avis de tous les individus ou collectifs se manifestant. Au cours de cette période, tout citoyen ou organisme peut demander la tenue d'audience publique. Suite à la période d'information et de consultation, le BAPE transmet au Ministère les éventuelles demandes d'audience publique. Si aucune demande n'est formulée, le rapport rend son avis. Le Ministère peut alors prendre la décision d'ordonner un processus de négociation entre les parties prenantes, c'est-à-dire une période de deux mois pendant laquelle plaignants et promoteurs sont invités à s'accorder. Il peut également statuer que le projet nécessite la tenue d'audiences publiques.

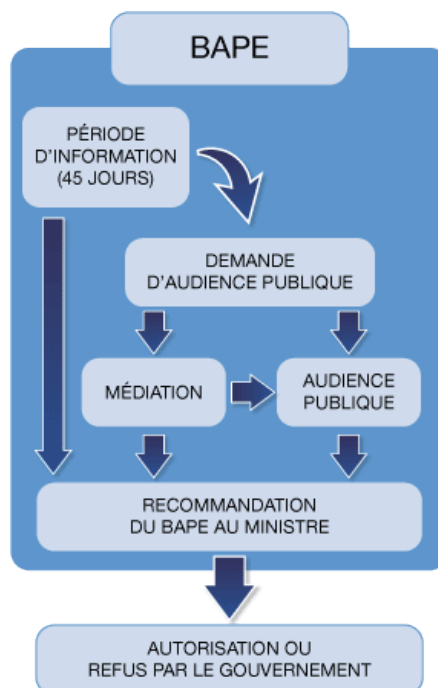
Dans ce cas-ci, la population est invitée à prendre part aux audiences et à exprimer son opinion à travers des mémoires déposables auprès du BAPE. Les audiences se tiennent dans la région du projet évalué et s'organise en deux temps distincts. Lors de la première phase, le promoteur est invité à présenter son projet et à répondre aux questions de la commission du BAPE et du public. Lors de la seconde phase, les citoyens et organismes ayant déposé un mémoire sont invités à le soutenir publiquement. Suite aux audiences,

²²³ Ibid.

INTRODUCTION PARTIE 2

le Président du BAPE remet au Ministre son rapport, d'une valeur consultative rappelons-le, qui doit le rendre public sous 15 jours. La décision finale est prononcée par le Conseil du Ministre sur proposition du Ministère de l'environnement.

Figure 18 : le BAPE dans la procédure environnementale



Source : SECLSJ²²⁴

La société d'exploitation n'engage pas l'ensemble des travaux avec ses propres salariés, mais fait appel à des nombreuses entreprises pour la réalisation des travaux. Toute société étant sous le contrôle d'une ou de plusieurs municipalité(s) ou MRC, doit adopter une politique de gestion contractuelle, en conformité avec la loi sur les compétences municipales et de la Loi sur les contrats des organismes publics²²⁵. Selon le montant du contrat, elle peut nouer des partenariats « gré à gré », c'est-à-dire avec une entente directe avec le prestataire de services, sans mise en concurrence, ou procéder à un appel d'offre public. Dans ce dernier cas, la société est tenue de rendre public par un appel d'offre publié au moins 15 jours sur la plateforme internet *système électronique d'appel*

²²⁴ Ibid.

²²⁵ SECLSJ, 2015, *Politique de gestion contractuelle*, [en ligne] http://www.energievertelsj.ca/client_files/images/energie_hydroelectrique_mistassini/politique_de_gestion_contractuelle_ehm.pdf, consulté le 1^{er} avril 2018.

INTRODUCTION PARTIE 2

*d'offres*²²⁶. Toutes les entreprises qui répondent aux critères d'admissibilité dans l'appel d'offre sont autorisées à soumissionner. La société ou l'organisme public s'engage à rendre transparent les choix de l'entreprise retenue dans l'appel d'offre.

Enfin le suivi environnemental du MDDEPL se poursuit tout au long de la période de construction et d'exploitation de la centrale. Le Ministère délivre des autorisations au fur et à mesure des étapes du chantier. Il exerce ainsi un contrôle environnemental sur l'ensemble du projet. L'opérateur doit rendre compte de la justesse des impacts identifiés dans l'étude d'impact et des mesures prises pour les atténuer ou les compenser. Il doit également s'entacher de la location des terrains et des forces hydroélectriques auprès du MERN. Propriétaires des principaux cours d'eau et de son usage hydroélectrique²²⁷, le MERN confie par la signature d'un bail de 20 ans, renouvelable une fois, la location de ces forces hydroélectrique à EHM et EHO. Au terme du bail, le MERN peut devenir propriétaire de l'infrastructure d'exploitation et en confier la gestion à son opérateur Hydro-Québec. Les sociétés d'exploitation doivent signer un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec. Ce contrat définit le tarif de vente de l'électricité de chaque centrale à Hydro-Québec pendant une période de 20 ans, ainsi que son taux d'indexation annuelle. Il définit également les coûts d'intégration au réseau de distribution de l'électricité produite, les modalités de paiement et les assurances en cas de résiliation ou de changement de contrôle ou de participation à la société en commandite.

Précisions enfin que deux administrations supplémentaires interviennent dans le cas de Val-Jalbert : le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le Centre hydrique. Le village historique de Val-Jalbert est en effet classé depuis août 1996 comme site historique au titre de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Suite au projet avorté de mini-centrale hydroélectrique en 1994, « *il y a eu une mobilisation du côté des MRC, des municipalités, des intervenants sociaux, économiques et culturels pour demander au ministère de la culture de classer le site* »²²⁸. La notice d'importance du répertoire du patrimoine culturel du Québec à l'égard de Val-Jalbert²²⁹ démontre la reconnaissance du site comme un haut lieu patrimonial national, caractéristique de l'industrialisation et de l'urbanisme des régions ressources de la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle (Gagnon, 2007). Le Ministère accompagne ainsi la Corporation Val-Jalbert depuis 2009 dans les travaux de

²²⁶ Secrétariat du Conseil du Trésor du Québec, [en ligne], <https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/les-contrats-au-gouvernement/modes-de-sollicitation/>, consulté le 1^{er} avril 2018.

²²⁷ Cf. chapitre 2.

²²⁸ Le processus de classement patrimonial au Québec doit émaner du milieu local. La demande de classement est ensuite traitée par les services régionaux du Ministère de la Culture et la Commission nationale des biens culturels de Québec. Précisons ici que le MCC possède une organisation plus déconcentrée que les autres Ministères du Québec. Régionalisés depuis 1983, les services déconcentrés du Ministère sont chargés de développer l'accès à la culture sur le territoire, de protéger le patrimoine, et de créer des actions de partenariats avec le milieu.

²²⁹MCC, *Village historique de Val-Jalbert*, [en ligne], <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92690&type=bien>, consulté le 1^{er} avril 2018.

INTRODUCTION PARTIE 2

restauration mise en œuvre, le développement de l'hébergement sur le site ou encore l'interprétation patrimoniale du lieu. Les autorisations du MCC sont ainsi nécessaires pour la réalisation de travaux sur le site. En effet, nul ne peut ériger une nouvelle construction dans un site classé sans l'autorisation du MCC. La délégation régionale du Ministère accompagne l'opérateur à constituer un projet tenant compte des exigences patrimoniales. Il s'assure de la préservation et de la conservation du patrimoine existant, mais également de la bonification du site par la nouvelle infrastructure : « *Dans le cas d'une modification du bâtiment ou d'une nouvelle construction, nous nous assurons que les valeurs associées au lieu ne soient pas perdantes, et au contraire même, gagnantes* »²³⁰. La délégation générale du patrimoine de Québec intervient en aval et signe les autorisations de permis de travaux sur la base des plans reçus et des notices architecturales. Ainsi, l'émission du permis de travaux de Val-Jalbert a été signée en 2013 par le Sous-ministre. Elle concerne la construction du bâtiment de la mini-centrale, mais également les barrages situés en amont de la chute. La direction générale du patrimoine émet également un permis de protection archéologique et un permis d'excavation.

Le Centre d'Expertise Hydrique du Québec (CEHQ) est une entité publique rattachée au MCC. Il est en charge de la gestion des barrages appartenant au Gouvernement du Québec, dont le barrage du Lac des Commissaires dans la municipalité de Lac-Bouchette, environ 25 kilomètres en amont de la chute Ouiatchouan²³¹. La fonction première du Lac est aujourd'hui créative EHO verse des redevances d'emmagasinement pour l'utilisation des eaux du Lac des Commissaires. L'entente entre le CEHQ et EHO permet également de réguler au mieux le débit de la rivière Ouiatchouan afin de répondre à la fois aux usages de production, du respect du débit écologique de la rivière et du débit esthétique de la chute, et des usages récréatifs du Lac des Commissaires.

Une volonté commune de faire des mini-centrales communautaires un succès

Le succès du projet tient ainsi à la capacité de l'opérateur à bien s'intégrer dans le régime de ressources, mais aussi à la volonté des acteurs institutionnels de faire des projets par l'opérateur jeannois une réussite comme le note eux-mêmes les dirigeants de la SECLSJ : « *nous proposons le modèle le plus abouti des projets communautaires, dans le*

²³⁰ Entretien MCCLF

²³¹ Un premier barrage est érigé en 1902 par la compagnie des Pulpes de Chicoutimi, alors propriétaire de Val-Jalbert, afin d'optimiser le débit de la rivière Ouiatchouan pour l'activité industrielle de la papeterie. Depuis la faillite de la Quebec Pulp & Development en 1946, le barrage des Commissaires appartient au gouvernement. Il a été reconstruit en 1972-1973 par le MNR. Depuis 1984, RTA paie des redevances d'emmagasinement au gouvernement du Québec pour l'utilisation des eaux du Lac des Commissaires vidangées annuellement. Le CEHQ est en charge de la signature et du renouvellement du contrat d'emmagasinement.

INTRODUCTION PARTIE 2

sens où il est entièrement propriété d'acteurs publics. On sait que ce point était important pour plusieurs fonctionnaires de l'administration des ministères »²³². Les dirigeants de l'opérateur jugent ainsi « excellents » les échanges et les relations avec les différents ministères. Ils reconnaissent que le responsable du programme au sein du MERN s'est montré compréhensif et coopératif avec les projets de l'opérateur jeannois : « il voulait faire un succès de cette filière-là. Il fut très aidant sur le plan de l'information. Grâce à son aide, on a compris la vision du Ministère, la manière d'agir avec Hydro-Québec ». La SECLSJ a pu bénéficier pendant la phase de développement du suivi d'un fonctionnaire du Ministère de la Culture particulièrement sensible au projet de mini-centrale de Val-Jalbert. Titulaire d'une maîtrise en histoire et auteur d'ouvrage sur Val-Jalbert et le Lac-Saint-Jean, ce dernier est un passionné du patrimoine industriel régional.

« C'est un projet qui me parle comme historien et professionnel du développement du Québec. C'est un projet que j'ai trouvé tout à fait pertinent. Vous avez peut être constaté qu'on est une région où l'industrie a pris, après l'époque de la fourrure, une place très importante. Notamment avec le développement des barrages hydroélectriques qui a bénéficié aux entreprises privées et aux multinationales. A Val-Jalbert, on a aujourd'hui à faire à un projet d'une autre nature. C'est pour moi un signe d'avenir, car c'est une expérience d'économie sociale et solidaire avec des retombées directes dans la communauté pour le développement. J'ai mis beaucoup d'attention et d'intérêt dans le projet. »²³³.

La délégation régionale du MCC a constitué un facilitateur, notamment auprès de la commission générale du patrimoine, du projet de mini-centrale.

« Lorsqu'il est venu le temps d'avoir une meilleure intégration du projet hydro, [le fonctionnaire du MCC] nous a dit : « pour nous au Ministère, il y a des architectes qui sont mieux côtés que d'autres. Et je vous donne le nom de celui qui est le mieux côté et qui fait les plus belles intégrations aux yeux du directeur général du patrimoine ». Et c'est lui qu'on est allé chercher. Et ça a fonctionné »²³⁴.

Selon les dires des responsables d'EHM et d'EHO, les échanges avec le Ministère de la Culture furent « très facilitants [...]. La procédure et les délais de réponse annoncés par les fonctionnaires furent tenus. Chaque promesse de réponse fut tenue »²³⁵.

Le succès des projets de mini-centrales, et plus particulièrement de celui-ci de Val-Jalbert, tient notamment de l'attitude conciliante, voire coopérative, des administrations ministérielles avec l'opérateur communautaire.

²³² Entretien SECLSJ.

²³³ Entretien MCC.

²³⁴ Entretien SECLSJ.

²³⁵ Entretien SECLSJ.

INTRODUCTION PARTIE 2

Mobiliser des compétences externes

L'autre force de l'opérateur réside dans sa capacité à mobiliser et intégrer les projets hydroélectriques des ressources extérieures au territoire. La SECLSJ a fait appel à une société de conseil, Transfert Environnement, afin de construire l'acceptabilité sociale du projet. Dirigé par un ancien Président du BAPE, Transfert Environnement a aidé la société à organiser les séances de consultations publiques.

« Au cours de ma carrière dans le développement territorial, j'ai souvent participé à des formations à l'échelle nationale. J'ai un jour participé à un atelier animé par Transfert Environnement, une société qui aide des promoteurs à améliorer l'acceptabilité sociale de leur projet. Le message du directeur de la société était le suivant :: « étonnez-vous pas si tant de projets ont de la misère au BAPE parce que les promoteurs travaillent mal l'acceptabilité sociale de leur projet ». Le pattern traditionnel du développement de projet, c'est que le développeur travaille toujours tout seul en catimini dans son coin, sans parler à personne. Il était un ardent défenseur du processus de pré-consultation »²³⁶.

C'est sur conseil de Transfert Environnement que la SECLSJ a créé le poste d'agent de liaison : *« Transfert Environnement nous a signifié l'importance d'avoir un agent « groundé » dans le milieu, disponible pour faire le lien entre le projet et la population et capable de nous faire remonter le ressenti des gens »²³⁷*. La firme de conseil prépare enfin les dirigeants de la SECLSJ à l'exercice du BAPE.

« C'était mon premier BAPE en tant que promoteur : on a passé une journée au complet à préparer les audiences publiques à Chambord. Le gars de Transfert Environnement jouait le rôle monsieur tout le monde qui s'en vient poser des questions. Et je peux te dire qu'il m'avait monté en température, j'étais fâché ! Mais il fallait que j'apprenne à relativiser, à me détacher du projet. C'est le défaut en tant que promoteur, « c'est mon projet » ! »²³⁸.

L'opérateur mobilise également les compétences techniques d'un ingénieur spécialisé dans la petite hydroélectricité. Cet ingénieur travaille dans un premier temps comme consultant à son compte pour la rédaction technique du projet de Val-Jalbert et de l'étude d'impact environnemental, avant d'être embauché comme directeur général de la SECLSJ, puis de EHO et EHM. Le contexte québécois ne lui était pas inconnu puisqu'il avait travaillé avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sur la mini-centrale de Minashtuk à la fin des années 1990 : *« J'étais à l'époque pour un entrepreneur général. Il y a eu un processus d'appel d'offre, qu'on avait remporté. C'est à ce moment, que j'ai établi des liens avec la communauté autochtone dans le cadre de ses projets-là. Au fil des ans, j'ai continué à faire des projets à l'extérieur du Québec, mais j'ai souvent gardé contact avec ces gens-*

²³⁶ Ibid.

²³⁷ Ibid.

²³⁸ Ibid.

INTRODUCTION PARTIE 2

là.²³⁹». Il continue de développer plusieurs projets de petite hydroélectricité au Canada mais aussi en Amérique centrale. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le contacte au nom de la SECLSJ dès le début du projet communautaire de Val-Jalbert. « *Il n'y avait pas beaucoup d'opportunités d'affaire alors au Québec. Bien qu'à l'étranger, j'étais très content de revenir travailler au Québec sur ce projet communautaire. Nous nous sommes accordés pour que je prenne le rôle de directeur général de la SECLSJ puis des sociétés d'exploitation* ». Il coordonne dans la phase de construction les différents appels d'offre émis par EHM et EHO.

*« Confier aveuglement un projet à un bureau de génie, ce n'est pas la formule la plus souhaitable. Entre professionnels, c'est toujours intéressant de créer une dynamique d'échange ou d'émulation professionnelle. Avec ses compétences, notre directeur était capable de challenger ceux à qui il confiait des mandats. A l'inverse, ceux qui les réalisaient, lui envoyaient des retours : « regarde, si on aborde les choses de cette manière, on peut encore bonifier le projet ». Cette émulation a permis de faire d'excellents projets ».*²⁴⁰

L'opérateur communautaire a ainsi démontré sa capacité à aller chercher des ressources et des compétences non présentes au sein des structures des partenaires ni au Lac-Saint-Jean. Ces personnes-ressources peuvent être mobilisées comme prestataires ponctuels sans être recrutées au sein des sociétés de développement et d'exploitation.

3. Vers une appropriation territoriale de l'énergie

Nous avons démontré au long de cette introduction la caractéristique d'interface de l'opérateur communautaire entre les acteurs territoriaux promoteurs des mini-centrales communautaires et les acteurs institutionnels du régime de ressource. Les autorités publiques sont aussi capables de mutualiser leurs connaissances et réseaux de ressource afin d'aller mobiliser des compétences non présentes localement. Cette situation d'interface avec l'extérieur constitue une force de l'opérateur territorial, comme l'avaient déjà suggéré les précédents travaux sur le concept (François et al., 2013 ; Durand et Landel, 2015 ; Morin, 2016). Elle permet d'expliquer les raisons du succès du projet communautaire porté par les acteurs territoriaux du Lac-Saint-Jean. Réunis au sein de l'opérateur SECLSJ, les promoteurs locaux ont ainsi réussi à prouver le caractère communautaire des mini-centrales et à s'insérer au sein du régime de ressource communautaire. Cependant ce travail d'articulation avec les acteurs institutionnels ne permet pas de qualifier le travail de mobilisation territoriale conduit par l'opérateur. En quoi l'opérateur communautaire jeannois est-il également territorial ? Comment son

²³⁹ Entretien SECLSJ.

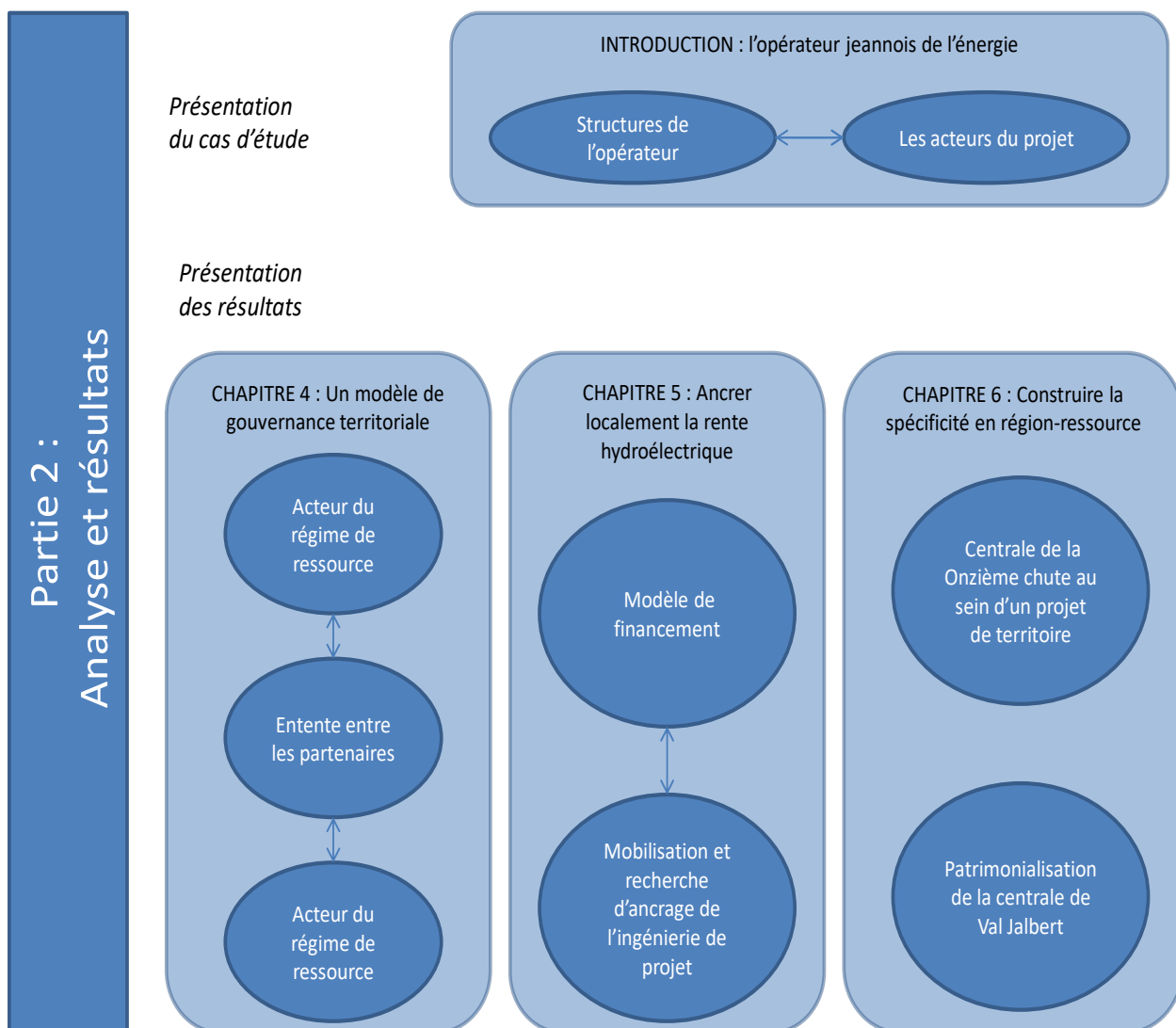
²⁴⁰ Entretien SECLSJ.

INTRODUCTION PARTIE 2

action se différencie-t-elle de la construction de la ressource par un opérateur privé ou publique ? Nous allons au cours de cette deuxième partie concentrer notre propos sur la démonstration de la construction d'une dynamique territoriale d'appropriation de la ressource par le truchement de la figure de l'opérateur.

Bras armé des acteurs territoriaux, l'opérateur territorial se distingue des opérateurs classiques de ressource par trois points que nous avons défini en introduction comme nos hypothèses : la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale, la captation de la rente énergétique dans une économie territoriale et enfin la constitution d'un nouveau milieu spécifique autour des projets de petite hydroélectricité. La démonstration de ces hypothèses respectives fera l'objet d'un chapitre chacun. Lors du chapitre 4, nous démontrerons en quoi l'opérateur territorial met en œuvre une gouvernance élargie pour la définition sociotechnique du projet et sa mise en exploitation. Cette gouvernance territoriale de la ressource se décline à différentes étapes de la construction de la ressource. Nous verrons également dans quelle mesure cette gouvernance territoriale est reconnue institutionnellement comme une caractéristique principale du caractère communautaire des mini-centrales, notamment face à la mobilisation sociale contre les projets. Au sein du chapitre 5, nous observerons les mécanismes développés pour ancrer les revenus productifs au sein de projets de développement territorial. Enfin, nous serons attentifs au sein du chapitre 6 au travail de reconstruction médiatique produit par l'opérateur afin d'insérer la centrale au sein de son territoire environnant. Pour étudier l'action de l'opérateur territorial, nous illustrerons notre propos avec des exemples des projets de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute.

Figure 19 : Plan de la Partie 2



Durand, 2018

Chapitre 4 : construire la gouvernance territoriale des mini- centrales

1. Introduction de chapitre

La gouvernance territoriale, que nous avons définie dans le premier chapitre comme la maîtrise de la construction de la ressource par un ensemble d'acteurs ancrés localement, constitue la première marche de la territorialisation de la ressource. La coordination entre différents acteurs et parties prenantes locaux, aux intérêts ou convictions parfois divergents, constitue en effet le socle de la construction de ressources territoriales.

Nous démontrerons que l'opérateur émerge du processus de gouvernance territoriale. Il devient l'espace partagé de conception d'un projet par les trois partenaires jeannois, les MRC du Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Il constitue également l'outil pour mettre en œuvre et intégrer une pluralité d'acteurs locaux, tant collectifs qu'individuels, dans l'appropriation de la ressource. Nous identifions plusieurs niveaux de coordination à l'œuvre dans le processus de gouvernance autour de la figure de l'opérateur. Le premier se déroule entre les acteurs-appropriateurs. Le second regroupe l'ensemble des acteurs individuels et collectifs régionaux. Enfin, nous verrons en quoi cette gouvernance territoriale permet aux acteurs-appropriateurs jeannois de faire reconnaître institutionnellement le caractère socialement acceptable des centrales communautaires.

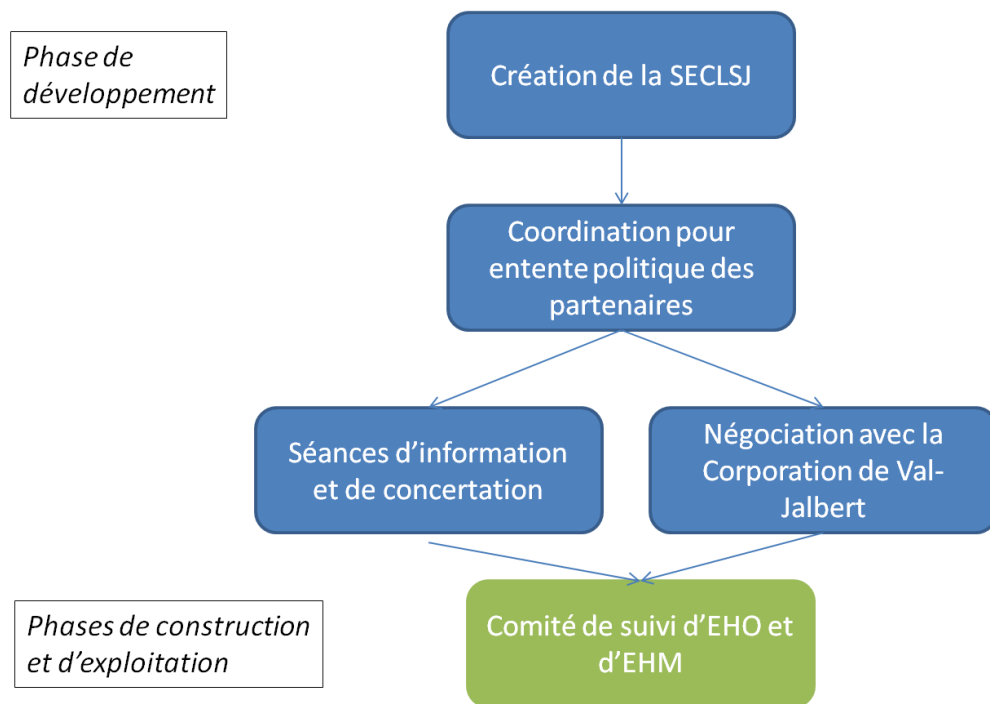
2. L'entente entre les partenaires publics

Nous avons décrit en introduction de partie comment l'ensemble de processus de développement, de construction et d'exploitation est porté par des autorités locales réunies au sein de l'opérateur territorial. L'enjeu dans ce chapitre pour nous est double : comprendre comment s'est noué le partenariat entre les acteurs de l'opérateur et comprendre les relations entre l'opérateur et les autres acteurs locaux. Ainsi, nous identifions deux niveaux de coordination à l'œuvre dans la construction de la gouvernance territoriale par l'opérateur.

Le premier niveau identifiable de coordination d'acteurs locaux est à l'échelle des structures territoriales publiques jeannoises. La figure de l'opérateur mobilisée est ici la SECLSJ. En effet, la société de développement de projet constitue un espace de convergence entre les trois partenaires des mini-centrales. C'est au sein de la SECLSJ que les partenaires vont trouver une entente politique autour du modèle jeannois des mini-centrales. Dans le cadre du projet de Val-Jalbert, la construction du partenariat se construit également avec la Corporation Val-Jalbert²⁴¹. Ce noyau est par la suite enrichi de manière itérative par les autres acteurs prenant successivement part dans le processus de concertation. La figure ci-dessous permet de nous repérer dans les différentes phases de concertation mise en œuvre par l'opérateur.

²⁴¹ En effet, la Corporation de Val-Jalbert n'est pas un propriétaire foncier comme les autres dans ce projet, Rappelons ici qu'elle est la gérante du site pour le compte de la MRC du Domaine-du-Roy, propriétaire du village historique de Val-Jalbert. De plus, la sauvegarde et la pérennisation du site de Val-Jalbert constitue la raison d'être de l'installation d'une mini-centrale dans le lieu.

Figure 20 : les étapes de la gouvernance territoriale de la ressource



Durand, 2018

Suite à l'accord politique avec les structures, nous verrons comment l'opérateur élargit la gouvernance de la ressource à de nouveaux acteurs avec les séances de pré-consultations publiques, puis les comités de suivi. Ainsi la phase de concertation publique peut se dérouler simultanément à celle de négociation foncière avec les propriétaires des parcelles avoisinantes. Dans le tableau suivant, nous dressons une brève chronologie afin de nous repérer dans la temporalité de la construction de la gouvernance territoriale.

Tableau 10 : Chronologie de la gouvernance territoriale

	Date	Structures de l'opérateur	Acteurs impliqués
Création SECLSJ	2006 - 2007	SECLSJ	Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, MRC du Domaine-du-Roy, MRC Maria-Chapdelaine
Entente politique entre acteurs appropriateurs	2007 - 2008	SECLSJ	Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, MRC du Domaine-du-Roy, MRC Maria-Chapdelaine
Négociation Corporation Val-Jalbert	2010 - 2011	SECLSJ	Corporation Val-Jalbert
Information et concertation publique	2011 pour Val-Jalbert 2012 pour Onzième-Chute	SECLSJ	Réunions publiques
Comité de suivi	Depuis 2013 Depuis 2015	EHO EHM	Représentants des milieux environnementaux, économiques, énergétiques, culturels, universitaires, autochtones et des riverains

Durand, 2018

2.1 L'entente entre les partenaires publics territoriaux

La création de la SECLSJ en 2007 est le résultat d'une volonté d'appropriation territoriale de l'hydroélectricité par les autorités locales. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, la volonté de la communauté autochtone de Mashteuiatsh et des MRC du Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine de s'approprier la ressource, date des années 1980 pour la première et des années 2000 pour les secondes (cf. chapitre 3). Rappelons

qu'un accord politique est signé dans les années 1990. Suite au rachat partiel du village de Val-Jalbert par la MRC du Domaine du Roy, l'accord prévoit une association avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en cas de développement hydroélectrique sur le site. La construction d'un partenariat territorial entre des acteurs aux compétences et aux apports variés constitue ainsi un véritable défi. Il nous semble ici important de mentionner que l'émergence de l'opérateur territorial trouve également ses racines dans une culture entrepreneuriale locale des autorités publiques, ainsi que des habitudes de coopérations antérieures entre les autorités locales.

Une culture entrepreneuriale présente chez les partenaires

Les partenaires des centrales communautaires font preuve, à leur échelle, d'innovation pour stimuler le développement. En plus des compétences qui leur sont attribuées par les Lois sur les Indiens et la Loi sur les Municipalités, les autorités publiques jeannoises ont développé un gout pour l'entrepreneuriat. Détaillons ici quelques initiatives à l'œuvre chez les partenaires depuis les années 1990.

Comme nous l'avons précédemment évoqué, la MRC du Domaine-du-Roy est la seule structure inter-municipale à posséder une société récréo-touristique. Gérée par le Ministère de la Culture depuis 1960 puis par la SEPAQ au cours des années 1980, la MRC du Domaine-du-Roy se positionne au début des années 1990 pour prendre le contrôle du village historique.

« En 1991, il s'est présenté une possibilité. En avant midi, je reçois bien candidement un coup de téléphone d'un fonctionnaire du Ministère des loisirs, de la chasse et de la pêche qui nous demande si la MRC est intéressée pour vivre une expérience de décentralisation de gestion d'équipement appartenant au gouvernement. Et j'ai dit oui. Il fallait identifier l'infrastructure que l'on voulait gérer. Dans l'esprit des gens du gouvernement, c'était plutôt des petits parcs, des infrastructures mineures. Mais on a demandé à reprendre la gestion de Val-Jalbert. On a surpris le Ministère. Il ne s'attendait pas à du tout à cette proposition [...]. Mais on a maintenu notre volonté de récupérer Val-Jalbert. Et une seconde occasion s'est présentée »²⁴².

En 1995, le gouvernement propose alors une cogestion entre la SEPAQ et la MRC du village historique de Val-Jalbert.

« On a eu le coup de fil d'un ministre important du gouvernement qui nous a dit : « on pense que Val-Jalbert vaut 4 millions, vous pensez que ça vaut 1 \$, on fixe la valeur à 2 millions. On pense aussi que vous n'êtes pas prêt pour gérer Val-Jalbert à 100%, on vous propose une entente 50-50 avec la SEPAQ. À moitié – moitié, vous montez une

²⁴² Entretien MRC du Domaine-du-Roy.

CHAPITRE 4 : METTRE EN ŒUVRE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES MINI-CENTRALES

société et vous gérez le site. En contre partie, vous nous versez 1 million. Vous avez 2 heures pour réfléchir ». On a fait une chaîne téléphonique rapide et on a dit oui »²⁴³.

La copropriété nécessite cependant le vote d'un projet de loi privé qui n'est intervenu qu'en 1997. Depuis 2009, la MRC est seule propriétaire du village de Val-Jalbert. Sa gestion est confiée à l'OBNL de la Corporation du parc régional de Val-Jalbert.

La MRC Maria-Chapdelaine a également développé ses propres activités économiques. Notons également que le Préfet de la MRC Maria-Chapdelaine est élu au suffrage universel, tandis que la quasi-totalité des Préfets québécois est élue au suffrage indirect par les élus de la MRC. *« Le Préfet n'est pas maire ou élu d'une municipalité. Ses motivations, objectifs et travail est avant tout pour l'ensemble du territoire »²⁴⁴*. La MRC a mis en place plusieurs fonds de développement pour capter les revenus en provenance des activités d'extraction de ressources. Nous avons précédemment mentionné le fond de développement qui perçoit les redevances issues de la production de la centrale Péribonka 4 d'Hydro-Québec. Ce fond est également alimenté par une bleuetière²⁴⁵ détenue par la MRC : *« On possède nos propres bleuetières dans lesquelles on cultive des bleuets nains. Nos bleuetières servent, non pas à financer des travaux municipaux, mais d'autres activités que celles traditionnellement données aux municipalités. Elles nous servent à créer un fond, avec un OBNL, qui sert à la lutte contre la pauvreté »²⁴⁶.*

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se montre également actif en matière de développement local : *« On est peut-être plus familier que d'autres avec le développement. Si t'es une communauté en milieu isolé, il n'y a pas de connexion avec le développement. Nous, on est habitué avec le développement régional. Il y a du commerce, des usines, on a un côté entrepreneurial qui s'est progressivement développé »*. En effet, depuis les années 1980 le Conseil de Bande cherche à stimuler le développement entrepreneurial au sein de la communauté, par une prise en charge élargie de services communautaires (camping, usine de raquette et bien sur hydroélectricité). Elle s'attache aussi à favoriser le développement d'un secteur privé autochtone. Elle crée en 2000 la Société de Développement Economique Innue (SDIE) qui remplit les missions de centre local de développement au service des entrepreneurs et porteurs de projets de la communauté²⁴⁷. La SDIE permet par exemple de garantir les prêts des entrepreneurs

²⁴³ Ibid.

²⁴⁴ Entretien MRC Maria-Chapdelaine.

²⁴⁵ Une bleuetière est une exploitation agricole de production de bleuet. Le fruit prend la forme d'une baie qui ressemble à son cousine européenne la myrtille. La région du Lac-Saint-Jean est connue à l'échelle de la Province pour sa spécialisation dans la production de bleuets.

²⁴⁶ Entretien MRC Maria-Chapdelaine.

²⁴⁷ Musée Amérindien de Mashteuiatsh.

autochtones. Elle facilite ainsi l'accès des autochtones aux institutions financières. Entre 2000 et 2005, le nombre d'entreprise a ainsi augmenté de 50 % à Mashteuiatsh, principalement dans le secteur de la construction, du transport, de la foresterie et du tourisme²⁴⁸. En 2004, le Conseil de Bande crée la société en commandite Développement Pekuakami Inuatsh (DPI) dont le rôle est de négocier les contrats publics, notamment avec l'Etat Provincial, et de les redistribuer parmi les entreprises locales. C'est ainsi qu'au cours du chantier de Péribonka 4, de nombreuses entreprises autochtones sont intervenues en tant que prestataires.

Au-delà de ses organisations et dispositifs propres à chaque autorité locale, MRC et Conseil de Bande ont développé des habitudes de coopération inter-territoriale à l'échelle du Lac-Saint-Jean.

Des collaborations antérieures à l'opérateur de l'énergie

Les projets de mini-centrales communautaires s'intègrent dans une continuité d'habitude de coopération entre les autorités locales du Lac afin de répondre à des enjeux de développement. Comme l'explique un représentant d'une MRC jeannoise : « *Ce n'est pas l'hydroélectricité qui a amené les MRC à se parler. Le projet n'est pas issu d'une génération spontanée. On a appris à se connaître en travaillant sur des projets inter-MRC* »²⁴⁹. Outre le sentiment commun d'identité, la présence environnante du Lac crée des enjeux partagés entre les municipalités et MRC du Lac : « *on n'est pas des insulaires, mais on est tous autour de la même tarte* »²⁵⁰. La territorialité archipélagique de la communauté montagnaise complexifie également les enjeux d'aménagement du territoire : « *le centre de la communauté est à Mashteuiatsh. Autour, c'est le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. Tandis que les principales zones d'activités traditionnelles des Innus se situent sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine* »²⁵¹. Revenons ci-dessous sur les principaux projets de coopération des autorités locales jeannoises.

Dès les années 1990, les 3 MRC et la communauté de Mashteuiatsh se sont associées pour le développement d'une offre globale récréo-touristique de vélo-route tout autour du Lac Saint Jean. Construite entre 1996 et 2000, la Véloroute des Bleuets s'étend sur 256 kilomètres à travers 15 municipalités²⁵². Elle accueille près de 250 000 cyclistes par an et génère actuellement 9.5 millions de dollars de bénéfices dans la région. Elle a reçu plusieurs prix nationaux du tourisme. Les élus du Lac se sont également regroupés pour

²⁴⁸ L'actualité, 13 octobre 2006, [en ligne] <http://lactualite.com/lactualite-affaires/2006/10/13/la-ou-les-affaires-roulent/>.

²⁴⁹ Entretien MRC Maria-Chapdelaine.

²⁵⁰ Entretien MRC du Domaine-du-Roy.

²⁵¹ Entretien MRC Maria-Chapdelaine.

²⁵² Véloroute des Bleuets, [en ligne], <https://veloroutedesbleuets.com/>.

CHAPITRE 4 : METTRE EN ŒUVRE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES MINI-CENTRALES

créer en 2008 une régie inter-municipale de gestion des déchets à l'échelle des 3 MRC jeannoises et de la communauté de Mashteuiatsh²⁵³. La régie a pour mission de collecter l'ensemble des déchets résiduels de la région et de gérer les sites d'acheminement des déchets. Elle porte dès sa création un projet centre de enfouissement. Celui-ci est inauguré en 2015 sur la municipalité de Saint Bruno dans la MRC du Lac-Saint-Jean Est. Cette coopération inter-municipale s'applique aussi pour la gestion et la valorisation des ressources naturelles du territoire.

En 2006, les élus régionaux, par le truchement de la CRE, actent leur volonté de prendre une part plus active dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles²⁵⁴. Cette volonté amorcée à l'échelle régionale dans le cadre de la CRRTN cherche à se traduire des négociations secteurs par secteurs. Elle donne ainsi lieu à des collaborations inter-MRC au Lac-Saint-Jean. Sur l'initiative des élus est créée en 2013 la Corporation de L'Activité Pêche du Lac-Saint-Jean (CLAP). Cette OBNL a pour mission de gérer la pêche sportive au Lac-Saint-Jean dans le respect de la conservation des ressources halieutiques et l'optimisation des retombées économiques locales : « *on a eu un autre problème sur la pêche dans le Lac. On a créé la CLAP. Les trois partenaires ont mis de l'argent et sont allés chercher auprès de l'Etat la gestion du Lac Jean et des ses principaux tributaires pour la pêche. On a créé un OBNL comme table de dialogue avec tous les acteurs concernés* »²⁵⁵. Le CA du CLAP réunit ainsi les 3 MRC, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, les pêcheurs sportifs, les riverains du Lac, RTA et l'industrie touristique²⁵⁶. En 2007, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC Maria-Chapdelaine initient une entente pour la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale forestière pour constituer une Forêt Modèle²⁵⁷. Celle-ci se définit de la manière suivante :

*« Une forêt modèle est un laboratoire en milieu forestier qui permet de mener des activités de recherche et de développement en forêt pouvant mener à l'amélioration du bien-être des communautés qui en dépendent. C'est un endroit où les meilleures pratiques d'aménagement forestier durable sont testées, dans le but d'améliorer les moyens d'existence durable des communautés »*²⁵⁸.

Le projet de forêt modèle reçoit le soutien financier Service canadien des forêts, Ressources naturelles Canada²⁵⁹. De 2007 à 2013, il aura permis de réaliser 34 projets

²⁵³ Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, [en ligne], <http://www.rmrlac.qc.ca/>, consulté le 5 avril 2018

²⁵⁴ Cf chapitre 3.

²⁵⁵ Entretien MRC Maria-Chapdelaine.

²⁵⁶ CLAP, [en ligne], <https://claplacsaintjean.com/qui-sommes-nous/objectifs-et-mandats/>, consulté le 5 avril 2018.

²⁵⁷ Forêt Modèle du Lac-Saint-Jean,

²⁵⁸ Gaïa Presse, *Forêt modèle du Lac-Saint-Jean*, [en ligne] http://www.foretmodeledulacsaintjean.ca/fr/page/une_foret_modele_/, consulté le 5 avril 2018.

²⁵⁹ Forêt modèle du Lac-Saint-Jean, [en ligne] http://www.foretmodeledulacsaintjean.ca/fr/page/un_partenariat_unique_et_innovateur/

partenariaux visant à une meilleure connaissance de la forêt régionale (base de données spatialisées, formation CEGEP Saint-Félicien, connaissance innue de la forêt, etc.), à une valorisation des ressources ligneuses et non ligneuses de la forêt, à la sauvegarde de la biodiversité forestière, ainsi qu'à valorisation de la forêt comme ressource patrimoniale et récréo-touristique.

Pour les représentants des MRC, le portage territorial des projets de mini-centrale s'inscrit dans une continuité de collaborations inter-municipales à l'échelle du Lac à l'œuvre depuis une quinzaine d'années : *« en matière de collaboration, je pense que le projet de mini-centrale est clairement dans une dynamique de continuité. Oui c'est notre projet phare, mais on a d'autres partenariats de coopération. Je ne vois pas le projet de la SECLSJ comme une rupture en matière de développement économique régional, avec un avant et un après »*²⁶⁰.

Cette coopération se renforce d'années en années par une confiance entre des partenaires qui partagent une vision commune du développement régional : *« l'alchimie des individus, c'est très important dans notre domaine. On se connaît bien. Il y a comme une amitié à l'époque. Ce sont les individus qui influent sur la direction que l'on donne à l'organisation »*²⁶¹. Il se crée ainsi une culture commune de travail entre élus et agents locaux des différentes MRC et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan : *« pour réaliser un projet de développement régional, il faut des hommes et des femmes, au niveau professionnel, politique, qui décident de se mettre ensemble pour réaliser quelque chose. Et qui ont partagé des visions et des objectifs. »*²⁶². L'appropriation de la ressource hydroélectrique doit ainsi se comprendre dans ce contexte territorial où des expériences de gouvernance territoriale entre les différentes structures publiques du Lac-Saint-Jean sont à l'œuvre. Penchons-nous maintenant sur la gouvernance mise en œuvre autour de l'opérateur territorial.

2.2 L'émergence de l'opérateur avec la construction de la gouvernance

L'opérateur constitue le résultat final de la construction de la gouvernance territoriale. Son organisation découle des choix opérés par les partenaires. Nous retraçons ci-dessus les principaux éléments qui permettent de comprendre son émergence.

²⁶⁰ Entretien Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

²⁶¹ Entretien MRC.

²⁶² Entretien MRC .

La spatialité de l'opérateur

La première étape de la gouvernance territoriale consiste à délimiter l'inscription spatiale de l'opérateur ainsi que son périmètre d'action. La définition de la spatialité de l'opérateur jeannois a nécessité plusieurs années. Rappelons que la volonté d'appropriation des ressources naturelles est dans un premier temps affirmée à l'échelle régionale avec le processus lancé en 2006 par la CRRNT. Le périmètre de l'opérateur territorial est au final plus réduit. Il résulte d'une entente politique entre des autorités locales aux échelles d'action différentes.

Le chef du Conseil de Bande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prend l'initiative de proposer une première rencontre avec les représentants des MRC du Lac-Saint-Jean. Au sein des premiers échanges, il se dégage rapidement qu'une association à l'échelle régionale, réunissant l'ensemble des MRC et communautés autochtones du Saguenay-Lac-Saint-Jean, s'avère peu pertinente pour les acteurs locaux : « *Lors des discussions avec ceux de la communauté, j'ai rapidement dit que pour être efficace, opérationnel, et si on veut arriver à temps pour être capable d'avoir une structure pour être organisé pour répondre aux exigences de l'appel d'offre, il faut oublier le Saguenay* »²⁶³. La multiplication du nombre de partenaires exige en effet un temps de concertation et de négociation politique plus long. Les relations de coopération entre les MRC du Saguenay et celles du Lac-Saint-Jean sont moindres. Elles s'effectuent principalement par le truchement de tables régionales de concertation telles que la CRE. Fort de ces expériences antérieures d'apprentissage territorial, un territoire de projet²⁶⁴ à l'échelle jeannoise apparaît plus adapté. Cependant, toutes les autorités locales ne s'accordent pas à s'associer. Ainsi, la MRC Lac-Saint-Jean Est, peu concernée par les projets de mini-centrale²⁶⁵, ne se déclare alors pas intéressée par le partenariat. « *Il est donc resté Maria-Chapdelaine, Domaine du Roy et la communauté montagnaise qui étaient prêtes à conduire quelque chose ensemble* »²⁶⁶. L'opérateur territorial est ainsi créé en 2007 sous la forme de la SECLSJ pour formaliser ce partenariat.

La construction d'un accord politique entre les partenaires

Une fois le périmètre territorial et partenarial défini, l'étape suivante consiste à construire une entente collective entre les acteurs. Celle-ci est l'objet de discussions entre représentants des trois partenaires entre septembre 2007 et octobre 2008. La SECLSJ est l'outil de portage politique du projet. Les choix stratégiques entre les

²⁶³ Entretien SECLSJ.

²⁶⁴ Cf. chapitre 1.

²⁶⁵ En effet, le secteur du Lac-Saint-Jean-Est ne possède pas un potentiel hydroélectrique accessible aussi intéressant que ses voisins.

²⁶⁶ Entretien SECLSJ.

porteurs de projet au niveau duquel sont opérés au regard des principes et valeurs affichées. « *On savait à cette époque qu'un programme de mini-centrale était dans les cartons du gouvernement. On a alors conclu une entente politique avec nos partenaires. Celle-ci a permis de planter le décor, de dire : « à partir du moment où l'on développera un projet voici ce qui se passe*²⁶⁷ ».

Nous noterons que la grande complexité du projet consiste à accorder les différentes attentes et apports des partenaires : « *Comment construire un partenariat inter-MRC malgré les déséquilibres des apports de chacun des partenaires ? Un tel arrive avec le site, l'autre avec les compétences techniques, l'autre avec les moyens financiers. Une telle entente n'était pas gagnée d'avance* ». ²⁶⁸ En effet, la MRC du Domaine-du-Roy arrive dans les tables des négociations avec le site de Val-Jalbert et donc le foncier nécessaire pour la réalisation du projet de mini-centrale²⁶⁹. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan arrive avec le poids politique de l'Entente de Principe négociée avec les gouvernements fédéraux et provinciaux²⁷⁰. Le succès d'un projet de mini-centrale communautaire représenterait la concrétisation des principes de gouvernance territoriale définie dans l'Entente. La communauté autochtone arrive également avec des compétences techniques en matière de développement et d'exploitation de petites centrales hydroélectriques acquises avec la mini-centrale de Minashtuk. Le conseil de Bande des Montagnais peut enfin faire valoir l'accord qui lie la communauté autochtone avec la MRC du Domaine-du-Roy depuis 1997. La communauté autochtone est y reconnue comme partenaire privilégié pour une exploitation hydroélectrique sur le site de Val-Jalbert²⁷¹. La MRC Maria-Chapdelaine arrive avec un processus de consultation déjà amorcé en 2001-2002. Celui-ci avait alors abouti l'identification de deux sites, dont celui de la Onzième-Chute, faisant consensus parmi les acteurs économiques et politiques locaux pour un développement hydroélectrique. Elle s'est également doté d'un fond de développement permettant de réorienter les revenus de la production de Péribonka 4 vers des actions de développement local.

La superposition territoriale des trois partenaires constitue une difficulté dans la construction de l'entente entre les partenaires. Les MRC Maria-Chapdelaine et du Domaine du Roy sont en effet compétentes pour agir sur les territoires municipaux et territoriaux qui les constituent. Si la juridiction autochtone ne s'applique qu'au sein de la réserve de Mashteuiatsh, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan revendique l'application des droits ancestraux en matière de gestion des ressources naturelles sur le territoire Nistassinan. L'Entente de Principe de 2002 pose les fondements d'une future

²⁶⁷ Entretien SECLSJ.

²⁶⁸ Entretien Professeur université.

²⁶⁹ A l'exception de quelques lots achetés à un propriétaire privé pour créer les chemins d'accès aux barrages en amont de la chute, l'ensemble du projet.

²⁷⁰ Cf chapitre 3.

²⁷¹ Cf chapitre 3.

négociation territoriale. Elle définit deux territoires²⁷². Le premier est l'Innu Assi, sur lequel les Premières Nations Innus auraient un droit de propriété. Le second est le territoire ancestral, sur lequel les autochtones obtiendraient des droits élargis ainsi qu'une obligation de consultation pour l'ensemble des projets. « *Nous avons deux territoires en fait. Avant, on avait un territoire ancestral sur lequel la reconnaissance de nos droits sont en négociation. On a des discussions pour avoir un traité dessus. Pour nos autres, la communauté de Mashteuiatsh est très secondaire, c'est le territoire Nistassinan qui nous intéresse.* »²⁷³. Pekuakamiulnuatsh revendique ainsi à sa légitimité à maîtriser la ressource hydroélectrique et à posséder ses propres centrales hydro-électriques. C'est en ce sens que le Conseil de Bande a porté le développement de la centrale Minashtuk sur la rivière Mistassini dans les années 1990 sur un site situé dans le territoire municipal de la MRC Maria-Chapdelaine.

La construction territoriale de l'opérateur se déroule ainsi dans un contexte de tension territoriale dans la région du Lac-Saint-Jean. MRC et Pekuakamiulnuatsh sont de potentiels concurrents en matière d'appropriation des ressources naturelles. Plusieurs structures politiques, dont les territorialités se superposent, réclament la légitimité de maîtriser le développement et l'exploitation de la ressource hydroélectrique. La mise en place d'une gouvernance territoriale vise ainsi à dépasser ses tensions autour des revendications territoire et de la ressource hydroélectrique. La création de l'opérateur territorial, sous sa première forme qu'est la SECLSJ, est constitutive du processus amorcé de gouvernance territoriale.

Suite à une première année de négociation, les partenaires conviennent ainsi de l'accord suivant en 2008. Au sein de l'espace des MRC Maria-Chapdelaine et Domaine du Roy, tout projet public de développement de production d'énergie renouvelable doit être porté par l'intermédiaire de la SECLSJ. En dehors de cet espace géographique, la communauté autochtone se garde le droit de développer ses propres projets en dehors du cadre de l'opérateur territorial²⁷⁴.

*« Ainsi, toutes les activités communautaires autochtones ne sont pas amenées à passer nécessairement par l'intermédiaire de la SECLSJ. Ce n'est pas parce que les autochtones ont collaboré avec les communautés locales qu'ils vont toujours le faire. Ils ont aussi clairement le droit de regarder pour leur propre compte et pour leurs propres projets »*²⁷⁵.

La volonté de développer de nouveaux partenariats, notamment avec d'autres communautés autochtones, est en effet revendiquée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

²⁷² Cf chapitre 3 pour plus de détails.

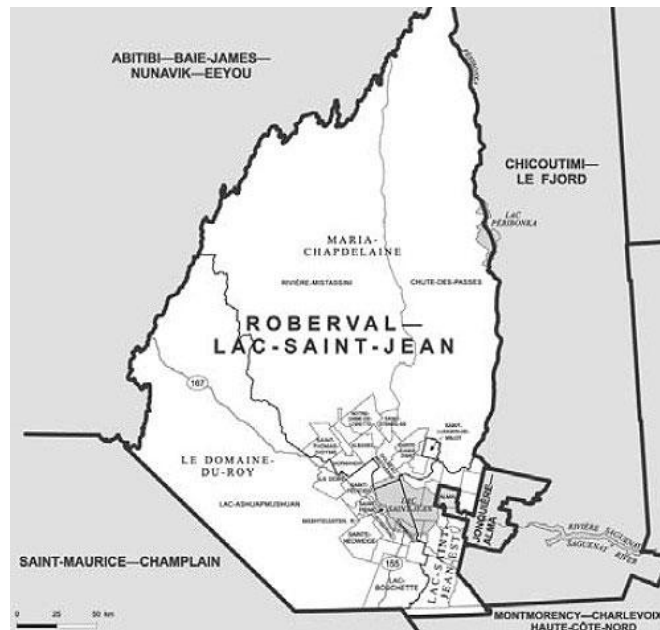
²⁷³ Entretien Mashteuiatsh.

²⁷⁴ Nous reviendrons sur ce point au cours du chapitre 5.

²⁷⁵ Entretien SECLSJ.

« Les projets qui sont sur les territoires communs, on les fait avec la SECLSJ. Tandis qu'ailleurs au Québec, au Canada ou dans le monde, là on fait travailler PEK. On ne veut pas se limiter au territoire des MRC. »²⁷⁶ ; « On a convenu d'un terrain de jeu commun. Mais Mashteuiatsh a envie d'aller jouer beaucoup plus loin et elle est en train de s'en donner les moyens en terme de structure »²⁷⁷.

Carte 11 : Territoire partagé par les trois partenaires



Source : SECLSJ, 2018

La spatialité de l'opérateur est ainsi définie : il s'agit des territoires communs aux partenaires de l'opérateur, c'est-à-dire ceux de Mashteuiatsh, de la MRC du Domaine du Roy et de Maria-Chapdelaine. Cette définition permet de passer au-delà des conflits territoriaux du Lac-Saint-Jean. Elle illustre de manière concrète les principes de l'Entente favorisant un modèle de gouvernance territoriale fondé sur la collaboration. Examinons à présent comment cette entente entre partenaire se traduit dans l'organisation et le fonctionnement de l'opérateur.

L'organisation du Conseil d'Administration

Les statuts de la SECLSJ cherchent à prévenir d'un conflit d'intérêts entre les enjeux politiques des autorités locales de l'intérêt général, ou devrait-on dire territorial, de la

²⁷⁶ Entretien Mashteuiatsh.

²⁷⁷ Entretien MRC.

SECLSJ. Ainsi, les membres du CA ne sont pas des élus des structures partenaires : « les élus ont été tenus à l'écart du développement du projet. Les structures politiques avaient pris soin de nommer des administrateurs qui ne soient pas des élus. Ca c'est très important »²⁷⁸. Le CA mène l'ensemble du travail de développement du projet, y compris les négociations avec les propriétaires fonciers, dont la Corporation Val-Jalbert : « les élus sont restés de leur côté. On leur rendait des comptes, on leur dit comment ça avance. Mais il y a vraiment une ligne à tracer et ça évite bien des problèmes. On n'a pas sollicité les élus pour faciliter les négociations ». Le rôle des élus se limite à un travail d'influence auprès des ministères et du gouvernement afin d'ouvrir et de maintenir la filière des mini-centrales communautaires : « Si on avait besoin de parler aux ministères pour activer l'appareil administratif, là c'étaient les élus. On n'engageait pas de lobbyistes pour faire de la représentation auprès du Ministre. Les lobbyistes étaient aux MRC et à Mashteuiatsh ». Les élus interviennent également pour soutenir le projet lorsque le besoin politique est nécessaire, notamment pendant les audiences publiques, face à la mobilisation locale contre le projet ou encore lors de l'enlisement des négociations entre la Corporation Val-Jalbert et la SECLSJ²⁷⁹.

La représentation décisionnelle au sein du CA est également un objet de débat entre les partenaires. Chaque partenaire possède ainsi un poids égal dans la gouvernance de la société. « On a donc convenu d'être un tiers, un tiers, un tiers, dans la composition et la représentation »²⁸⁰. Comme nous le verrons au sein du chapitre 5, la représentation en matière de gouvernance (au sein de la SECLSJ) est dissociée de l'apport financier de chaque partenaire (au sein des sociétés de développement EHO et EHM).

Les valeurs de l'opérateur communautaire

Les partenaires s'accordent enfin sur les grands principes du modèle communautaire qu'elle souhaite mettre en avant dans ses activités. L'opérateur réaffirme sa vision d'un développement des énergies renouvelables maîtrisé par les autorités publiques jeannoises, représentants légitimes de la population régionale. Il se situe en continuité des principes défendus par les autorités publiques au sein de la CRRNT ou encore à travers les travaux des MRC du Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine en 2005 sur les filières éoliennes et de la petite hydroélectricité. Il affirme vouloir construire une acceptabilité sociale autour du projet de mini-centrale (cf Introduction Partie 2). La négociation politique a duré environ un an. Elle est cependant une étape indispensable qui permet par la suite aux partenaires de s'exprimer d'une seule voie, à travers les différentes structures de l'opérateur territorial.

²⁷⁸ Entretien SECLSJ.

²⁷⁹ Nous détaillons plus bas ces événements.

²⁸⁰ Entretien SECLSJ.

3. L'opérateur comme interface avec le milieu local

Nous allons analyser ici deux formes de négociations conduites par l'opérateur avec les acteurs locaux. La première se déroule avec la Corporation Val-Jalbert dans le cadre d'un comité de travail entre membres des deux C.A. respectifs. La seconde se déroule dans le cadre de réunions d'information et de concertation dans la phase d'exploration et se poursuit dans le cadre des comités de suivi pendant la phase de construction et d'exploitation.

3.1 Les négociations avec la Corporation Val-Jalbert

Le dossier des mini-centrales est l'un des premiers dossiers traités par le CA de la toute jeune Corporation Val-Jalbert créée en 2009 avec l'acquisition de l'ensemble du site par la MRC du Domaine-du-Roy. La négociation d'une entente acceptable avec la SECLSJ est par ailleurs signifiée par la MRC dans une lettre d'attente à destination des administrateurs de la Corporation. Rappelons que la MRC du Domaine-du-Roy a confié la gestion du site via un bail d'emphytéose de 40 ans à la Corporation à but non lucratif de Val-Jalbert. Le CA de la Corporation jouit cependant d'une responsabilité entière dans la gestion du site et dans la négociation de l'entente avec la SECLSJ. « *Dans notre système juridique, un bail emphytéotique revient à donner la quasi-propriété du site à la Corporation pendant le temps que l'entente le prévoit* »²⁸¹. La MRC a toutefois fait inscrire dans le bail de l'emphytéose le droit du propriétaire de soustraire des parties de l'emphytéose pour répondre aux besoins de développement de la communauté : ainsi « *si la Corporation avait refusé qu'un projet hydroélectrique se déroule là, la MRC aurait pu décider de prendre propriété sur ce territoire là pour développer le projet* »²⁸².

Le comité chargé de négocier l'entente foncière avec la Corporation de Val-Jalbert est composé de trois membres de chaque CA respectifs. En conflit d'intérêt, le Président de la SECLSJ, également directeur de la MRC du Domaine-du-Roy, ne prend pas part à la table de négociation. Débutées en septembre 2009 et achevées en juillet 2010, les négociations entre la Corporation et la SECLSJ sont ardues selon l'ensemble des partenaires interrogés. Les deux sociétés sont dans l'obligation de trouver une entente autour du projet de mini-centrale. Les revenus de la mini-centrale sont nécessaires pour financer le plan d'affaire de la Corporation Val-Jalbert. La SECLSJ se doit de son côté de

²⁸¹ Entretien SECLSJ.

²⁸² Ibid.

prouver qu'elle est capable de tenir ses promesses de livrer un produit final satisfaisant les attentes de la population.

« C'est évident qu'on a besoin de la mini-centrale à la Corporation. Et la mini-centrale avait besoin de la visibilité et de la réussite de ce projet-là. J'ai toujours dit aux gars de la SECLSJ : la plus grande vitrine technologique, votre plus grande campagne publicitaire, c'est un projet de succès ici. Si vous construisez une balafre à Val-Jalbert, vous n'en ferez plus jamais de centrale »²⁸³.

Après quelques réunions de travail, le comité décide de fragmenter les négociations en deux discussions :

« La production électrique, les revenus financiers, le tourisme, etc. on a tout mélangé. On est parti en mettant tout ça dans le tas. On y arrivé pas parce qu'il y avait trop d'éléments autour de la table. Trop de distractions. Une des meilleures décisions prises, suite aux premières réunions qui ne menaient nulle part, a été de diviser le projet en deux. On va parler intégration du produit de mini-centrale dans le site touristique d'abord et abordera la négociation contractuelle d'affaire ensuite »²⁸⁴.

Développons ici la négociation sur l'intégration de la mini-centrale dans le site. Deux visions s'opposent ici dans le développement de la mini-centrale. La Corporation Val-Jalbert est attentive à la préservation patrimoniale, à l'attrait touristique et à l'intégration visuelle de la mini-centrale : *« Je suis un opérateur touristique. Mon travail c'est de faire plaisir aux gens. De les rendre heureux. De faire que l'ambiance soit mémorable. Pour caricaturer, ce n'est plus ou moins pas mon problème que ma turbine roule ou non »²⁸⁵*. La SECLSJ est quant à elle porteuse d'une vision d'ingénierie qui repose sur la recherche de maximisation des performances productives de la centrale : *« ce que les touristes pensent de la centrale et des travaux, ce n'est pas le problème premier de la SECLSJ »²⁸⁶*. Tout le travail de négociation demande à chaque partenaire de construire des compromis. Les acteurs de la table de négociation décident alors de travailler à la définition de valeurs communes. Celles-ci sont formulées de la manière suivante :

1. Préserver l'esthétique de la chute qui fonde l'identité du lieu et l'attrait touristique de Val-Jalbert.
2. Assurer la durabilité de la centrale et du site touristique sur quarante ans : *« on s'est toujours dit : « dans 40 ans, il ne faut pas qu'il n'y ait qu'une centrale ». Il faut une centrale dans un village historique²⁸⁷ ».*

²⁸³ Entretien Corporation Val-Jalbert.

²⁸⁴ Entretien Corporation Val-Jalbert.

²⁸⁵ Ibid.

²⁸⁶ Ibid.

²⁸⁷ Ibid.

3. Faire de la mini-centrale une valeur ajoutée à l'expérience touristique du visiteur.
« Il faut absolument qu'il existe une raison, une finalité, une expérience supplémentaire dans la présence de la centrale pour le visiteur ²⁸⁸».

La Corporation et la SECLSJ jugent toutes les deux que d'importants efforts ont été réalisés afin de prendre en considération une intégration paysagère répondant aux critères édictés par les partenaires. La direction de la Corporation nous détaille ici la négociation autour de la planification du chemin d'accès.

« Les premiers plans en architecture et en ingénierie nous présentaient une mini-centrale avec un chemin d'accès du village. On faisait l'excavation de 10 000m³ pour pouvoir accéder à la centrale. On devait creuser toute la montagne pour faire un chemin d'accès pour pouvoir faire l'entretien de la mini-centrale. On s'est assis avec nos partenaires pour leur dire que sur les questions d'architecture, du paysage, des impacts de l'excavation sur la végétation, du point de vue sur la chute ou encore des opérations touristiques, ça n'avait pas de sens. Au bout de quelques réunions et de coups de téléphone, on a abandonné ce chemin pour le remplacer par un puits d'accès. Un accès à la centrale totalement repensé pour empêcher les impacts environnementaux de l'excavation de la côté »²⁸⁹.

Le résultat final de l'intégration paysagère de la mini-centrale est très satisfaisant pour l'ensemble des partenaires, comme nous l'appréhendons de manière détaillée dans le chapitre 6. Malgré leurs divergences initiales, les partenaires ont réussi à faire converger leur vision pour construire une mini-centrale répondant aux exigences technico-financières et patrimoniales.

« Ce sont parfois des discussions qui ont pris des semaines avant de trouver une solution acceptable d'un côté comme de l'autre. J'ai trouvé admirable le souci du résultat, la maturité de chacun des partenaires de mettre sur la table les vrais enjeux et d'y répondre. Le meilleur projet c'est celui qui rencontre les objectifs de tout le monde²⁹⁰ ».

Ces concessions ne sont possibles que si tous les partenaires ont la volonté de faire passer les intérêts économiques du territoire en premier. La MRC du Domaine-du-Roy, jouant par intermittence le rôle d'arbitre entre les deux structures dans lesquelles elle est investie. Elle a régulièrement rappelé la primauté de cet objectif supérieur de développement territorial aux deux sociétés.

« Ce que nous n'avons cessé de répéter à la SECLSJ et à la Corporation Val-Jalbert, c'est que les négociateurs doivent garder en tête que l'on doit s'entendre sur un projet qui bénéficie à l'ensemble de la région et pas uniquement à un tel

²⁸⁸ Ibid.

²⁸⁹ Ibid.

²⁹⁰ Entretien Corporation Val-Jalbert.

ou un tel [...]. Le projet est rentable et bénéfique pour tout le monde ! C'est le réflexe supérieur à avoir. Si tu as cette réflexion, c'est que c'est bon, tu as compris ce qu'est le développement régional»²⁹¹.

La direction de la Corporation reconnaît également que le projet de mini-centrale a demandé un changement paradigmatique de l'action de la société, « *un vrai changement à long terme dans notre façon de faire [...]. Dans un projet de développement régional, le plus dur c'est de comprendre que tu es dans un projet qui ne bénéficie pas qu'à toi* »²⁹². Ce désaxement nécessaire pour continuer le partenariat territorial est également souligné par la SECLSJ.

« Le développement territorial, c'est sortir de sa zone de confort, parce qu'il faut innover et se confronter aux contraintes des autres. Mais ce que m'a enseigné le projet des mini-centrales c'est que plus on est capable de mettre du monde autour de la table, meilleur sont les projets [...]. Pour conseiller des gens sur un projet d'envergure régionale, je dirais de définir des valeurs communes le plus rapidement possible et de s'assurer de concéder des éléments secondaires. Et de trouver des compromis sur des éléments possibles. D'un côté comme de l'autre, on n'a pas toujours partagé le point de vue de l'autre. Mais le principal c'est de trouver un tronc commun qui devient l'objectif du projet »²⁹³.

Le partage de ces objectifs communs autour de l'objet de la mini-centrale a permis d'apporter de la confiance et une mise en cohérence entre les partenaires. Cet intense échange, parfois générateur de tension, entre l'opérateur et la Corporation a également donné lieu à une plus grande solidarité des deux partenaires. La SECLSJ fait ici référence à la construction du chantier, notamment pendant l'ouverture touristique du site à l'été 2014 : « *la période du chantier a été une période difficile à cause de l'accueil du public pendant la période touristique mais aussi des opposants qui manifestaient dans le site et à l'entrée. Mais dans ces moments compliqués, on était solidaire et on a toujours continué de discuter, ce n'était certainement pas le moment de se lâcher* »²⁹⁴. Les partenaires font également preuve de cohérence et de solidarité face aux opposants au projet de Val-Jalbert, très actifs en 2012 et 2013. « *L'opposition a tenté d'agiter le chiffon rouge pour dire que la SECLSJ allait briser la chute, qu'elle allait mettre en l'air le futur du village. A ce moment là, on montait au créneau pour dire « attendez c'est faux ». On a négocié des ententes, on a fait valoir notre point de vue et pour affirmer que ce n'est pas ce qui va se passer* »²⁹⁵.

²⁹¹ Ibid.

²⁹² Entretien Corporation Val-Jalbert.

²⁹³ Entretien SECLSJ.

²⁹⁴ Ibid.

²⁹⁵ Entretien Corporation Val-Jalbert.

Ainsi, le succès de la négociation entre les partenaires provient de la capacité des acteurs locaux à définir conjointement des objectifs du projet en termes de développement régional.

Parallèlement aux négociations avec la Corporation Val-Jalbert, la SECLSJ met également en place une autre arène de gouvernance. Un premier processus de pré-consultation publique intervient pendant la phase de développement du projet, en amont du dépôt de l'étude d'impact environnemental auprès du Ministère. La seconde arène de « contrôle » citoyenne des projets pendant la phase de construction et les premières années de l'exploitation de la centrale se déroule au sein des comités de suivi. Détaillons le fonctionnement de ces modalités de concertation avec les acteurs locaux et leur influence dans le processus d'aménagement des mini-centrales.

3.2 Information et concertation publique : des pré-consultations publiques aux comités de suivi

La pré-consultation publique

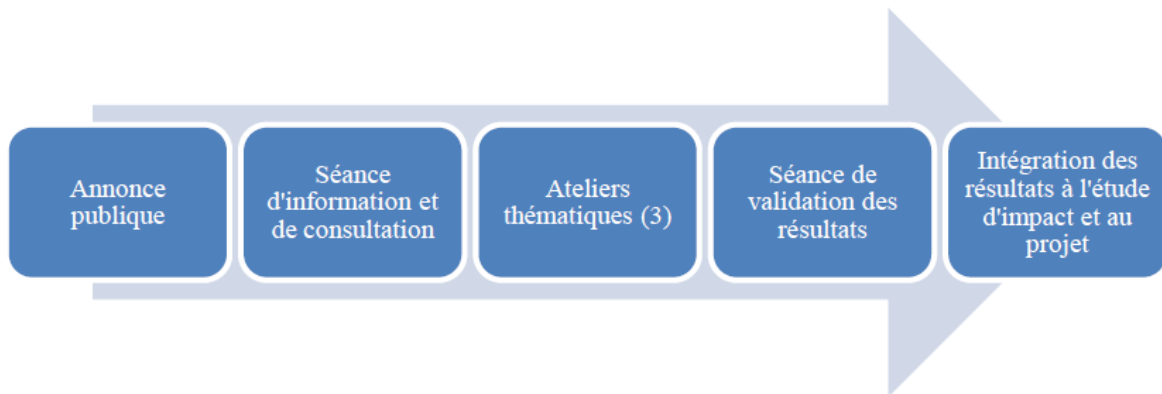
Dans son guide à destination des communautés locales et autochtones (MRNF, 2008), le MRNF décrit les modalités d'attribution des forces hydrauliques dans le cadre du programme des mini-centrales hydroélectriques. Dans son avis de projet à déposer auprès des services du Ministère, le promoteur communautaire doit démontrer un effort de consultation menée auprès de la population : « *on trouvait ces exigences très correctes puisqu'on pense de notre côté que les citoyens sont les meilleurs experts du milieu dans lequel ils vivent*²⁹⁶ ». Le Ministère donne des recommandations en matière de consultation. Il ne définit cependant pas de cadre réglementaire concernant les modalités de consultation²⁹⁷. Suivant l'avis de la firme de conseil Transfert-Energie, la SECLSJ décide de mettre en œuvre des ateliers de concertation en amont du projet. La SECLSJ considère ces ateliers de concertation comme inédits au Lac-Saint-Jean et particulièrement ambitieux :

²⁹⁶ Entretien SECLSJ.

²⁹⁷ « *Le promoteur doit consulter la population locale, soit les communautés locales et autochtones. Un processus transparent et crédible de consultation populaire, qui permettra de vérifier l'appui du milieu, est requis. La signature de registres ou un référendum en sont des exemples. Le cas échéant, le processus devra évidemment être conforme aux dispositions québécoises relatives à la consultation populaire dans les municipalités¹⁴. En ce qui a trait aux communautés autochtones, une séance publique de consultation ou une assemblée générale de ladite communauté peuvent être envisagées afin de permettre aux citoyens de faire part de leurs préoccupations.* » (MRNF, 2008, p 12).

« Sur ce point, on est allé au-delà des recommandations du Ministère car on voulait développer un projet fondé sur l'acceptabilité sociale. C'est une des bases de notre projet communautaire. A mon sens, c'est pendant ces réunions de pré-consultation que le caractère communautaire du projet prend tout son sens²⁹⁸ ».

Figure 21 : Processus de participation publique mis en œuvre en amont du BAPE



Source : Vallière, 2014, p 73 et SECLSJ

Ainsi, ces réunions de consultations poursuivent un objectif d'information, mais également de concertation : « le but est ici de rendre meilleur le projet en invitant le public à se prononcer dessus²⁹⁹ ». Les quatre séances de pré-consultation du projet de Val-Jalbert se déroulent entre février et avril 2011. Celles du projet de la Onzième-Chute se déroulent entre mai et octobre 2012. Transfert Environnement est chargé de l'animation des ateliers ainsi que de la rédaction des comptes rendus.

Les pré-consultations de Val-Jalbert

Une première réunion d'information est organisée en octobre 2010 avant la soumission du projet au programme d'Hydro-Québec. Alors au premier stade du projet, la SECLSJ n'a que peu d'informations à présenter : « Une fois les études d'impact avancées, on avait du matériel pour consulter les gens : « tenez, regardez, la structure pourrait avoir l'air de ça. On prévoit un barrage à tel endroit ». La première réunion du 28 février 2011 constitue une réunion d'information du projet et du processus consultatif (SECLSJ, 2011). Les trois ateliers thématiques du 10 mars, 31 mars et 2 juin permettent aux participants de travailler respectivement sur la raison d'être du projet et des

²⁹⁸ Entretien SECLSJ.

²⁹⁹ Ibid.

infrastructures réalisées, sur des impacts appréhendés, sur des mesures d'atténuation envisagées et enfin sur les moyens de communication avec le milieu³⁰⁰. Une trentaine de participants sont présents à chaque atelier et une quarantaine pour la réunion de validation des résultats des ateliers le 2 juin 2011.

Parmi l'ensemble des points soulevés par les participants, la critique sur l'architecture de la mini-centrale est celle qui reçoit le plus d'écho³⁰¹ : « *la première réaction de la population, ça a été : « c'est laid, ça ne s'intègre pas à Val-Jalbert. Même si on n'y va pas très souvent, on veut que la centrale soit jolie. Et ce que vous nous proposez là, ça ne nous convient pas »*³⁰². Les participants reprochent la froideur du bâtiment industriel et la difficulté d'y accéder : « *on avait mis la centrale au ras du sol pour la dissimuler le plus possible. Mais les gens voulaient la voir ! Et le sens moyen était d'aller de l'autre côté de la rivière, par un accès depuis le camping, ce qui n'est pas très pratique »*³⁰³. Devant ces remarques critiques, la SECLSJ s'engage à revoir le projet architectural :

*« on a refait nos devoirs, on a même changé d'architecte pour être sûr d'avoir une ressource de haute compétence en intégration patrimoniale. Ça nous a coûté un million de dollars en plus pour favoriser cette intégration [...]. Les gens de Val-Jalbert voulaient que la centrale devienne quelque chose d'utile à un produit touristique [...]. Ce sont les pré-consultations qui nous ont permis de faire tous ces changements avant d'arriver au BAPE »*³⁰⁴.

En effet, si les modifications architecturales n'apparaissent pas dans l'étude environnementale rendue au Ministère du Développement Durable en juin 2011, ils figurent dans le document de présentation du projet déposé au BAPE en juin 2012 (SECLSJ, 2012). Dans ce document, la SECLSJ fait mention du processus de pré-consultation. Elle en détaille la participation, les points abordés et les modifications architecturales apportées suite aux ateliers.

³⁰⁰ Notons ici que le processus de pré-consultation de Val-Jalbert se déroule parallèlement à la négociation avec Val-Jalbert. Cette négociation fait par ailleurs l'objet d'une question de la part des participants au cours de l'atelier du 30 mars (Transfert Environnement, 2012). Le Président de la Corporation est présent lors de l'atelier du 2 juin 2011 pour répondre aux questions des participants portant sur les modalités de l'entente entre la SECLSJ et la Corporation.

³⁰¹ La SECLSL a également répondu aux cours des réunions, sur d'autres points soulevés par les participants tels que l'impact sonore de l'exploitation de la centrale, l'impact du changement climatique sur le projet, la sécurité pendant la période de construction, l'ouverture hivernal touristique de Val-Jalbert ou encore les retombées économiques locales du projet.

³⁰² Entretien SECLSJ.

³⁰³ Entretien SECLSJ.

³⁰⁴ Entretien SECLSJ.

La pré-consultation de la Onzième-Chute

Le format de pré-consultation est reconduit lors du projet de la Onzième-Chute. La pré-consultation a cependant lieu après le dépôt de l'étude de l'impact environnemental. Les quatre séances se déroulent les 30 mai, 19 juin, 6 septembre et 25 octobre 2012, respectivement à Girardville, à Notre-Dame-de-Lorette et à Dolbeau-Mistassini. Elles réunissent entre 25 et 60 personnes. Le fonctionnement et l'animation des séances sont identiques à ceux de Val-Jalbert. Pour la SECLSJ, la pré-consultation consiste à « tester » l'intégration du projet de mini-centrale au sein du Parc régional des Grandes-Rivières : « *la MRC avait ce projet de Parc des Grandes Rivières qui était en train de voir le jour. On a réfléchi à intégrer le site de la Onzième-Chute avant. On n'avait fait aucune annonce publique dessus avant de la présenter en pré-consultation*³⁰⁵ ». Elle répond en effet à une demande d'accès à la mini-centrale demandée par la population des municipalités de Notre-Dame-de-Lorette et de Girardville : « *l'accès à la chute, c'était notre principale demande. On veut pouvoir aller voir notre centrale* »³⁰⁶. La SECLSJ introduit aussi l'idée d'un comité de suivi adossé à l'opérateur (EHM en l'occurrence) lors de la dernière réunion du 25 octobre. Elle reprend ici une proposition de plusieurs acteurs du milieu soulevée lors du BAPE de Val-Jalbert quelques mois plus tôt. Lors de ces réunions, la SECLSJ prend également note les inquiétudes de la population en matière de risque d'embâcle provoqué par l'aménagement de la centrale.

Maitriser la concertation en amont du projet

Par l'organisation de séances publiques, l'opérateur fait ainsi le choix d'intégrer et de maîtriser le processus de concertation. Il met en place des séances de consultations qui lui permettent d'enrichir le projet tout en maîtrisant le cadre de la consultation. Contrairement à une concertation par la médiation, qui fait appel à l'intervention d'une tierce personne, l'opérateur a ici fait le choix de porter directement l'organisation des pré-consultations³⁰⁷ « *l'objectif de ces séances n'est pas de remettre en cause le projet. Bien sur, si la salle arrive à 95% contre, on aurait changé notre fusil d'épaule. Mais on a constaté un fort taux d'adhésion au projet à l'époque* ». Présents aux premières séances d'information du projet de Val-Jalbert, les opposants se sont rapidement retirés du processus de consultation : « *ce n'était pas ma place d'être ici, le projet était déjà écrit d'avance* »³⁰⁸. « *Mais pour eux autres, c'était une soirée dans laquelle le promoteur enfonce des informations dans la gorge. Ils estimaient ne pas avoir le pouvoir de changer les*

³⁰⁵ Ibid.

³⁰⁶ Entretien élu.

³⁰⁷ Notons cependant que le processus de concertation se limite pas à l'expression publique de l'opérateur (consultation, communication). Il se traduit également dans le travail quotidien de l'agent communautaire de liaison.

³⁰⁸ Entretien CSVO.

choses »³⁰⁹. Le processus de pré-consultation ne peut en effet être l'arène d'expression de l'opposition du projet. Les opposants se déplaceront ainsi vers d'autres instances pour porter leurs revendications. Ils investiront alors massivement les audiences publiques du printemps 2012 dans l'espoir de faire peser leur voix dans le devenir du projet.

Les séances de pré-consultation constituent un effort de transparence et de dialogue de la part de l'opérateur communautaire de l'énergie. L'ensemble de la documentation, des présentations et des comptes rendus des réunions sont disponibles librement sur le site de la SECLSJ³¹⁰. Toutefois elle ne possède pas un caractère particulièrement innovant en la matière. L'avis de la population a certes permis de modifier le projet de mini-centrale. Cependant, les pressions du Ministère de la Culture et de la Corporation Val-Jalbert, de nature plus contraignantes, expliquent aussi la ré-orientation de l'architecture de la centrale³¹¹. A notre sens, les ateliers de pré-consultation constituent principalement un outil de légitimation de l'acceptabilité sociale conduite par l'opérateur. La gouvernance consultative à destination du milieu local se poursuit dans les phases de construction et d'exploitation de la ressource à travers les comités de suivi.

Le comité de suivi des sociétés d'exploitation

Le second point porte sur la création d'un comité de suivi (CS) au sein de chaque société d'exploitation. La mise en place du CS répond à une attente forte de la population en termes de transparence du projet. Le Comité de gestion du bassin versant de la Rivière Ouiatchouan (CGRO) et le Comité Régional de l'Environnement et du Développement (CREDD) expriment lors du BAPE de 2011 à Chambord leur volonté de création d'un comité d'évaluation des impacts des mini-centrales :

« On a décidé d'apporter un appui moral au projet, mais avec certaines conditions. Notamment la création d'un comité de suivi, dont les coûts de transport et de rencontre sont assurés par la société d'exploitation. Puis d'avoir 5 ans de suivi à partir de l'entrée en exploitation. Les promoteurs ont acquiescé à notre demande »³¹².

L'opérateur décide alors d'adjoindre un comité de suivi à chaque société d'exploitation : « *la population voulait un comité pour que les citoyens aient encore leur mot à dire. Il y a eu un plus haut degré d'intérêt sur ce point à la Onzième-Chute qu'à Val-Jalbert. On s'est donc engagé auprès du Ministère formellement à le mettre en œuvre³¹³* ». La Présidente de la CGRO est nommée Présidente de EHO en 2014 puis de EHM en 2016.

³⁰⁹ Entretien SECLSJ.

³¹⁰ Accessibles en ligne à cette adresse <http://www.energievertelsj.ca/fr/42/Autres-documents/>.

³¹¹ Cf. chapitre 6.

³¹² Entretien CS EHO

³¹³ Entretien SECLSJ

Elle est chargée de constituer les comités : *« j'ai recruté le comité en démarchant des gens diversifiés, avec des opinions différentes. Je les voulais de secteurs différents. On m'a laissé libre de faire »*³¹⁴. Les CS sont ainsi composés de membres aux profils divers : représentants des riverains, du milieu autochtone, de structure économique, environnementale, récréo-touristique d'universitaires ou encore d'ingénieur. La représentation de ces catégories d'acteurs évolue entre le comité d'EHO et celui d'EHM : *« on avait en effet constaté que le risque d'embâcle était une grande préoccupation de la population locale pour le projet de la Onzième-Chute. On a donc décidé d'inclure plus de riverains dans le CS d'EHM »*. Une diversité d'opinion est également recherchée par la présidente du comité de suivi : *« On avait des gens au départ très sceptiques, qui ont exprimé des critiques contre le projet au BAPE. Ils ne sont pas du genre à applaudir les yeux fermés. Ils demandent des comptes »*³¹⁵. Les opposants de la CSVO ne font cependant pas partie des CS, ce que la Présidente regrette : *« j'ai sollicité plusieurs opposants à participer aux comités de suivi, mais ils voulaient rester dans une posture d'opposition. Et moi j'ai besoin de gens qui sont dans une démarche constructive »*³¹⁶.

Le comité regroupe ainsi des acteurs aux opinions différentes sur le projet. Plusieurs expriment une opinion favorable :

« C'est un projet extraordinaire, c'est de l'électricité verte, c'est un projet avec les autochtones, avec des retombées économiques locales ! Tout ce qu'on dit qu'il faudra que ça soit, ça l'est ici. Pourtant il y a eu beaucoup de désaccord. Ce qui m'intéressait en participant, c'était d'être en contact avec les gens qui sont là ».

D'autres acteurs plus critiques rejoignent également les comités de suivi. Certains d'eux ont une certaine habitude de participation aux processus de concertation :

*« Pour moi, faire avancer les causes environnementales, c'est accepter de négocier. Avec le comité de suivi, on avait moyen de faire pression pour pousser le projet le plus possible dans le bon sens. Quand on accepte de se mettre au bout de la table, on n'obtient souvent des choses. Et avec le recul on se dit qu'on n'a pas tout gagné, mais que ce qu'on a pu infléchir, on ne l'aurait pas eu il y a quelques années »*³¹⁷.

Il nous paraît intéressant de souligner que le caractère communautaire du projet motive la participation de nombreux membres, au-delà des divergences envers le projet :

« En tant que québécois, je suis contre le projet la filière de mini-centrale. En tant que riverain, je suis aussi contre car il vient perturber mon activité »

³¹⁴ Entretien CS.

³¹⁵ Entretien SECLSJ.

³¹⁶ Entretien CS.

³¹⁷ Entretien CS.

économique. Par contre, le côté communautaire et collectif m'a toujours paru intéressant, pour les centrales comme pour toute ressource »³¹⁸ ; « on est à l'heure de la concertation. Les grandes entreprises procèdent par une même approche. Certaines de manière excellente, c'est même incroyable le degré d'ouverture que certaines peuvent avoir. Mais même si ce sont des projets bien ficelés, ça demeure des projets qui ne nous appartiennent pas [...]. Ma condition pour le projet et pour ma participation au comité de suivi étaient double : s'assurer d'avoir la propriété et le contrôle du projet ».

Plus que la méthode de concertation employée, c'est bien le caractère « communautaire », le portage et le contrôle du projet par élus locaux qui motivent la participation d'un certain nombre d'acteurs locaux aux CS. L'effort de mener une démarche territoriale de gouvernance est ici apprécié de la part des représentants des CS.

Le travail du CS consiste à contrôler l'application par le promoteur des mesures d'atténuations relevées lors de l'étude d'impact et du BAPE. Le comité de suivi peut être saisi directement par n'importe quel citoyen. Une adresse courriel permet aux CS d'être joignable par les habitants de la région. Le CS s'engage à répondre à toutes les sollicitations adressées. Les messages arrivent à l'agent de liaison de la société d'exploitation et à la Présidente du CS : « *quand ça regarde des affaires de contrat, l'agent de liaison répond directement en me mettant au courant. Mais quand ce sont des préoccupations citoyennes suite à ce que les gens ont vu sur le chantier, il me les envoie et je réponds* ». Le cas échéant, la demande est transmise à un membre du CS spécialiste du point soulevé.

Le comité se réunit à intervalle d'un trimestre, soit 3 ou 4 fois par année, pendant la période de construction, puis 1 à 2 fois par an les premières années d'exploitation de la centrale. L'ordre du jour des réunions est posé par la Présidente ainsi que par l'agent de liaison de la société d'exploitation. Ce dernier agit à titre de secrétaire de séance des réunions. « *On a toujours des points concernant l'avancée des travaux, le suivi des émissions de permis et le suivi des questions posées par la population* »³¹⁹. Un compte rendu de chaque réunion est disponible sur le site internet de l'opérateur³²⁰. La Présidente du CS anime la séance et s'assure que l'avis de tous les membres soit pris en considération. Des visites de chantier sont également organisées au frais de la société d'exploitation :

« Il n'y a pas de règles qui limitent le nombre de visite [...]. On y va au rythme et selon les étapes de construction. On peut y aller sur demande. Quand on

³¹⁸ Entretien comité de suivi EHM0

³¹⁹ Entretien comité de suivi EHO.

³²⁰ Pour le CS EHO : <http://www.energievertelsj.ca/fr/235/Page-du-comite-de-suivi-du-projet-de-Val-Jalbert/>.

Pour le CS EHM : <http://www.energievertelsj.ca/fr/401/Page-du-comite-de-suivi-11e-Chute/>.

demande une rencontre ils s'organisent pour la faire. On est avec les boss de chantier et ils répondent à nos questions. Ça permet de mieux comprendre ce qui se passe qu'un bout de papier »³²¹.

Les réunions du CS de Val-Jalbert débutent en 2013. Le mandat du CS porte sur les mesures d'atténuation concernant les habitats de poisson, l'érosion des berges, le respect du débit écologique de la rivière et le débit de la chute, la sécurité pour le public pendant la période de construction et la de protection des sites archéologiques situés aux abords de la mini-centrale électrique. Trois visites ont été organisées sur le chantier de Val-Jalbert entre 2013 et 2015.

Les réunions du CS de la Onzième-Chute ont commencé à la fin de l'année 2015³²². Le mandat du comité de suivi est accès sur les points sensibles du projet, à savoir la prise en considération du risque d'embâcle, la diminution des nuisances pour les riverains du chantier et la création du parc récré-touristique. Une première visite a été organisée au cours de l'année 2016 à destination des membres du CS.

Apports et limites des comités de suivi

Les membres des comités expriment une satisfaction générale quant au fonctionnement des CS. La disponibilité de l'opérateur ainsi que la transparence de la démarche sont louées par l'ensemble des participants. Les membres du comité regrettent le peu de questions parvenues aux CS : « *Nous avons répondu à 3 questions venant de la population. Ce n'est pas beaucoup [...]. On était très bien alimenté par le promoteur, on avait lu tous les documents, on connaissait tout le projet. Mais on n'a pas eu assez de plaintes !* »³²³. Les représentants des riverains se montrent satisfaits de la prise en considération de leurs préoccupations. Pour ces derniers, la consultation et la communication mise à l'œuvre par l'opérateur se distingue de celles conduites par les gros industriels : « *De ce que je vois pour le moment, le projet communautaire, ça n'est pas que des mots, ça fonctionne plutôt bien. EHM nous écoute, il fait bien les choses pour atténuer les impacts.* »³²⁴

Comme les séances de pré-consultation, les outils de concertation mise en œuvre par l'opérateur ne sont que trop peu saisis par la population. Le CS a répondu à de très rares occasions aux citoyens par le biais de l'adresse courriel mis en place. Plusieurs retours parviennent aux promoteurs par d'autres voies. L'agent de liaison continue d'être

³²¹ Entretien comité de suivi EHO.

³²² Au moment de mener les entretiens à la fin de l'été 2016, seules deux réunions du comité de suivi avaient eu lieu.

³²³ Entretien CS.

³²⁴ Entretien CS.

alimenté par des retours de citoyens, et notamment des opposants. Dans le cas du projet de la Onzième-Chute, les nuisances du chantier sont remontées au CS par l'intermédiaire des riverains siégeant au comité : *« c'est une lacune dans le mécanisme du comité de suivi. Souvent les préoccupations vont passer par moi parce que les gens ne savent pas ou n'osent pas appeler le comité ou l'agent de liaison »*. L'adresse courriel de communication ne s'avère pas être l'outil le plus adapté pour établir un lien entre le comité de suivi et la population.

Le manque de visibilité du CS ne constitue pas la seule raison pour expliciter le déficit d'investissement citoyen dans le processus de concertation de l'opérateur. Une autre raison viendrait selon certains d'un déficit historique de culture de la concertation et du débat public en région. *« Parce qu'il faut dire une chose : c'est difficile d'être contre un projet, d'exprimer son opposition publiquement. Ici, soit on est pour, soit on ne dit rien. Les gens n'osent pas dire qu'ils sont contre ou poser des questions sur un projet. Et quand on le fait, on est pointé du doigt, y compris parfois par les autorités publiques elles-mêmes »*³²⁵. Les membres des CS se rejoignent néanmoins pour affirmer que le développement communautaire *« tire dans le bon sens »* et permet une implication élargie de la participation citoyenne dans le développement d'un projet industriel. *« Si c'est un modèle qui peut changer les choses c'est bien. Ça voudrait dire qu'on n'est pas obligé de tout écraser pour faire passer un projet »*.³²⁶

Nous retiendrons ici que l'opérateur territorial permet ainsi la convergence de différents partenaires au sein d'un projet commun. Nous noterons qu'il met en place une gouvernance territoriale élargie, notamment vis-à-vis de la population. Les modalités de participation sont critiquées par les opposants qui souhaitent que les habitants soient impliqués bien en amont du projet : *« le projet était déjà joué d'avance, la société savait très précisément ce qu'elle voulait faire. On avait juste à discuter sur des points de détails. Alors qu'on est revenu vers la société avec un projet alternatif d'éco-centre sur Val-Jalbert, on a été balayé d'un revers de la main par la société »*. La nature des mécanismes de concertation déployés par l'opérateur (réunions de consultation et CS) ne s'avère pas particulièrement innovante. Elle se rapproche des méthodes de concertation employées par les groupes industriels. Pour autant, il apparaît qu'un sensible élargissement de la table de concertation par l'opérateur territorial en comparaison des précédents projets industriels de la région. Plusieurs acteurs locaux s'accordent ainsi à noter une nouvelle manière de mener la concertation dans la région :

« On voit une différence dans la manière d'aborder les projets. C'est la première fois qu'on impliquait la population. Lors des rencontres de pré-consultation,

³²⁵ Entretien CS.

³²⁶ Entretien CS.

tout le monde était mélangé : il y avait des élus qui s'informaient sur le projet, des opposants, des gens plus ou moins favorables, etc. Tout le monde a participé. Ça a peut-être permis de créer un lien entre les promoteurs, MRC et citoyens. C'est une nouvelle façon de procéder »³²⁷.

La concertation de l'opérateur se distingue moins par les outils de concertation mise à l'œuvre que par l'attention portée aux attentes exprimées par la population. « *Il y a eu aussi beaucoup de consultations individuelles pour s'assurer que le projet réponde au mieux aux préoccupations et aux attentes, qu'il soit le mieux accepté possible. Et puis avec la création du CS, cette attention continue* »³²⁸. Ces éléments tendent à confirmer qu'il se joue bien ici un processus de gouvernance territoriale, non seulement en raison de la nature locale des acteurs-appropriateurs de l'opérateur, mais aussi un effort d'ouverture sur le milieu local. La démonstration par l'opérateur de cette gouvernance territoriale lui permet notamment d'obtenir l'autorisation du BAPE et ainsi de s'intégrer au sein du régime de ressources hydroélectrique.

Nous avons ici décrit les instances de gouvernance mises en œuvre par l'opérateur. L'objectif de la prochaine partie du chapitre 4 sera

4. L'opérateur comme interface avec les acteurs du régime de ressources

Nous avons observé que l'opérateur territorial se retrouve à l'interface entre les acteurs locaux et les acteurs institutionnels³²⁹. La mobilisation de milieu local à travers le processus de concertation/consultation (réunions publiques et comité de suivi) participe à une volonté de mise en œuvre d'une gouvernance territoriale. Comme évoqué en introduction de cette partie, l'opérateur est également à l'interface avec le régime de ressource permettant l'institutionnalisation. L'objectif de notre propos est de montrer que la démonstration, par l'opérateur territorial aux acteurs du régime, de la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale constitue une raison majeure de la reconnaissance institutionnelle des projets de mini-centrales. Dans notre cas d'étude, nous identifions les séances d'audiences publiques comme l'arène principale d'institutionnalisation des projets de mini-centrale.

³²⁷ CS EHO & EHM

³²⁸ CS EHO & EHM

³²⁹ Cf. Introduction de la 2^{ème} partie qui détaille le jeu d'acteurs entre l'opérateur jeannois et les différents acteurs du régime de ressource hydroélectrique.

4.1 Val-Jalbert : un projet accepté malgré une forte mobilisation sociale

Si les deux projets de mini-centrales sont retenus dès 2010 par Hydro-Québec Distribution, la SECLSJ fait le choix de prioriser le projet de Val-Jalbert. Malgré la forte contestation sociale autour du projet et l'application d'un moratoire en 2013 sur la filière de la petite hydroélectricité, le projet est mis en service au printemps 2015. Nous allons ici démontrer en quoi le processus de gouvernance territoriale mis en place par l'opérateur constitue une clé majeure du maintien du projet de Val-Jalbert dans ce contexte hostile.

La mise en place du processus d'étude environnementale (2011-2012)

Suite au processus de concertation avec les acteurs locaux, la SECLSJ intègre les résultats de la pré-consultation et des négociations avec la Corporation au sein de l'avis de projet déposé au Ministère du Développement Durable en juillet 2011³³⁰. La SECLSJ réalise des fouilles en octobre 2011 en amont de la chute Ouiatchouan à l'endroit où les barrages sont prévus d'être construits³³¹. La société obtient en novembre 2011 l'avis de recevabilité du Ministère du Développement Durable. Le Ministère charge le BAPE de mener le processus de consultation publique entre le 13 décembre 2011 et le 27 janvier 2012. Une première réunion d'information se tient à Chambord devant 45 personnes le 12 janvier 2012. Le Président de la SECLSJ y annonce notamment quelques changements, dont la préservation de l'ancien moulin de Val-Jalbert et un nouvel aménagement architectural de la centrale³³². Les questions et préoccupations des habitants portent principalement sur le régime hydrologique de la rivière, la résistance des turbines et la préservation paysagère de la chute Ouiatchouan. A l'issue de la séance, le promoteur se veut optimiste et se félicite du lien de confiance qui se tisse entre la société et la population³³³. Le Ministère reçoit pendant la période d'information quatre demandes d'audiences publiques en provenance de la Fondation Rivières de Montréal, du Comité Environnement de Roberval et de deux citoyens (BAPE, 2012). Il confie le 12 février 2012 au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique (BAPE, 2012). La mission de la commission d'enquête début le 12 mars 2012 pour une durée maximale de 4 mois.

³³⁰ Le Quotidien, 13 juillet 2011, Val-Jalbert : l'étude d'impact est déposée.

³³¹ Le Quotidien, 20 octobre 2011, Fouilles archéologiques.

³³² Le Quotidien, 13 janvier 2012, Mise en valeur de la rivière Ouiatchouan : aucun citoyen ne se manifeste contre le projet.

³³³ Le Quotidien, 16 janvier 2012, Projet de mini-centrale à Val-Jalbert, la séance du BAPE satisfaisante.

Une inquiétude sociale exprimée aux audiences publiques (printemps 2012)

Le mandat s'ouvre par une première séance d'audiences publiques les 12 et 13 mars 2012 à Roberval portant sur « *le projet de mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert* » (BAPE, 2012). Elles sont consacrées à la présentation du projet de mini-centrale et aux questions du public. La commission d'enquête fait appel aux représentants de la SECLSJ³³⁴, aux autorités locales porteuses du projet, à la Municipalité de Chambord, à la Corporation de Val-Jalbert et à plusieurs représentants des Ministères³³⁵ concernés pour répondre aux séances de question (BAPE, 2012b). La seconde partie se déroule les 17 et 18 avril à Roberval. Ces deux séances sont consacrées à la défense des mémoires déposés auprès du BAPE. 35 mémoires ont été rédigés par une diversité d'acteurs, du citoyen aux autorités locales et organismes parapublics, organismes économiques, groupes environnementaux et entreprises récréo-touristiques, originaires du Lac-Saint-Jean mais aussi de la région montréalaise. 23 d'entre eux sont soutenus devant les audiences publiques, 13 pendant la première journée et 10 pendant la seconde journée (BAPE, 2012c). Une majorité de mémoires portent un regard critique sur le projet de la SECLSJ. A la lecture détaillée de l'argumentation déployée, nous constatons que 70% des mémoires se positionnent contre le projet de Val-Jalbert. Les avis favorables exprimés proviennent principalement des partenaires du projet, les MRC du Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine, de la municipalité de Chambord et d'organismes publiques régionaux tels que la CRE et le CLD Domaine du Roy.

³³⁴ Le président, la directrice, le conseiller technique et l'agent de liaison représentent la SECLSJ. Ils sont accompagnés par leurs partenaires sollicités pour l'étude d'impact environnemental (biologiste, ingénieur, géomorphologue et architecte-paysagiste).

³³⁵ Sont ainsi présents les représentants des Ministère du Développement Durable, du MRN, Ministère de la Culture et des Communications et du Ministère de la Pêche et des Océans.

Tableau 11 : Positions exprimées dans les mémoires du BAPE de Val-Jalbert

<i>Catégorie d'acteur</i>	Mémoire écrits et verbaux déposés au BAPE				
	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Conditionnel</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>
<i>Citoyens</i>	0	19	0	19	54
<i>Organismes socioéconomiques</i>	2	0	0	0	6
<i>Groupes Environnementaux</i>	0	6	3	9	26
<i>Municipalité et organismes parapublics</i>	4	0	0	4	11
<i>Associations et activités</i>	1	0	0	1	3
<i>Total</i>	7	25	3	35	
<i>%</i>	69,2	17,5	10,3		100

Durand, 2018, à partir de Vallière, 2014, p 75. Source : BAPE, 2011

Les controverses soulevées par les participants découlent de quatre enjeux majeurs. L'enjeu principal, cristallisant le maximum de préoccupations, est celui d'intégration d'une activité productive au sein d'un site patrimonial à vocation récréo-touristique. Les autres enjeux pointés sont ceux des impacts environnementaux du projet, de sa gouvernance et du modèle de développement régional du Lac-Saint-Jean.

Les promoteurs du projet et la Corporation Val-Jalbert soulignent les apports financiers et touristiques attendus par la mise en service de la centrale. Les revenus financiers tirés de la vente d'hydroélectricité à Hydro-Québec constitueront des fonds nécessaires pour financer les investissements d'entretien de Val-Jalbert (MRC du Domaine-du-Roy 2002, Domaine du Roy, 2002). Le projet de mini-centrale permet à Val-Jalbert de retrouver sa fonction industrielle première. La mini-centrale amènera toutefois à modifier le visage de Val-Jalbert. Si certains estiment que le projet présente un équilibre entre différents usages du site et sauvegarde du caractère patrimonial (CGRO, 2012), d'autres intervenants expriment leurs craintes. La mini-centrale serait incompatible avec la vocation récréo-touristique de Val-Jalbert à plusieurs niveaux. En premier lieu, l'activité

de production d'hydroélectricité menace la qualité paysagère du lieu et la « *beauté de la chute* » Ouiatchouan (Racine, 2012 ; Girard, 2012). Les opposants au projet qualifient durement le projet de « *dégradation* » (Dallère, 2012) de « *défiguration* » (Fondation Rivières, 2012) voire de « *vandalisme* » (France-Tanguay, 2012). La véritable richesse du site provient de l'esthétisme visuel et sonore de la chute Ouiatchouan (Tremblay, 2002). Plusieurs participants soulignent que l'altération de ce patrimoine à la fois culturel et naturel menace l'attrait du lieu. Loin d'être complémentaire, la mini-centrale serait concurrente d'un développement récréo-touristique du site (Bouchard-La Montagne, 2002 ; Lalancette ; Nadeau 2002). L'absence de classement de la rivière et du site de Val-Jalbert, qui rend la rivière Ouiatchouan vulnérable aux projets de mini-centrale est déplorée par la Fédération Eau Secours (FES, 2002). Enfin différentes voies expriment leur incompréhension à remettre sur la table un projet annulé en 1994 par décisions gouvernementales. Un sentiment d'injustice et de perte de confiance vis-à-vis des élus et gestionnaires de Val-Jalbert est lisible (Girard, 2002). Il s'accompagne d'un sentiment de dépossession des habitants d'un lieu à la charge symbolique et identitaire importante pour les habitants du Lac (Larocque, 2002 ; Tanguay 2002). En effet, l'augmentation des tarifs d'entrée et la fermeture du site pendant la saison hivernale ont restreint l'accès au site et à la chute pour la population (France, 2002).

L'inquiétude sur les impacts environnementaux du projet porte principalement sur la chute Ouiatchouan et la modification de son débit. Tandis que le BAPE de 1994 préconisait le maintien d'un débit à deux mètres cube seconde, la SECLSJ promet d'assurer un débit écologique à 0,3 mètres cube seconde. Une rehausse du débit écologique mettrait à mal la rentabilité économique du projet. Plusieurs associations estiment qu'un débit à 0,3 mètre cube est insuffisant pour maintenir l'intégrité du système écologique (CREDD, 2002 ; Les bleuets verts ; Bouchard-La Montagne, 2002).

Le modèle de gouvernance territorial et le processus de pré consultation fait également débat parmi les participants. Certains acteurs, notamment institutionnels, se félicitent de la transparence de la communication du promoteur et du processus de concertation en amont du projet (CGRO, 2002 ; OBV, 2002). Ils appellent à étendre cet effort participatif à la période de construction et d'exploitation de la centrale. Pour d'autres acteurs, la participation aux ateliers est jugée faible et peu représentative de l'avis général de la population (Bouchard-La Montagne, 2002 ; Paris, 2002). La SECLSJ revendiquerait alors de manière illégitime une acceptabilité sociale qui ne lui serait pas acquise (Tanguay, 2002).

Les mémoires font également émerger une controverse concernant le modèle de développement régional dans lequel le projet de Val-Jalbert s'inscrit. Les autorités et institutions locales défendent un modèle de prise en charge de la gestion des ressources naturelles par les communautés régionales, dans la continuité de la réflexion engagée depuis 2006 avec le PRDRIT (CRE, 2002 ; MRC du Domaine-du-Roy, 2002). Les surplus générés par la centrale de Val-Jalbert sont ainsi ré-investis par les autorités locales pour

stimuler le développement socio-économique régional. Les opposants aux projets de mini-centrales défendent une autre vision du développement des régions ressources, fondées non plus sur l'extraction de ressources naturelles, mais sur leur valorisation par les activités récréo-touristiques (CREDD 2012 ; Les bleuets verts, 2002). Dans un contexte de surproduction d'hydroélectricité à l'échelle québécoise depuis le milieu des années 2000, l'implantation d'une nouvelle centrale hydroélectrique, y compris pour une finalité de développement local, ne peut se justifier : « *la finalité de la production d'électricité, quelque soit la filière énergétique, devrait être la satisfaction des besoins énergétiques de la Province. On ne fait pas un barrage pour créer des emplois ou pour générer quelque retombée que ce soit. Ce sont des conséquences souhaitables, bien sûr, de toute initiative privée ou publique, mais ce n'en sont pas les raisons premières* » (Robert, 2012, p.1).

Le BAPE remet en juillet 2012 son avis final au Ministère du Développement Durable. Ses conclusions sont favorables au projet de valorisation de la rivière Ouiatchouan. Ainsi les commissaires indiquent que les mesures d'atténuation et de compensation écologique proposées par l'opérateur sont satisfaisantes. Ils jugent que « *l'exploitation hydroélectrique du site n'est pas, à première vue, incompatible avec la protection patrimoniale accordée au village historique de Val-Jalbert puisque sa vocation première et son histoire sont intimement liées à l'exploitation énergétique de la rivière* » (BAPE, 2012, p 69).. Enfin, les commissaires du BAPE estiment que le projet répond parfaitement aux attentes du programme d'achat d'électricité pour le programme d'achat d'électricité en provenance de petite centrale d'Hydro-Québec. La SECLSJ fait la démonstration que la mini-centrale de Val-Jalbert favoriserait le développement socioéconomique des territoires de la MRC du Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine, de la communauté autochtone de Mashteuiatsh et de la municipalité de Chambord. Ils reconnaissent que le projet génèrera des retombées économiques pour le Parc de Val-Jalbert. Ils soulignent particulièrement l'effort de concertation mené par le promoteur du projet. « *L'information diffusée et la consultation préalable réalisée par le promoteur ont permis de faire participer la population à toutes les phases de développement du projet, ce qui a ainsi permis de mieux le définir comme un projet communautaire.* » (BAPE, 2012, p 70). Le rapport du BAPE valide ainsi en tout point la démarche de la SECLSJ.

Le rapport favorable des commissaires du BAPE ne fige pas l'acceptabilité sociale du projet. Au contraire, une mobilisation sociale d'envergure se structure à la suite des séances des audiences publiques.

Une mobilisation post-BAPE

En effet, le BAPE a bien enregistré les enjeux soulevés et controverses soulevés par les mémoires et les audiences publiques. Il a cependant rendu un avis contraire aux

opposants sur l'harmonisation des différents usages du lieu. Il n'a pas non plus retenu dans son analyse l'interrogation quant au bien-fondé de la filière hydroélectrique, cette question étant en dehors de son mandat.

Il ressort de nos entretiens un fort sentiment d'amertume chez les opposants à la suite des audiences publiques: « *J'ai déposé des mémoires et j'ai posé des questions au promoteur. J'ai été très déçu. On n'a pas interrogé du tout la pertinence du projet. Le BAPE n'avait pas ce mandat-là. C'était juste une caution pour le projet. Tout était déjà joué* »³³⁶. Les séances publiques ont permis la rencontre de citoyens opposés au projet qui ne se connaissaient pas. Les voix de l'opposition s'expriment en effet majoritairement dans les mémoires et les présentations lors des séances publiques d'avril 2012. Les audiences publiques forgent ainsi la conviction chez les opposants qu'ils forment une expression majoritaire qui peut s'exprimer collectivement. « *75 % des mémoires étaient contre, mais le projet est passé haut la main* »³³⁷ « *Quand j'ai lu toute la documentation déposée au BAPE, j'étais sur que ça allait être refusé. Et quand j'ai vu que le BAPE était pour...* »³³⁸. Les opposants créent ainsi en juin 2012 la Coalition pour la Sauvegarde de la Ouiatchouan de Val-Jalbert (CSOV) et communiquent sur les réseaux sociaux. Elle organise plusieurs manifestations d'octobre 2012 à juillet 2013 à l'entrée de Val-Jalbert, à Mashteuatsh ou encore à Roberval³³⁹. La dernière manifestation réunit à Val-Jalbert un grand rassemblement pacifiste organisé par la CSOV, Greenpeace Québec, la Fondation Rivières, le Mouvement des Québécois et l'Union pour la conservation du Lac Saint-Jean. La CSOV cherche à intervenir au sein du Conseil de la MRC comme en mars et avril 2013³⁴⁰. Cinq militants s'enchaînent également au téléphérique dans le site de Val-Jalbert en avril 2013³⁴¹ et font l'objet de poursuites judiciaires de la part de la SECLSJ et de la Corporation Val-Jalbert³⁴². La mobilisation s'essouffle à partir de la délivrance de l'autorisation de travaux par le MDDEFP en août 2013.

Le mouvement social réunit des opposants aux origines géographiques et culturelles diverses. Si les militants locaux sont porteurs du mouvement, ils sont soutenus par des militants de l'ensemble du Québec et notamment des militants de la région montréalaise. La mobilisation locale est composée d'allochtones du Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais également d'autochtones regroupés au sein de l'Alliance

³³⁶ Entretien opposant 1

³³⁷ Entretien opposant 2

³³⁸ Entretien opposant 3

³³⁹ Ces mobilisations rassemblent de quelques dizaines à 300 personnes. Le Quotidien, 18 octobre 2012, Opposants au projet de mini-centrale de Val-Jalbert, une manifestation prévue samedi ; Le Quotidien, 5 novembre 2012, Val-Jalbert, un centre écologique plutôt qu'une centrale.

³⁴⁰ Le Quotidien, 19 mars 2013, Echange musclé au conseil municipal de Roberval ; Le Quotidien, 10 avril 2013, Minicentrale Val-Jalbert : des opposants se manifestent

³⁴¹ Le Quotidien, 9 avril 2013, Coup d'éclat de la FLO.

³⁴² Ils sont condamnés en avril 2015 à 1000 \$ d'amende et 120 heures de travail d'intérêt général.

Pekuakamiulnuatsh³⁴³. En effet, ces derniers dénoncent l'absence de consultation au sein de la communauté « *le projet de Val-Jalbert est un mauvais projet, il n'est pas un modèle de partenariat entre autochtones et non autochtones souhaitable et souhaité par l'ensemble de la communauté de Mashteuiatsh* »³⁴⁴. La CSVO comprend toutefois que la lutte contre le projet de Val-Jalbert doit se mener à l'échelle nationale. « *On a rapidement compris qu'il fallait décroisonner cette lutte. C'est encore très régional, tout se passait de façon locale. Les élites profitaient de ce cloisonnement pour marginaliser les citoyens : aller contre un barrage « communautaire » c'est se positionner contre la communauté dans son ensemble. On voulait en faire un enjeu provincial* »³⁴⁵. La Fondation Rivières se rapproche de la mobilisation jeannoise³⁴⁶ et relaie nationalement combat de la CSVO : « *La Fondation appuyait et relayait l'information d'ici. C'est la vocation de FR qui a vu le jour pour lutter contre le programme de 2002 de 36 mini-centrales. FR est née de la mobilisation citoyenne. Elle continuait alors son travail et appuyant les communautés par son expertise* ». Elle apporte également son appui technique et son expertise, dans sur la filière des mini-centrales, que sur le projet de Val-Jalbert : « *pour trois semaines de rédaction du mémoire, il y a près d'un an de travail derrière, de l'expertise, des communiqués, des échanges avec le promoteur et les ministères [...]. Nous mettons toujours beaucoup de rigueur dans nos travaux car nous jouons notre crédibilité dessus* »³⁴⁷. La FR prend également position dans les médias et exige de la part de la SECLSJ de préciser son modèle économique³⁴⁸ et les modalités d'attribution des contrats³⁴⁹. Des militants montréalais se rendent à Val-Jalbert et Roberval pour manifester contre le projet de mini-centrales, tandis que plusieurs artistes tels que Roy Dupuis, Paul Piché ou Marie-Bernadette Dupuy appuient le mouvement de protestation³⁵⁰. Des relations étroites se nouent entre militants locaux et nationaux à travers ses échanges et les manifestations organisées au Lac-Saint-Jean. La CSOV obtient également du soutien dans la classe politique nationale. Ses inquiétudes sont relayées auprès des députés de l'Assemblée Nationale au cours de l'automne et de l'hiver 2012-2013. Elle reçoit l'appui du député Amir Kadhir, député Québec solidaire³⁵¹, qui accepte de parrainer une pétition pour

³⁴³ Par ailleurs, L'Alliance Pekuakamiulnuatsh demande et obtient la tenue d'élection hâtive. La majorité sortante du Conseil des Montagnais est reconduite, mais le conseil est partiellement renouvelé par l'entrée en fonction de membre de l'Alliance Pekuakamiulnuatsh.

³⁴⁴ Ici Radio Canada, 5 février 2013, Québec met fin aux projets de mini-centrales hydroélectriques.

³⁴⁵ Entretien opposant

³⁴⁶ Le Quotidien, 2 octobre 2012, Le Comité environnemental refuse de s'avouer vaincu.

³⁴⁷ Entretien opposant

³⁴⁸ Le Quotidien, 28 septembre 2012, Projet de mini-centrale à Val-Jalbert : la Fondation Rivières questionne les données.

³⁴⁹ Le Quotidien, 19 octobre 2012, Opposants à la mini-centrale à Val-Jalbert : appel pressant au Ministre Gaudreault.

³⁵⁰ Le Quotidien, 23 octobre 2012, Opposition à l'implantation d'une mini-centrale à Val-Jalbert, Marie Bernadette Dupuy appuie le mouvement ; Le Quotidien, 20 février 2013, « Un geste absurde du PQ » ; Le Quotidien, 6 mars 2013, Personne ne veut d'une chute à pitons – Roy Dupuis.

³⁵¹ Québec Solidaire est un parti à gauche de l'échiquier politique.

l'abandon du projet de mini-centrale³⁵² et du programme de la petite hydroélectricité. La Coalition Avenir Québec³⁵³, partout à l'opposé du spectre politique, se positionne également contre le projet de Val-Jalbert. La CSOV, de la Fondation Rivières, de Québec Solidaire et la Fondation Rivières déposent conjointement à l'Assemblée Nationale une pétition de 5 500 signatures réclamant l'arrêt du projet de mini-centrale de Val-Jalbert³⁵⁴. Ainsi, la mobilisation contre Val-Jalbert devient une critique de la filière des mini-centrales. En février 2013, le gouvernement péquiste annonce la mise en place d'un moratoire sur la filière de la petite hydroélectricité. À l'exception du projet de Val-Jalbert, l'ensemble des projets de mini-centrales retenus dans le cadre de l'appel d'offre de 2009 d'Hydro-Québec sont annulés.

Malgré la contestation sociale et le moratoire du gouvernement, la SECLSJ avance méthodiquement. Soucieuse de ne pas prendre du retard dans son calendrier de travail, la SECLSJ mène un travail de fouilles dès octobre 2012 à l'emplacement de la future prise d'eau, en amont de la chute Ouiatchouan. La réception des certificats d'autorisation du MDDEFP en février 2013 pour la construction des travaux marque la fin de la phase de développement. Le projet de mini-centrale est alors transféré à la société EHO. Celle-ci publie sa politique contractuelle et lance une série d'appels d'offre pour la construction de la mini-centrale. L'opérateur reçoit la validation du MAMROT sur ses pratiques d'appel d'offre. L'opérateur annonce au mois d'août 2013 le début du chantier de construction de la centrale à la fin de la saison touristique³⁵⁵. Comme annoncé, il met en place le CS au mois de septembre³⁵⁶. Les travaux portent simultanément sur le barrage en amont de la chute et la centrale à proximité du vieux moulin et de la chute. Les ouvrages de compensation du poisson (seuil par méthode d'enrochement et frayères) sont aménagés à partir de janvier 2014. Le bâtiment de la mini-centrale est livré fin mai 2014. EHO procède à l'aménagement de la terrasse bois pendant la période touristique. Une ancienne maison du village est reconvertie en centre d'interprétation et des guides sont formés pour répondre aux questions des touristes sur le chantier et la future mini-centrale. Les travaux se terminent en novembre 2014. Une visite de chantier est organisée au mois de juin à destination des élus et du comité de suivi. Suite à une série de test en janvier 2015, la production de mégawatt commence à partir de février 2015. La mini-centrale est inaugurée le 22 mai 2015 en présence du Premier Ministre et député du Lac-Saint-Jean Philippe Couillard. Lors de l'assemblée générale annuelle de 2016, EHO se dit très satisfait du bilan d'activité de la première année de la mini-centrale de Val-Jalbert, « *tant au chapitre des opérations de turbinage, des surplus générés aux commanditaires, des engagements respectés auprès des ministères, des relations avec*

³⁵² Le Quotidien, 15 novembre 2011, Amir Kadhiri appuie les opposants.

³⁵³ La CAQ est classée à droite du spectre politique québécois.

³⁵⁴ Ici Radio-Canada, 2013.

³⁵⁵ Le Quotidien, 22 août 2013, Travaux engagés.

³⁵⁶ Le Quotidien, 26 septembre 2013, Mini-centrale de Val-Jalbert, le promoteur forme un comité de suivi de 7 membres.

la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert que de l'intégration réussie des infrastructures »³⁵⁷.

La démonstration de la gouvernance territoriale par l'opérateur

Ainsi, malgré la forte mobilisation sociale et la mise en place du moratoire sur le programme communautaire de l'énergie, le projet de mini-centrale de Val-Jalbert voit le jour en 2015. Nous voyons ici deux principales raisons qui expliquent ce maintien.

La première provient de la capacité de l'opérateur territorial à faire la preuve devant le BAPE de la démonstration du caractère *communautaire* du projet, tel qu'entendu par l'appel d'offre d'Hydro-Québec³⁵⁸. Conseillé par un bureau d'étude, l'opérateur a en effet bien saisi que le BAPE ne constitue pas un simple débat public : il représente la première étape incontournable de la reconnaissance institutionnelle de son modèle :

*« On s'est fait aider par Transfert Environnement, dont le fondateur est un ancien président du BAPE. Il nous a dit : « ne vous étonnez pas si tant de projets ont de la misère au BAPE parce que les promoteurs travaillent mal l'acceptabilité sociale de leur projet » [...]. Devant le BAPE, on a su mettre en évidence le processus de pré-consultation publique, sur le fait qu'on est allé au-delà des préconisations exigées par Hydro-Québec »*³⁵⁹.

Bien que l'avis du BAPE ne soit que facultatif, l'avis positif délivré constitue un avantage décisif dans le développement du projet. C'est à ce titre que le projet de Val-Jalbert échappe au moratoire de février 2013.

La seconde raison provient de la capacité des élus locaux de faire pression sur le gouvernement pour s'assurer du soutien politique du projet de Val-Jalbert au niveau national : *« En 2013, j'étais proche du gouvernement à l'époque. Et par influence, on avait réussi à faire en sorte, compte tenu de l'état d'avancement du projet, de faire une exception pour Val-Jalbert malgré le moratoire. Au gouvernement, il y avait une Ministre de l'énergie qui n'adhérait pas à cette ouverture de la filière. Politiquement, ce fut un parcours compliqué pour aller chercher les autorisations administratives, les décrets ministériels [...]. Il a fallu passer par l'intermédiaire de la Première Ministre pour aller chercher les décrets nécessaires à l'avancement du projet »*³⁶⁰.

³⁵⁷ L'Etoile du Lac, 17 juin 2016, Mini-centrale de Val-Jalbert : un bilan d'année positif pour EHO.

³⁵⁸ Cf. chapitre 2.

³⁵⁹ Entretien SECLSJ

³⁶⁰ Elu Lac-Saint-Jean.

La détermination et l'influence des élus locaux ont également contribué à maintenir le projet de Val-Jalbert³⁶¹. Le développement du projet de la Onzième-Chute vient nous confirmer les facteurs explicatifs identifiés dans le cas de Val-Jalbert.

4.2 Onzième-Chute : du moratoire à la validation du projet

Envisagé depuis le début des années 2000 par la MRC Maria-Chapdelaine, le projet de la Onzième-Chute constitue la seconde mini-centrale communautaire du Lac-Saint-Jean. Déposé auprès d'Hydro-Québec en 2010, il a cependant été développé dans un second temps par l'opérateur. D'une puissance de 18,3 MW, il a suscité moins d'oppositions locales que le projet de Val-Jalbert.

Ni le site, ni la rivière Mistassini ne possèdent de caractère patrimonial singulier. Ils ne font pas non plus l'objet d'une importante fréquentation récréo-touristique. Pourtant, la Onzième-Chute est située à proximité d'habitation et lieux de villégiature. Il est également pratiqué par un opérateur touristique de Girardville qui y a aménagé un ponton d'embarquement de canoë. Moins complexe que le dossier de Val-Jalbert, le projet de la Onzième-Chute demande néanmoins de prendre en considération les différents usages pré-existants du lieu. La société s'entoure du consortium Cégertec Aecom et du Groupe conseil Nutshimit afin de réaliser l'étude d'impact environnementale qu'elle soumet le 25 juillet au MDDEFP³⁶².

Le moratoire sur la filière de la petite hydroélectricité

La SECLSJ choisit de prioriser le développement de Val-Jalbert. Ainsi, le processus d'information et de pré-consultation, animé alternativement par l'opérateur dans les municipalités de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette, n'a lieu qu'à partir de mai 2012, soit après les séances d'audiences publiques de Val-Jalbert. L'assistance, composée d'entre 30 et 50 personnes, travaille en atelier sur le projet de parc récréo-touristique adossé au projet de mini-centrale, sur la diminution du risque d'embâcle, ou encore sur les mesures d'atténuation et de compensation écologique pour la ouananiche. A l'issue du

³⁶¹Le Préfet de la MRC du Domaine-du-Roy est à l'époque également Président de la Fédération québécoise des Municipalités qui, telle l'Association des Maires en France, fédère et défend les intérêts des élus municipaux.

³⁶² SECLSJ, [en ligne], <http://energievertelsj.ca/fr/17/Le-projet-de-la-11e-chute/>.

processus de pré-consultation, le public se montre assez satisfait de l'écoute et des réponses apportées par la SECLSJ³⁶³.

Le moratoire de février 2013 met un coup d'arrêt au développement du projet. L'annonce du moratoire provoque la colère de l'opérateur et des élus locaux. Le député de la majorité de Roberval promet toutefois que les 2 millions de dollars investis par la SECLSJ seront remboursés par le gouvernement mais ne garantit pas que celui-ci compense la perte à gagner de l'exploitation hydroélectrique aux autorités locales porteuses de la Onzième-Chute³⁶⁴. Le gouvernement annonce finalement ne prendre en compte le remboursement des frais de développement de la SECLSJ qu'à hauteur de 1 million de dollars³⁶⁵. Afin de maintenir l'adhésion locale au projet de la Onzième-Chute, le Préfet de la MRC Maria-Chapdelaine annonce en juin 2013 la tenue d'un référendum sur le projet de la mini-centrale à l'occasion des élections municipales de novembre 2013. La SECLSJ organise deux séances d'information en octobre 2013 avant la tenue du référendum. Les opposants au projet déclarent ce référendum illégitime car précédé d'une campagne d'information qui ne laisse pas de place à l'expression d'opinions contradictoires³⁶⁶. Dans un scrutin au taux de participation de 37% des inscrits, 75 % des votants s'expriment alors en faveur du projet de la Onzième-Chute³⁶⁷.

Levée du moratoire et BAPE

Le projet de mini-centrale repart de l'avant avec le changement de majorité gouvernementale en avril 2014. Le PLQ revient au pouvoir à l'Assemblée Nationale. Le parti a fait campagne sur la réouverture de la filière des mini-centrales selon le modèle communautaire de 2009. Nouvellement élu député du Lac-Saint-Jean, Philippe Couillard est désigné Premier Ministre. Le moratoire sur la filière de la petite hydroélectricité est levé en mai 2014. Au cours de l'été 2014, la SECLSJ est appelée à soumettre une étude d'impact environnementale actualisée. Le Ministère du Développement Durable confie au BAPE l'organisation de séances d'information en septembre et octobre 2014 sur le projet de la Onzième-Chute dans le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine et à Mashteuiatsh (BAPE 2014). Suite aux dépôts de trois requêtes de citoyens jeannois, de la CREDD, de la Fondation Rivières et de la Fédération Québécoise du Canot et du Kayak, le Ministère ordonne la tenue d'audiences publiques (BAPE 2, 2014). Trois séances ont lieu

³⁶³ Le Quotidien, 27 juin 2012, Mini-centrale sur la Onzième-Chute : seconde assemblée de consultation ; Le Quotidien, 7 septembre 2012, Mini-centrale sur la Onzième-Chute : les mesures d'atténuation plaisent.

³⁶⁴ Le Quotidien, 6 février 2013, Denis Trottier promet des compensations.

³⁶⁵ Le Quotidien, 23 mai 2013, Mini-centrale sur la Onzième-Chute, Québec recevra une facture de 2 millions de dollars.

³⁶⁶ Le Quotidien, Minicentrale sur la Onzième-Chute, 25 octobre 2013, consultation dénoncée

³⁶⁷ Le Quotidien, 5 novembre 2013, Mini-centrale de Val-Jalbert, 3 électeurs sur 4 ont voté pour.

CHAPITRE 4 : METTRE EN ŒUVRE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES MINI-CENTRALES

les 20 janvier, 17 et 18 février 2018 à Girardville. Elles constituent le principal moment d'expression de l'opposition au projet.

Tableau 12 : Positions exprimées dans les mémoires du BAPE de la Onzième-Chute

<i>Catégorie d'acteur</i>	Mémoire écrits et verbaux déposés au BAPE				
	Pour	Contre	Conditionnel	Total	%
<i>Citoyens</i>	16	5	0	21	53,9
<i>Organismes socioéconomiques</i>	5	0	1	6	15,4
<i>Groupes Environnementaux</i>	1	1	1	3	7,7
<i>Municipalité et organismes parapublics</i>	6	0	1	7	17,9
<i>Associations et activités</i>	0	1	1	2	5,1
<i>Total</i>	27	7	4	37	
<i>%</i>	69,2	17,5	10,3		100

Source : BAPE 2015

Le BAPE du projet de la Onzième-Chute fait l'objet d'une importante participation. Lors de la première séance d'information du 20 janvier 2015, la SECLSJ répond aux questions portant principalement sur le risque d'embâcle des aménagements prévus pour réduire la formation de frasil, ainsi que sur l'utilisation des retombées économiques par les municipalités, MRC et communauté autochtone (BAPE 2015). Le promoteur et la MRC Maria-Chapdelaine détaille également lors du BAPE le projet d'aménagement récréatif autour de la centrale. Des accès publics à la centrale seront aménagés depuis Girardville et Notre-Dame-de-Lorette. Un pont suspendu en amont de la centrale permettra de traverser la rivière Mistassini à pied, vélo et motoneige. Un bâtiment d'accueil ainsi qu'une aire de pique-nique sera construite au pied de la centrale et de la Onzième-Chute.

L'aménagement écotouristique sur le site de la Onzième-Chute s'intègre dans un projet de parc régional porté par la MRC Maria-Chapdelaine : le Parc Régional des Grandes Rivières. La Onzième-Chute figure comme un des 13 sites à vocation touristique, récréatif ou de conservations retenues dans le périmètre du parc (voir chapitre 6). Ces accès et aménagements récréatifs visent à répondre à une demande sociale émanant des habitants des communes de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette.

Trente-neuf mémoires écrits sont déposés au Bureau d'Audiences. 16 d'entre eux sont soutenus aux audiences publiques, dont 10 le 17 février et 6 le 18 février 2015. Contrairement au projet de Val-Jalbert, une forte majorité pour le projet s'est exprimée, notamment de la part d'habitants et de riverains situés dans les municipalités du projet de mini-centrale. Une plus grande part d'entrepreneurs et commerçants locaux se sont également mobilisés afin de déposer un avis favorable au projet de mini-centrale. Si plusieurs opposants au projet de Val-Jalbert ont fait part de leur contestation du projet par le dépôt de mémoires ou de questions à l'opérateur, on note toutefois qu'ils ne s'expriment pas collectivement. Les opposants locaux ont en effet laissé beaucoup d'énergie dans la mobilisation contre le projet de Val-Jalbert, mais également dans la préparation du BAPE sur le projet de mini-centrale du Canyon Sainte-Anne à Saint Joachim en 2014³⁶⁸. La Fondation Rivières et les groupes environnementaux nationaux déploient également une moindre contestation médiatique : « *On n'a pas fait beaucoup d'opposition à la Onzième-Chute car le promoteur a bien pris le contrôle de tout. C'est perdu d'avance. On mène les batailles pour les gagner. Il faut maximiser les ressources qu'on a* »³⁶⁹. Les enjeux soulevés au cours du BAPE par le projet de la Onzième-Chute rejoignent ceux de Val-Jalbert. Deux d'entre eux sont abordés de la même manière.

On note ainsi toujours des interprétations différentes quant au modèle de gouvernance de l'opérateur, exemplaire dans la transparence et la concertation pour les municipalités et partenaires parapublics, simulacre de consultation qui ne peut se confondre avec la faible acceptabilité sociale du projet pour les opposants (Fondation Rivières, 2015 ; Nadeau, 2015). L'impertinence à l'échelle nationale d'ajouter de nouvelles infrastructures de production dans un contexte de surproduction d'électricité continue d'être pointé (Robert, 2015 ; Gravelle, 2015) tout comme la nécessité d'orienter le développement économique du Lac-Saint-Jean vers des projets de développement durable et de préservation des ressources naturelles (CREDD, 2015 ; Verrier 2015). Le débat sur l'orientation régionale du développement économique est ici nuancé par la situation économique des municipalités du projet. Girardville, et à plus forte raison Notre-Dame-de-Lorette, constituent des municipalités en périphérie des principales aires démographiques et économiques du Lac-Saint-Jean. En voie de dévitalisation, les municipalités, citoyens et acteurs du développement socioéconomiques se félicitent des

³⁶⁸ La CSVO y a déposé et soutenu un mémoire intitulé le livre noir des mini-centrales (CSVO, 2014)

³⁶⁹ Entretien Fondation Rivières

revenus engendrés par le projet (Comité de Développement de Girardville, 2015 ; Lancette 2015 ; Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette). Des positions contrastées s'expriment notamment en fonction de l'échelle de considération du projet de mini-centrale.

La commission d'enquête du BAPE publie son rapport en juillet 2015. Si l'analyse du BAPE est globalement favorable au projet de la Onzième-Chute, elle se distingue des conclusions du rapport de Val-Jalbert à l'opérateur, mais également à Hydro-Québec et au MERN. La commission du BAPE rappelle ainsi que le projet s'inscrit dans le programme d'achat d'électricité en provenance de mini-centrale. Elle prend acte que la « *production d'électricité prévue dans le cadre de la réalisation de ce projet n'est pas essentielle à la sécurité énergétique du Québec, mais répond plutôt à la volonté gouvernementale de soutenir le développement régional par le biais de l'achat d'électricité provenant de projets communautaires* » (BAPE, 2015). Dans le cadre défini par Hydro-Québec, le BAPE considère que la SECLSJ a su démontrer le caractère communautaire du projet de la Onzième-Chute, à travers notamment le processus de pré-consultation ainsi que par la participation des autorités municipales dans EHM qui permettront aux partenaires publiques de bénéficier des revenus de la production. Elle salue également le fléchage des revenus vers des fonds de développement municipaux et communautaires visant à stimuler le développement socio-économique du territoire. Elle alerte cependant sur « *l'incertitude entourant la destination et la gestion des fonds de développement prévus par les partenaires* » (BAPE 2015). Elle appelle ainsi l'opérateur, mais également Hydro-Québec et le MERN à une plus grande transparence dans le suivi de l'affectation des revenus issus de l'hydroélectricité : « *Des mécanismes de reddition de comptes et de suivis transparents et publics quant à l'utilisation des fonds et l'impact attendu et réalisé des investissements retenus devraient être mis en place* » (BAPE 2015). Le rapport souligne également des points d'attention concernant le suivi de la population de poisson, la préservation de l'esthétique visuelle de la chute, un plan de gestion du risque d'embâcle et enfin le respect des différents usages dans l'aménagement du sentier de portage et la constitution d'un comité de suivi.

La phase de construction

Les dernières autorisations environnementales sont obtenues en octobre 2015. Le décret d'autorisation du projet est approuvé en Conseil des Ministres par Philippe Couillard le 20 octobre 2015³⁷⁰. Le Ministre de l'Environnement du Québec déclare satisfaisantes les mesures complémentaires apportées par EHM suite au rapport du

³⁷⁰ L'Etoile du Lac, 20 octobre 2015, Le projet de la Onzième-Chute reçoit son autorisation gouvernementale.

BAPE³⁷¹. L'opérateur s'engage en effet à renforcer l'évacuateur de crue, à établir un suivi des retombées économiques et à maintenir un débit esthétique de la Onzième-Chute pendant la saison touristique³⁷². Suite à l'attribution de la location des forces hydrauliques et des terres du domaine de l'Etat par le MERN à EHM, l'opérateur commence les travaux de déboisement, de forage, d'excavation et de dynamitage en janvier 2016. La ligne électrique reliant la centrale au réseau d'Hydro-Québec est mise sous tension en mai 2016. EHM organise plusieurs visites de chantier au cours de l'été, notamment à destination des médias, des membres du CS et des élus régionaux. En mars 2018, EHM annonce la livraison de la mini-centrale. Les travaux sur le site prennent pendant l'été 2018 suite à l'aménagement du parc écotouristique de la Onzième-Chute (EHM, 2018). La centrale est officiellement inaugurée à la fin du mois d'août 2018.

Nous retenons du cas du développement de la Onzième des enseignements similaires à celui de la mini-centrale de Val-Jalbert. Au niveau de la gouvernance des régimes de ressources, le travail de pression politique prend le dessus sur le travail d'ingénierie de l'opérateur. Ce dernier ne possède pas de prise sur la décision politique du moratoire, décision elle-même prise indépendamment du travail de l'opérateur. L'avis favorable, sous conditions, du BAPE en 2015 est synonyme de reconnaissance institutionnelle du projet. Fort de son expérience de Val-Jalbert, l'opérateur SECLSJ arrive de nouveau à démontrer le caractère communautaire du projet de la Onzième-Chute pendant les audiences publiques. La gouvernance territoriale observée au cours de la première partie de ce chapitre est ainsi institutionnellement reconnue par les acteurs du régime comme répondant aux critères de l'appel d'offre d'Hydro-Québec. Ainsi, le portage inter-municipal de l'opérateur, le processus de consultation publique en amont des projets, ainsi que la promesse d'une mise en place de CS ont convaincu le BAPE, puis les administrations étatiques, de l'intérêt communautaire de l'opérateur. Notons cependant ici que les Commissaires du BAPE se montrent plus critiques et plus exigeants vis-à-vis de l'opérateur sur les modalités de redistribution des revenus de la ressource³⁷³.

5. Conclusion de chapitre

Nous retiendrons ici que l'opérateur jeannois de l'énergie prend forme pendant le processus de gouvernance territoriale. Les différentes structures de l'opérateur ont été mises en place afin de répondre aux attentes des parties prenantes des projets, c'est-à-

³⁷¹ Ibid.

³⁷² Le Quotidien, 21 octobre 2015, Mini-centrale de la Onzième-Chute, Québec donne le feu vert.

³⁷³ Nous détaillerons ce modèle de captation de la rente au cours du chapitre 5.

dire non seulement les acteurs de la filière mais également les acteurs locaux, porteurs de projet et la société civile du Lac-Saint-Jean. La dimension territoriale de l'opérateur s'exprime ici dans le processus de gouvernance de la ressource hydroélectrique. A travers un processus élargi de concertation, les promoteurs des projets de mini-centrales, c'est-à-dire les MRC du Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ont réussi à intégrer une diversité d'acteurs locaux tout au long du processus de construction de la ressource. Plusieurs interfaces de coordinations territoriales sont visibles autour de la figure de l'opérateur.

Le premier cercle est interne aux partenaires des centrales communautaires. La SECLSJ permet ainsi de créer un espace de dialogue entre les partenaires afin de définir les modalités d'appropriation communautaire de la ressource. Le second cercle se fait avec les acteurs territoriaux et la population du Lac Saint-Jean. L'opérateur organise ainsi des séances d'information et de concertation publique. Les participants sont incités à d'enrichir le projet. Dans le cas de la mini-centrale de Val-Jalbert une négociation avec la Corporation Val-Jalbert s'effectue en parallèle du processus de pré-consultation public. L'accord entre l'opérateur et la Corporation Val-Jalbert demande une année de discussions entre les deux acteurs. Nous noterons que ce travail de coordination se poursuit pendant la période de construction et d'exploitation de la centrale avec la tenue de comité de suivi au sein de chaque société d'exploitation. Cette coordination par la proximité géographique permet d'intégrer dans la construction de la ressource des acteurs favorables et acteurs critiques vis-à-vis des projets de mini-centrales. Les négociations parfois ardues entre les parties prenantes du projet entraînent in fine un renforcement dans l'adhésion aux projets de mini-centrales. Nous pensons par exemple ici au partenariat entre l'opérateur et la Corporation Val-Jalbert, ou encore les retours positifs exprimés par les membres du comité de suivi concernant le travail de l'opérateur. La grande force de l'opérateur est ainsi d'avoir réussi à intégrer et maintenir une gouvernance territoriale l'ensemble des étapes de la construction de la ressource.

Nous noterons également que cette coordination territoriale est décisive pour la reconnaissance institutionnelle du caractère communautaire de la ressource par le gouvernement québécois. Elle permet en effet l'opérateur de revendiquer, devant le gouvernement québécois, la légitimité de l'acceptabilité sociale, notamment face la mobilisation sociale contre le projet. L'opérateur a réussi à démontrer lors des séances d'audiences publiques du BAPE que ce processus de gouvernance territoriale mise à l'œuvre correspondait aux attentes de la puissance publique en matière d'acceptabilité sociale, malgré la protestation des opposants au projet. Ainsi la gouvernance territoriale à l'œuvre ne se résume pas à l'entente entre les deux MRC du Domaine-du-Roy Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le développement et l'exploitation des deux mini-centrales. Elle s'incarne également par le processus d'information et de consultation conduit par l'opérateur en amont du dépôt de l'étude d'impact par la SECLSJ, par la mise en œuvre de comités de suivi par les sociétés d'exploitation, les

CHAPITRE 4 : METTRE EN ŒUVRE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES MINI-CENTRALES

négociations avec les partenaires tels que la Corporation Val-Jalbert ou encore l'ensemble de travail informel de liaison mené au quotidien par l'agent de liaison depuis 2009. Elle traduit la volonté de l'opérateur de rendre la population et les organisations du territoire actrices du développement des projets hydroélectriques. Elle participe ainsi de l'appropriation territoriale de la ressource hydroélectrique en une ressource territoriale

La gouvernance territoriale enrichit le modèle de petite centrale communautaire. C'est en effet à travers cette négociation, parfois conflictuelle, que se crée à également le modèle financier de captation de la rente énergétique. Ces discussions portent en effet sur la répartition des retombées économiques de la ressource entre les promoteurs et différentes parties prenantes, mais également sur les modalités d'utilisation de ses revenus hydroélectriques. C'est ce que nous nous attacherons à décrire dans le prochain chapitre.

Chapitre 5 : la captation territoriale de la rente hydroélectrique

1. Introduction de chapitre

L'opérateur territorial se caractérise par la construction et l'activation d'une ressource territoriale venant ainsi s'inscrire dans une économie territoriale. Ainsi la production engendre des bénéfices non seulement aux porteurs de projets, mais également des externalités positives à l'ensemble de l'économie du territoire de projet. Le cas de l'opérateur territorial de l'énergie du Lac-Saint-Jean permet ainsi de comprendre comment des acteurs territoriaux ont réussi à ancrer localement les revenus de la ressource hydroélectrique, historiquement aux mains d'acteurs privés ou d'acteurs exogènes. L'objectif de ce chapitre consiste à détailler les mécanismes d'appropriation de la rente mise en œuvre par l'opérateur, mais aussi d'en évaluer les limites.

Nous allons aborder deux points dans ce chapitre. Le premier porte sur les mécanismes financiers de captation des retombées économiques par les porteurs de projets territoriaux. A travers ses sociétés d'exploitation, nous verrons comment l'opérateur territorial permet aux municipalités, MRC et Conseil de Bande, d'investir conjointement dans les mini-centrales et de bénéficier des retombées de la vente d'électricité à Hydro-Québec. Nous interrogerons ensuite le circuit de ces retombées économiques: permettent-elles d'engendrer des dynamiques de développement territorial? Nous verrons ici les outils utilisés par chaque partenaire afin de flécher les revenus de la *houille blanche* vers des projets à vocation régionale. Le second point porte sur les conditions de pérennisation au Lac-Saint-Jean des compétences et de l'expertise en matière de captation de la rente. Ces deux mini-centrales constituent-elles une opportunité sans lendemain ou sont-elles annonciatrices d'une appropriation territoriale plus vaste des autres ressources énergétiques de la région? Nous verrons ici le rôle joué par un des partenaires de l'opérateur territorial, Pekuakamiulnuatsh

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

Takuhikan, afin d'ancrer localement une expertise en matière de développement communautaire hydroélectrique.

2. Le modèle financier de l'opérateur communautaire

L'appropriation des revenus de la rente hydroélectrique constitue la raison première du partenariat entre les trois porteurs de projets. Ainsi, le modèle de captation territoriale se caractérise par la redistribution de l'ensemble des retombées économiques de la production aux autorités locales régionales. Celles-ci s'engagent à utiliser les revenus productifs pour financer des projets « *à vocation régionale et communautaire* »³⁷⁴. Les conditions de cette maîtrise du circuit économique des revenus hydroélectriques sont ici de deux ordres. La première nécessite un portage entier du financement des mini-centrales³⁷⁵. La seconde est la constitution d'un fond de développement permettant de redistribuer les revenus de la rente vers des projets de développement économique locaux.

2.1 La maîtrise du financement

L'appropriation territoriale de la ressource demande aux acteurs locaux de posséder la majorité des actions de la société d'exploitation. Sans cette maîtrise financière du projet, il apparaît difficile de garantir une majorité décisionnelle aux acteurs locaux. Ainsi, les trois partenaires initiaux font preuve d'un choix ambitieux : celui de porter intégralement le financement du développement et de l'exploitation des deux mini-centrales communautaires.

Un financement entièrement porté par les autorités locales

L'ensemble des coûts des centrales de Val-Jalbert et de la Onzième, respectivement estimés à 53.3 millions et 75 millions de dollars, est entièrement porté par les partenaires à travers les structures de l'opérateur territorial. Les coûts liés au

³⁷⁴ SECLSJ, [en ligne], <http://www.energievertelsj.ca/fr/11/Raison-d-etre/>, consulté le 25 mai 2018.

³⁷⁵ C'est-à-dire du capital-risque qui finance les études de développement, mais surtout l'ensemble des coûts de construction et d'exploitation de la mini-centrale.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

développement du projet sont assumés par la SECLSJ, ceux de la construction et de l'exploitation par les sociétés en commandite EHO et EHM.

La SECLSJ porte le capital-risque du développement du projet. Le capital risque est une forme d'investissement qui consiste à prendre des parts dans une société non-cotée et n'ayant pas leur point d'équilibre financier. En cas d'échec, les investisseurs perdent le capital risque investi. Dans notre cas, le capital-risque de la SECLSJ finance les études préliminaires à l'obtention des autorisations gouvernementales et administratives. Il comprend également l'ensemble des frais liés aux études de pré-consultations, ainsi que l'achat du foncier auprès des propriétaires. Le financement du développement est porté équitablement entre les partenaires : les MRC et le Conseil de Bande participent chacun à hauteur d'un tiers du financement. La SECLSJ a dépensé 4,75 millions de dollars pour la phase de développement de la mini-centrale de Val-Jalbert. Cette somme représente près de 9% du coût total du budget total qui atteint 53,3 millions de dollars³⁷⁶. Le budget de développement pour le projet de la Onzième-Chute est évalué à 7,42 millions d'euros, soit près de 10% du coût du budget total qui atteint 75 millions de dollars³⁷⁷. Notons que le moratoire sur le programme d'achat d'Hydro-Québec en 2013 a entraîné une augmentation des frais de développement initialement estimé à 4.1 millions de dollars³⁷⁸. Le coût du développement du projet est comptabilisé dans le prix de vente du permis de la mini-centrale à la société d'exploitation. De manière plus triviale, nous pouvons ici dire qu'EHO et EHM « rachètent » le coût de développement du projet à la SECLSJ.

Contrairement à la société du développement, dans laquelle le capital risque est mutualisé à part égale entre les partenaires, la répartition des parts au sein des sociétés d'exploitation est dissymétrique. En 2007, il a été décidé lors de l'entente politique entre les MRC et le Conseil de Bande de la répartition suivante des actions de la société : 50% de la propriété et des revenus pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 25 % pour la MRC Maria-Chapdelaine et 25% pour la MRC du Domaine-du-Roy³⁷⁹. Cette répartition était toutefois conditionnée à un apport proportionnel dans la société : « *si tu veux 50%, tu*

³⁷⁶ Ces chiffres proviennent de l'étude financière déposée par le cabinet Deloitte au Ministère de l'Environnement pour l'étude d'impact environnemental et auprès du BAPE. Ils sont issus du budget prévisionnel estimés à 53.3 millions d'euros en 2012. La part liée au développement est calculée à partir des frais réunis dans les deux lignes budgétaires suivantes : frais « généraux de développement » et « consultants techniques-développement ».

³⁷⁷ La part liée au développement est calculée à partir des frais réunis dans les deux lignes budgétaires suivantes : « frais de généraux de développement » et « consultants techniques-développement » (Deloitte, 2012).

³⁷⁸ La SECLSJ signale ainsi une dépense supplémentaire de plus 750 000 dollars en études sectorielles complémentaires, des frais administratifs accrus dus à l'allongement du délai de développement (« le partage des coûts administratifs initialement envisagé avec la réalisation de deux projets de mini-centrale en parallèle, permettant ainsi de réduire la proportion applicable au projet de la 11e Chute, ne s'est pas concrétisé en raison de l'arrêt du programme d'achat en février 2013 du projet », SECLSJ, 2014) ou encore les coûts de maintien sur les droits fonciers.

³⁷⁹ Entretien SECLSJ.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

*apportes 50% de l'argent nécessaire à la construction »*³⁸⁰. Les trois partenaires de départ restent maîtres de la construction du projet et de l'exploitation, sous la supervision technique du directeur général de la SECLSJ qui travaille également pour EHM et EHO. Toutefois le modèle de base d'exploitation va connaître deux évolutions majeures entre 2007 et la création d'EHO en 2013. La répartition des actions est modifiée pour permettre aux municipalités qui accueillent les mini-centrales de capter une partie des revenus de l'hydroélectricité. Cette redistribution de la rente aux municipalités est toutefois conditionnée à leur participation financière aux sociétés en commandite.

*« Les promoteurs privés dans le passé offraient aux communautés des redevances. On te donne un certain montant, parfois annuellement, pour que tu sois d'accord à accueillir l'argent dans ta communauté. Nous à la SECLSJ, on est d'accord pour rétribuer les municipalités, mais on ne veut pas subventionner. On ne veut pas donner une « aide sociale » à une communauté, on veut l'impliquer dans l'actionnariat du projet »*³⁸¹.

Les partenaires décident alors d'accorder aux municipalités d'accueil des mini-centrales jusqu'à 10 % de participation dans un projet. Dans le cas de Val-Jalbert, la municipalité de Chambord s'est prévalu de cette option là et a acquis 10% d'EHO. Dans le cas de la Onzième-Chute, le projet est situé à cheval entre les municipalités de Girardville et de Notre-Dame de Lorette. Chacune des municipalités a acquis 5% de la société EHM³⁸².

Les fonds investis dans le développement et la construction des mini-centrales avoisinent les 130 millions de dollars. Ils représentent un investissement considérable pour des autorités locales parmi les moins riches du Québec³⁸³. Pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, il s'agit d'un investissement d'autant plus inédit que les communautés autochtones ne possèdent pas les mêmes capacités d'emprunt que les autres autorités publiques répondant à la législation québécoise. Nous proposons ici de détailler les modalités d'emprunt de centrales territoriales jeannoises et le rôle de l'opérateur dans ce montage financier.

Le modèle d'emprunt public

Pour obtenir les fonds nécessaires au projet de mini-centrales, les municipalités et MRC partenaires de la société d'exploitation ont fait appel à un mécanisme d'emprunt public :

³⁸⁰ Ibid.

³⁸¹ Ibid.

³⁸² Pour visualiser la répartition du capital des sociétés d'exploitation, veuillez vous reporter à l'introduction de la seconde partie.

³⁸³ Rappelons ici que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette n'est peuplée que par 190 habitants. Un investissement d'environ 3.75 millions d'euros revient à un endettement de 20 000 dollars par habitants pour le seul projet de mini-centrale.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

le règlement d'emprunt. Celui-ci consiste en un prêt long contracté par une autorité municipale ou inter-municipale³⁸⁴. La durée du règlement d'emprunt est inférieure à 40 ans et ne dépasse pas la durée de vie utile du bien financé. Il est dans un premier temps validé par le conseil municipal, puis analysé et accordé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT). Les MRC du Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et les municipalités de Chambord, Girardville, et Notre-Dame-de-Lorette ont ainsi obtenu l'intégralité du financement par règlement d'emprunt : « *Pour Val-Jalbert, le coût est d'un peu plus de 50 millions de dollars. A la MRC, on finance à hauteur de 22,5%. Ca fait environ 12 millions. La MRC a fait un règlement de 12 millions, idem pour Maria-Chapdelaine. Puis idem pour la Onzième-Chute* »³⁸⁵. Les deux MRC et les municipalités de Chambord obtiennent facilement un règlement d'emprunt par le MAMOT. Toutefois, la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette ne répond pas aux critères d'éligibilité du règlement d'emprunt : « *Quand l'opportunité nous a été présentée, on a fait des pieds et des mains pour prendre notre 5%. Ca représente 3 355 000 dollars. Si on en restait aux règles du gouvernement, on n'aurait jamais été capable d'emprunter cette somme là. Même si on n'a aucune dette, notre taux d'endettement aurait été trop élevé avec ce projet. Il aurait monté à 40%.* ». La Municipalité et le Ministère trouve alors un terrain d'entente par l'entremise d'EHM³⁸⁶. En effet, l'opérateur territorial propose de garantir le paiement du règlement d'emprunt en cas d'incapacité de la Municipalité à le rembourser : « *Supposons qu'une année on ne soit pas capable de payer parce que les revenus de la production ne sont pas assez hauts. EHM nous avance l'argent de l'emprunt. Et on lui rembourse dans les années à venir. EHM a pris la résolution formelle auprès du MAMOT de garantir l'endettement de la municipalité liée à la mini-centrale. Et le Ministère l'a accepté* »³⁸⁷.

L'emprunt financier constitue une difficulté pour un autre partenaire de l'opérateur territorial : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Dépendant du gouvernement canadien et du Ministère des Affaires Autochtones et du Nord du Canada, le Conseil de Bande ne peut bénéficier des mêmes modalités de financement que les autorités municipales québécoises. Le Conseil de Bande négocie alors directement avec le gouvernement du Québec afin d'obtenir le financement nécessaire à sa participation aux sociétés de l'opérateur territorial. Une entente est trouvée pour permettre légalement un emprunt de la communauté autochtone de Mashteuiatsh : « *La communauté a entrepris un processus de discussion avec le gouvernement du Québec. Celui-ci leur a dit « on va*

³⁸⁴ MAMOT, 2010, Contenu d'un règlement d'emprunt, <https://www.mamot.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/financement-municipal/reglement-demprunt/contenu-dun-reglement/contenu-dun-reglement-dun-reglement-demprunt/>.

³⁸⁵ Entretien MRC du Domaine-du-Roy.

³⁸⁶ Entretien élu.

³⁸⁷ Entretien élu.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

conclure une entente via Investissement Québec³⁸⁸ ». Québec a fait un prêt à la communauté à des conditions qui s'apparentent aux nôtres et la communauté la remboursera »³⁸⁹. Ce montage financier conclu avec le gouvernement provincial permet à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de bénéficier de conditions d'emprunt proches de celles du monde municipal.

Nous retiendrons ici la posture accommodante du Gouvernement du Québec envers les partenaires d'affaires des projets de mini-centrales du Québec. Le Gouvernement et ses administrations se sont montrées facilitantes afin de permettre à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette d'investir dans les sociétés de développement et d'exploitation de l'opérateur territorial. L'opérateur joue ici un rôle central dans l'obtention de la participation financière et des retombées économiques pour une petite municipalité comme Notre-Dame de Lorette.

Pour la direction de l'opérateur, le financement municipal par règlement d'emprunt constitue un modèle de financement très intéressant pour les municipalités. Il permet de simplifier les modalités d'emprunt en comparaison d'un projet financé par un prêt classique auprès des banques : *« La demande de règlement d'emprunt, ça tient sur 2 pages. Tu fais approuver ça à Québec, tu reçois une lettre qui dit que ton règlement est approuvé. Tu t'en vas à la banque avec tes 3 feuilles, et le lendemain tu as 90% du montant d'emprunt autorisé »³⁹⁰. Le coût du projet est rendu plus compétitif, et donc moins onéreux pour l'opérateur territorial, en raison du taux d'emprunt avantageux proposé par le règlement d'emprunt :*

« Quand une municipalité décide de construire n'importe quelle infrastructure, comme une aréna, un aqueduc, un barrage, etc. il y a un règlement d'emprunt fait par la municipalité ou la MRC. Dans un projet de mini-centrale, les municipalités ont préféré jusque là laisser porter les risques financiers au partenaire privé. N'ayant pas d'expérience en matière de projets de centrale, elles préfèrent rester à la remorque du privé. Pourtant, les leviers qui leur sont disponibles sont très compétitifs. Les projets hydroélectriques sont à long terme. L'emprunt et la dette sont des éléments majeurs. Finalement, une centrale c'est un peu de béton et une grosse dette. Si vous disposez d'un avantage comparatif en utilisant les mécanismes publics de financement, ça fait un écart de dette important par rapport aux retombées que le projet peut générer dans la région. Avec la meilleure volonté, si le promoteur n'est pas compétitif ou pas avantage

³⁸⁸ Investissement Québec est une société de financement créée en 1998 par une loi de l'Assemblée Nationale du Québec. Elle vise à favoriser l'investissement au Québec de sociétés québécoises et internationales. Elle absorbe en 2010 la Société Générale d'investissement, société d'Etat du Québec créée en 1962 afin de permettre le financement de projets bénéfiques au développement économique de la Province ne répondant pas aux critères conventionnels d'éligibilité d'un prêt par les banques commerciales.

³⁸⁹ Entretien SECLSJ.

³⁹⁰ Ibid.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

sur le plan du financement... Pas moyen d'être beaucoup plus efficace sur le plan de la dette que le système municipal »³⁹¹.

Les règles de financement public des autorités municipales sont ainsi favorables à un portage financier entièrement « communautaire » par l'opérateur territorial. Le portage mutualisé par un opérateur territorial permet en effet de réduire le coût des projets de mini-centrales. Le modèle de l'opérateur territorial se construit également sur un avantage comparatif en matière de financement dont bénéficient les autorités locales. La recherche de cet avantage différenciatif n'est toutefois pas au cœur de la stratégie de l'opérateur territorial.

Examinons à présent les revenus attendus par les partenaires territoriaux de l'opérateur territorial. Rappelons ici que la législation québécoise ne permet pas aux municipalités et MRC de percevoir des taxes ou redevances des infrastructures électriques présentes sur le territoire de leur juridiction (chapitre 2). La captation des retombées économiques de la production d'hydroélectricité constitue ainsi une attente forte de la part du milieu local.

2.2 Les revenus territoriaux de la rente électrique

L'objectif de ce propos n'est pas ici de mener une étude précise des retombées économiques des projets hydroélectriques de l'opérateur jeannois. Nous donnons certes à voir un ordre de grandeur des retombées connues et attendues pendant la période de la construction et, surtout, pendant celle de production hydroélectrique. Il nous intéresse principalement de comprendre les mécanismes mis en place par l'opérateur pour permettre la captation de la rente.

L'impact économique régional

Les chiffres des retombées économiques proviennent des études économiques réalisées par les bureaux d'étude Deloitte et Groupe Performance Stratégique mandatés par la SECLSJ. Le résultat de ces études est intégré au sein des études d'impact environnemental déposées au Ministère du Développement Durable (Deloitte, 2012 ; Groupe Performance Stratégique, 2015). L'impact économique régional est calculé à partir du plan de financement de dépense conduit par l'opérateur. L'impact économique régional est estimé à partir du *modèle économique intersectoriel* proposé par l'Institut de

³⁹¹ Entretien DPI.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

la Statistique du Québec. Ne sont pas ici calculés les revenus en provenance de la production hydroélectrique, mais les revenus et emplois générés par les activités de construction et d'exploitation des mini-centrales.

Tableau 13 : Retombées régionales du projet de Val-Jalbert (en dollar canadien)

	Construction	Opérations annuelles
Emplois directs créés	164 emplois	2 emplois permanents
Masse salariale totale	13 886 509 \$	159 790 \$
Impact économique total pour la région (direct, indirect et induit)	59 179 961 \$	1 668 636 \$

Source : Deloitte, 2012

Les retombées régionales attendues du projet de mini-centrale à Val-Jalbert sont ainsi d'environ 62 millions de dollars. Elles dépassent ainsi légèrement le budget financier investi par l'opérateur (53 millions de dollars).

Tableau 14 : Retombées économiques du projet de la Onzième-Chute (en dollar canadien)

Phases de préconstruction et construction	Effets directs (\$)	Effets indirects (\$)	Effets induits (\$)	Effets totaux (\$)
	68 067 500	24 387 241	15 932 997	108 387 738
Phase d'exploitation	Effets directs (\$)	Effets indirects (\$)	Effets induits (\$)	Effets totaux (\$)
	1 410 277 \$	113 140 \$	70 115 \$	1 593 533 \$

Source : Groupe Performance stratégique, 2012

Tableau 15 : Emplois totaux (personne-année) du projet de la Onzième-Chute

Phases de préconstruction et construction	Effets directs	Effets indirects	Effets induits	Effets totaux
	317,83	132,63	96,21	546,67
Phase d'exploitation	Effets directs	Effets indirects	Effets induits	Effets totaux
	4,10	0,43	0,31	4,84

Source : Groupe Performance stratégique, 2012

Les retombées économiques de la construction et l'exploitation de la centrale de la Onzième-Chute s'élèveraient à environ 110 millions de dollars. Nous noterons ici que les impacts économiques du projet de la Onzième-Chute sont plus importants en raison de la plus grande activité autour du chantier (déforestation, travaux de travaux et de dynamitage, etc.). Dans les deux cas, il est estimé que 70% des impacts économiques (directs, indirects et induits)³⁹² de la construction bénéficie à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi que 60% de l'exploitation (Groupe Performance stratégique, 2015). Toutefois, une plus grande attention est donnée par l'opérateur à l'octroi des contrats à des entreprises régionales par un travail plus étroit avec le Comité de maximisation Saguenay—Lac-Saint-Jean (CMAX), entité créée en 2005 par la CRE afin de favoriser les retombées économiques des grandes infrastructures dans la région³⁹³.

Si les retombées économiques du chantier sont importantes, notamment pour les entrepreneurs locaux et prestataires de service, elles ne constituent pas une situation de rente économique. Examinons maintenant les retombées attendues de la production des mini-centrales.

Les revenus de la production hydroélectrique pour les partenaires

Les revenus tirés par l'opérateur jeannois de la production d'hydroélectricité proviennent de la vente de l'électricité à l'opérateur national en charge de la distribution d'électricité : Hydro-Québec Distribution. Le contrat d'approvisionnement est signé

³⁹² Impacts directs : coûts des opérations de construction ou d'exploitation en elle-même

Impacts indirects : coûts liés aux fournisseurs

Impacts induits : effets multiplicateurs

³⁹³ BAPE, étude d'impact ; Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Mémoire BAPE Onzième Chute

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

entre Hydro-Québec Distribution et EHO en mai 2012³⁹⁴ et entre Hydro-Québec Distribution et EHM en février 2016³⁹⁵. L'opérateur national s'engage ainsi à acheter à l'opérateur territorial l'énergie produite à hauteur de 7.5 centimes de dollar le kilowattheure pendant une période de 20 ans. Cet engagement est renouvelable une fois, pour une nouvelle période de 20 ans. Le prix de vente est indexé au taux de 2.5 % par année. Notons ici que le tarif d'achat octroyé à l'opérateur territorial est bien supérieur au coût moyen de production en provenance du parc d'Hydro-Québec Production, estimé à 2 centimes/kWh³⁹⁶. Il est toutefois inférieur au coût moyen de production du parc éolien estimé autour de 10 centimes/kWh. Le prix d'achat d'électricité en provenance des mini-centrales est également supérieur au tarif domestique de base d'électricité pour la clientèle résidentielle québécoise (5.91 centimes/kWh à compter du 1^{er} avril 2018)³⁹⁷. Ce tarif d'achat élevé est justifié par Hydro-Québec Distribution pour remplir les objectifs de développement régional du programme d'achat d'électricité en provenance de petites centrales hydroélectrique de 2009 (cf. chapitre 3). Enfin, notons qu'Hydro-Québec s'engage à acheter l'ensemble de l'électricité produite par les mini-centrales, y compris si la production finale excède celle estimée dans le contrat d'approvisionnement. Les revenus des premières années servent ainsi principalement à rembourser la centrale et les intérêts de l'emprunt. La mini-centrale devient intéressante financièrement pour les partenaires d'affaires en cas de reconduite du bail d'octroi des forces hydrauliques à l'opérateur d'exploitation pour une seconde période de 20 ans.

On distingue ainsi le revenu brut de l'exploitation du revenu net de l'exploitation. Le revenu brut est celui que touche l'opérateur pour la vente d'électricité. Cependant plusieurs charges sont réglées par l'opérateur : des charges administratives (secrétariat, opérations comptables et bancaires), des dépenses d'exploitation (achat de pièces, location de matériel, suivi environnementaux et inspections techniques), des charges de maintenance (maintenance planifiée pendant la période d'étiage, maintenance préventive sur la centrale, les bâtiments et chemin d'accès, travaux majeurs sur les équipements électromécaniques ou les ouvrages de génie civil), et enfin les charges liées aux redevances (taxes et redevances gouvernementales par exemple) et autres ententes (Deloitte, 2012). Le revenu net d'exploitation est alors versé à chaque partenaire à

³⁹⁴ Hydro-Québec, 2012, Contrat d'approvisionnement entre Energie Hydroélectrique Ouiatchouan Société en Commandite et Hydro-Québec, [en ligne], <http://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/contrats/val-jalbert.pdf>, consulté le 11 avril 2018

³⁹⁵ Hydro-Québec, 2016, Contrat d'approvisionnement entre Energie Hydroélectrique Mistassini Société en Commandite et Hydro-Québec, [en ligne], <http://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/contrats/CAE-PAE2009-01-PHC-11eChute2016-02-10.pdf>, consulté le 11 avril 2018

³⁹⁶ Hydro-Québec, 2016, Foire aux questions, en ligne <http://bienvenue.hydroquebec.com/question/231/61313403-combien-coûtait-la-production-delectricite-de-la-centrale-nucleaire-vs-la-production-de-leolien>, consulté le 11 avril 2018

³⁹⁷ Hydro-Québec, 2018, Grille tarifaire d'électricité, [en ligne], <http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/grille-tarifaire.pdf>, consulté le 11 avril 2018

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

hauteur de leur implication financière dans la société d'exploitation. On distingue enfin le revenu net d'exploitation et le revenu net après remboursement sur l'emprunt sur la mise de fonds, c'est-à-dire déduit du remboursement de la dette pour chacun des partenaires. Détaillons ici les revenus d'exploitation attendus par l'ensemble des partenaires pour chacune des mini-centrales.

Le revenu de l'exploitation brut annuel de l'exploitation de la centrale de Val-Jalbert est estimé par l'opérateur à 6.3 millions de dollars pour une production annuelle moyenne de 78.09 GWh. Les divers coûts et charges sont estimés à 1.2 million de dollars pour la première année. Les dépenses d'opération et d'exploitation se répartissent selon les postes suivants : 100 000 dollars de charges administratives, 95 000 dollars de frais d'exploitation, 244 000 dollars de frais de maintenance. Les charges de redevance sont particulièrement élevées car elles comprennent l'entente avec la Corporation du village de Val-Jalbert et la redistribution de 20 millions de dollars sur 40 ans. Ainsi les redevances fiscales s'élèvent à 400 000 dollars pour les trois premières années, auxquelles se rajoutent à partir de la 4^{ème} année 100 000 dollars annuels plus 2.15% des revenus bruts d'EHO à destination de la Corporation de Val-Jalbert. Notons que le taux d'emprunt diffère entre les partenaires municipaux et la communauté autochtone. Si les premiers ont pu emprunter à un taux de 2.5%, l'emprunt contracté par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est autour de 3%.

**Tableau 16 : Liquidités générées par l'exploitation de la centrale de Val-Jalbert.
Scénario de base**

		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total 25 ans
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Liquidités du projet		4 665 001	5 222 091	5 357 907	5 271 505	5 388 375	167 435 280
Liquidités pour chacun des partenaires							
Mashteuiatsh	45.0%	2 099 250	2 349 941	2 411 058	2 372 177	2 424 769	75 345 876
MRC Maria-Chapdelaine	22.5%	1 049 625	1 174 970	1 205 529	1 186 089	1 212 384	37 672 938
MRC du Domaine-du-Roy	22.5%	1 049 625	1 174 970	1 205 529	1 186 089	1 212 384	37 672 938
Municipalité de Chambord	10.0%	466 501	522 210	535 791	527 150	538 838	16 743 528
		4 665 001	5 222 091	5 357 907	5 271 505	5 388 375	167 435 280
Liquidités nettes pour chacun des partenaires après remboursement de l'emprunt sur la mise de fonds							
Mashteuiatsh	45.0%	(342 496)	(91 806)	(30 688)	(69 569)	(16 978)	26 510 946
MRC Maria-Chapdelaine	22.5%	87 780	213 126	243 684	224 244	250 539	18 436 040
MRC du Domaine-du-Roy	22.5%	87 780	213 126	243 684	224 244	250 539	18 436 040
Municipalité de Chambord	10.0%	39 013	94 722	108 304	99 664	111 351	8 193 796
		(127 922)	429 168	564 984	478 582	595 452	71 576 822

Source : Deloitte, 2012, p 32

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

Selon les études économiques de l'opérateur, l'exploitation de la mini-centrale de Val-Jalbert rapporterait des bénéfices aux partenaires dès la première année, sauf pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en raison de son taux d'emprunt plus élevé. Les bénéfices apparaissent croissants au fil des années pour atteindre plus de 71 millions de dollars aux partenaires locaux sur une période de 25 ans³⁹⁸. Les résultats de la première année de production (2015-2016) font état d'une production inférieure de 8% au résultat attendu, soit un revenu brut de 4.1 millions de dollars³⁹⁹. La seconde année (2016-2017) a été plus généreuse, avec une production supérieure de 15% au résultat attendu, soit un revenu brut de 6.35 millions de dollars⁴⁰⁰ (EHO, 2017). Au-delà des fluctuations annuelles, les revenus de la mini-centrale semblent proches du scénario de base envisagé par les études présentées par l'opérateur.

Le revenu brut annuel de l'exploitation de la centrale de la Onzième-Chute est estimé par l'opérateur à 7.5 millions de dollars pour une production annuelle moyenne de 88.23 GWh. Les divers coûts et charges sont estimés à moins d'un million de dollars, dont environ 125 000 de dollars de redevances redistribués aux gouvernements fédéraux et provinciaux et 350 000 dollars de coûts d'exploitation (SECLSJ, 2012). Les partenaires ont bénéficié d'un emprunt de 20 ans comme dans le cas de Val-Jalbert. Le taux d'emprunt est toutefois moins avantageux : 3.5 % pour les MRC et les Municipalités et 4 % pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

³⁹⁸ Ce résultat prend comme hypothèse le renouvellement du bail par le MERN pour une seconde période de 20 ans. La Fondation Rivières et la CSVO ont toutes deux critiquées cette présentation de l'opérateur et l'ont décrite comme malhonnête. Dans le cadre du projet de la Onzième Chute, l'opérateur propose des estimations de revenus d'exploitation à l'horizon de 20 ans (cf. page suivante).

³⁹⁹ EHO, 2016, Communiqué de Presse, [en ligne], http://www.energievertelsj.ca/client_files/images/energie_hydroelectrique_ouiatchouan/160617-eho_projet_v-j_bilan_2015_vf.pdf, consulté le 25 mai 2018

⁴⁰⁰ EHO, 2017, Communiqué de Presse, [en ligne], http://www.energievertelsj.ca/client_files/170711_communique%C3%A9_de_presse_vf.pdf, consulté le 25 mai 2018

Tableau 17 : Liquidités générées par l'exploitation de la centrale de la Onzième-Chute. Scénario de base

		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	...	Total 20 ans	Total 25 ans
		\$	\$	\$	\$	\$			
Liquidités du projet		5 523 743	6 186 503	6 348 574	6 514 603	6 684 692	...	155 031 039	207 908 273
Liquidités pour chacun des partenaires									
Mashteuatsh	45%	2 485 684	2 783 926	2 856 858	2 931 571	3 008 111	...	69 763 967	93 558 722
MRC Maria-Chapdelaine	22,5%	1 242 842	1 391 963	1 428 429	1 465 786	1 504 056	...	34 881 983	46 779 361
MRC du Domaine-du-Roy	22,5%	1 242 842	1 391 963	1 428 429	1 465 786	1 504 056	...	34 881 983	46 779 361
Girardville	5%	276 187	309 325	317 429	325 730	334 235	...	7 751 552	10 395 414
Notre-dame-de-Lorette	5%	276 187	309 325	317 429	325 730	334 235	...	7 751 552	10 395 414
		5 523 742	6 186 502	6 348 574	6 514 603	6 684 693	...	155 031 037	207 908 272
Liquidités nettes pour chacun des partenaires après remboursement de l'emprunt sur la mise de fonds									
Mashteuatsh	45%	1 141	299 383	372 315	447 028	523 568	...	20 073 107	43 867 862
MRC Maria-Chapdelaine	22,5%	54 945	204 066	240 532	277 889	316 159	...	11 124 038	23 021 416
MRC du Domaine-du-Roy	22,5%	54 945	204 066	240 532	277 889	316 159	...	11 124 038	23 021 416
Girardville	5%	12 210	45 348	53 452	61 753	70 258	...	2 472 009	5 115 871
Notre-dame-de-Lorette	5%	12 210	45 348	53 452	61 753	70 258	...	2 472 009	5 115 871
		135 450	798 210	960 282	1 126 311	1 296 401	...	47 265 200	100 142 435

Source : SECLSJ, 2014, p 6

L'ensemble des partenaires de l'opérateur obtiennent des bénéfices nets de l'exploitation dès la première année de mise en service de la centrale de la Onzième-Chute. Ces bénéfices vont également augmenter avec les années d'exploitation pour atteindre 47 millions de dollars en 20 ans d'exploitation et 100 millions de dollars en 25 ans. La centrale de la Onzième-Chute s'avère plus lucrative pour l'opérateur et ses commanditaires en raison d'une plus importante production et de plus faibles redevances redistribuées par rapport à la centrale de Val-Jalbert. Démarrée le 2 décembre 2017⁴⁰¹, la première année de production de la Onzième-Chute n'est pas encore terminée à l'heure de la présentation de notre travail.

Ainsi, nous avons constaté les importants revenus attendus par le contrat entre Hydro-Québec et l'opérateur territorial pour la vente de l'électricité en provenance des centrales de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute. Près de 172 millions de dollars sont ainsi attendus dans les fonds des autorités publiques locales partenaires pour les 25 premières années d'exploitation, ainsi que 20 millions pour la Corporation de Val-Jalbert, propriété de la MRC du Domaine-du-Roy, sur 40 ans de production. Les deux premières années d'exploitation confirment les calculs du scénario de base. Comme les commissaires du BAPE, nous nous interrogeons sur la destination des revenus de la

⁴⁰¹ EHM, 2017, *Communiqué de Presse*, [en ligne], http://www.energievertelsj.ca/client_files/171204-communiqu%C3%A9s_ehm_mise_en_service_commerciale.pdf, consulté le 25 mai 2018.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

production. En effet, l'appel d'offre d'Hydro-Québec stipule que l'opérateur doit faire la preuve que les revenus de la production serviront le développement régional. Comment s'assurer que les hydro-dollars des mini-centrales permettent de stimuler le développement économique local et les projets à vocation territoriale ? Examinons les mécanismes mis en place par l'opérateur et ses partenaires afin d'ancrer les revenus de la ressource dans une économie territoriale.

2.3 Investir dans des projets de développement régional

Les revenus des sociétés d'exploitation de l'opérateur territorial sont redistribués aux actionnaires des sociétés en commandite. Afin d'assurer une traçabilité des revenus de la rente hydroélectrique, nous verrons que les partenaires municipaux et autochtones se sont engagés à placer l'argent de la production dans des fonds de développement spécifiques, dont les modalités de fonctionnement sont propres à chaque partenaire.

Flécher les revenus pour le développement régional: le rôle des fonds de développement

L'affectation des revenus de la production des mini-centrales est définie dans l'entente cadre entre les partenaires en 2007⁴⁰². Chaque partenaire de l'opérateur prend ainsi l'engagement moral suivant :

- « *utiliser les surplus générés par le projet de mise en valeur hydroélectrique de Val-Jalbert comme levier de développement socioéconomique ;*

- *créer un fond dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacun des partenaires impliqués.* »⁴⁰³

Les revenus hydroélectriques de l'opérateur, EHM ou EHO, ne sont pas directement reversés aux autorités locales partenaires, mais dans des fonds créés spécifiquement pour accueillir les bénéfices de la production d'électricité. L'entente cadre entre les partenaires stipule que ces fonds dits de *développement régional* doivent aider le financement de projets structurants : « *l'argent de la centrale n'est pas pour faire l'épicerie* », pour permettre aux municipalités et MRC de financer leurs missions

⁴⁰² Pour EHO, il s'agit de l'entente cadre du 21 mars 2011 entre les MRC du Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les municipalités de Chambord, de Girardville et Notre-Dame-de-Lorette.

⁴⁰³ MRC du Domaine-du-Roy, 2012, Mémoire du BAPE, p 25.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

quotidiennes. On a donc conclu une entente entre les partenaires pour créer un fonds de développement régional qui fait en sorte que les profils d'exploitation de la société serviraient à supporter d'autres projets de développement ⁴⁰⁴». Le modèle du fonds de développement régional s'inspire de l'expérience de la MRC Maria-Chapdelaine qui mit en place un premier fond régional en œuvre dès 2005 le *Fonds Péribonka* pour recevoir la compensation financière négociée avec Hydro-Québec dans le cadre de la construction de la centrale de Péribonka 4. Nous proposons ici de détailler le mécanisme de ces fonds de développement chez chacune des autorités territoriales partenaires du projet⁴⁰⁵.

Le Conseil de Bande souhaite principalement se constituer un fonds de réserve pour le développement de projet à venir.

« En ce qui concerne Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, les argents [sic] qui deviennent disponibles avec ces projets sont dirigés vers une utilisation à des fins communautaires, soit pour soutenir des services non financés ou sous-financés, pour des aménagements ou des infrastructures publiques ou encore réinvestis dans d'autres développements susceptibles de générer des revenus supplémentaires. Ces types de fonds sont affectés à 60 % à des fins d'investissement ou réservés pour le futur, tandis qu'une proportion de 40 % est dirigée vers des programmes à caractère communautaire, culturel, économique ou encore vers des infrastructures ou des programmes d'habitation »⁴⁰⁶.

Les entretiens avec les représentants autochtones siégeant aux différentes instances de l'opérateur et au Conseil de Bande confirment les déclarations émises au BAPE de la Onzième-Chute. Les représentants de Mashteuiatsh insistent sur la bonne gestion à adopter de ces revenus hydroélectriques pour prévenir le risque de dilapidation provoqué par une importante entrée d'argent dans la communauté :

« Il y a aussi une volonté politique de ne pas dépenser les fonds. Dans certaines communautés, dès que l'argent rentre, ils font des dons à leurs membres et l'argent est parti. Nous, on se crée un bas de laine qui nous permet d'investir pour des projets futurs. On ne pense pas uniquement au présent, on essaye de voir plus loin aussi pour les prochaines générations »⁴⁰⁷.

⁴⁰⁴ Entretien SECLSJ.

⁴⁰⁵ Ce panorama des différents fonds de développement municipal est dressé à partir des mémoires du BAPE de 2012 et de 2015, ainsi que des entretiens conduits au Lac-Saint-Jean en 2016. Il est à noter que lors du BAPE de la Onzième Chute en janvier-février 2015, la centrale de Val de Jalbert est construite mais en période de test. Ainsi les fonds de développement des partenaires, quand ils existent en 2015, ne sont encore alimentés par les revenus de la production. Les modalités de constitution de ces fonds ont peut être évolué depuis ces dates. Aucun document rendu public sur les sites des partenaires ou de l'opérateur ne le mentionne toutefois.

⁴⁰⁶ Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2015, *Mémoire BAPE*, p 6.

⁴⁰⁷ Entretien Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

Fort de son expérience du Fonds Péribonka, le fonds de développement de la MRC Maria-Chapdelaine est le mieux structuré des partenaires de l'opérateur territorial à date de 2016. En 2014, la MRC décide de revoir le fonctionnement du Fonds Péribonka en *Fonds de développement territorial Ressources* » (FDTR). Pour la MRC, « *cette modification est plus qu'une modification cosmétique. En effet, même si les grands principes du fonds Péribonka demeurent, pour une question de fonctionnement, le FDTR est maintenant alimenté à partir de redevances sur les ressources naturelles* »⁴⁰⁸. Le FDTR capte ainsi les revenus issus des redevances versées par Hydro-Québec pour l'exploitation de la centrale Péribonka et Betsiamites, par la production hydroélectrique des deux mini-centrales communautaires, et les autres redevances perçues sur les ressources naturelles du territoire : droit foncier et forestier, bleuetière et exploitation déléguée de sablière et gravière. Les revenus sont répartis de la manière suivante⁴⁰⁹ :

- Un premier volet constitue le « Fonds de développement municipal ». Il est réservé à des projets portés par des municipalités de la MRC qui « *sortent de l'ordre normal des responsabilités municipales et qui sont capitalisables selon les règles comptables des municipalités* »⁴¹⁰. Des projets tels la construction de nouveaux réseaux d'eau et d'égout, des infrastructures d'un parc industriel, des projets tenant de l'amélioration de la qualité de vie (rénovation d'édifice communautaire, d'une salle de spectacle, de la bibliothèque municipale, d'une piscine) ou des projets culturels sont éligibles à ce volet.
- Un second volet porte sur le « Fonds de développement de projet structurant ». Il permet de financer des « *projets à portée économique ou ayant un effet très significatif sur la vitalité économique du milieu ; ou des projets qui présentent un caractère d'unicité ou un projet d'infrastructures publiques qui sert une partie ou à l'ensemble de la collectivité de la MRC* »⁴¹¹, tels que des structures suivantes : une piscine, un terrain de golf, un quai ou une marina.
- Un troisième volet porte sur le « Fonds d'impact du CLD ». Il finance des projets portés par des entrepreneurs et citoyens par l'intermédiaire du CLD de la MRC. Il permet de financer des projets de développement socio-économique de manière ascendante sur proposition du milieu local.
- Un quatrième volet, le « Fonds de développement social » est géré par l'OBNL Développement collectif Maria-Chapdelaine pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'attribution des deux premiers fonds est actée lors des séances publiques du Conseil de la MRC. Les deux derniers fonds présentés sont directement gérés par le CLD de Maria-Chapdelaine et par l'OBNL Développement collectif Maria-Chapdelaine.

⁴⁰⁸ MRC Maria-Chapdelaine, 2015, Mémoire BAPE, p 6.

⁴⁰⁹ Ibid.

⁴¹⁰ Ibid, p 15.

⁴¹¹ Ibid p 16

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

La MRC du Domaine-du-Roy explique devant le BAPE en 2015 sa volonté de donner un caractère légal au fonds de développement régional par le vote d'un règlement municipal. Le fonds se structurerait en « *un volet territorial et un volet local afin d'avoir bien sûr l'opportunité de réaliser des projets d'envergure mais aussi des projets plus modestes qui cadrent mieux à la taille des nos municipalités* »⁴¹². Le volet territorial prioriserait les secteurs économiques du tourisme, de l'agroalimentaire et de la foresterie. « *Par exemple, le Zoo de Saint Félicien⁴¹³ est dans un plan de développement de 26 millions. Ils sont venus solliciter la MRC pour 1 million et elle a décidé de verser 200 000 dollars par année pendant 5 ans. Ce sont des projets qui peuvent interpeller le fond* »⁴¹⁴. Les actions renvoyant aux responsabilités de base des municipalités ne sont pas prioritaires pour recevoir un financement du fonds. Sont ainsi admis au volet local des projets portant sur « *des aspects plus larges qui intègrent la qualité de vie, la santé et services sociaux, les saines habitudes de vie, etc.* »⁴¹⁵.

En 2016, la Municipalité de Chambord a reçu le premier versement des bénéfices de l'opérateur EHO. Avec 5.3 millions de dollars investis dans EHO, la municipalité attend un retour de 4 millions de dollars sur les 20 premières années. La municipalité souhaite associer la coopération de développement de Chambord à la gestion du fonds de développement.

« On va créer à partir de ces argents un fonds de développement géré par probablement 1 ou 2 conseillers et des gens de la coopération de développement⁴¹⁶. Pour choisir des projets de développement économique qui puissent satisfaire les besoins du milieu et les recommandations du BAPE. Il ne faut pas que ça soit pour faire de l'asphalte, mais vraiment des choses nouvelles. »⁴¹⁷.

Plusieurs projets sont susceptibles d'être financés par les revenus hydroélectriques, notamment un nouvel aménagement du parc industriel de Chambord et la construction d'une maison de retraites.

« On veut investir 114 000 pour amener le gaz métro sur la route 155 dans l'avenue industrielle pour les deux restaurants du secteur, la compagnie d'autobus. On a utilisé cet argent pour permettre à nos hommes et femmes d'affaire d'avoir des milieux intéressants et économiser dans leur exploitation pour offrir un meilleur service à leur client. C'est investissement pratique qui

⁴¹² Ibid, p 12-13.

⁴¹³ Le Zoo de Félicien est situé dans la MRC de Maria-Chapdelaine, il est le site touristique le plus visité du Lac-Saint-Jean.

⁴¹⁴ Entretien MRC du Domaine-du-Roy.

⁴¹⁵ MRC Maria-Chapdelaine, 2015, *Mémoire BAPE*, p 13.

⁴¹⁶ La Corporation de développement de Chambord a pour objectif de dynamiser le développement économique Chambord. Financée par le conseil municipal, la corporation travaille à identifier et aider le montant de projet d'entrepreneuriat au sein de la municipalité.

⁴¹⁷ Entretien Municipalité de Chambord.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

respectait les consignes du commissaire du BAPE qui demande de faire du développement régional ou territorial ».

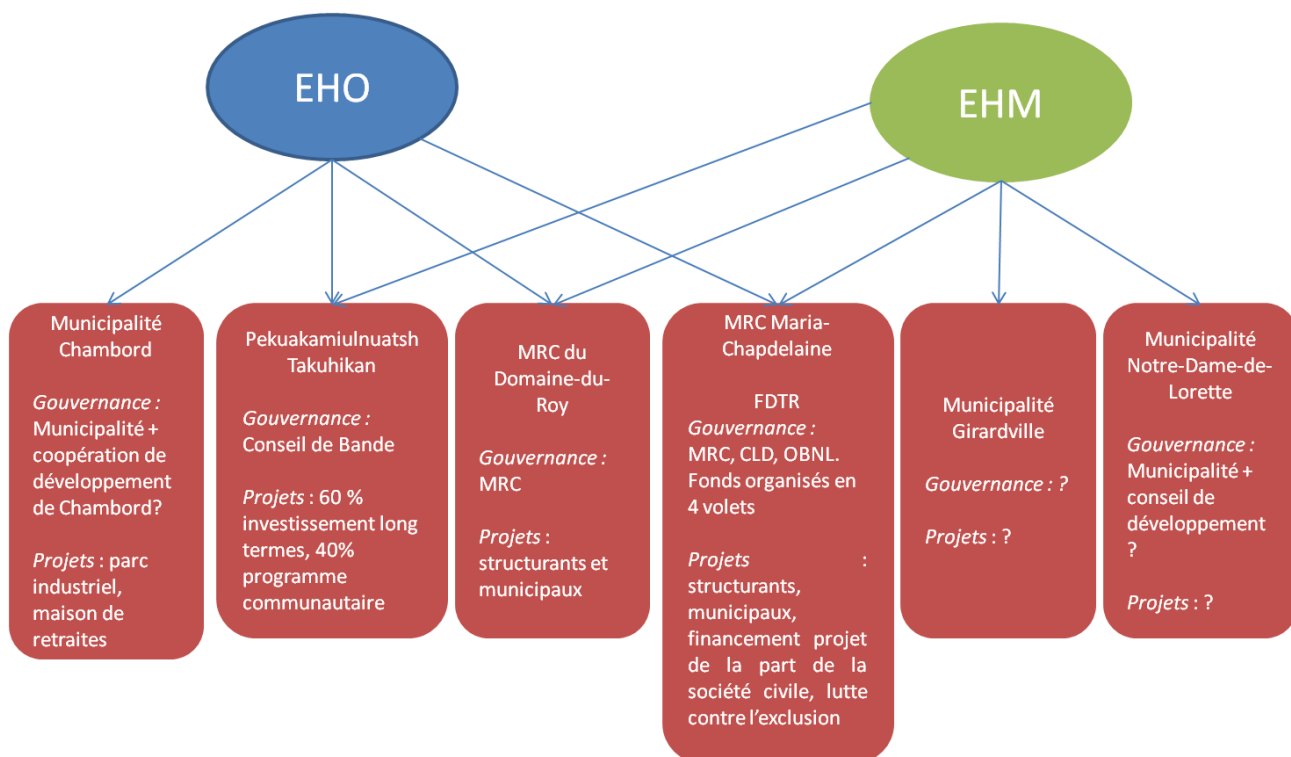
« [...] Notre idée, c'est de participer à hauteur de 600 000 dollars sur vingt ans à la création d'un manoir à Chambord de 24 logements. Quand on garde les aînés, on a de fortes chances de garder la génération suivante et même un noyau familial dans le milieu. On serait en adéquation avec la politique d'occupation du territoire du Québec. L'argent de la mini-centrale nous aurait permis de financer ce projet pour garder 24 familles dans le coin et faire travailler la coopérative de solidarité pour les ménages, l'infirmière du Centre Local de Service Communautaire ». ⁴¹⁸

La Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a injecté 3.5 millions de dollars dans le projet de la Onzième-Chute et attend 2 millions de bénéfices sur 20 ans. En 2016, le fonds de développement n'est pas encore créé. Comme à Chambord, la municipalité souhaite associer le conseil de développement de Notre-Dame-de-Lorette à la gouvernance du fonds. La municipalité envisage de mettre des barèmes les plus flexibles possibles pour répondre au mieux aux besoins des citoyens et acteurs locaux : *« le but c'est de pouvoir investir et aider des organismes et la municipalité en même temps. On n'a pas beaucoup d'argent, alors ça aiderait le conseil municipal pour des petites choses, pour des suppléments dans le budget local. Et aider les petites entreprises si elles en ont besoin. La municipalité ne peut pas investir dans le privé. Par contre, le fonds le pourrait »*⁴¹⁹. La réflexion quant aux modalités de gestion et axes à prioriser sont encore en cours de réflexion au sein de la Municipalité et du Conseil de développement.

⁴¹⁸ Ibid.

⁴¹⁹ Entretien Municipalité Notre-Dame-de-Lorette.

Figure 22 : Les fonds de développement pour capter la rente hydroélectrique



Lucas Durand, 2018

Le schéma ci-dessus résume les différents fonds mis en œuvre par les acteurs-appropriateurs pour capter les revenus de la rente hydroélectrique. La réflexion autour des fonds de développement s'avère très hétérogène entre les partenaires des mini-centrales. Que retenir de la mise en place des fonds de développement chez chacun des partenaires ? Que peut signifier cette hétérogénéité dans les modalités de gestion du fond mais aussi les postes de dépenses ciblés ? S'il n'est pas possible à l'heure actuelle de tirer de premières conclusions sur le fonctionnement de ces fonds ainsi que la « bonne » utilisation des revenus hydroélectriques, nous soulevons ici deux points d'attention.

Une appropriation pour quel développement territorial ?

Dans son rapport final, la Commission d'enquête du BAPE du projet de la Onzième-Chute conclut sur « l'absence de spécification concernant la création et la gestion des fonds dédiés ne garantit pas que les surplus générés par le projet seraient investis dans des

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

projets structurants »⁴²⁰. Elle estime ne pouvoir être en mesure de certifier l'utilisation des fonds vers des projets d'envergure régionale : « *la commission d'enquête est d'avis que, compte tenu de l'incertitude entourant la destination et la gestion des fonds de développement prévus par les partenaires, elle n'est pas en mesure de statuer sur l'ampleur du développement socioéconomique régional que pourrait engendrer la réalisation du projet* »⁴²¹. S'il ne fait pas de doute que l'ensemble des bénéfices de l'exploitation hydroélectrique revient aux autorités publiques jeannoises, leur utilisation pose en effet question. Les propos recueillis par entretien nous permettent de confirmer le constat de la Commission d'Enquête du BAPE. La gestion des fonds de développement et des revenus de l'hydroélectricité rend visible les tensions à l'œuvre dans le modèle de développement régional des régions ressources. Selon nous, ces tensions se déclinent en trois enjeux.

Le premier enjeu porte sur la gouvernance démocratique des autorités publiques locales. Pour plusieurs acteurs, la capacité de construire un développement territorial à partir des revenus hydroélectriques dépend de la volonté politique des élus. Le manque de « maturité territoriale » chez la classe politique locale est évoqué spontanément par les personnes interrogées, y compris dans le monde municipal. Certains élus redoutent que la dimension territoriale de l'appropriation, impulsée autour de la figure de l'opérateur, ne disparaisse une fois les revenus redistribués au sein des partenaires.

« Le défi reste toujours celui de la cohésion. Rester aux objectifs qui sont ceux de la mise en place de ces réalisations. Il faut se méfier de la politique qui vient souvent tacher de beaux résultats. Alors comment garder le cap sur les enjeux collectifs ? Laisser des leviers pour le développement du territoire ? Parle-t-on de son cloché respectif ou continuera-t-on d'avoir comme souci un développement qui bénéficiera à l'ensemble de la communauté à travers des projets structurants ? C'est un défi important. Mais quand les retombées économiques vont apparaître, que les sous commencent à s'accumuler, les sources de conflit, et de conflit d'intérêt, peuvent facilement apparaître. Les retombées vont-elles servir au développement régional annoncé ? Il y a un défi politique à rester cohérent au profit de la collectivité et non des intérêts locaux. Il faudra avoir une dimension territoriale à tous les projets locaux »⁴²².

Les premières négociations sur le modèle de répartition des fonds de développement au sein des municipalités laissent apparaître un *réflexe de clochers* de la part des élus municipaux :

« Il n'y a pas une grande cohésion territoriale. On a encore chaque petit roi qui est maître de sa municipalité et qui veut tout avoir chez lui mais rien donner au voisin [...]. L'autre dynamique qu'on a vécu et qui m'a un peu choqué, c'est

⁴²⁰ Commission d'enquête du BAPE, 2015, *Rapport Final*.

⁴²¹ Ibid, p 81.

⁴²² Entretien élu Lac-Saint-Jean.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

l'attitude des municipalités. Pendant toute la partie développement, elles n'ont jamais contribué, financièrement parlant, au développement des projets. Parce que la MRC avait tout un tas de fonds d'autres natures qui ont été investi pour ce projet là. On n'a pas eu à demander à chaque municipalité « donnez-nous collectivement 1 million » pour la société et le développement des projets. Et c'est très correct, on était d'accord pour que la MRC porte collectivement le risque. Par contre, lorsqu'il est venu le temps de discuter de la structuration du fonds de développement, certains sont arrivés : « moi ma municipalité représente 38% de la population du territoire, je veux 38% et pas de droit de regard de la MRC dans mon projet. Je suis capable de gérer ça tout seul chez nous ». La municipalité se comportait comme un actionnaire, alors qu'au départ, quand on lui a demandé : « veux-tu y aller toi comme ville ? » Personne ne s'est levé »⁴²³.

Les opposants au projet de mini-centrale expriment également leur doute quand à la volonté des élus locaux de porter un projet de développement territorial : « le BAPE a démontré que personne ne sait quoi faire de cet argent ! Le risque c'est de ne rien changer, de l'investir dans des petites bricoles, à droite, à gauche »⁴²⁴ ; « quand on est contre la mini-centrale, on nous dit qu'on est contre le développement. Mais on n'est pas contre le développement ! Il faudrait d'ailleurs leur demander aux élus de ce qu'ils pensent du développement. Si ils ont en une d'ailleurs ? Est-ce qu'ils savent ce qu'ils font faire de l'argent ? Pas pantoute ! »⁴²⁵. Rappelons toutefois qu'en l'état actuel, il n'est pas possible de mesurer les retombées territoriales de l'appropriation de la ressource par l'opérateur. Si les mécanismes de captage de la ressource sont en place, l'usage des revenus de la rente hydroélectrique par les autorités locales reste encore ouvert.

La seconde limite se concentre sur la portée réelle de ses revenus dans le développement local des petites municipalités. L'arrivée de revenus dans les petites municipalités répond-elle à l'enjeu de la dévitalisation, notamment démographique, des petites communautés du Lac telle que Notre-Dame-de-Lorette ? Plusieurs acteurs interrogés en doutent :

« Notre Dame de Lorette, c'est un beau village, une belle place. Mais il n'y a plus aucun service. Plus de dépanneur, plus de poste, etc. C'est un village qui se meurt. Le Maire fait tout ce qu'il peut pour trouver des subventions pour employer les quelques jeunes à la municipalité, mais ça se meurt. Ils ont aménagé un parcours d'hébertisme : c'est super, mais il y a qui pour en profiter ? C'est triste. Alors les 5% du barrage c'est super pour la municipalité, mais qu'est ce qu'ils vont pouvoir en faire ? »⁴²⁶.

⁴²³ Ibid.

⁴²⁴ Entretien opposant.

⁴²⁵ Entretien opposant.

⁴²⁶ Entretien CS.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

Les difficultés économiques rencontrées par certaines justifiaient l'attribution d'une partie des revenus hydroélectriques pour assurer le maintien des missions quotidiennes de la municipalité : « *Notre-Dame-de-Lorette, c'est un beaucoup plus petit village. Ils ne sont pas capables de faire face à des coûts comme l'eau potable, juste les choses minimales d'une municipalité. Ça peut faire une vraie différence. Peut être que pour eux ça fera l'épicerie... Mais ça serait normal* ». ⁴²⁷ On comprend ainsi la tentation des municipalités et élus régionaux de vouloir assouplir au maximum l'utilisation des fonds de développement pour répondre aux besoins budgétaires des municipalités.

Le troisième enjeu porte selon nous sur la tonalité à donner au développement régional jeannois. La captation des revenus des mini-centrales par les autorités locales s'avère dans l'ensemble peu anticipée par les acteurs de l'appropriation. Si la MRC Maria-Chapdelaine propose une structuration claire de son fonds de développement, ce n'est pas le cas des autres autorités locales. Cette arrivée de revenu se semble pas modifier la trajectoire du développement de la région : nous n'observons aucune stratégie modificatrice du modèle actuel de développement de la région ressource. Reconnaisant toutefois que la réflexion reste ouverte, d'autant plus que les vingt premières années de production servent essentiellement à rembourser la dette du projet. Le principal « projet structurant » à l'échelle du territoire jeannois, financé par la rente hydroélectrique, est pour le moment le plan de développement du Parc du village historique de Val-Jalbert.

Plan de développement de Val-Jalbert

Les 20 millions de redevances attribuées à Val-Jalbert doivent permettre à la Corporation de financer un plan de développement établi en 2009 à hauteur de 21 millions de dollars. Cette rentrée annuelle d'un demi-million de dollars augmente la capacité d'emprunt de la Corporation de Val-Jalbert :

« Ces 20 millions permettent d'espérer 100 à 200 millions de dollars supplémentaires pour le développement. Pour un projet de développement sur le site, la Corporation doit financer en fond propre entre 10 et 50%. Ce qui signifie qu'avec 1 million, on peut aller chercher entre 2 et 10 autres millions de dollars de financement extérieur. Il faut tenir compte de ça aussi » ⁴²⁸.

La présence de la mini-centrale sur le site constitue également une expérience touristique supplémentaire susceptible d'augmenter le nombre d'entrée sur le site du village de Val-Jalbert. S'il nous est impossible de quantifier les externalités positives de la présence de la centrale sur le site, nous mentionnons ici le résultat un sondage, réalisé au cours de la saison estivale auprès de la clientèle du Village historique de Val-Jalbert,

⁴²⁷ Ibid.

⁴²⁸ Entretien Corporation de Val-Jalbert.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

selon lequel « 31 % [des visiteurs] ont identifié la visite de la centrale comme l'un des objectifs de leur séjour à Val-Jalbert »⁴²⁹.

Résumons ici brièvement le propos développé dans cette première partie du chapitre. Le modèle de l'opérateur territorial se singularise par sa capacité à ancrer localement des revenus de la production d'hydroélectricité qui échappent totalement aux autorités publiques locales dans le cadre de portage de la production par des opérateurs exogènes. La structure de l'opérateur permet de mutualiser entre les partenaires territoriaux l'investissement dans le capital risque ainsi que dans l'appareil de production. En dehors des coûts de maintenance, l'ensemble des revenus de la vente d'électricité revient ainsi dans les fonds de développements créés par les autorités publiques partenaires du projet. Le fléchage vers des fonds de développement permet de s'assurer que les revenus ne serviront pas « à faire l'épicerie » mais à favoriser le financement de projet et d'infrastructures à vocation régionale. Nous notons que l'affectation de ces revenus reste, au moment de la conduite des entretiens semi-directifs, encore très vague pour la majorité des partenaires. Malgré les mécanismes de redistribution mis en œuvre, l'affectation de ses revenus est source de discussions par les acteurs du développement territorial du Lac-Saint-Jean. L'arrivée ces revenus pose en effet question sur le modèle de développement régional attendu et souhaité par les autorités locales.

La captation de la rente hydroélectrique par l'opérateur est rendue possible par la présence locale de compétences techniques et d'ingénierie de projet. Il nous reste dans ce chapitre à analyser la construction de cet ancrage au Lac-Saint-Jean ainsi que d'identifier les perspectives en matière d'appropriation de nouvelles ressources par un opérateur territorial de l'énergie.

3. L'opérateur pour ancrer le modèle d'appropriation de la ressource

Il nous faut en préambule changer ici d'échelle afin d'expliquer la difficulté structurelle rencontrée par le modèle de l'opérateur territorial de l'énergie. L'incertitude de l'évolution de la filière représente la principale difficulté pour l'ensemble des

⁴²⁹Comité de suivi du projet de mini-centrale hydroélectrique de Val-Jalbert, 2016, *Compte-rendu de la réunion* jeudi 29 septembre, [en ligne] http://www.energievertelsj.ca/client_files/170404_comit%C3%A9_de_suivi_v-j_compte_rendu_29_septembre_2016_vf.pdf, consulté le 15 avril 2018.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

opérateurs. Si les différents régimes de ressource sectoriels apparaissent relativement stables pendant la période fordiste, la période post-fordiste a conduit à une complexification et à une grande variabilité de ses régimes⁴³⁰. Les opérateurs privés, et notamment les opérateurs que nous avons qualifiés de « multi-locaux » gèrent les incertitudes sectorielles de plusieurs manières. Ils peuvent se positionner sur plusieurs filières simultanément. Selon la conjoncture, les secteurs d'activités lucratifs pour l'opérateur viennent ainsi compenser les secteurs moins porteurs⁴³¹. Ils peuvent également se positionner sur plusieurs juridictions : « *notre groupe est positionné dans plusieurs Provinces du Canada. Ce qui permet de pallier les ouvertures/fermetures des opportunités d'affaire dans l'une ou l'autre des Provinces* »⁴³². Dans ce contexte concurrentiel, l'opérateur territorial, limité à agir dans une territorialité définie par la coordination d'acteurs, ne possède pas la même capacité de mobilité que les opérateurs privés. Bien que le régime de ressource communautaire sécurise les opérateurs territoriaux, en les soustrayant de la concurrence des opérateurs privés, ils restent dépendants des décisions politiques du gouvernement, comme nous avons pu le voir dans le chapitre 3. Ils sont également limités par le potentiel énergétique mobilisable dans son territoire d'action. Les possibilités de croissance de l'activité de l'opérateur territorial paraissent a priori moindres que celles d'autres formes d'opérateur. Le cas d'étude jeannois nous permet de mettre en évidence de nouvelles interactions entre l'opérateur et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui rendent possible un ancrage territorial et laissent ouvert un développement futur des activités de l'opérateur territorial.

3.1 L'opérateur autochtone : des structures et compétences déjà présentes localement

A travers le développement et l'exploitation de la mini-centrale de Minashtuk, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dispose d'une connaissance de développement de projet hydroélectrique et d'un réseau de ressources et de compétences mobilisables pour le projet communautaire. Nous allons ici voir comment le Conseil de Bande a mis en œuvre un certain nombre de structures afin de s'approprier la ressource hydroélectrique.

⁴³⁰ Une définition des régimes fordistes et post-fordistes est proposée dans le chapitre 1 puis illustrée avec l'exemple du secteur hydroélectrique dans le chapitre 2.

⁴³¹ C'est ainsi que des opérateurs privés se positionnent sur plusieurs secteurs électriques simultanément (photovoltaïque, hydroélectricité, secteur éolien).

⁴³² Entretien opérateur éolien.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

L'opérateur jeannois de l'énergie cherche en effet à appuyer le développement de ses projets à partir de sociétés existantes et expériences hydroélectriques de la communauté Innu. Nous avons détaillé dans le chapitre 4 la volonté des autochtones de Mashteuiatsh de s'approprier l'exploitation hydroélectrique depuis les années 1980. Nous retraçons les différentes structures mise en place depuis 25 ans par le Conseil de Bande pour concrétiser cette appropriation de la ressource.

Un premier binôme de l'appropriation autochtone : l'opérateur autochtone et la société de développement

Hydro-Québec devient d'affaire du Conseil de Bande pour la mini-centrale de Minashtuk. Le projet est alors porté par la société Hydro-Innu, société en commandite contrôlée à 51% par Hydro-Québec et à 49% par le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Ce montage financier et juridique permet à la communauté de répondre au 1^{er} programme de mini-centrale et de pouvoir financer le projet de mini-centrale. Malgré les parts majoritaires d'Hydro-Québec, le Conseil de Bande garde son autonomie décisionnelle sur le projet. La part d'Hydro-Québec dans la centrale de Minashtuk est par la suite rachetée par le Conseil de Bande. Hydro-Innu constitue ainsi ce que nous appellerons la première forme d'un *l'opérateur autochtone de l'énergie*.

Le Conseil de Bande cherche également à impliquer un maximum de sociétés autochtones dans le secteur hydroélectrique. La société Développement Pekuakami Innuatsh (DPI), propriété du Conseil de Bande⁴³³, est alors utilisée dans les années 1990 pour faciliter l'emploi autochtone sur le chantier et l'exploitation de la centrale de Minashtuk. Les employés autochtones de DPI sont ainsi missionnés pour travailler sur la centrale de Minashtuk. DPI change de statut juridique en 2004. Elle devient une société en commandite, dont Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est le seul commanditaire. Cette nouvelle entité juridique permet d'élargir la participation de la communauté autochtone à de nouvelles opportunités d'affaire et de maximiser les retombées économiques des contrats de DPI pour le Conseil de Bande. DPI obtient ainsi des contrats dans le cadre d'un autre projet hydroélectrique de grande envergure : la centrale de Péribonka 4 d'Hydro-Québec. DPI et les travailleurs autochtones participent au chantier de dérivation partielle de la rivière Manouane et à divers travaux du chantier de la centrale Péribonka 4. Plus de 130 millions de dollars de contrat sont ainsi attribués à DPI dans le cadre de la construction de la centrale⁴³⁴. Suite à la mise en service de la centrale, DPI s'associe à Sodexo pour assurer le service de restauration de la résidence Péribonka.

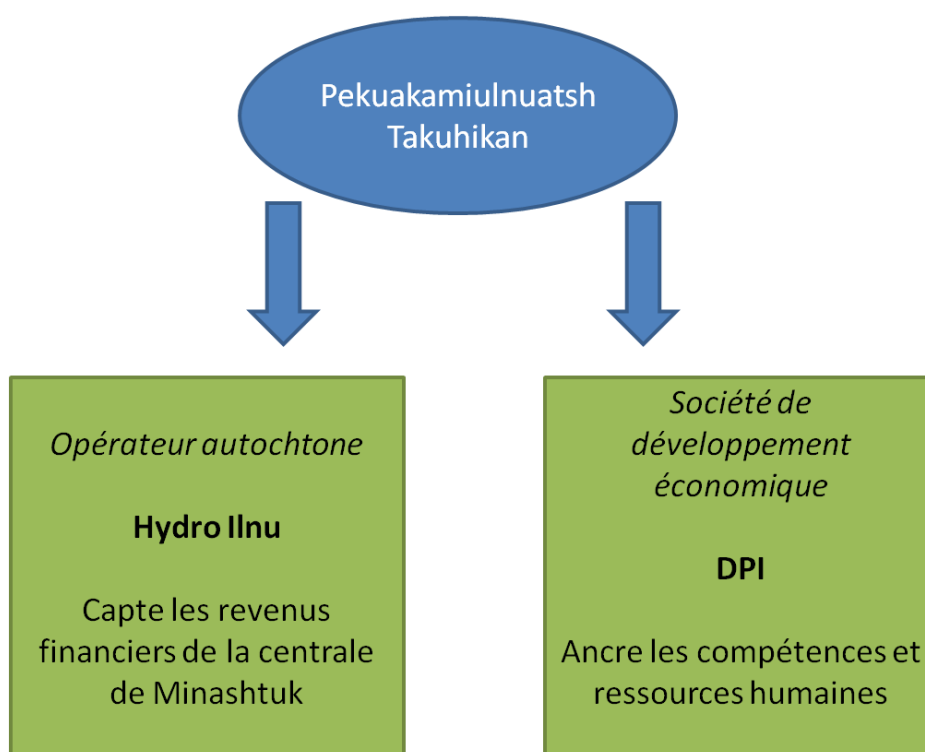
⁴³³ Cf. Chapitre 4.

⁴³⁴ DPI, 2017, Un peu d'histoire, [en ligne], <http://dpisec.ca/fr/apropos/un-peu-dhistoire/>, consulté le 16 avril 2018.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

A ce stade-ci, nous observons que l'appropriation autochtone de la ressource se réalise par le truchement de deux sociétés appartenant au Conseil de Bande : l'opérateur communautaire Hydro-Ilnu et DPI. L'opérateur constitue le réceptacle financier de la rente hydroélectrique, tandis que DPI constitue le réservoir de compétences techniques et en ingénierie, ou autrement dit du capital humain, de la communauté autochtone.

Figure 23 : Les structures autochtones du secteur hydroélectrique du Lac-Saint-Jean en 2004



Durand, 2018

Evolution de l'opérateur autochtone

De nouvelles structures apparaissent dans la seconde moitié des années 2000. Cette évolution s'explique par le développement de nouvelles collaborations d'affaire ainsi que par la modification du contexte institutionnel.

La stratégie économique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan consiste en effet à rechercher une implication systématique dans les projets d'exploitation de ressources naturelles sur le territoire Nistassinan. Les autochtones usent de leurs droits ancestraux

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

afin de forcer les opérateurs externes à les intégrer leur projet d'exploitation de ressource : « Avec nos droits ancestraux, les ministères sont obligés de nous consulter. Et on peut dire non, on ne veut pas de projet ici. Donc on a un peu de pouvoir pour dire à la compagnie privée de venir s'asseoir avec nous et discuter »⁴³⁵. Ainsi, le Conseil de Bande cherche à négocier des retombées économiques du parc éolien de la Rivières du Moulin porté par Electricité De France Energies Nouvelles Canada (EDF EN Canada). Les premiers échanges ont lieu en 2006-2007, en amont de la soumission du projet éolien au second appel d'offre éolien d'Hydro-Québec⁴³⁶ :

« Il y a donc eu des discussions en amont sur une éventuelle participation des premières nations, des Innus entre autres. On les a rencontrés. Et avant de soumissionner on leur a fait une proposition. Il n'y avait pas de contrat établi. Mais la proposition était la suivante. S'ils étaient intéressés, ils pouvaient participer financièrement dans le projet. On avait à cette époque fixé environ un 5% dans la participation dans un grand projet »⁴³⁷.

Le parc de la Rivière du Moulin est retenu dans l'appel d'offre d'Hydro-Québec. Une négociation commence avec les Innus du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour convenir d'une entente financière. En 2013, un contrat est signé entre les Innus et EDF. En plus de contributions volontaires, l'opérateur privé propose une option d'investissement de 5% aux Innus et une participation au CA de la société d'exploitation du Parc. Des trois conseils de Bande Innus initialement autour de la table, Mashteuiatsh, Pessamit et Essipit, ce dernier se retire des négociations par manque de capacité financière. Mashteuiatsh et Pessamit se partagent ainsi 5% de l'investissement d'un projet de près d'un milliards de dollars : « Ce qui est arrivé, ce que l'une des communautés a dit « c'est trop gros pour moi, je vous laisse la portion et je vais juste prendre la redevance » »⁴³⁸. Ce modèle de participation correspond toutefois « au modèle qu'on essaye d'éviter » pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ⁴³⁹. En effet, le portage du projet et les retombées économiques du projet ne reviennent que de manière marginale à la communauté autochtone : « les négociations ont été assez difficiles [...]. On n'a pas eu les emplois sur le chantier qu'on attendait. Mais quand tu n'es pas partie prenante et à l'initiative du projet, on a vu que ça ne marchait pas comme on voulait »⁴⁴⁰. Le reversement des redevances ne nécessite pas la création d'une nouvelle société juridique. Les redevances sont ainsi directement distribuées à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Afin de se prémunir d'un modèle de partenariat *par redevance*, le Conseil de Bande de Mashteuiatsh se dote alors de nouveaux outils. A la fin des années 2000,

⁴³⁵ Ibid.

⁴³⁶ Ou plus exactement la société Saint Laurent Energie, composée à l'époque d'EDF EN Canada, RES Canada et d'Hydroméga. EDF EN Canada rachète en 2011 l'ensemble des parts de Saint Laurent Energie.

⁴³⁷ Entretien EDF EN Canada.

⁴³⁸ Entretien Conseil de Bande.

⁴³⁹ Ibid.

⁴⁴⁰ Ibid.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan crée une nouvelle société en commandite : Développement PEK. Le Conseil de Bande cherche ici à « *regrouper l'ensemble de ces activités hydroélectriques dans un seul groupe* »⁴⁴¹. Elle transfère les activités d'Hydro-Ilnu à cette nouvelle société. PEK, la nouvelle structure de l'opérateur autochtone se crée dans un contexte nouveau : celui du redéploiement de la filière de la petite hydroélectricité vers un régime communautaire. PEK traduit la volonté des autochtones de Mashteuiatsh d'une appropriation approfondie des ressources naturelles non seulement sur leur territoire, mais également au-delà : « *Les projets qui sont sur les territoires communs avec Maria-Chapdelaine et Domaine du Roy, on les fait avec la SECLSJ. Tandis que si c'est ailleurs au Québec, au Canada ou dans le monde, là on fait travailler PEK. On ne veut pas se limiter au territoire des MRC* »⁴⁴². Avec PEK, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite en effet devenir « *un leader des énergies renouvelables autochtones et communautaires* » au-delà de ses propres frontières. PEK prospecte pour l'acquisition de barrages hydroélectriques ou encore la mise à disposition de son expertise en matière de développement et d'exploitation hydroélectrique pour d'autres communautés autochtones et le monde municipal : « *Il y a d'autres projets au Québec de mini-centrales. Sur les 7 projets du dernier programme d'Hydro-Québec, tous n'ont pas été réalisés. On va voir si on peut aider la communauté Atikamekw de Wemontaci et la ville de La Tuque qui a un projet qui n'a pas encore vu le jour* »⁴⁴³⁴⁴⁴. La communauté se positionne sur des projets éolien avec d'autres partenaires autochtones, dans le cadre du 3^{ème} appel d'offre éolien d'Hydro-Québec : « *le contexte a évolué. Les appels d'offre éoliens laissent plus de place aux acteurs autochtones. On a un projet avec la nation, les 9 autres communautés*⁴⁴⁵. *200 MW nous sont octroyés il faut maintenant les développer. Et là on est sur du 50/50 avec un partenaire privé* »⁴⁴⁶. La Communauté autochtone de Mashteuiatsh mise ainsi beaucoup sur son expérience dans le secteur hydroélectrique afin de maximiser les retombées économiques du Conseil de Bande. Elles se projettent ainsi sur plusieurs stratégies : participation aux projets exogènes, expertise conseil pour les municipalités et communautés autochtones, rachat d'infrastructures productives et portage de nouveaux projets. Nous allons maintenant voir comment cette dynamique autochtone vient enrichir la dynamique territoriale d'appropriation de la ressource et la collaboration avec les autres acteurs publics du Lac-Saint-Jean.

⁴⁴¹ Entretien Conseil de Bande Mashteuiatsh

⁴⁴² Ibid.

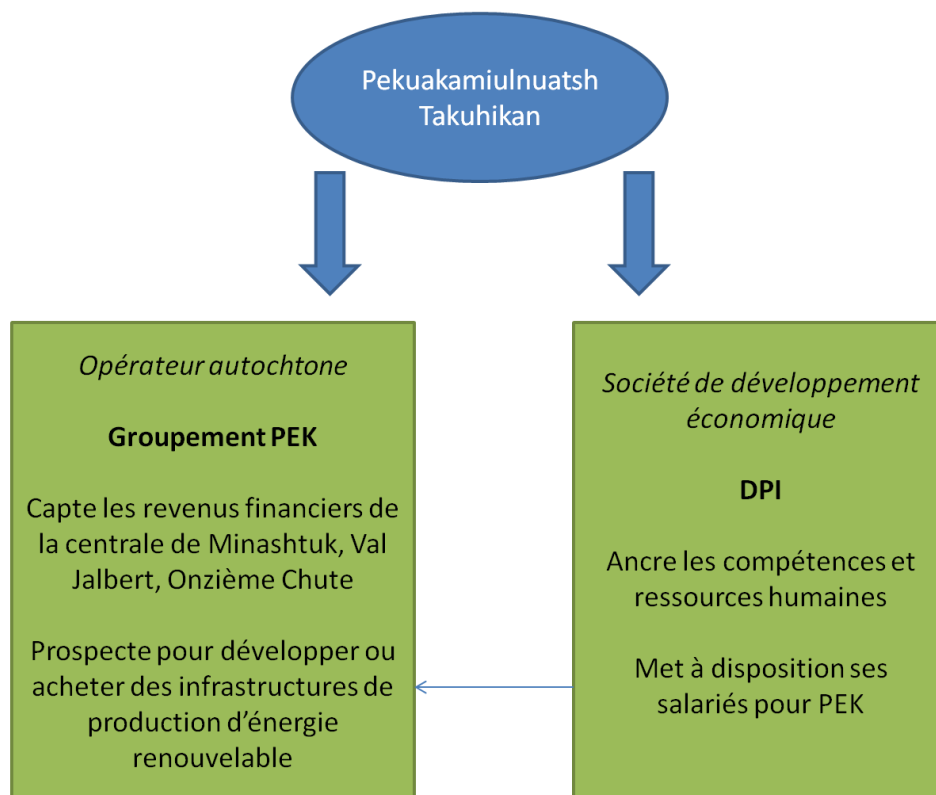
⁴⁴³ Ibid.

⁴⁴⁴ Le territoire des Nations Atikamekw se situe au sud du Lac-Saint-Jean, dans la région administrative de la Mauricie. Le siège des 3 Nations se situent dans la ville de La Tuque dans la vallée du Saint-Maurice.

⁴⁴⁵ Rappelons que la nation Innu est composée au Québec de 9 communautés autochtones dont celle de Mashteuiatsh.

⁴⁴⁶ Entretien Conseil de Bande Mashteuiatsh.

Figure 24 : Les structures autochtones du secteur hydroélectrique du Lac-Saint-Jean en 2018



Lucas Durand, 2018

3.2 Mutualisation entre opérateur autochtone et opérateur communautaire

Opérateurs autochtone et territorial cherchent à se renforcer mutuellement à travers les projets de la Onzième-Chute et de Val-Jalbert. L'objectif de l'opérateur territorial est de prendre appui sur les structures et expériences antérieures du Concept de Bande en matière de développement hydroélectrique.

Entente entre DPI et l'opérateur communautaire de l'énergie

Le Conseil de Bande, sans projet de grande envergure depuis la mise en service de la centrale de Péribonka, est à l'affut de nouvelles opportunités d'affaires. L'objectif est ainsi de constituer autour du Conseil de Bande un réseau de connaissance mobilisable à

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

la fois par l'opérateur autochtone PEK et l'opérateur territorial, en accord avec les périmètres d'action et de collaboration définis dans l'entente politique entre les partenaires. Cet ancrage nécessite également d'avoir un nombre suffisant d'activités hydroélectriques afin de maintenir les savoir-faire dans la région : « *un seul projet ne suffit pas pour garder des compétences. C'est un processus qui est long et ça prend un certain volume pour justifier d'employer et de maintenir des ressources. C'est pour ça qu'on a soumissionné deux projets. L'idéal c'est d'avoir plusieurs vagues, un projet tous les 2-3 ans* »⁴⁴⁷.

Afin de permettre ce transfert et cette rétention, l'opérateur territorial va chercher à mobiliser les compétences déjà présentes et le réseau de connaissance du Conseil de Bande. Les structures de développement économique jouent un rôle central, notamment la société DPI. La société de développement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan centralise en effet les compétences en ingénierie technique et de projet hydroélectrique depuis le contrat passé avec Hydro-Québec en 2003 pour des travaux de construction de la dérivation partielle de la rivière Manouane et du barrage Péribonka. DPI se veut ainsi

« un chef de file dans le monde autochtone avec la réalisation de contrats de construction touchant la construction de bâtiment (civil, électricité et mécanique du bâtiment), les activités de travaux de type municipal (aqueducs et égouts), ainsi que de grands projets d'infrastructures incluant des travaux de terrassement et de structures civiles touchant des cours d'eau » (Deloitte, 2012, p 22).

La communauté autochtone possède des compétences en matière de gestion et d'exploitation pour la centrale de Minashtuk. Dans le cadre des projets de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute, la SECLSJ passe une entente afin de confier la gestion technique et administrative des centrales à DPI.

*« Avant Val-Jalbert, on avait déjà la société DPI. Il y avait des employés de la construction et des personnes qui s'occupaient de l'opération de Minashtuk. Quand on a voulu développer l'énergie communautaire, on a dit « on va mettre à disposition nos employés pour le projet. On ne fera pas ça pour faire du profit, on va juste charger ce que ça coûte. L'idée, c'est un peu de travailler comme un OBNL pour prêter ou louer le service des employés »*⁴⁴⁸.

La SECLSJ pour la période de développement, puis EHO et EHM pour la période de construction et d'exploitation, sont ainsi les maîtres d'œuvre et DPI les maîtres d'ouvrage des mini-centrales.

⁴⁴⁷ Entretien EHO.

⁴⁴⁸ Entretien Conseil de Bande Mashteuiatsh.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

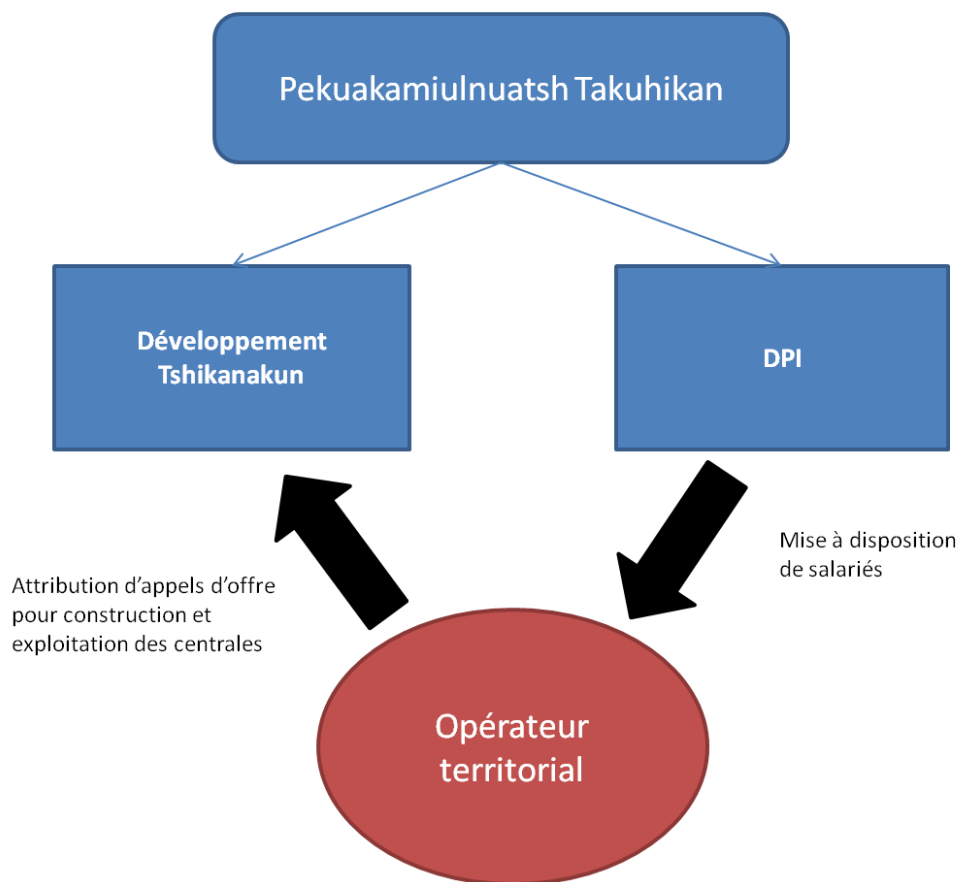
Au cours du projet, le Conseil de Bande ajuste les structures juridiques de ses sociétés afin de se conformer à la loi et aux réglementations des marchés publics du Québec⁴⁴⁹. Or, il s'avère que DPI n'est pas adapté à la législation du Québec en matière d'appel d'offre. « *Quand on a été au BAPE, ça a été questionné. Car le DPI n'est pas sans but lucratif. Et on a vérifié par la suite le côté légal. Dans la SECLSJ, on doit respecter des règles municipales. Elles interdisent de donner un contrat sans appel d'offre, à moins que cela soit à un OBNL.* ». Ce point est en effet relevé au BAPE de Val-Jalbert en 2012 par la Fondation Rivières qui identifie des situations de non-respect des règles en vigueur en matière d'octroi de contrats publics⁴⁵⁰. « *En cours de route, on a créé une autre structure : Développement Tshikanakun, un OBNL. Et les employés qu'il y avait dans DPI pour les projets de mini-centrale sont rendus là.* ». Plusieurs contrats de gré-à-gré sont ainsi attribués à cette seconde société du Conseil de Bande, Développement Tshikanakun, tels qu'un contrat de plus d'un million de dollars en 2016 par EHO ou un contrat de 2,3 millions de dollars en 2016 par EHM⁴⁵¹, pour des services d'entretien ou d'opération sur les barrages et des services de gestion administrative.

⁴⁴⁹ Sans chercher ici à détailler la législation québécoise en matière de marché public, mentionnons qu'il existe deux formes de sollicitation de contractants pour les autorités municipales : l'appel d'offre public ou le contrat de gré-à-gré. L'appel d'offre est une « procédure formelle d'appel à la concurrence qui se caractérise par l'obligation, pour un organisme public, de publier un avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres [...]. Toutes les entreprises répondant aux critères d'admissibilité ont le droit de soumissionner en réponse à l'appel d'offres public publié (Gouvernement du Québec, 2009). Le contrat de gré-à-gré permet à l'organisme public de conclure directement avec l'entreprise un contrat pour répondre aux besoins publics. Il n'est possible que sous certaines conditions, prévues dans le cadre de la Loi sur les contrats des organismes publics, d'utiliser ce mode de sollicitation contractuelle.

⁴⁵⁰ Le Quotidien, 19 octobre 2012, Appel Pressant au Ministre Gaudreault.

⁴⁵¹ SEAO, 2018, [en ligne], <http://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=9b1d1967-ae44-431c-8140-0d8d0b139978&callingPage=0&searchId=cde60cb7-9c83-414d-b48e-5a68f605178b> consulté le 1^{er} mai 2018 ; SEAO, 2018, [en ligne], <http://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?callingPage=2&ItemId=f1e3579e-c3a3-4a04-bf63-ffea06bf693f&COpp=Search&searchId=fe84f957-9926-461c-b269-a8e100ba72f9&VPos=345>, consulté le 1^{er} mai 2018

Figure 25 : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'opérateur territorial jeannois



Lucas Durand, 2018

Nous retiendrons ainsi que les opérations techniques de développement, de construction et d'exploitation ne sont pas gérées par l'opérateur territorial directement. Elles sont déléguées à travers des sociétés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan : DPI et Développement Tshikanakun. L'opérateur prend ainsi appui sur les compétences et l'expérience du Conseil de Bande de Mashteuiatsh accumulées depuis les années 1990 pour mener à bien la coordination des opérations des mini-centrales de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute.

Les compétences mis en commun

Plusieurs employés et compétences sont ainsi mises à disposition par DPI à l'opérateur territorial. Notons ici que les compétences administratives sont partagées avec d'autres projets portés par DPI, tandis que la fonction de directeur, d'agent de liaison et certains experts techniques constituent des emplois à temps plein dédiés aux projets de mini-

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

centrales. Parmi tous les salariés de DPI délégués à l'opérateur territorial, nous proposons de détailler l'organisation de deux postes clés : celui du directeur général et de l'agent de liaison.

Le directeur général est en charge de coordonner les études techniques du développement du projet de la bonne gestion financières des structures de l'opérateur, de l'embauche et de l'encadrement de l'équipe qui est sous directions. Il possède ainsi les compétences techniques et financières nécessaires pour monter un plan d'affaire, construire et coordonner les appels d'offre, éclairer les décisions du conseil d'administration et le processus de concertation publique pour des connaissances techniques précises. Il est également directeur des sociétés EHO et EHM où il coordonne les opérations d'exploitation. Pour le recrutement du poste, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prend contact avec un ingénieur hydroélectrique québécois, qui avait travaillé pour un groupe d'expert conseil sur la centrale de Minashtuk : *« cet ingénieur a été impliqué dans la construction de la centrale, mais pas sa conception. Il a également travaillé sur une quarantaine de projets de mini-centrale au Québec, Canada et Amérique latine »*⁴⁵² ; *« J'étais à l'époque pour un entrepreneur général. Il y a eu un processus d'appel d'offre, on avait gagné le projet. C'est à ce moment, que j'ai établi des liens avec la communauté dans le cadre de ses projets-là. Au fil des ans, j'ai continué à faire des projets à l'extérieur du Qc, mais j'ai souvent gardé contact avec ces gens-là »*⁴⁵³. Mobilisé comme partenaire contractuel extérieur dans la phase de développement, il devient au cours du projet de Val-Jalbert le directeur général des différentes structures de développement et d'exploitation des opérateurs autochtone et territorial⁴⁵⁴.

L'agent de liaison est également employé par les structures économiques du Conseil de Bande. Ses missions sont déplacées d'une structure à l'autre de l'opérateur en fonction de l'état d'avancement des projets de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute : *« Quand je suis rentré en fonction en 2010, 100% de ma part était payée par la société. Avec la construction de Val-Jalbert, le projet a été transféré à EHO. J'ai alors déplacé une partie de ma tâche pour le projet de Val-Jalbert. Mais sous l'égide de la SECLSJ, je travaillais encore sur la 11C. Je répartissais mes heures. Puis à partir de la construction, le projet a été déplacé vers EHM. Donc je déplace mon temps en fonction des projets »*⁴⁵⁵. Le salariat par Développement Tshikanakun et DPI permet ainsi de minimiser les coûts de fonctionnement de l'opérateur. Il donne également une plus grande souplesse dans la répartition des tâches entre les différents projets en cours de développement et d'exploitation.

⁴⁵² Entretien Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

⁴⁵³ Entretien EHO.

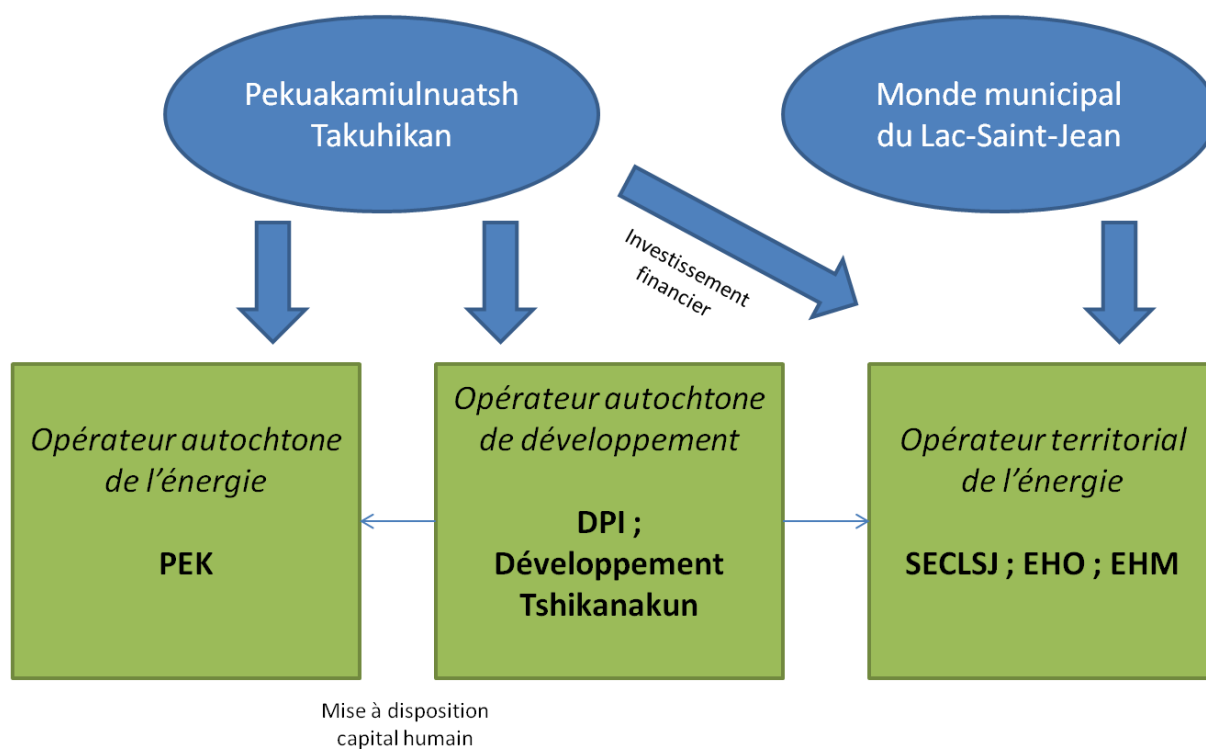
⁴⁵⁴ C'est-à-dire de la SECLSJ, EHO, EHM, et PEK.

⁴⁵⁵ Entretien SECLSJ.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

Cette organisation permet à l'opérateur territorial de bénéficier des compétences déjà présentes dans la région. Les sociétés du Conseil de Bande constituent ainsi une seconde interface entre les opérateurs et les acteurs-appropriateurs. Nous voyons ici se dessiner une autre figure d'opérateur, *l'opérateur autochtone de développement*, qui permet d'articuler les actions des différents opérateurs locaux de l'énergie. Il est organisé en plusieurs structures et sociétés, dont Développement Tshikanakun et DPI sont les formes actuelles. Dans le projet des mini-centrales communautaires, il apparaît que cet opérateur acquiert un statut d'opérateur territorial, au service d'un projet de territoire porté par une pluralité d'autorités publiques. Cette seconde interface, ou forme d'intermédiation pour reprendre ici la notion de F. Nadou (Nadou, 2013), a pour objectif d'ancrer dans le temps le mécanisme d'appropriation territoriale des ressources naturelles renouvelables.

Figure 26 : Les trois opérateurs du Lac-Saint-Jean impliqués dans l'appropriation territoriale de la ressource hydroélectrique



Durand, 2018

3.2 Ancrer le modèle d'appropriation territoriale

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

Une trajectoire a priori paradoxale se dessine ici pour ancrer territorialement les compétences d'ingénierie de projet. Limités spatialement par leurs organisations territoriales, les partenaires savent que le potentiel énergétique du territoire est limité au sein de leurs territoires respectifs et communs. Ce potentiel est moins limité par les caractéristiques biophysiques du Lac-Saint-Jean, (*« même en conservant les rivières sensibles et patrimoniales, il reste encore de nombreuses rivières que l'on peut harnacher »*⁴⁵⁶), que par l'encadrement réglementaire de chaque secteur par l'État québécois, ou encore le régime de propriété et les usages de la rivière et de ses berges. Les centrales de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute sont-elles amenées à rester une belle, mais unique, opportunité saisie par les acteurs publics régionaux ? Où conduit-elle vers une trajectoire d'appropriation territoriale de la ressource hydroélectrique, voire d'autres formes d'énergie renouvelable ? S'il est trop tôt pour infirmer ou confirmer cette hypothèse, nous souhaitons ici souligner la projection des autorités locales jeannoises en dehors de leur frontière administrative afin d'ancrer dans le temps la dynamique d'appropriation territoriale des ressources énergétiques au Lac-Saint-Jean.

L'avenir du régime communautaire de la petite hydroélectricité

Les perspectives de la filière des mini-centrales, et notamment de sa trajectoire communautaire, restent très incertaines. Six projets, dont celui de la Onzième-Chute ont été réactivés avec l'arrivée du gouvernement libéral en 2014. Toutefois le gouvernement reste imprécis sur l'avenir de la filière de la petite hydroélectricité⁴⁵⁷. L'opérateur ne possède pas de vision sur l'évolution de la filière des mini-centrales dans les prochaines années. Fort de l'aboutissement des projets de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute, la présidence et la direction de l'opérateur espèrent néanmoins le retour d'une filière communautaire de l'énergie : *« L'évaluation de ce programme n'a pas été faite encore et il n'y a pas actuellement de cadre juridique disponible qui permettrait à la société d'entreprendre de nouveaux projets hydroélectriques. Mais je pense, qu'avec l'expérience vécue, qu'il y aurait la place au Québec pour une filière de petite hydraulique [...]. On a le mérite d'avoir fait la démonstration qu'il est possible de faire des initiatives de développement territorial et avec la communauté autochtone des centrales hydroélectriques »*⁴⁵⁸. Les dirigeants de l'opérateur sont en effet convaincus que la trajectoire territoriale représente l'avenir de la filière : *« Je pense que l'avenir est là. C'est rendu difficile de défendre l'usage de ressource publique à des fins privées, parce qu'une*

⁴⁵⁶ Entretien SECLSJ.

⁴⁵⁷ Dans sa politique énergétique de 2016, le Gouvernement déclare attendre qu'une partie des sur-plus énergétiques soient absorbés par le marché avant de relancer la filière de la petite hydroélectricité (Gouvernement du Québec, 2016).

⁴⁵⁸ Entretien SECLSJ.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

entité publique lui donne un contrat. Ce n'est plus quelque chose de socialement acceptable »⁴⁵⁹. L'expérience jeannoise a permis de créer une expertise régionale en matière d'appropriation territoriale de la ressource. Celle-ci est dupliquable à d'autres territoires selon les acteurs du Lac : « je me dis que la société a tout ce qu'il faut pour être un Hydro-Québec de la petite énergie communautaire. L'expertise et les ressources pour ce genre d'expérience sont maintenant disponibles. Ça pourrait donner quelque chose de plus grande envergure, qui va réaliser des projets partout au Québec, mais une conception qui est basée sur ce que l'on a fait »⁴⁶⁰. Pour autant, la filière reste fermée à court terme, notamment en raison de la surproduction électrique de la Province. Les dirigeants de l'opérateur ont cependant fait le choix de maintenir la structure de développement malgré le contexte défavorable à l'émergence de nouveaux projets : « Il n'y a pas lieu de faire mourir la société. Il y a de l'avenir pour la société. Le contexte actuel n'est pas très propice, mais le modèle est promoteur. Si on a un contexte favorable. Il n'est l'est pas vraiment aujourd'hui, mais il le redeviendra. C'est ce qu'on est en train de se questionner »⁴⁶¹. Afin de faire perdurer les activités de la société de développement, plusieurs pistes sont envisagées.

La stratégie de la diversification

Précisons que la revente des centrales à un opérateur privé ou public avant la fin de la concession, et de son éventuel renouvellement, ne constitue par une option envisagée par les autorités locales et l'opérateur territorial de l'énergie : « clairement, l'objectif n'est pas de chercher un équilibre financier le plus vite possible pour les revendre ensuite [...]. Entre nous à la direction, on s'est dit qu'on espère être assez vieux pour aller à la réunion du conseil quand les centrales seront complètement payées, c'est-à-dire dans 20 ans environ. Et pourquoi pas pour la fin de la concession dans 40 ans ! »⁴⁶².

Une première possibilité consisterait à diversifier les missions de la société vers des activités d'expertise et de conseil auprès des autres projets de mini-centrales : « Est-ce qu'on pourrait être des collaborateurs de quelque façon en donnant de l'expertise aux autres projets de mini-centrale ? Ça se pourrait. On est ouvert à partager notre modèle aux autres MRC »⁴⁶³ ; « on ne sera certainement pas impliqué de la manière dans les prochains projets hydroélectriques. C'est-à-dire qu'on ne cherche pas à devenir propriétaire de nouvelles centrales ou de centrales existantes. Ce n'est pas dans nos valeurs. Mais notre participation peut passer par exemple par de l'expertise auprès d'un partenaire

⁴⁵⁹ Entretien EHO.

⁴⁶⁰ Entretien SECLSJ.

⁴⁶¹ Ibid.

⁴⁶² Entretien EHM.

⁴⁶³ Entretien SECLSJ.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

communautaire extérieur »⁴⁶⁴. Toutefois, la SECLSJ reste une société de développement qui ne souhaite pas se tourner vers des activités de lobbying, ou encore vers des activités de sensibilisation au développement durable : « *notre raison d'être, c'est de construire des projets. On n'a pas vocation à multiplier les visites de la mini-centrale, à en faire des vitrines pour de l'éducation à l'environnement. Ni même à faire de la communication à l'échelle nationale de notre projet* »⁴⁶⁵.

Une autre possibilité serait de regarder de nouvelles opportunités d'affaires dans d'autres secteurs énergétiques. Rappelons en effet que les statuts de la SECLSJ ne limitent pas les activités de la société à la seule filière hydroélectrique, mais à l'ensemble des sources d'énergie renouvelable. La filière éolienne intéresse grandement l'opérateur. Excepté le secteur de la plaine d'Hébertville, la ressource en vent n'est cependant pas très accessible dans la région, en raison de la présence de la forêt ou encore de l'éloignement des grandes lignes à haute tension. La SECLSJ a par ailleurs formé un premier partenariat en 2013 avec d'autres MRC du Saguenay et de la Région Capitale. Suite au moratoire posé par le gouvernement Marois sur la filière des mini-centrales, les partenaires de la SECLSJ se concertent avec d'autres autorités locales afin d'investir dans le développement d'un parc éolien : « *Pendant le moratoire de la Onzième-Chute, on a regardé pour une participation avec six autres MRC. On s'est réuni et on s'est dit « on pourrait faire un projet alternatif dans le secteur éolien* »⁴⁶⁶. Les sept partenaires font ainsi savoir au MERN, « *estomaqué par l'audace de la proposition* »⁴⁶⁷, qu'ils s'associent avec l'industriel Boralex pour le développement d'un parc éolien de 300 MW sur le territoire de la MRC de la Côte de Beaupré⁴⁶⁸. L'idée sera cependant abandonnée avec la ré-ouverture de la filière de la petite hydroélectricité. Ainsi, les partenaires ne se disent pas très intéressés par le développement éolien sur leur territoire, en raison du faible potentiel, de la plus faible durée de vie comparativement à une centrale hydroélectrique⁴⁶⁹. Pour autant un partenariat avec d'autres MRC ou communautés autochtones en dehors du Lac-Saint-Jean reste une possibilité selon les dirigeants de la SECLSJ.

⁴⁶⁴ Entretien EHM.

⁴⁶⁵ Entretien SECLSJ.

⁴⁶⁶ Entretien EHO.

⁴⁶⁷ Ibid.

⁴⁶⁸ Le territoire de la MRC de la Côte de Beaupré est situé dans la région administrative Capitale Nationale, à l'Est de la ville de Québec et à proximité du fleuve Saint-Laurent.

⁴⁶⁹ Entretien EHM.

Vers de nouvelles spatialités de l'opérateur territorial ?

Selon nous, l'avenir de l'opérateur territorial énergétique du Lac-Saint-Jean se joue sur deux points, fortement inter-reliés : la capacité de se projeter hors de son périmètre initial d'action et l'articulation entre l'opérateur autochtone et l'opérateur territorial.

Ancrer localement des compétences en matière de petite hydraulique demande d'alimenter régulièrement l'opérateur de nouveaux projets productifs. Or, l'opérateur territorial ne possède pas la mobilité d'un opérateur multinational. Sa raison d'être tient de son action au sein d'un périmètre territorial défini par les partenaires locaux réunis au sein de l'opérateur. La future trajectoire d'appropriation de la ressource énergétique tient ainsi de cette articulation entre l'opérateur autochtone et l'opérateur. A court terme, le potentiel d'appropriation de la ressource électrique est fermé par le régime de ressource. Les dirigeants de la SECLSJ estiment qu'une possibilité consiste ainsi à proposer des missions d'expertise à des autorités locales extérieures au Lac-Saint, « *si des gens de n'importe quelle MRC au Québec souhaitent développer un projet de mini-centrale, je pense qu'on serait prêt à leur proposer nos services* »⁴⁷⁰. Une seconde possibilité consiste à s'associer à de nouveaux partenaires d'affaires : « *élargir le périmètre de la SECLSJ, c'est une possibilité à laquelle on n'est pas fermé sur le principe* »⁴⁷¹. La SECLSJ a déjà démontré sa volonté de se rapprocher d'autres MRC autour du projet éolien sur la Côte de Beaupré en 2014. Dans ce cas, développer les activités d'appropriation territoriale de la ressource passerait par la redéfinition du territoire d'action au-delà du noyau central constitué entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine.

Cet élargissement du périmètre d'action peut également s'effectuer par l'intermédiaire des opérateurs autochtones de l'énergie (PEK) et de développement. Non contraintes par le territoire administratif des juridictions québécoises, les entreprises du Conseil de Bande peuvent investir les compétences en ingénierie du projet hydroélectrique pour des projets sur l'ensemble du pays, voire du continent Nord-Américain⁴⁷². Cette mobilisation des compétences locales par les opérateurs autochtones pour des projets extérieurs au Lac-Saint-Jean permettrait de maintenir régionalement la spécificité territoriale acquise en matière d'appropriation territoriale de la ressource énergétique : « *d'une façon ou d'une autre, il faut qu'on puisse se tenir prêt quand une nouvelle opportunité se présentera au Lac. Et trouver un moyen de ne pas laisser partir en dehors du territoire les compétences en attendant un nouveau programme gouvernemental* »⁴⁷³. Dans un contexte d'incertitude sur le devenir du régime de ressource de la petite hydroélectricité, la mobilité vers des projets extérieurs au

⁴⁷⁰ Ibid.

⁴⁷¹ Entretien SECLSJ.

⁴⁷² Entretien Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

⁴⁷³ Entretien SECLSJ.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

territoire peut permettre, paradoxalement, d'ancrer au Lac-Saint-Jean les ressources humaines nécessaires à l'appropriation territoriale de la ressource au Lac-Saint-Jean.

L'ancrage local du modèle d'appropriation territorial de la ressource reste encore à définir. Non stabilisé au sein du régime de ressource hydroélectrique, la pérennité de la SECLSJ passe par sa capacité à maintenir un volume suffisant de projet afin de pouvoir maintenir localement les compétences d'ingénierie territoriale d'appropriation de la ressource. Cette dynamique territoriale peut être maintenue grâce aux structures économiques du Conseil de Bande de Mashteuiatsh qui centralisent depuis près de 15 ans différentes compétences dans le secteur hydroélectrique. Ces compétences sont ensuite mises à disposition de l'opérateur autochtone ou territorial selon la nature et le périmètre d'action du projet. La participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est ainsi centrale dans le modèle d'appropriation territorial de la ressource, car elle permet d'ancrer au Lac-Saint-Jean les compétences d'appropriation territoriale de la ressource hydroélectrique.

4. Conclusion de chapitre

Dans le cadre de ce chapitre, nous nous sommes efforcés de démontrer le processus de captation de la rente hydroélectrique par l'opérateur territorial jeannois et ses différentes structures. Nous avons identifié que la captation territoriale des revenus est rendu possible par le fonctionnement des sociétés d'exploitation de l'opérateur territorial de l'énergie : EHM et EHO. Nous avons également mis en évidence l'existence de deux autres opérateurs qui permettent la captation et la rétention : l'opérateur autochtone de l'énergie et l'opérateur autochtone de développement.

Nous avons ainsi observé la construction d'un actionnariat entièrement territorial dans les structures d'exploitation des mini-centrales. L'ensemble du capital d'EHM et EHO provient en effet des autorités publiques locales c'est-à-dire Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, les MRC du Domaine du Roy et Maria-Chapdelaine, ainsi que les municipalités d'insertion des mini-centrales. Nous avons également relevé en quoi ce portage financier est rendu favorable par les règles l'emprunt municipal en vigueur au Québec qui garantissent aux partenaires un faible taux d'emprunt et d'endettement. La société territoriale d'exploitation joue ici un rôle d'équité territoriale en garantissant le remboursement des emprunts des plus petites municipalités impliqués dans le projet. Cette solidarité financière de l'opérateur territorial permet la mutualisation des risques financiers entre les partenaires sur 20 ans ainsi que la participation financière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette peuplée de moins de 200 habitants. Les bénéfices de la production sont attendus pour les partenaires dès la première année d'exploitation. Ils seraient particulièrement importants en cas de renouvellement de l'octroi des forces hydrauliques à l'opérateur par un second bail emphytéotique de 20 ans. Afin de garantir le réinvestissement des bénéfices de la production hydroélectrique, soit près de 70 millions de dollars sur 20 ans pour les actionnaires publics, chaque partenaire territorial s'est engagé auprès du BAPE et du gouvernement à verser les revenus dans un fonds de développement régional servant à financer des projets municipaux ainsi que des projets structurants à l'échelle inter-municipale. Une redevance de 20 millions de dollars est également versée sur 40 ans à la Corporation du village de Val-Jalbert.

Il ressort également dans cette expérience jeannoise le rôle joué par les structures économiques du Conseil de Bande de Mashteuiatsh. La communauté autochtone a effet développé depuis les années 1990 une expertise régionale en matière de développement, de construction et d'exploitation hydroélectrique, à travers des partenariats avec Hydro-Québec et la gestion de la mini-centrale de Minashtuk. Les ressources et compétences en termes d'ingénierie territoriale, localisées au sein de la société DPI du Conseil de Bande, sont mobilisées par le cadre d'un partenariat de maîtrise d'ouvrage avec les différentes structures de l'opérateur territorial. Ce

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

partenariat converge également avec les intérêts autochtones et son opérateur énergétique : PEK. La mise à disposition des employés de la société économique autochtone permet de pallier l'absence de projet de développement pour l'opérateur autochtone et ainsi le maintient d'une expérience régionale en matière d'appropriation territorial de la ressource hydroélectrique. Ainsi, les opérateurs communautaires de développement et énergétique jouent un rôle central dans le processus de captation et d'ancrage de la ressource hydroélectrique.

L'examen des activités des structures de développement et d'exploitation des mini-centrales tend ici à confirmer notre hypothèse de la spécificité de l'opérateur territorial pour sortir d'une logique extractiviste de l'appropriation de la ressource qui se caractérise par une captation des revenus de la ressource par un acteur exogène. Le cas d'étude des mini-centrales jeannoises nous renseigne mieux sur le processus singulier de captation des revenus de la rente hydroélectrique par l'opérateur territorial. Ce dernier se singularise en premier lieu des autres opérateurs par la captation et la redistribution des retombées de la production hydroélectrique à des autorités publiques locales ou sociétés à vocation de développement régional. Plus que l'origine géographique des actionnaires, c'est ici la destination des revenus qui singularise l'opérateur territorial par rapport aux formes d'opérateur identifié dans le premier chapitre, ainsi que des opérateurs privés et public-privé de mini-centrale au Québec (cf. chapitre 3). En effet, l'opérateur et les partenaires d'affaires ont réussi à faire la démonstration auprès du gouvernement de leur volonté d'utiliser les « hydrodollars » des mini-centrales vers des projets d'intérêt public et à travers de mécanismes de redistribution transparents.

Le second point porte sur la capacité de l'opérateur à mobiliser les spécificités territoriales en termes de compétences et de ressources d'ingénierie hydroélectrique afin de l'intégrer au sein d'une organisation territoriale. L'opérateur territorial se nourrit ainsi de l'expérience accumulée par le Conseil de Bande autochtone, et dans une moindre mesure par celle de gestion du Fonds de développement régional de la MRC Maria-Chapdelaine, sans pour autant appauvrir les intérêts actuels et à venir des partenaires. Par métonymie, nous pourrions autrement dire que l'opérateur territorial ne se situe pas dans une posture prédatrice vis-à-vis des compétences et ressources humaines du territoire, mais dans une dynamique de co-enrichissement par un effort de collaboration et de mutualisation des ressources locales.

CHAPITRE 5 : CAPTER ET ANCRER LA RENTE HYDROELECTRIQUE

Enfin, le cas d'étude nous ouvre également deux nouvelles pistes de réflexion significatives. La première porte sur le devenir du modèle d'appropriation territoriale de la ressource hydroélectrique. Limitée spatialement dans son action, la pérennité du modèle d'appropriation territoriale pourrait perdurer par des développements de projet, ou des missions d'expertise, en dehors du périmètre du Lac-Saint-Jean. L'ancrage de l'opérateur territorial reste encore à définir et pourrait se construire à travers de partenariats dans des formes de proximité géographiques dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et/ou relationnelles par le truchement de partenariat entre Conseils de Bande autochtones (Duffaud-Prévost, 2015).

Nous noterons enfin que l'appropriation territoriale met en lumière les paradoxes et limites d'un développement territorial dans les régions ressources. L'investissement dans des projets structurants en matière de développement régional se heurte ainsi à deux réalités locales. La première est celle des municipalités en dévitalisation pour lesquelles l'investissement dans des projets de développement territorial ne constitue pas la préoccupation première d'autorités municipales en difficulté pour assurer ses missions auprès de la population. La seconde est liée aux habitudes « de clocher » ainsi qu'à l'absence d'une vision claire et partagée du développement régional au sein de la classe politique jeannoise. Ces lacunes stratégiques font craindre à un certain nombre d'acteurs un saupoudrage des bénéfices de la production vers des dépenses peu stimulantes pour le développement socio-économique de la région.

Dans le prochain chapitre, nous examinerons le dernier processus caractéristique de l'action d'un opérateur territorial : la construction de la spécificité de la ressource.

Chapitre 6 : construire la spécificité en région ressource

1. Introduction de chapitre

Afin d'achever la démonstration, il nous reste à aborder encore une dimension du processus d'appropriation mis en œuvre par l'opérateur territorial. L'objectif de ce chapitre est de démontrer la construction de la spécificité de la ressource, c'est-à-dire la dotation de qualités locales à la ressource hydroélectrique. La production hydroélectrique constitue un processus standardisé. Le procédé de transformation de la force motrice en électricité et la qualité du produit final ne dépendent pas des caractéristiques du lieu⁴⁷⁴. De plus, la construction de la centrale engendre une modification importante du milieu, notamment pendant la période du chantier. Les travaux d'excavation et de déforestation perturbent l'écosystème local, la construction du barrage assèche temporairement la rivière. Une nouvelle qualité paysagère est à reconstituer autour de la centrale hydroélectrique.

⁴⁷⁴ Exceptée bien sûr la présence d'un débit hydrique et d'une chute d'eau.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

Photographie 6 : Secteur du barrage en amont de la chute Ouiatchouan (à gauche)

Photographie 7 : Travaux de coffrage et de bétonnage du seuil fixe (à droite)



Source : EHO, septembre 2013 et février 2014

Photographie 8 : Travaux d'excavation sur le secteur de la mini-centrale enterrée (à gauche)

Photographie 9 : Travaux du canal d'arrivée d'eau (à droite)



Sources : EHM, avril 2016, juin 2017

La spécificité de la ressource, qui la distinguerait d'une ressource naturelle extractiviste, est à chercher ailleurs. Nous démontrerons ici comment l'opérateur construit la spécificité par son intégration avec les autres usages du lieu, mais également en mobilisant le territoire, comme héritage et projection des acteurs locaux, pour singulariser la ressource. Nous verrons ainsi à travers le cas de Val-Jalbert comment

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

l'opérateur cherche à intégrer la ressource dans une histoire longue de la région ressource, tandis que dans le projet de la Onzième-Chute, l'opérateur rattache la mini-centrale à un projet de territoire.

Nous commencerons ce chapitre par dresser un portrait des sites dans lesquels les projets de mini-centrales s'intègrent. Nous insisterons plus particulièrement sur celui de Val-Jalbert qui représente un haut lieu patrimonial du Lac-Saint-Jean et du Québec. Nous décrirons ensuite le processus de spécification conduit par l'opérateur territorial.

2. Les sites des mini-centrales

Les rivières du Lac-Saint-Jean constituent des ressources depuis la présence anthropique dans la région. Si la fonction nourricière de la pêche a aujourd'hui disparu, la rivière et ses différents usages restent des ressources économiques et culturelles centrales pour le milieu local : rivière patrimoniale pour les autochtones, production d'hydroélectricité, pêche récréative et sportive, canotage et activité récréo-touristique, proximité des zones résidentielles et agricoles, fonction écologique, etc. Nous avons pu voir au cours du chapitre 3 que le développement hydroélectrique au cours du 20^{ème} siècle ne prenait guère en compte les autres usages de la rivière par les populations locales et autochtones. Au nom de l'industrialisation de la Province (Massell, 2000) et de la production de guerre (Massell, 2012), les autorités gouvernementales ont soutenu les compagnies industrielles contre les intérêts des agriculteurs jeannois et l'utilisation des Innus-Montagnais de leur territoire ancestral. Nous allons commencer ce chapitre par la description des sites dans lesquels s'insèrent les projets de mini-centrale en insistant sur le site de Val-Jalbert dont la charge historique et identitaire est importante.

2.1 Val-Jalbert et la rivière Ouiatchouan

La rivière Ouiatchouan prend sa source dans le Lac des Commissaires, lac naturel transformé depuis les années 1920 en un réservoir par un barrage, pour rejoindre le Lac Saint-Jean. Long de 25 kilomètres, la rivière se creuse dans le bouclier canadien, puis forme un petit canyon dans les couches sédimentaires voisines des berges du Lac. Deux importantes chutes rythment son parcours dans les derniers kilomètres de la rivière : la chute Maligne, haute de 49 mètres et la chute Ouiatchouan, haute de 72 mètres, respectivement à environ 5 kilomètres et 3.2 kilomètres de l'embouchure. La présence

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

autochtone depuis plus de 3 millénaires au bord des rives de la Ouiatchouan est attestée⁴⁷⁵. L'embouchure de la rivière constitue dans la période précoloniale un lieu privilégié de rencontres des Nations Innus entre le printemps et l'automne (Corporation Val-Jalbert⁴⁷⁶).

Photographie 10 : Vue de la chute Ouiatchouan depuis le belvédère inférieur



Durand, 2016

⁴⁷⁵ En langue innu, Uiatshouan ou Ouiatchouan signifie soit « flots, cascades, rapides au bouillon blanc » soit « là où on voit la chute et où il faut faire un portage » (Corporation Val-Jalbert, panneau d'interprétation sur la présence autochtone).

⁴⁷⁶ L'ensemble des informations sur le site de Val-Jalbert de ce chapitre est issu des panneaux d'interprétation présents dans le Parc de Val-Jalbert.

Photographie 11 : Chute Maligne en amont du village de Val-Jalbert



Durand, 2016

Le parc régional de Val-Jalbert se situe au pied de la Chute Ouiatchouan. Il constitue un patrimoine majeur de la région. Il est le témoignage unique d'une ancienne ville de compagnie progressivement abandonnée à la fin des années 1920. Depuis 1996, il est reconnu comme patrimonial au titre de la Loi sur les Biens culturels du Québec.

Le village de Val-Jalbert

Dès la seconde moitié du 19^{ème} siècle, la production forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean répond à la demande mondiale en pâte à papier pour l'impression des journaux. Des usines de pâte à papier s'implantent alors à Chicoutimi, Jonquière et Péribonka. A la fin du 19^{ème} siècle, Damase Jalbert, entrepreneur originaire du Lac-Bouchette, obtient une concession de 240 km² de la part du Gouvernement du Québec pour l'exploitation forestière sur des terres adjacentes au Lac des Commissaires. Il fonde en 1901 la Compagnie des Pulpes de la Ouiatchouan et construit une usine de pâte à papier au bord de la chute Ouiatchouan. Le débit de la rivière permet d'y installer une centrale hydroélectrique pour alimenter les besoins de la production de pâte à papier. Un barrage de 9 mètres de haut est installé en amont de la chute Ouiatchouan. Les conduites forcées extérieures amènent l'eau de la rivière jusqu'à la turbine de la centrale

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

80 mètres plus bas. La rivière est par la suite équipée de plusieurs écluses afin de mieux réguler le débit de la rivière Ouiatchouan pour la production hydroélectrique. L'usine de pâte à papier est rachetée en 1907 par Julien-Edouard-Alfred Dubuc qui l'intègre en 1914 au sein de la Compagnie de Pulpe de Chicoutimi, une des grandes compagnies régionales de pâte à papier (voir Chapitre 3).

Photographie 12 : Cérémonie d'ouverture de l'usine Ouiatchouan, 17 aout 1902



Source : Archives Nationales du Québec, Fonds S.H.S, n°7736

La Compagnie érige pour les ouvriers et leur famille un village moderne, construit selon un plan d'aménagement. Le village est équipé d'un confort digne des plus grandes villes nord-américaines : les maisons sont électrifiées, possèdent l'eau courante, des toilettes intérieures et sont rattachées à un réseau d'égout. Les rues sont éclairées, macadamisées, bordées de trottoirs et d'arbres. 80 maisons sont construites sur 6 rues entre le haut et le bas de la ville. Jusqu'à 950 personnes vivent à Val-Jalbert au milieu des années 1926. Le village constitue une ville de compagnie : à l'exception de quelques maisons vendues à des propriétaires en 1915, l'ensemble du village et des logements appartient à la Compagnie de Pulpe. Dès 1907, le village dispose de sa propre paroisse et de son école élémentaire. Renommé « Val-Jalbert » en hommage à son fondateur, le village devient une municipalité à part entière en 1915. Il prend le nom de Saint-

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

Georges-de-Val-Jalbert. Le poste de Maire est occupé de 1922 en 1929 par le surintendant de l'usine⁴⁷⁷.

Photographie 13 : La rue Saint Georges du village de Val-Jalbert, 1926



Source : Centre d'archive Domaine du Roy

Concurrencée par de grands industriels papetiers états-uniens et par l'arrivée sur le marché de la pâte chimique, la production québécoise de pâte à papier chute brutalement en 1924. Reprise en 1925 par la Québec Pulp and Paper Mills, l'usine de Val-Jalbert ferme définitivement en 1927. Les familles d'ouvriers partent alors de Val-Jalbert vers les autres bassins industriels régionaux. Certains d'entre eux participent à coloniser le Nord du Lac-Saint-Jean. Le village n'est plus habité que par 50 personnes en 1930 occupant le secteur du « Petit Valbert » à proximité de la route nationale. Les rumeurs de relance du site prennent fin avec la liquidation de *la Québec pulp & paper mills* en 1942. Le gouvernement du Québec exproprie alors le site pour taxes impayées. Possession du Ministère des Ressources Hydrauliques, l'accès au site devient interdit. Le gouvernement en cède la gestion en 1962 à l'Office du tourisme du Québec, puis à la SEPAQ en 1987. Val-Jalbert rejoint en 1971 la municipalité voisine de Chambord. Suite au départ de la population, le village tombe peu à peu en ruine. Non entretenues, les maisons en bois s'effondrent et la végétation recouvre l'usine et les installations industrielles du site. Val-Jalbert acquiert alors le surnom de « village fantôme ».

⁴⁷⁷ Val-Jalbert et son conseil municipal ne perdent leur statut municipal qu'en 1971. Ils sont alors rattachés à la municipalité de Chambord.

Photographie 14 : Le village fantôme de Val-Jalbert



Durand, 2016

Du village fantôme au village touristique

Le site réouvre au public en 1963 et acquiert une nouvelle vocation récréo-touristique dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Le gouvernement du Québec restaure ainsi l'ancien moulin, le magasin général, l'hôtel et les maisons du Bas Val-Jalbert. Les réseaux d'électricité et des eaux usées sont remis en fonction. Des travaux d'aménagement sont effectués : des sentiers de randonnées estivaux et hivernaux sont aménagés. Au départ de l'ancien moulin, un téléphérique permet d'accéder à plusieurs belvédères au milieu et au sommet de la chute. Un camping est installé à l'entrée du village afin de doter le site d'une structure d'hébergement. Il devient une attraction touristique majeure du Lac-Saint-Jean, mais aussi un parc récréatif très populaire chez les habitants de la région. Ces derniers viennent admirer la chute Ouiatchouan, déambuler au sein du village fantôme, ou encore profiter des parcours de ski de fond et de raquette du parc. Un autre belvédère est aménagé à proximité de la Chute Maligne.

L'acquisition de Val-Jalbert par la MRC en 2009 marque un changement de stratégie touristique du village fantôme : « *la SEPAQ était un excellent gestionnaire de site. Elle a l'habitude de gérer des sites naturels dans une logique de conservation. Cependant, nous pensons que gérer un site comme Val-Jalbert nécessite aussi des investissements*

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

stratégiques. Sinon, on risque d'entraîner la détérioration du site »⁴⁷⁸. La MRC met en œuvre un plan d'investissement sur 20 ans de 19.7 millions de dollars⁴⁷⁹. Celui permet de mettre en œuvre un second programme de restauration des maisons du village, de créer un nouveau circuit d'interprétation, avec une nouvelle animation numérique à l'intérieur du moulin. Les anciennes maisons du Bas Val-Jalbert sont transformées en hébergement touristique. Une restauration haut de gamme sur le site se développe sur le site, à l'intérieur de l'ancienne usine de pâte à papier. La Corporation Val-Jalbert accueille aujourd'hui plus de 100 000 touristes par an, contre 60 000 visiteurs au début des années 2000. Val-Jalbert est le deuxième site touristique le plus fréquenté du Lac-Saint-Jean après le zoo de Saint-Félicien. La Corporation emploie une quarantaine de salariés à l'année et plusieurs dizaines de saisonniers pendant la période estivale. Le réaménagement du village a été salué par plusieurs distinctions telles que le prix du secteur touristique québécois et canadien en 2015 et 2017. Dans cette nouvelle stratégie du site, Val-Jalbert devient un produit touristique qui se doit de proposer de nouvelles expériences pour attirer un public élargi. La Corporation cherche à renforcer l'attractivité du village à l'échelle nationale et internationale. Cette attractivité se construit selon la Corporation par une collaboration avec les acteurs touristiques du Lac.

*« On repense notre stratégie d'attractivité. Il est temps de ne plus penser en terme d'équipement, mais de destination touristique [...] Nous sommes au Lac St Jean à 4h30 – 5h de Montréal. Je ne bats pas contre le Zoo [de Saint-Félicien], mais contre Toronto, les chutes du Niagara, l'ouest canadien, la France. N'y a-t-il pas moyen de travailler plus en commun avec les autres acteurs touristiques du Lac ? Je suis sûr que oui ! »*⁴⁸⁰.

Ainsi sous l'impulsion de la MRC du Domaine-du-Roy, la Corporation Val-Jalbert travaille à renforcer l'attractivité touristique de Val-Jalbert dans une démarche de développement territorial telle que nous avons pu le définir au cours du premier chapitre.

⁴⁷⁸ Entretien MRC du Domaine-du-Roy.

⁴⁷⁹ Cf. Chapitre 5.

⁴⁸⁰ Entretien Corporation Val-Jalbert.

Photographie 15 : L'ancien magasin général (à gauche)

Photographie 16 : Maison d'époque requalifiée en services et hébergements touristiques (à droite)



Durand, 2016

Un attachement identitaire fort

Depuis sa réouverture au public dans les années 1960, Val-Jalbert est devenu un patrimoine identitaire national et régional. Il attire habitants et touristes curieux de découvrir le village fantôme ainsi que le caractère spectaculaire de la chute Ouiatchouan. Le village fantôme constitue un témoin exceptionnel d'un village de compagnie des années 1920. Le village est classé comme bien culturel en 1996 sur demande des élus locaux et de la MRC du Domaine-du-Roy. Le classement du site « *touche la propriété des bâtiments existants, la zone de camping sur la zone ouest, mais pas la rivière comme telle* »⁴⁸¹. Val-Jalbert fait l'objet d'une forte appropriation par les usagers du site, qu'ils soient habitants/originaires de la région ou de l'ensemble de la Province. Cet attachement au site est exprimé à de multiples reprises par lors des entretiens ainsi que dans les mémoires déposés au BAPE de 2012⁴⁸² : « *J'ai été élevée dans cet environnement. Mon père a fait sa jeunesse là, j'ai fait ma jeunesse là. Les grands rassemblements familiaux*

⁴⁸¹ Entretien Ministère de la Culture. A noter que la rivière appartient au MERN et ne peut à ce titre faire l'objet d'un classement au patrimoine national y compris dans le nouveau cadre réglementaire des biens culturels et patrimoniaux du Québec de 2013.

⁴⁸² On relèvera ici quatre occurrences dans les entretiens de la phrase suivante : « *j'ai grandi avec Val-Jalbert* ». Celle-ci est exprimée tant de la part des promoteurs, des opposants que des autochtones. Plusieurs interlocuteurs désignent Val-Jalbert comme partie intégrante de « *notre patrimoine* » ou du patrimoine régional.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

se sont fait à Val-Jalbert [...]. C'est une véritable fierté pour nous de venir à Val-Jalbert et de le montrer à des visiteurs extérieurs»⁴⁸³.

Pour les habitants de la région, Val-Jalbert a constitué de 1996 à 2009 un lieu de promenade public et d'accès à la nature, ouvert toutes les saisons de l'année à un prix modeste : *« il n'y a pas trop d'endroits dans le coin où l'on peut aller profiter de la nature. La preuve, on n'a pas de sentiers de marche accessibles, type forêt de proximité. »*⁴⁸⁴. Il possède ainsi pour les habitants une fonction semblable à celui des grands parcs urbains des métropoles comme le parc du Mont Royal à Montréal⁴⁸⁵ : *« Avant tu y allais en début d'après-midi le dimanche, c'était la population qui se promenait ici, des familles, tout le monde. Tu allais à pied jusqu'à la chute, tu rencontrais plein de monde. Des gens de Roberval et des environs »*⁴⁸⁶. L'accès au site à la population est limité depuis une dizaine d'année par deux prises de décision de la Corporation Val-Jalbert. L'acquisition de Val-Jalbert par la MRC du Domaine du Roy à la SEPAQ s'est traduite par une augmentation des tarifs⁴⁸⁷. L'accès saisonnier est également progressivement réduit au cours des années 1990, suscitant un sentiment de désappropriation du lieu : *« C'était ouvert au public contre une modique somme de 2-3 dollars, voire gratuit à certaines époques de l'année. Et puis maintenant on ne peut plus y aller pendant la période hivernale et en début de printemps »*⁴⁸⁸. Le village, le moulin et le belvédère furent en effet fermés aux visites entre mi-octobre et fin mai pendant une dizaine d'années. Les sentiers de randonnée et de ski se sont alors concentrés sur la rive opposée au village, du côté du camping. En 2017, une entente à titre expérimental a été conclue entre la Corporation et le Club de Plein air de Roberval pour un nouvel accès hivernal à Val-Jalbert. Des sentiers de randonnée, de raquette et de ski de fond sont ainsi aménagés et rendus accessibles aux adhérents du club de plein air⁴⁸⁹.

L'attachement au site s'explique également par la présence de la chute Ouiatchouan, symbole aux yeux de plusieurs interlocuteurs d'une nature sauvage qui résiste aux destructions environnementales des activités anthropiques : *« les chutes sont le meilleur moyen d'accéder à la nature. De comprendre ce que représente la nature sauvage. Malheureusement il ne reste plus beaucoup de sites majestueux au Québec à proximité des*

⁴⁸³ Entretien CSVO.

⁴⁸⁴ Entretien CSVO.

⁴⁸⁵ Cette analogie est proposée par le comité de sauvegarde des chutes de Sainte-Ursule, organisation originaire de la région de la Mauricie opposée à un projet de mini-centrale hydroélectrique, dans son mémoire déposé au BAPE de Val-Jalbert en 2012 (Comité de sauvegarde des chutes de Sainte-Ursule, 2012).

⁴⁸⁶ Entretien CSVO.

⁴⁸⁷ En effet, le prix d'accès à un parc est le même quelque soit le parc du réseau SEPAQ (actuellement de 6 dollars en tarif plein).

⁴⁸⁸ Ibid.

⁴⁸⁹ Ici Radio-Canada, 5 janvier 2017, *Val-Jalbert désormais ouvert aux skieurs, aux randonneurs et aux raquetteurs*, [en ligne], <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1009269/val-jalbert-desormais-ouvert-aux-marcheurs-aux-skieurs-et-aux-raquetteurs>.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

zones habitées. Val-Jalbert est en un bon exemple, c'est pour ça qu'il faut absolument la préserver »⁴⁹⁰. L'esthétique de la chute participe de manière importante à donner un caractère patrimonial à Val-Jalbert.

Ainsi le site de Val-Jalbert constitue un riche patrimoine à l'échelle régionale et québécoise. Avec la chute, le village fantôme ou encore le parc de Val-Jalbert, il représente un lieu identitaire fort pour les habitants de la région. L'intégration de la mini-centrale s'avère ici ardue : « *il s'agit de faire rentrer un éléphant dans un magasin de porcelaine* »⁴⁹¹. L'atteinte à la chute constitue la raison première de la mobilisation de nombreux opposants au projet de mini-centrale :

*« La chute, c'est super beau, c'est même ce qu'on a de plus beau dans le coin [...] Quand on fait mal à un endroit, c'est un peu comme si on faisait mal à un membre de ta famille. Ça représentait ça pour moi de voir harnacher la chute »*⁴⁹²; « *je me suis mobilisée au départ pour conserver la chute. Je ne vais pas le nier, c'est la raison première de mon engagement. Le côté peu démocratique du projet, les surplus énergétiques, etc., ce sont des enjeux que j'ai découvert ensuite* »⁴⁹³.

Le risque d'atteinte à la chute signifie ainsi une agression à la communauté. Un membre du comité de suivi voit dans la mobilisation une peur de la perte identitaire : « *dans ce cas, la chute est le symbole de la nature familière devenue sacré et intouchable. Ça signifie un bout d'histoire, nos racines, qu'on est en train de détruire* »⁴⁹⁴. Le sentiment de désappropriation est ainsi alimenté par la crainte de la destruction de la chute, mais également par un accès plus réduit au site de Val-Jalbert à la population.

La mini-centrale doit ainsi non seulement préserver le caractère patrimonial du site, mais également proposer au visiteur une expérience touristique supplémentaire. L'insertion d'une centrale sur le site de la Onzième-Chute apparaît moins complexe. En effet, le site ne connaît pas la même fréquentation anthropique que Val-Jalbert. Il ne possède pas non plus la même valeur symbolique. La Onzième-Chute ne constitue pas pour autant un lieu vierge de toute présence et activité humaine.

2.2 La Onzième-Chute et la rivière Mistassini

La rivière Mistassini prend sa source plus au nord, au niveau du Grand Lac Mistassini. Elle est la principale rivière au nord du Lac Saint-Jean. Elle rejoint la rivière Mistassibi

⁴⁹⁰ Ibid.

⁴⁹¹ Entretien Corporation Val-Jalbert.

⁴⁹² Entretien opposant.

⁴⁹³ Ibid.

⁴⁹⁴ Entretien CS.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

quelques kilomètres en amont du Lac Saint Jean, dans la municipalité de Dolbeau-Mistassibi. La rivière est historiquement empruntée par les Innus en canot pour rallier le Lac Saint Jean aux territoires hivernaux où les Innus passaient la saison hivernale. La Onzième-Chute constitue l'obstacle majeur d'une rivière dépourvue de rapides. Contrairement à d'autres rivières régionales, telles que les rivières Manouaune ou Ashuapmushuan, la rivière Mistassini ne possède pas de caractère patrimonial fort pour les Pekuakamiulnuatsh.

Photographie 17 : la Onzième-Chute sur la rivière Mistassini



Source : SECLSJ, 2012

Les berges et abords de la Onzième-Chute sont aujourd'hui occupés par plusieurs résidences, principalement le long des rangs Saint-Joseph-Nord et Lapointe dans la municipalité de Girardville. Une entreprise de tourisme de plein-air est également installée à proximité de la rivière Mistassini et de la Onzième-Chute depuis plus de vingt ans. Ces activités attirent pour l'essentiel une clientèle internationale, avide de découvrir les activités estivales (canoe-kayak ou canot-camping sur plusieurs journées), hivernales (motoneige, chien de traîneau) et la faune boréale avec des guides professionnels. Pour les besoins de son activité, l'entreprise a aménagé sur son terrain un embarcadère en amont de la Onzième-Chute.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

L'appropriation territoriale constitue ainsi à créer un nouveau milieu, au sens mésologique du terme (Berque, 2000) autour des mini-centrales. Nous allons ici démontrer que l'opérateur territorial use de deux procédés pour constituer cette appropriation médiale : l'articulation avec d'autres ressources du site, et la patrimonialisation de la ressource hydroélectrique en l'intégrant dans l'histoire longue de l'industrie régionale.

3. Spécifier la ressource par la reconstruction d'un milieu

L'opérateur communautaire ainsi que la Corporation Val-Jalbert ont conscience de la nécessité de recréer un milieu d'accueil au projet de mini-centrale. Ce processus d'intégration médiale n'est toutefois pas spécifique à l'opérateur communautaire. En effet, tous les opérateurs énergétiques portent aujourd'hui une plus grande attention paysagère et écologique dans la construction d'un projet de mini-centrale, comme nous avons pu l'observer dans le chapitre 1 avec l'exemple d'Hydro-Québec. Nous allons ici démontrer que l'opérateur communautaire jeannois se distingue par la mise en place d'une appropriation médiale d'ordre territorial, autrement dit par un processus de spécification. L'opérateur invoque en effet l'histoire locale et l'usage des différentes ressources afin de doter la ressource hydroélectrique en qualités locales.

3.1 L'articulation avec d'autres ressources

Le premier processus relevé consiste ainsi à créer de la complémentarité entre les différentes ressources de la rivière et du lieu de production. Plutôt que d'opposer la fonction productive à d'autres usages de la rivière, l'opérateur s'efforce de les combiner au sein de nouveaux produits et ressources du territoire. Nous identifions ci-dessous deux articulations autour de la ressource hydroélectrique.

Fonction productive et récréative : intégrer la Onzième-Chute au sein du Parc Régional des Grandes Rivières

Lors du processus de pré-consultation à l'automne 2013, la population locale a fait part à l'opérateur communautaire de plusieurs souhaits et recommandations. Le premier, en provenance notamment des habitants de Notre-Dame-de-Lorette, porte sur l'accès de la

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

Onzième-Chute: «*c'est nous autres qui avons demandé un chemin jusqu'à la Onzième-Chute. On voulait pouvoir y avoir accès. Pour aller voir le lieu et la centrale*»⁴⁹⁵. Le second point d'attention est soulevé par l'entreprise récréo-touristique qui s'alarme du devenir de son activité de canoë. En réponse à ces demandes du milieu local, l'opérateur communautaire et la MRC Maria-Chapdelaine décident d'aménager le site dans la perspective de l'intégrer au sein du Parc Régional des Grandes Rivières développé par la MRC.

En 2005 la MRC Maria-Chapdelaine⁴⁹⁶ déclare au gouvernement du Québec son intention de créer le Parc Régional des Grandes Rivières⁴⁹⁷. La MRC souhaite ainsi prendre en main le développement des «*territoires publics à des fins récréatives et touristiques dans une perspective de développement durable en favorisant une concertation régionale quant à l'utilisation multifonctionnelle du territoire et de ses ressources*»⁴⁹⁸. Le Parc permet de valoriser un ensemble de sites naturels et de rivières éclaté sur le territoire. Suite à une concertation en 2013 avec les acteurs locaux, la MRC crée en 2014 la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières (SPRGR) et adopte un plan directeur d'aménagement du Parc. La MRC dépose en 2017 au gouvernement du Québec un plan d'aménagement et de gestion pour la reconnaissance officielle du Parc régional. Le Parc régional se compose à l'heure actuelle de neuf sites : sept «*secteurs*» qui constituent autant des points d'attrait et deux «*rivières légendaires et sauvages*» qui renvoient à des corridors aménagés des rivières Péribonka et Mistassini. Le SGPRGR ambitionne de développer au total un réseau de 16 sites, dont 4 rivières, partiellement reliés entre eux par des sentiers pédestres, cyclistes et motoneiges (SCPRGR, 2015). L'ensemble des secteurs du Parc régional est rendu accessible pour les visiteurs. Les sites sont aménagés par des sentiers pédestres, cyclistes, ski de fond, raquette, des aires de pique-nique ou encore de camping.

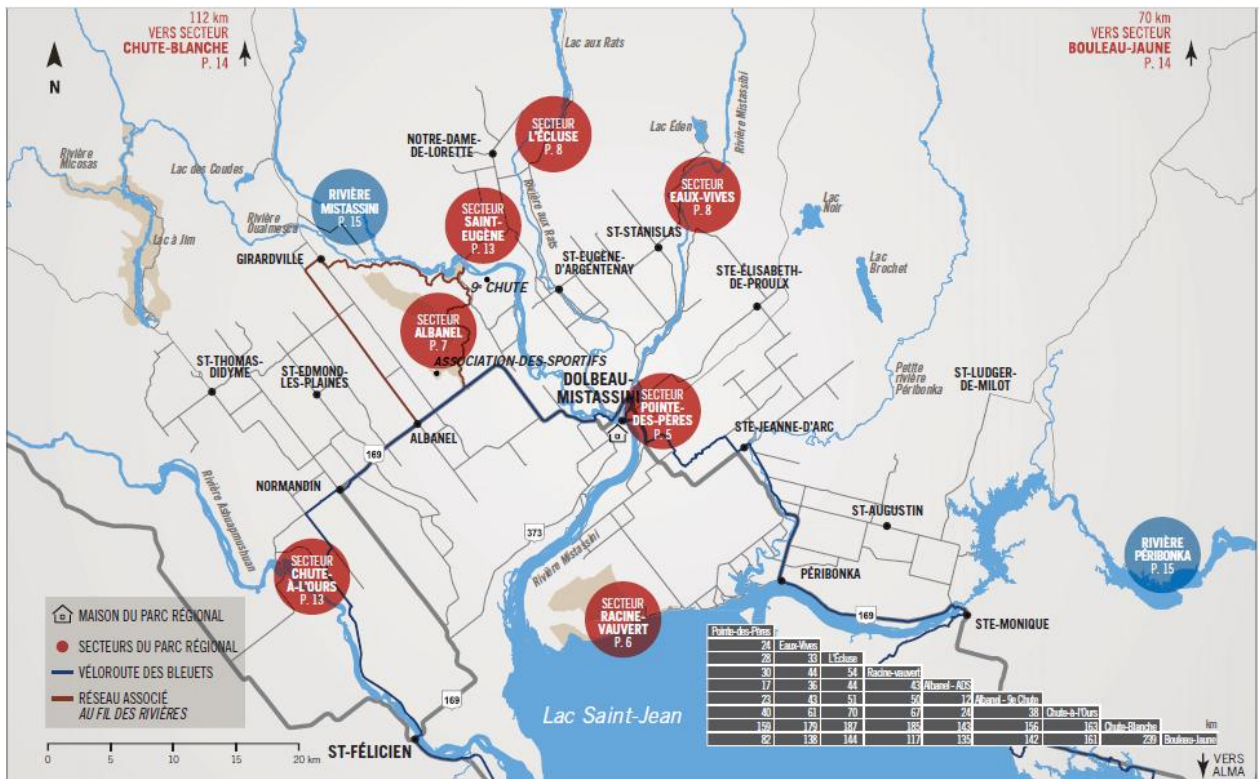
⁴⁹⁵ Entretien Municipalité Notre-Dame-de-Lorette.

⁴⁹⁶ A côté des Parcs Nationaux du Canada et des Parcs Nationaux du Québec (ces derniers étant gérés, rappelons-le, par la SEPAQ, société d'Etat), il existe au Québec des Parcs Régionaux, dont l'existence est reconnue et encadrée par la Loi sur les Municipalités. Leur création naît d'une volonté régionale de développer des activités de plein et de loisir à rayonnement régional sur un site ouvert au public. Un parc régional est établi sur des terres publiques ou privées. Il désigne des structures aux structures juridiques diverses (municipales, coopératives, compagnie privée...). Les parcs régionaux sont regroupés depuis 2014 au sein d'une fédération nationale (PARQ, 2017, en ligne, <https://www.parq.ca/historique>).

⁴⁹⁷ Parc Régional des Grandes Rivières, 2018, en ligne, <https://grandesrivieres.com/lorganisation/>.

⁴⁹⁸ Ibid.

Carte 12 : Les secteurs et itinéraires du parc des Grandes Rivières



Source : Parc Régional des Grandes Rivières du Lac-Saint-Jean, 2017

Ainsi le projet de mini-centrale de la Onzième-Chute et du parc régional des Grandes Rivières se chevauchent sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine et sur la rivière Mistassini. Afin de répondre aux demandes de la population, l'opérateur et la MRC Maria-Chapdelaine proposent plusieurs aménagements récréatifs afin d'intégrer le site de la Onzième-Chute au sein du réseau du Parc Régional des Grandes Rivières.

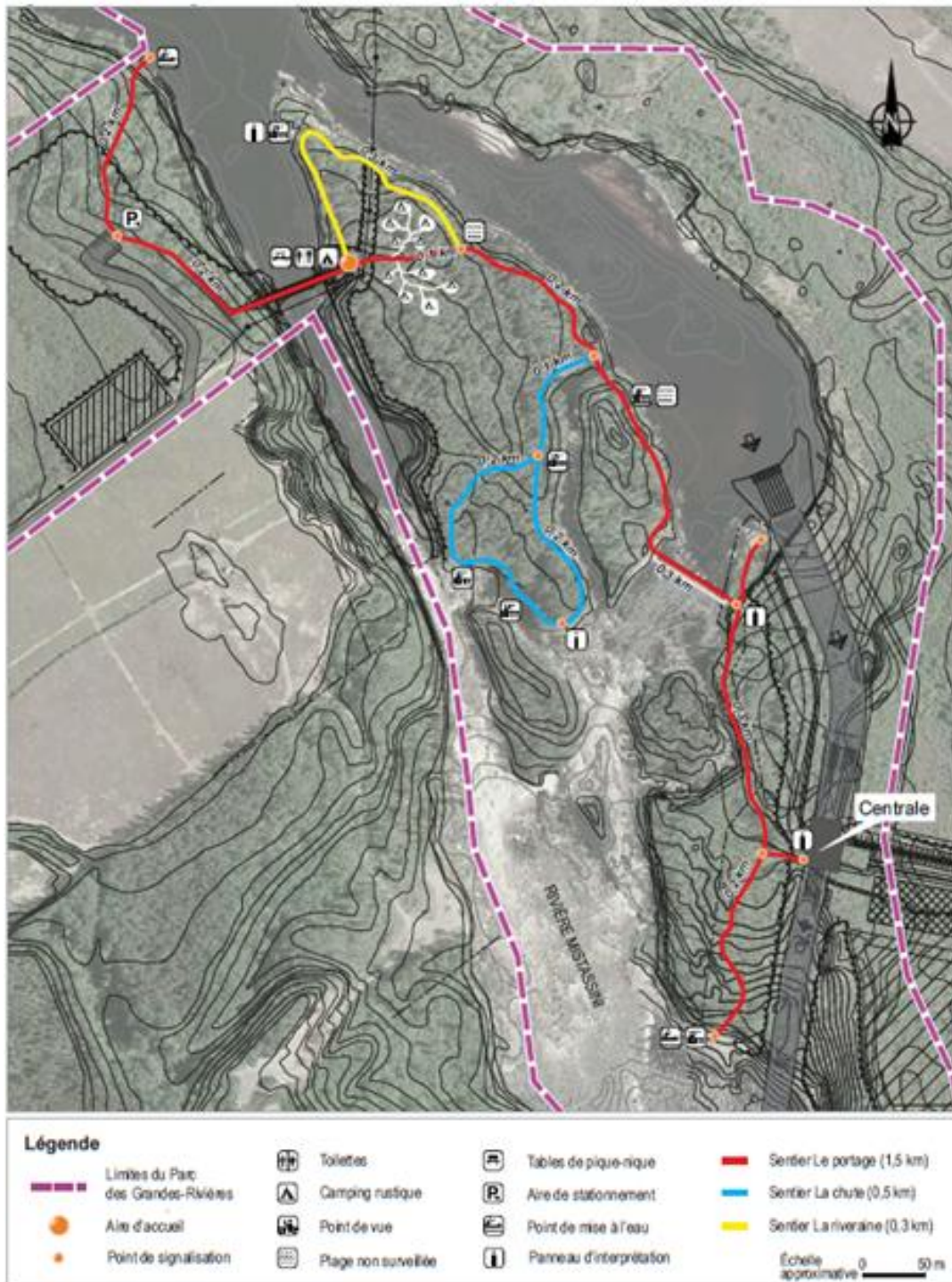
Sur le site de la Onzième-Chute, l'objectif est de compenser les impacts sur l'activité de canoë par des aménagements alternatifs et la création de nouvelles infrastructures récréatives. Si la SECLSJ reconnaît que l'artificialisation du site nuit au caractère sauvage de la chute et perturbe l'activité de l'entreprise récréo-touristique, elle s'engage à mettre en œuvre plusieurs aménagements afin de maintenir le caractère navigable de la Onzième-Chute. Cette proposition est accueillie favorablement par les participants aux séances de pré-consultation. La Onzième-Chute représente un obstacle contourné jusqu'alors par un chemin de portage de 320 mètres aménagé par l'entreprise de canot-

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

camping. EHM propose de créer un nouveau chemin de portage, long de 1.5 kilomètre avec plusieurs points de mise à l'eau possible. La société d'aménagement propose d'aménager un site de camping supplémentaire au bord d'une plage non surveillée à destination des kayakistes (EHM, 2015).

L'opérateur bonifie l'offre récréative du site par la création de plusieurs sentiers de randonnée. Outre l'aménagement du sentier du portage, de l'installation de table de pique-nique et de points de vue, il propose de construire deux passerelles, au-dessus de l'évacuateur de crues dans le bras ouest et une autre au-dessus du seuil déversant, permettant ainsi de rendre accessible l'île centrale sur la rivière Mistassini. Les sentiers de randonnée mènent jusqu'au bâtiment de la mini-centrale. Un panneau d'interprétation sera proposé aux visiteurs. L'ensemble de ces aménagements est rendu public dans l'étude d'impact environnemental d'EHM déposée en 2015 (EHM, 2015).

Carte 13 : Projet de parc récréo-touristique du site de la Onzième-Chute



BAPE, 2015, à partir d'EHM, 2015

Le site de la Onzième-Chute s'intègre également dans un projet territorial plus large, celui du Parc Régional des Grandes Rivières.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

« Le secteur de la 11e chute de la rivière Mistassini, en tenant compte du projet de centrale hydroélectrique et de l'intérêt d'y greffer une vocation récréo-touristique et un accès public est en ce sens parfaitement cohérent et compatible avec les objectifs poursuivis par la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières » (SGPGR, 2015, p 10)

Les aménagements récréatifs construits par EHM seront par la suite légués à la SGPGR et intégrés dans plusieurs circuits récréo-touristiques. La SGPGR a en effet inclus 110 kilomètres de la rivière Mistassini dans le périmètre du parc au sein duquel le site de la Onzième-Chute est intégré. Les passerelles permettent d'offrir un lien inter-rive dans une portion de la rivière Mistassini aujourd'hui dépourvue de point de franchissement. Ce nouveau point de passage ouvre la possibilité de développer des réseaux et pistes sur la rive-est de la rivière. Il permettrait la mise en réseau des différents sites afin de « structurer de nouveaux circuits récréo-touristiques pour le vélo de montagne, la motoneige, le quad et la randonnée pédestre » (SGPGR, 2015, p 9).

Carte 14 : Le secteur Mistassini du Parc Régional des Grandes Rivières



SGPGR, 2017

On perçoit ici comment deux projets de nature territoriale, le Parc Régional et la mini-centrale de la Onzième-Chute ont réussi à converger et à s'enrichir mutuellement. Le projet de parc permet de justifier et, selon l'opérateur, de bonifier l'offre récréo-touristique, du site de la Onzième-Chute. Le projet de mini-centrale amène au projet du parc une nouvelle ouverture du territoire vers la rive-est et une possibilité de développement d'un réseau de liaisons entre les sites éclatés du parc. Il est cependant trop tôt pour juger pleinement le succès de cette articulation entre ressource productive et récréative. Si la construction de la passerelle est achevée en juin 2017, elle n'est

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

rendue accessible aux piétons et véhicules légers qu'à la fin du chantier de la mini-centrale en automne 2018.

Photographie 18 : la passerelle entre la rive ouest et l'île centrale de la rivière Mistassini à hauteur de la Onzième-Chute



Source : EHM, 2016, 2017

Antérieur de plus de trois ans, le projet de mini-centrale de Val-Jalbert permet de mieux mesurer l'articulation entre ressource productive et ressource touristique.

Val-Jalbert : intégrer la fonction productive et la fonction touristique du village

Le défi consiste dans le cas de Val-Jalbert à faire de la mini-centrale un produit touristique à part entière qui vient enrichir la visite du site. Lors de la phase de développement, la SECLSJ se heurte aux limites architecturales et patrimoniales du premier projet de bâtiment de la centrale proposé par le cabinet d'architecte commandité. En 2011, l'opérateur propose de situer le bâtiment de la mini-centrale contre l'ancien moulin en activité pendant la période papetière de Val-Jalbert. Composé de béton et d'une grande verrière (cette dernière étant tout particulièrement observable depuis la rive opposée), l'architecture du bâtiment est résolument moderne. Le toit du bâtiment se trouve au niveau du sol de l'esplanade centrale du site de Val-Jalbert. Un accès au toit permet de profiter d'une nouvelle vue sur la chute Ouiatchouan.

Photographie 19: Simulation de la première version du bâtiment de la mini-centrale depuis la rive gauche



Source : SECLSJ, 2011

Photographie 20 : Simulation première version bâtiment mini-centrale depuis la rive gauche



Source : SECLSJ, 2011

Comme nous l'avons souligné au cours du chapitre 4, des critiques sont émises au cours du processus de pré-consultation à l'encontre de la localisation et l'architecture de la mini-centrale. Le bâtiment de la mini-centrale est jugé trop proche de l'ancien moulin de

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

Val-Jalbert. Cette proximité immédiate tend à amalgamer les bâtiments. Elle nuit à la valorisation patrimoniale comme le précise le conseiller en patrimoine du Ministère de la Culture : « *une des règles d'or dans le patrimoine est la suivante : veiller à démarquer le temps ancien du temps présent* »⁴⁹⁹. L'architecture moderne du bâtiment est critiquée par la Corporation et la population présente aux ateliers de consultation qui n'apprécie pas le caractère « *industriel*⁵⁰⁰ » du bâtiment : « *le premier projet n'était vraiment pas beau [...]. On était nombreux dans l'assistance au BAPE à être soulagé de la nouvelle architecture proposée* »⁵⁰¹. En effet, face à ces premiers retours, l'opérateur communautaire décide de confier au cabinet d'architecte Jean-Pierre Thibault une seconde étude architecturale. Les nouveaux plans sont inclus dans l'étude d'impact environnemental et présentés publiquement lors des audiences publiques de 2012.

Photographie 21 : Simulation du bâtiment de la mini-centrale : perspective sur la chute depuis le toit et maquette de la mini-centrale et de l'ancien moulin



SECLSJ, 2012

Dans cette seconde proposition, le bâtiment de la centrale est recouvert par un bardage en bois. Il est éloigné de quelques mètres de l'ancien moulin. Les deux bâtiments sont toutefois reliés par une passerelle en bois, permettant un cheminement entre les deux bâtiments. L'accès au toit panoramique est converti. Le recul de la mini-centrale permet ainsi de différencier l'ancienne et nouvelle centrale. Il offre également un meilleur panorama sur l'ensemble de la chute Ouiatchouan. Ainsi, « *ce dégagement milite au respect des deux constructions. On a aussi deux temps distincts de cette façon* »⁵⁰². Ce

⁴⁹⁹ Entretien Ministère de la Culture.

⁵⁰⁰ Entretien CS.

⁵⁰¹ Ibid.

⁵⁰² Entretien Ministère de la Culture.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

second projet de bâtiment est validé par le conservateur en patrimoine du Ministère de la Culture et prend en compte les remarques architecturales exprimées lors des séances de pré-consultation. L'opération d'intégration de la centrale au sein du complexe touristique est alors lancée.

Le premier défi consiste à faire co-habiter le chantier de la mini-centrale au sein du site de Val-Jalbert, et notamment pendant la période touristique estivale. Le 31 mai 2014 s'ouvre la nouvelle saison touristique pour Val-Jalbert tandis que tous les travaux ne sont pas achevés. Si l'essentiel du chantier se concentre dans le secteur du barrage en amont de la chute, secteur inaccessible au public, EHM réalise également l'aménagement extérieur du bâtiment de la centrale (terrasse et bardage bois). Un périmètre de sécurité est établi autour de la mini-centrale afin de minimiser les impacts des travaux au cours de la saison estivale. La Corporation Val-Jalbert tient informé le public tout au long de la période de construction des avis de construction et des communiqués sur l'état des travaux : « on a eu des babillards qui disaient à l'entrée : aujourd'hui dynamitage, aujourd'hui travaux, etc. Aujourd'hui vous payez 20\$, il y a des travaux à tel endroit. Vous pouvez entrer et payer en connaissance de cause. Et il n'y a jamais eu de client pour demander un remboursement à la sortie ⁵⁰³ ». EHM a également inauguré en 2011 dans le site de Val-Jalbert un kiosque d'information sur le projet de mini-centrale. Celui-ci répond à la demande de la Corporation de Val-Jalbert :

« J'avais émis le souhait dès le début que l'on explique aux gens ce que l'on fait. En 2010-2011 on a ouvert cette maison dédiée au projet. Elle reprenait à l'époque l'ensemble des informations qui touchent le projet de la mini-centrale. Ce qui permettait pendant que la construction était en opération aux gens d'entrer dans la maison et de voir ce qui allait être produit en bout de ligne »⁵⁰⁴.

Installé dans une ancienne maison d'époque restaurée, le kiosque propose aux visiteurs de découvrir le projet et de s'informer des travaux en cours. Des guides sont formés pour répondre aux questions des touristiques le temps des travaux⁵⁰⁵. Cette maison a été conservée après la mise en service de la centrale. Elle est toujours visitable actuellement. Elle regroupe une série de panneaux qui retrace la chronologie du projet de mini-centrale. L'opérateur fait ici preuve de pédagogie en explicitant le choix du modèle communautaire (*par et pour la communauté*), la régulation du débit esthétique et écologique de la Ouiatchouan, ou encore les retombées attendues pour le site de Val-Jalbert.

⁵⁰³ Entretien Corporation Val-Jalbert.

⁵⁰⁴ Entretien Corporation Val-Jalbert.

⁵⁰⁵ Entretien EHO.

Photographie 22 : La maison Info mini-centrale



Source : Lucas Durand, 2016

La mini-centrale constitue un objet touristique à part entière du site Val-Jalbert. L'opérateur et la Corporation ont été attentifs à l'intégration de plusieurs éléments dans le site. Nous mentionnerons ici l'architecture du bâtiment, les panoramas sur la chute et le moulin et enfin le circuit d'interprétation.

Photographie 23 : Perspective paysagère de la plaine centrale de Val-Jalbert



Source : Durand, 2016

Sur cette photographie, nous pouvons observer au second plan et à gauche, l'ancien moulin. La chute la chute Ouiatchouan se situe à droite sur la photographie. En arrière plan se trouve le téléphérique au départ de l'ancien moulin qui donne accès à des points de vue sur la chute Ouiatchouan et Maligne, ainsi que les vestiges de l'ancienne conduite forcée à droite du téléphérique. Au premier plan le visiteur découvre en avançant au milieu de l'esplanade centrale l'accès au bâtiment de la mini-centrale qui s'effectue à partir du toit.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

Photographie 24 : La mini-centrale au dessus de la rivière Ouiatchouan



Source : Durand, 2016

Plusieurs points de vue sur le moulin et sur la chute sont donnés à voir à partir de la terrasse mais aussi à partir de balcons en bois situés au dessus de la rivière.

Photographie 25 : Vues depuis la terrasse du bâtiment de la centrale



Source : Durand, 2016

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

Photographies 26 : Vues depuis un des balcons extérieurs du bâtiment de la mini-centrale



Source : Durand, 2016

Le bâtiment en béton a été recouvert d'un bardage bois, de verrerie et de structure en aluminium. Enfin une passerelle relie le bâtiment de la centrale à l'ancien moulin. Une salle de l'ancien moulin a été réaménagée pour exposer l'ancienne turbine utilisée pendant l'exploitation papetière.

Photographie 27 : Passerelle entre le bâtiment de la mini-centrale et l'ancien moulin



Source : Lucas Durand, 2016

Photographie 28 : Ancienne turbine Francis de Val-Jalbert exposée dans le moulin



Source : Lucas Durand, 2016

L'effort architectural du bâtiment et son intégration paysagère font ainsi du bâtiment de la mini-centrale un attrait touristique en lui-même. Le bâtiment offre de nouveaux panoramas sur l'ancien moulin, la chute et la rivière Ouiatchouan, comme nous pouvons l'observer à travers les différentes photographies. Il propose également une interprétation inédite du fonctionnement de la mini-centrale aux visiteurs. En complément de la maison Info mini-centrale, un second dispositif d'information et d'interprétation est installé au niveau du bâtiment de la mini-centrale. Aménagés sur les balcons extérieurs du bâtiment, les panneaux explicatifs décrivent les choix architecturaux, le fonctionnement de la mini-centrale ainsi que les principes du développement durable auxquels le projet se rattache. Une ouverture vitrée permet également au visiteur de visualiser l'intérieur de la mini-centrale. Une animation par un jeu d'éclairage et d'écrans géants met en scène le fonctionnement de la mini-centrale.

Photographies 29 et 30 : Interprétation de la mini-centrale de Val-Jalbert



Source : Corporation de Val-Jalbert⁵⁰⁶

Sont ainsi présentés les caractéristiques de la chute ainsi que les différents éléments techniques de la production hydroélectrique à l'extérieur (barrage, amenée d'eau, connexion au réseau de distribution, etc.) comme à l'intérieur de la centrale hydroélectrique (rotor et stator de la turbine Francis, alternateur). Cette interprétation d'une centrale hydroélectrique représente une attraction unique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. S'il reste plusieurs traces de l'exploitation hydraulique pour l'industrie papetière dans la région, telle que la Pulperie de Chicoutimi à Saguenay ou Le Moulin Pionniers à La Doré, ces sites ne sont plus en activité. Certes, la Société d'Histoire du Lac Saint-Jean gère l'Odyssée des Bâisseurs à Alma, vaste centre d'interprétation à proximité de la centrale Isle Maligne de RTA, qui retrace l'histoire hydroélectrique de la

⁵⁰⁶ Corporation de Val-Jalbert, *Faites un saut dans le temps et visitez la Minicentrale un des joyaux du village*, [en ligne], <https://www.valjalbert.com/fr/mini-centrale>, consulté le 27 septembre 2018.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

région⁵⁰⁷. Hormis la mini-centrale de Val-Jalbert, il n'est ainsi pas possible de visiter d'autres centrales hydroélectriques en cours d'exploitation dans la région. Ainsi, « *la particularité de Val-Jalbert, et c'est pour moi unique à l'échelle du Québec, est d'associer au sein d'un même lieu une activité industrielle jumelée avec une activité culturelle et touristique* »⁵⁰⁸.

Malgré les impacts de la production hydroélectrique sur le débit et l'esthétique de la chute, la configuration du bâtiment permet de bonifier le patrimoine existant. Il fait l'unanimité parmi les dirigeants de EHO et de Val-Jalbert : « *même si ça a coûté un peu plus cher, on ne regrette vraiment pas de livrer une belle centrale comme celle-ci* »⁵⁰⁹. La Corporation Val-Jalbert indique que le résultat de la mini-centrale est regardé avec attention de la part du secteur touristique québécois.

*« Quand je participais à des réunions de l'industrie touristique, je me faisais regarder : « mais qu'est ce qu'il est en train de faire là ? Il va nous scrapper ça ». La dernière année et demie où j'étais directeur, tu ne peux pas savoir le nombre de personnes venues pour me demander mon modèle d'affaire. Les gens ont dit « waouh, vous avez fait quelques chose de spécial »*⁵¹⁰.

Le résultat est apprécié par le Ministère de la Culture, qui souligne le mariage « *entre le temps présent et le temps passé* »⁵¹¹, mais aussi par les membres du comité de suivi et également quelques personnes initialement opposées au projet : « *il faut avouer qu'on voit mieux la chute qu'auparavant*⁵¹² » ; « *on trouve de nombreux commentaires positifs sur Facebook de la part des touristes. J'ai en tête plusieurs commentaires de touristes qui trouvent la chute plus haute ! C'est que la réduction du débit donne une silhouette plus allongée à la chute*⁵¹³ ». L'architecture de la centrale est également distinguée par l'obtention du Premier Prix de l'Ordre des Architectes du Québec en 2015, dans la catégorie bâtiment industriel⁵¹⁴. L'ensemble des acteurs impliqués dans le projet (opérateur, Corporation Val-Jalbert, comité de suivi et Ministère de la Culture) nous ont fait part de la fierté éprouvée par la remise de ce prix. Plus que la compensation, l'opérateur a ainsi réarticuler les différentes ressources du site autour de l'objet de la mini-centrale.

⁵⁰⁷ Site internet de l'Odyssée des Bâisseurs : <https://www.odysseedesbatisseurs.com/>.

⁵⁰⁸ Ibid.

⁵⁰⁹ Entretien EHO.

⁵¹⁰ Entretien Corporation de Val-Jalbert.

⁵¹¹ Entretien MCC.

⁵¹² Entretien opposant.

⁵¹³ Entretien CS.

⁵¹⁴ Corporation Val-Jalbert, 2016, Excellente saison touristique à Val-Jalbert, en ligne, <https://www.valjalbert.com/images/wbr/uploads/nouvelle/Communiqu-de-presse-27-janvier-2016-Bilan-de-la-saison-2015-sw.pdf>.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

S'il nous est difficile d'évaluer de manière isolée l'impact de la mini-centrale dans la fréquentation du site, nous pouvons affirmer qu'EHO et la Corporation Val-Jalbert ont réussi à intégrer au sein du site touristique de Val-Jalbert. « *Les gens de Val-Jalbert voulaient que la centrale devienne quelque chose d'utile à un produit touristique. Et le toit, l'interprétation, les allées de circulation, tout a été pensé et conçu dans ce but là* »⁵¹⁵. Des attrait inattendus par les deux sociétés ont même été observés. Ainsi, EHO et la Corporation affirment que de nombreux visiteurs sont venus visiter Val-Jalbert pendant la période de construction dans le seul but de voir le chantier de la mini-centrale. Nous pouvons en effet noter que la fréquentation touristique du village de Val-Jalbert est en hausse constante depuis 2010, y compris pendant les années de construction de la mini-centrale

« Contrairement à ce qu'affirmaient les opposants, la fréquentation a augmenté de 10%. Personne ne pensait que les gens seraient intéressés de voir ça, une construction dans un site touristique [...]. Les touristes voulaient savoir où serait la centrale. Il y a eu un degré d'intérêt fort. On avait déjà excavé, mais pas construit. Il y avait un belvédère qui permettait de descendre voir l'excavation de la centrale. Mais les gens voulaient en savoir plus ! « Le tunnel est où ? Oh mais il est caché ! ». Je ne dis pas que c'est tout le monde. Mais ça représentait vraiment 10 à 15% des gens. »⁵¹⁶.

La transition quotidienne entre période de turbinage maximal et turbinage « touristique » qui commence à 10h, soit une heure après l'ouverture du site au visiteur, constitue un spectacle apprécié par le public.

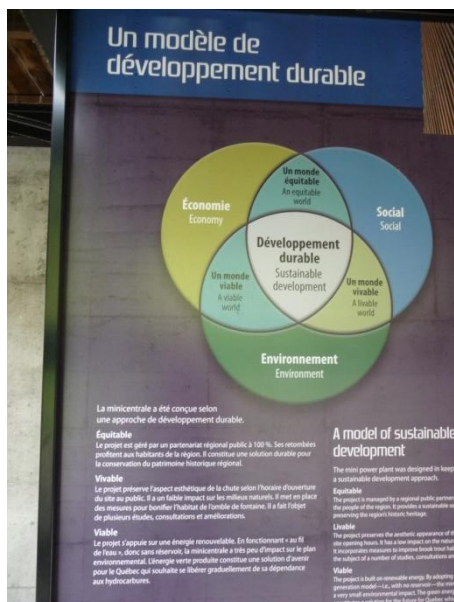
Nous avons ici démontré une première opération de spécification de la ressource hydroélectrique par l'opérateur communautaire : l'association aux autres ressources locales. Dans le cas de la Onzième-Chute, l'opérateur articule le projet de mini-centrale avec celui de Parc Régional porté la MRC Maria-Chapdelaine. En s'intégrant dans un projet de développement territorial, l'appropriation de la ressource hydroélectrique dessine une trajectoire de ressource territoriale (Landel, Pecqueur, 2010 ; cf Chapitre 1). Ainsi, l'opérateur recrée un nouveau milieu, c'est-à-dire de nouveau lien aux lieux, en articulant les fonctions récréatives et touristiques de Val-Jalbert avec la nouvelle fonction productive de la mini-centrale. A ce titre, l'opérateur présente son action sur le site de Val-Jalbert comme tenant d'un modèle de développement durable, (cf photographies ci-dessous). Il nous semble que cette acception de l'opérateur rejoint celle de P.A. Landel et N. Senil. Ces auteurs qualifient le développement durable comme un modèle intermédiaire entre un modèle productivisme⁵¹⁷ et un modèle conversationniste ou patrimonial (Landel et Senil, 2009).

⁵¹⁵ Entretien SECLSJ.

⁵¹⁶ Entretien SECLSJ.

⁵¹⁷ Nous sommes tentés ici de dire extractiviste.

Photographies 31 et 32 : Panneaux informatifs « Développement Durable » sur le site de Val-Jalbert



Source : Durand, 2016

Nous allons maintenant détailler le second processus de spécification de la ressource hydroélectrique à l'œuvre dans le cas de Val-Jalbert.

3.2 L'hydroélectricité comme ressource territoriale, ou (Re)construire la région-ressource

Si l'on peut qualifier le processus de spécification par articulation des ressources de Val-Jalbert comme un processus horizontal, l'opérateur réalise un second processus de spécification que nous qualifions de vertical : la patrimonialisation de la mini-centrale par la reconstruction de l'histoire du territoire régional.

L'intégration de la mini-centrale de Val-Jalbert dans une histoire longue du site...

Tandis que les opposants clament que la mini-centrale endommage de manière irréversible un joyau naturel du Lac-Saint-Jean, l'opérateur s'efforce de construire une continuité historique entre le projet de mini-centrale et Val-Jalbert. La mini-centrale signifie en effet le retour de la fonction productive initiale de Val-Jalbert : « *Val-Jalbert est un site industriel ! Ca fait bien longtemps que ce n'est plus une rivière sauvage* »⁵¹⁸. Comme en témoigne l'ancien moulin, Val-Jalbert et son village de compagnie ont en effet prospéré au début du 20^{ème} siècle par l'activité papetière. Aussi la Corporation récuse également cette accusation de destruction du milieu :

*« On a oublié que la chute est harnachée depuis le début des années 1900 par RTA qui a un barrage au Lac des Commissaires. La rivière Ouiatchouan n'est pas une rivière naturelle. On n'a rien brisé. C'est un barrage au fil de l'eau, il n'y a pas de réservoir de rétention d'eau. Il s'agissait de remettre en état ce qui était là il y a 100 ans. Mais avec la technologie et des méthodes qui ont évolué depuis. Mais on n'a pas bouleversé l'environnement autour de la rivière Ouiatchouan »*⁵¹⁹.

L'opérateur s'efforce ainsi de reconstruire ce lien avec le passé du lieu à travers l'interprétation de la mini-centrale proposée aux visiteurs. Il s'évertue à rappeler que l'activité industrielle passée crée le patrimoine actuel du site : « *sans l'industrialisation, on aurait certainement une belle chute naturelle au milieu d'un parc, mais il n'y aurait pas la richesse du patrimoine, d'un pan important de notre histoire pour comprendre le développement économique de notre région* »⁵²⁰. Dans une perspective mésologique nous pourrions dire que l'activité papetière a façonné de manière importante l'ensemble des qualités du lieu et de ses éléments socio-naturels, y compris la chute Ouiatchouan. L'activité de production hydroélectrique historique est rappelée par les différents panneaux présents dans le kiosque Info-Val-Jalbert et sur le bâtiment de la mini-centrale. A l'intérieur du kiosque, une mise en correspondance est mise en scène par EHO. Une photographie de la chute des années 1920, la projection de la chute réalisée pour l'étude d'impact et la vue la chute actuelle sont présentées côte à côte.

*« Ce qui me rend fier, c'est le clin d'œil au deuxième étage du kiosque. On présente des photos de la Chute d'hier à aujourd'hui. Ca nous permet d'expliquer deux choses aux visiteurs. Premièrement, qu'il n'y a pas de différence entre la chute des années 1900-1920 et celle d'aujourd'hui. Deuxièmement, elle permet au visiteur de voir la projection et le rendu final : ils sont identiques. Ca permet de constater notre engagement à ne pas altérer le visage de la chute »*⁵²¹.

⁵¹⁸ Entretien comité de suivi EHO.

⁵¹⁹ Entretien Corporation Val-Jalbert.

⁵²⁰ Ibid.

⁵²¹ Entretien Corporation Val-Jalbert.

Photographie 33 : Mise en scène paysagère de la centrale et de la chute



Source : Durand, 2016

A gauche de la photo, vue sur l'ancien moulin et la chute Ouiatchouan. A droite, portrait de la visualisation de la chute publiée dans l'étude d'impact environnementale finale.

La mise en scène de la continuité historique entre nouvelle et ancienne production hydroélectrique est également rappelée dans le parcours autour de la mini-centrale. Le parement bois ajouré est un rappel à la forêt et l'activité papetière qui ont fait vivre Val-Jalbert au début du siècle dernier : « *on ne peut pas mettre du béton, ça n'a pas bien de sens. On est un village de compagnie de 1920. Nous ici, c'est le bois, pas le béton* »⁵²². Le lattis de bois fait appel aux ressources locales. Il est construit en mélèze, une essence très répandue dans la région, peu onéreuse et résistante aux intempéries⁵²³. Avec ces madriers espacés, l'enveloppe du bâtiment rappelle ainsi le paysage de la forêt avoisinante. La Corporation Val-Jalbert a ré-ouvert la salle de l'ancienne turbine et l'a rendue accessible avec le bâtiment de la mini-centrale par le truchement de la passerelle :

« Elle a été rendue accessible grâce au projet de la mini-centrale. C'était un de nos souhaits de faire le passage pour les gens entre la centrale hydroélectrique

⁵²² Ibid.

⁵²³ Leclerc M. & Lapierre J., 2016, « Belvédère de Val-Jalbert. Vision électrisante », Revue *Continuités*, n°49.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

d'aujourd'hui et celle d'autrefois. C'est encore la même technologie, certes avec une productivité aujourd'hui plus poussée, 100 ans plus tard »⁵²⁴.

Grâce aux efforts de la Corporation de Val-Jalbert et de l'opérateur EHO, le projet de la mini-centrale a ainsi rendu possible la revalorisation du patrimoine hydroélectrique de Val-Jalbert. L'exposition de l'ancienne centrale permet également d'asseoir un peu plus la légitimité du projet de mini-centrale à Val-Jalbert selon la Corporation : *« on peut voir le parallèle entre l'ancienne et la nouvelle d'aujourd'hui. Ça permet de comprendre aux gens, que cent ans plus tard, rien n'a changé à Val-Jalbert, on fait toujours de la production hydroélectrique »⁵²⁵.*

L'opérateur modifie également la localisation du barrage afin de protéger le caractère patrimonial de Val-Jalbert. Les fouilles archéologiques ont permis de restaurer et de protéger les vestiges d'un moulin de Val-Jalbert situé en amont de la chute Ouiatchouan : *« il y a là un vestige de l'ancien moulin de la scierie qui coupait le bois pour permettre aux billes d'aller à l'écorçage à l'intérieur du monde. Le barrage venait démanteler ce vestige. Par un accompagnement montrant l'importance de ce vestige comme élément témoin de l'industrie locale, on a réussi à convaincre la SECLSJ de déplacer le barrage de quelques mètres afin de protéger le vestige. Ce qui montre l'importance de l'accompagnement mais aussi de l'écoute. »⁵²⁶.*

... et de l'histoire longue de la région ressource

Cette remise en valeur du patrimoine hydraulique de Val-Jalbert, et sa mise en dialogue avec la mini-centrale d'EHO, s'intègrent dans un grand récit historique : celui d'une région ressource historiquement appropriée par les acteurs locaux. Si le site possède une emprise spatiale plus modeste que les activités industrielles de RTA ou de l'ancienne Price Company, et leur ville de compagnie respectives que furent Riverbend ou de l'Isle Maligne ou Arvida, Val-Jalbert occupe une place singulière dans le patrimoine industriel du Saguenay-Lac-Saint-Jean :

« Pour moi, sur le plan historique, c'est un projet qui est tout à fait pertinent. Notre région a été développée par la foresterie, à partir de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Les marchands forestiers étaient des marchands anglophones. Mais à partir de 1895, il y a une volonté de prise en main par les francophones, des québécois, des ressources naturelles »⁵²⁷.

Avec la Pulperie de Chicoutimi, le site de Val-Jalbert représente le vestige d'une économie régionale des ressources de type *staples* (cf. chapitre 2) portée au début du

⁵²⁴ Ibid.

⁵²⁵ Entretien Corporation de Val-Jalbert.

⁵²⁶ Entretien Ministère de la Culture.

⁵²⁷ Ibid.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

20^{ème} siècle par des entrepreneurs locaux tels que Damase Jalbert et Alfred Dubuc. La volonté des élus locaux d'acquérir l'exploitation hydroélectrique à Val-Jalbert est également ancienne. Suite à la liquidation de la Québec Pulp and Paper Company en 1942, le conseil de Comté, regroupant les municipalités de Roberval et de Chambord, adresse un courrier au Ministère des Terres et des Forêts, nouveau propriétaire de Val-Jalbert. Les élus locaux demandent au Ministère « *d'amender la loi de Municipalisation de l'Electricité, afin de permettre au conseil du comté de Roberval d'acquérir, s'il le juge opportun, les forces hydroélectriques de Val-Jalbert et de les utiliser au profit de la population de la région* » (Comté de Roberval, 1942). Ainsi, pour le conseiller en patrimoine du Ministère de la Culture, « *le fondement du projet de la SECLSJ est dans cette lettre de 1942* »⁵²⁸.

Dans ce grand récit de la région ressource, alternatif à celui de la grande entreprise extractiviste, le projet de développement territorial trouverait ainsi ses racines dans les aventures des entrepreneurs régionaux, pionniers du développement économique régional : « *La mini-centrale traduit une volonté de prise en main de ses propres ressources, comme en 1895 certains industriel locaux avaient voulu cette prise en main et faire, en quelque sorte, du développement endogène avant l'heure* »⁵²⁹. Ainsi, Val-Jalbert retrouverait ses lettres de noblesse et sa vocation de moteur du développement régional :

*« Avec le projet de mini-centrale, on remet Val-Jalbert en haut des sites touristiques du Lac-Saint-Jean et on permet au territoire de bénéficier des retombées de la ressource. Comme à l'époque de la compagnie, lorsque la papeterie permettait de fournir de l'électricité à Roberval et proposait des emplois et des logements de haute qualité pour les travailleurs de la région »*⁵³⁰.

L'opérateur solidifie ainsi le processus de spécification de la ressource par une démarche de patrimonialisation territoriale (Senil, 2011). La mini-centrale constitue ainsi une pierre importante dans l'appropriation de l'histoire du territoire par les acteurs locaux. Cette histoire alternative au récit classique de la région-ressource, vise à redonner une place aux canadiens-français dans l'aménagement et la construction du territoire régional⁵³¹.

⁵²⁸ Entretien MCC.

⁵²⁹ Entretien MCC.

⁵³⁰ Entretien Corporation de Val-Jalbert.

⁵³¹ Nous ne jugeons pas ici de la véracité du discours proposé par l'opérateur, et derrière eux les acteurs municipaux du Lac-Saint-Jean, qui peut être tout à fait critiquable. Il nous intéresse plutôt de souligner les efforts narratifs mis en œuvre par l'opérateur et la Corporation, qui expriment selon nous une véritable volonté de reconnaissance et de réappropriation de l'histoire industrielle régionale. Cette volonté s'explique par les raisons locales évoquées plus spécifiquement au chapitre 3 et selon un schéma de la construction des régions ressources canadiennes développées dans le chapitre 2.

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

Ainsi, deux processus de construction territoriale de la ressource sont ici à l'œuvre. Dans le cas de Val-Jalbert, l'opérateur s'efforce de rattacher la ressource hydro-électrique dans une histoire régionale : celle d'une région ressource où les acteurs locaux sont *maitres chez eux*.

4. Conclusion de chapitre

L'objet de ce chapitre est de démontrer en quoi la construction de qualités locales de la ressource par l'opérateur constitue une caractéristique de l'appropriation territoriale de la ressource. La réflexion paysagère et architecturale autour de l'objet, la patrimonialisation de la centrale au sein d'une histoire « locale et communautaire » des régions ressources, ainsi que la combinaison avec d'autres ressources sont autant de processus de construction de la spécificité de la ressource hydroélectrique.

Nous pouvons affirmer que l'opérateur territorial a réussi à combiner les différentes formes de ressource-prise de la rivière entre elles, à les renforcer plutôt que de les concurrencer, notamment avec les fonctions récréatives et touristiques des rivières. Insérer une infrastructure productive au sein d'un site touristique comme Val-Jalbert est une tâche ardue. L'opérateur territorial a fait de la mini-centrale un objet touristique, pendant les travaux et après sa mise en exploitation. La centrale devient un point d'attrait touristique de Val-Jalbert au même titre que le village fantôme ou le point de vue sur la chute. Les touristes viennent pour visiter la mini-centrale, son architecture, mais aussi la mise en scène de l'intérieur de la centrale (arrivée d'eau, turbine, etc.) rendue visible à travers des vitres. Une mise en tourisme de la mini-centrale permet ainsi de la mettre en relation avec les autres objets patrimoniaux du site. Cette intégration a été rendue possible par le dialogue entre la Corporation Val-Jalbert, les ingénieurs de la SECLSJ, le Ministère de la Culture (très actif et avec un a priori favorable sur le projet), les architectes du site et les comités de pré-consultation.

L'opérateur renforce la spécificité de la ressource en la métamorphosant en ressource territoriale. Insérée dans une histoire longue de l'industrie régionale, la production communautaire s'inscrit en continuité d'une volonté séculaire d'appropriation des acteurs locaux de la ressource hydroélectrique. L'appropriation territoriale de la ressource participe ainsi à construire un récit des régions-ressources alternatifs à l'histoire extractiviste. De l'ancien moulin à la mini-centrale, le site de Val-Jalbert cherche à montrer cette continuité historique d'une gestion locale des ressources naturelles au Lac-Saint-Jean. La figure du territoire est mobilisée dans un autre sens pour justifier le projet de la Onzième-Chute. La mini-centrale s'intègre ainsi dans un projet territorial du Parc Régional des Grandes Rivières porté par la MRC Maria-Chapdelaine. L'aménagement de la mini-centrale donne ainsi accès à un nouveau site du réseau de Parc, ainsi des possibilités de mise en réseau intersites.

S'il faut attendre de la mise en exploitation de la centrale de la Onzième-Chute pour en juger les résultats, plusieurs éléments soulignent d'ores-et-déjà le succès de qualification territoriale de Val-Jalbert : le nombre de touristes est en hausse depuis plusieurs saisons dans le Parc, y compris pendant la période de chantier. La mini-centrale a été également

CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE

été récompensée par le prix des architectes du Québec de 2015. La spécification de la ressource constitue ainsi la dernière opération d'appropriation territoriale de la ressource. Elle entraîne aussi la requalification médiale du territoire de ressource. Val-Jalbert retrouve ainsi sa fonction productive historique. La région-ressource ne constitue plus uniquement une zone de jeu de l'entreprise extractiviste, mais également un milieu où acteurs locaux tentent de concilier plusieurs usages du lieu et des fonctions de production et de conservation. Nous tenons à souligner que la dotation de la ressource en qualité locale ne constitue pas un simple « bonus » au processus d'appropriation. L'exemple de Val-Jalbert démontre qu'il s'agit d'un élément central du succès de la mini-centrale, ce dont l'opérateur avait tout à fait conscience : « *on savait dès le départ que commencer par Val-Jalbert, c'était sensible. On l'a d'autant plus compris avec la mobilisation. Il nous a fallu fournir un effort supplémentaire pour prouver qu'on n'allait pas détruire le milieu, mais au contraire donner un second souffle à Val-Jalbert* »⁵³². Ces nouvelles formes médiales par la construction territoriale représentent ainsi un élément central du processus d'appropriation de la ressource par l'opérateur territorial.

⁵³² Entretien SECLSL

Conclusion Partie 2

Nous avons cherché au cours de cette seconde partie à définir les caractéristiques de l'opérateur territorial de ressource et de son action. Notre propos se fonde ici sur l'étude du cas de la filière des mini-centrales communautaires dans la région du Lac-Saint-Jean. Nous avons dans un premier temps décrit l'organisation de l'opérateur mise en œuvre par les autorités publiques locales à l'origine de l'appropriation de la ressource, et sa traduction en différentes structures juridiques. Cette organisation complexe permet aux autorités locales de maîtriser l'ensemble du déroulement du projet, depuis la phase du développement jusqu'à l'exploitation de la centrale, ainsi que d'associer un important nombre de parties prenantes locales dans la démarche.

En effet, nous avons vu dans le chapitre 4 que l'opérateur s'inscrit dans une démarche de gouvernance territoriale. L'opérateur territorial, sous la forme de la société de développement SECLSJ, devient ainsi l'outil permettant aux partenaires d'affaires de construire une stratégie commune, mais également de porter un discours commun auprès des autres parties prenantes du projet. L'ouverture de l'opérateur jeannois à une diversité d'opérateur se traduit par un processus d'information et de concertation autour des projets de mini-centrales dès les premières phases du développement, ainsi que par la mise en œuvre de comités de suivi pour les phases de construction et d'exploitation.

Au cours du chapitre 5, nous avons décrit les mécanismes mis en œuvre par l'opérateur territorial, à travers ses sociétés d'exploitation, afin de capter les revenus issus de la production d'hydroélectricité. L'ensemble des revenus de la production reviennent en effet aux porteurs du projet, ainsi qu'à la Corporation Val-Jalbert, structure publique en charge de la gestion du Village fantôme de Val-Jalbert. Les revenus de l'hydroélectricité sont reversés dans des fonds de développement permettant le financement de projets de développement économique portés par les pouvoirs publics locaux mais également la société civile.

Enfin, nous avons repéré dans le chapitre 6 une relation singulière apportée par l'opérateur territorial de ressource au milieu régional dans lequel ses projets d'insèrent. A contrario des projets hors-sol, l'opérateur jeannois s'est attaché à inclure le projet de la Onzième-Chute au sein d'un projet de territoire : celui du parc régional des Grandes Rivières. Il a également mené un effort de patrimonialisation de la centrale de Val-Jalbert afin de l'intégrer au sein d'un haut lieu touristique et identitaire de la région.

CONCLUSION PARTIE 2

Ainsi, à travers le cas de l'opérateur territorial jeannois, nous observons une trajectoire d'appropriation de la ressource qui diverge de celle des autres formes d'opérateurs identifiés dans la première partie. Dans chacun des chapitres, nous avons également identifié de manière transversale la volonté chez les acteurs locaux de mutualiser les outils issus des expériences précédentes en matière de développement de projet hydroélectrique et de développement territorial, mais également de les ancrer durablement dans le milieu régional.

***CONCLUSION
GENERALE***

CONCLUSION GENERALE

Conclusion Générale

La présente thèse cherche à enrichir une théorie de la ressource, définie comme une forme de relation entre le monde social et son environnement extérieur. La ressource naturelle est ainsi le produit ou le résultat, toujours provisoire, de cette inter-relation. Dans le cadre de ce paradigme relationnel, nous nous sommes interrogés sur les conditions d'émergence d'un modèle territorial de ressource naturelle dans un contexte actuel de quasi-hégémonie du modèle extractiviste. L'intérêt de ce travail consiste à étudier l'émergence d'une trajectoire territoriale d'une ressource, dans notre cas l'hydroélectricité, dont les qualités sont a priori, ou historiquement, défavorables à une appropriation territoriale. Aussi, revenons à notre questionnement initial qui est le suivant :

Quelles sont les conditions de transformation d'une ressource extractiviste en une ressource territoriale ?

Cette conclusion générale répond à deux objectifs. Le premier consiste à synthétiser les principaux résultats issus de la démonstration. Nous les présenterons ici à partir des hypothèses posées en introduction générale du travail. Le second objectif vise à suggérer différentes pistes de réflexion et d'investigation. A partir des résultats de ce travail, d'autres éléments de terrain ou encore de l'état de l'art bibliographique, nous chercherons à monter en généralité et présenter succinctement quelques perspectives de recherche.

Résultats et contributions

Au cours de ce travail, nous avons ancré notre réflexion dans le cadre des études en développement régional. Ce champ de recherche s'intéresse aux modalités et conditions de développement au sein d'espaces infra-nationaux. Les études en développement local et territorial cherchent à comprendre les modalités de construction de modèle de développement par des acteurs localement ancrés. A ce titre, elles s'intéressent plus particulièrement à la construction des dimensions territoriales des ressources, c'est-à-dire aux différentes formes de lien que les ressources entretiennent avec leur lieu de production. Ainsi, les études en développement régional sont riches en description de

CONCLUSION GENERALE

différentes formes de trajectoire de ressource (métamorphose, spécification, banalisation, ancrage territorial, etc.) et de catégorisation des acteurs de sa construction. Il s'avère que ces outils conceptuels ne nous donnent pas entièrement satisfaction pour comprendre les modalités de transformation d'une ressource extractiviste en une ressource territoriale. La première question qui s'est alors posée à nous porte sur la nature de cet acteur de la construction territoriale de la ressource.

L'émergence d'un opérateur territorial de l'énergie

L'examen de la construction sociotechnique standard de la ressource extractiviste laisse ainsi entrevoir l'existence d'une entité singulière : celle de l'opérateur. Tantôt acteur, quand il fait preuve d'autonomie dans son action, tantôt actant, quand il est un instrument d'un autre acteur, l'opérateur permet d'articuler les différentes étapes techniques de la construction de la ressource, mais aussi d'articuler les différentes parties prenantes, réunissant notamment des acteurs présents à des échelles spatiales diverses. Ainsi, **l'hypothèse majeure retenue est celle de la présence d'un opérateur territorial qui permet cette transformation d'une ressource extractiviste en une ressource territoriale.** Autrement dit, l'opérateur territorial constitue un acteur-articulateur, pensé intentionnellement par un ensemble d'acteurs localement ancrés afin de constituer une ressource territoriale. La finalité affirmée de l'opérateur territorial est ainsi d'engendrer par des formes de développement territorial une appropriation de la ressource. Il se distingue ainsi de toutes autres formes d'opérateurs dont l'intention de départ ne réside pas en la construction de ressource territoriale.

Afin de conduire la démonstration, nous nous sommes appuyés sur le cas de l'opérateur énergétique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la Province du Québec au Canada. Cet opérateur est issu de la volonté de trois autorités locales (MRC Maria-Chapdelaine et du Domaine du Roy ainsi que la communauté autochtone Pekuakamiulnuatsh Takuhikan) de répondre à l'appel d'offre lancé en 2009 par Hydro-Québec Distribution, opérateur national du réseau électrique québécois, pour un développement par les communautés locales de petites centrales hydroélectriques inférieures à 25 MW. L'opérateur SECLSJ, et ses différentes sociétés d'exploitation EHM et EHO, sont à l'origine du développement et de la mise en service des mini-centrales de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute entre 2009 et 2018. A l'heure d'aujourd'hui, elles constituent un exemple unique de projet de développement hydroélectrique entièrement porté et détenu par un partenariat entre des autorités publiques locales. L'opérateur territorial jeannois s'incarne dans différentes structures (SECLSJ, EHM et EHO) intervenant à différentes étapes de construction de projet. L'ensemble du processus décisionnel, depuis la phase de développement jusqu'à son exploitation, appartient aux autorités publiques locales. Il se caractérise aussi par un partenariat entre le monde municipal québécois (MRC et municipalités locales) et le Conseil de Bande autochtone

CONCLUSION GENERALE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Le cas des mini-centrales jeannoises communautaires nous permet ainsi de mieux appréhender l'hypothèse majeure de l'opérateur territorial, ainsi que les sous-hypothèses, plus classiques, qui viennent qualifier les caractéristiques de sa composition et de son action.

1. L'opérateur jeannois se distingue par un effort de coordination entre les différents acteurs territoriaux. Le partenariat entre les trois structures porteuses de projet est le fruit d'une négociation politique amorcée dès les années 1990 et concrétisée en 2007 par la création de la SECLSJ et la signature d'une entente partenariale en 2009. L'opérateur s'efforce d'inclure au cours des différentes étapes de développement, de construction et de gestion des centrales une diversité d'acteurs locaux. Ce volontarisme de la part des promoteurs se traduit par différentes formes de coordination et négociation avec les autres parties prenantes locales du projet de mini-centrale. L'opérateur met ainsi en place des séances d'information et de concertation publiques en amont de chaque projet. Le succès de Val-Jalbert doit également beaucoup à la capacité des représentants de l'opérateur et de la Corporation de Val-Jalbert de bâtir une vision commune de la mini-centrale capable de concilier les enjeux technico-économiques de production d'électricité et la dimension patrimoniale du lieu d'insertion du projet. Enfin, les sociétés d'exploitation de l'opérateur ont mis en place des comités de suivi. Composés de représentants de la société civile, les comités de suivis permettent de répondre aux interrogations posées par les habitants ainsi que de rendre transparentes les différentes étapes de construction, de mise en service et d'exploitation des mini-centrales.

L'hypothèse d'un fonctionnement de l'opérateur territorial selon des modalités de gouvernance territoriale est ainsi validée. L'opérateur constitue un espace de dialogue interne entre les partenaires territoriaux, afin notamment de s'accorder sur les actions à accomplir, les valeurs associées aux actions, ou gérer les conflits entre les promoteurs du projet. L'opérateur permet également de porter de manière commune un discours, une représentation et un pouvoir d'agir vis-à-vis des parties prenantes extérieures au portage du projet. Il permet ainsi à une association d'acteurs territoriaux de dialoguer avec les autres acteurs locaux ainsi qu'avec les autres opérateurs du réseau technique.

2. L'opérateur territorial jeannois se distingue aussi des autres opérateurs électriques du Québec par sa capacité à capter l'intégralité des revenus de la

CONCLUSION GENERALE

vente de la production d'électricité des mini-centrales à Hydro-Québec⁵³³. Ainsi, la société EHO, propriétaire de la centrale de Val-Jalbert, estime produire un bénéfice de 71.5 millions de dollars sur 25 ans, tandis qu'EHM, gestionnaire de la centrale de la Onzième-Chute, attend des bénéfices à hauteur de 100 millions sur 25 ans. L'opérateur territorial permet ainsi de sécuriser pour les autorités locales partenaires un revenu stable pendant au moins 20 ans et sans doute 40 si l'octroi des forces hydrauliques lui est réattribué. Les trois porteurs de projet à l'origine de l'opérateur territorial ont également fait le choix d'associer les municipalités d'accueil des mini-centrales au sein des sociétés d'exploitation de la ressource. Ce choix permet d'élargir la redistribution des actifs de la ressource aux échelons publics les plus petits du monde municipal québécois. La rente hydroélectrique de l'opérateur est ainsi répartie entre le Conseil de Bande Innu, deux MRC et trois municipalités du Lac-Saint-Jean. Ainsi les revenus hydroélectriques doivent permettre à la fois le financement de projets structurants à l'échelle régionale, mais également de soutenir des initiatives municipales ou associatives locales. Enfin, les revenus de la production bénéficient également à un acteur touristique public : la Corporation du village de Val-Jalbert (propriété de la MRC du Domaine-du-Roy). L'accord passé avec elle permet également d'investir environ 20 millions de dollars sur 40 ans sur ce site patrimonial à vocation récréo-touristique et ainsi de financer la restauration d'une partie du site et le développement de nouvelles activités touristiques. Notons également que le choix d'une société en commandite permet également aux porteurs de projet de bénéficier du statut fiscal municipal avantageux, et ainsi de maximiser la rétention territoriale des hydro-dollars.

Ces mécanismes efficaces de captation de la ressource sont rendus possibles par le partage d'expériences des partenaires du projet, telle que l'expérience de la gestion du Fond Péribonka de la MRC Maria-Chapdelaine, ou encore le partage des compétences et du réseau professionnel en ingénierie technique et financière accumulés au sein des sociétés du Conseil de Bande Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

⁵³³ Exception faite des régies municipales, telle qu'Hydro Jonquière ou Hydro Sherbrooke fondée au début du siècle. Dans le cadre du régime de ressource hydroélectrique actuel, le modèle des régies n'est toutefois pas reproductible.

CONCLUSION GENERALE

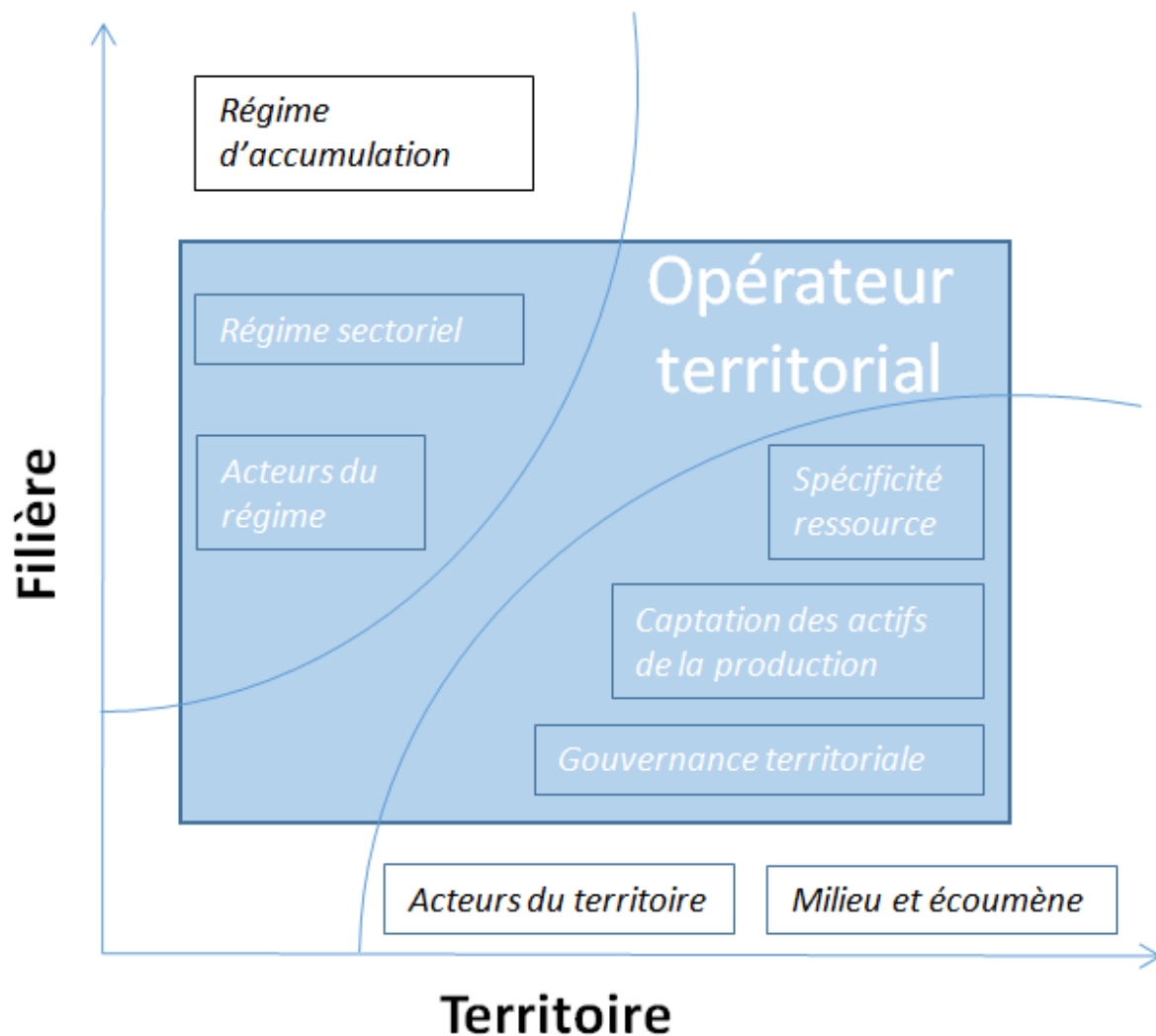
Il s'avère ainsi que l'opérateur territorial est un outil puissant pour faciliter la captation de la rente de la ressource par des acteurs localement ancrés. L'opérateur territorial se singularise ici des opérateurs extractivistes qui ne font pas bénéficier le territoire des revenus productifs. Nous validons ainsi notre seconde sous-hypothèse. Toutefois, le cas d'étude jeannois ne permet pas d'affirmer que la captation des actifs hydroélectriques au sein d'une économie territoriale entraîne un changement de trajectoire d'un développement extractiviste vers un développement territorial.

3. Enfin l'action de l'opérateur territorial se caractérise par sa volonté d'intégrer les projets de mini-centrales au sein de leur territoire d'inscription. Nous avons ici deux stratégies distinctes mises en œuvre par l'opérateur jeannois. Le premier consiste à intégrer le projet de la Onzième-Chute au sein du projet de parc naturel régional des Grandes Rivières de la MRC Maria-Chapdelaine. La construction d'un parc récréo-touristique autour de la centrale et l'aménagement de sentiers et d'embarcadère permettant de relier le site de la Onzième-Chute aux autres sites du réseau du parc. La mini-centrale de l'opérateur territorial s'inscrit ainsi dans un projet territorial qui dépasse le cadre de production d'hydroélectricité. Le second exemple consiste à réintégrer la nouvelle centrale de Val-Jalbert au sein d'un lieu patrimonial. En collaboration avec la Corporation Val-Jalbert, l'opérateur territorial s'est ici efforcé d'intégrer un point de vue paysager et architectural au sein du village fantôme. Il a également inclus la mini-centrale au sein de l'expérience touristique, au même titre que les autres activités et animations proposées sur le site. A travers le circuit d'interprétation de la mini-centrale, l'opérateur territorial s'est également engagé à retracer la construction de la mini-centrale au sein de l'histoire longue de Val-Jalbert, comme haut lieu d'appropriation et de valorisation des ressources naturelles de la région par des industriels locaux et francophones, à l'opposé du modèle extractiviste qui a supplanté au cours du 20^{ème} siècle l'industrie franco-canadienne. Plus que la réappropriation d'une ressource naturelle, il se joue ici une recherche de réappropriation des acteurs locaux de l'histoire et du développement économique régional.

CONCLUSION GENERALE

La troisième sous-hypothèse posée en introduction est également confirmée. Le cas des mini-centrales communautaires démontre la capacité de l'opérateur à transformer une ressource historiquement construite et valorisée par la voie générique, en une ressource spécifique dont les qualités sont fortement rattachées au lieu de production. Ces qualités spécifiques et territoriales ne s'affirment pas au sein du produit final, l'électricité consommée restant la même quelle que soit l'origine de sa production, mais dans l'articulation que l'opérateur produit avec les autres ressources du territoire : le patrimoine naturel de la forêt boréale, celui industriel de Val-Jalbert, les ressources récréatives et touristiques du Lac et des ses rivières. En dotant la ressource hydroélectrique en provenance des mini-centrales d'une charge symbolique et identitaire forte, l'opérateur territorial est capable de transformer une ressource générique en ressource territoriale.

Figure 27 : L'opérateur territorial : entre filière et territoire



Durand 2018

CONCLUSION GENERALE

Ainsi l'opérateur territorial se situe à l'interface entre l'organisation d'une filière productive et le milieu territorial dans lequel il s'inscrit spatialement et socialement. Sa structuration souvent complexe s'explique par cette position singulière. La reconnaissance de l'opérateur territorial au sein de la filière nécessite ainsi une reconnaissance institutionnelle au sein du régime de ressource (c'est-à-dire les règles d'organisation de la filière) ainsi que son insertion au sein d'un réseau sociotechnique avec des contraintes techniques et économiques parfois importantes. L'opérateur cherche également à constituer des liens singuliers forts au sein du lieu de réalisation du projet, tels que la mobilisation d'acteurs territoriaux, mais également de ressources, matérielles et immatérielles, constitutives de l'identité locale. Ces différentes caractéristiques sont ici résumées à travers le schéma et le tableau récapitulatif suivant.

CONCLUSION GENERALE

Caractéristiques de l'opérateur territorial	Enjeu	Résultats	Déterminants
Gouvernance territoriale	Coordination entre les acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Une coordination à plusieurs niveaux et à toutes les étapes du projet - Un modèle de gouvernance central dans la reconnaissance institutionnelle du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Des habitudes antérieures de collaboration entre les structures - Une culture entrepreneuriale partagée entre les autorités locales / régionales
Captation territoriale de la rente de la ressource	Ancrer localement les revenus de la production d'hydroélectricité	<ul style="list-style-type: none"> - Des retombées économiques qui reviennent entièrement aux autorités publiques locales - Création de fonds de développement afin de flécher les retombées de la production vers des projets de développement local - Articulation entre les différents opérateurs communautaires du territoire afin d'ancrer localement les compétences en matière d'appropriation de la ressource électrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Des expériences antérieures en matière de développement de projet hydroélectrique - Un montage organisationnel autour des sociétés économiques de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui permet l'ancrage régional des compétences en matière d'appropriation de la ressource
Construction de la spécificité de la ressource	Donner à la ressource électrique des caractéristiques locales	<ul style="list-style-type: none"> - La centrale de la Onzième-Chute s'intègre dans le projet territorial de Parc Naturel Régional des Grandes Rivières - La centrale de Val-Jalbert s'insère au sein du parc récréo-touristique du village fantôme et de l'histoire longue du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - L'enrichissement du projet apporté par différents acteurs du territoire (citoyens, Corporation de Val-Jalbert) mais aussi de la part du Ministère de la Culture

Tableau 18 : Récapitulatif des résultats de recherche sur l'opérateur territorial

CONCLUSION GENERALE

Différents sources et formats de matériaux se sont révélés nécessaires pour appréhender les différentes caractéristiques de l'opérateur territorial et de son action. Les documents produits par l'opérateur lui-même, rendus publics sur son site internet ou dans le cadre des BAPE, permettent de saisir le fonctionnement général de la structure, c'est-à-dire sa gouvernance et les mécanismes de captation mis en œuvre. Les intentions des différentes parties prenantes, ainsi que les relations entre les différents acteurs du projet, sont lisibles au travers des propos recueillis pendant les entretiens semi-directifs ainsi que la documentation déposée dans le cadre du BAPE. Ces sources de matériaux sont également précieuses pour comprendre les relations au lieu et à la région entretenues par les parties prenantes. Elles permettent également de comprendre la construction de la spécificité de la ressource par l'opérateur. Les photographies de la mini-centrale de Val-Jalbert servent enfin à rendre compte au plus près de la réalité *in situ* de la valorisation paysagère de la ressource spécifique recherchée par l'opérateur territorial. La valorisation et l'interprétation des différentes sources de matériaux sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

CONCLUSION GENERALE

Sources	Gouvernance territoriale	Captation de la rente hydroélectrique	Spécification de la ressource	Chapitre correspondant
Entretiens	Jeu d'acteurs entre les parties prenantes : relations formelles et informelles	Négociation entre acteurs territoriaux pour la répartition de la captation de la rente. Modèle d'économie territoriale envisagé avec les revenus hydroélectriques	Représentations de la ressource et pratiques des lieux des projets de mini-centrales	4-5-6
Mémoires et documentation déposés lors des BAPE	Jeu d'acteurs entre les parties prenantes : relations essentiellement formelles	Modèle économique de l'opérateur	Représentations de la ressource et pratiques des lieux des projets de mini-centrales	4-5-6
Documents opérateur/Corporation Val-Jalbert	Processus d'information et de concertation : réunion publique et comité de suivi			Intro Partie 2 – Chapitre 5
Documents Gouvernement du Québec	Evolution du régime de ressource de la petite hydroélectricité			3-4-5
Article Presse	Jeu d'acteurs entre les parties prenantes : relations formelles et informelles			3-4
Photos			Patrimonialisation et insertion paysagère de la mini-centrale dans le site de Val-Jalbert	6

Tableau 19 : Valorisation des sources de matériaux

CONCLUSION GENERALE

Nous identifions ici un certain nombre d'interrogations concernant le modèle de l'opérateur territorial. Dans quelle mesure l'exemple jeannois peut-il se décliner pour d'autres projets de mini-centrales hydroélectriques ? Le modèle territorial constitue-t-il l'avenir de la filière hydroélectrique québécoise ?

Limites et perspectives du modèle de l'opérateur territorial de ressource

A la lecture des résultats de cette thèse, il apparaît que la reproductibilité du modèle de l'opérateur territorial repose sur deux éléments : la capacité de mobilisation des acteurs territoriaux ainsi que le degré d'ouverture du régime à la territorialisation de la ressource.

Ainsi, la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale de la ressource dépend principalement de la volonté des acteurs locaux à coopérer au-delà des intérêts individuels de chaque porteur de projet. Le succès, jusqu'ici inédit, de l'opérateur territorial jeannois, repose sur le volontarisme politique des élus régionaux et des administrateurs de l'opérateur pour faire aboutir les projets de mini-centrales. L'appel d'offre d'Hydro-Québec de 2009 a retenu sept projets. Outre celui de Val-Jalbert et de la Onzième-Chute, seul le projet de mini-centrale dans le canyon de Sainte-Anne est en capacité de voir le jour. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une appropriation territoriale aussi aboutie que l'opérateur territorial jeannois. En effet, la société Hydro-Canyon Saint-Joachim est détenue à 51 % par les autorités locales et à 49% par le groupe d'ingénierie Axor. Comme le souligne ainsi les acteurs de l'opérateur, la capacité de captation territoriale des retombées économiques issues de la production de l'hydroélectricité repose principalement sur une concertation conduite sur le long terme entre les acteurs du territoire.

La reproductibilité renvoie enfin au degré d'ouverture du régime de ressource hydroélectrique à ce type de projet. L'appropriation de la ressource par un opérateur territorial dépend de la marge de manœuvre laissée par la législation et les règles institutionnelles de la ressource. Ainsi, la mise en œuvre d'un opérateur ne dépend pas uniquement de la volonté ou de la capacité des élus locaux, mais relève également d'une volonté politique nationale (voire dans certains contextes à des échelons politiques encore supérieurs) de territorialiser le régime de ressource, c'est-à-dire d'ouvrir une filière industrielle à des acteurs territoriaux. A travers le cas d'étude jeannois, nous avons démontré comment l'émergence d'un opérateur territorial n'est rendue possible que par la décision politique de l'Etat du Québec, propriétaire des forces motrices hydrauliques, de territorialiser peu à peu la filière de la petite hydroélectricité, afin de répondre à l'injonction de libéraliser le marché nord-américain de l'hydroélectricité. Rendons néanmoins aux acteurs locaux, élus comme militants, leur pouvoir de peser dans le rapport de force afin d'infléchir le régime de ressource vers sa territorialisation.

CONCLUSION GENERALE

Nous avons évoqué quelques facteurs explicatifs de la territorialisation de la ressource : mobilisations socio-environnementales contre les mini-centrales privées, travail d'influence des élus du Lac-Saint-Jean auprès du gouvernement et à travers la Fédération Québécoise des Municipalités.

Aussi resterons-nous prudents sur la reproductibilité du modèle de l'opérateur territorial de l'énergie au Québec. La politique publique énergétique provinciale ne laisse pas entrevoir, à l'heure actuelle, de réouverture des filières éoliennes et de la petite hydroélectricité à des acteurs territoriaux. Les perspectives d'un opérateur territorial de l'énergie au Lac-Saint-Jean sont ainsi limitées par cette absence de nouveaux programmes à destination des autorités locales. Notons toutefois que d'autres opérateurs territoriaux peuvent émerger dans d'autres régions parmi les sept projets retenus en 2013 par Québec. Les régions ressources sont certes un peu plus *maîtresses chez elles*, mais cette appropriation territoriale de l'hydroélectricité reste bien limitée au niveau national et régional. Les régions ressources se confrontent ainsi aux limites de la territorialisation du modèle de développement régional canadien. Si quelques régimes de ressource sectoriels tendent à s'ouvrir vers une territorialisation, les décisions politiques fédérales et provinciales récentes favorables à l'industrie pétrolière ne vont pas dans le sens d'une transition tant territoriale qu'énergétique espérée (Fournis et Dumarcher, 2018). Le régime historique de l'économie canadienne, fondé sur une entente entre l'Etat et la grande entreprise pour l'exportation des ressources naturelles, semble toujours prégnant depuis le début du 20^{ème} siècle, malgré une complexification de la gouvernance de chaque régime sectoriel, dont la territorialisation est une de ses branches.

Une autre limite ici relevée est inhérente à la méthode du cas d'étude. Si la mise en avant des spécificités du contexte local permet une compréhension fine des conditions et ressorts de l'émergence de l'opérateur territorial au Lac-Saint-Jean, l'étude de cas dit peu de chose de la reproductibilité du modèle dans d'autres contextes territoriaux. Il est vrai que la création de l'opérateur jeannois est le fruit d'une longue histoire de mobilisations sociales contre le modèle hydroélectrique extractiviste depuis les années 1920. Elle a également été rendue possible grâce à une convergence d'intérêts d'autorités publiques régionales ayant permis de former un rapport de force favorable à l'appropriation territoriale de la ressource. Nous avons rendu compte des habitudes de coopération entre les MRC du Lac-Saint-Jean et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autour d'enjeux de développement territorial (vélo-route récréative, gestion de la forêt ou encore des déchets). Nous revenons ici sur la singularité de la question autochtone de la communauté de Mashteuiatsh. L'absence de traité entre les Premières Nations Innues et les gouvernements québécois et canadiens a amené celles-ci à porter des revendications en matière d'occupation du territoire ancestral, le Nistassinan. Cette incertitude juridique, discutée depuis près de 40 ans au sein de tables de négociations entre gouvernements autochtones et non autochtones, fut mise à profit par le Conseil de

CONCLUSION GENERALE

Bande de Mashteuiatsh pour négocier avec l'Etat et les entreprises publiques un certain nombre d'avantages et de redevances dans des secteurs clés, tels que le secteur électrique (participation à la gouvernance de projets, attribution de contrats de chantier, retombées financières de la production de la centrale Péribonka 4, partenariat d'Hydro-Québec afin de permettre la création d'Hydro-Ilnu, etc.). Les revendications territoriales autour du territoire Nistassinan constituent une singularité du cas d'étude qui atténue le caractère reproductible du modèle de l'opérateur territorial dans d'autres contextes locaux.

Nous avons ainsi vu que les attentes concernant l'appropriation de la production d'hydroélectricité porte également sur l'utilisation de ces fonds par les organisations publiques partenaires de l'opérateur. La question est alors de savoir si l'appropriation de la ressource hydroélectrique peut changer la couleur du développement territorial. De nombreux acteurs locaux expriment des attentes exigeantes aux élus locaux et espèrent que les revenus de la production hydroélectrique pourront servir à financer un tournant du développement territorial vers un modèle plus durable, tel que le recommande le rapport final du BAPE (BAPE, 2015). *« Nous, on veut un papier qui dit que l'argent va servir à remplacer le pétrole. Par exemple, développer les transports en commun, faire de l'efficacité énergétique... Ils ne l'ont jamais fait ce contrat qui dit où l'argent va. Si les élus avaient fait ça, on aurait été plus dosés dans notre opposition »*⁵³⁴ ; *« on a envoyé une lettre avec d'autres groupements et organismes en environnement pour demander aux deux MRC de tenir compte d'un fond pour l'environnement. Quand je parle avec eux, je mentionne bien qu'on leur a fait confiance et que l'on compte sur eux pour tenir leur promesse »*⁵³⁵. Une vision stratégique de transition énergétique ne fait cependant pas partie de la vision stratégique des élus du Lac : *« Il y a des gens qui sont venus nous voir à la Onzième-Chute et nous demander : « est ce qu'on pourrait se servir de l'argent des centrales pour substituer le pétrole par de la biomasse forestière ? Remplacer le mazout, pétrole, etc. qui produit des GES par des unités de chauffage biomasse. Et on a déjà des entreprises qui font de la transformation biomasse en granule pour le chauffage. Pourquoi on n'aurait pas un programme avec la communauté et les 2 MRC de transfert de chauffage au mazout, en commerce ou en résidence, par du chauffage en granules. Et on crée comme ça un petit cycle économique intéressant ? ». Je trouve l'idée très intéressante. Mais ça, ce n'est pas dans la mentalité des projets municipaux. Je ne pense pas que les élus en soient rendus là dans leur réflexion »*⁵³⁶. Une stratégie territoriale post-appropriation territoriale de la ressource reste encore ouverte et à définir.

⁵³⁴ Entretien opposants.

⁵³⁵ Entretien Comité de suivi EHO.

⁵³⁶ Entretien SECLSJ.

CONCLUSION GENERALE

Prolongements et perspectives

Nous identifions ici des prolongements théoriques qui rejoignent d'autres interrogations pointées en matière de développement territorial, mais également quelques pistes de recherche et concepts à investir dans le prolongement des travaux sur la ressource territoriale.

Les perspectives d'investigation sur l'opérateur territorial de ressources

Le modèle de l'opérateur territorial de l'énergie gagnerait à être enrichi par d'autres terrains de recherche, notamment en Europe. En effet, une diversité d'acteurs et d'autorités municipales cherchent à s'approprier la construction de ressource énergétique. Le travail conduit avec P.-A. Landel autour du parc éolien de Béganne en Bretagne par un collectif constitué de plusieurs centaines d'habitants et de citoyens à travers les différentes structures de l'opérateur Eoliennes en Pays de Vilaine (Durand & Landel, 2015). Le projet de parc éolien porté par la coopérative Val'Eo au Lac-Saint-Jean s'est lui structuré autour d'un groupe d'agriculteurs soucieux de s'organiser face à l'intérêt porté par plusieurs opérateurs au potentiel éolien dans les municipalités de Saint Gédéon et d'Hébertville. A travers ces deux exemples, nous entrevoyons de mener un travail comparatif afin d'établir une typologie des différentes formes existantes d'opérateur territorial. Une réflexion autour de certains types d'acteur-appropriateur, par exemple issus du milieu agricole, dans la constitution des opérateurs territoriaux de l'énergie pourrait être menée sur des terrains français comme européens (Cointe, 2015 ; Pierre, 2015 ; Pierre, 2016).

La question de l'opérateur territorial s'intègre dans une réflexion élargie sur les modalités de construction de formes localisées de développement, et du territoire qui en découle. Les actuels travaux autour de la notion d'intermédiation territoriale (Nadou, 2013 ; Talandier, 2016) cherchent à mieux qualifier les différentes formes d'interface horizontale et verticale à l'œuvre dans le processus de construction territoriale. L'intermédiation territoriale cherche ainsi à interroger les différents processus ou organisations « *aux contours parfois cachés ou flous et peu mis en évidence et pourtant, nécessaires et utiles selon nous à la conduite des actions de développement local/territorial* » (Nadou, 2013 b, p 1). La notion d'opérateur peut enrichir la compréhension de cette intermédiation territoriale, observable à travers les pratiques d'acteurs mais encore peu formalisée théoriquement.

CONCLUSION GENERALE

Prolongements théoriques identifiés

Définie sommairement dans ce travail comme « *la recherche par les acteurs localement ancrés de la maîtrise et du contrôle de la construction et de la gestion de la ressource dans une perspective de développement territorial* » (Chapitre 1, p...), la notion d'appropriation territoriale mériterait à nos yeux de faire l'objet d'une conceptualisation plus affirmée. Elle demanderait notamment de prendre en considération une dimension foncière. La traduction spatiale de l'appropriation donne souvent lieu à des formes ou des conflits autour de la propriété foncière. Une théorie de l'appropriation territoriale chercherait ainsi à mettre en relation les concepts de territoire, de ressource et de foncier. Un croisement avec les travaux de S. Duvillard sur les enjeux fonciers permettrait d'enrichir la définition de l'appropriation territoriale (Duvillard 2008 ; Duvillard, Guyetant-Fauvel, 2012 ; Guelton, Duvillard, Gillio, 2018). Nous voyons également une autre vertu à notre proto-définition de l'appropriation territoriale de la ressource. Nous pensons en effet qu'elle pourrait participer à renouveler la théorie de la ressource telle que portée par le développement territorial. Dans une perspective à la fois mésologique et constructiviste, la notion d'appropriation participe à re-délimiter les processus à l'œuvre dans la formation de la ressource et du territoire (Maupertuis, 2014).

Le second point d'ouverture consiste à renouveler le regard sur la compréhension des régions ressources canadiennes. A ce titre, nous rejoignons les propos de Y. Fournis, M.-U. Proulx et A. Dumarcher les régions ressources constituent des « *frontières du développement où se produisent des choses nouvelles* » (Fournis et al, 2016). Elles représentent de plus en plus des lieux de contestation du modèle extractiviste, à travers des mobilisations sociales fortes observables à la fois sur les continents américains et européens. Enfin, elles peuvent donner lieu, comme dans le cas d'étude ici abordé, d'une trajectoire alternative d'appropriation de la ressource par le truchement d'un opérateur territorial. La région ressource ne constitue plus alors un espace de gisement, mais un territoire soutenu par la volonté des acteurs localement ancrés. Ainsi, l'appropriation territoriale des ressources naturelles donne-elle lieu à de nouvelles formes de développement, intégrant notamment les enjeux de durabilité et de transition environnementale ? Un des défis du développement territorial consiste ainsi à articuler des logiques de prédation et de conservation des ressources naturelles. Un rééquilibrage vers une économie régionale moins centrée sur les activités de prélèvement est ainsi souhaité par un certain nombre d'acteurs régionaux⁵³⁷. Un exemple tel que la société

⁵³⁷ Nous citons ici les propos de J-F. Robert exprimés dans son mémoire déposé au BAPE du projet de la Onzième-Chute : « *Quand on parle de région ressource, cela réfère principalement aux activités de prélèvement des ressources présentes sur le territoire [...]. Nous associons « naturellement » la vigueur de notre économie à la possibilité de prélever ces ressources pour en tirer un maximum de bénéfices à travers les emplois que leur exploitation nécessite. Nous sommes encore essentiellement dans une économie de « chasseurs-cueilleurs » industriels. Nous sommes encore dans la vision unilatérale du Prélèvement qui paie pour l'Aménagement [...]. L'équation est plus complexe. C'est une question d'équilibre entre aménagement et prélèvement* ».

CONCLUSION GENERALE

Néga-Watt, implantée à Alma depuis 1996 et proposant des diagnostics d'efficacité auprès des particuliers et des municipalités, démontre que des démarches innovations en matière de préservation de la ressource énergétique peut émerger au sein des régions ressources.

Enfin, le cas d'étude jeannois éclaire également quelques enjeux à l'œuvre chez les Premières Nations autochtones et les Inuits du Canada, notamment en termes de reconnaissance territoriale et de développement économique. Longtemps marginalisées, les communautés autochtones du Canada s'affirment comme des acteurs en devenir du développement régional au Canada en raison de leur forte croissance démographique⁵³⁸, mais également en raison du poids politique que les peuples autochtones sont en train d'acquérir auprès des gouvernements fédéraux et provinciaux. Plusieurs études s'intéressent ainsi à la participation des communautés autochtones à des partenariats économiques pour l'exploitation de ressources minières (Southcott, 2015 ; Rodon, 2017). Nous avons noté, sans toutefois le mesurer par des outils bibliométriques, un cloisonnement scientifique entre les questions de l'autochtonie⁵³⁹ et du développement territorial dans les études québécoises⁵⁴⁰. Mentionnons d'un côté l'imposante littérature publiée par les départements d'anthropologie de l'Université Laval ou de l'Université de Montréal, les travaux publiés en géographie culturelle et sociale (Desbiens, 2013 ; Desbiens et Rivard, 2014 ; Desbiens et Hirt, 2014) ou encore les réseaux de recherche structurés au sein du Centre Interuniversitaire d'étude et de recherche autochtones ; et de l'autre les travaux du GRIDEQ de l'UQAR et de l'UQAC, particulièrement actif sur l'étude des dynamiques de développement régional des régions ressources. Un rapprochement entre ces deux champs de recherche serait fécond pour appréhender les dynamiques d'appropriation territoriale des ressources naturelles au Canada.

⁵³⁸ 1,67 million de personnes se sont identifiées comme des Autochtones. Selon le recensement de 2016, les autochtones représentent la population avec le plus fort taux d'augmentation démographique du Canada. Celui-ci a augmenté de 42,5 % entre 2006 et 2016. Les autochtones forment la population la plus jeune au Canada : environ 44 % étaient âgés de moins de 25 ans en 2016 (Gouvernement du Canada, 2017, [en ligne] <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100013785/1304467449155>).

BIBLIOGRAPHIE

Littérature universitaire et académique

ABDELMALKI L., COURLET C., 1996, *Les nouvelles logiques du développement: globalisation versus localisation*, Paris, Editions L'Harmattan (Logiques économiques), 415 p.

ABDELMALKI L., MUNDLER P., 2010, *Economie de l'environnement et du développement durable*, Bruxelles, De Boeck, 219 p.

ABRAHAM Y.-M., MURRAY D., 2015, *Creuser jusqu'où? Extractivisme et limites à la croissance*, Ecosociété, 382 p.

AGNEW J., 1994, « The territorial trap: The geographical assumptions of international relations theory », *Review of International Political Economy*, 1, 1, p. 53-80.

ALBARELLO L., 2011, *Choisir l'étude de cas comme méthode de recherche*, De Boeck Supérieur, 144 p.

ALTVATER E., CRIST E., HARAWAY D., HARTLEY D., PARENTI C., MCBRIEN J., 2016, *Anthropocene or Capitalocene?: Nature, History, and the Crisis of Capitalism*, PM Press, 277 p.

ARNSTEIN S.R., 1969, « A Ladder Of Citizen Participation », *Journal of the American Institute of Planners*, 35, 4, p. 216-224.

AYDALOT P., 1986, *Milieus innovateurs en Europe*, Paris.

AZOULAY G., 2002, *Les théories du développement : du rattrapage des retards à l'explosion des inégalités*, Rennes, PU Rennes, 332 p.

BADIE B., 1995, *La Fin des territoires: Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Fayard, 140 p.

BAGNASCO A., 1988, *La costruzione sociale del mercato: studi sullo sviluppo di piccola impresa in Italia*, Il mulino, 194 p.

BAKKER K., BRIDGE G., 2006, « Material worlds? Resource geographies and the matter of nature », *Progress in human geography*, 30, 1, p. 5-27.

BANVILLE C., 1977, *Les Opérations Dignité*, Québec, Presses de l'Université Laval, 127 p.

BARDI U., 2015, *Le grand pillage: Comment nous épuisons les ressources de la planète*, Les Petits Matins, 427 p.

BARON C., 2003, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », *Droit et société*, 54, p. 329-349.

- BARRERE C., BARTHELEMY D., NIEDDU M., VIVIEN F.-D., 2005, *Réinventer le Patrimoine : De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?*, Paris etc., Editions L'Harmattan, 338 p.
- BEBBINGTON A., 2012a, « Extractive industries, socio-environmental conflicts and political economic transformations in Andean America », in *Social conflict, economic development and extractive industry: evidence from South America*, p. 3–26.
- BEBBINGTON A., 2012b, « Underground political ecologies: The second Annual Lecture of the Cultural and Political Ecology Specialty Group of the Association of American Geographers », *Geoforum*, 43, 6, p. 1152-1162.
- BEBBINGTON A., 2014, « Socio-environmental conflict: an opportunity for mining companies », *Journal of Cleaner Production*, 84, p. 34.
- BECCATINI G., 1979, « Dal settore industriale al distretto industriale », *Rivista de economia e politica industriale*, 5, 1, p. 7–21.
- BEDNIK A., 2016, *Extractivisme, Exploitation industrielle de la nature : logiques, conséquences, résistances*, Neuvy-en-Champagne, Le Passager Clandestin, 370 p.
- BELANGER C., 2016, « Les énergies renouvelables », Forum régional sur l'Enjeu du pacte social de l'aluminium (Vision 2050), Saguenay, 2 septembre 2016.
- BELLAVANCE C., 1998, « L'État, la «houille blanche» et le grand capital. L'aliénation des ressources hydrauliques du domaine public québécois au début du XX e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 51, 4, p. 487–520.
- BELLAVANCE C., 2014, « Les origines économiques et techniques de la nationalisation de l'électricité au Québec : l'expérience du régime mixte, de 1944 à 1963 », *Annales historiques de l'électricité*, 1, p. 37-52.
- BENKO G., 1998, *La science régionale*, PUF (Que sais-je ?), 121 p.
- BERGER P.L., LUCKMANN T., 1966, *The social construction of reality: A treatise in the sociology of knowledge*, Penguin Uk, 240 p.
- BERQUE A., 1990, *Médiance: de milieux en paysages*, Reclus Montpellier, 156 p.
- BERQUE A., 1999, « Géogrammes, pour une ontologie des faits géographiques », *Espace géographique*, 28, 4, p. 320–326.
- BERQUE A., 2000, *Ecoumène : introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin (Alpha), 446 p.
- BERQUE A., 2004, « Milieu et identité humaine/Milieu and human identity », *Annales de géographie*, p. 385–399.
- BERQUE A., 2011, « Le rural, le sauvage, l'urbain », *Études rurales*, 1, p. 51–61.

- BERQUE A., MAUPERTUIS M.-A., BERNARD-LEONI V., 2015, *Le Lien au lieu - Actes de la chaire de mésologie de l'Université de Corse*, Editions Eoliennes, 304 p.
- BLANC N., BONIN S., 2008, *Grands barrages et habitants: Les risques sociaux du développement*, Editions Quae, 338 p.
- BOELENS R., HOOGESTEGER J., SWYNGEDOUW E., VOS J., WESTER P., 2016, « Hydrosocial territories: A political ecology perspective », *Water International*, 41.
- BOIVIN H., HIRT I., DESBIENS C., 2017, « Les droits au territoire de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Entrevue avec Hélène Boivin, membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, impliquée dans le dossier de la négociation territoriale globale depuis 1995 », *Justice spatiale - Spatial justice*, 11.
- BOLLIER D., 2014, *La renaissance des communs : Pour une société de coopération et de partage*, Paris, Charles Léopold Mayer, 240 p.
- BONNEUIL C., FRESSOZ J.-B., 2013, *L'Événement Anthropocène: La Terre, l'histoire et nous*, Seuil, 268 p.
- BOSCHMA R., 2005, « Proximity and Innovation: A Critical Assessment », *Regional Studies*, 39, 1, p. 61-74.
- BOUBA-OLGA O., CHAUCHEFOIN P., MATHE J., 2007, « Innovation et territoire : une analyse des conflits autour de la ressource en eau, le cas du bassin-versant de la Charente, Abstract », *Flux*, 63-64, p. 32-41.
- BOUBA-OLGA O., GROSSETTI M., 2008, « Socio-économie de proximité », *Revue d'économie régionale & urbaine*, 3, p. 311-328.
- BOUCHER N., 2005, « La transmission intergénérationnelle des savoirs dans la communauté innue de Mashteuiatsh. Les savoir-faire et les savoir-être au cœur des relations entre les Pekuakamiulnuatsh », Mémoire de Maitrise, Université Laval.
- BOUNEAU C., DERDEVET M., PERCEBOIS J., 2007, *Les réseaux électriques au cœur de la civilisation industrielle*, Boulogne-Billancourt, Timée-éditions, 173 p.
- BOUREZ J., DURAND L., MAO P., SENIL N., 2013, « Penser le futur énergétique des territoires ruraux. L'exemple d'un projet de prospective collaborative en Ardèche », *Mouvements*, 75, p. 118-124.
- BOUTINET J.-P., 1990, *Anthropologie du projet*, Paris, PUF, 464 p.
- BOYER R., 1986, *La théorie de la régulation: une analyse critique*, La Découverte, 142 p.
- BROWNSEY K., HOWLETT M., 2008, *Canada's resource economy in transition: the past, present, and future of Canadian staples industries*, Emond Montgomery Publication.
- BRUHNES J., 1910, *La Géographie humaine*, Paris.

- BRUN J., COLLECTIF, SEGAUD M., DRIANT J.-C., 2003, *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Paris, Armand Colin, 451 p.
- BUIES A., 1993, *Correspondance: 1855-1901*, Guérin littérature, 366 p.
- CAMAGNI R., MAILLAT D., MATTEACCIOLI A., PERRIN J.-C., 1999, « Le paradigme du milieu innovateur dans l'économie spatiale contemporaine », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, p. 425–428.
- CAMAGNI R., MAILLAT D., MATTEACCIOLI A., 2004, *Ressources naturelles et culturelles, milieux et développement local*, EDES, 298 p.
- CAMAGNI R.P., 1995, « The Concept of Innovative Milieu and Its Relevance for Public Policies in European Lagging Regions », *Papers in Regional Science*, 74, 4, p. 317-340.
- CAMPAGNE P., PECQUEUR B., 2014, *Le Développement territorial: Une réponse émergente à la mondialisation*, Charles Léopold Mayer, 136 p.
- CAMPBELL B.K., 2004, *Regulating Mining in Africa: For Whose Benefit?*, Nordic Africa Institute, 96 p.
- CARON A., TORRE A., 2005, « Conflits d'usage et de voisinage dans les espaces ruraux », dans *Proximités et changements socio-économiques dans les mondes ruraux*, Editions Quae, p. 297–314.
- CHAREST P., 1992, « La prise en charge donne-t-elle du pouvoir ? L'exemple des Atikamek et des Montagnais », *Anthropologie et Sociétés*, 16, 3, p. 55-76.
- CHAREST P., 2017, « De la prise en charge à l'autonomie gouvernementale pour les Innus. Un projet de société réduit face à de nouveaux obstacles », *Cahiers du CIERA*, 14, p. 8-32.
- CHARTIER D., RODARY E., 2016, *Manifeste pour une géographie environnementale: Géographie, écologie, politique*, Presses de Sciences Po, 264 p.
- CHIA E., TORRE A., REY-VALETTE H., 2008, « Conclusion : Vers une «technologie» de la gouvernance territoriale ! Plaidoyer pour un programme de recherche sur les instruments et dispositifs de la gouvernance des territoires », *Norois. Environnement, aménagement, société*, 209, p. 167-177.
- CHRISTALLER W., 1933, *Die zentralen Orte in Süddeutschland*, Iena, Fischer.
- CHRISTEN G., HAMMAN P., 2015, *Transition énergétique et inégalités environnementales*, Presses Universitaires de Strasbourg.
- CLAPP R.A., 1998, « The resource cycle in forestry and fishing », *The Canadian Geographer/Le Géographe canadien*, 42, 2, p. 129–144.
- CLARIMONT S., 1999, *Les conflits pour l'eau en Europe méditerranéenne, le cas du bassin de l'Ebre (Espagne)*, Thèse de doctorat, Montpellier, Université Montpellier III Paul Valéry, 700 p.

- CLAVAL P., 2003, *La géographie du XXIe siècle*, Paris, Editions L'Harmattan, 244 p.
- CLAVAL P., 2006, *Géographie régionale: De la région au territoire*, Paris, Armand Colin, 336 p.
- COINTE B., 2015, *The emergence of photovoltaics in France in the light of feed-in tariffs : exploring the markets and politics of a modular technology*, Paris, EHESS, 339 p.
- COLLETIS G., GILLY J.-P., PECQUEUR B., PERRAT J., ZIMERMANN J.-B., 1997, « Firmes et territoires: entre nomadisme et ancrage », *Espaces et sociétés*, 1, p. 115–138.
- COLLETIS G., PECQUEUR B., 1993, « Intégration des espaces et quasi intégration des firmes: vers de nouvelles rencontres productives? », *Revue d'économie régionale et urbaine*, 3, p. 489-508.
- COLLETIS G., PECQUEUR B., 2005, « Révélation de ressources spécifiques et coordination située », *Économie et institutions*, 6-7, p. 51–74.
- CONFAVREUX J., LINDEGAARD J., 2015, « Jason W. Moore : « Nous vivons l'effondrement du capitalisme » », *Médiapart*, 15 octobre 2015, p. 3.
- CORDEN W.M., NEARY J.P., 1982, « Booming sector and de-industrialisation in a small open economy », *The economic journal*, 92, 368, p. 825–848.
- CORIAT B., COLLECTIF, 2015, *Le retour des communs: & la crise de l'idéologie propriétaire*, Éditions Les Liens qui libèrent, 304 p.
- COTE D., 1997, *Isle-Maligne: Fille de l'Eau et des Hommes*, Société d'histoire du Lac-Saint-Jean, 230 p.
- COTE S., 2013, « Comment concevoir le développement des régions ressources ? », dans *Penser le développement*, Chicoutimi, Université du Québec à Chicoutimi.
- COTE S., PROULX M.-U., 2002, *L'économie des régions périphériques du Québec et son renouvellement actuel*, Centre de recherche sur le développement territorial, 141 p.
- COURLET C., JUDET P., 1986, « Nouveaux espaces de production en France et en Italie », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 29, p. 95–103.
- COURLET C., PECQUEUR B., 1992, « Les systèmes industriels localisés en France: un nouveau modèle de développement », dans *Les régions qui gagnent*, PUF, p. 81–102.
- COURLET C., PECQUEUR B., 2013, *L'économie territoriale*, Presses universitaires de Grenoble, 142 p.
- COX K.R., 1997, *Spaces of Globalization: Reasserting the Power of the Local*, Guilford Press, 306 p.
- CREVOISIER O., 2001, « L'approche par les milieux innovateurs: état des lieux et perspectives », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 1, p. 153–165.

- CREVOISIER O., 2016, « Des Alpes à l'Alberta : les ressources naturelles tragiques ou romantiques », dans *Ressources naturelles, gouvernance et collectivités. Refonder le développement des territoires*, Rimouski, Editions du GRIDEQ, p. v-viii.
- DALMASSO A., MORISSET L.K., 2014, « Cités alumières en dialogue. Regards croisés sur la Maurienne et le Saguenay », *Cahiers d'histoire de l'aluminium*, 52-53, p. 19-52.
- DARDOT P., LAVAL C., 2015, *Commun: Essai sur la révolution au XXIe siècle*, La Découverte, 507 p.
- DAVEZIES L., 2004, « Temps de la production et temps de la consommation: Les nouveaux aménageurs des territoires? », *Futuribles*, 295, p. 43-56.
- DAVEZIES L., 2008, *La République et ses territoires: la circulation invisible des richesses*, Seuil, 116 p.
- DE GREGORI T.R., 1987, « Resources are not; they become: An institutional theory », *Journal of economic issues*, 21, 3, p. 1241-1263.
- DEBARBIEUX B., 1995, « Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique », *L'Espace géographique*, 24, 2, p. 97-112.
- DEBARBIEUX B., 2003, « Territorialité », *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, p. 919.
- DEBARBIEUX B., 2014, « Enracinement–Ancrage–Amarrage: raviver les métaphores », *L'Espace géographique*, 43, 1, p. 68-80.
- DEBEIR J.-C., DELEAGE J.-P., HEMERY D., 2013, *Une histoire de l'énergie*, Flammarion, 1357 p.
- DESBIENS C., 2014, *Power from the North: Territory, Identity, and the Culture of Hydroelectricity in Quebec*, Reprint edition, Vancouver ; Toronto, UBC Press, 312 p.
- DESBIENS C., 2015, *Puissance nord: territoire, identité et culture de l'hydroélectricité au Québec*, Presses de l'Université Laval, 318 p.
- DESBIENS C., RIVARD É., 2014, « From passive to active dialogue? Aboriginal lands, development and métissage in Québec, Canada », *Cultural Geographies*, 21, 1, p. 99-114.
- DESCOLA P., 2005, *Par-delà nature et culture*, Editions Gallimard, 640 p.
- DESSUS B., 2014, *Déchiffrer l'énergie*, Paris, BELIN LITTERATURE ET REVUES, 384 p.
- DI MEO G., 1994, « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle, Abstract », *Espaces et sociétés*, 78, p. 15-34.
- DI MEO G., BULEON P., 2005, *L'espace social: Lecture géographique des sociétés*, Paris, Armand Colin, 304 p.

- DRACHE D., 1982, « Harold Innis and Canadian capitalist development », *Canadian Journal of Political and Social Theory / Revue Canadienne de théorie politique et sociale*, 6, 1-2, p. 35–60.
- DUFFAUD-PREVOST M.-L., 2015, *L'ancrage territorial par une géographie multilocale. Le cas des entreprises de la filière plantes à parfum, aromatiques et médicinales dans la vallée de la Drôme*, Thèse de doctorat, Université Montpellier III Paul Valéry, 428 p.
- DUGAS C., 1973, « Le développement régional de l'Est du Québec de 1963 à 1972 », *Cahiers de géographie du Québec*, 17, 41, p. 283–316.
- DUGAS C., 1983, *Les Régions Périphériques: Défi Au Développement du Québec*, PUQ, 272 p.
- DUMARCHER A., FOURNIS Y., 2016, « Une transition Canada Dry ? Les faux-semblants de la gouvernance des ressources naturelles au Canada », *Revue Gouvernance*, 13, 2, p. 11-31.
- DURAND L., LANDEL P.-A., 2015, « L'émergence de l'opérateur territorial de l'énergie », *Géocarrefour*, 90, 4, p. 361–369.
- DURAND L., PECQUEUR B., SENIL N., 2015, « La transition énergétique par la territorialisation », dans *Réussir la transition énergétique*, Presses Universitaires du Septentrion, p. 9-18.
- DUVILLARD S., GUYETANT-FAUVEL C., 2012, « À la source de la ressource : le développement territorial peut-il passer outre la dimension foncière ? », dans N. MARTIN, J.F.D., P. BOURDEAU (dir.), *Les migrations d'agrément : du tourisme à l'habiter*, L'Harmattan.
- ELDEN S., 2010, « Land, terrain, territory », *Progress in human geography*, 34, 6, p. 799–817.
- ELDEN S., 2013, *The Birth of Territory*, University of Chicago Press, 506 p.
- EMPERAIRE L., LESCURE J.-P., 1994, « Extractivisme et conservation de la biodiversité au Brésil », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 36, 1, p. 173-186.
- EVENDEN M., 2006, « La mobilisation des rivières et du fleuve pendant la Seconde Guerre mondiale : Québec et l'hydroélectricité, 1939-1945 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 60, 1-2, p. 125-162.
- FOLLIET L., 2010, *Nauru, l'île dévastée: comment la civilisation capitaliste a détruit le pays le plus riche du monde*, La découverte, 149 p.
- FONTAINE A., 2018, *De la source à la ressource. Territoires, héritages et coopération autour de la valorisation de l'énergie solaire en Rhône-Alpes*, Thèse de doctorat, Grenoble Alpes.
- FORRESTER J.W., 1971, *World dynamics*, Cambridge, Wright-Allen Press.
- FORTIN M.-J., CHIASSON G., FLAMAND-HUBERT M., FOURNIS Y., L'ITALIEN F., 2016, *Ressources naturelles, gouvernance et collectivités : Refonder le développement des territoires*, Rimouski, Editions du GRIDEQ, 231 p.

- FORTIN M.-J., DEVANNE A.-S., FLOCH S.L., 2010, « Le paysage politique pour territorialiser l'action publique et les projets de développement: le cas de l'éolien au Québec », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Vol. 1, n° 2.
- FORTIN M.-J., FOURNIS Y., L'ITALIEN F., 2016, *La transition énergétique en chantier : les configurations institutionnelles et territoriales de l'énergie*, Québec, Presses de l'Université Laval (Vie économique), 205 p.
- FOURNIS Y., DUMARCHER A., 2016a, « Une transition Canada Dry ? Les faux-semblants de la gouvernance des ressources naturelles au Canada », *Revue Gouvernance*, 132, p. 11-31.
- FOURNIS Y., DUMARCHER A., 2016b, « Vers un débat global sur l'extractivisme, au-delà du partage Nord/Sud. La primarisation économique à la lumière des analyses de l'extractivisme et des principales ressources. », Notes de travail : extractivisme, GRIDEQ.
- FOURNIS Y., FORTIN M.-J., 2015, « Les régimes de ressources au Canada : les trois crises de l'extractivisme », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 15 Numéro 2.
- FRANÇOIS H., HIRZAK M., SENIL N., 2006, « Territoire et patrimoine: la co-construction d'une dynamique et de ses ressources », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 5, p. 683-700.
- FRANÇOIS H., HIRZAK M., SENIL N., 2013, « De la ressource à la trajectoire : quelles stratégies de développement territorial ? », *Géographie, économie, société*, 15, 3, p. 267-284.
- FRIEDRICH E., 1903, « Die Fortschritte der Anthropogeographie 1891-1902 », *Geographisches Jahrbuch*, p. 261-298.
- GAGNON A., 1985, *Développement régional, état et groupes populaires: le cas de l'est du Québec*, Hull, Québec: Éditions Asticou.
- GAGNON G., 2005a, *Au royaume du Saguenay et du Lac-Saint-Jean. Une histoire à part entière, des origines à nos jours*, Editions du GID, 496 p.
- GAGNON Y.-C., 2005b, *L'Étude de Cas Comme Méthode de Recherche: Guide de Réalisation*, PUQ, 146 p.
- GALLICHAN G., 1995, « De la Montreal Light, Heat and Power à Hydro-Québec », *Yves Bélanger et Robert Comeau (éds) Hydro-Québec. Autres temps, autres défis*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 63-70.
- GARNER J.S., 1984, *The model company town: urban design through private enterprise in nineteenth-century New England*, University of Massachusetts press.
- GAROFOLI G., 1983, *Industrializzazione diffusa in Lombardia: sviluppo territoriale e sistemi produttivi locali*, Franco Angeli.
- GAUDIN J.P., 2002, *Pourquoi la gouvernance?*, Les Presses de Sciences Po, 137 p.

- GEELS F.W., 2002, « Technological transitions as evolutionary reconfiguration processes: a multi-level perspective and a case-study », *Research policy*, 31, 8-9, p. 1257–1274.
- GEELS F.W., SCHOT J., 2007, « Typology of sociotechnical transition pathways », *Research Policy*, 36, 3, p. 399-417.
- GEOCONFLUENCES, 2003pec, « Métropole d'équilibre », *Géoconfluences*.
- GERMAINE M.-A., BARRAUD R., 2017, *Démanteler les barrages pour restaurer les cours d'eau: Controverses et représentations*, Quae, 255 p.
- GIANDOU A., 1999, *La compagnie nationale du Rhône, 1933-1998*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 328 p.
- GIBSON J.J., 1979, *The Ecological Approach to Visual Perception: Classic Edition*, Psychology Press, 347 p.
- GIDDENS A., 1984, *The Constitution of Society: Outline of the Theory of Structuration*, Cambridge, Polity Press, 473 p.
- GILLY J.-P., PECQUEUR B., 2002, « La dimension locale de la régulation », dans *Théorie de la régulation, l'état des savoirs*, La Découverte, p. 304–312.
- GILLY J.-P., PERRAT J., 2003, « La dynamique institutionnelle des territoires: entre gouvernance locale et régulation globale », *Cahier GRES*, p. 5.
- GILLY J.-P., TORRE A., 2000, *Dynamiques de proximité*, Editions L'Harmattan, 306 p.
- GILLY J.-P., WALLET F., 2012, « Enchevêtrement des espaces de régulation et gouvernance territoriale. Les processus d'innovation institutionnelle dans la politique des Pays en France. », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, décembre, 5, p. 699-722.
- GINGRAS M., 2007, *Les impacts des grands barrages du nord québécois. Entre ambitions géopolitiques, impacts environnementaux et sécurité énergétique*, Mémoire de Maîtrise en sciences géographiques, Université Laval.
- GORDON H.S., 1954, « The Economic Theory of a Common-Property Resource: The Fishery », *Journal of Political Economy*, 62, 2, p. 124-142.
- GOUY-GILBERT C., DALMASSO A., JAKOB M., COLLECTIF, 2011, *Alpes électriques : Paysages de la houille blanche*, Renage, Dire l'entreprise, 158 p.
- GRAMMOND S., 2009, « La gouvernance territoriale au Québec entre régionalisation et participation des peuples autochtones », *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 42, 4, p. 939-956.
- GRANGE J., GARCIA P.-O., 2016, « Trouver le bord du milieu », dans *Manifeste pour une géographie environnementale*, Presses de Sciences Po (PFNSP), p. 165–184.
- GREFFE X., 2002, *Le développement local*, Editions de l'Aube, 201 p.

- GUDYNAS E., 2013a, « État compensateur et nouveaux extractivismes: ambivalence du progressisme en Amérique latine », *Alternatives Sud*, 20, p. 49-66.
- GUDYNAS E., 2013b, « Extracciones, extractivismos y extrahecciones. Un marco conceptual sobre la apropiación de recursos naturales », *Observatorio del desarrollo*, 18, p. 1–18.
- GUELTON S., DUVILLARD S., GILLIO N., 2018, « Le développement économique territorial à l'épreuve des projets d'aménagement et du foncier », dans *Talandier et Pecqueur (coord.) Renouveler la géographie économique*, *Economica*.
- GUIMOND L., DESMEULES A., 2018, « « C'est toujours la même routine », mais... : modes d'habiter des travailleurs du mégachantier hydroélectrique de la rivière Romaine (Côte-Nord, Québec, Canada) », *Annales de géographie*, 722, p. 369-400.
- GUMUCHIAN H., 1991, *Représentations et aménagement du territoire*, *Anthropos; Economica*.
- GUMUCHIAN H., GRASSET E., LAJARGE R., ROUX E., 2003, *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, *Anthropos*, 186 p.
- GUMUCHIAN H., PECQUEUR B., COLLECTIF, 2007, *La ressource territoriale*, *Economica*, 252 p.
- HAHN E., 1892, « Die Wirtschaftformen der Erde », *Petersmann Mitteilungen*, 38, p. 8-12.
- HAHN E., 1900, *Die Wirtschaft der Welt am Ausgang der XIX Jahrhunderts*, Heidelberg.
- HARDIN G., 1968, « The Tragedy of the Commons », *Science*, 162, 3859, p. 1243-1248.
- HARVEY D., 1979, « Population, resources, and the ideology of science », dans *Philosophy in geography*, Springer, p. 155–185.
- HARVEY D., 2000, *Spaces of Hope*, University of California Press, 308 p.
- HAUTREUX J., ROCHEFORT M., 1965, « Physionomie générale de l'armature urbaine française », *Annales de Géographie*, 74, 406, p. 660-677.
- HAYTER R., 2000, « Single industry resource towns », dans *A companion to economic geography*, Blackwell Publishers, p. 290–307.
- HAYTER R., BARNES T.J., 2001, « Canada's resource economy », *The Canadian Geographer/Le Géographe canadien*, 45, 1, p. 36–41.
- HAYTER R., BARNES T.J., BRADSHAW M.J., 2003, « Relocating resource peripheries to the core of economic geography's theorizing: rationale and agenda », *Area*, 35, 1, p. 15–23.
- HESSING M., 2014, *Canadian Natural Resource and Environmental Policy: Political Economy and Public Policy*, UBC Press, 383 p.
- HESSING M., HOWLETT M., 1997, *Canadian Natural Resource and Environmental Policy: Political Economy and Public Policy*, Vancouver, Univ of British Columbia Pr, 696 p.

- HESSING M., SUMMERVILLE T., 2014, *Canadian Natural Resource and Environmental Policy: Political Economy and Public Policy*, 2ème (1ère : 2005), UBC Press, 383 p.
- HIRT I., DESBIENS C., 2017, « L'aménagement du territoire et la question de la différence culturelle au Canada. De l'invisibilité à la visibilisation des peuples autochtones », *Annales de géographie*, 718, p. 704-727.
- HOTELLING H., 1931, « The Economics of Exhaustible Resources », *Journal of Political Economy*, 39, 2, p. 137-175.
- HOUEE P., 1974, *Quel avenir pour les ruraux?*, Éditions Économie et humanisme.
- HOWLETT M., 2001, *Canadian Forest Policy: Adapting to Change*, University of Toronto Press, 468 p.
- HOWLETT M., BROWNSEY K., 2008, *Canada's Resource Economy in Transition: The Past, Present, and Future of Canadian Staples Industries*, Toronto, Emond Montgomery Publications.
- HOWLETT M., BROWNSEY K., 2007, « Introduction: Towards a Post-Staples State? », *Policy and society*, 26, 1, p. 1-7.
- HUTTON T.A., 1994, *Visions of a "post-staples" economy: Structural change and adjustment issues in British Columbia*, Centre for Human Settlements, University of British Columbia.
- HUTTON T.A., 2007a, « Contours of the post-staples state: the reconstruction of political economy and social identity in 21st Century Canada », *Policy and Society*, 26, 1, p. 9-29.
- HUTTON T.A., 2007b, « Contours of the post-staples state: The reconstruction of Political economy and social identity in 21st Century Canada », *Policy and Society*, 26, 1, p. 9-29.
- INNIS H., 1930, *The Fur Trade in Canada: An Introduction to Canadian Economic History*, University of Toronto Press.
- INNIS H.A., DRACHE D., 1995, *Staples, markets, and cultural change: Selected essays*, McGill-Queen's Press-MQUP.
- ISARD W., 1956, *Location and space-economy, A General Theory Relating to Industrial Location, Market Areas, Land Use, Trade, and Urban Structure*, Press of Massachusetts Institute of Technology, 369 p.
- JACQUES L., MICHEL L., 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 1033 p.
- JEAN B., 1997, *Territoires D'Avenir: Pour une Sociologie de la Ruralité*, PUQ, 342 p.
- JEAN B., 2016, *Le BAEQ revisité: un nouveau regard sur la première expérience*, PUL Diffusion.
- JENSON J., 1989, « 'Different'but not 'exceptional': Canada's permeable Fordism », *Canadian Review of Sociology/Revue canadienne de sociologie*, 26, 1, p. 69-94.

- JESSOP B., 1993, « Towards a Schumpeterian workfare state? Preliminary remarks on post-Fordist political economy », *Studies in political economy*, 40, 1, p. 7–39.
- JEVONS W., 1865, *The Coal Question*, MacMillan & Co.
- JOYAL A., 2002, *Le développement local: comment stimuler l'économie des régions en difficulté*, Éditions de l'IQRC, 158 p.
- KEBIR L., 2004, *Ressource et développement: une approche institutionnelle et territoriale*, Thèse de doctorat, Université de Neuchâtel.
- KEBIR L., 2010, « Pour une approche institutionnelle et territoriale des ressources », dans *Ressources, patrimoine et développement durable*, Peter Lang, p. 69-86.
- KEBIR L., CREVOISIER O., 2004, « Dynamique des ressources et milieux innovateurs », dans *Ressources naturelles et culturelles, milieux et développement local*, GREMI et EDES, Presses universitaires de Provence, p. 261–290.
- KIRAT T., TORRE A., 2008, *Territoires de conflits: analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, L'Harmattan, 325 p.
- KLEIN N., 2015, *This Changes Everything: Capitalism vs. the Climate*, London, Penguin, 576 p.
- KOOP K., LANDEL P.-A., PECQUEUR B., 2010, « Pourquoi croire au modèle du développement territorial au Maghreb ? Une approche critique », *EchoGéo*, 13.
- KRUGMAN P.R., 1995, *Development, Geography, and Economic Theory*, MIT Press, 132 p.
- LA BLACHE P.V. DE, 1903, *La géographie humaine: ses rapports avec la géographie de la vie*, Imprimerie Cerf.
- LACOUR C., 1996, « La tectonique des territoires : d'une métaphore à une théorisation », dans *Dynamiques territoriales et mutations économiques*, L'Harmattan.
- LANDEL P.A., DURAND L., REGNIER Y., 2015, « L'opérateur territorial de l'énergie », *Rencontres nationales des territoires à énergie positive-Thouars 2015*.
- LANDEL P.-A., PECQUEUR B., 2011, « L'opérateur territorial, vecteur du changement », *48ème colloque ASRDLF, Migrations et territoires*.
- LANDEL P.-A., SENIL N., 2009a, « Patrimoine et territoire, les nouvelles ressources du développement », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Dossier 12.
- LANDEL P.-A., SENIL N., 2009b, « Patrimoine et territoire, les nouvelles ressources du développement », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Dossier 12.

- LANDEL P.-A., SENIL N., 2009c, « Patrimoine et territoire, les nouvelles ressources du développement », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Dossier 12.
- LASSERRE F., 2009, « Les aménagements hydroélectriques du Québec : le renouveau des grands projets », *Géocarrefour*, 1-2, p. 11-18.
- LATOUR B., 1993, *Nous n'avons jamais été modernes*, La Découverte, 120 p.
- LAVILLE J.-L., KLEIN J.-L., MOULAERT F., 2014, *L'innovation sociale*, Eres, 329 p.
- LE GALES P., 1995, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, p. 57-95.
- LELOUP F., MOYART L., PECQUEUR B., 2005, « La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale? », *Géographie, économie, société*, 7, 4, p. 321-332.
- LETURCQ G., 2011, « Les barrages hydroélectriques au Brésil : contraintes et violences », *Cahier de l'Amérique Latine Histoire et Mémoire*, 21.
- LEVY J., 2003a, « Milieu », *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, p. 619-620.
- LEVY J., 2003b, « Ressource », *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, p. 798.
- LEVY P., 2013, *L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberspace*, 3 (1ère édition 1994), La Découverte, 236 p.
- LOSCH A., 1954, *The Economics of Location: Transl. from the Second Revised Ed. by WH Woglow with the Assistance of WF Stolper*, Yale University Press.
- LUSSAULT M., 2003, « Actant », *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, p. 47.
- MACKINTOSH W.A., 1923, « Economic factors in Canadian history », *Canadian Historical Review*, 4, 1, p. 12-25.
- MAILLAT D., 1995, « Milieux innovateurs et dynamique territoriale », *Economie industrielle et économie spatiale*, p. 213-231.
- MAILLAT D., QUEVIT M., SENN L., 1993, *Réseaux d'innovation et milieux innovateurs*, Neuchâtel, Editions de la Division Economique et Sociale, 392 p.
- MAILLEFERT M., 2009, « Action collective territoriale et modèles de développement régionaux : Le cas de trois sites de la région nord-pas de calais », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 9 Numéro 2.
- MAILLEFERT M., PETIT O., ROUSSEAU S., 2010, *Ressources, patrimoine, territoires et développement durable*, Peter Lang, 288 p.

- MASSELL D., 2000, *Amassing Power: J.B. Duke and the Saguenay River, 1897-1927*, McGill-Queen's Press - MQUP, 348 p.
- MASSELL D., 2011, *Quebec Hydropolitics: The Peribonka Concessions of the Second World War*, McGill-Queen's Press - MQUP, 260 p.
- MCCULLY P., 1996, *Silenced rivers: The ecology and politics of large dams.*, Zed Books, 359 p.
- MEADOWS D.H., MEADOWS D.L., RANDERS J., BEHRENS W.W., 1972, « The limits to growth », *New York*, 102, p. 27.
- MITCHELL T., 2011, *Carbon Democracy: Political Power in the Age of Oil*, Verso Books, 290 p.
- MOORE J.W., 2015, *Capitalism in the Web of Life: Ecology and the Accumulation of Capital*, Verso, 316 p.
- MORIN Y., 2016, *L'Université en ses territoires: l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme opérateur territorial*, Thèse de doctorat, Grenoble Alpes.
- NADOU F., 2013, *Intermédiation territoriale et spatialisation des activités économiques : cohérences et contradictions de l'action publique locale : investigation par la planification stratégique*, Thèse de doctorat, Université de Tours.
- NETHERTON A., 2007, « The Political Economy of Canadian Hydro-Electricity: Between Old "Provincial Hydros" and Neoliberal Regional Energy Regimes », *Canadian Political Science Review*, 1, 1, p. 107–124.
- NIKIFORUK A., 2010, *Tar Sands: Dirty Oil and the Future of a Continent*, Greystone Books Ltd, 280 p.
- NIKIFORUK A., 2012, *The Energy of Slaves: Oil and the New Servitude*, Greystone Books, 298 p.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P., 1995, *Anthropologie et développement*, Karthala Editions, 230 p.
- OSTROM E., 1990, *Governing the commons*, Cambridge university press.
- PECQUEUR B., 1989, *Le développement local: pour une économie des territoires*, Syros.
- PECQUEUR B., 2001, « Qualité et développement territorial: l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés », *Économie rurale*, 261, 1, p. 37–49.
- PECQUEUR B., 2006, « Le tournant territorial de l'économie globale », *Espaces et sociétés*, 1, p. 17–32.
- PECQUEUR B., ZIMMERMANN J.B., 2004, « Les fondements d'une économie de proximités », *Economie de proximités*, p. 13–41.

- PELLETIER P., 2013, *Géographie et anarchie. Reclus, Kropotkine, Metchnikoff*, Paris, Monde Libertaire, 631 p.
- PELLETIER P., 2015, *Climat et capitalisme vert*, Épinal, NADA Editions, 150 p.
- PERRIN J.-C., 1992, « Pour une révision de la science régionale. L'approche par les milieux », *Canadian Journal of Regional Science*, 15, 2, p. 155–197.
- PERROUX F., 1950, « Les espaces économiques », 3, p. 225-244.
- PERROUX F., 1955, « Note sur la notion de " pôle de croissance " », *Economie appliquée*, 1, 2, p. 307-320.
- PEYRACHE-GADEAU V., 2004, « Ressources patrimoniales, milieux innovateurs, variations des durabilités des territoires », *Montagnes Méditerranéennes*, 20, p. 7-19.
- PEYRACHE-GADEAU V., PECQUEUR B., 2004, « Les ressources patrimoniales: une modalité de valorisation par les milieux innovateurs de ressources spécifiques latentes ou existantes », dans *Ressources Naturelles et culturelles, milieux et développement local*, EDES, p. 71-90.
- PIERRE G., 2015, « Les projets agro-énergétiques dans l'Ouest français: spécification des ressources et ancrage au territoire », *Géocarrefour: Revue de géographie de Lyon*, 90, 4, p. 317-327.
- PIERRE G., 2016, *Agro-énergies dans les territoires: Coopérer pour l'autonomie locale*, Rennes, PUR, 270 p.
- PINEAULT E., 2016, *Le piège Énergie Est*, Montréal, Ecosociété (Polémos), 240 p.
- PINTON F., AUBERTIN C., 2000, « L'extractivisme entre conservation et développement », dans *Du bon usage des ressources renouvelables*, IRD Editions, p. 241–255.
- POLESE M., SHEARMUR R., 2002, « La périphérie face à l'économie du savoir », *Montréal, Éditions de l'INRS-UCS*, p. 231.
- POLESE M., SHEARMUR R., TERRAL L., 2015, *Économie urbaine et régionale*, 4ème édition, Paris, Economica, 410 p.
- POMERANZ K., 2002, *The Great Divergence – China, Europe, and the Making of the Modern World Economy*, Revised, Princeton, NJ, Princeton University Press, 382 p.
- PONSARD C., 1958, *Histoire des théories économiques spatiales*, A. Colin, 202 p.
- POUPEAU F.-M., 2004, *Le service public à la française face aux pouvoirs locaux. Les métamorphoses de l'Etat jacobin*, Editions du CNRS, 246 p.
- PREMONT M.-C., 2014, « Hydro-Québec et le délestage des grandes régions productrices d'hydroélectricité », dans *Les défis québécois : conjonctures et transitions*, Québec, Presses Universitaires du Québec, p. 31-58.

- PREMONT M.-C., 2016, « “C’est un grand art que de vendre du vent”, ou le développement de la filière éolienne au Québec », dans *La transition énergétique en chantier : les configurations institutionnelles et territoriales de l’énergie*, Québec, Presses de l’Université Laval, p. 123-146.
- PROULX M.-U., 1996, *Le phénomène régional au Québec*, Presses de l’Université du Québec, 334 p.
- PROULX M.-U., 2002, *L’Économie des Territoires au Québec: Aménagement, Gestion, Développement*, PUQ, 391 p.
- PROULX M.-U., 2007, *Le Saguenay-Lac-St-Jean Face à Son Avenir*, PUQ, 300 p.
- PROULX M.-U., 2008, « Appropriation territoriale de responsabilités publiques: le cas du Québec. », *Canadian Journal of Regional Science*, 31, 3, p. 581-600.
- PROULX M.-U., 2011, *Territoires et développement: la richesse du Québec*, PUQ, 478 p.
- QUESNAY F., 1758, *Tableau économique*.
- RAFFESTIN C., 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, Librairies techniques, 276 p.
- RALLET A., TORRE A., 1995, *Economie industrielle et économie spatiale*, Paris, Economica, 473 p.
- RALLET A., TORRE A., 2004, « Proximité et localisation », *Économie rurale*, 280, 1, p. 25–41.
- RAUMOLIN J., 1984, « L’homme et la destruction des ressources naturelles : la Raubwirtschaft au tournant du siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 39, 4, p. 798-819.
- RAYMOND R., 2009, « La « société civile », ce « nouvel » acteur de l’aménagement des territoires, The “civil society”, this “new” actor of spatial planning », *L’Information géographique*, 73, 2, p. 10-28.
- RECLUS E., 1877, *Nouvelle géographie universelle*, Hachette.
- RECLUS E., 1905, *L’Homme et la Terre*.
- REY A., 2011, *Dictionnaire Historique de la langue française*, Nathan, 23721 p.
- RICARDO D., 2005, « From The Principles of Political Economy and Taxation », dans *Readings In The Economics Of The Division Of Labor: The Classical Tradition*, World Scientific, p. 127–130.
- RIPOLL F., 2005, « S’appropriier l’espace... ou contester son appropriation ? », *Norois. Environnement, aménagement, société*, 195, p. 29-42.
- RIPOLL F., VESCHAMBRE V., 2005, « Introduction », *Norois. Environnement, aménagement, société*, 195, p. 7-15.
- RIST G., 1996, « Le développement, histoire d’une croyance occidentale », p. 430.

- RIVARD É., 2013, « L'Approche commune ou l'irrésistible élan vers une définition interethnique de la planification territoriale ? », *Recherches amérindiennes au Québec*, 43, 1, p. 25-38.
- RIVARD É., DESBIENS C., BASILE S., GUIMOND L., 2017, « Les « régions carrefours » du moyen nord comme laboratoires interculturels de nordicité », *Recherches sociographiques*, 58, 2, p. 337-361.
- ROBINOV N., 1996, *De la Lettonie aux Terres Froides iséroises : la construction transnationale de la « gnôle » comme ressource territoriale*, Editions du Pradel, 154 p.
- RODON T., 2003, *En partenariat avec l'état: les expériences de cogestion des autochtones du Canada*, Presses Université Laval, 315 p.
- ROTILLON G., 2010, *Économie des ressources naturelles*, LA DECOUVERTE, 131 p.
- ROY A., 1999, *The Cost of Living*, Flamingo, 161 p.
- SACK R.D., 1986, *Human territoriality: its theory and history*, CUP Archive.
- SANGARE O., MUNDLER P., OUEDRAOGO L., 2016, « Institutions informelles et gouvernance de proximité dans l'orpaillage artisanal. Un cas d'étude au Burkina Faso », *Revue Gouvernance*, 13, 2, p. 53-73.
- SASSEN S., 1991, *The Global City: New York, London, Tokyo*, Princeton University Press.
- SASSEN S., 2008, *Territory, Authority, Rights: From Medieval to Global Assemblages*, Princeton University Press, 512 p.
- SAUER C., 1938, « Destructive Exploitation in Modern Colonial Expansion », *Compte rendu du Congrès international de Géographie Amsterdam*, p. 494-499.
- SAVARD S., 2009, « Les communautés autochtones du Québec et le développement hydroélectrique : Un rapport de force avec l'État, de 1944 à aujourd'hui », *Recherches amérindiennes au Québec*, 39, 1-2, p. 47-60.
- SAVARD S., 2013, *Hydro-Québec et l'Etat québécois, 1944-2005*, 435 p.
- SAVARD S., PAQUET M., 2010, « Introduction : Les enjeux énergétiques au Québec. Conflits et représentations », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, 13, 2, p. 11-25.
- SCARWELL H.-J., LEDUCQ D., GROUX A., 2015, *Réussir la transition énergétique*, Presses Univ. Septentrion, 314 p.
- SCHLAGER E., OSTROM E., 1992, « Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis », *Land Economics*, 68, 3, p. 249-262.
- SEGUIN F., 2017, « Capacité de production hydroélectrique et stockage d'énergie au Canada ».

SENIL N., 2011, *Une reconstruction de l'espace-temps : approche croisée des processus de patrimonialisation et de territorialisation dans les territoires ruraux en France et aux Maroc.*, phdthesis, Université de Grenoble.

SHAPER D., 1984, « Scientific Theories and Their Domains », dans *Reason and the Search for Knowledge*, Springer, Dordrecht (Boston Studies in the Philosophy of Science), p. 273-319.

SIGGELKOW N., 2007, « Persuasion with case studies », *The Academy of Management Journal*, 50, 1, p. 20–24.

SIMOULIN V., 2007, « La gouvernance territoriale : dynamiques discursives, stratégiques et organisationnelles », dans LGDJ (dir.), *La gouvernance territoriale. Pratiques, discours et théories*, LGDJ, p. 15-32.

SOUBEYRAN O., 2003, « Milieu », *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, p. 617-619.

SOUTHCOTT C., 2016, « Est-il possible d'échapper à la malédiction des ressources dans l'Arctique ? », dans *Ressources naturelles, gouvernance et collectivités : refonder le développement territorial*, Rimouski, Editions du GRIDEQ.

STANFORD J., 2014, *The Staple Theory : Reflections on the Lasting Significance a Staple Theory of Economic Growth*, Canadian Centre for Policy Alternatives.

STEFANESCU A., SAINT-PIERRE C., 2015, *René Lévesque, les ressources naturelles et le développement économique*, Montréal, VLB Editeur, 164 p.

STÖHR W.B., TAYLOR D.R.F., 1981, *Development from above or below? The dialectics of regional planning in developing countries*, Chicester et al.

SVAMPA M., 2011, « Néo-« développementisme » extractiviste, gouvernements et mouvements sociaux en Amérique latine, Abstract, Resumen », *Problèmes d'Amérique latine*, 81, p. 101-127.

SVAMPA M., 2013, « Resource extractivism and alternatives: Latin American perspectives on development », *Beyond Development: Alternative Visions from Latin America*, p. 117–143.

SVAMPA M., 2015, « Commodities Consensus: Neoextractivism and Enclosure of the Commons in Latin America », *South Atlantic Quarterly*, 114, 1, p. 65-82.

SWYNGEDOUW E., 1999, « Modernity and hybridity: nature, regeneracionismo, and the production of the Spanish waterscape, 1890–1930 », *Annals of the Association of American Geographers*, 89, 3, p. 443–465.

SWYNGEDOUW E., 2015, *Liquid Power: Contested Hydro-Modernities in Twentieth-Century Spain*, MIT Press, 321 p.

TABOURDEAU A., DEBIZET G., 2017, « Concilier ressources in situ et grands réseaux: une lecture des proximités par la notion de nœud socio-énergétique », *Flux*, 3, p. 87–101.

- TALANDIER M., 2016, « Mutation des systèmes territoriaux : vers un modèle résidentia-productif », HDR, Université Grenoble-Alpes.
- TALANDIER M., DAVEZIES L., 2009, *Repenser le développement territorial?*, La documentation française - collection Puca-Recherche, 144 p. p.
- TERRIER C., 2006, « L'économie présentielle, un outil de gestion du territoire », *Cahier Espaces*, 90, p. 6.
- THEYS J., 2003, « La Gouvernance, entre innovation et impuissance. Le cas de l'environnement », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Dossier 2.
- TOLAZZI S., 2016, « Making Fort McMurray Home: Space and Place on Canada's New Frontier of Oil Production », *L'Ordinaire des Amériques*, 221.
- TORRE A., 2015, « Théorie du développement territorial, Territorial development theory », *Géographie, économie, société*, 17, 3, p. 273-288.
- TORRE A., RALLET A., LUNG Y., PECQUEUR B., LECOQ B., COLLETIS G., BELLET M., 1992, « Études Empiriques: Et pourtant ça marche! (quelques réflexions sur l'analyse du concept de proximité) », *Revue d'économie industrielle*, 61, 1, p. 111-128.
- TORRE A., TRAVERSAC J.-B., 2011, *Territorial Governance: Local Development, Rural Areas and Agrofood Systems*, Springer Science & Business Media, 233 p.
- TREMBLAY J.-M., 2005, *Hydro-Québec. Autres temps, autres défis*.
- TREMBLAY V., 1979, *La tragédie du lac Saint-Jean*, Science moderne, 231 p.
- TREMBLAY-PEPIN S., IRIS, 2015, *Dépossession : relire l'histoire du Québec - Les ressources*, Montréal, Lux Editeur (Futur Proche), 325 p.
- VALLIERE M., 2014, *Minicentrale Hydroélectrique de Val-Jalbert : Influence de l'échelle de participation publique et acceptabilité sociale.*, Thèse de doctorat, Université de Sherbrooke.
- VAN WIJNBERGEN S., 1984, « The Dutch Disease': a disease after all? », *The Economic Journal*, 94, 373, p. 41-55.
- VANIER M., 2008, *Le pouvoir des territoires: essai sur l'interterritorialité*, Economica-Anthropos, 160 p.
- VANIER M., DEBARBIEUX B., TURCO A., MELE P., 2009, « Territoires, territorialité, territorialisation. Controverses et perspectives », *Rennes, PU Rennes*.
- VARASCHIN D., 2001, « Tignes. La naissance d'un géant », *Histoire, économie et société*.
- VELTMEYER H., 2013, « The political economy of natural resource extraction: a new model or extractive imperialism? », *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement*, 34, 1, p. 79-95.

- VELTZ P., 1996, *Mondialisation, villes et territoires: l'économie d'archipel*, Presses universitaires de France, 262 p.
- VESCHAMBRE V., 2005, « La notion d'appropriation », *Norois. Environnement, aménagement, société*, 195, p. 115-116.
- VON THÜNEN J.H., 1826, *Der isolierte Staat in Beziehung auf Nationalökonomie und Landwirtschaft*, Hambourg, Friedrich Perthes, 290 p.
- WALKOWITZ D.J., 1978, « Worker City, Company Town », *Urbana: University of Illinois Press*, 19, 8.
- WATEAU F., 1999, « Barrages, Identités et Frontières. Des barrages sur rivières frontalières (Sela et Alqueva) », dans *Globalización, Fronteras culturales y políticas y Ciudadanía*, Federación de Asociaciones de Antropología del Estado Español (FAAEE) y Asociación Galega de Antropoloxia (AGA), p. 229-240.
- WATEAU F., 2017, *On ne badine pas avec le progrès: Barrage et village déplacé au Portugal*, Les Editions de la MSH, 187 p.
- WATKINS M., 2007, « Comment Staples Redux », *Studies in Political Economy*, 79, 1, p. 213–226.
- WEBER A., 1909, *Über den Standort der Industrien*, 257 p.
- WESTON B.H., BOLLIER D., 2013, *Green Governance: Ecological Survival, Human Rights, and the Law of the Commons*, Cambridge University Press, 391 p.
- WHATMORE S., 2002, *Hybrid Geographies: Natures Cultures Spaces*, SAGE, 242 p.
- WILLIAMSON O.E., 1979, « Transaction-Cost Economics: The Governance of Contractual Relations », *The Journal of Law and Economics*, 22, 2, p. 233-261.
- WOEIKOF A., 1901, « De l'influence de l'Homme sur Terre : Second article », *Annales de géographie*, 10, p. 193–215.
- WOILLEZ M., 2014, *Construction d'une gouvernance partagée pour une gestion durable du tourisme dans les territoires insulaires. : Conduite d'une recherche-action dans deux territoires insulaires, en Corse et en Crète*, Thèse de doctorat, Université de Corte.
- YIN R.K., 2013, *Case Study Research: Design and Methods*, SAGE Publications, 391 p.
- ZIMMERMAN E.W., 1951, *World Resources and Industries: A Functional Appraisal of Availability of Agricultural and Industrial Resources*, Harper.
- ZIMMERMANN J.-B., 1998, « Nomadisme et ancrage territorial: propositions méthodologiques pour l'analyse des relations firmes-territoires », *Revue d'économie régionale et urbaine*, p. 211–230.
- ZIMMERMANN J.-B., 2005, « Entreprises et territoires: entre nomadisme et ancrage territorial », *La Revue de l'Ires*, 1, p. 21–36.

Rapports et présentations

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE, 2017, « Key World Energy Statistics », Paris.

BELANGER C., 2016, « Les énergies renouvelables », Forum Régional sur l'enjeu du Pacte Social de l'aluminium, Chicoutimi, 2 septembre 2016.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT, 1985, « Programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean ».

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT, 1994, « Projet d'aménagement hydroélectrique de Val Jalbert ».

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT, 2004, « Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie. Rapport d'enquête et d'audience publique ».

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT, 2006, « Projet d'implantation d'une minicentrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin. Rapport d'enquête et d'audience publique ».

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT, 2008, « Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson sur la rivière Franquelin. Rapport d'enquête et d'audience publique ».

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT, 2012, « Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert ».

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT, 2015, « Projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini ».

BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT, 2013, « Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte- Anne à Saint-Joachim ».

CHIASSON L., 2013, « Diagnostic énergétique du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean », Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

COMMISSION REGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE, 2011, « Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean ».

DELOITTE, 2012, « Énergie hydroélectrique Ouiatchouan, Société en commandite. Plan d'affaires ».

DERY P., 2011, « Portrait énergétique du Saguenay-Lac-Saint-Jean », Saguenay, Commission Régionale sur les Ressources Naturelles et le Territoire.

DOYON F., 1997, « Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés », Montréal.

FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES, 2006, « Stratégie énergétique : la FQM applaudit la relance des projets de petites centrales communautaires. Communiqué. 1 p. »,.

FORTIN M.-J., FOURNIS Y., 2013a, « Facteurs pour une analyse intégrée de l'acceptabilité sociale selon une perspective de développement territorial: l'industrie du gaz de schiste au Québec », *Rapport remis au Comité d'ÉES et au MDDEFP (online: [http://www. uqar. ca/files/developpement-territorial/fortin_fournis_rapport_as_gds_final. pdf](http://www.uqar.ca/files/developpement-territorial/fortin_fournis_rapport_as_gds_final.pdf)).*

FORTIN M.-J., FOURNIS Y., 2013b, « La transition des régimes de ressources au prisme de la gouvernance: les secteurs forestier, porcine et éolien (synthèse) », Document de synthèse remis au Comité d'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste et au MDDEFP.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC : DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE, 1978, « La politique québécoise de l'énergie : assurer l'avenir ».

HYDRO-QUEBEC DISTRIBUTION, 2012, « Contrat d'approvisionnement en électricité en Energie Hydroélectrique Quiatchouan et Hydro-Québec Distribution ».

HYDRO-QUEBEC DISTRIBUTION, 2016, « Contrat d'approvisionnement en électricité en Energie Hydroélectrique Mistassini et Hydro-Québec Distribution ».

LAJOIE P., 1979, « Le Saguenay-Lac-Saint-Jean. Son énergie, son développement t », Jonquière, LMBDS - Sidam.

MINISTERE DE L'ECONOMIE DU QUEBEC, 2017, « Portrait économique des régions du Québec ».

PREMONT M.-C., PROULX M.-U., 2013, « La fiscalité foncière de la production hydroélectrique au Saguenay – Lac-Saint-Jean ».

PROGRAMME DES NATIONS UNIS POUR L'ENVIRONNEMENT, 2016, « Global Material Flows And Resource Productivity », Paris.

REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ASHUAPMUSHUAN, 1993, « Libérez la rivière Ashuapmushuan ».

SEGUIN F., 2017, « Capacité de production hydroélectrique et stockage d'énergie au Canada ».

SOCIETE D'ENERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN, 2012a, « Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini. Étude d'impact sur l'environnement ».

SOCIETE D'ENERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN, 2012b, « Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Quiatchouan au village historique de Val-Jalbert », 2012.

SOCIETE D'ENERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN, 2015, « Évolution du budget de réalisation du projet de la 11e Chute Description du poste budgétaire. »

WORLD COMMISSION ON DAMS, 2000, « Dams And Development. A New Framework For Decision Making ».

Articles presses locales et nationales

FRANCOEUR L.-G., 2012, « Début des négos avec les minicentrales », 2012.

ICI-RADIO-CANADA, 2010, « Québec retient 13 projets », 30 juin 2010.

ICI-RADIO-CANADA, 2013, « Québec met fin aux projets de mini-centrales hydroélectriques », 5 février 2013.

ICI-RADIO-CANADA, 2017, « Val Jalbert désormais ouvert aux skieurs, aux randonneurs et aux raquetteurs », 5 janvier 2017.

LA PRESSE, 1990, « 55 millions d'investissements à Val-Jalbert », 22 septembre 1990.

LA PRESSE, 1991, « Hydro-Québec retient 652 MW de producteurs indépendants », 30 octobre 1991.

LA PRESSE, 1995a, « L'homme d'affaires Pierre Lajoie subit actuellement son procès à Québec », 6 février 1995.

LA PRESSE, 1995b, « Québec s'apprête à lever le moratoire sur la construction des mini-centrales », 18 février 1995.

LA PRESSE, 1995c, « Abandon du projet de mini-centrale à Desbiens », 13 juillet 1995.

LA PRESSE, 1996, « Une centrale de 9.9 MW sera construite au Lac-Saint-Jean », 22 novembre 1996.

L'ACTUALITE, 2016, « Là où les affaires roulent... », 13 octobre 2016.

LE DEVOIR, 1994a, « Cascade de pétitions contre le harnachement des chutes de Val Jalbert », 18 juillet 1994.

LE DEVOIR, 1994b, « Le BAPE torpille le projet de petite centrale de Val Jalbert », 10 septembre 1994.

LE DEVOIR, 1996, « Commission Doyon: De petites centrales hydroélectriques pour blanchir de l'argent ? », 11 janvier 1996.

LE DEVOIR, 2000a, « Non à Batiscan mais oui à Hydro-Ilnu, Québec permet la construction du barrage de Pointe-Bleue même s'il dépasse par plus de quatre fois la norme réglementaire », 22 mars 2000.

LE DEVOIR, 2000b, « Hydro-Ilnu: les ingénieurs du gouvernement demandent une enquête », 24 mars 2000.

LE DEVOIR, 2005, « Pour un développement communautaire de l'énergie », 23 mars 2005.

LE PROGRES DIMANCHE, 1998, « Minicentrale sur la rivière Mistassibi », 29 mars 1998.

LE PROGRES DIMANCHE, 2000, « Val Jalbert veut réactiver le projet de mini-barrages ! », 27 septembre 2000.

LE PROGRES DIMANCHE, 2001a, « Selon le Directeur général, le développement de Val Jalbert passe par l'hydroélectricité », 28 janvier 2001.

LE PROGRES DIMANCHE, 2001b, « Rivière Ouatouchouan : le comité de sauvegarde veut une reconnaissance ; Le Quotidien, 11 septembre 2001, Val Jalbert : une chute qui nous appartient », 21 mars 2001.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 1998, « Mini-centrale sur la rivière Mistassibi, Hydro-Ilnu reçoit le feu vert de Québec », 27 février 1998.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 1999, « Projet de la Mistassibi, Hydro-Ilnu va de l'avant », 29 janvier 1999.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2001a, « Mini-centrales électrique : Québec rejette 10 projets dans la région », 25 mars 2001.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2001b, « Projets de mini-centrales : la région accapare un tiers des projets », 25 mai 2001.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2001c, « Faux débat économique, Trottier fulmine contre Québec », 23 juillet 2001.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2002, « Mini-centrales électriques, le gouvernement rejette dix projets dans la région », 15 mars 2002.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2005a, « Certains sont mécontents, Un règlement intervient dans le projet Chute-Martine », 1 mars 2005.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2005b, « Entente avec la municipalité de Chambord », 8 septembre 2005.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2006a, « De l'électricité pour financer le village », 27 avril 2006.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2006b, « Projet de moins de 50 MW. Les élus saluent la levée du moratoire », 5 mai 2006.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2006c, « Un beau projet à défendre », 7 juin 2006.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2008, « Mini-centrale sur la rivière Ouatouchouan, le projet se réalisera en 2011 », 13 février 2008.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2009a, « Parc de Val Jalbert : la MRC devient officiellement propriétaire », 14 janvier 2009.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2009b, « Question Brulante », 24 décembre 2009.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2011a, « Val Jalbert : l'étude d'impact est déposée », 13 juillet 2011.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2011b, « Fouilles archéologiques », 20 octobre 2011.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2011c, « Amir Kadhif appuie les opposants », 15 novembre 2011.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012a, « Mise en valeur de la rivière Quiatchouan : aucun citoyen ne se manifeste contre le projet », 13 janvier 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012b, « Projet de mini-centrale à Val Jalbert, la séance du BAPE satisfaisante », 16 janvier 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012c, « Mini-centrale sur la 11ème chute : seconde assemblée de consultation », 27 juin 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012d, « Mini-centrale sur la 11ème chute : les mesures d'atténuation plaisent », 7 septembre 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012e, « Projet de mini-centrale à Val Jalbert : la Fondation Rivières questionne les données », 28 septembre 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012f, « Le Comité environnemental refuse de s'avouer vaincu », 2 octobre 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012g, « Opposants au projet de mini-centrale de Val Jalbert, une manifestation prévue samedi », 18 octobre 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012h, « Appel Pressant au Ministre Gaudreault », 19 octobre 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012i, « Opposants à la mini-centrale à Val Jalbert : appel pressant au Ministre Gaudreault », 19 octobre 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012j, « Opposition à l'implantation d'une mini-centrale à Val-Jalbert, Marie Bernadette Dupuy appuie le mouvement », 23 octobre 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012k, « Val Jalbert, un centre écologique plutôt qu'une centrale », 5 novembre 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012l, « Val Jalbert est un projet exemplaire », 4 décembre 2012.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013a, « Travaux engagés », aout 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013b, « Faire encore mieux », 28 janvier 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013c, « Denis Trottier promet des compensations », 6 février 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013d, « Présence importante pour la manifestation de l’opposition au projet de Val Jalbert. », 13 février 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013e, « Mini-centrale sur la 11ème chute : la Fédération Québécoise des Municipalités interpellées », 14 février 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013f, « « Un geste absurde du PQ » », 20 février 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013g, « Personne ne veut d’une chute à pitons – Roy Dupuis », 6 mars 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013h, « Echange musclé au conseil municipal de Robertval », 19 mars 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013i, « Coup d’éclat de la FLO », 9 avril 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013j, « Minicentrale Val Jalbert : des opposants se manifestent », 10 avril 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013k, « Mini-centrale sur la 11ème chute, Québec recevra une facture de 2 millions de dollars », 23 mai 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013l, « Mini-centrale de Val Jalbert, le promoteur forme un comité de suivi de 7 membres », 26 septembre 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013m, « Minicentrale sur la 11ème chute consultation dénoncée », 25 octobre 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2013n, « Mini-centrale de Val Jalbert, 3 électeurs sur 4 ont voté pour », 5 novembre 2013.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2014a, « Les élus restent partagés », 30 avril 2014.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2014b, « Mini-centrale : le prix à payer pour relancer l’économie », 22 mai 2014.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2015a, « Le projet de la 11ème chute reçoit son autorisation gouvernementale », 20 octobre 2015.

LE QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2015b, « Mini-centrale de la 11^{ème} chute, Québec donne le feu vert », 21 octobre 2015.

LE SOLEIL, 1992, « Val Jalbert : l'accord de la SEPAQ nécessaire », 7 avril 1992.

LE SOLEIL, 1994, « Le projet de mini-centra à Val Jalbert inquiète les maires », 14 avril 1994.

LE SOLEIL, 1995, « Cascades-Energie associé à Hydroméga », 21 février 1995.

LES AFFAIRES, 1991, « Hydro-Québec négocie pour 500 M\$ de projets indépendants de production d'électricité », 9 novembre 1991.

LES AFFAIRES, 1993, « approuve la construction de six mini-centrales privées », 13 février 1993.

LES AFFAIRES, 1996, « Boralex : il faudra deux ans pour s'adapter à la nouvelle politique », 30 novembre 1996.

L'ÉTOILE DU LAC, 2005a, « Le feu ne couve plus sous le schéma incendie ! », 23 mars 2005.

L'ÉTOILE DU LAC, 2005b, « la MRC a englouti 163 000 dollars à Val Jalbert », 28 mai 2005.

L'ÉTOILE DU LAC, 2013, « Présence importante pour la manifestation de l'opposition au projet de Val Jalbert », 12 février 2013.

L'ÉTOILE DU LAC, 2016, « Mini-centrale de Val Jalbert : un bilan d'année positif pour EHO », 17 juin 2016.

L'ÉTOILE DU LAC, 2017, « Le Projet Valéo avance... lentement », 17 février 2017.

PIERRE G., 2015, « Les projets agro-énergétiques dans l'Ouest français: spécification des ressources et ancrage au territoire », *Géocarrefour: Revue de géographie de Lyon*, 90, 4, p. 317-327.

Mémoires déposés au BAPE

Projet Val-Jalbert

ALLARD M., 2015, 4 p.

AVENTURAIID, 2015, 2 p.

BOLDUC L., 2015, 1 p.

BOUCHARD G., 2015, 1 p.

BOUCHARD-LAMONTAGNE O., 2012,10 p .

BOUCHER J., 2015,1 p .

CGRO, 2012,2 p .

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ROBERVAL, 2012, 21 p.

CLD DU DOMAINE DU ROY, 2012, 15 p.

COMITE DE DEVELOPPEMENT DE GIRARDVILLE, 2015, 5 p.

COMITE ENVIRONNEMENT DE ROBERVAL, 2012, 10 p.

CORPORATION DU PARC REGIONAL DE VAL-JALBERT, 2015, 56 p.

COTE A., 2015, 1 p.

CRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2012, 12 p.

CREDD, 2012, 14 p.

CREDD, 2015, 4 p.

DALLAIRE G., 2012, 1 p.

DONALDSON E., 2012, 1 p.

DUFOUR S., 2015, 1 p.

FEDERATION QUEBECOISE DU CANOT ET DU KAYAK, 2015, 7 p.

FONDATION RIVIERES, 2012, 87 p.

GARNEAU Y., 2012, 32 P.

GIRARD C., 2012a, 3 p.

GIRARD R., 2012b, 3 p.

GOSSELIN J.-G., 2015, 2 p.

GRAVELLE J., 2015, 10 p.

GRENIER-PIMPARE D., 2012, 1 p.

GROUPE DE CITOYEN POUR LA PROTECTION DE LA RIVIERE OUIATCHOUAN, 2012, 1 p.

LABEAUME M., 2015, 1 p.

LALANCETTE E., 2015, 1 p.

LALANCETTE J.-P., 2012, 1 p.

LANGÉVIN R., 2015, 1 p.

LAPINTE J., 2015, 3 p.

LAROCQUE N., 2012, 2 p.

LAUNIERE M. DE, 2015, 1 p

LECLERC V., 2012, 13 p.

LES BLEUETS VERTS, 2012,6 p.

LES PRODUCTIONS EAUX-VIVES QUEBEC, 2012, 16 p.

MERCIER M., 2015, 1 p.

MRC DU DOMAINE DU ROY, 2012, 42 p.

MRC DU DOMAINE DU ROY, 2015, 16 p.

MRC MARIA CHAPDELAINE, 2012, 23 p.

MRC MARIA CHAPDELAINE, 2015, 40 p.

MUNICIPALITE DE CHAMBORD, 2012, 5 p.

MUNICIPALITE DE GIRARDVILLE, 2015, 5 p.

MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DE-LORETTE, 2015, 3 p.

NADEAU J.-Y., 2012, 21 p.

NADEAU J.-Y., 2015, 10 p.

OBVLSJ, 2012, 14 p.

OBVLSJ, 2015, 18 p.

PARIS F., 2012, 5 p.

PARIS-TANGUAY M.-C., 2012, 8 p.

PEKUAKAMILUNUATSH TAKUHIKAN, 2015, 7 p.

PERREAULT D., 2015, 1 p.

POTVIN D., 2015, 1 p.

PRÉVOST C., 2015, 7 p.

Projet Onzième-Chute

RACINE J.-A., 2012, 1p.

ROBERT J.-F., 2012, 1 p.

ROBERT J.-F., 2015, 4 p.

SGPRGR, 2015, 14 p.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ILNU, 2015, 6 p.

SOCIETE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE, 2015, 14 p.

SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE MASHTEUIATSH, 2012, 7 p.

SOCIETE RECREO-TOURISTIQUE DE DESBIENS INC., 2012, 4 p.

STOIAN A., 2012, 11 p.

TANGUAY P., 2012, 21 p.

TARDIF D., 2012, 8 p.

TREMBLAY D., 2012, 17 p.

TREMBLAY G., 2015, 1 p.

VALOIS D., 2015, 1 p.

VERRIER J., 2015,28 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Acteurs et actrices interrogé.e.s dans le cadre d'un entretien

	Rôle/ fonction	Organisation	Date	Durée entretien
1	Membre fondateur	Fondation Rivières	Mai 2016	87 min
2	Professeur développement régional	UQAC	Aout 2016	35 min
3	Ancien Directeur	Corporation de Val Jalbert	Aout 2016	90 min
4	Agent de liaison	SECLSJ	Aout 2016	63 min
5	Opposant	Aucune	Aout 2016	90 min
6	Ancien directeur et ancien Président	MRC du Domaine du Roy et SECLSJ	Aout 2016	142min
7	Membre fondateur	RPA	Aout 2016	149 min
8	Une douzaine d'opposants	CSVO	Aout 2016	182 min
9	Représentante milieu autochtone	Comité de suivi EHO et EHM	Aout 2016	44 min
10	Coordinateur et conseillé en matière de développement économique	Pekuakamiulnuatsh Takuhikan & SECLSJ	Aout 2016	51 min
11	Ancien élu	Municipalité, MRC Maria-Chapdelaine, Assemblée Nationale	Aout 2016	94 min
12	Service Aménagement	MRC Lac-Saint-Jean-Est	Aout 2016	40 min
13	Service Administration	MRC Lac-Saint-Jean-Est	Aout 2016	25 min
14	Elu	Municipalité de Chambord	Aout 2016	39 min
15	Représentante environnementale	Comités de suivi	Aout 2016	86 min
16	Elu	Municipalité Notre Dame de Lorette	Aout 2016	90 min
17	Conseiller en développement régional	MRC Maria Chapdelaine et SECLSJ	Aout 2016	6 min
18	Représentante organisme de gestion de bassin versant	Respectivement comité de suivi EHO et EHM, et comité de suivi EHO	Aout 2016	94 min

19	Représentant milieu économique et riverain	Comité de suivi EHM	Aout 2016	40 min
20	Représentante universitaire	Comité de suivi EHO et EHM	Aout 2016	44 min
21	Représentant secteur énergétique	Comité de suivi EHO et EHM	Septembre 2016	50 min
22	Représentant milieu économique	Comité de suivi EHM	Septembre 2016	36 min
23	Elu	MRC Domaine du Roy	Septembre 2016	40 min
24	Porte-parole	Val'Éo	Septembre 2016	34 min
25	Directeur général	SECLSJ	Septembre 2016	45 min
26	Conseiller en développement culturel	Ministère de la Culture et des Communications	Septembre 2016	83 min
27	Directeur	Réseau National des Conseils Régionaux en Environnement du Québec	Septembre 2016	35 min
28	Louise Morin	Groupe Morin	Septembre 2016	22 min
29	Centre Hydrique	Ministère du Développement Durable	Octobre 2016	25 min
30	Développement des Energies Renouvelables	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Octobre 2016	23 min
31	Professeure d'Université	Ecole Nationale de l'Administration Publique	Octobre 2016	50 min
32	Directeur Général	EDF Energies Nouvelles Canada	Octobre 2016	27 min

ANNEXE 2 : Formulaire de consentement

Titre de la recherche : Thèse de géographie : **Quelle construction de la ressource électrique dans les territoires ruraux? Le cas de la France et du Québec**

Chercheur : **Lucas Durand**, Doctorant en géographie, Université Grenoble-Alpes, Institut de Géographie Alpine, France. Unité Mixte de Recherche PACTE (UMR 5194), France

Bernard Pecqueur, Professeur des Universités, Université Grenoble-Alpes, Institut de Géographie Alpine, France. Unité Mixte de Recherche PACTE (UMR 5194), France. **Directeur de thèse de Lucas Durand**

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche

Vous êtes invité-e à participer au travail doctoral de Lucas Durand. Cette étude vise à comprendre et caractériser l'appropriation de la production d'électricité par des acteurs communautaires et territoriaux. En France comme au Québec, la libéralisation du marché de l'électricité a permis l'arrivée de nouveaux acteurs dans une filière quasi-exclusivement contrôlée par un opérateur national (Électricité de France/Hydro-Québec). Ce portage de projet par des acteurs plus ancrés localement interroge sur plusieurs points : doit-il lieu à un modèle spécifique de construction et de développement de la ressource? S'intègre-t-il dans une logique de développement économique du territoire? Quelles conditions expliquent l'émergence de ce type modèle dans un nombre restreint de lieux?

Ce travail doctoral l'appui financier du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (France) pour une durée de trois ans ; ainsi que de la Région Rhône Alpes (France) via son programme Coopération et Mobilités Internationales Rhône-Alpes (CMIRA) pour une durée de 6 mois.

2. Participation à la recherche

Les entretiens semi-dirigés visent à recueillir en profondeur les représentations et les expériences des individus. Elles permettent aux participants de s'exprimer dans leurs propres termes, et en soulignant les éléments importants à leurs yeux (Patton 2002). Il s'agit de rencontres structurées par un questionnaire comportant des questions ouvertes, mais dont le thème est déjà défini. Une seule rencontre pour chaque participant-e est prévue. Aucune préparation préalable n'est nécessaire. Les rencontres avec les participants sont prévues entre le 15 août 2016 et le 30 octobre 2016. Elles se tiendront dans un lieu fixé à l'avance par le répondant, ou par téléphone. La durée estimée des entretiens est d'une heure (1 h).

Votre accord à participer implique également que vous acceptez que l'équipe de recherche puisse utiliser aux fins de la présente recherche (articles, conférences et communications scientifiques), les renseignements recueillis à la condition qu'aucune information permettant de vous identifier ne soit divulguée publiquement à moins d'un consentement explicite de votre part.

3. Confidentialité, anonymat ou diffusion des informations

Respect de la confidentialité lors de la collecte des données

Toutes les mesures nécessaires seront prises au cours du processus scientifique pour respecter la confidentialité des participants. L'identité des participantes et des participants rencontrés en entretien restera confidentielle. Pour ce faire, différentes mesures ont été prises par l'équipe de recherche. Les données recueillies par matériel audio seront compilées et transcrites à l'aide d'outils informatiques de façon à préserver l'anonymat des participant-e-s. En aucun temps ne sont fournis de renseignements concernant le contenu d'entrevues spécifiques. La liste des noms de personnes et des codes n'existera qu'en un seul exemplaire, détenu par Lucas Durand. Il en va de même des verbatim d'entrevue.

Malgré ces précautions, il est entendu que les cas de projets discutés sont susceptibles d'être identifiés par des lectrices et lecteurs avisé-e-s, considérant le fait que certains ont été particulièrement médiatisés. En ce sens, malgré nos précautions, des intervenantes ou des intervenants d'un cas pourraient être identifié-e-s et la confidentialité brisée.

Respect de la confidentialité dans la diffusion (rapport final et autres)

Tout comme dans le reste du processus : les noms des informateurs ainsi que tout autre renseignement permettant de les retracer n'apparaîtront pas dans le rapport final de l'étude et ses produits dérivés (communications, articles, sommaires, etc.).

DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

4. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, les renseignements personnels et les données de recherche vous concernant et qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits à votre demande.

5. Indemnité

Aucune compensation financière ne sera versée pour votre participation à la présente recherche.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, de cette recherche.

Je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature : _____ Date : _____
Nom : _____ Prénom : _____

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature du chercheur : _____ Date : _____
(ou de son représentant) _____
Nom : _____ Prénom : _____

Pour toute question relative à la recherche, ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec **Lucas Durand**, au numéro de téléphone suivant : (581) **246-5390** ou à l'adresse de courriel suivante : **lucas.durand@umrpacte.fr**

ANNEXE 3 : Guides d'entretien

Guide entretien Opérateur Lac-Saint-Jean (SECLSJ, EHO, EHM)

1. Présentation introductive structure :

- Vous-même

Structure

- Statut
- Activités et objectifs/principes poursuivis
- Histoire
- Fonctionnement (siège soc., organisation structure, etc.)
- Compétences/actions développées

2. Participation dans le(s) développement du projet :

- Histoire du (des) projet(s) hydroélectriques pour votre structure
- Choix du lieu
- Acteurs et difficultés

3. Participation dans la société d'exploitation :

- Rôle joué dans la structure
- Gestion des retombées économiques
- Futurs projets énergétiques/électriques

4. Regard porté sur les mini-centrales et projets (hydro)électriques :

- Au Lac Saint Jean/au Québec
- Perspectives

Guide d'entretien acteur comité suivi

1. Présentation introductive vous-même/ structure :

- Vous-même

Structure

- Statut
- Activités et objectifs/principes poursuivis
- Fonctionnement (+ évolution entre les deux comités)
- Rôle dans la structure

2. Participation/implication dans le débat/mobilisation :

- Intérêt et positionnement pour projet(s)
- Rôle dans le débat/mobilisation

3. Regard porté sur les mini-centrales et projets (hydro)électriques :

- Au Lac Saint Jean/au Québec
- Perspectives

Guide d'entretien autres opérateurs électriques Lac-Saint-Jean

1. Présentation introductive vous-même/ structure :

- Vous-même

Structure

- Statut
- Activités et objectifs/principes poursuivis
- Histoire
- Fonctionnement (siège soc., organisation structure, etc.)
- Compétences/actions développées

2. Activités production électrique:

- Localisation infrastructures
- Relation avec le milieu
 - o Autour de quels enjeux
 - o Evolution (passées/à venir) de ces relations
- Histoire du/des projet(s)
 - o Méthode opérationnelle
 - o Partenaires filière et territoire
 - o Difficultés rencontrées

3. Portés sur le développement (hydro)électrique :

- Au Lac Saint Jean/Québec
- Perspectives

Guide d'entretien autres parties prenantes développement mini-centrale Lac-Saint-Jean

1. Présentation introductive vous-même/ structure :

- Vous-même

Structure

- Statut
- Activités et objectifs/principes poursuivis
- Histoire
- Fonctionnement (siège soc., organisation structure, etc.)
- Compétences/actions développées

2. Participation/implication dans le débat/mobilisation :

- Intérêt et positionnement pour projet(s)
- Rôle dans le débat/mobilisation
- Interaction et difficultés rencontrées

3. Regard porté sur les minicentrales et projets (hydro)électriques :

- Au Lac Saint Jean/au Québec
- Perspectives

ANNEXE 4 : Chronologie du projet de mise en valeur de la rivière Quiatchouan par la SECLSJ

1901	<ul style="list-style-type: none"> • Fondation du village Val-Jalbert
1927	<ul style="list-style-type: none"> • Cessation de l'activité de la pulperie et dépeuplement progressif du village
1960	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration et réaménagement dans une visée touristique
1989	<ul style="list-style-type: none"> • Début premier projet mini-centrale de 24 MW porté par MCQ Hydro-Canada. Discussion avec la SEPAQ • Projet parallèle porté par le Conseil de Bande des Montagnais
Septembre 1994	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet du projet de mini-centrale de Val Jalbert par le gouvernement
Janvier 2009	<ul style="list-style-type: none"> • La MRC devient propriété du site de Val Jalbert. Création de la Corporation du village historique de Val Jalbert
Juillet 2009	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du Programme d'achat d'électricité pour le développement de projets de mini-centrales hydroélectriques de 50 mégawatts et moins visant le soutien aux régions (Hydro-Québec)
Octobre 2009	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage commandé par SECLSJ : 80 % d'avis favorables à un projet entièrement piloté par la communauté • Réunion d'information sur le projet de mini-centrale par la SECLSJ
Novembre 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Réception de l'avis de projet au Ministère du Développement Durable
Décembre 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance directive de l'étude d'impact par le Ministère du Développement Durable
Juin 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Val Jalbert est retenu en vertu du Programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de petites centrales de 50 MW et moins
Été 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place Comité de travail sur l'intégration du projet au site de Val-Jalbert (SECLSJ et Corporation Val Jalbert)
Février-avril 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de travail de pré-consultation sur l'intégration du projet au site de Val-Jalbert
Mars 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'EHO

Avril 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Séance de validation des résultats de la pré-consultation
Mai 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Soumission du règlement d'emprunt à la procédure d'approbation par les citoyens. Possibilité pour les citoyens de signer un registre afin de demander un référendum territorial sur le projet. Nombre insignifiant de demande de référendum
Juin 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion d'une entente de redevances entre la SECLSJ et la Corporation de Val Jalbert
Juillet 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt au Ministère du Développement Durable de l'étude d'impact sur le projet
Décembre 2011 – Janvier 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'information et de consultation du dossier par le public
Février 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat d'audience publique octroyé au BAPE par le ministre
Mars – Avril 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Séances audiences publiques
Juin 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de la Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan
Juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Publication du rapport du BAPE favorable au projet de mini-centrale
Septembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de majorité gouvernementale
Octobre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée en vigueur de la Loi sur le Patrimoine culturel du Québec, remplaçant la Loi sur les Biens culturels
Décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Appui de la première ministre Pauline Marois au projet, avant la décision du Conseil des ministres, à l'occasion du sommet sur les territoires et les ressources • Adoption du projet par décret par le gouvernement
Janvier 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage commandé par la presse régionale : 53% d'opposants dans la région
Février 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce par le gouvernement péquiste d'un moratoire sur le programme de construction des mini-centrales hydro-électriques de 50 mégawatts et moins • Pétition de près de 5500 noms présentée à l'Assemblée nationale pour réclamer l'arrêt des travaux de construction de la mini-centrale sur le site du village historique de Val-Jalbert

	<ul style="list-style-type: none"> • Amir Khadir de Québec solidaire, François Legault de la Coalition avenir Québec et la Fondation Rivières unissent leurs forces pour dénoncer le projet • Obtention certification d'autorisation du Ministère du Développement Durable
Avril 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Action d'éclat du Front de Libération de la Ouiatchouan à Val Jalbert
Mai 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du processus d'appel d'offre par le MAMOT
Juillet 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Grand rassemblement pacifique sur le site de Val-Jalbert en opposition au projet de mini-centrale
Aout 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Feu vert d'EHO pour le lancement des travaux à Val-Jalbert • Engagement de Philippe Couillard en campagne électorale à relancer le programme des mini-centrales
Septembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un comité de suivi indépendant pour la mini-centrale pour la période de construction et d'opération
Automne 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Fin des travaux
Janvier 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Série d'essais sur les divers équipements
Février 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en service de la mini-centrale
Mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Inauguration officielle

Sources : SECLSJ, revue de presse, Vallière 2014

Tableau : chronologie du projet d'aménagement d'une mini-centrale hydroélectrique à la Onzième-Chute de la rivière Mistassini

2001	<ul style="list-style-type: none"> Site de la 11^{ème} chute ressort d'une consultation menée par la MRC sur le potentiel pour un aménagement hydroélectrique du territoire
Novembre 2010	<ul style="list-style-type: none"> Réception de l'avis de projet au Ministère du Développement Durable
Décembre 2010	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance directive de l'étude d'impact par le Ministère du Développement Durable
Juin 2010	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de la Onzième-Chute est retenu en vertu du Programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de petites centrales de 50 MW et moins
Mai – octobre 2012	<ul style="list-style-type: none"> Processus de préconsultation : 1 réunion d'information et 3 réunions de travail
Juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt étude d'impactS Ministère du Développement Durable
Février 2013	<ul style="list-style-type: none"> Décision gouvernementale de mettre fin au programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales
Mars 2013	<ul style="list-style-type: none"> Elus et FQM demandent des indemnités pour les projets annulés de mini-centrales
Septembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> Promesse de campagne du PLQ de relance du programme de mini-centrale
Novembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> Consultation populaire organisée à l'occasion des élections municipales. ¾ des votants se prononcent pour le projet
Avril 2014	<ul style="list-style-type: none"> Changement de majorité provinciale. PLQ revient au gouvernement
Mai 2014	<ul style="list-style-type: none"> Levée du moratoire par le gouvernement sur le programme de mini-centrales
Juin 2014	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de l'addenda n°1 à l'étude d'impact
Juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> Publication avis de recevabilité de l'étude d'impact par le Ministère du Développement Durable
Septembre – Octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> Période d'information et de consultation du BAPE

Novembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance par le Ministère du Développement Durable du mandat de tenue audiences publiques
Janvier – Février 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Audiences publiques à Girardville
Juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable avec recommandations délivré par le BAPE
Octobre 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation environnementale délivré par le Ministère du Développement Durable
Janvier 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Début des travaux
Aout 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Inauguration de la mini-centrale de la Onzième-Chute

Sources : SECLSJ, Revue de Presse

Liste des cartes

CARTE 1 : LOCALISATION DU LAC-SAINT-JEAN AU QUEBEC	20
CARTE 2 : LES REGIONS ADMINISTRATIVES DU QUEBEC	117
CARTE 3 : LES REGIONS RESSOURCES DU QUEBEC	118
CARTE 4 : LA PRODUCTION HYDRO-ELECTRIQUE QUEBECOISE PAR REGION	123
CARTE 5 : LES MINI-CENTRALES RETENUES PAR HYDRO-QUEBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACHAT D'ELECTRICITE EN PROVENANCE DE PETITES CENTRALES DE MOINS DE 50 MW : ETAT DE DEVELOPPEMENT EN 2013	141
CARTE 6 : LE TERRITOIRE MUNICIPAL DU LAC-SAINT-JEAN	146
CARTE 7 : L'ORGANISATION TERRITORIALE DU LAC-SAINT-JEAN	148
CARTE 8 : LE TERRITOIRE ANCESTRAL NISTASSINAN ET LES AFFECTATIONS AUTOCHTONES EN COURS DE NEGOCIATION	149
CARTE 9 : LES CENTRALES HYDROELECTRIQUES AU LAC-SAINT-JEAN EN 2018	155
CARTE 10 : PROJET D'INFRASTRUCTURES HYDROELECTRIQUE D'HYDRO-QUEBEC AU LAC-SAINT-JEAN	167
CARTE 11 : TERRITOIRE PARTAGE PAR LES TROIS PARTENAIRES	221
CARTE 12 : LES SECTEURS ET ITINERAIRES DU PARC DES GRANDES RIVIERES	311
CARTE 13 : PROJET DE PARC RECREO-TOURISTIQUE DU SITE DE LA ONZIEME-CHUTE	313
CARTE 14 : LE SECTEUR MISTASSINI DU PARC REGIONAL DES GRANDES RIVIERES	314

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : GRILLE D'ANALYSE DE L'OPERATEUR TERRITORIAL	37
TABLEAU 2 : LES CARACTERISTIQUES DES REGIMES DE REGULATION FORDISTE ET POST-FORDISTE	63
TABLEAU 3 : LES FIGURES DE L'APPROPRIATION TERRITORIALE	76
TABLEAU 4 : LES SPATIALITES DES OPERATEURS, EXEMPLE DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE EN FRANCE	84
TABLEAU 5 : LES OPERATIONS DE PATRIMONIALISATION DE LA RESSOURCE	89
TABLEAU 6 : TYPES D'EXTRACTION ET DESTINATION DES RESSOURCES NATURELLES	97
TABLEAU 7 : LES MODELES DE PRELEVEMENT DE RESSOURCE CHEZ FRIEDRICH : DE LA SAMMELWIRTSCHAFT A LA RAUBWIRTSCHAFT	103
TABLEAU 8 : LES USINES DE COGENERATION SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN EN 2016	154
TABLEAU 9 : COMPARAISON ENTRE LE POURCENTAGE DE LA CAPACITE INSTALLEE ET DES CONTRIBUTIONS FISCALES ENTRE LES SECTEURS D'ACTIVITES DE PRODUCTION HYDROELECTRIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN.	158
TABLEAU 10 : CHRONOLOGIE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE	212
TABLEAU 11 : POSITIONS EXPRIMEES DANS LES MEMOIRES DU BAPE DE VAL-JALBERT	239
TABLEAU 12 : POSITIONS EXPRIMEES DANS LES MEMOIRES DU BAPE DE LA ONZIEME-CHUTE	248
TABLEAU 13 : RETOMBEEES REGIONALES DU PROJET DE VAL-JALBERT (EN DOLLAR CANADIEN)	261
TABLEAU 14 : RETOMBEEES ECONOMIQUES DU PROJET DE LA ONZIEME-CHUTE (EN DOLLAR CANADIEN)	261
TABLEAU 15 : EMPLOIS TOTAUX (PERSONNE-ANNEE) DU PROJET DE LA ONZIEME-CHUTE	262
TABLEAU 16 : LIQUIDITES GENEREES PAR L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE VAL-JALBERT. SCENARIO DE BASE	264
TABLEAU 17 : LIQUIDITES GENEREES PAR L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE LA ONZIEME-CHUTE. SCENARIO DE BASE	266
TABLEAU 18 : RECAPITULATIF DES RESULTATS DE RECHERCHE SUR L'OPERATEUR TERRITORIAL	345
TABLEAU 19 : VALORISATION DES SOURCES DE MATERIAUX	347

Liste des figures

FIGURE 1 : ORGANISATION GENERALE DU CHEMINEMENT DE THESE	38
FIGURE 2 : STRUCTURATION DE LA THESE	40
FIGURE 3 : PLAN DE LA PREMIERE PARTIE	43
FIGURE 4 : LE SYSTEME TECHNIQUE DE L'ELECTRICITE	55
FIGURE 5 : LA FORMATION DE LA RESSOURCE	60
FIGURE 6 : DU DEVELOPPEMENT LOCAL AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	65
FIGURE 7 : L'OPERATEUR ARTICULATEUR DES MILIEUX DE LA RESSOURCE	79
FIGURE 8 : LE PIEGE DES REGIONS RESSOURCES	109
FIGURE 9 : LES ECHELLES DES REGIMES DE RESSOURCES	111
FIGURE 10 : PRODUCTION D'ELECTRICITE AU QUEBEC PAR SOURCE D'ENERGIE	122
FIGURE 11 : LOGOS DE L'OPERATEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU LAC-SAINT-JEAN	189
FIGURE 12 : VAL-JALBERT : OPERATEURS ET PORTEURS DE PROJET	193
FIGURE 13 : ONZIEME-CHUTE : OPERATEURS ET PORTEURS DE PROJET	194
FIGURE 14 : LES TEMPORALITES D'ACTION DES OPERATEURS DE L'ENERGIE JEANNOIS	195
FIGURE 15 : L'OPERATEUR COMMUNAUTAIRE A L'INTERFACE ENTRE LE REGIME ET LE TERRITOIRE	197
FIGURE 16 : LA CONSTRUCTION « COMMUNAUTAIRE » DES MINI-CENTRALES DU LAC-SAINT-JEAN	198
FIGURE 17 : PROCEDURE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	200
FIGURE 18 : LE BAPE DANS LA PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE.....	201
FIGURE 19 : PLAN DE LA PARTIE 2	208
FIGURE 20 : LES ETAPES DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DE LA RESSOURCE	211
FIGURE 21 : PROCESSUS DE PARTICIPATION PUBLIQUE MIS EN ŒUVRE EN AMONT DU BAPE	228
FIGURE 22 : LES FONDS DE DEVELOPPEMENT POUR CAPTER LA RENTE HYDROELECTRIQUE	272
FIGURE 23 : LES STRUCTURES AUTOCHTONES DU SECTEUR HYDROELECTRIQUE DU LAC-SAINT-JEAN EN 2004	279
FIGURE 24 : LES STRUCTURES AUTOCHTONES DU SECTEUR HYDROELECTRIQUE DU LAC-SAINT-JEAN EN 2018	282
FIGURE 25 : PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN ET L'OPERATEUR TERRITORIAL JEANNOIS	285
FIGURE 26 : LES TROIS OPERATEURS DU LAC-SAINT-JEAN IMPLIQUES DANS L'APPROPRIATION TERRITORIALE DE LA RESSOURCE HYDROELECTRIQUE	287
FIGURE 27 : L'OPERATEUR TERRITORIAL : ENTRE FILIERE ET TERRITOIRE	343
LISTE DES PHOTOGRAPHIES TAPPEZ LE TITRE DU CHAPITRE (NIVEAU 2)	2
PHOTOGRAPHIE 1 : LA CENTRALE DE VAL-JALBERT SUR LE SITE DU VILLAGE HISTORIQUE	30
PHOTOGRAPHIE 2 : LE CHANTIER DE LA CENTRALE DE LA ONZIEME-CHUTE : BARRAGE ET CENTRALE SUR LA RIVIERE MISTASSINI	30
PHOTOGRAPHIE 3 : LE BARRAGE DANIEL JOHNSON DU COMPLEXE MANIC 5	80
PHOTOGRAPHIE 4 : LE RESERVOIR MANICOUAGAN DEPUIS LE BARRAGE DANIEL JOHNSON	81
PHOTOGRAPHIE 5 : PANNEAU TOURISTIQUE, COMPLEXE HYDROELECTRIQUE MANIC 5	81
PHOTOGRAPHIE 6 : SECTEUR DU BARRAGE EN AMONT DE LA CHUTE OUIATCHOUAN	297
PHOTOGRAPHIE 7 : TRAVAUX DE COFFRAGE ET DE BETONNAGE DU SEUIL FIXE	297
PHOTOGRAPHIE 8 : TRAVAUX D'EXCAVATION SUR LE SECTEUR DE LA MINI-CENTRALE ENTERREE	297
PHOTOGRAPHIE 9 : TRAVAUX DU CANAL D'ARRIVEE D'EAU	297
PHOTOGRAPHIE 10 : VUE DE LA CHUTE OUIATCHOUAN DEPUIS LE BELVEDERE INFERIEUR	299
PHOTOGRAPHIE 11 : CHUTE MALIGNE EN AMONT DU VILLAGE DE VAL-JALBERT	300
PHOTOGRAPHIE 12 : CEREMONIE D'OUVERTURE DE L'USINE OUIATCHOUAN, 17 AOUT 1902	301

PHOTOGRAPHIE 13 : LA RUE SAINT GEORGES DU VILLAGE DE VAL-JALBERT, 1926	302
PHOTOGRAPHIE 14 : LE VILLAGE FANTOME DE VAL-JALBERT	303
PHOTOGRAPHIE 15 : L'ANCIEN MAGASIN GENERAL	305
PHOTOGRAPHIE 16 : MAISON D'ÉPOQUE REQUALIFIÉE EN SERVICES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES	305
PHOTOGRAPHIE 17 : LA ONZIÈME-CHUTE SUR LA RIVIÈRE MISTASSINI	308
PHOTOGRAPHIE 18 : LA PASSERELLE ENTRE LA RIVE OUEST ET L'ÎLE CENTRALE DE LA RIVIÈRE MISTASSINI A HAUTEUR DE LA ONZIÈME-CHUTE	315
PHOTOGRAPHIE 19: SIMULATION DE LA PREMIÈRE VERSION DU BATIMENT DE LA MINI-CENTRALE DEPUIS LA RIVE GAUCHE	316
PHOTOGRAPHIE 20 : SIMULATION PREMIÈRE VERSION BATIMENT MINI-CENTRALE DEPUIS LA RIVE GAUCHE	316
PHOTOGRAPHIE 21 : SIMULATION DU BATIMENT DE LA MINI-CENTRALE : PERSPECTIVE SUR LA CHUTE DEPUIS LE TOIT ET MAQUETTE DE LA MINI-CENTRALE ET DE L'ANCIEN MOULIN	317
PHOTOGRAPHIE 22 : LA MAISON INFO MINI-CENTRALE	319
PHOTOGRAPHIE 23 : PERSPECTIVE PAYSAGÈRE DE LA PLAINE CENTRALE DE VAL-JALBERT	320
PHOTOGRAPHIE 24 : LA MINI-CENTRALE AU DESSUS DE LA RIVIÈRE OUIATCHOUAN	321
PHOTOGRAPHIE 25 : VUES DEPUIS LA TERRASSE DU BATIMENT DE LA CENTRALE	321
PHOTOGRAPHIES 26 : VUES DEPUIS UN DES BALCONS EXTERIEURS DU BATIMENT DE LA MINI-CENTRALE	322
PHOTOGRAPHIE 27 : PASSERELLE ENTRE LE BATIMENT DE LA MINI-CENTRALE ET L'ANCIEN MOULIN	322
PHOTOGRAPHIE 28 : ANCIENNE TURBINE FRANCIS DE VAL-JALBERT EXPOSÉE DANS LE MOULIN	323
PHOTOGRAPHIES 29 ET 30 : INTERPRÉTATION DE LA MINI-CENTRALE DE VAL-JALBERT	324
PHOTOGRAPHIES 31 ET 32 : PANNEAUX INFORMATIFS « DÉVELOPPEMENT DURABLE » SUR LE SITE DE VAL-JALBERT	327
PHOTOGRAPHIE 33 : MISE EN SCÈNE PAYSAGÈRE DE LA CENTRALE ET DE LA CHUTE	329

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PRIMAIRE ENTRE 1973 ET 2015 (EN MTEP)	16
GRAPHIQUE 2 : CONSOMMATION FINALE ANNUELLE D'ÉNERGIE AU LAC-SAINT-JEAN	153
GRAPHIQUE 3 : CAPACITÉ INSTALLÉE PAR PRODUCTEURS D'HYDROÉLECTRICITÉ AU LAC-SAINT-JEAN	156
GRAPHIQUE 4 : LES PARTS DE CHAQUE COMMANDITAIRE DANS EHO (EN %)	192
GRAPHIQUE 5 : LES PARTS DE CHAQUE COMMANDITAIRE DANS EHM (EN %)	192

Liste des principaux sites web consultés

Agence internationale de l'énergie : <https://www.iea.org/>

Association Québécoise des Producteurs d'Énergies Renouvelables : <https://www.aqper.com>

Bureau des Audiences Publiques en Environnement : <http://www.bape.gouv.qc.ca>

Centre national de ressources textuelles et lexicales : www.cnrtl.fr/definition/

Corporation de l'activité pêche Lac-Saint-Jean : <https://claplacsaintjean.com>

Dictionnaire Larousse : <http://www.larousse.fr>

DPI : <http://dpisec.ca>

Forêt modèle du Lac-Saint-Jean : <http://www.foretmodeledulacsaintjean.ca>

Hydro-Québec Distribution : <http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/>

Hydro-Méga : <http://hydromega.com>

Innergex : <http://www.innergex.com>

Ministère de la Culture et des Communications, <https://www.mcc.gouv.qc.ca/>

Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles : <https://mern.gouv.qc.ca/>

Ministère des Affaires Autochtones et du Nord du Canada : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca>

Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire :
<https://www.mamot.gouv.qc.ca>

Ministère des finances et de l'économie : <https://www.economie.gouv.qc.ca>

Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre le Changement
Climatique : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>

MRC du Domaine du Roy : www.mrcdomaineduroy.ca

MRC Maria-Chapdelaine : www.mrcdemaria-chapdelaine.ca

Municipalité de Franquelin : <http://www.municipalitefranquelin.ca/municipalite/serf>

Odyssée des Bâtisseurs : <https://www.odysseedesbatisseurs.com/>

Office national de l'énergie : <http://www.one-neb.gc.ca/index-fra.html>

Parc Régional des Grandes Rivières : <https://grandesrivieres.com/lorganisation/>

Parcs Régionaux du Québec : <https://www.parq.ca/historique>

PEK: <http://www.pekglobal.com>

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan: <https://www.mashteuiatsh.ca>

Radio Canada: <https://ici.radio-canada.ca>

Régie de l'énergie du Québec: <http://www.regie-energie.qc.ca/>

Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean : <http://www.rmrlac.qc.ca>

Regroupement Petapan : <http://petapan.ca>

Rio Tinto Alcan: <http://www.energie.riotinto.com>

Secrétariat aux affaires autochtones : <https://www.autochtones.gouv.qc.ca/>

Secrétariat du Conseil du Trésor du Québec : <https://www.tresor.gouv.qc.ca>

Société communautaire de l'énergie du Lac-Saint-Jean : <http://www.energievertelsj.ca>

Système électronique d'appel d'offre du gouvernement du Québec : <http://www.seao.ca>

Statistique Canada : <http://www12.statcan.gc.ca>

Village de Val-Jalbert : <https://www.valjalbert.com/fr/accueil>

TABLE DES MATIERES

RESUME/ABSTRACT	5
AVANT-PROPOS	7
REMERCIEMENTS	9
ACRONYMES	11
SOMMAIRE	13
INTRODUCTION GENERALE	15
CONTEXTE DE LA QUESTION DE RECHERCHE : DE LA PREDATION A L'EXTRACTIVISME	16
L'extractivisme : une prédation exacerbée des ressources	18
Acteurs locaux et ressources naturelles	18
PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESE	20
ETUDE DE CAS RETENUE	21
L'étude de cas comme méthode de démonstration.....	22
Présentation du cas d'étude retenu	22
Le contexte institutionnel : un régime de ressource hydro-électrique extractiviste.....	24
Le contexte régional : la région ressource du Lac-Saint-Jean	27
Les autorités locales, porteuses de l'appropriation.....	28
Des mini-centrales communautaires au cœur du « Royaume » hydroélectrique	30
SOURCES, RECOLTE DES MATERIAUX ET D'ANALYSE DES DONNEES	32
Les matériaux récoltés.....	32
La récolte des matériaux	36
L'analyse des données.....	37
ANNONCE DU PLAN.....	38
PARTIE 1 :.....	42
PROBLEMATIQUE ET CONTEXTE	42
INTRODUCTION DE PARTIE :.....	43
CHAPITRE 1. CADRE THEORIQUE POUR UN OPERATEUR TERRITORIAL DE LA RESSOURCE.....	45
INTRODUCTION DE CHAPITRE : CHAMP D'ETUDE ET DE CONNAISSANCE	45
2. LA RESSOURCE COMME RELATION SOCIO-NATURELLE	48
2.1 <i>L'approche classique de la ressource naturelle.....</i>	<i>50</i>
2.2 <i>La ressource comme construction sociale.....</i>	<i>52</i>
Les ressources ne sont pas, elles deviennent	52
Le système sociotechnique de production	55
Le régime de ressource institutionnel	56
Les limites de l'approche constructiviste.....	57
2.3 <i>La ressource comme trajection.....</i>	<i>58</i>
La mésologie pour penser la ressource comme relation géographique.....	58
Le milieu géographique	60
3. LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : UNE APPROPRIATION LOCALE DE LA RESSOURCE	62
3.1 <i>Le développement régional endogène : du développement local au développement territorial</i>	<i>62</i>
Le contexte macro-économique d'émergence du développement endogène.....	63

Du développement local au développement territorial	64
Les logiques de l'économie territoriale	66
Le territoire.....	68
3.2 <i>Les ressources du territoire</i>	69
Ressource et actif générique	70
La ressource spécifique	71
3.3 <i>Des ressources naturelles territoriales ?</i>	73
3.4 <i>L'appropriation territoriale comme trajectoire singulière de la ressource</i>	74
L'appropriation en géographie	75
Vers l'appropriation territoriale	76
4. L'OPERATEUR TERRITORIAL	78
4.1 <i>L'opérateur : entre le territoire et la filière</i>	78
Définition de l'opérateur	78
L'opérateur et milieu géographique.....	80
Les spatialités de l'opérateur.....	83
4.2 <i>Les caractéristiques de l'opérateur territorial</i>	86
Une gouvernance territoriale de la ressource	87
Construire la spécificité de la ressource	89
La captation territoriale de la rente.....	90
5. CONCLUSION DE CHAPITRE.....	92
CHAPITRE 2 : LE MODELE EXTRACTIVISTE ET SA CRITIQUE.....	94
1. INTRODUCTION DE CHAPITRE.....	94
2. LE MODELE EXTRACTIVISTE.....	94
2.1 <i>L'histoire du concept</i>	95
De l'extrativismo à l'extractivismo	95
Un espace gisement « hors sol »	100
2.2 <i>Médiancie et écoumène de l'extractivisme : la prédation et le Capitalocène</i>	102
La prédation comme médiancie extractiviste	102
Une prédation contre le milieu local	105
Le Capitalocène, l'écoumène de la prédation	106
3. L'EXTRACTIVISME CANADIEN	108
3.1 <i>La théorie des staples ou des principales ressources</i>	108
Les régimes de ressources	110
3.2 <i>L'économie politique canadienne des ressources</i>	112
Les principaux régimes historiques des staples	113
Une complexification de l'économie des ressources.....	113
3.3 <i>Les régions ressources du Québec: les espaces de l'extractivisme</i>	115
Les spatialités québécoises des ressources naturelles	115
Le développement régional des régions ressources.....	120
Des régions ressources post-staples ?.....	121
4. LE REGIME HYDROELECTRIQUE AU QUEBEC	122
4.1 <i>Evolution du régime général (1884-aujourd'hui)</i>	126
1884 – 1944 : la construction d'une filière industrielle	126
1944 – 1979 : la trajectoire nationale et grande hydroélectricité	128
1990 – aujourd'hui : diversification sectorielle et de la gouvernance	130
4.2 <i>La territorialisation du sous-régime de la petite hydroélectricité</i>	133
Années 1980 : vers une réouverture du secteur des mini-centrales.....	134
Le premier temps des mini-centrales : l'APR-91.....	135
Second temps : les mini-centrales « mixtes » (1995-2006)	136
3 ^{ème} temps : les mini-centrales communautaires (2006 - aujourd'hui)	138
5. CONCLUSION DE CHAPITRE	144

CHAPITRE 3 : LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU LAC-SAINT-JEAN	146
1. INTRODUCTION DE CHAPITRE	146
2. LE LAC SAINT JEAN, UNE REGION RESSOURCE HYDROELECTRIQUE	147
2.1 <i>Présentation du Lac-Saint-Jean</i>	148
Une région-ressource	152
2.2 <i>Portrait hydroélectrique du Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>	154
Consommation et production d'énergie	154
Une région hydroélectrique	155
Les enjeux régionaux de la production hydro-électrique	158
2.3 <i>Une appropriation exogène historique de la production hydroélectrique</i>	161
Les opérateurs locaux jeannois (fin 19 ^{ème} siècle – années 1910)	161
Les opérateurs régionaux (années 1910 - années 1920)	162
La naissance des opérateurs internationaux/multi-locaux (années 1910 à aujourd'hui)	162
Conflits autour de l'appropriation de la ressource	164
La mobilisation contre les barrages sur l'Ashuapmushuan	166
3. LA PETITE HYDROELECTRICITE AU LAC-SAINT-JEAN (1990-2009)	168
3.1 <i>Les centrales du premier programme (1990 – 2000)</i>	168
Des centrales privées de petite puissance portées par des entrepreneurs locaux	169
Les projets portés par des entrepreneurs extérieurs à la région.....	170
Le projet de M.C.Q Hydro-Canada à Val-Jalbert.....	170
Hydro-Ilnu, les prémisses du développement communautaire.....	174
3.2 <i>Les tentatives avortées d'appropriation territoriale (2000-2007)</i>	175
Echec du second programme de mini-centrales	175
Vers un projet communautaire à Val-Jalbert.....	177
L'échec d'un partenariat privé-public sur la rivière Métabetchouane	179
Les projets sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine.....	180
Capter les revenus de la centrale Péribonka 4	181
Vers un opérateur territorial de l'énergie	182
4. <i>Conclusion de chapitre</i>	183
CONCLUSION PARTIE 1	185
PARTIE 2. LA SOCIETE D'ENERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN COMME OPERATEUR TERRITORIAL	187
INTRODUCTION DE PARTIE : PRESENTATION DE L'OPERATEUR D'ENERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN	188
1. ACTEURS ET STRUCTURES DE L'OPERATEUR.....	189
1.1 <i>La Société d'Énergie Communautaire du Lac Saint Jean</i>	189
Valeurs et principes du modèle communautaire	190
La SECLSJ comme société de développement	191
1.2 <i>Les sociétés d'exploitation : Énergie Hydroélectrique Ouatouchouan et Énergie Hydroélectrique Mistassini</i>	191
Les comités de suivi	196
1.3 <i>L'opérateur, un acteur interface</i>	197
2. <i>L'insertion au sein d'un régime communautaire de la petite hydroélectricité</i>	198
Les acteurs du régime communautaire de ressource de la petite hydroélectricité	200
Une volonté commune de faire des mini-centrales communautaires un succès	204
Mobiliser des compétences externes	206
3. <i>Vers une appropriation territoriale de l'énergie</i>	207
CHAPITRE 4 : CONSTRUIRE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES MINI-CENTRALES	210

1. INTRODUCTION DE CHAPITRE.....	210
2. L'ENTENTE ENTRE LES PARTENAIRES PUBLICS	211
2.1 <i>L'entente entre les partenaires publics territoriaux</i>	213
Une culture entrepreneuriale présente chez les partenaires.....	214
Des collaborations antérieures à l'opérateur de l'énergie	216
2.2 <i>L'émergence de l'opérateur avec la construction de la gouvernance</i>	218
La spatialité de l'opérateur.....	219
La construction d'un accord politique entre les partenaires	219
L'organisation du Conseil d'Administration.....	222
Les valeurs de l'opérateur communautaire.....	223
3. L'OPERATEUR COMME INTERFACE AVEC LE MILIEU LOCAL	224
3.1 <i>Les négociations avec la Corporation Val-Jalbert</i>	224
3.2 <i>Information et concertation publique : des pré-consultations publiques aux comités de suivi</i>	228
La pré-consultation publique.....	228
Les pré-consultations de Val-Jalbert.....	229
La pré-consultation de la Onzième-Chute	231
Maîtriser la concertation en amont du projet.....	231
Le comité de suivi des sociétés d'exploitation	232
Apports et limites des comités de suivi	235
4. L'OPERATEUR COMME INTERFACE AVEC LES ACTEURS DU RÉGIME DE RESSOURCES	237
4.1 <i>Val-Jalbert : un projet accepté malgré une forte mobilisation sociale</i>	238
La mise en place du processus d'étude environnementale (2011-2012)	238
Une inquiétude sociale exprimée aux audiences publiques (printemps 2012)	239
Une mobilisation post-BAPE.....	242
La démonstration de la gouvernance territoriale par l'opérateur.....	246
4.2 <i>Onzième-Chute : du moratoire à la validation du projet</i>	247
Le moratoire sur la filière de la petite hydroélectricité	247
Levée du moratoire et BAPE.....	248
La phase de construction.....	251
5. CONCLUSION DE CHAPITRE	252
CHAPITRE 5 : LA CAPTATION TERRITORIALE DE LA RENTE HYDROELECTRIQUE	255
1. INTRODUCTION DE CHAPITRE.....	255
2. LE MODELE FINANCIER DE L'OPERATEUR COMMUNAUTAIRE.....	256
2.1 <i>La maîtrise du financement</i>	256
Un financement entièrement porté par les autorités locales	256
Le modèle d'emprunt public	258
2.2 <i>Les revenus territoriaux de la rente électrique</i>	261
L'impact économique régional	261
Les revenus de la production hydroélectrique pour les partenaires	263
2.3 <i>Investir dans des projets de développement régional</i>	268
Flécher les revenus pour le développement régional : le rôle des fonds de développement	268
Une appropriation pour quel développement territorial ?	273
Plan de développement de Val-Jalbert.....	276
3. L'OPERATEUR POUR ANCRER LE MODELE D'APPROPRIATION DE LA RESSOURCE	277
3.1 <i>L'opérateur autochtone : des structures et compétences déjà présentes localement</i>	278
Un premier binôme de l'appropriation autochtone : l'opérateur autochtone et la société de développement ...	279
Evolution de l'opérateur autochtone	280
3.2 <i>Mutualisation entre opérateur autochtone et opérateur communautaire</i>	283
Entente entre DPI et l'opérateur communautaire de l'énergie.....	283
Les compétences mis en commun.....	286

3.2 Ancrer le modèle d'appropriation territoriale.....	288
L'avenir du régime communautaire de la petite hydroélectrique	289
La stratégie de la diversification	290
Vers de nouvelles spatialités de l'opérateur territorial ?	292
4. CONCLUSION DE CHAPITRE	294
CHAPITRE 6 : CONSTRUIRE LA SPECIFICITE EN REGION RESSOURCE.....	297
1. INTRODUCTION DE CHAPITRE.....	297
2. LES SITES DES MINI-CENTRALES	299
2.1 Val-Jalbert et la rivière Ouiatchouan	299
Le village de Val-Jalbert	301
Du village fantôme au village touristique	304
Un attachement identitaire fort	306
2.2 La Onzième-Chute et la rivière Mistassini.....	308
3. SPECIFIER LA RESSOURCE PAR LA RECONSTRUCTION D'UN MILIEU.....	310
3.1 L'articulation avec d'autres ressources.....	310
Fonction productive et récréative : intégrer la Onzième-Chute au sein du Parc Régional des Grandes Rivières...	310
Val-Jalbert : intégrer la fonction productive et la fonction touristique du village	316
3.2 L'HYDROELECTRICITE COMME RESSOURCE TERRITORIALE, OU (RE)CONSTRUIRE LA REGION-RESSOURCE	328
L'intégration de la mini-centrale de Val-Jalbert dans une histoire longue du site.....	329
... et de l'histoire longue de la région ressource	331
4. CONCLUSION DE CHAPITRE	334
CONCLUSION PARTIE 2	336
CONCLUSION GENERALE	338
CONCLUSION GENERALE	339
<i>Résultats et contributions</i>	339
L'émergence d'un opérateur territorial de l'énergie.....	340
Limites et perspectives du modèle de l'opérateur territorial de ressource	349
<i>Prolongements et perspectives</i>	352
Les perspectives d'investigation sur l'opérateur territorial de ressources	352
Prolongements théoriques identifiés	353
BIBLIOGRAPHIE	355
LITTERATURE UNIVERSITAIRE ET ACADEMIQUE	356
RAPPORTS ET PRESENTATIONS.....	376
ARTICLES PRESSES LOCALES ET NATIONALES.....	378
MEMOIRES DEPOSES AU BAPE	382
Projet Val-Jalbert	382
Projet Onzième-Chute	385
ANNEXES.....	386
Liste des cartes	400
Liste des tableaux	400
Liste des figures	401
Liste des graphiques	402
Liste des principaux sites web consultés	402
TABLE DES MATIERES	405